



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 26 avril 2019

N° 04 19 - Avril 2019

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 AVRIL 2019

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Résidences autonomie : Avenants n°3 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie	1
2 - Bilan portant sur l'expérimentation d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UVPHV) adossée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' Maison d'Accueil Sainte Marie ' à Nant	18
3 - Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes atteint de troubles du spectre autistique (TSA) : lancement conjoint avec l'Agence Régionale de Santé d'un appel à projets. Calendrier.	21
4 - CPOMs avec les EHPAD - modifications du cadre départemental	25
5 - Subvention versée à l'association Force Ouvrière des Consommateurs	36
6 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - année 2019	38
7 - Convention de partenariat pour l'hébergement de MNA jeunes majeurs pris en charge par le Département avec l'Association Accueil Saint Joseph à Rodez	46
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2019 hors procédure	51
9 - Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination de mandataires suppléants	62
10 - Régies des Musées Départementaux : nomination de mandataires suppléants	64
11 - Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des ' cahiers d'archéologie aveyronnaise ' et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie : nomination d'un régisseur titulaire intérimaire	66
12 - Frais de déplacement	69
13 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de construction de 5 logements, opération ' BEAUSEJOUR ', situés Rue Jules Ferry 12110 AUBIN	72
14 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	102
15 - Documents d'urbanisme	105
16 - Transfert de domanialité	115
17 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - rectification, élargissement et aménagement des routes départementales	118
18 - Personnel Départemental - Mise en place de l'indemnité de départ volontaire	121
19 - Personnel départemental	126
20 - Tourisme : affectation de crédits	150
21 - Dispositif d'accompagnement des Offices de tourisme	155

22 - Politique départementale en faveur de la culture	167
23 - Musées départementaux et musées conventionnés - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association ' Occitanie musées - association des conservateurs et personnels scientifiques des Musées d'Occitanie ' pour l'adhésion au site Internet des musées d'Occitanie.	246
24 - Médiathèque départementale: offre de ressources numériques en ligne	254
25 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie : Rignac, Baraqueville et Naucelle, Marcillac et Saint-Christophe, Millau	259
26 - Programme "Agir pour nos territoires" : soutien des actions de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène en faveur de l'accueil de nouvelles populations	512
27 - Avenant à la convention de paiement dissocié du FEADER	521
28 - Agriculture	539
29 - Espaces naturels sensibles	545
30 - Travaux sur les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	575
31 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	596
32 - Un Territoire un Projet une Enveloppe	645
33 - L'Aveyron Recrute : partenariat avec Pôle emploi Tarn Aveyron	649

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35022-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019
Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
Résidences autonomie : Avenants n°3 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, la Conférence des Financeurs de l'Aveyron a défini un programme portant sur 6 axes ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le 10 octobre 2016, la Conférence des Financeurs a financé l'axe 2 (l'attribution du forfait autonomie) et l'axe 6 (le développement d'autres actions collectives de prévention) ;

CONSIDERANT qu'en 2018, un 3ème axe a été investi, celui de la coordination et de l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées, au regard de la mise en place de l'expérimentation de deux SPASAD sur le territoire ;

CONSIDERANT que la CNSA a attribué au Département pour l'année 2019, un concours financier de 900 787,03 € :

- 781 276,44 € pour les aides techniques, les SPASAD et les actions collectives,
- 119 510,59 € pour les résidences-autonomie ;

1 – Les résidences-autonomie

CONSIDERANT que pour les crédits 2019, lors de son assemblée plénière du 13 novembre 2018, la conférence a statué sur la répartition en fonction du nombre de places dans chaque établissement sur la base d'un montant à la place ;

APPROUVE la répartition du forfait autonomie (119 510,59 €) pour 2019, entre les résidences-autonomie selon les modalités ci-après :

- forfait autonomie = 119 510,59 € / 334 places soit 357,816 € la place,
- forfait autonomie par établissement arrondi à l'unité :
 - . «Les Fontanilles» Baraqueville : 68 places → 24 331,50 €
 - . «Bellevue» Decazeville : 50 places → 17 890,81 €
 - . «Foyer Soleil» Millau : 91 places → 32 561,27 €
 - . «La Capelle» Saint Affrique : 71 places → 25 404,94 €
 - . «Le Théron» Salmiech : 30 places → 10 734,48 €
 - . MARPA Colombiès : 24 places → 8 587,59 €

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type, ci-joint, à intervenir avec chaque résidence-autonomie, modifiant notamment les articles suivants du CPOM :

- 1 « Objet », sont précisées les dépenses qui peuvent être prises en charge par le forfait autonomie,
- 2 « Durée, date d'effet et reconduction » : est précisée la période sur laquelle les actions doivent être réalisées,
- 3 « Clauses financières » : est précisé le montant, au titre de l'exercice en cours, attribué à chaque résidence-autonomie,
- 4 « Modalités de versement » : sont précisées les modalités de versement du forfait autonomie de l'année en cours ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2019 sur la ligne 48907 - SUBVENTIONS AUTONOMIE CNES ET STRUCT INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) et la ligne 48842 - SUBVENTIONS AUTONOMIE (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle des Solidarités Départementales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces avenants au nom du Département.

2 – Les SPASAD

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 13 novembre 2018, la Conférence des Financeurs a décidé de dédier, pour 2019, des crédits à hauteur de 30 000 € pour les actions de prévention, individuelles ou collectives, réalisées par les SPASAD ;

CONSIDERANT que les deux SPASAD, actuellement en expérimentation, ont constitué un dossier présentant leurs projets. Ces dossiers ont été instruits par les services du Conseil départemental et le comité de pilotage de la Conférence des Financeurs et les projets retenus sont les suivants :

Pour l'ASSAD :

- la prévention des chutes,
- la prévention de la dénutrition ;

Pour l'UDSMA :

- l'activité physique adaptée,
- la prévention bucco-dentaire
- ergothérapie : jeux séniors nouvelle génération ;

APPROUVE les subventions proposées par le comité de pilotage pour 2019, soit un montant de 6 718,40 € pour l'ASSAD et 17 600 € pour l'UDSMA ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2019 sur la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle des Solidarités Départementales ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées, à intervenir avec l'ASSAD et l'UDSMA, déterminant les engagements réciproques ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A
DOMICILE (ASSAD)**

Relative à la mise en œuvre d'actions
individuelles et collectives de prévention de la
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 avril 2019,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l'ASSAD

représenté par sa Présidente, **Madame Danielle BORDERE**

N° Siret : 776 744 302 000 30

Statut juridique : Associatif

Situé 10 boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ

ci-après dénommé **l'ASSAD,**

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des seniors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les seniors

AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ASSAD, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 13 novembre 2018 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2019 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec le deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2019 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *PREVENTION DES CHUTES* » et « *PREVENTION DE LA DENUTRITION* », sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2019.

Description de l'action

PREVENTION DES CHUTES

Action d'information et de sensibilisation sur le thème de la prévention des chutes à domicile par le biais d'une réunion collective. Réunion animée par une ergothérapeute et les infirmières coordinatrices : présentation du contexte gérontologique, des facteurs de risque de chutes, de l'importance des chutes et de leurs conséquences chez les personnes âgées, réalisation de tests pour dépister les personnes âgées à risques de chutes, proposition d'un programme de prévention individualisé et personnalisé, orientation des personnes âgées vers les organisations compétentes.

PREVENTION DE LA DENUTRITION

Action d'information et de sensibilisation sur le thème de la prévention de la dénutrition de la personne âgée à domicile par le biais de deux séances d'information collective. Cette réunion sera animée par une diététicienne et une infirmière coordinatrice.

Plan de la session : les facteurs de risques de la dénutrition chez la personne âgée, le diagnostic de la dénutrition, présenter les 4 points essentiels à surveiller et les solutions pour y remédier, des conseils alimentaires et nutritionnels, des exemples de menus et des recettes faciles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ASSAD s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD
- mettre les moyens humains suivants à disposition des actions : personnel administratif, infirmières coordinatrices, ergothérapeute, diététicienne

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de **3 211,20 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION DES CHUTES* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre des actions ;
- attribuer une subvention de **3 507,20 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION DE LA DENUTRITION* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre des actions ;
- Soit, au total, une subvention de **6 718,40€**.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- * 50% à la signature de la présente convention
- * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'ASSAD devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **l'ASSAD** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : olivia.bengue@aveyron.fr ; Madame FRUGERE : helene.frugere@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour L'ASSAD,

**LE PRESIDENT,
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LA PRESIDENTE,
DANIELLE BORDERE**

Convention de partenariat

entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

et

**L'UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE
AVEYRON**

Relative à la mise en œuvre d'actions
individuelles et collectives de prévention de la
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 avril 2019,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l' UDSMA-
Mutualité française Aveyron,**

représenté par son Président, **Monsieur Claude MOULY**
N° Siret : 423 428 333 000 11
Statut juridique : Associatif
Situé 2 bis rue Villaret – 12 023 RODEZ Cedex 9
ci-après dénommée **l'UDSMA Mutualité française Aveyron,**

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des s niors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les s niors

AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'UDSMA, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 13 novembre 2018 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.

Vu la décision du de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 avril 2019 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2019 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* », « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* », « *ERGOTHERAPIE : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION* » sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2019.

Description de l'action

ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Mise en place d'un programme de 10 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire de 1h à domicile.

Séance 1 : prise de connaissances, séance découverte

Séance 2 : bilan physique + questionnaire

Séances 3 à 8 : exercices de renforcement musculaire, endurance, coordination, équilibre... mais également des exercices de cognition, de stimulation de la vision centrale et périphérique, de réflexe auditif, de prévention des chutes, de sortie du domicile en utilisant son environnement pour pratiquer des exercices.

Séance 10 : Bilan physique + questionnaire

PREVENTION BUCCO-DENTAIRE

Des référents bucco-dentaires ont été formés en 2018 à l'hygiène et aux pathologies bucco-dentaires des personnes âgées par un dentiste.

L'action propose de faire une évaluation de l'état bucco-dentaire des 62 patients du SPASAD à l'aide de la grille OHAT. En fonction des résultats de l'évaluation, faire un suivi et/ou diriger le patient vers des soins chez un dentiste.

ERGOTHERAPIE : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION

Pour repérer les besoins et définir les objectifs thérapeutiques, l'ergothérapeute évaluera au domicile de la personne ses capacités par un bilan cognitif et un bilan moteur.

A l'issue de l'évaluation, l'ergothérapeute sera en mesure de proposer le jeu adapté et calibrera les paramètres pour chaque participant.

Prise en charge collective pour créer une dynamique positive et générer du lien social : 1 groupe de 7 personnes par session encadré par 2 animateurs diplômés. 2 sessions de 10 séances à raison d'une fois par semaine pendant 2 heures.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD

- mettre les moyens humains suivants à disposition des actions : responsable de filière, chargée de projet, responsable de secteur, infirmières, chargée de communication, ergothérapeute, aides-soignantes, auxiliaires de vie sociale, dentistes, intervenant APA, société Genius.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de **6 000 €** soit 68% du budget de l'action « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **1 408 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **10 192 €** soit 80% du budget de l'action « *ERGOTHERAPIE : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- Soit, au total, une subvention de **17 600 €**.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- * 50% à la signature de la présente convention
- * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : olivia.benque@aveyron.fr ; Madame FRUGERE : helene.frugere@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE
AVEYRON,**

**LE PRESIDENT,
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LE PRESIDENT,
CLAUDE MOULY**

AVENANT N° 3
Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de la Résidence Autonomie « ... » à ...
signé le 30 décembre 2016

Etablissement:

Résidence Autonomie « ... »
 Adresse
 Code Postal – Commune



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU** la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU** la décision de la Conférence des financeurs du 13/11/2018 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2019, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU** la délibération n° CP/... de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26/04/2019, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2019 ;

Considérant :

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2019-062902) des concours nationaux pour l'année 2019 ;

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Madame/Monsieur ..., gestionnaire de la Résidence Autonomie « ... » implantée à...

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

ARTICLE 1 – Objet

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

ARTICLE 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2019, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2019 : (... places x 119 510,59*) / 334 = ... €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2019 par la CNSA.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

* 70 % à la signature du présent avenant,

* 30 % après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2019.

Fait à, le

En deux exemplaires

POUR L'ETABLISSEMENT,

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

...

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35026-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Bilan portant sur l'expérimentation d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UVPHV) adossée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' Maison d'Accueil Sainte Marie ' à Nant

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;¹⁸

CONSIDERANT que dans le cadre du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 et de son programme de mandature, le Conseil départemental a identifié des actions à mener pour développer l'accueil et accompagner les besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes (PHV) sur son territoire ;

CONSIDERANT que depuis plus de dix ans, l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » accueille des PHV et souhaitait une valorisation de cette prise en charge ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016, déposée le 28 septembre 2016 et publiée le 27 octobre 2016, qui a validé le principe de l'expérimentation d'une Unité de Vie dédiée aux Personnes Handicapées Vieillissantes adossée à l'EHPAD « Sainte Marie » à Nant, adossée à la signature d'une convention le 23 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la convention passée entre le Département et l'établissement passée le 23 novembre 2016 pour engager l'expérimentation sur une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que l'expérimentation a été menée pour l'accompagnement de 7 personnes handicapées vieillissantes sur une unité dédiée ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Nant sollicite, à l'issue de la période expérimentale de trois ans :

- la pérennisation du dispositif avec une extension de l'accompagnement à 10 personnes au lieu de 7,
- l'augmentation de la dotation financière pour atteindre un montant de 99 644 € pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que l'ARS vient de réactiver, conformément au Plan Régional de Santé, le travail amorcé en 2013 puis gelé, de réalisation d'un état des lieux régional de la prise en charge des PHV, avec le déploiement potentiel de moyens financiers ;

CONSIDERANT qu'au terme des trois années d'expérimentation, il est constaté que l'organisation et le fonctionnement de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes adossée à l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant, répond globalement aux critères énoncés dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT toutefois :

- que si les outils règlementaires ont été formalisés pour l'unité PHV en adéquation avec les attentes des recommandations de l'ANESM, notamment le projet de service, le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, ces documents doivent encore faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'association gestionnaire et par le Conseil de Vie Sociale,
- que la procédure de gestion des réclamations et celle du traitement des signalements et évènements indésirables adaptées à l'unité doivent encore être élaborées,
- que la procédure de mise en œuvre et de diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de l'unité avec un plan annuel d'amélioration doit être formalisée,
- que d'un point de vue financier, l'absence de rapport et de documents précis permettant de distinguer les moyens supplémentaires alloués à cette unité de ceux de l'EHPAD, ainsi que le statut d'habilité partiel de cette structure depuis le 1^{er} janvier 2018, rendent encore moins lisible le financement de la section hébergement (le Département n'arrête plus le prix de journée de la section hébergement et n'est donc, en ce sens, plus destinataire du budget correspondant). Des précisions devront être apportées par l'établissement dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif ;

CONSIDERANT :

- les différents éléments de bilan présentés dans le rapport,
- la transmission tardive de l'évaluation de l'exercice 2018 (27 mars dernier),
- l'absence de comptabilité analytique permettant d'établir l'affectation précise de la dotation,
- les crédits votés au BP 2019, LC 279 chapitre 65, fonction 52, article 6568 à hauteur de 60 000 € ;

DECIDE, dans l'attente des résultats de la démarche réactivée par l'ARS, de reconduire :

- pour un an et dans les mêmes termes la convention passée avec l'EHPAD « Sainte Marie » de Nant pour la prise en charge expérimentale de PHV dans le cadre d'une unité spécifique,
- l'attribution d'une dotation de 60 000 € comme convenu dans la convention initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du Département, un avenant de reconduction à la convention initiale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35028-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes atteint de troubles du spectre autistique (TSA) : lancement conjoint avec l'Agence Régionale de Santé d'un appel à projets. Calendrier.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le présent appel à projet vise à autoriser la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), anciennement Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), pour personnes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) et/ou en situation de handicap psychique, ainsi que des personnes polyhandicapées sur deux sites (Saint Geniez principalement et Baraqueville) ;

CONSIDERANT que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des trois éléments de contexte suivants :

- la réponse aux besoins de la population présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) et/ou en situation de handicap psychique, ainsi que des polyhandicaps pour laquelle il manque des places aujourd'hui en Aveyron ;
- les travaux de reconstruction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint Geniez d'Olt, qui ont débuté en juillet 2018 avec une livraison du nouvel équipement à l'horizon 2020 comprenant la transformation de l'unité « Maison de Retraite Spécialisée (MRS) » qui accueille, encore aujourd'hui, des personnes de moins de 60 ans atteintes de troubles psychiques stabilisées pour une capacité de 40 places ;
- la possibilité matérielle d'accueil sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Baraqueville ;

CONSIDERANT que l'opération doit se traduire par le redéploiement du financement de places existantes sur les structures suivantes :

- Maison de Retraite Spécialisée (compétence conjointe - EHPAD),
- Maison d'Accueil Spécialisé (compétence ARS),
- Foyers d'Hébergement et Foyers de vie (compétence CD) ;

CONSIDERANT que ce projet répond par ailleurs aux dispositions du 4^{ème} Plan autisme (2018-2022) et fait écho, en lien avec les différentes études menées, aux besoins croissants d'un accompagnement spécifique des adultes ayant été diagnostiqués comme présentant des TSA ou troubles psychiques associés ;

CONSIDERANT que cet appel à projets représente :

- une opportunité de réponse à des besoins territoriaux et locaux identifiés en matière de prise en charge complète de personnes présentant ce type de handicap,
- un besoin de prise en charge adaptée pour des personnes adultes ne pouvant plus ou pas vivre à domicile ou en établissement non médicalisé de type foyer de vie ;

CONSIDERANT qu'il permettra :

- une diversification de l'offre médico-sociale en Aveyron adaptée aux besoins de ce public mais aussi des familles ou des aidants,
- une prévention dans les ruptures et le développement de parcours de vie adapté en proposant des solutions alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire) ;

CONSIDERANT **la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005** portant reconnaissance du « handicap psychique », et constituant une avancée considérable pour la prise en compte des besoins de soins et d'accompagnement social et médico-social de ces personnes ;

CONSIDERANT que cette reconnaissance a également été introduite dans les documents de programmation développés par l'Agence Régionale de Santé conformément à la **loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (HPST)** ;

CONSIDERANT que le Plan autisme fait l'objet d'un pilotage régional spécifique. Toutefois, les orientations en matière de planification et de programmation issues du **Programme Régional de Santé Occitanie 2022** (PRS) identifient, dans ses objectifs, le principe de coconstruction d'une organisation collective permettant de faire évoluer les modalités d'accompagnement proposés aux personnes en situation de handicap vers des parcours de vie sans rupture ;

CONSIDERANT que l'un des axes du PRS est aussi de développer des programmes d'accompagnement des familles et aidants de personnes présentant des TSA ou de handicaps rares et, à faire évoluer les offres de services des MAS et FAM afin de proposer des solutions de répit de proximité ;

CONSIDERANT que le développement de l'accompagnement social et médico-social des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap psychique a également été identifié dans le **Schéma départemental « Autonomie »** (2016-2021). Plusieurs fiches action en découlent, dont une qui comprend comme objectif l'adaptation des réponses aux besoins spécifiques des personnes atteintes de TSA avec la création d'une structure dédiée sous réserve des besoins avérés ;

CONSIDERANT que l'opportunité de créer un nouvel établissement d'accueil médicalisé s'appuie enfin sur la réflexion départementale pilotée conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental en 2014, qui a fait l'objet d'un rapport avec un plan d'action en cours de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que sur le secteur relatif aux adultes handicapés, le département de l'Aveyron compte un seul établissement d'accueil médicalisé (Maison d'Accueil Spécialisée), dédié à la prise en charge de personnes autistes à Saint Léons qui accueille 10 personnes ;

CONSIDERANT que deux FAM existent également dont un généraliste de 22 places à Recoules et l'autre spécialisé dans la prise en charge du handicap moteur à Rignac ;

CONSIDERANT qu'à ce jour aucune structure dédiée ne relève de la compétence du Département ;

DECIDE le lancement de l'appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes présentant des TSA et/ou en situation de handicap psychique et de polyhandicap, déclinées comme suit :

- 20 places d'hébergement permanent sur le site du Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt dans les locaux de l'actuelle unité Alzheimer de l'EHPAD,
- 15 places d'accueil temporaire (hébergement + accueil de jour), adossées à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Baraqueville, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1/ mai 2019 : publication de l'arrêté calendaire,

2/ juillet 2019 : publication de l'appel à projet avec le cahier des charges annexé,

3/ septembre 2019 : clôture de la période de dépôt des dossiers, passée un délai de 60 jours,

4/ septembre-octobre 2019 : instruction des dossiers,

5/ novembre-décembre 2019 : réunion de la commission d'information et de sélection, avec classement des dossiers et publication de l'avis correspondant,

6/ janvier 2020 : notification de l'autorisation (6 mois au plus tard à compter de 2/, soit octobre 2019) et information au candidat non retenu,

7/ deuxième semestre 2020 : ouverture de l'établissement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la procédure réglementaire décrite ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35030-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - CPOMs avec les EHPAD - modifications du cadre départemental

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2018, la Commission Permanente a approuvé le cadre départemental de négociation des CPOMs pour chaque section tarifaire (hébergement et dépendance) ;

CONSIDERANT que la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » (ASV) du 28 décembre 2015, en particulier son article 58 et ses décrets d'application, prévoit d'ici 2021 la généralisation de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclus entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et les EHPAD ;

La programmation de 60 CPOMs (EHPAD et Accueil de jour autonome) en 5 ans a été arrêtée conjointement avec l'ARS fin 2016.

CONSIDERANT que le CPOM permet la pluri annualité budgétaire, la responsabilisation des gestionnaires au moyen de la fongibilité des financements entre structures et la liberté de gestion des résultats. À l'issue d'un diagnostic partagé, ce contrat permet de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils soient transversaux ou spécifiques ;

CONSIDERANT que différentes modifications doivent, aujourd'hui, être apportées au contrat socle ;

APPROUVE le projet d'actualisation du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), ci-annexé, à intervenir avec les EHPAD, portant sur :

- l'adoption du nouveau Projet Régional de Santé ;
- la modification de l'arrêté de programmation pluriannuelle des CPOM ;
- la nomination de Monsieur Ricordeau au poste de Directeur Général de l'ARS ;
- les 3 mentions suivantes :

1/« le gestionnaire s'engage à employer le forfait global dépendance à la couverture des charges dont le périmètre est défini à l'article R.314-176 du code de l'action sociale et des familles » sur la partie concernant la section dépendance,

2/« le gestionnaire s'engage à employer les tarifs afférents à l'hébergement à la couverture des charges dont le périmètre est défini à l'article R.314-179 du code de l'action sociale et des familles » sur la partie hébergement,

3/« dans un objectif d'optimisation de sa gestion, il adaptera ses dépenses, notamment en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale, aux recettes qui lui sont notifiées, tout en accordant une vigilance particulière sur la bonne adéquation des effectifs avec les missions de l'établissement et les besoins des résidents », afin de consolider la nouvelle approche en matière d'effectifs par rapport à celle utilisée auparavant pour les conventions tripartites (création d'ETP au cas par cas) ;

- les deux mentions dont une facultative pour la partie section soins relevant de la compétence de l'ARS ;
- une précision concernant l'annexe 5bis du CPOM : selon le statut de l'EHPAD, le PGFP (Plan Global de Financement Pluriannuel) ou le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) devront être transmis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des CPOMs dans les conditions évoquées ci-dessus et à procéder à toute modification mineure ultérieure du contrat type et/ou liée à l'évolution de la réglementation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 201. – 202.

EHPAD



Logo gestionnaire



Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son **Directeur Général** ;

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ... géré par ... du ... ,

VU la validation de la coupe Pathos en date ... ,

VU la validation du Gir Moyen Pondéré en date du ... ,

VU le Projet Régional de Santé **Occitanie 2022** ;

VU le Schéma départemental Autonomie 2016-2021 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée Départementale en date du 30 juin 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 28 septembre 2018 fixant le cadre départemental appliqué à l'ensemble des CPOM ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 de programmation de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Aveyron modifié par arrêté du 28 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration du gestionnaire (Nom de l'association, de l'entreprise, de l'établissement public XXX) en date du XX/XX/XXXX ;

VU la dernière convention tripartite signée le ... ;

VU la rencontre de négociation en date du ... ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et du Schéma départemental Autonomie 2016-2021. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités du Schéma départemental.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficience de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée.

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexes 1 et 2.
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est ...

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations issues des résultats des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS,

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.

Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire sont les suivants :

❖ **Axe1- Droits, liberté et participation des usagers**

- Objectif n°1
- Objectif n°2
- ...

❖ **Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge et coopération

- Objectifs n°...

- ❖ **Axe 3- Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne**
 - Volet 1 : Aspect sécurité et situation financière de la structure*
 - Objectif n°...
 - Volet 2 : Mutualisations et systèmes d'information*
 - Objectif n° ...
 - Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines*
 - Objectif n° ...
- ❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**
 - Objectif n° ...

Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5.
 - Des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

Facultatif : L'ARS a décidé d'accorder à l'EHPAD une enveloppe de XXXX € de crédits complémentaires pour l'ensemble de la durée du CPOM. Ces crédits, attribués en totalité lors de la campagne budgétaire 2018 ont vocation à accompagner l'établissement pour la réalisation des objectifs.

Le gestionnaire s'engage à employer le forfait global de soins à la couverture des charges dont le périmètre est défini à l'article R.314-166 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5.
 - Des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 peut être modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

Le gestionnaire s'engage à employer le forfait global dépendance à la couverture des charges dont le périmètre est défini à l'article R.314-176 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement : *A adapter en fonction de l'habilitation de l'EHPAD

***pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale :**

Le tarif journalier « Hébergement » est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Celui-ci pourra être revalorisé pendant la durée du CPOM, dans la limite du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental.

Le gestionnaire s'engage à employer les tarifs afférents à l'hébergement à la couverture des charges dont le périmètre est défini à l'article R.314-179 du code de l'action sociale et des familles.

***pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale :**

Le Conseil départemental fixe le prix de journée hébergement uniquement pour les places ASH, il est revalorisé au regard du pourcentage fixé par arrêté ministériel conformément aux dispositions relatives au rapport sur les taux directeurs voté chaque année par l'Assemblée Départementale. Par ailleurs, le Conseil départemental peut déroger à cette règle dans le cas où des projets importants sont réalisés et que les structures feraient une demande de dérogation du taux ministériel. Les modalités de fixation des tarifs pour les places EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale sont précisées en annexe 6.

***pour les EHPAD non habilités à l'aide sociale :**

Le Conseil départemental ne fixe pas le prix de journée hébergement, il peut être revalorisé par la structure au regard du pourcentage fixé par arrêté ministériel. Toutefois, le Conseil départemental pourrait déroger à cette règle dans le cas où des projets importants seraient réalisés et que les structures feraient une demande de dérogation du taux ministériel.

Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

Dans un objectif d'optimisation de sa gestion, il adaptera ses dépenses, notamment en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale, aux recettes qui lui sont notifiées, tout en accordant une vigilance particulière sur la bonne adéquation des effectifs avec les missions de l'établissement et les besoins des résidents.

4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 1 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis à ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 2 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 4 – La révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à (aux) la convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) de (des) EHPAD signataires et aux conventions d'aide sociale.

Article 5 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé

Annexe 3-axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers

Annexe 3-axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Annexe 3-axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Annexe 3-axe 4 : Prévention, démarche qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches objectifs

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 5 bis : PGFP (Plan Global de Financement Pluriannuel) 2018 **ou PPI**

ANNEXE 5 ter : **Annexe Financière Hébergement et Dépendance** (*uniquement pour EHPAD habilités totaux*)

ANNEXE 6 : Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (*uniquement pour EHPAD habilités partiellement*)

ANNEXE 7 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

Fait à

Le,

Le représentant légal
de l'organisme gestionnaire

Le Président
du Département

Le directeur Général
de l'ARS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35016-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Subvention versée à l'association Force Ouvrière des Consommateurs

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que par convention du 18 octobre 2017, le Département de l'Aveyron et la Banque de France ont créé sur le territoire du département des Espaces de Conciliation Bancaires ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des administrés rencontrant des difficultés budgétaires pouvant les amener à déposer des dossiers de surendettement, de rencontrer des travailleurs sociaux du Département et des bénévoles d'associations pour les accompagner dans leurs démarches, et le cas échéant trouver des solutions par voie notamment de médiation avec les organismes bancaires ou des créanciers pour éviter le dépôt d'un dossier de surendettement ;

CONSIDERANT que ces bénévoles sont issus d'associations volontaires pour accompagner cette démarche, et que les modalités de leurs interventions sont fixées par voie de convention et de charte déontologique, sans contrepartie financière apportée par la Banque de France ou le Département ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'association Force Ouvrière des Consommateurs domiciliée à Rodez, intervient depuis 2015 sur l'Espace de Conciliation Bancaire de Rodez, depuis 2017 sur ceux d'Espalion, de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville et depuis 2018 sur celui de Millau ;

CONSIDERANT que l'ouverture de ces espaces a généré pour les bénévoles domiciliés à Rodez, de nombreux déplacements dont les frais sont à leur charge, l'association ne pouvant les prendre en compte en raison de son budget ;

CONSIDERANT les résultats très positifs constatés de ces Espaces de Conciliation Bancaires, et de l'investissement conséquent des bénévoles ;

CONSIDERANT le bilan annuel des permanences mises en place en 2018 à Espalion, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Millau, et le coût des déplacements des bénévoles domiciliés à Rodez pour assurer ces permanences, dont le montant est évalué à 1 000 € ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 € pour l'année 2019 à l'association Force Ouvrière des Consommateurs, pour couvrir les frais de déplacements de ses bénévoles mobilisés sur ces Espaces de Conciliation Bancaire, qui sera prélevée sur les crédits inscrits sur le budget social, ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35019-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Christophe LABORIE, Madame Brigitte MAZARS.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - année 2019

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le Comité de Sensibilisation pour le Dépistage des Cancers en Aveyron mène des actions de communication, de sensibilisation et d'information sur le dépistage organisé des cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus ;

CONSIDERANT que le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation en direction de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Occitanie (CRCDC-Oc) et la Ligue contre le cancer ;

CONSIDERANT qu'en 2019, l'association souhaite notamment conduire des actions thématiques autour des perturbateurs endocriniens et des ateliers culinaires ;

CONSIDERANT la demande de l'association sollicitant pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 078 € ;

APPROUVE la convention ci-annexée, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association et les conditions de versement d'une subvention de 33 078 € dont 30 000 € pour l'aide au financement des actions, et 3 078 € pour le paiement du loyer et des charges liés à l'occupation des locaux ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DU DEPISTAGE ORGANISE DES CANCERS EN AVEYRON ANNEE 2019

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2019 déposée et affichée le

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

L'Association dénommée « Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle de dépistage des cancers 4 rue François Mazerq 12000 Rodez, identifiée sous le n° Siret 44064936600034 représentée par sa Présidente Madame Laurence MICHELUTTI ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il est convenu entre les parties

PREAMBULE

Le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation en direction de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Occitanie (CRCDC-Oc) et la Ligue contre le cancer.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les actions que l'Association s'engage à réaliser en matière de promotion de la prévention des cancers et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation.

ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR LE COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron mène des actions de communication, de sensibilisation et d'information sur le dépistage organisé des cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus.⁴¹

Le Comité diffuse cette information sur cette cause de santé publique en conformité avec les directives de l'Institut National du Cancer.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON

3.1 Détermination des actions mises en œuvre par l'Association

L'Association transmet au Département :

- **en début de chaque année civile, avant le 30 janvier** les documents suivants :
 - un programme annuel présentant les actions proposées par l'Association et conforme à l'article 2,
 - un budget prévisionnel des objectifs et du programme annuel d'actions envisagé ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Devront notamment être indiqués, le montant attendu de la participation du Département, les autres financements attendus et la part des ressources propres.

Chaque programme d'actions sera annexé aux présentes. Le programme d'actions en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente convention est annexé aux présentes.

- **avant la fin du premier semestre de l'année civile** qui suit le versement de la subvention les documents complémentaires suivants :
 - une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
 - un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
 - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier les documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

3.2 Utilisation des concours du Département

L'Association affectera l'intégralité des concours financiers et autres accordés par le Département à la réalisation des actions et missions définies à l'article 2.

Les subventions ne pourront pas être reversées à d'autres organismes.

Faute de respecter strictement cette obligation, l'Association devra reverser au Département l'intégralité des sommes indûment utilisées et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par le Département.

En cas de non réalisation du programme défini à l'article 2, l'association et le Département se concerteront sur l'utilisation des sommes restant disponibles.

Le Département pourra décider soit de la restitution de la part non utilisée des subventions, soit de son report sur l'année suivante

3.3 Obligations et comptes-rendus

Le Département sera étroitement informé par l'Association du déroulement des actions menées dans le cadre du programme annuel.

3.4 Autres financements

Pour mener à bien sa mission, l'Association recherchera toutes autres sources de financements, publics ou privés.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

4.1 Attribution d'une subvention

Afin de permettre à l'Association de réaliser les missions et actions visées à l'article le Département de l'Aveyron verse au Comité de sensibilisation pour l'année 2019 une subvention de **30 000 €** (trente mille euros), à laquelle s'ajoute une subvention de **3 078 €** correspondant au loyer annuel et aux charges locatives de la mise à disposition à titre payant de locaux par le Département à l'association, selon les conditions définies par convention distincte.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, et selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde après transmission par l'association du rapport d'activité et du résultat comptable de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le Département a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cet effet, ses agents accrédités pourront procéder à des contrôles sur place et se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des comptes-rendus fournis par l'Association.

De même, l'association s'engage :

- à faciliter à tout moment le contrôle par le Département notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera utile,
- à remettre au service concerné du département les documents ci-dessus visés.

ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ACTION MENE

Une évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle le Département a apporté son concours sera réalisée chaque année par les deux parties signataires au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des actions réalisées aux missions et objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est convenue pour l'année 2019.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS- AVENANTS

Toute modification concernant les conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

De même, l'Association transmettra sans délai au Département copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association devra en informer le Département.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions objet de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'Association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que le Département puisse être mis en cause.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois ou de modification substantielle sans l'accord écrit du département des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation entrainera restitution au Département des subventions non encore utilisées.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département étant un des principaux partenaires et financeur de l'association, cette dernière s'engage à faire figurer le nom et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron dans toutes les actions de communication ou d'information qu'elle sera amenée à mettre en œuvre.

L'association autorise également le Département à faire usage librement de son nom pour toute action de communication ou d'information qu'il serait amené à faire dans le domaine de la prévention des cancers.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2019

Le Président du Conseil départemental

La Présidente du Comité de sensibilisation pour
le dépistage des cancers en Aveyron

Jean-François GALLIARD

Laurence MICHELUTTI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35013-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention de partenariat pour l'hébergement de MNA jeunes majeurs pris en charge par le Département avec l'Association Accueil Saint Joseph à Rodez

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille lors de sa réunion du 18 Avril 2019 ;

CONSIDERANT que le Département assure deux missions relatives aux Mineurs Non Accompagnés :

- la mise à l'abri de MNA se présentant dans le département en vue de l'évaluation de leur isolement et de leur minorité,
- la prise en charge au titre de ses missions de protection de l'enfance, conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que faute de pouvoir répondre aux besoins actuels, 22 MNA mineurs occupent, aujourd'hui, des places dédiées normalement à la seule mise à l'abri ;

CONSIDERANT que transitoirement et dans l'attente de l'ouverture de places supplémentaires, le Département souhaite disposer de modalités d'hébergement différencié pour les jeunes majeurs isolés étrangers (ex MNA) confiés au Département, en les orientant vers des lieux d'accueil en semi-autonomie. Ainsi les places qu'ils libéreront permettront à ces mêmes structures d'accueillir les MNA mineurs nouvellement confiés et en attente de places pérennes ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'effort de diversification de créations de places d'accueils et d'anticipation sur l'évaluation de nos besoins futurs, dans un contexte où le nombre de MNA confiés à l'ensemble des départements français continue de progresser ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association Accueil Saint-Joseph à Rodez, dans le cadre d'une prestation d'hébergement de quatre jeunes majeurs pris en charge par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Et
L'ASSOCIATION ACCUEIL SAINT-JOSEPH

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,
Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération
de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 avril 2019
Ci-après dénommé Le Département,

D'une part,

et

L'Association Accueil Saint-Joseph, dont le siège est située ; 9 rue Jean XXIII – 12000 RODEZ
Représentée par son Président Monsieur Jean-François ROUALDES,
Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association Accueil Saint-Joseph assure auprès de jeunes majeurs isolés étrangers (ex MNA) sous la responsabilité du Conseil Départemental une prestation d'hébergement.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil de ces jeunes majeurs.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental

Les jeunes majeurs isolés étrangers sous la responsabilité du Département et pris en charge par l'association pour leur hébergement sont au nombre maximal de 4.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir leur indépendance au quotidien et favoriser les conditions de leur cohabitation avec l'ensemble des résidents.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le majeur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

Article 3 : Les engagements de l'Association Accueil Saint-Joseph

L'Association héberge 4 jeunes majeurs isolés étrangers orientés par les services du Département dans deux logements de type T.1 et un logement de type T.2, situés à l'Accueil Saint-Joseph ; sis 9 rue Jean XXIII à Rodez.

L'association s'engage à informer les services départementaux (Direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre des majeurs ou dont ils seraient les auteurs.

Article 4 : Dispositions financières

Le Département s'engage à régler à l'Association :

- Les prestations mensuelles pour les dépenses d'hébergement (dont charges locatives et accès machines à laver) :
 - T.1 : 430 €/mois
 - T.2 : 550 €/mois
- Sur factures et avec accord préalable des services départementaux, toute dépense à caractère imprévue et exceptionnelle,
- Sur factures, les dépenses liées à la réparation de dégradations préalablement déclarées auprès des services départementaux, qui seraient provoquées par les occupants.

Les crédits de la ligne budgétaire 50335, chapitre 65, fonction 51, compte 652412, du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'association.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les jeunes majeurs hébergés sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron, à l'exclusion de tout acte volontaire de dégradation de l'intéressé.

Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les jeunes majeurs hébergés.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement des majeurs.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} mai 2019, et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

**Le Président
de l'Association Accueil Saint-Joseph**

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-François ROUALDES

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34840-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions

le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} MARS 2019 AU 31 MARS 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 26 avril 2019

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

1/8

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2033	5509	SR	7211	FAC. CH19012253 DU 07/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5510	SR	7211	FAC. CH19012579 DU 08/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5511	SR	7211	FAC. CH19012957 DU 09/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5512	SR	7211	FAC. CH19013355 DU 10/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5513	SR	7211	FAC. CH19014186 DU 12/02/2019	108.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5514	SR	7211	FAC. CH19014990 DU 15/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5515	SR	7211	FAC. CH19015818 DU 17/02/2019	324.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5516	SR	7211	FAC. CH19016666 DU 19/02/2019	1 080.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5517	SR	7211	FAC. CH19017447 DU 22/02/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5518	SR	7211	FAC. CH19020281 DU 02/03/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5519	SR	7211	FAC. CH19020280 DU 02/03/2019	864.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5520	SR	7211	FAC. CH18012100 DU 25/11/2018	540.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	5521	SR	7211	FAC. CH18012105 DU 25/11/2018	1 080.00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	6048	OP	16	FAC. CH19012955 DU 09/02/2019	540.00	14/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	7848	SR	7211	FAC. CH19022718 DU 09/03/2019	540.00	28/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	7849	SR	7211	FAC. CH19022720 DU 09/03/2019	864.00	28/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	7850	SR	7211	FAC. CH19025841 DU 18/03/2019	1 080.00	28/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	7851	SR	7211	FAC. CH19024926 DU 16/03/2019	864.00	28/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2111	4850	SR	7211	FAC. 201900000850 DU 01/02/2019	12.00	05/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	4851	SR	7211	FAC. 201900000853 DU 01/02/2019	12.00	05/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	6632	SR	7211	FAC. 201922226985 DU 04/03/2019	12.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	21831	4450	FR	3604	FAC. 54540449 DU 23/01/2019	1753,93	04/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	4451	FR	3604	FAC. 54540450 DU 23/01/2019	1753,93	04/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	4452	FR	3604	FAC. 54540451 DU 23/01/2019	1753,93	04/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	4920	FR	3625	FAC. 54602401 DU 04/02/2019	20179,5	11/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	4921	FR	3625	FAC. 54608711 DU 06/02/2019	26439,48	11/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21831	4922	FR	3625	FAC. 54608710 DU 06/02/2019	28588,08	11/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	21838	4449	FR	2203	FAC. 54479714 DU 03/01/2019	6288,58	04/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	2188	6654	FR	2310	FAC. F0000815 DU 28/02/2019	643.00	21/03/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	2188	6659	FR	2503	FAC. FC181208 DU 30/11/2018	2699,85	21/03/2019	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENT
2019	1	23151	4855	FR	3104	FAC. 037705 HM GIRATOIRE D1 D5 D26	1888,54	05/03/2019	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2019	1	23151	5539	TV	18M0101T	4194 TRVX MARENGO BROUSSY SAM	582,85	13/03/2019	BROUSSY JEAN LUC
2019	1	2316	5536	SR	7710	FAC. 1809 DU 28/01/2019	1 920.00	13/03/2019	ATELIER DU ROUGE GORGE
2019	1	60611	4640	FR	3403	FAC. 98-5746173743 1035356567 DU 17/01/2	38,5	04/03/2019	SUEZ EAUX FRANCE SA
2019	1	60611	6197	SR	7401	FAC. 2018_016_001636 DU 19/07/2018	228,8	14/03/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2019	1	60622	5155	FR	1602	FAC20180000352 DU 31/12/2018	743,4	11/03/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60623	6729	FR	1014	FAC. 50505-67-19201-2019 DU 24/01/2019	142,71	21/03/2019	SUPER U OLEMPES SAS SOLMAR
2019	1	60628	5003	FR	1503	FAC. VFD190619 DU 08/02/2019	340,87	11/03/2019	MUSEO DIRECT
2019	1	60628	5004	FR	2002	FAC. 209380505 DU 31/01/2019	11,8	11/03/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	5547	FR	1102	FAC. 18001352 DU 20/02/2019	2282,63	13/03/2019	PEPINIERE LA FORET SARL
2019	1	60628	5646	FR	2306	FAC. 9020373808 DU 16/01/2019	568,8	13/03/2019	TESTO SARL
2019	1	60628	5647	FR	2306	FAC. VFD190842 DU 20/02/2019	383,52	13/03/2019	MUSEO DIRECT
2019	1	60628	5648	FR	1202	FAC. F30-264227 DU 28/02/2019	273,54	13/03/2019	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

2/8

2019	1	60628	5649	FR	2002	FAC. 209398939 DU 15/02/2019	28,95	13/03/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	5650	FR	2002	FAC. 209398948 DU 15/02/2019	49,45	13/03/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	5651	FR	1708	FAC. 209381626 DU 01/02/2019	44,9	13/03/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	5756	FR	1510	FA 19030702 DU 18/01/2019	336,00	13/03/2019	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2019	1	60628	5757	FR	1701	FB00022744 DU 18/01/2019	41,00	13/03/2019	TRANS CAREL ET FILS SA
2019	1	60628	6681	FR	1102	FAC. 18000298 DU 26/02/2019	1402,99	21/03/2019	PEPINIERES DUPONT ET FILS
2019	1	60628	6682	FR	1102	FAC. 18000439 DU 25/02/2019	1432,66	21/03/2019	PEPINIERE LES TROIS CHENES
2019	1	60628	6683	FR	1102	FAC. 18008239 DU 28/02/2019	2125,87	21/03/2019	PEPINIERES MINIER
2019	1	60628	6684	FR	1101	FAC. 1000057924 DU 20/02/2019	137,51	21/03/2019	OFFICE NATIONAL DES FORETS O
2019	1	60628	6685	FR	2002	FAC. 164340 DU 28/02/2019	125,26	21/03/2019	PEPINIERE LES TROIS CHENES
2019	1	60628	6686	FR	2001	FAC. 190200311 DU 28/02/2019	360,01	21/03/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	6891	FR	3102	FAC. 2019/317 DU 31/01/2019	1 920,00	21/03/2019	DALIS PIT COVERS
2019	1	60628	6935	FR	5201	FAC. F/190352609 DU 13/03/2019	297,6	21/03/2019	IGM IGENIERIE GENERALE MESUR
2019	1	60628	6968	FR	2001	FAC. 168456 DU 11/12/2018	217,66	21/03/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	60628	6969	FR	3102	FAC. 7059309 DU 31/01/2019	15,98	21/03/2019	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2019	1	60628	6970	FR	3102	FAC. 180715763 CHORUS DU 10/10/2018	60,85	21/03/2019	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2019	1	60628	8002	FR	2003	FAC. 133493 DU 13/03/2019	401,84	28/03/2019	THIBAL DISTRIBUTION SARL
2019	1	60628	8079	FR	2503	FAC. E137062 DU 05/03/2019	75,54	28/03/2019	EDIMETA SAS
2019	1	60632	4869	FR	1840	FAC. V190228;0407 DU 28/02/2019	199,65	05/03/2019	ESPACE BEBE 9 SARL
2019	1	60632	5005	FR	2001	FAC. 119943 DU 07/02/2019	218,4	11/03/2019	FORM XL SA
2019	1	60632	5043	FR	2403	FAC. 7495840140012594 DU 09/02/2019	239,00	11/03/2019	DECATHLON RODEZ
2019	1	60632	5200	FR	1850	FAC. 272247/108235 DU 15/02/2019	266,23	11/03/2019	YLEA ENTREPRISE EURL
2019	1	60632	5211	FR	1840	FAC. V1901101207 DU 10/01/2019	117,09	11/03/2019	AUTOUR DE BEBE SARL
2019	1	60632	5212	FR	1840	FAC. V1902202325 DU 20/02/2019	341,97	11/03/2019	ESPACE BEBE 9 SARL
2019	1	60632	5213	FR	1840	FAC. V1902202325 DU 20/02/2019	46,76	11/03/2019	ESPACE BEBE 9 SARL
2019	1	60632	5664	SR	8112	FAC. 110642 DU 12/03/2019	19,51	13/03/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	60632	5705	FR	2403	FAC. 31 DU 19/02/2019	150,00	13/03/2019	MERAL STEPHANE CYLES
2019	1	60632	5706	FR	2403	FAC. 32 DU 19/02/2019	150,00	13/03/2019	MERAL STEPHANE CYLES
2019	1	60632	5707	FR	2403	FAC. 3030110140035017 DU 21/02/2019	110,00	13/03/2019	DECATHLON MONTAUBAN SA
2019	1	60632	5758	FR	2404	FA1901014 DU 10/01/2019	590,65	13/03/2019	CARROSSERIE INDUSTRIELLE TCI
2019	1	60632	6078	FR	2403	FAC. 3492430140026673 DU 21/02/2019	275,00	14/03/2019	DECATHLON AURILLAC
2019	1	60632	7340	FR	2002	FAC. 985042602 DU 20/02/2019	794,4	25/03/2019	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2019	1	60632	7355	FR	2403	FAC. 7495840140012667 DU 07/03/2019	40,00	25/03/2019	DECATHLON RODEZ
2019	1	60632	7356	FR	2403	FAC. 7495840140012675 DU 07/03/2019	40,00	25/03/2019	DECATHLON RODEZ
2019	1	60632	7941	FR	1840	FAC. 401339 DU 20/03/2019	428,16	28/03/2019	CATUSSE PIERRE SARL
2019	1	60632	8063	FR	1408	FAC. 10 DU 18/03/2019	12,5	28/03/2019	COMMUNAUTE EMMAUS RODEZ
2019	1	60632	8080	FR	2002	FAC. 05749465 DU 01/03/2019	39,99	28/03/2019	CONFORAMA SRAM SA
2019	1	6064	5201	FR	1738	FAC. 140546 DU 31/01/2018	593,28	11/03/2019	SOLAG SAS
2019	1	6064	5665	FR	2001	FAC. 126146 DU 05/03/2019	1934,08	13/03/2019	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2019	1	6065	5666	FR	1514	FAC. 261662 DU 05/03/2019	58,00	13/03/2019	SALAMANDRE SARL
2019	1	6065	5667	FR	1514	FAC. 38021 DU 04/03/2019	221,4	13/03/2019	MIEUX VOIR SARL
2019	1	6065	7015	FR	1515	FAC. AFF 2019 000294 DU 06/02/2019	89,96	21/03/2019	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2019	1	6065	7016	FR	1506	FAC. 29912 DU 15/02/2019	120,00	21/03/2019	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2019	1	6065	7017	FR	1515	FAC. 18 DU 04/02/2019	10,00	21/03/2019	DUMAITRE CHRISTIAN
2019	1	6065	7523	FR	1515	FAC. 3165 DU 13/02/2019	30,00	25/03/2019	LES AMIS DES ARCHIVES DE LA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

3/8

2019	1	6065	7524	FR	1515	FAC. 05 2019 DU 19/02/2019	40,00	25/03/2019	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2019	1	6065	7525	FR	1515	FAC. D2019 0076 DU 25/02/2019	40,00	25/03/2019	ASSOCIATION FRANCAISE CONNAI
2019	1	60668	5202	FR	1804	FAC. 1997 DU 13/02/2019	353,4	11/03/2019	PHARMACIE CAYLA CLAUDE
2019	1	60668	6081	FR	1804	FAC. 1304 DU 12/02/2019	90,55	14/03/2019	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2019	1	60668	6680	FR	1804	FAC. 689/134732 DU 28/02/2019	49,11	21/03/2019	PHARMACIE CARRIERE SARL
2019	1	60668	7357	FR	1804	FAC. 2019005144 DU 01/10/2018	3,9	25/03/2019	PHARMACIE DE CASSAGNES SELAR
2019	1	60668	7358	FR	1804	FAC. 7623 DU 19/03/2006	147,95	25/03/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2019	1	60668	7942	FR	1804	FAC. 688/134731 DU 28/02/2019	40,41	28/03/2019	PHARMACIE CARRIERE SARL
2019	1	6068	5044	FR	2309	FAC. 7619 DU 26/01/2019	84,92	11/03/2019	L OPTICIEN SARL
2019	1	6068	5561	FR	1738	FAC. 2113695749 DU 25/02/2019	624,00	13/03/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	611	4865	SR	6005	ALLOC TRANSPORT ELEVE HANDICAPE	176,4	05/03/2019	SOULIE SEBASTIEN
2019	1	611	5198	SR	6010	FAC. 20190292 DU 21/02/2019	350,00	11/03/2019	CARS DELBOS SARL
2019	1	611	5199	SR	6010	FAC. 41900121 DU 26/02/2019	1 760,00	11/03/2019	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2019	1	611	6175	SR	6010	FAC. 61900105 DU 27/02/2019	790,00	14/03/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	6176	SR	6010	FAC. 1082367 DU 28/02/2019	589,55	14/03/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	6958	SR	6010	FAC. 11900196 DU 28/02/2019	68,00	21/03/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	1	611	6959	SR	6010	FAC. FC3408 DU 04/03/2019	639,98	21/03/2019	VOYAGES GONDRAN SARL
2019	1	611	6960	SR	6010	FAC. 42510 DU 28/02/2019	720,5	21/03/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	6961	SR	6010	FAC. 61900144 DU 28/02/2019	490,00	21/03/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	6962	SR	6010	FAC. 1902027 DU 27/02/2019	250,00	21/03/2019	DELTOUR AUTOCARS SARL
2019	1	611	6963	SR	6010	FAC. 1902028 DU 27/02/2019	630,00	21/03/2019	DELTOUR AUTOCARS SARL
2019	1	611	6964	SR	6010	FAC. 42511 DU 28/02/2019	300,00	21/03/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	6965	SR	6010	FAC. FC3411 DU 06/03/2019	1 000,00	21/03/2019	VOYAGES GONDRAN SARL
2019	1	611	6966	SR	6010	FAC. 61900145 DU 28/02/2019	353,00	21/03/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	611	6967	SR	6010	FAC. FV20190096 DU 28/02/2019	710,00	21/03/2019	CAUSSE AUTOCARS SARL
2019	1	6135	6283	SR	7204	FAC. 2019-20-02-02 DU 20/02/2019	6 710,00	14/03/2019	ISNAR IMG ASSOCIATION DE MOY
2019	1	615231	4674	FR	3401	FAC. 10089907132 CL5268063346 11/02 DU 1	277,56	04/03/2019	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2019	1	615231	4937	SR	7416	FAC. F1902016 DU 22/02/2019	1554,76	11/03/2019	ARLES JACQUES SAS
2019	1	615231	8026	SR	7416	FAC. 1019020003 bis DU 08/02/2019	1 620,00	28/03/2019	SEVIGNE SAS
2019	1	61551	5156	SR	7439	FAC109436 DU 21/12/2018	258,12	11/03/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	61551	5285	SR	8102	FAC. 1010795 DU 31/01/2019	38,4	11/03/2019	BARRIAC RENAULT SAS
2019	1	61551	5759	SR	8101	FAC.354-11/03 DU 20/12/2018	80,00	13/03/2019	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2019	1	61558	5548	SR	8111	FAC. 42739243 DU 28/02/2019	293,65	13/03/2019	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2019	1	61558	5549	SR	8111	FAC. 42731447 DU 28/02/2019	96,00	13/03/2019	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2019	1	61558	5760	SR	8113	FA 19028483 DU 20/12/2018	382,8	13/03/2019	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2019	1	61558	6687	SR	8113	FAC. 658798 DU 27/02/2019	323,66	21/03/2019	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2019	1	6156	5190	SR	8125	FAC. 1850342640001 DU 31/12/2018	83,87	11/03/2019	LOXAM SA
2019	1	6156	5203	SR	6705	FAC. 190204 DU 13/02/2019	1468,13	11/03/2019	IGA SARL
2019	1	6156	6984	SR	6728	FAC. 74809858 DU 05/02/2019	105,28	21/03/2019	RICOH FRANCE SAS
2019	1	6156	6985	SR	6703	FAC. FACT-20190307-01976 DU 07/03/2019	2 592,00	21/03/2019	ADD ON CONSULTING
2019	1	6161	4487	SR	6501	FAC. CONTRAT A01248131524783 DU 16/11/20	419,88	04/03/2019	FALQ SEVERINE GAN ASSURANCES
2019	1	6182	4485	FR	1507	FAC. F-2019-25-4 DU 16/01/2019	11,00	04/03/2019	ONISEP FRANCHE COMTE BESANCO
2019	1	6182	5031	FR	1507	FAC. 095248 DU 21/02/2019	75,00	11/03/2019	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2019	1	6182	5032	FR	1507	FAC. 095249 DU 21/02/2019	75,00	11/03/2019	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2019	1	6182	5033	FR	1507	FAC. 260004579 DU 14/02/2019	146,00	11/03/2019	ASH PUBLICATIONS SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

4/8

2019	1	6182	5652	FR	1507	FAC. 06-2019 DU 19/02/2019	40.00	13/03/2019	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2019	1	6182	5697	FR	1506	FAC. 171 DU 28/02/2019	2386,76	13/03/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	5698	FR	1505	FAC. FA3811960/VGT DU 28/02/2019	34.00	13/03/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	6077	FR	1505	FAC. F190200108 DU 25/02/2019	197.00	14/03/2019	EDITIONS DU POUVOIR
2019	1	6182	6853	FR	1506	FAC. 2019000008459 DU 14/03/2019	399.00	21/03/2019	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2019	1	6182	6854	FR	1507	FAC. FA3803576/GAZ DU 22/01/2019	299.00	21/03/2019	GROUPE MONITEUR SA
2019	1	6182	6855	FR	1507	FAC. 526-0/2548309-RLCT0017 DU 08/01/201	179.00	21/03/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	6857	FR	1520	FAC. 10/2019 DU 15/03/2019	40.00	21/03/2019	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2019	1	6182	6858	FR	1520	FAC. FA2019/003142 DU 18/02/2019	67.00	21/03/2019	EDITIONS MERGOIL EUURL
2019	1	6182	7351	FR	1505	FAC. 119022938 DU 31/01/2019	21596,16	25/03/2019	LEXIS NEXIS SA
2019	1	6184	4482	SR	7805	FAC. 01053 DU 14/02/2019	3 600.00	04/03/2019	CITICA
2019	1	6184	4582	SR	7812	FAC. 980057729 AFPA Test août 2018 DU 13	5 664.00	04/03/2019	AFPA DIRECTION REGIONALE
2019	1	6184	4938	SR	7817	FAC. 316-903100123 DU 21/01/2019	1 615.00	11/03/2019	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2019	1	6184	6120	SR	7811	FAC. 1865 CNFK Portage BEBE 28-29/1 DU 2	4 200.00	14/03/2019	CENTRE NATIONAL DE FORMATION
2019	1	6184	6121	SR	7811	FAC. 1866 CNFK Portage bébé 30-31/1 DU 2	4 200.00	14/03/2019	CENTRE NATIONAL DE FORMATION
2019	1	6184	6122	SR	7817	FAC. 210074581 EHESP VAE LIOGIER DU 11/0	200.00	14/03/2019	EHESP ECOLE HAUTES ETUDES EN
2019	1	6184	6741	SR	7805	FAC. P8900080 DU 15/03/2019	588.00	21/03/2019	GROUPE TERRITORIAL
2019	1	6184	7323	SR	7811	FAC. MNA-19-435 DU 12/02/2019	210.00	25/03/2019	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2019	1	6188	5204	SR	6726	FAC. FA27225726 DU 14/01/2019	59,99	11/03/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6188	6230	SR	6726	FAC. FR27444460 DU 01/02/2019	348,28	14/03/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6218	4471	SR	7003	FAC. FC 2019-04 DU 01/02/2019	720.00	04/03/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	4472	SR	7003	FAC. FC 2019-04 DU 01/02/2019	0,67	04/03/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	5011	SR	7810	FAC. 03032019 DU 03/03/2019	672,9	11/03/2019	FOUGY SOPHIE
2019	1	6218	6859	SR	7152	FAC. 19-1917 DU 12/03/2019	5140,44	21/03/2019	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2019	1	6218	7341	SR	7003	FAC. 2019.03.03 DU 10/03/2019	1 080.00	25/03/2019	GALLAND ISABELLE
2019	1	6218	7342	SR	7003	FAC 2019.03.03 DU 10 03 19	171,37	25/03/2019	GALLAND ISABELLE
2019	1	62268	5191	SR	7501	FAC. 201815945 DU 26/09/2018	360.00	11/03/2019	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELA
2019	1	62268	6168	SR	7501	FAC. 1804949 DU 11/01/2019	1569,24	14/03/2019	PHBA SELAS D ARCHITECTURE
2019	1	62268	6169	SR	7501	FAC. E1800010731 DU 15/01/2019	1730,85	14/03/2019	CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS
2019	1	62268	6930	SR	7002	FAC. 201905 DU 07/03/2019	137.00	21/03/2019	FORESTIER ERIC
2019	1	6227	4473	SR	7502	FAC. 20 085 876 DU 06/02/2019	161,82	04/03/2019	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2019	1	6227	4474	SR	7501	FAC. 545FID19001022 DU 30/11/2018	4 200.00	04/03/2019	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2019	1	6227	6699	SR	7211	201900001613.00	12.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	6700	SR	7211	201900004777.00	12.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	6701	SR	7211	201900000497.00	12.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	6702	SR	7211	201900004643.00	12.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	6703	SR	7211	201900001155.00	15.00	21/03/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	6704	SR	7211	201900007240.00	15.00	21/03/2019	DIRECTION GENERALE DES FINAN
2019	1	6227	6739	SR	7501	FAC. 545FID17005882 DU 30/06/2017	6 048.00	21/03/2019	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2019	1	6228	4868	SR	7011	FAC. 18-34 DU 26/11/2018	1 750.00	05/03/2019	ARC EN CIEL THEATRE LIMOUSIN
2019	1	6228	6216	SR	8202	FAC. BIV19010148 DU 31/01/2019	432.00	14/03/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	6217	SR	8202	FAC. BIV19010149 DU 31/01/2019	403,2	14/03/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	6218	SR	8202	FAC. BIV19010150 DU 31/01/2019	67,2	14/03/2019	BURLAT IMPRESSION SA
2019	1	6228	6219	SR	8113	FAC. FC004872 DU 28/02/2019	22,02	14/03/2019	SCIES PIERRE LACAZE
2019	1	6228	6972	SR	8202	FAC. BIV19020491 DU 28/02/2019	134,4	21/03/2019	BURLAT IMPRESSION SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

5/8

2019	1	6228	6989	SR	6701	FAC. 54479715 DU 03/01/2019	1388,54	21/03/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	6228	7354	SR	7002	FAC. NH01 DU 31/01/2019	5 328,00	25/03/2019	NAVECTH BONNEFOI DOUZOU FOUR
2019	1	6228	7363	SR	7003	FAC. 2016-133 DU 28/02/2019	336,00	25/03/2019	AFFT SARL
2019	1	6228	7364	SR	7003	FAC. 2016-122 DU 31/01/2019	96,00	25/03/2019	AFFT SARL
2019	1	6228	7470	SR	7003	FAC. 2019/010259 DU 31/01/2019	7 623,00	25/03/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6231	5544	SR	7211	FAC. CH18012101 DU 25/11/2018	540,00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	5545	SR	7211	FAC. CH18012104 DU 25/11/2018	540,00	13/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	6202	OP	16	FAC. CH19012956 DU 09/02/2019	540,00	14/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	6231	SR	7211	FAC. CH19007923 DU 26/01/2019	540,00	14/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	7327	SR	7221	FAC. 90301068 DU 15/03/2019	188,21	25/03/2019	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2019	1	6231	7349	SR	7203	FAC. 90201774 DU 28/06/2019	2500,01	25/03/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2019	1	6231	7350	SR	7203	FAC. 90201775 DU 28/02/2019	2500,01	25/03/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2019	1	6231	8013	SR	7211	FAC. CH18012102 DU 25/11/2018	1 080,00	28/03/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6232	4883	SR	6801	FAC. 8397 DU 04/03/2019	2254,78	05/03/2019	HOTEL ABACA MESSIDOR
2019	1	6232	6850	SR	6802	FAC. CD 12 DU 08/03/2019	625,00	21/03/2019	CHEZ HELENE LE VERRE GALANT
2019	1	6234	4470	SR	6802	FAC. 7085 DU 26/02/2019	55,8	04/03/2019	RESTAURANT DE LA POSTE
2019	1	6234	4475	SR	6802	FAC. TABLE 6 DU 08/02/2019	40,00	04/03/2019	HIND MOUSSALEM
2019	1	6234	4476	SR	6801	FAC. 01147696 DU 31/01/2019	130,00	04/03/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	4483	SR	6802	FAC. 235 DU 18/02/2019	67,5	04/03/2019	BAR RESTAURANT LA REMISE
2019	1	6234	4880	FR	1014	FAC. 50505-12-379798-2019 DU 21/01/2019	94,03	05/03/2019	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2019	1	6234	4881	SR	6802	FAC. TABLE 11 DU 01/03/2019	90,7	05/03/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	4882	SR	6802	FAC. TABLE 13 DU 25/02/2019	43,9	05/03/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	5006	SR	6802	FAC. 123 DU 20/02/2019	61,9	11/03/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	5008	SR	6802	FAC. FAC 01/02/2019 DU 01/02/2019	117,00	11/03/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN BOUDOU
2019	1	6234	5012	SR	6802	FAC. 1099333 DU 22/02/2019	15,00	11/03/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	5013	SR	6802	FAC. 1099332 DU 21/02/2019	15,00	11/03/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	6111	FR	1014	FAC. 177185 DU 07/03/2019	206,97	14/03/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	6284	FR	1014	FAC. 0580030091 DU 27/08/2019	57,45	14/03/2019	MONOPRIX RODEZ SA
2019	1	6234	6285	FR	1013	FAC. 18-19/4385 DU 28/02/2019	32,1	14/03/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	1	6234	6286	FR	2001	FAC. 04300100010 DU 12/02/2019	6,00	14/03/2019	MONOPRIX RODEZ SA
2019	1	6234	6727	SR	6802	FAC. 210032781 DU 25/01/2019	359,15	21/03/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	6728	SR	6802	FAC. 210032830 DU 25/01/2019	538,5	21/03/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	6738	FR	1012	FAC. A1/243 DU 01/03/2019	16,24	21/03/2019	CREMERIE DU MAZEL
2019	1	6234	6740	SR	6802	FAC. TABLE 12 DU 07/03/2019	51,7	21/03/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	6836	SR	6801	FAC. 3496 DU 12/03/2019	54,9	21/03/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	6837	SR	6801	FAC. 3497 DU 12/03/2019	109,8	21/03/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	6838	SR	6801	FAC. 3495 DU 12/03/2019	54,9	21/03/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	6839	SR	6801	FAC. 3494 DU 12/03/2019	54,9	21/03/2019	HOTEL BINEY
2019	1	6234	6860	SR	6802	FAC. 19-02017 DU 28/02/2019	294,00	21/03/2019	RESTAURANT LE CRYSTAL EURL
2019	1	6234	7328	SR	6802	FAC. TABLE 3 DU 13/03/2019	55,5	25/03/2019	RESTAURANT QUAI 23
2019	1	6234	7329	FR	1103	FAC. 043696 DU 12/03/2019	80,00	25/03/2019	CAMBON SARL
2019	1	6234	7330	FR	1021	FAC. 172122 DU 12/03/2019	133,84	25/03/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	7331	FR	1011	FAC. 20190236 DU 28/02/2019	93,6	25/03/2019	LE VIEUX PORCHE DOMAINE MATH
2019	1	6234	7332	FR	1011	FAC. 50 DU 05/03/2019	93,6	25/03/2019	DOMAINE DE LA CAROLIE
2019	1	6234	7333	FR	1011	FAC. 914 DU 01/03/2019	93,6	25/03/2019	VIGUIER LES BUIS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

6/8

2019	1	6234	7334	FR	1011	FAC. V19 005 DU 01/03/2019	93,6	25/03/2019	GAEC DOMAINE DES COSTES ROUG
2019	1	6234	7335	FR	1011	FAC. 19000067 DU 01/03/2019	46,8	25/03/2019	LE VIEUX NOYER
2019	1	6234	7336	FR	1011	FAC. F0014011 DU 05/03/2019	115,2	25/03/2019	UNICOR LES VIGNERONS DU
2019	1	6234	7337	FR	1103	FAC. 18 DU 13/03/2019	90,00	25/03/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	7338	FR	1103	FAC. 41 DU 19/03/2019	80,00	25/03/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	7339	FR	1103	FAC. 46 DU 19/03/2019	80,00	25/03/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	8064	SR	6802	FAC. 21 mars 2019 repas DU 21/03/2019	81,4	28/03/2019	COLLEGE SACRE COEUR LAISSAC
2019	1	6234	8082	SR	6803	FAC. 210033132 DU 06/02/2019	162,00	28/03/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6236	5653	SR	7701	FAC. 19024616 DU 20/02/2019	777,6	13/03/2019	DOUBLE G COMMUNICATION SARL
2019	1	6236	6075	SR	8203	FAC. 2019020108 DU 28/02/2019	3112,25	14/03/2019	GRAPHO 12 SA
2019	1	6238	5696	SR	7201	FAC. FA1903-0006 DU 05/03/2019	2 460,00	13/03/2019	MARCORELLES FABIEN
2019	1	6241	5205	SR	6401	FAC. 15A1222010 DU 31/12/2018	78,74	11/03/2019	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2019	1	6241	5654	SR	7710	FAC. 105402 DU 31/01/2019	3663,6	13/03/2019	BOVIS TRANSPORTS
2019	1	6245	6084	SR	6013	FAC. 14445 DU 21/02/2019	32,45	14/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	6085	SR	6013	FAC. 72444 DU 20/02/2019	62,56	14/03/2019	GINESTY AMBULANCES SARL
2019	1	6245	6086	SR	6013	FAC. 14444 DU 21/02/2019	459,36	14/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	6087	SR	6013	FAC. 14443 DU 21/02/2019	1 200,00	14/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	6088	SR	6013	FAC. 14351 DU 31/01/2019	162,78	14/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7368	SR	6013	FAC. 47157 DU 23/01/2019	50,00	25/03/2019	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2019	1	6245	7369	SR	6013	FAC. 180138 DU 28/02/2019	1084,99	25/03/2019	AUTONOMIA TARN SARL
2019	1	6245	7370	SR	6013	FAC. 14369 DU 31/01/2019	3960,33	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7371	SR	6013	FAC. 19070 DU 25/02/2019	618,24	25/03/2019	CROUZET JEAN MICHEL
2019	1	6245	7372	SR	6013	FAC. 47390 DU 06/02/2019	50,00	25/03/2019	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2019	1	6245	7373	SR	6013	FAC. 20190000000000000016 DU 11/03/2019	104,01	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7374	SR	6013	FAC. 20190000000000000015 DU 01/03/2019	85,31	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7375	SR	6013	FAC. 20190000000000000014 DU 28/02/2019	1189,38	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7376	SR	6013	FAC. 20190000000000000013 DU 28/02/2019	429,53	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7377	SR	6013	FAC. 20190000000000000012 DU 28/02/2019	702,9	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7378	SR	6013	FAC. 20190000000000000011 DU 28/02/2019	269,39	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7379	SR	6013	FAC. 20190000000000000010 DU 28/02/2019	1045,44	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7380	SR	6013	FAC. 20190000000000000009 DU 28/02/2019	144,93	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7381	SR	6013	FAC. 20190000000000000008 DU 28/02/2019	85,79	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7382	SR	6013	FAC. 20190000000000000007 DU 27/02/2019	62,63	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7383	SR	6013	FAC. 20190000000000000006 DU 27/02/2019	188,75	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7384	SR	6013	FAC. 20190000000000000005 DU 27/02/2019	85,79	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7385	SR	6013	FAC. 20190000000000000004 DU 27/02/2019	211,5	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7386	SR	6013	FAC. 20190000000000000003 DU 27/02/2019	405,9	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7387	SR	6013	FAC. 20190000000000000002 DU 27/02/2019	144,93	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7388	SR	6013	FAC. 20190000000000000001 DU 27/02/2019	56,27	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7392	SR	6013	FAC. 20190000000000000018 DU 14/03/2019	174,62	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	7393	SR	6013	FAC. 20190000000000000017 DU 14/03/2019	56,65	25/03/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	8146	SR	6013	FAC. 207287 DU 20/02/2019	523,72	28/03/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	8147	SR	6013	FAC. 1082018 DU 20/02/2019	336,44	28/03/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6245	8148	SR	6013	FAC. 1082022 DU 20/02/2019	940,3	28/03/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	6248	5157	SR	6204	FAC. EL00828553 DU 01/01/2019	214,68	11/03/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

7/8

2019	1	6261	4477	SR	6401	COMMANDE TIMBRES MUSEE MONTROZIER	176,00	04/03/2019	LA POSTE RODEZ SA
2019	1	6261	6112	SR	6401	FAC. 52829504 DU 04/03/2019	1654,53	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6113	SR	6401	FAC. 52829700 DU 04/03/2019	1378,79	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6114	SR	6401	FAC. 52833132 DU 04/03/2019	1602,44	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6115	SR	6401	FAC. 52809787 DU 01/03/2019	102,00	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6116	SR	6401	FAC. 52801951 DU 01/03/2019	203,00	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6117	SR	6401	FAC. 52829748 DU 04/03/2019	490,64	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6118	SR	6401	FAC. 52829543 DU 04/03/2019	947,2	14/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6678	SR	6401	FAC. 53009578 DU 07/03/2019	30,00	21/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	6679	SR	6401	FAC. 52977382 DU 06/03/2019	23,68	21/03/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6262	5206	SR	6303	FAC. FACI1901000331 DU 31/01/2019	54,9	11/03/2019	NORDNET SA
2019	1	6262	6986	SR	6303	FAC. FACI1902000338 DU 28/02/2019	54,9	21/03/2019	NORDNET SA
2019	1	6281	5655	FR	1507	FAC. 0 DU 25/02/2019	40,00	13/03/2019	OFFICE TOURISME DES CAUSSES
2019	1	6288	4688	SR	6602	FAC. 0313CP1800000363 DU 24/01/2019	54,00	04/03/2019	CEMP MIDI PYRENEES
2019	1	6288	4971	SR	7721	FAC. 20022019-001 DU 20/02/2019	180,00	11/03/2019	ZUMOL RECORDS ASSOCIATION
2019	1	6288	5014	SR	7807	FAC. 187 DU 23/02/2019	2142,65	11/03/2019	BULLE EN TETE ASSOCIATION
2019	1	6288	5015	SR	7807	FAC. FAC09 DU 01/03/2019	1 528,00	11/03/2019	RAMEAU LAURENCE
2019	1	6288	6203	SR	7307	FAC. F125642 DU 12/02/2019	168,00	14/03/2019	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2019	1	6288	6287	FR	3618	FAC. FC-201902-97 DU 18/02/2019	733,93	14/03/2019	CHAMBRE DE COMMERCE ET
2019	1	6288	7945	SR	7702	FAC. FAC 18 12 14 DU 14/12/2018	150,00	28/03/2019	LES VALADINS ASSOCIATION
2019	1	6288	8065	SR	7721	FAC. F1903012 DU 20/03/2019	4 320,00	28/03/2019	BEGUIN STEPHANE
2019	1	6288	8089	SR	6109	FAC. FC485 DU 31/01/2019	4261,44	28/03/2019	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
2019	20	60623	225	FR	1014	FAC. 9070532012 DU 22/01/2019	686,44	05/03/2019	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST
2019	20	60623	228	FR	1014	FAC. 000001000001145 DU 15/02/2019	163,1	13/03/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60623	292	FR	1014	FAC. 2000952673 DU 15/02/2019	688,14	21/03/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	293	FR	1014	FAC. 9070539559 DU 19/02/2019	502,88	21/03/2019	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST
2019	20	60623	350	FR	1014	FAC. 9070544393 DU 12/03/2019	431,33	28/03/2019	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST
2019	20	60636	229	FR	1403	FAC. 19-01 DU 31/01/2019	281,00	13/03/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60636	294	FR	1403	FAC. 1569512062 DU 20/02/2019	41,57	21/03/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	295	FR	1403	FAC. 1569531032 DU 22/02/2019	34,99	21/03/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	60636	296	FR	1403	FAC. FC026201904630 DU 11/03/2019	68,96	21/03/2019	GEMO VETIR SAS
2019	20	60668	230	FR	1804	FAC. 7874 DU 16/02/2019	27,00	13/03/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	231	FR	1804	FAC. 5172 DU 31/12/2018	13,9	13/03/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	232	FR	1804	FAC. 8224 DU 05/03/2019	28,9	13/03/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	233	FR	1804	FAC. 8213 DU 04/03/2019	86,7	13/03/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	234	FR	1804	FAC. 5238 DU 28/02/2019	22,85	13/03/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	6067	297	FR	1504	FAC. 14/2460 DU 23/02/2019	5,41	21/03/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6068	235	FR	1411	FAC. 1569421102 DU 11/02/2019	38,96	13/03/2019	GO SPORT FRANCE
2019	20	6068	236	FR	2802	FAC. FA182528 DU 02/11/2018	113,75	13/03/2019	BERROUS JEUX EDUCATIFS SARL
2019	20	6068	237	FR	2314	FAC. 190400147 DU 16/02/2019	179,91	13/03/2019	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2019	20	6068	298	FR	2002	FAC. 2890072301 DU 28/02/2019	390,4	21/03/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	20	6068	351	FR	1709	FAC. 2000955329 DU 28/02/2019	151,2	28/03/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6182	238	FR	1507	FAC. 02856-1902 DU 06/02/2019	340,00	13/03/2019	EHESP ECOLE HAUTES ETUDES EN
2019	20	62261	239	SR	7615	FAC. 1119900034709 DU 21/02/2019	59,00	13/03/2019	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2019	20	62261	299	SR	7604	FAC. 18465 DU 27/02/2019	12,00	21/03/2019	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2019

2019	20	6228	240	SR	6802	FAC. 20190402/11 DU 04/02/2019	4,5	13/03/2019	TAKHEOS SAS
2019	20	6228	241	SR	7208	FAC. F0000816 DU 28/02/2019	21,61	13/03/2019	SDM PHOTO SARL
2019	20	6228	242	SR	6802	FAC. 004681 DU 02/03/2019	65,00	13/03/2019	PIZZA MAX EURL
2019	20	6228	243	SR	6802	FAC. 004380 DU 16/02/2019	47,5	13/03/2019	PIZZA MAX EURL
2019	20	6228	244	SR	7719	FAC. PF-19007049 DU 05/03/2019	629,1	13/03/2019	CGR CINEMA
2019	20	6228	245	SR	8003	FAC. 2019006046 DU 12/02/2019	29,44	13/03/2019	GIP AVEYRON LABO
2019	20	6228	252	SR	7002	FAC. FA14402019 DU 12/02/2019	1 320,00	13/03/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6228	253	SR	7002	FAC. FA14442019 DU 20/02/2019	440,00	13/03/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6228	300	SR	7719	FAC. 1002912 DU 01/03/2019	17,5	21/03/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6245	246	SR	6004	FAC. 21900010 DU 31/01/2019	30,00	13/03/2019	SATAR SARL
2019	20	6245	301	SR	6004	FAC. 33272 DU 08/03/2019	473,00	21/03/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	80	6068	7	FR	2003	FAC. FC181901140 DU 28/02/2019 ESPE	16,01	21/03/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34846-AR-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination de mandataires suppléants

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et de mandataires suppléants

APPROUVE la nomination au titre de la régie d'avances auprès du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance créée par arrêté du 18 décembre 1973 d'un régisseur et de mandataires suppléants :

	Situation actuelle de la régie d'avances de l'ASE	Proposition à compter du 01/04/2019 pour la régie d'avances de l'ASE
Régisseur titulaire	Mme Blandine MOLIN PRADEL	
Régisseur titulaire intérimaire		Mme Nathalie BONNEFE
Mandataire suppléant	Mme Véronique RIGAL	M Olivier FAURE
Mandataire suppléant	Mme Nathalie GEA	M Didier CAUSSANEL
Mandataire suppléant	M Anthony ROUXEL	Mme Nathalie CHLOUP
Mandataire suppléant		M Sébastien GUILLEBASTRE
Mandataire suppléant		Mme Agnès SERVIERES

Madame Nathalie BONNEFE, régisseur titulaire intérimaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination de mandataires suppléants

APPROUVE la nomination au titre de la régie d'avances pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 25 octobre 1993 mandataires suppléants :

	Situation actuelle de la régie d'avances du FAJD	Proposition à compter du 01/04/2019 pour la régie d'avances du FAJD
Régisseur titulaire	Mme Véronique RIGAL	
Régisseur titulaire intérimaire		Mme Nathalie BONNEFE
Mandataire suppléant	Mme Blandine MOLIN PRADEL	M Olivier FAURE
Mandataire suppléant	Mme Nathalie GEA	M Didier CAUSSANEL
Mandataire suppléant	M Anthony ROUXEL	Mme Nathalie CHLOUP

Madame Nathalie BONNEFE, régisseur titulaire intérimaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34893-AR-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Régies des Musées Départementaux : nomination de mandataires suppléants

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE les nominations suivantes ,au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en tant que mandataire suppléant à compter du 02 mai 2019
- Nomination de Madame Manon FORGUES en tant que mandataire suppléant du 02 mai au 30 septembre 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 27 décembre 2000 :

- Nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en tant que mandataire suppléant à compter du 02 mai 2019
- Nomination de Madame Manon FORGUES en tant que mandataire suppléant du 02 mai au 30 septembre 2019

Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet créée par arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 :

- Madame Harmonie BEGUIGNE, mandataire suppléant du 02 mai au 31 octobre 2019
- Madame Jade REBIERE, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2019
- Monsieur Clément CARSAC, mandataire suppléant du 02 mai au 31 août 2019
- Madame Manon FORGUES, mandataire suppléant du 02 mai au 30 septembre 2019
- Madame Marion BERTRAND, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2019
- Madame Marie-Charlotte SERVY, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34956-AR-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des ' cahiers d'archéologie aveyronnaise ' et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie : nomination d'un régisseur titulaire intérimaire

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie a été créée par arrêté du 16 juin 2011 pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquette du SDA ;

APPROUVE les nominations suivantes à compter du 1^{er} avril 2019 :

- Madame Chrystel FOURNIER, régisseur titulaire intérimaire,
- Monsieur Philippe GRUAT, mandataire suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35011-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Frais de déplacement

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 février 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que cet arrêté prévoit une revalorisation des taux journaliers de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, en distinguant un tarif de base, un tarif applicable à Paris, et un tarif applicable dans les villes de plus de 200 000 habitants ;

APPROUVE l'application des nouveaux tarifs de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement à destination des agents départementaux, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2019, fixés comme suit :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Taux de base	Villes de plus de 200 000 hab et villes du Grand Paris	Paris
70 €	90 €	110 €

PREND ACTE que les taux des indemnités kilométriques sont également revalorisés par l'arrêté du 26 février 2019 et applicables de plein droit aux agents des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} mars 2019, selon le nouveau barème suivant :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
De 6 à 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Pour les 2 roues :

- 0,14€ pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,11€ pour un autre véhicule

PRECISE que conformément aux dispositions régissant les frais de déplacement :

- les frais d'hébergement sont pris en charge, à hauteur des montants forfaitaires indiqués ci-dessus, sur présentation des justificatifs de paiement,

- les autres dépenses engagées par les agents (métro, péage, parking,...) sont également remboursés au montant réel sur présentation des justificatifs de paiement,

- Le taux d'indemnité de repas : déjeuner et dîner, reste fixé à 15,25€.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34799-AU-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de construction de 5 logements, opération ' BEAUSEJOUR ', situés Rue Jules Ferry 12110 AUBIN

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 19 avril 2019,

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération de construction de 5 logements, opération « BEAUSEJOUR », situés Rue Jules Ferry à AUBIN,

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 92606 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **530 000 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 92606** constitué de **deux lignes de prêt**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **265 000 €uros** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 92606

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

1/23

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX V. 1.8 page 2/23
Contrat de prêt n° 52585 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
OC 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

OC 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUBIN "BEAUSEJOUR", Parc social public, Construction de 5 logements situés RUE JULES FERRY 12110 AUBIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trente mille euros (530 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- * PLAI, d'un montant de deux-cent-trente mille euros (230 000,00 euros) ;
- * PLUS, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

OC 32

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

4/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

OC 52

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

6/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
00 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/04/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

OC 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCO-PROCO33 V2, 18, page 10/23
Contrat de prêt n° 92506 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

Oc 2

MONTPELLIER CEDEX 2 -

10/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5256972	5256973		
Montant de la Ligne du Prêt	230 000 €	300 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %		
Taux d'intérêt	0,55 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de pénétrabilité des échéances	- 1 %	- 1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCDP.020066.12.18. PEPB 11/23
 Contrat de prêt n° 52565 Emprunteur n° 000205508

Paraphes
OC 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.


Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

00 

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

* Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
OC 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

MONTPELLIER CEDEX 2 -

14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

OC R

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUBIN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

OC 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

06 3

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

00 22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

OC SR

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PF0093-PRO068 V2.18, page 22/23
Contrat de prêt n° 99505 Emprunteur n° 000205509

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

22/23

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **29 JAN. 2019**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Jérôme LAROCLETTE**

Qualité : **Le Directeur Général**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **22 JAN 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

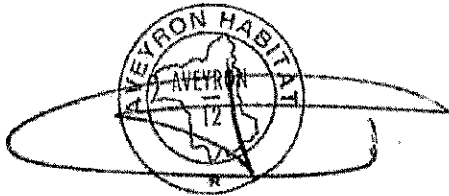
Civilité :

Nom / Prénom : **Olivier CAMAU**
Directeur Régional Adjoint
Occitanie

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

PR0090-PR2053 V2.18.0899 23/23
Contrat de prêt n° 00206509

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 530 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PAM
Montant maximum	230 000 €	300 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0.55 %	1.35 %
Phase amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 5 logements, opération « BEAUSEJOUR », situés Rue Jules Ferry à AUBIN.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34837-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Modernisation des routes départementales

- **Commune de Flavin (Canton Nord Lozère)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n 911, l'avenue du 11 novembre et la future voie d'accès au pôle médical située à l'entrée de l'agglomération de Flavin (côté La Primaube).

Le coût des travaux est estimé à 519 645 € Hors Taxes, soit 623 574 € TTC.

En application des règles du programme départemental «opérations diverses – Les carrefours nouveaux - commune demandeur», la participation communale s'élève à 401 612,50 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Programme « RD en traverse »

➤ **Commune de Séverac d'Aveyron (Canton Tarn et Causses)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 888 entre les points repères 2.000 à 3.175 sur la commune de Séverac d'Aveyron.

Le coût des travaux est estimé à 362 307,50 € Hors Taxes, soit 434 769 € TTC.

En application des règles du programme « RD en traverse », le plan de financement suivant pourrait être mis en œuvre :

Montant travaux hors taxes :	362 307,50 €
Département de l'Aveyron	212 104,00 €
Commune de Séverac d'Aveyron	147 203,50 €
Orange	2 200,00 €
Syndicat des eaux	800,00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ **Commune de Marnhagues et Latour (Canton Causses et Rougiers)**

La commune de Marnhagues et Latour assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 7 sur une longueur de 250 ml dans l'agglomération de Latour.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 140 000 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 35 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Bouillac (Canton Lot et Montbazinois)**

La commune de Bouillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 42 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération de Bouillac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 127 672,86 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 42 000 €. Les travaux sont en cours de réalisation.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de La Fouillade (Canton Aveyron Tarn)**

La commune de La Fouillade assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 922 sur une longueur de 1 350 ml dans l'agglomération de La Fouillade. Les travaux vont débiter en mai 2019.

Le coût des travaux routiers s'élève 544 759,77 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 256 500 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Intervention des services

➤ **Communes de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide Pradines et de Lapanouse-de-Cernon. (Cantons Causses et Rougiers et Saint-Affrique)**

ENEDIS procède à des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique haute tension sur la route départementale n° 77, sur les communes de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide Pradines et de Lapanouse-de-Cernon pendant la période du 15 avril 2019 au 21 juin 2019.

Dans ce cadre, ENEDIS souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n°77.

Cette prestation, estimée à 1 787,26 €, incombe à ENEDIS.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

4 – Déclassement

➤ **Commune de Saint André-de-Najac (Canton Aveyron et Tarn)**

Le Département de l'Aveyron et La commune de Saint André-de-Najac sont convenus d'un transfert de domanialité de deux sections de la route départementale n°922 aux lieux dits La Sagette (920ml de longueur) et au Roc de Matha (60ml de longueur), celles-ci n'ayant plus vocation à rester dans le domaine public routier départemental.

Le Département de l'Aveyron a proposé soit une remise en état des deux sections de la route départementale n°922 estimée à 12 474 €, soit le versement d'une dotation de ce montant au profit de la commune de Saint André-de-Najac.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, la commune de Saint André-de-Najac a opté pour le versement de la dotation de 12 474 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34930-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Documents d'urbanisme

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

1) Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

CONSIDERANT le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré à l'échelle du territoire communautaire, et arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que Madame Annie BEL et Monsieur Christophe LABORIE, Conseillers Départementaux du canton Causses-Rougiers, Madame Émilie GRAL et Monsieur Sébastien DAVID, Conseillers Départementaux du canton SAINT-AFFRIQUE et Madame Sylvie AYOT, Conseillère Départementale du canton MILLAU 2, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier en date du 29 janvier 2015, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLUi.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Communauté de Communes et les Communes sont donc invitées à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Page 127 : la jonction entre la RD 999 et la RD 7 se fait au niveau du bourg de Sauclières et non d'Alzon dans le Gard. Il conviendra de mettre à jour le dossier.
- Pages 128 et 129 : depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département n'est plus compétent en matière de transports. Cette compétence ayant été transférée à la Région Occitanie, il conviendra de mettre à jour le dossier.
- Page 361 : le dossier évoque les zones Nenr. A ce jour la zone Nenr1 située sur la commune de La Bastide Pradines n'est pas concernée par la RD 999. Elle est traversée par la bretelle d'autoroute qui n'est pas une route départementale. Il conviendra de mettre à jour l'ensemble des pièces du dossier évoquant ce sujet.
- Page 408 : le dossier évoque la zone Aenr située sur la commune de La Cavalerie ; secteur sur lequel est projeté la construction d'une unité de méthanisation. Le dossier précise qu'aucun nouvel accès depuis la RD 999 ne pourra y être autorisé. Le Conseil Départemental prend note de cette disposition du document d'urbanisme.

ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce 2.2.1 – Dérogation à la discontinuité de l'urbanisation au titre du L122-7 du CU

- Pages 16,20 et 29 - site de La Bastide Pradines : la RD 999 ne divise pas la zone, et la RD 560 ne la dessert pas. Le site est traversé par la bretelle d'autoroute qui n'est pas une route départementale. Il conviendra de mettre à jour l'ensemble des pièces du dossier évoquant ce sujet.
- Page 52 - site de la carrière du Cavet : le chemin d'accès de la carrière se connecte principalement à la RD 809. Il conviendra de mettre à jour le dossier.
- Page 70 – délaissé autoroutier du Clapas : ¹⁰⁶sauf le ¹⁰⁶leur d'analyse, l'accès au site se fait effectivement depuis la RD 999, mais en traversant la zone de Millau Sud. Il n'y a pas d'accès direct depuis la RD.

- Page 71 – délaissé autoroutier du Clapas : cette partie parle par erreur de RD 809 et de tarmac. Il conviendra de corriger le dossier.
- Page 81 – délaissé autoroutier du Clapas : il est fait mention de la RD 809. Cette RD n'est pas à proximité de la zone.
- Page 85 – délaissé autoroutier de la Combe : cette partie parle par erreur de RD 809 et de tarmac. Il conviendra de corriger le dossier.
- Page 95 – délaissé autoroutier de la Combe : il est fait mention de la RD 809. Cette RD n'est pas à proximité de la zone.

Pièce 2.2.2 – Dérogation à l'Amendement Dupont

- Pages 12,16,17,18,23 et 24 - site de La Bastide Pradines : la RD 999 ne divise pas la zone. Le site est traversé par la bretelle d'autoroute qui n'est pas une route départementale. Il conviendra de mettre à jour l'ensemble des pièces du dossier évoquant ce sujet.
- Pages 25 - site de l'Hospitalet du Larzac : le dossier évoque par erreur la RD80.
- Page 43 - délaissé autoroutier du Clapas : sauf erreur d'analyse, l'accès au site se fait effectivement depuis la RD 999, mais en traversant la zone de Millau Sud. Il n'y a pas d'accès direct depuis la RD.
- Page 53 - conclusions : suite aux erreurs visées supra, il conviendra de mettre à jour le tableau, ainsi que les autres pièces du dossier (règlement..)

FICHES HAMEAUX ANNEXES :

De manière globale, concernant les planches graphiques d'illustration de ce document, il semble y avoir un problème d'étiquettes de nom des routes départementales. Il conviendra de mettre à jour ce document.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Général :

1- Pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte de ces secteurs :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
- le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.

2- Pour les secteurs U et AU situés en limite d'agglomération, il conviendra de les intégrer dans le périmètre aggloméré, au fur et à mesure de l'urbanisation. Il en est de même pour ceux étant situés dans le périmètre actuellement urbanisé.

3- Par ailleurs, lorsque les principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

4- Enfin, pour faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP des marges de recul d'implantation des constructions vis-à-vis des voies serait utile.

Ce secteur prévoit l'aménagement d'un centre d'interprétation sur un secteur de 14ha dédié au tourisme et au loisir.

A ce jour, sur ce secteur relativement vaste, l'OAP reste peu détaillée sur l'organisation de la desserte. Il conviendra, dans le cadre d'une approche globale, de solliciter le Département pour la création de connexions au réseau routier départemental.

Les éventuels aménagements de carrefour au droit du réseau routier départemental, seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

Commune de Sauclières – OAP 30 et 31

Ces 2 OAP mentionnent la RD571. Pour information, depuis le 28 janvier 2019, cette voie a été transférée du domaine public routier départemental au domaine public routier communal.

Cette voie n'étant plus une route départementale, il conviendra de mettre à jour l'ensemble des documents en faisant mention.

REGLEMENT ECRIT

Dispositions générales – titre 3 - article 3 :

1-Le titre de cet article évoque l'implantation des constructions et annexes en bordure de voies à grande circulation, cependant son contenu traite de l'ensemble des routes départementales.

Ainsi, si l'objet de cet article est de traiter de l'ensemble des voies, il conviendrait pour en faciliter la lecture :

- de modifier éventuellement le titre comme suit : « Implantation des constructions et annexes en bordure des voies et emprises publique »

- de découper l'article en 2 parties, l'une traitant des routes à grandes circulation et l'autre des routes départementales hors RDGC.

Pour cette seconde partie, considérant que la collectivité souhaite intégrer dans son PLUi les préconisations du CD12, il conviendra de modifier la formulation comme suit : « Hors agglomération, le recul d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales est de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD. »

2- Par ailleurs, pour le CD12, les bâtiments d'exploitation agricole n'entrent pas dans le champ des dérogations envisageables au retrait minimum de 15 mètres.

3- Il conviendra d'harmoniser cette disposition générale avec les articles 3.1 section 2 des différentes zones. A titre d'exemple, les zones A et N mentionnent un recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique sans distinction. Il conviendrait d'ajouter entre parenthèse « hors RD ».

4- Enfin, toujours dans un souci de faciliter l'interprétation de la règle, la mise en forme d'une trame graphique sur les plans de zonage via une marge de recul au droit des RD (à l'image des périmètres de réciprocité agricole qui figurent sur les plans) serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.

Dispositions générales – titre 3 - article 4 :

Cet article traite des affouillements et exhaussements, cependant il ne mentionne pas les affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général tel que les routes par exemple.

Il conviendra donc généraliser les dérogations pour ces aménagements d'intérêt général.

Zone 1AU et 1AUt – section 2 - article 3.1 :

Certaines de ces zones sont à ce jour situées hors agglomération (La Couvertorade : zone 1AU de la Blaquerie et La Cavalerie : zone 1AUt).

Si ces secteurs sont amenés à être aménagés, pour des raisons de sécurité, il conviendra de les intégrer, au fur et à mesure de l'urbanisation, dans le périmètre de l'agglomération.

ZONAGE

Ensemble des planches graphiques

1- Pour mémoire, en ce qui concerne les reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales, le Conseil Départemental de l'Aveyron, hors agglomération, préconise :

- un retrait de 25 mètres minimum par rapport à l'axe des RD de catégories A et B, soit la RD 809 depuis la Cavalerie en direction de Millau uniquement.
- un retrait de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD de catégories C, D et E, soit toutes les autres RD.

Considérant que le projet de PLUi intègre les prescriptions du Département en termes de reculs des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération et afin d'en faciliter l'interprétation, la mise en forme d'une trame graphique via une marge de recul au droit des RD (à l'image des périmètres de réciprocité agricole figurant sur les plans) serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.

2- Pour les secteurs supports d'aménagements et/ou d'évolution de l'urbanisation situés notamment hors agglomération et pour les OAP ne prévoyant pas de principe de desserte, le Département appréciera les conditions d'accès au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte de ces secteurs :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
- le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.

3- Pour les secteurs U et AU situés en limite d'agglomération, il conviendra de les intégrer dans le périmètre aggloméré, au fur et à mesure de l'urbanisation. Il en est de même pour ceux étant situés dans le périmètre actuellement urbanisé.

4- Certains éléments de cadastre sont absents des plans de zonage, tels que les noms de lieudits... utiles à la localisation globale. Il serait pertinent de ne pas trop épurer le fond cadastral.

Commune de La Cavalerie : zones 1AUt et Ue – Centre d'interprétation

Voir les observations sur l'OAP n°9 et le règlement.

Commune de La Bastide Pradines : zone Ub – parcelles 92 et 98

Compte tenu des contraintes topographiques, ce secteur en bordure de la RD 560 se desservira à partir de la voie communale située au Sud de ces parcelles.

Commune de Nant

De part et d'autre de la RD 178, le périmètre actuellement urbanisé du bourg de Nant s'est développé au-delà de la limite actuelle d'agglomération (zones U1 et Ub). Compte tenu du caractère urbain de ce secteur, il convient, pour des raisons de sécurité, d'intégrer l'ensemble de cet espace à la partie agglomérée du bourg.

Commune de Saint Jean du Bruel : secteur de Fougayrolles

Ce secteur, situé hors agglomération s'est développé de part et d'autres de la RD 999 et comporte à ce jour de nombreux espaces à densifier.

Pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte de ces secteurs :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
- le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.

Il conviendra également de respecter un retrait des constructions de 15 mètres minimum par rapport à l'axe de cette RD.

Commune de Sauclières :

- 1- Zone Ub du Serieys : la desserte devra se faire depuis la voie communale existante. La création de nouveaux accès depuis la RD 999 ne sera pas permise.
- 2- Zones Ux et Ul, en bordure de la RD 7, secteur du stade : un seul accès depuis cette RD assurera la desserte future de la zone Ux. La zone Ul limitrophe sera desservie par le chemin existant.

Commune du Viala du Pas de Jaux : secteur Ue du bourg

La desserte de ce secteur s'effectuera depuis la voie communale existante.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte des communes ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondant seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Une attention particulière devra être apportée à la sécurité et notamment aux conditions de visibilité au droit des éventuels accès créés.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron (CD12) a programmé des travaux de mise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65, sur la Commune de Cornus, nécessitant des acquisitions foncières. A cet effet, le CD12 propose la création d'un emplacement réservé au bénéfice du Département pour les parcelles concernées (voir plan joint).

ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Il semble que la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) ne figure pas au projet de PLUi. Pour mémoire la surface cumulée des ENS sur le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées est de 116,5 Ha. A ce titre il serait intéressant que ces zones d'intérêt environnemental majeur soient intégrées dans le diagnostic et dans les cartographies de ce nouveau document d'urbanisme afin de les pérenniser et de leur procurer une meilleure lisibilité.

2) Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Côme d'Olt

CONSIDERANT le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019.

CONSIDERANT que Madame Christine PRESNE et Monsieur Jean-Claude LUCHE, Conseillers Départementaux du canton LOT ET PALANGES, ont été consultés sur ce projet

OBSERVATIONS GENERALES :

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier en date du 3 aout 2017, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La Commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui leurs seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

AVIS et OBSERVATIONS DU DEPARTEMENT :

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Page 71 : depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département n'est plus compétent en matière de transports. Cette compétence ayant été transférée à la Région Occitanie, il conviendra de mettre à jour le dossier et notamment la légende de carte.

- Page 116 : le dossier évoque la RD 927, il doit certainement s'agir de la RD 987.

- Page 264 : le dossier précise une interdiction générale de création de nouveaux accès sur la RD 987. Le Conseil Départemental prend note de cette disposition du document d'urbanisme.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Général :

1- Pour les secteurs U et AU situés en limite d'agglomération, il conviendra de les intégrer dans le périmètre aggloméré, au fur et à mesure de l'urbanisation.

2- Lorsque ces principes d'aménagements prévoient la création de voie(s) interne(s) avec aménagement de carrefour(s) sur RD, l'aménagement du ou des carrefours seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

3- Afin de faciliter l'analyse des services instructeurs, la schématisation sur les OAP des marges de recul d'implantation des constructions vis-à-vis des voies ou encore l'interdiction d'accès sur la RD 987 serait utile.

Zone AU1 Les Ginestes

Concernant les secteurs A et C, les lots qui seront issus du découpage d'aménagement des zones devront être desservis depuis les voies structurantes à créer. Il ne sera pas permis d'accès direct des lots sur la RD 141.

Les éventuels aménagements de carrefour au droit du réseau routier départemental, seront à la charge financière du porteur de projet et soumis à la validation des services du Département.

REGLEMENT ECRIT

Dispositions générales – point 11 :

Cet article traite des travaux d'aménagement de la voirie. Il serait souhaitable de compléter cet alinéa avec les notions d'affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général tel que les routes par exemple.

Par ailleurs, les affouillements et exhaussements liés à des aménagements d'intérêt général (routes, etc.) n'apparaissent pas dans les différents articles A2 des différentes zones. Il conviendra de les intégrer, soit dans les dispositions générales, soit dans les différents articles A2.

Ensemble des zones – articles B1.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et articles C1.1 Accès :

Dans un souci de faciliter l'interprétation de la règle, la mise en forme d'une trame graphique sur les plans de zonage via une marge de recul au droit des RD (à l'image des périmètres de réciprocité agricole figurant sur les plans de zonage) serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.

Il en est de même pour l'interdiction de création de nouveau accès sur la RD 987 (article C1.1).

Zone Uah de Malet - article B1.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Cette zone venant border la RD 987, il conviendrait, pour des raisons de sécurité, d'y appliquer à l'image des zones Ub, un recul d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD.

Zones Ux – articles B1.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Voir observation sur le zonage.

Zones A et N – articles B1.1 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Ces articles prescrivent de manière stricte un recul de 15 mètres par rapport de l'axe des RD. Pour information, le Département préconise un retrait minimum et non un retrait strict.

ZONAGE

Ensemble des planches graphiques

1- Pour mémoire, en ce qui concerne les reculs d'implantation des constructions vis-à-vis des routes départementales, le Conseil Départemental de l'Aveyron, hors agglomération, préconise :

- un retrait de 25 mètres minimum par rapport à l'axe des RD de catégories A et B (réseau absent de la commune).
- un retrait de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD de catégories C, D et E, soit toutes les autres RD.

Considérant que le projet de PLU intègre les prescriptions du Département en termes de reculs des constructions vis-à-vis des routes départementales hors agglomération et afin d'en faciliter l'interprétation, la mise en forme d'une trame graphique via une marge de recul au droit des RD (à l'image des périmètres de réciprocité agricole figurant sur les plans de zonage) serait un outil informatif utile, notamment pour l'instruction d'actes dans le cadre de l'application du droit des sols.

2- Pour les secteurs supports d'aménagements et/ou d'évolution de l'urbanisation situés notamment hors agglomération, le Département appréciera les conditions d'accès au cas par cas, lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier pour la desserte de ces secteurs :

- lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies, l'accès sera établi par la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.
- le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental.

3- Pour les secteurs U et AU situés en limite d'agglomération, il conviendra de les intégrer dans le périmètre aggloméré, au fur et à mesure de l'urbanisation. Il en est de même pour ceux étant situés dans le périmètre actuellement urbanisé.

Zone Ux en bordure de la RD 6

Le projet de PLU identifie plusieurs secteurs Ux dont un se trouve hors agglomération, en bordure de la RD6.

Comme précisé supra, le Conseil Départemental de l'Aveyron, hors agglomération, préconise un retrait de 15 mètres minimum par rapport à l'axe de cette RD. Cependant, le règlement prescrit un retrait différent. A ce titre, il conviendra soit d'intégrer cette zone, dans le périmètre de l'agglomération, soit d'appliquer les préconisations du département en matière de recul sur ce secteur, en modifiant le règlement de la zone.

ESPACES BOISEES CLASSES (EBC)

Il a été relevé la présence d'un EBC en bordure de la RD 987, secteur de Lévinhac. De manière générale, le Département demande d'éviter de zoner les RD en EBC, et de prendre en compte une zone tampon de 10/15 mètres de part et d'autre des RD concernées, qui également ne serait pas zonée en EBC.

EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements réservés pour le compte de la commune ont été mis en œuvre en bordure de routes départementales. Les aménagements correspondant seront à la charge financière du porteur de projet et seront soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

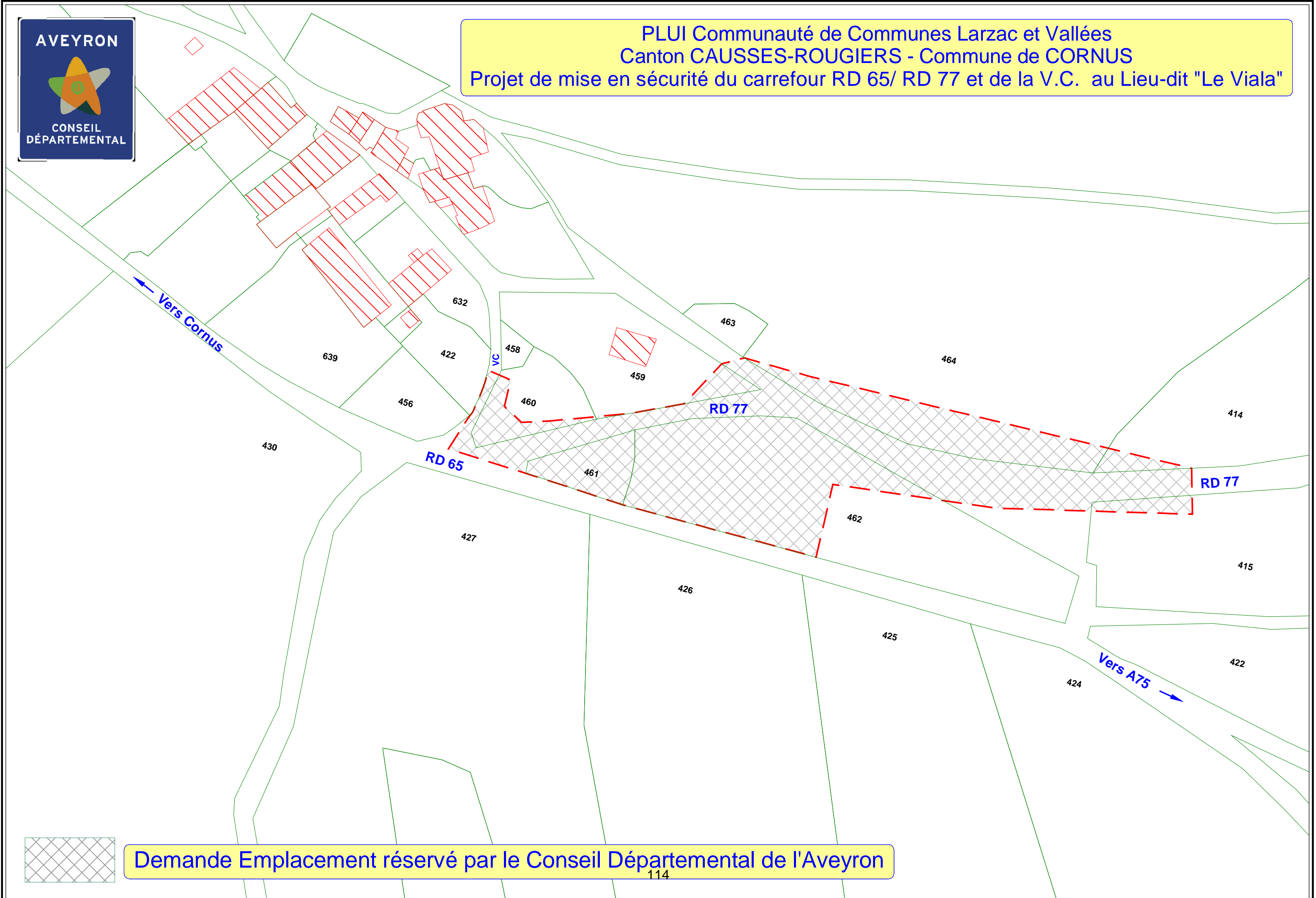
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Christophe LABORIE ne prend pas part au vote concernant la communauté de communes Larzac et Vallées

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



PLUI Communauté de Communes Larzac et Vallées
Canton CAUSSES-ROUGIERS - Commune de CORNUS
Projet de mise en sécurité du carrefour RD 65/ RD 77 et de la V.C. au Lieu-dit "Le Viala"



Demande Emplacement réservé par le Conseil Départemental de l'Aveyron

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34895-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Transfert de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et L. 3112-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 ;

VU le code général de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

APPROUVE l'opération ci-après détaillée :

Transfert avec compensation financière

Commune de Saint André de Najac :

Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°922, il convient de régulariser la domanialité de deux anciennes sections de route départementale aux lieux dits « La Sagette » et « Le Roc de Matha ».

Ainsi, lors d'une réunion en Mairie, il a été convenu d'un transfert de domanialité au profit de la Commune. Par délibération du 4 décembre 2018, la Commune de SAINT ANDRE DE NAJAC a validé ce transfert.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de SAINT ANDRE DE NAJAC devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	980 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

Le Département attribue une participation financière de 12 474 € à la Commune de SAINT ANDRE DE NAJAC, cette somme correspondant au devis des travaux de remise en état de la voirie.


Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

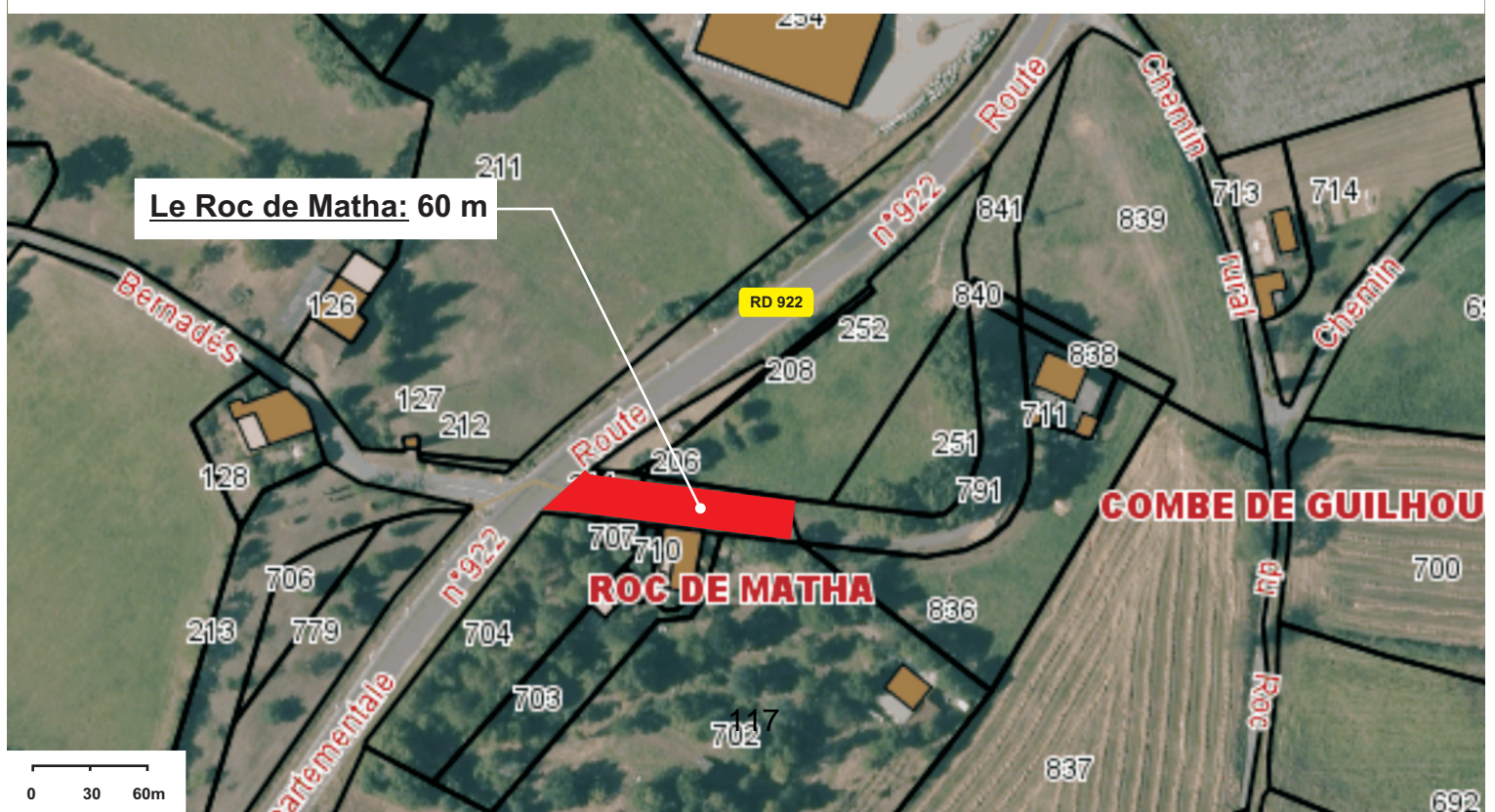
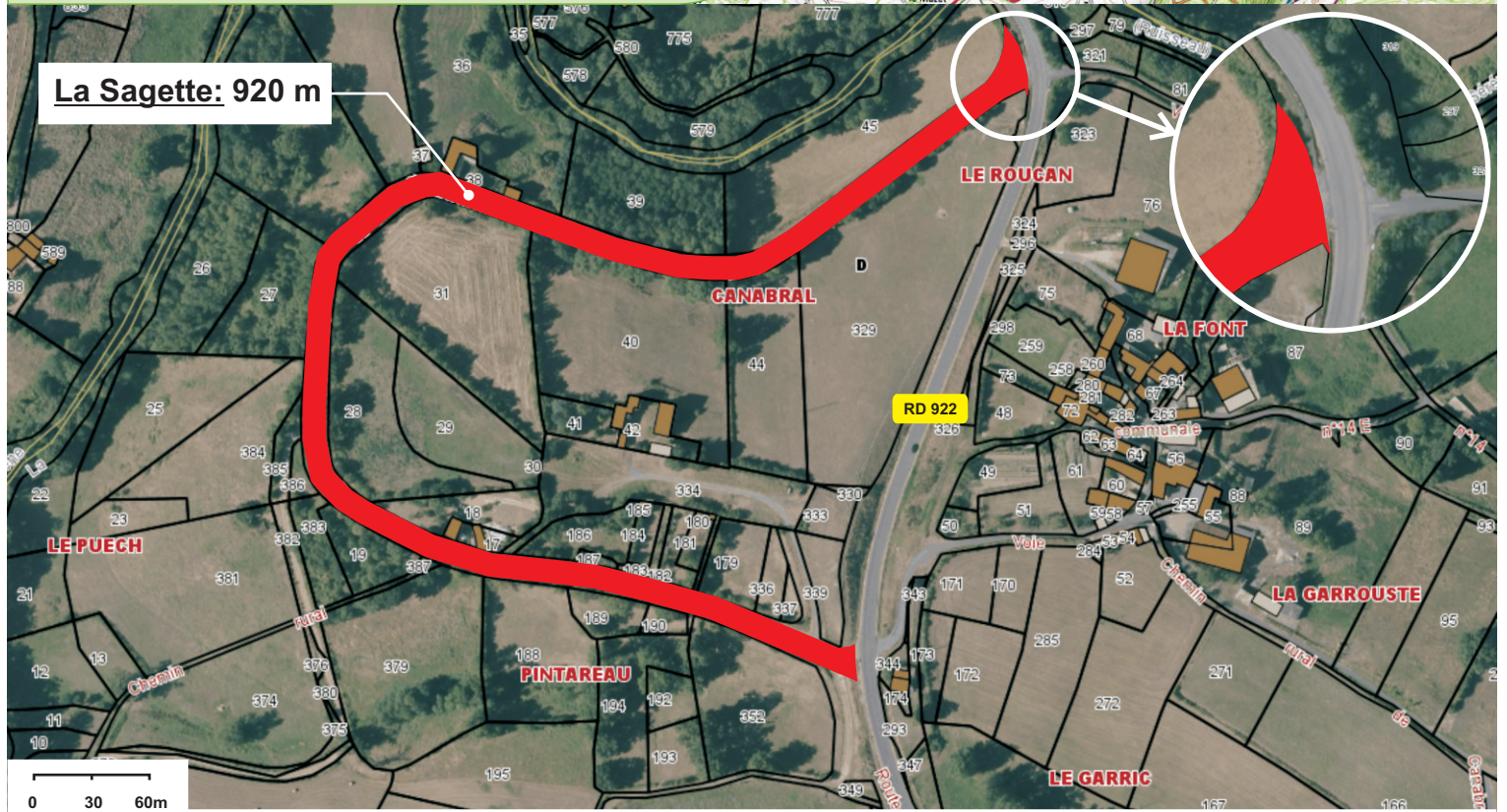
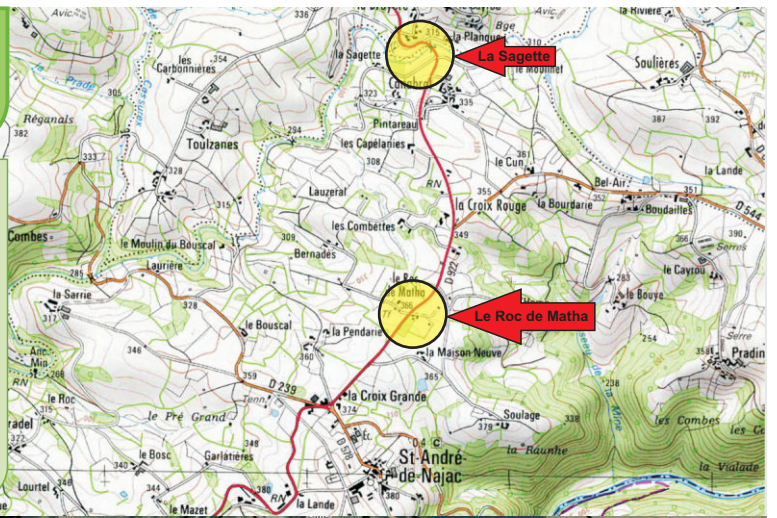
- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Légende:

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34958-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - rectification, élargissement et aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 5 202,79 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légaux et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26/04/2019

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
19016	acquisition de terrain ACHAT TERRAIN MELAGUES	0	2 111	0	0,00	200,55
19017	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 31 LE TRUEL Les Fabreguettes Du P.R. 8.150 au P.R. 8.550	0	1 218	0	0,00	1 128,13
19018	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 31 LE TRUEL Les Fabreguettes	0	572	0	0,00	131,56
19019	Route Départementale Voie : 920 Déviation Espalion ESPALION	0	4 403	0	0,00	3 742,55
19020	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 551 CALMONT "Majoulet"	640	0	0	0,00	0,00
TOTAL		640	8 304	0	0,00	5 202,79

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34950-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Personnel Départemental - Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

VU le décret n° 2009 – 1594 du 18 décembre 2009 qui permet aux Collectivités Territoriales d'instituer une indemnité de départ volontaire pouvant être attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

CONSIDERANT que cette réglementation s'inscrit dans une logique d'évolution professionnelle tout au long de la vie et permet à une personne d'envisager un projet professionnel ou personnel en dehors de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT les échanges intervenus avec les Organisations Syndicales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique des Services du Département émis à l'unanimité le 11 mars 2019 sur le projet de règlement instituant la possibilité d'octroyer une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités d'application de cette mesure ;

APPROUVE le règlement joint en annexe ;

DONNE délégation au Président du Conseil départemental pour examiner et décider de l'attribution des demandes d'indemnités de départ volontaire formulées par les agents de la Collectivité dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**REGLEMENT CONCERNANT L'INDEMNITE DE DEPART
VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REFCE : Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et Loi n°84.53 du 26 janvier 1984
modifiée
Décret n°88.145 du 15 janvier 1988
Décret n°2009.1594 du 18 décembre 1989

ARTICLE 1 : Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée sur décision du Président du Conseil Départemental aux Fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique à la suite d'une démission régulièrement acceptée, en application de l'Article 96 de la Loi du 26 janvier 1984 et aux Agents non titulaires de Droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'Article 39 du Décret du 15 février 1988 pour les motifs prévus aux Articles 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2 : Départ pour restructuration de service.

Par restructuration de service, il convient d'entendre soit une opération de réorganisation interne aux services de la collectivité soit un transfert de service vers une autre collectivité publique ou vers un autre opérateur public ou privé dans le cadre des règles de délégation du service public.

L'Assemblée Départementale, après avis du Comité Technique Paritaire, peut décider de retenir une opération de restructuration de service dans le champ d'application de l'attribution de la prime de départ volontaire. La délibération précise les services concernés, les cadres d'emploi et les grades concernés ainsi que la période d'ouverture du droit à bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

ARTICLE 3 : Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.

Cette option est ouverte aux Agents qui après avis de la Commission de Déontologie, décide de créer ou de reprendre une entreprise. Elle s'articule en complément ou dans le prolongement des dispositions relatives au cumul d'emplois.

ARTICLE 4 : Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel

Cette option est ouverte aux Agents qui souhaitent mener à bien un projet personnel. Toutefois, dans cette option, le Département peut, après avis de la Commission Administrative Paritaire, refuser le versement de l'indemnité de départ volontaire lorsque le départ de l'Agent est susceptible de porter atteinte à la continuité du service ou si l'effectif restant ne permet pas d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

L'accord est donné sous réserve que l'Agent certifie que son projet ne justifie pas une saisine de la Commission de Déontologie. Dans le cas contraire, la Commission de Déontologie est saisie pour avis préalablement à la décision de la collectivité.

.../...

ARTICLE 5 : Agents détachés de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière

L'Agent détaché doit s'adresser à son administration d'origine qui statue sur l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ainsi que sur sa demande de démission.

Lorsque le départ est lié à un projet de création ou de reprise d'une entreprise, ou bien à un projet personnel, l'Agent est invité à demander sa réintégration au sein de son administration d'origine qui doit statuer et assurer la charge de l'indemnité de départ.

ARTICLE 6 : Agent du Département placé en position détaché de droit.

Lorsqu'un Agent du Département placé en position de service détaché souhaite bénéficier de ce dispositif, il saisit le Département qui statue sur la demande de démission. Le versement de l'indemnité de départ volontaire est à la charge de l'administration ou de la collectivité d'accueil. Si l'Agent est détaché auprès d'un organisme associatif financé majoritairement par le Département, le versement de l'indemnité est pris en charge directement par le Département.

ARTICLE 7 : Bénéficiaire de l'indemnité de départ volontaire

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité :

* les Agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge minimum d'ouverture de leurs droits à pension.

* les Agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée.

* les Agents de droits privés.

* les Agents qui quittent la Fonction Publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

La démission, régulièrement acceptée, entraîne la radiation des cadres et donc la perte de la qualité de fonctionnaire qui rend impossible une demande de liquidation immédiate de pension.

La liquidation par anticipation d'une pension n'est pas cumulable avec l'attribution de l'indemnité de départ volontaire. Cette situation concerne notamment les parents de trois enfants qui peuvent demander la liquidation immédiate de leur pension mais, dans ce cas, ils ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

ARTICLE 8 : Montant de l'indemnité

8.1 - Assiette de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est fixé par référence à la rémunération brute effectivement perçue par l'Agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. La rémunération brute comprend :

* le traitement brut indiciaire

* la nouvelle bonification indiciaire

* les primes et indemnités fixés par le régime indemnitaire en vigueur dans les collectivités et servis à l'Agent concerné

* le supplément familial de traitement.

Ne sont pas pris en compte :

* les remboursements de frais

* les primes et indemnités liés au service fait (indemnités d'astreintes, heures supplémentaires, indemnités de formation, primes exceptionnelles liées à une activité ponctuelle ou à un fait générateur unique).

Pour les Agents placés en position de disponibilité, de congé parental ou de congé de présence parentale, le Département prend pour référence la rémunération brute effectivement perçue au cours de l'année civile précédant celle de la date d'octroi de la décision de changement de position administrative.

8.2 – Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est égal à un douzième de la rémunération de référence déposé à l'article 8-1 par année d'ancienneté de services publics et sous réserve d'avoir accompli dix ans de services effectifs dans les services du département de l'AVEYRON.

Ce montant ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle déposé à l'article 8-2.

Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales en vigueur et est imposable à l'impôt sur le revenu. Cette indemnité est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective après acceptation du Département.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

ARTICLE 9 : Si, dans les 5 années suivant sa démission un Agent est recruté en tant qu'Agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi dans l'une des trois fonctions publiques, il doit rembourser le montant de l'indemnité de départ volontaire au plus tard dans les trois ans qui suivent son recrutement.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34949-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Personnel départemental

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances représentatives du Personnel ;

CONSIDERANT que le Comité Technique installé le 11 mars 2019, a approuvé son règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le Comité d'Hygiène de Sécurité – Conditions de Travail (C.H.S.C.T) réuni le 26 mars 2019, a approuvé son règlement intérieur ;

CONSIDERANT que la charte du dialogue social et du droit syndical a été approuvée à l'unanimité des membres du Comité Technique ;

APPROUVE la charte du dialogue social et du droit syndical ainsi que le règlement Intérieur du Comité Technique et du C.H.S.C.T ci-annexés ;

DONNE acte au Président du Conseil départemental de la désignation en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n°2017-519 du 10 avril 2017, du référent déontologue pour l'ensemble des Personnels des Services du Département en la personne de Monsieur Philippe ILIEFF.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CHARTRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DU DROIT SYNDICAL

Préambule

Le « Projet d'Administration de Demain » du Conseil départemental de l'Aveyron doit permettre à son Administration de s'adapter aux changements technologiques, économiques et sociétaux. Rendre le Département plus attractif, valoriser le service rendu au public et améliorer les conditions de travail des Agents sont les priorités de cette démarche collective.

C'est dans le cadre de cette dynamique engagée avec les Organisations Syndicales représentant le Personnel départemental, l'Administration et l'Exécutif de la Collectivité, que cette Charte du dialogue social et du droit syndical a été élaborée, en reconnaissant que le dialogue social, bâti sur des relations de qualité, est un facteur clef du bon fonctionnement de la Collectivité et de sa modernisation.

Cette charte s'inscrit dans le respect des principes suivants :

- liberté d'opinion garantie à tous les fonctionnaires ;
- liberté d'adhérer à une Organisation Syndicale ;
- reconnaissance du rôle privilégié des Organisations Syndicales pour représenter tous les Personnels de la Collectivité et à ce titre pour négocier, dialoguer avec la Collectivité ;
- liberté d'exercice du droit syndical qui inclut le fait que les Représentants du Personnel ne peuvent faire l'objet d'une discrimination sur quelque plan que ce soit dans la gestion de leur carrière et leurs activités professionnelles au sein de la Collectivité ; les droits des Représentants du Personnel devant être garantis.

La charte respecte les principes statutaires posés, notamment par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84-653 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions structurantes relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;
- décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique Paritaire ;
- décret n°85-603 du 10 juin 1984 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité ;
- décret n°89-299 du 17 avril 1989 relative aux Commissions Administratives Paritaires ;
- circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'Exercice du droit Syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

I - VALEURS ET OBJECTIFS PARTAGES

Cette Charte a pour objectif de définir un code de bonne conduite d'un dialogue social constructif, qualitatif, renforcé et centré sur des vertus et des objectifs partagés par la Collectivité et les Organisations Syndicales :

- les valeurs humaines pour améliorer les conditions de travail et l'épanouissement professionnel des Agents au sein de la Collectivité ;
- la bienveillance pour favoriser la qualité du service public, le bien-être et la satisfaction au travail des Agents ;
- la confiance, conditionnée par la transparence et le respect mutuel, pour s'accorder sur l'analyse des situations et la compréhension des dispositions à prendre ;
- la recherche d'un consensus dans une démarche négociée, participative, de bonne gouvernance et de concertation ;
- une communication et une écoute respectueuses, afin de partager des positions dans le but de prendre les meilleures décisions possibles pour le bénéfice des Agents de la Collectivité et pour la qualité du service public.

Sur ces bases, le groupe de travail mis en place pour l'élaboration de cette Charte, constitué des représentants des Organisations Syndicales, de l'Administration et des élus de la Collectivité, a identifié les sujets à traiter :

- définir une déontologie du dialogue social pour une relation constructive, préventive et respectueuse ;
- conforter et améliorer le dialogue social au-delà des instances institutionnelles ;
- garantir la transparence et la cohérence dans le fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- garantir les conditions et les moyens nécessaires à l'exercice du droit syndical.

II - DEONTOLOGIE DU DIALOGUE SOCIAL POUR UNE RELATION CONSTRUCTIVE, PREVENTIVE ET RESPECTUEUSE

La qualité du dialogue social est dépendante de règles communes que l'autorité territoriale et ses représentants ainsi que les Organisations Syndicales et leurs représentants s'engagent à respecter en toutes circonstances :

- Les échanges doivent être menés avec respect mutuel, écoute attentive et courtoisie réciproque.
- Le climat de confiance doit présider dans les échanges, les déclarations et les actions, sans nier les logiques différentes de chacune des parties.
- Chaque partie doit pouvoir s'exprimer et être respectée dans ses opinions.
- Faire preuve de considération pour un enrichissement mutuel grâce aux arguments de l'autre.
- Toute mise en cause de nature personnelle ou tout propos diffamatoire doit être proscrit.
- Lutter contre toute forme de discrimination.

- Les encadrants de l'Administration, assurant leur mission dans le cadre décidé par la Collectivité et sous la responsabilité de son Président, n'agissent donc pas en leur nom propre et ne peuvent donc pas être mis en cause personnellement dans leurs fonctions.
- Les débats doivent :
 - privilégier la concertation par la volonté d'expliquer avec clarté et en toute transparence les enjeux, les propositions et les décisions ;
 - être menés avec la volonté de déboucher sur un compromis de part et d'autre.
- Veiller à donner à chaque partie les mêmes informations, dans la clarté et la transparence, et dans des délais raisonnables notamment pour permettre de préparer les différentes réunions en amont.
- Ne pas diffuser des documents de travail au-delà des personnes légitimes pour traiter du (ou des) sujet(s) concerné(s), et veiller à respecter l'obligation de discrétion professionnelle.
- S'assurer que les représentants, de chaque partie, disposent d'un réel mandat de négociation afin d'éviter les remises en questions des points actés.
- Prendre en compte les résultats de démarches de concertation. En particulier, pour toute situation, l'Administration doit pouvoir expliquer ses choix en précisant les raisons qui ont conduit la Collectivité à ne pas reprendre les observations et/ou les propositions des Représentants du Personnel.

III - CONFORTER ET AMELIORER LE DIALOGUE SOCIAL.

Pour rappel, les liens réglementaires du dialogue social sont concrétisés par les instances paritaires dont le rôle est essentiel : Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Commission Administrative Paritaire (CAP).

Ainsi, un premier objectif que se fixent l'Administration et les Représentants du Personnel est d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement des instances paritaires.

En complément de ces instances paritaires, dont les compétences et le fonctionnement doivent être respectés, il convient de conforter et d'améliorer la concertation pour :

- maintenir un dialogue permanent afin de favoriser la co-construction ;
- permettre au dialogue social d'avoir un champ plus étendu et moins formel ; l'ensemble des sujets ayant un impact direct ou indirect sur les Agents de la Collectivité a vocation à être abordé si le besoin en est ressenti ;
- être plus efficient dans la résolution des problèmes mineurs afin de désengorger les ordres du jour du CT et du CHSCT ; ces différents niveaux de dialogues doivent permettre notamment de gérer les demandes qui ne nécessitent pas un passage devant les instances paritaires et réserver à ces dernières l'examen approfondi des sujets majeurs qui entrent dans le champ de leurs compétences ;
- avoir une approche préventive des problèmes afin d'être proactif pour éviter des conséquences indésirables.

Un deuxième objectif est donc de renforcer le dialogue social non institutionnel

III - 1 - Optimiser et améliorer le fonctionnement des instances paritaires

Le Président du Conseil départemental et ses représentants d'une part et les Organisations Syndicales et leurs représentants d'autre part, s'accordent pour maintenir et conforter le rôle essentiel des instances paritaires et assurer leur bon fonctionnement.

Dans le respect des règlements intérieurs de ces instances la Collectivité s'engage à :

- établir une programmation annuelle des réunions des instances paritaires et informer en temps et en heures d'éventuelles modifications ;
- organiser des réunions préparatoires au CT et au CHSCT (avec les secrétaires de l'instance) sur les points d'ordre du jour souhaités par les Organisations Syndicales ou la Collectivité ;
- organiser des réunions préparatoires aux CAP lors de l'examen des propositions d'avancement de grade et de promotion internes ou lors de l'examen de dossiers individuels nécessitant un avis de cette instance, et donner aux Représentants du Personnel des informations sur les propositions formulées par la Collectivité ;
- fournir les documents préparatoires aux membres des différentes instances dans le respect des règles de transmission des dossiers (dates et contenu) et réserver la remise de documents sur table à des situations ponctuelles ;
- adapter la durée prévisionnelle des réunions à la composition de l'ordre du jour ;
- garantir la transmission des procès-verbaux dans les délais prévus sous réserve des délais de retour de la part des Organisations Syndicales ;
- informer les membres des instances des suites données à leur avis au plus tard dans les deux mois qui suivent la réunion de l'instance (délai réduit à un mois pour l'avis de la CAP) quand l'autorité territoriale prend une décision contraire aux avis formulés par les Représentants du Personnel.

L'ensemble des parties s'engagent :

- à respecter l'ordre du jour ;
- à un dialogue de qualité et d'interventions orales adaptés au temps prévu par chaque réunion.

III - 2 - Renforcer le dialogue social non institutionnel.

Ce renforcement du dialogue social au-delà des instances paritaires est envisagé à deux niveaux : le niveau politique et le niveau technique.

• Le niveau politique

Dans le respect des prérogatives de l'Assemblée départementale, un dialogue direct entre l'Exécutif et les Organisations Syndicales est instauré sous deux formes de rencontre :

- **Rencontre annuelle** collégiale avec l'ensemble des Organisations Syndicales, le Président du Conseil départemental et le Vice-Président en charge de « l'Administration générale, des Ressources Humaines et des moyens logistiques », assisté du Directeur Général des Services (DGS), pour donner des informations générales sur l'état de la Collectivité et des éléments d'information et de compréhension (orientations générales, contexte réglementaire et budgétaire, environnement socio-économique,...). Ces rencontres ne nécessitent pas d'ordre du jour précis et sont à programmer à des moments opportuns en fonction de l'actualité de la Collectivité.
- **Rencontre trimestrielle** avec le Président du Conseil départemental, et/ou le Vice-Président en charge de « l'Administration générale, des Ressources Humaines et des moyens logistiques », le DGS, assisté en tant que de besoins des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) et du Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité (DRHHS). Ces rencontres doivent permettre d'informer les Organisations Syndicales en amont des chantiers majeurs de la Collectivité. Elles apporteront des explications sur le contexte, les contraintes internes et externes, les objectifs recherchés et les modalités de mise en œuvre, sur les sujets que les parties souhaitent mettre à l'ordre du jour de ces rencontres. Elles peuvent avoir lieu en commun avec l'ensemble des Organisations Syndicales ou séparément si l'une des parties le souhaite

Pour ces rencontres, les Organisations Syndicales pourront être représentées par une délégation, et pas uniquement par leurs représentants si elles le souhaitent.

En outre cela n'exclut pas à tout moment les demandes d'audiences des Organisations Syndicales auprès du Président du Conseil départemental, à qui il revient de désigner, en fonction du sujet à traiter, l'interlocuteur le plus approprié à les recevoir.

- **Le niveau technique**

Pour répondre aux objectifs du renforcement du dialogue social, il est aussi instauré des relations directes entre les représentants des Organisations Syndicales et l'Administration à différents niveaux :

- **Rencontre avec le DGS**, assisté en tant que de besoins du ou des DGA concerné(s) par le(s) sujet(s) et du DRHHS. Le DGS peut aussi proposer que la rencontre puisse se faire directement avec le DGA et ou le DRHHS seul. Ces rencontres sont organisées à la demande d'une Organisation Syndicale ou de l'Administration, pour traiter des problématiques mineures d'organisation des Services et de conditions de travail.
- **Maintien du rôle du DRHHS et de ses Services dans la relation continue et permanente** avec les Représentants du Personnel. Ces échanges libres, accessibles et quotidiens doivent permettre d'aborder des sujets mineurs qui peuvent être ensuite être examinés si nécessaire avec les DGA et validés dans leurs solutions par le DGS.
- **Des groupes de travail** peuvent être mis en place sur décision de la Collectivité en concertation avec les Représentants du Personnel permettant :
 - o d'échanger, de se concerter et de négocier sur des sujets à l'initiative de la Collectivité ou sur proposition des Représentants du Personnel ;

- de préparer des dossiers qui seront ensuite soumis à l'avis des instances paritaires.
- **Procédure de dialogue social préventif** : dans un souci de prévention des situations conflictuelles, les Représentants du Personnel s'engagent à privilégier une démarche de dialogue préventif avant toute action. La Collectivité s'engage, en contrepartie, à recevoir rapidement les Représentants du Personnel qui en feront la demande, afin de solutionner les problèmes, de préserver le climat social et d'éviter toute tension démesurée. Ce dialogue social préventif se conduit sans porter atteinte au droit à revendication des Organisations Syndicales et au droit de réponse de la Collectivité. En fonction du ou des sujet(s) abordé(s), ces rencontres s'organiseront avec les représentants des Organisations Syndicales demandeuses, le Vice-Président en charge du Personnel et/ou le DGS, assisté en cas de besoin du ou des DGA concerné(s) et du DRHHS.

Pour l'organisation et le fonctionnement de ces rencontres au niveau politique et au niveau technique, la Collectivité s'engage :

- à informer les membres concernés et à leur transmettre les documents afférents au sujet à traiter dans un délai raisonnable pour permettre la tenue des réunions ;
- à préciser clairement les enjeux : information, concertation ou négociation.

IV - GARANTIR LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Pour permettre aux Organisations Syndicales d'exercer leurs mandats, le Conseil départemental de l'Aveyron met à leur disposition les moyens ci-dessous présentés, en application des dispositions prévues par le décret 85-397 sur le droit syndical.

IV - 1 - Les moyens matériels

A) Les locaux

L'octroi de locaux équipés est de droit pour les Organisations Syndicales. Aussi le Conseil départemental met à la disposition des Syndicats représentatifs des Agents territoriaux de la Collectivité, un local équipé et adapté au fonctionnement de la section, accessible à toute heure et en toute autonomie.

La maintenance du local mis à disposition des Organisations représentatives est assurée par la Collectivité, qui prend aussi à sa charge les frais inhérents aux consommations courantes d'électricité, de chauffage et d'eau.

B) Les technologies de l'information et de la communication

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de chaque Organisation Syndicale, l'équipement minimum composé, d'un téléphone fixe, d'un ordinateur fixe et d'un ordinateur portable et d'une imprimante multifonctions.

Les Organisations Syndicales peuvent utiliser les moyens de reprographie de la Collectivité.

C) Les fournitures et consommables

La Collectivité s'engage à donner une suite favorable aux demandes de fournitures de bureau, y compris le papier et les consommables informatiques, présentées par les Organisations Syndicales représentatives.

D) Les déplacements

Pour leur participation à des réunions statutaires (instances paritaires et réunion préparatoire, audiences diverses et réunion de concertation et groupe de travail), permanences ou heures d'information syndicale concernant leurs mandats en qualité de Représentant du Personnel au sein des Services du Département, les représentants syndicaux peuvent bénéficier de véhicule de service ou, en cas d'indisponibilité, du remboursement des frais de missions conformément à la réglementation en vigueur.

IV - 2 - Les moyens de communication

A. La messagerie

Il est attribué à chaque Organisation Syndicale représentative une boîte aux lettres personnalisée au nom du Syndicat.

B. Les accès intranet/internet

Les Organisations Syndicales ont accès, à partir de leur poste informatique, à l'intranet et au réseau internet. Aucun coût n'est refacturé.

Un espace d'information est mis à la disposition des Organisations Syndicales représentatives sur l'intranet. Cet espace est mis à jour par les Organisations Syndicales, en toute autonomie et sous leur entière responsabilité, dans le respect des conditions d'utilisation de la messagerie, du réseau et des moyens informatiques adoptées par le Conseil départemental.

C. L'affichage

L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage, identifiés comme tels et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux sont aménagés dans des locaux facilement accessibles, mais en dehors des espaces d'accueil du public. Les panneaux sont dédiés aux Organisations Syndicales, seules responsables de l'affichage et de sa mise à jour.

D. La diffusion des documents d'origine syndicale

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués dans l'enceinte des bâtiments de la Collectivité. Ces distributions ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Service et se déroulent en dehors des locaux ouverts au public. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des Agents qui ne sont pas en service. Compte tenu de la dispersion des Services, les tracts peuvent être acheminés par le courrier interne de la Collectivité.

La diffusion de document ne doit concerner que les Agents de la Collectivité et l'Organisation Syndicale doit concomitamment communiquer un exemplaire du document à l'autorité territoriale (dépôt auprès de la DRH éventuellement sous forme numérique).

IV - 3 -Les activités syndicales

Chaque Organisation Syndicale détermine librement ses structures et son organisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Elle s'engage, après chaque modification, à transmettre à l'autorité territoriale la liste de ses membres siégeant dans ses organismes directeurs et/ou désignés pour la représenter dans différentes instances.

A. Les réunions mensuelles d'information à destination du Personnel

Les Organisations Syndicales représentées au CT ou au CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) peuvent tenir une réunion mensuelle d'information d'une durée d'une heure à l'attention des Agents, pendant les heures de service.
Ces heures d'information peuvent être regroupées dans la limite de 3 heures par trimestre (6 heures pour la tenue d'une assemblée générale annuelle).

Tout Agent a le droit de participer, à son choix, à ces réunions d'information dans la limite d'une heure par mois.

Une salle de réunion peut être mise à disposition sous réserve des disponibilités.

Les demandes d'organisation de ces réunions doivent donc être adressées au moins une semaine à l'avance à l'autorité territoriale, avec une copie à la DRH, qui en informera les supérieurs hiérarchiques et les responsables des lieux où se dérouleront ces réunions.

B. Les réunions syndicales

Les Organisations Syndicales peuvent tenir, hors du temps de travail, des réunions pour leurs adhérents et sympathisants Agents de la Collectivité, dans les locaux de la Collectivité.

C. Crédit de temps syndical

Conformément aux dispositions réglementaires, un crédit de temps syndical est octroyé par la Collectivité en tenant compte de leur représentativité. Ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf variations de plus de 20 % des effectifs. Il est déterminé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notifié aux Organisations Syndicales après les élections paritaires. Ce crédit comprend deux contingents :

- un contingent d'autorisation d'absence ;
- un contingent de décharge d'activité de service.

C-1. Autorisation d'absence – Article 16 et 17

Les autorisations d'absence (Art. 16 et 17) sont accordées, sous réserve des nécessités du Service. Le refus doit être motivé par courrier du Chef de Service (copie à la DRH) et ne peut s'appuyer que sur des raisons objectives et propres à chaque situation tenant à la continuité du fonctionnement du Service.

Les demandes d'utilisation d'une autorisation d'absence doivent être formulées par courrier transmis à la DRH par le correspondant de chaque Organisation Syndicale désigné par cette dernière avec copie (ou information orale) du Chef de Service, trois jours francs avant la date d'absence souhaitée.

Dans un souci de bon fonctionnement et de continuité du service, lorsque cela est possible, l'Agent concerné prévient son supérieur hiérarchique dès qu'il a connaissance de la date de prise de ce temps d'absence syndical.

Les autorisations d'absence (Art. 16 et 17) peuvent se cumuler. Le nombre d'Agents bénéficiaires n'est pas limité, toutefois, ils doivent avoir été désignés conformément aux statuts de leur Organisation et justifier des mandats dont ils ont été investis. Ces délais de route ne sont pas pris en compte pour le calcul des durées d'autorisation d'absence.

Les autorisations d'absences – Art. 16 sont délivrés aux représentants mandataires pour la participation aux congrès et réunions des organismes directeurs de chaque Organisation Syndicale (Unions, Fédérations, Confédérations).

Les droits sont fixés à 20 jours maximum, par Agent et par an, pour les Organisations Syndicales représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique (10 jours pour les Organisations Syndicales non représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique).

Les autorisations d'absences - Art. 17 sont délivrées aux représentants mandatés pour la participation aux congrès et réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales...) que ceux relevant de l'Art. 16.)

Elles sont autorisées dans la limite du contingent d'autorisation d'absence déterminé par voie réglementaire.

C-2. Autorisation d'absence (Art. 18)

Des autorisations d'absences sont accordées aux élus du Personnel titulaires et suppléants qui siègent aux instances paritaires (CAP – CT – CHSCT – Commission de réforme – Instances Statutaires Consultatives de la FPT).

Ces autorisations d'absences comprennent :

- le délai de route ;
- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à cette durée prévisible destinée à permettre aux Représentants du Personnel concernés de préparer et d'en assurer le compte-rendu.

Elles font l'objet d'une information au Chef de Service dès réception de la convocation (et le cas échéant dès que l'Agent a connaissance de la date de la réunion de l'instance dans un souci de bon fonctionnement et de continuité du service).

Ces autorisations d'absences ne peuvent être refusées pour nécessité de service. Elles ne sont pas décomptées dans le contingent annuel.

C-3. Participations à des réunions de travail à l'initiative de la Collectivité

Toute participation à un groupe de travail proposé par l'Administration entraîne une autorisation d'absence pour la durée de la réunion et le temps de trajet (hors contingents réglementaires).

Un temps de préparation égal à la durée prévisible est accordé.

C-4. Décharges d'activité de services

La décharge d'activité de services constitue une autorisation donnée à un Agent pour exercer pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité normale.

La décharge peut être totale ou partielle. Dans le cadre du contingent de temps syndical qui lui est accordé, chaque Organisation Syndicale désigne les Agents bénéficiaires d'un temps de décharge et d'activité et communique la liste nominative à l'autorité territoriale en précisant, le cas échéant, le temps de la charge octroyée à chacun d'eux.

Si la désignation d'un Agent est incompatible avec la bonne marche du Service, l'autorité territoriale invite l'Organisation Syndicale à désigner un autre Agent après avis de la CAP.

La décharge d'activité de service ne modifie pas la situation statutaire des fonctionnaires concernés. Ceux-ci demeurent en position d'activité dans leur emploi et continuent à bénéficier de toutes les dispositions statutaires qui leur sont applicables notamment en matière de régime indemnitaire et de droit à pension à l'exception des indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières auxquelles il n'est plus exposée du fait de sa décharge.

Lorsqu'un Agent est déchargé de service, il convient de vérifier si le temps de décharge qui lui est accordé nécessite de revoir sa charge d'activités. Cette situation est examinée avec le Chef de Service et la DRH. Le fait qu'un Agent soit déchargé de services pour activités syndicales ne doit en aucun cas influencer l'appréciation portée par sa manière de servir.

L'exercice de responsabilités syndicales peut être de nature à développer des compétences transférables sur le champ professionnel. Il peut être pris en compte en tant qu'acquis de l'expérience, pour le déroulement de la carrière et en cas de réintégration dans les Services, comme la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'Agent détaché à temps plein et souhaitant mettre fin à sa décharge d'activité de service, est réaffecté dans l'emploi qu'il occupait ou un emploi correspondant à son grade. La demande devra être effectuée au moins 2 mois avant la fin de la période de décharge d'activité.

Les Agents déchargés partiellement de service peuvent également bénéficier des autorisations d'absences prévues aux Art. 16 – 17 et 18.

D. Congé pour formation syndicale

Un congé pour formation syndicale d'une durée maximale annuelle de 12 jours (pris en une ou plusieurs fois) peut être accordé, sous réserve de nécessité absolue de service, à tout Agent désireux de participer à des stages de formation.

La demande de départ en formation syndicale doit être faite par écrit à la DRH, sous couvert du supérieur hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage. A défaut de réponse, au plus tard le 15^{ème} jour avant le début de la formation, le congé est réputé accordé. Les décisions de rejet motivées seront communiquées à la CAP lors de sa prochaine réunion.

E. Décharge permanente d'activité

A la demande de son organisation, un représentant syndical peut bénéficier d'une décharge permanente et totale d'activité.

Le temps de décharge est décompté, déduction faite des congés, des jours RTT et des différentes autorisations spéciales d'absences dont bénéficie l'Agent concerné, dans la limite du crédit d'heures du contingent global attribué à son organisation. Les Agents en décharge totale d'activité sont rattachés administrativement à la DRH.

Lorsque la décharge totale d'activité prend fin, à la demande de l'Organisation Syndicale ou de l'Agent, la situation de ce dernier est examinée afin qu'il reprenne ses fonctions dans un emploi correspondant à son grade.

F. Le droit de grève

Il s'applique dans la Collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aucune pression tendant à limiter l'exercice du droit de grève ne saurait être exercée sur les Agents. Un mouvement local doit notamment faire l'objet d'un préavis auprès du Président du Département, d'un minimum de 5 jours francs, durant lequel seront organisées des négociations conduisant au retrait ou au maintien du mouvement de grève.

En cas de préavis national à la grève déposé auprès du Ministre de la fonction publique, les Organisations Syndicales du Conseil départemental ne sont pas tenues de déposer leur propre préavis auprès de l'autorité territoriale.

Un état du nombre de grévistes est transmis aux Organisations Syndicales par le Service des ressources humaines après constatation des absences.

G. Situation statutaire et évolution de la rémunération

La situation statutaire des Agents bénéficiant d'un mandat syndical n'est pas modifiée. Ils demeurent en position d'activité sans perte de rémunération, bénéficient des mêmes garanties d'avancement d'échelon et de grade, et de promotion que les fonctionnaires relevant du même corps ou cadre d'emplois en service dans leur Administration, ainsi que le bénéfice de tous les avantages acquis collectivement et ceux éventuellement acquis ultérieurement.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est maintenue à taux plein si le délégué syndical bénéficie d'une décharge d'activité syndicale à temps partiel et ne la perçoit plus si la décharge d'activité est totale.

L'encadrement doit veiller à moduler la charge de travail en fonction des absences de l'Agent pour activités syndicales au sein de la Collectivité, lesquelles entrent dans le cadre de l'intérêt général de la Collectivité.

H. Déroulement de carrière et évolution professionnelle

Les Représentants du Personnel qui exercent une activité professionnelle pour une part de leur temps ont, au même titre que les autres Agents, un entretien professionnel avec leur encadrant.

I. Reconnaissance du parcours syndical

La Collectivité reconnaît l'action syndicale dans sa fonction de représentation du Personnel et s'engage à :

- faire en sorte que les activités professionnelles et syndicales se déroulent dans des conditions connues et partagées par tous, notamment le Service de l'Agent et de sa hiérarchie, en facilitant l'articulation du mandat et des missions.
- faire évoluer le regard porté sur l'action syndicale et les relations sociales en général
- mettre en place un accompagnement RH tout au long du parcours syndical : lors de la prise du mandat, pendant l'exercice du mandat et lors de la reprise d'une activité professionnelle
- reconnaître le parcours syndical et accompagner les Agents dans une démarche de validation des acquis de l'expérience syndicale.

V - SUIVI ET EVALUATION DE LA CHARTE DU DIALOGUE SOCIAL

Afin de s'engager dans une démarche permanente d'amélioration du dialogue social, la mise en œuvre de cette Charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle. Les Organisations Syndicales et l'Administration conviennent d'échanger sur le bilan de son application et, le cas échéant, sur les propositions d'amélioration.

La Charte pourra être amendée pour tenir compte d'éventuelles dispositions réglementaires ou intégrer des modifications souhaitées par l'ensemble des parties.

SIGNATURES

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Article 1er : Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions de l'Article 23 du Décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Comité Technique en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé telles qu'elles sont définies à l'Article 2 ci-après.

Article 2 : Conformément à l'Article 33 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique est consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- ❶ A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- ❷ Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- ❸ Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- ❹ Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- ❺ A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- ❻ Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les Comités Techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses Agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des Comités Techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des Agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

A partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation est conduite entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité. L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la Fonction Publique Territoriale, qui est soumis au Comité Technique.

.../...

Article 3 : Le Comité Technique est présidé par le Président du Conseil Départemental ou son Représentant désigné parmi les Membres de l'Assemblée Départementale.

Le Comité est composé :

* du collège des Représentants du Département désigné par le Président du Conseil Départemental parmi les Membres du Conseil Départemental ou les Agents de la collectivité (8 Membres titulaires et 8 Membres suppléants).

* du collège des Représentants du Personnel élus (8 Membres titulaires et 8 Membres suppléants)

Article 4 : Le Secrétariat **est** assuré par un Représentant de l'autorité territoriale qui est assisté d'un Secrétaire Adjoint désigné au début de chaque séance sur proposition des Représentants du Personnel parmi les Représentants titulaires du Personnel.

Pour l'exécution des tâches matérielles, le Secrétaire est aidé en tant que de besoin par un Fonctionnaire.

Article 5 : Après chaque séance du Comité Technique, un procès-verbal est établi. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le procès-verbal indique, en cas de vote à main levée, le résultat et la répartition du vote par collège et au sein du collège, des Représentants de Personnel pour chacune des organisations syndicales représentées au sein du Comité, à l'exclusion de toute indication nominative. Le procès-verbal énonce clairement la nature des points abordés, identifie les positions et avis des Représentants du Personnel, énonce explicitement l'avis du Comité Technique pour chaque question. Il est signé par le Président et contresigné par le Secrétaire et le Secrétaire Adjoint. Il est publié dès qu'il y a accord de la part des deux Organisations Syndicales, membres du Comité Technique dans un délai d'un mois à compter de sa transmission. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Article 6 : Le Comité Technique est convoqué par son Président au moins deux fois par an. Toutefois, le Président est tenu de convoquer le Comité dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de la moitié au moins des Représentants titulaires du Personnel.

Article 7 : La convocation des Membres du Comité Technique est accompagnée de l'ordre du jour de la séance. La convocation peut être envoyée par tous moyens notamment par courrier électronique. L'ordre du jour de chaque réunion du Comité est arrêté par le Président après consultation des organisations syndicales représentées au Comité. Cet ordre du jour doit comporter les questions dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des Représentants titulaires du Personnel. Ces derniers doivent les faire parvenir au Président du Comité au moins trois semaines avant la date de la réunion.

.../...

Exceptionnellement, des questions urgentes peuvent être inscrites à l'ordre du jour, à l'ouverture de la séance si la majorité des Membres présents les décide. A défaut, elles sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Si l'ordre du jour n'est pas épuisé au cours de la réunion, le **Comité Technique**, sur proposition du Président, fixe la date d'une autre réunion qui doit se tenir **si possible** dans un délai maximum de quinze jours.

Sur chaque question à l'ordre du jour et lorsque le sujet le justifie, un rapport succinct accompagné en tant que de besoin des pièces et documents nécessaires à la bonne compréhension des questions est adressé aux Membres du Comité au plus tard huit jours avant la date de la séance. Les Membres du **Comité Technique** sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle en raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de Membre ou d'expert auprès de ce Comité.

Article 8 : Les Suppléants pourront assister aux séances du Comité sans pouvoir prendre part aux débats. Ils devront être avisés par le Président de la tenue des séances. Les Suppléants ont voix délibérante en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Tout Titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité peut se faire remplacer par n'importe lequel des Suppléants élus sur sa liste ou désignés par l'autorité territoriale pour ceux qui la représentent. Le Suppléant qui siège en qualité de Remplaçant d'un Titulaire doit en informer le Président.

Article 9 : Dès l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel des Membres. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des Membres de chaque collège doit être présente lors de l'ouverture de la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un des deux collèges, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux Membres du Comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 : L'avis du **Comité Technique** est émis lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des Représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des Représentants du Personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses Membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Article 11 : Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, recueille un avis défavorable unanime des Représentants du Personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du **Comité Technique** dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. La convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux Membres du **Comité Technique**.

.../...

Dans ce cas, le **Comité Technique** siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il peut **être appelé** à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Article 12 : Une suspension de séance, lorsque cela est demandé, peut être décidée d'un commun accord sur proposition des Représentants de la collectivité ou du Personnel.

Article 13 : Le Président du **Comité Technique** peut convoquer des Experts à la demande de l'administration ou à la demande des organisations syndicales. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 14 : Le Président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du Comité. Il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions.

Article 15 : Les avis émis par le Comité sont portés à la connaissance des Agents de la collectivité **par tout moyen approprié** et sur le site Intranet aux lieux et places prévus à cet effet. Le Comité doit, dans un délai de deux mois, être informé, par communication écrite du Président à chacun des Membres, des suites données à ses avis.

Article 16 : Des autorisations d'absence sont accordées aux Représentants du Personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux Experts appelés à prendre part aux séances du Comité pour leur permettre de participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion plus un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Article 17 : Les Membres du **Comité Technique** ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions. Par contre, ils sont indemnisés pour leurs frais de déplacements. Les indemnités de déplacement sont accordées à tous les Membres, titulaires ou suppléants.

Article 18 : Les séances des **Comités Techniques** ne sont pas publiques.

Article 19 : Le présent règlement intérieur est applicable à compter du **11 mars 2019**. Il sera remis à chaque Membre du Comité et sera à la disposition de tous les Agents en fonction dans les services de sa compétence.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 1er : Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions de l'Article 37 du Décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la **Fonction Publique Territoriale**.

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Comité d'Hygiène et de Sécurité en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé telles qu'elles sont définies à l'Article 2 ci-après.

Article 2 : Conformément à l'article 33-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail, le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** a pour mission :

- ① De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des Agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- ② De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- ③ De veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières.

Dans le cadre de ses compétences le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail.

Le comité contribue en outre à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L. 4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.

Le comité suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Les membres du Comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Le Comité peut procéder, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail,

chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une information de la Direction des Ressources Humaines auprès de deux membres du CHSCT (Représentant des deux organisations syndicales présentes au sein de cette instance). Ces derniers peuvent demander toutes informations complémentaires et le cas échéant actionner le dispositif d'enquête.

Le Comité peut demander au Président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

① En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

② En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 45 du présent décret.

Le Comité est informé de toutes les visites et observations faites par les assistants et les conseillers de préventions et peut demander à l'autorité territoriale de solliciter une audition ou des observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières.

Le Comité est consulté :

① Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;

② Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

③ Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail. Il est également consulté sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

④ Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces documents sont également communiqués, pour avis, aux agents mentionnés à l'article 5 et prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail.

En outre, chaque année le Président soumet au Comité pour avis :

① Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée.

② Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail est établi à partir de l'analyse prévue à l'article 39 du présent décret et du rapport annuel.

Le Comité peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Le Comité examine le rapport annuel établi par le service de médecine préventive en vertu de l'article 26.

Article 3 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par le Président du Conseil Départemental ou son Représentant désigné parmi les Membres de l'Assemblée Départementale.

Le Comité est composé :

* du collège des Représentants du Département désigné par le Président du Conseil Départemental parmi les Membres du Conseil Départemental ou les Agents de la collectivité (8 Membres titulaires et 8 Membres suppléants).

* du collège des Représentants du Personnel désignés par les Organisations Syndicales (8 Membres titulaires et 8 Membres suppléants).

Article 4 : Le secrétaire est désigné par les représentants titulaires du personnel en leur sein.

Le secrétariat **est** assuré par deux représentants titulaires du personnel (un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint) représentant les deux organisations syndicales et désignées alternativement lors de chaque réunion du CHSCT.

Pour assurer les fonctions définies comme ci-dessus, il est octroyé 12,5 jours d'autorisation d'absence annuelle (+ délai de route) répartie entre les deux Agents concernés.

Article 5 : Après chaque séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, un procès-verbal est établi. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le procès-verbal indique, en cas de vote à main levée, le résultat et la répartition du vote par collège et au sein du collège, des Représentants de Personnel pour chacune des organisations syndicales représentées au sein du Comité, à l'exclusion de toute indication nominative. Le procès-verbal énonce clairement la nature des points abordés, identifie les positions et avis des Représentants du Personnel, énonce explicitement l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour chaque question. Il est signé par le Président et contresigné par le Secrétaire. Il doit être transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance aux Membres du Comité. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Article 6 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est convoqué par son Président au moins trois fois par an. Toutefois, le Président est tenu de convoquer le Comité dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de 3 Représentants titulaires du Personnel.

Article 7 : La convocation des Membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est accompagnée de l'ordre du jour de la séance. La convocation peut être envoyée par tous moyens notamment par courrier électronique. L'ordre du

jour de chaque réunion du Comité est arrêté par le Président après consultation des organisations syndicales représentées au Comité. Cet ordre du jour doit comporter les questions dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des Représentants titulaires du Personnel. Ces derniers doivent les faire parvenir au Président du Comité au moins trois semaines avant la date de la réunion.

Exceptionnellement, des questions urgentes peuvent être inscrites à l'ordre du jour, à l'ouverture de la séance si la majorité des Membres présents le décide. A défaut, elles sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Si l'ordre du jour n'est pas épuisé au cours de la réunion, le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, sur proposition du Président, fixe la date d'une autre réunion qui doit se tenir dans un délai maximum de quinze jours.

Sur chaque question à l'ordre du jour et lorsque le sujet le justifie, un rapport succinct accompagné en tant que de besoin des pièces et documents nécessaires à la bonne compréhension des questions est adressé aux Membres du Comité au plus tard huit jours avant la date de la séance. Les Membres du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle en raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de Membre des Comités ou d'expert auprès de ce Comité.

Article 8 : Les Suppléants pourront assister aux séances du Comité sans pouvoir prendre part aux débats. Ils devront être avisés par le Président de la tenue des séances. Les Suppléants ont voix délibérante en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Tout Titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité peut se faire remplacer par n'importe lequel des Suppléants élus sur sa liste ou désignés par l'autorité territoriale pour ceux qui la représentent. Le Suppléant qui siège en qualité de Remplaçant d'un Titulaire doit en informer le Président.

Article 9 : Dès l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel des Membres. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des Membres de chaque collège doit être présente lors de l'ouverture de la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un des deux collèges, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux Membres du Comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 : L'avis du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des Représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des Représentants du Personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses Membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Article 11 : Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, recueille un avis défavorable unanime des Représentants du Personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. La convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux Membres du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**.

Dans ce cas, le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Article 12 : Une suspension de séance, lorsque cela est demandé, peut être décidée d'un commun accord sur proposition des Représentants de la collectivité ou du Personnel.

Article 13 : Le Président du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** peut convoquer des Experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 14 : Le Président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du Comité. Il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions.

Article 15 : Les avis émis par le Comité sont portés à la connaissance des Agents de la collectivité par **tout moyen approprié** et sur le site Intranet aux lieux et places prévus à cet effet. Le Comité doit, dans un délai de deux mois, être informé, par communication écrite du Président à chacun des Membres, des suites données à ses avis.

Article 16 : Des autorisations d'absence sont accordées aux Représentants du Personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux Experts appelés à prendre part aux séances du Comité pour leur permettre de participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion plus un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Des autorisations d'absence sont accordées aux représentants du personnel (titulaires ou suppléants) qui doivent participer aux enquêtes (obligatoires ou décidées par le CHSCT) et exercer le droit de visite des locaux.

La durée de chaque autorisation comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion ainsi qu'un temps égal à cette dernière durée, pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et les comptes rendus des travaux.

Un contingent annuel d'autorisations d'absences de 12,5 jours est accordé aux représentants titulaires et suppléants, pour l'exercice de leurs missions. Il est réparti au prorata du nombre de représentants de personnel par Organisation Syndicale représentées au sein du CHSCT.

Ce contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absences d'une demi-journée programmée de manière prévisionnelle en accord avec la DRH et après information des supérieurs hiérarchiques des Agents concernés, sous réserve des nécessités de service.

Article 17 : Les Membres du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions. Par contre, ils sont indemnisés pour leurs frais de déplacements. Les indemnités de déplacement sont accordées à tous les Membres, titulaires ou suppléants.

Article 18 : Les séances des **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** ne sont pas publiques.

Article 19 : Le présent règlement intérieur est applicable à compter du **26 mars 2019**. Il sera remis à chaque Membre du Comité et sera à la disposition de tous les Agents en fonction dans les services de sa compétence.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34969-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Tourisme : affectation de crédits

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du Tourisme, Espaces Touristiques et Itinéraires de Promenade et de randonnée lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

Office de Tourisme Conques Marcillac

- Aménagement d'un espace permanent dédié
à la pratique du trail sur le territoire communautaire
Conques-Marcillac

10 500 €

S/R de l'inscription des
chemins au PDIPR

Commune de Conques en Rouergue

- Etude sur la réalisation du cahier de gestion du futur site classé
et appui à la démarche Grand Site de France 2019 afin d'obtenir
le label national « Grand Site de France »

3 460 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Office de
Tourisme Conques Marcillac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du
Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté
attributif de subvention relatif à la commune de Conques en Rouergue.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 avril 2019, déposée le XXXXXXXX 2019 et publiée le XXXXXXXX 2019,

ET

L'Office de Tourisme Conques Marcillac, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis ALIBERT,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de tourisme de Conques Marcillac réalise un programme d'aménagement d'un espace permanent dédié à la pratique du trail sur le territoire communautaire Conques-Marcillac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée le programme FDIT 2018, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 500 €** est attribuée à l'Office de Tourisme Conques Marcillac, sous réserve de l'inscription des chemins au PDIPR :

Coût de l'opération :	49 389 € HT
Dépense subventionnable :	46 789 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de l'Office de Tourisme
Conques Marcillac**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Louis ALIBERT

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35032-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Dispositif d'accompagnement des Offices de tourisme

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 juin 2010, l'Assemblée départementale avait affirmé sa volonté de renforcer le partenariat avec les Offices de tourisme du département, afin de les soutenir dans leur stratégie d'accueil des touristes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, ayant adopté le programme de mandature « Agir pour nos territoires » et notamment le programme d'actions en faveur du tourisme ;

CONSIDERANT que cette première phase expérimentale avait pour ambition de conforter le rôle d'accueil et d'information des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (OTSI) dans la perspective des priorités suivantes :

- Faciliter l'accès et l'identification des OTSI en balisant le parcours par une signalisation adaptée, en déclinant une enseigne identitaire,
- Diffuser une information touristique y compris en période de fermeture,
- Assurer un aménagement des lieux en conformité avec les deux objectifs précédents ;

CONSIDERANT que ce dispositif, mené en collaboration avec l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aveyron, a bénéficié d'une audience très positive auprès des Offices de tourisme - Syndicats d'initiative ;

CONSIDERANT que les équipements réalisés ont permis une belle valorisation de ces espaces d'accueil et leur ont conféré une identité départementale commune à travers la signature « Aveyron Vivre Vrai » ;

CONSIDERANT que depuis le lancement de ce partenariat, 23 bureaux d'informations touristiques ont été accompagnés avec une répartition géographique homogène ;

CONSIDERANT que les Offices de tourisme communautaires sont organisés aujourd'hui de la manière suivante : 18 structures intercommunales porteuses, pour 46 Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) Permanents, parmi lesquels figurent les sièges administratifs, et 17 BIT saisonniers ;

CONSIDERANT que de nouvelles structures ont déjà fait acte de candidature pour élarger au programme, au premier rang desquels l'Office de tourisme de Bozouls et de Rignac ;

DECIDE, au regard de ces éléments, de renouveler et de faire évoluer le programme départemental afin d'être le plus conforme aux attentes et aux besoins formulés par les Offices de tourisme, et afin d'assurer l'attractivité du territoire et la visibilité des bâtiments d'accueil touristiques qui maillent le territoire aveyronnais et de mettre en place une véritable culture commune de l'accueil touristique en Aveyron, selon les modalités suivantes :

* Une dotation en matériel concernant : l'enseigne, la signalétique du bâtiment, via une vitrophanie et la pose d'un totem extérieur. Pour l'aménagement intérieur, les structures pourront bénéficier d'une carte touristique départementale avec un zoom sur le territoire et/ou d'un écran pour la diffusion de l'offre touristique locale et départementale. Cet écran pourra être également mobilisé pour diffuser des campagnes de communication pour le dispositif départemental « L'Aveyron Recrute », ou tout autre dispositif départemental qui nécessiterait une communication territoriale ;

* Pour répondre à un nouvel enjeu auquel sont confrontés les professionnels du tourisme aujourd'hui, un « kit stand d'accueil » sera proposé à l'Office de tourisme intercommunal afin de pouvoir exporter hors des murs l'accueil et l'information touristique sur les sites et événements touristiques principaux du territoire ;

* Une charte graphique commune à tous ces outils et équipements participera à la promotion de la destination Aveyron avec un message homogène et cohérent sur l'ensemble des territoires ;

* Par ailleurs, les Offices de tourisme qui auront élargé au dispositif d'accompagnement décrit ci-dessus, se verront accorder une version avancée de l'application digitale /Site internet « Sortir en Aveyron » en ce qui concerne leur territoire ;

* Cette dotation matérielle financée à 100% par le Conseil départemental sera complétée au besoin par une subvention à hauteur de 50% dans la limite d'une assiette subventionnable de 10 000 € afin de permettre le cas échéant, les aménagements nécessaires du bâtiment pour recevoir les équipements susvisés ;

APPROUVE la nouvelle fiche-action du programme « CONFORTER LES OFFICES DE TOURISME DANS LEUR ROLE D'OUTIL DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT AU SERVICE DU DEPARTEMENT ET DE LEUR TERRITOIRE », ci-annexée ;

ABROGE la précédente fiche-action, adoptée initialement par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat-type, ci-joint, à intervenir entre le Conseil Départemental, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, l'Office de tourisme et sa collectivité de rattachement ;

PREND ACTE des candidatures des communes de Bozouls et Rignac afin d'émarger à ce programme ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental :

- à engager le programme et lancer la consultation pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier,

- à signer l'ensemble des conventions de partenariat à intervenir ultérieurement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

NOM DU PROGRAMME**ANNEXE 1 - PROJET****CONFORTER LES OFFICES DE TOURISME DANS LEUR ROLE D'OUTIL DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT AU SERVICE DU DEPARTEMENT ET DE LEUR TERRITOIRE****OBJECTIFS GENERAUX**

Les Offices de Tourisme doivent être une vitrine privilégiée du département et de leur territoire. L'une des principales missions de l'Office de Tourisme est de faire découvrir et de promouvoir les richesses et les prestataires d'un territoire.

Un nouveau dispositif, issu du bilan de la 1^{ère} campagne, porté par le Conseil départemental vient poursuivre son partenariat avec les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement.

Trois dispositifs peuvent ainsi être mobilisés au service des Offices de Tourisme qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche d'accompagnement.

1 – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME**OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La poursuite de ce dispositif à Maîtrise d'Ouvrage Départementale, permet un maillage de l'ensemble du territoire aveyronnais, en cohérence avec la démarche touristique porté par l'ADT.

NATURE DES OPERATIONS

Les opérations accompagnées dans le cadre de ce programme devront permettre de :

- faciliter l'accès et l'identification de l'Office de Tourisme par une signalisation adaptée, en déclinant une charte graphique et une identité visuelle commune,
- favoriser l'accès à l'information touristique y compris en période de fermeture.

MODALITES D'INTERVENTION

Sur candidature des Offices de Tourisme et de leur collectivité de rattachement, chaque demande fera l'objet d'une expertise par les services du Conseil départemental, et le cas échéant des services de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

Dans ce cadre, le Conseil départemental pourra prendre en charge :

- le totem d'information et de signalisation
- l'équipement multimédia nécessaire à l'information du public (écran d'accueil, ordinateur)
- l'habillage personnalisé des vitrines et des murs (le cas échéant)
- la carte touristique du département avec un zoom sur le territoire
- le kit stand d'accueil « hors les murs » personnalisé, et respectant la charte départementale
- les Offices de tourisme qui auront élargé au dispositif d'accompagnement décrit ci-dessus, se verront accorder une version avancée de l'application digitale /Site internet « Sortir en Aveyron » en ce qui concerne leur territoire. Dans cette perspective, lorsqu'un touriste physiquement présent sur le territoire de cet Office, consultera l'application « Sortir en Aveyron », un système de géolocalisation permettra de faire

remonter prioritairement les animations locales dès la page d'accueil (animations que le personnel de l'Office pourra directement renseigner).

Une charte graphique commune à tous ces outils et équipements participera à la promotion de la destination Aveyron avec un message homogène et cohérent sur l'ensemble des territoires

Le renouvellement du matériel est exclu de ce dispositif. Ne seront pris en compte que les équipements nécessaires à la création de nouveaux services ou à l'amélioration des services existants.

Mode d'intervention financière

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale

Conditions d'éligibilité

Sous réserve de disposer du Wifi territorial (ou avec engagement d'équipement)

2 - AMENAGEMENT DES OFFICES DE TOURISME

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Cette ligne permet de compléter le dispositif départemental d'accompagnement des Offices de Tourisme.

BENEFICIAIRES

- Les Offices de Tourisme ayant intégré le dispositif départemental
- La collectivité de rattachement

NATURE DES OPERATIONS

- Seront retenues dans ce cadre les opérations qui permettent d'assurer un aménagement des lieux en conformité avec le dispositif départemental,

MODALITES D'INTERVENTION

Dépenses subventionnables

- Travaux d'aménagement nécessaires pour recevoir l'équipement multimédia et la vitrophanie (vitrine...) relatif au dispositif de la fiche 1.

Mode d'intervention financière

- Dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 %
- Dans la limite des crédits disponibles

COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Devis détaillé
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement pour les MO publics
- Plan des travaux envisagés (le cas échéant)

INDICATEURS

Nombre d'OT aménagés

3 - CREATION, MISE EN ŒUVRE OU DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS NUMERIQUES

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Cette ligne permet de compléter le dispositif départemental en faveur des Offices de Tourisme en les accompagnant autour d'une stratégie numérique partagée et mutualisée.

A ce titre les objectifs poursuivis par le département sont multiples :

- renforcer l'attractivité de la destination Aveyron par une meilleure visibilité et par une présence plus efficace sur internet,
- accompagner les territoires et leurs Offices de Tourisme qui souhaitent prendre part à la démarche portée par l'Agence de Développement Touristique autour de son « écosystème internet » (site portail Tourisme-Aveyron.com, blogs, réseaux sociaux,...) et de bénéficier ainsi de solutions permettant d'ores et déjà d'une visibilité très importante,
- ouvrir un droit à une version avancée de l'application digitale /Site internet « *Sortir en Aveyron* » permettant aux touristes physiquement présents sur le territoire de l'Office concerné d'avoir une version géolocalisée de l'application,
- mutualiser des actions à l'échelle du département.

BENEFICIAIRES

- Les Offices de Tourisme
- La collectivité de rattachement

NATURE DES OPERATIONS

Seront accompagnées dans ce cadre, des opérations visant à décliner à l'échelle d'un territoire la démarche écosystème internet portée par l'Agence de Développement Touristique :

- création de contenus : photos, vidéos, graphiques, sonores...
- création ou développement d'outils ou de dispositifs numériques destinés à valoriser des thématiques ou activités spécifiques à chaque territoire : site internet dédié, blogs, applis mobiles...prenant en compte les dernières évolutions technologiques.

MODALITES D'INTERVENTION

Dépenses subventionnables

- Les prestations liées à la création de contenus : campagne photographiques, travail vidéo...
- Les prestations, honoraires de conception ou de développement de dispositifs numériques dédiés à une thématique ou activité spécifique à un territoire, en cohérence avec la stratégie portée par l'Agence de Développement Touristique.
- Les prestations, honoraires d'adaptation d'outils existants en vue de leur mise en adéquation avec l'écosystème internet de l'Agence de Développement Touristique.

Mode d'intervention financière

Dépense subventionnable : 18 000 € maximum

Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Conditions d'éligibilité

Sous réserve de l'inscription dans la démarche portée par l'ADT

COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Devis
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement

Autant que de besoin, d'autres pièces pourront être sollicitées.

INDICATEURS

Nombre de territoires engagés dans la démarche

Nombre d'outils développés ou créés

Fréquentation de ces nouveaux supports



***DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE
TOURISME***

CONVENTION DE PARTENARIAT

LOGO ADT

LOGO Communauté des Cnes

LOGO OT

ENTRE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son président Jean-François Galliard en exercice dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente, en date du, ci-après désigné « le Conseil départemental », d'une part,

ET l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, qui assure la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale, représentée par son président Jean-Luc Calmelly ci-après désignée « ADT ».

ET :

La communauté des communes, compétente en matière de promotion touristique sur son territoire, représentée par son président ci-après désignée « la collectivité »,

ET :

L'Office de Tourisme, dont le siège social est à, qui s'est vu confier les missions d'information et d'accueil, représenté par son président en exercice dûment habilité, ci-après désigné « Office de Tourisme » ou « OT », d'autre part.

PREAMBULE

Le tourisme constitue un formidable moteur en matière d'attractivité et de développement des territoires. Il est souvent la première occasion de contact avec le territoire ; cette découverte peut générer une envie de revenir pour résider, créer son entreprise, poursuivre des études.

Le poids du tourisme en Aveyron montre combien il constitue un vecteur essentiel de l'attractivité. Il est incontestablement un des éléments du dynamisme de l'Aveyron.

Il vit et se développe grâce à une multitude d'entreprises et de structures ; et parmi ses acteurs incontournables du monde du tourisme figurent les Offices de Tourisme. C'est ce rôle d'accueil, de promotion et de séduction, primordial dans la stratégie d'attractivité départementale, que le Conseil Départemental souhaite conforter à travers ce partenariat avec les OT et leur collectivité de rattachement.

Dans la continuité du dispositif initié en 2010, qui a permis une belle valorisation des OT et leur a conféré une identité commune et une vraie identité départementale, le Conseil départemental souhaite poursuivre son partenariat en le renforçant, et le rendant plus opérationnel.

« Le projet de vacances doit devenir un projet de vie »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet :

D'une part de préciser et d'organiser le partenariat entre les partenaires signataires.

Et d'autre part de déterminer les modalités relatives au matériel fourni par le Conseil départemental, au profit de l'OT, dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 1.

En particulier il s'agit de préciser les modalités selon lesquelles les partenaires conviennent que seront utilisés et entretenus les équipements.

Article 2 – Le Conseil Départemental

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les mesures et outils du dispositif départemental d'accompagnement des Offices de Tourisme, en cohérence avec sa stratégie d'attractivité et sa politique de développement touristique.

Dans ce cadre-là, le Conseil départemental assure financièrement la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 – l'Agence de Développement Touristique

L'Agence de Développement Touristique s'engage à accompagner le Conseil départemental dans la mise en œuvre du dispositif et d'apporter son ingénierie et son appui logistique à l'OT.

Article 4 – La Collectivité

La collectivité s'engage à porter toute action permettant de renforcer l'attractivité de son territoire. Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil et de promotion touristique, la collectivité s'engage à apporter les moyens matériels et financiers, afin que son Office de Tourisme puisse assurer dans les meilleures conditions possibles, les missions qui lui ont été confiées par sa collectivité.

Elle s'engage également à favoriser la mission d'accueil et d'information touristique qui incombe à son Office de Tourisme (aménagement des locaux, borne de comptage, signalisation directionnelle de l'Office de Tourisme, panneaux de situation des commerces et sites ...).

Article 5 – L'Office de Tourisme

L'OT s'engage à assurer la promotion de l'ensemble du territoire aveyronnais, à mettre à disposition du Conseil départemental tous les documents (textes, visuels ...) pour la réalisation de tous les supports de communication.

Il s'engage également à participer à l'évaluation du dispositif en fournissant au Conseil départemental tous les éléments nécessaires à cette évaluation.

Article 6 – Modalités relatives au matériel fourni

Les modalités relatives au matériel fourni par le Conseil départemental, au profit de l'OT, dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 1. En particulier, il s'agit de préciser les modalités selon lesquelles le Conseil départemental, la Communauté des communes et l'OT conviennent que seront utilisés et entretenus les équipements.

6-1- Le Conseil Départemental et l'ADT s'engagent (et/ou) selon la pertinence :

- à fournir du matériel prêt à fonctionner et à prendre en charge l'installation du matériel et les travaux de câblage nécessaires à son bon fonctionnement,
- à permettre la diffusion de films promotionnels et d'informations départementales et territoriales, à partir d'un support informatique,
- à procéder aux mises à jour des données départementales,
- à assurer la formation initiale par l'intermédiaire de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron,
- à mettre à disposition une assistance technique téléphonique qui sera assurée par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron,

6-2 - Engagement de la collectivité :

La Collectivité s'engage à :

- prendre en charge les aménagements nécessaires pour recevoir les équipements et améliorer les lieux. Ces travaux pourront faire l'objet d'un accompagnement financier par le Conseil Départemental, selon les critères définis par l'assemblée départementale dans sa délibération du
- à donner tous les moyens nécessaires à l'OT (matériel, financier) pour la mise en œuvre de cette convention.

6-3 – Engagement de l'OT

L'OT s'engage à :

- diffuser l'information du territoire et du Département de l'Aveyron et à la rendre accessible en continu,
- diffuser les campagnes de communication du dispositif départemental « L'Aveyron Recrute », ou tout autre dispositif départemental qui nécessiterait une communication territoriale,
- utiliser et affecter le matériel en conformité avec l'objet de la convention,
- mobiliser son personnel, à travailler en réseau et à s'impliquer dans le domaine de la formation,
- mettre à jour les données touristiques, (en utilisant la base SITA),

- s'équiper du Wifi Territorial
- être le seul utilisateur de ce matériel,
- assurer le matériel contre les risques d'incendie, événement naturel, dommage électrique, vol, vandalisme et bris accidentel,
- fournir au Conseil départemental une attestation d'assurance.
- prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel, ou remplacement en cas de sinistre total.
- informer le Conseil Départemental de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Il sera également, après information au Conseil départemental, procédé au remplacement (aux frais de l'OT ou de la Communauté des communes) des éléments défectueux sans délais, s'il est constaté un mauvais entretien du matériel ou équipement.

Article 7 - Propriété

Il est entendu que les aménagements liés à la vitrophanie, la carte touristique, le totem d'accueil sont transférés à l'OT ou sa collectivité de rattachement dès livraison.

Le Conseil départemental fait l'acquisition du matériel (listé en annexe 1) qui reste sa propriété pendant la durée de la garantie des biens.

A l'issue de cette période, l'OT deviendra propriétaire des biens.

Annexe :

- 1- liste et descriptif technique du matériel

Fait en quatre exemplaires, Le

Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron,
Jean-François GALLIARD

Le Président de l'Agence de Développement
Touristique de l'Aveyron,
Jean-Luc CALMELLY

Le/La Président(e) de la Communauté de
communes,

Le/La Président(e) de l'Office de Tourisme

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34978-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire. ;

Convention avec Decazeville communauté : festival Street art « Mur murs »

CONSIDERANT que par délibération du 29 mars 2019, déposée le 04 avril et publiée le 15 avril 2019, la Commission Permanente a attribué à Decazeville communauté une aide de 40 000 € sur un budget de 240 000 €, pour l'organisation du festival Street art « Mur murs » ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, à intervenir avec Decazeville communauté ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

DONNE SON ACCORD à la répartition des crédits détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec l'Association jeunesse Motivée d'Enraygues, Kalbéni : les articulateurs réquistanais, le centre social et culturel du Pays Ségali, la vile d'Onet-le-Château, Tango festival Saint Geniez, Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron, le Livre Perché, Mondes et Multitudes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution de la 2ème répartition des aides à l'édition figurant en annexe ;

Question diverse

CONSIDERANT que par délibération du 27 avril 2018, la Commission permanente a attribué à l'Association Georges Rouquier une aide de 2 000 € pour l'organisation de manifestations cinématographiques et la promotion de l'Espace Georges Rouquier à Goutrens, pour un budget de 32 580 € ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 février dernier, un bilan financier de 22 297 €, bien inférieur au prévisionnel, a été adressé au Département. En effet, par sécurité et mesures d'économie, l'association n'a pas réalisé d'achat de matériel comme prévu et son emploi aidé (suppression des aides de l'Etat) est passé de 12 à 7 mois, les bénévoles prenant le relais pour l'administration et l'accueil des visiteurs au musée ;

DECIDE, à titre exceptionnel et afin de ne pas pénaliser l'association dans la poursuite de ses actions, de modifier l'article 1 de l'arrêté du 22 mai 2018 portant le montant du budget à 22 297 € et permettant ainsi de verser la totalité de la subvention attribuée initialement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté modificatif de subvention à intervenir avec l'association Georges Rouquier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Madame Valérie ABADIE-ROQUES et Monsieur Jean-Philippe ABI NAL ne prennent pas part au vote concernant la commune d'Onet-le-Château

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Decazeville communauté

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Decazeville communauté représentée par son Président, **Monsieur André MARTINEZ**

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes lance un projet d'envergure sur son territoire ayant pour but de rajeunir et changer positivement l'image de la ville de Decazeville, de créer du lien social, de générer un développement multi partenarial aux dimensions transversales, d'inciter à l'itinérance urbaine, d'élaborer une offre culturelle et événementielle singulière et spectaculaire, de booster durablement la fréquentation touristique du territoire.

Les enjeux et objectifs sont de promouvoir le territoire, de lui conférer une image nouvelle plus attractive, d'interpeller et de fédérer les habitants autour d'un événement majeur, de proposer à chacun d'exprimer son sens critique et d'organiser un grand rassemblement d'artistes de renommée nationale ou internationale.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture et notamment la promotion de l'art dans l'espace public. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire au travers d'un projet qui s'inscrit dans la revitalisation de la ville de Decazeville et dans ses efforts de requalification urbaine.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre du festival Street art « Murs Murs ».

Ce festival est organisé en deux temps : du 25 mai au 1^{er} juin et du 17 au 30 juin 2019 à Decazeville en étroite collaboration avec l'artiste Jo Di Bona.

Il s'agit de proposer à 20 artistes de réaliser une œuvre de grande taille sur des murs visibles et de grande dimension soit un total d'au moins 20 œuvres.

La communauté accueillera tout d'abord 9 artistes durant 2 semaines fin mai puis 10 autres artistes fin juin qui viendront créer sur les façades mises à leur disposition.

Artistes invités : JO DI BONA, ALBER, ARDIF, ASTRO, BISHOP, HOPARE, KIMNX + ILJIN, KOUKA, Lady M + Romain FROQUET, MONKEYBIRD, MTO, OPERA, Seb Toussaint, SIFAT, STOUL + DOUDOU STYLE, Vinnie Graffiti, Al, Jokolor

Dans le cadre du festival, il est proposé des rencontres et des collaborations avec les établissements scolaires (lycée et collège) et les écoles en fonction de la disponibilité des artistes.

Ainsi, le 8 février 2019, le Lycée La Découverte a accueilli l'artiste urbain montpelliérain Al. Une œuvre collective sera réalisée par les élèves et l'artiste en mai 2019 qui sera intégrée dans le parcours street art dans le cadre du festival Murs Murs.

Sous réserve de la disponibilité des murs et des artistes pressentis, un troisième temps fort de la manifestation pourra être proposé par l'organisateur, fin octobre et début novembre 2019, pour clore cet événement exceptionnel en beauté. Dans ce cas de figure, l'ensemble des clauses et modalités des autres articles de la présente convention s'appliqueront également à cet événement.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de 40 000 € à Decazeville Communauté pour l'organisation du street art festival à Decazeville sur un budget de 240 000 € (+10 000 € temps valorisé par les agents de la ville de Decazeville) au titre de l'exercice 2019 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente environ 17 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 6 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président.
- rapport d'activité du festival faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à associer tous les acteurs publics propriétaires des murs (Ville de Decazeville, Aveyron habitat...) aux actions de promotion réalisées en lien avec le festival.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une manifestation ouverte à tous dans l'espace public accompagnée d'actions de médiation à l'attention des habitants, des publics scolaires et du grand public.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes et de Street art festival pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée (notamment carton d'invitation, flyer, dossier de presse, affiche ...)- cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « aveyron » doit apparaître sur la cartographie - si des logos apparaissent celui du Conseil départemental devra aussi être présent

- si une signature de localisation est envisagée avec celle plus traditionnelle des artistes sur les oeuvres signalées « aveyron » ou « 12 » au côté de Decazeville avec validation préalable du Conseil départemental

- La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A apposer des panneaux ou oriflammes ou autres outils de promotion en étroite collaboration avec le service communication ou lors des événements organisés sur d'autres sites en lien avec la convention.

- à valoriser le partenariat avec le Département à chaque occasion (discours, annonces micro, génériques et autres) où les partenaires de la manifestations seront cités et remerciés.

- A transmettre au service communication un calendrier précis de la manifestation

- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts du festival, notamment la remise des clés de la ville...

- Faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

- Toute action de web strategy, notamment envers les influenceurs du secteur devra valoriser notre territoire et être cohérent avec l'image que notre collectivité souhaite véhiculer

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du festival.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Le Président du Département,

**Pour la Communauté de communes Decazeville
communauté
Le Président,**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	42371
N° d'engagement :	

Budget prévisionnel n°1

Dépenses	€	Financements	€
Frais artistiques prestations	70 000	PETR	60 000
Peintures	25 000		
Campagne de préparation des murs	5 000	REGION	40 000
Hébergement, restauration, déplacements	25 000	DEPARTEMENT	40 000
Achats divers	5 000	Communauté de communes	65 000
Assurances	20 000	Mécénat Entreprises privées	35 000
Locations nacelles	35 000		
Communication et Frais de réception	40 000		
Frais de personnel	25 000	Mise à disposition de personnel par la Ville	10 000
Total	250 000	Total	250 000

Projets culturels

annexe 2

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Commission Permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Jeunesse motivée d'Entraignes	Entraignes	Festival Rastaf'Entraignes 8 et 9 juin 2019	8 000 €	8 000 €	8 000 € (convention annexe 4)	8 000 € (convention annexe 4)
<u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Kalbeni : les articulateurs réquistanais	Réquista	Programmation culturelle 2019	3 400 €	3 400 €	3 400 € (convention annexe 5)	3 400 € (convention annexe 5)
Centre social et culturel du Pays Ségali	Naucelle	*Programmation culturelle 2019 *Résidence de Fleur Daugey 11 au 24 mars et 13 au 26 mai 2019	6 000 €	10 000 €	6 000 € 1 000 € (convention annexe 6)	6 000 € 1 000 € (convention annexe 6)
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Commune d'Onet le Château	Onet le Château	Programmation culturelle 2018/2019 à la Baleine	40 000 €	40 000 €	40 000 € (convention annexe 7)	40 000 € (convention annexe 7)
<u>Soutien à la création par des compagnies professionnelles</u>						
Sirventès	Séverac/ La Capelle Bleyss	Création du spectacle Bal Cance/Courtial 1er au 3 mars 2019 à La Capelle Bleyss	-	2 016 €	1 000 €	1 000 €
Les Thérèses - Cie Crépon	Tournefeuille/ Millau	Création du spectacle de rue "The ring ring ring" par la Compagnie Crépon mai 2018 à été 2019	-	2 000 €	800 €	800 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Commission Permanente
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Musicatem	Villefranche	17e édition festival les Nuits musicales du Rouergue à Villefranche et à Najac 28 juillet au 2 août 2019	2 200 € versé 1 898 € prorata	2 500 €	2 200 €	2 200 €
Blues en Aveyron	St Geniez, Bozouls Rignac...	3e Festival blues en Aveyron du 7 au 19 mai 2019 Espalion, Ste Geneviève/Argence, Bozouls, Saint Côme d'Olt, Rignac, St Geniez	1 200 €	2 250 €	2 250 €	2 250€
Tango festival St Geniez	St Geniez	16e édition Festival international de Tango du 24 au 26 mai 2019	6 500 € versé 6 074 € prorata	6 500 €	6 500 € (convention annexe 8)	6 500€ (convention annexe 8)
Comité des fêtes d'Auzits	Auzits	7e édition Festival Esta Poulit les 18 et 20 avril 2019	2 500 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €
Pueblo latino	Arviu	1ère édition Festival Pueblo latino du 4 au 7 juillet 2019	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Le Chant des serènes	Le Bas Ségalat	8e festival les Détours métaphoniques du 12 au 14 juillet 2019	3 000 € versé 2773 € prorata	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Animation culturelle Itinérance château de Latour sur Sorgues	Marnhagues et Latour	Poésorgues 2019 janvier, mars, avril, juin, septembre et octobre 2019	300 € en 2017	1 400 €	500 €	500 €
Arts visuels Culture en caricanyon	Bozouls	6e Semaines Raoul Cabrol : 6e rencontre Bozoulaise de la caricature du 14 au 23 juin 2019	1 200 €	1 800 €	1 500 €	1 500 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Commission Permanente
Littérature Culture, art et polar : Cap sud	Millau	2e Festival "Polar, vin et compagnie du 14 au 16 juin	2 000 €	3 000 €	2 000 € (convention annexe 9)	2 000 € (convention annexe 9)
Livre perché	Mostuéjous	14e édition Fête du livre perché les 25 et 26 mai 2019 sur le thème de "la main"	2 000 € prorata 1 657 €	2 000 €	2 000 € (convention annexe 10)	2 000 € (convention annexe 10)
Cinéma Association Georges Rouquier	Goutrens	Manifestations cinématographiques et promotion de l'œuvre de Georges Rouquier avril à novembre 2019	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Soutien au cinéma itinérant Mondes et Multitudes	Conques en Rouergue	Circuit départemental de cinéma itinérant et ateliers d'éducation à l'image 2019	14 000 €	16 000 €	14 000 € (convention annexe 11)	14 000 € (convention annexe 11)
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Marty est une entreprise	Sorbais (02)	court-métrage "les cheveux longs" fin juin, début juillet tournage 5 jours en Aveyron	-	8 000 €	rejet	rejet
Total					99 650 €	99 650 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Propositions	Commission Permanente
Musique et danse Montrozier loisirs	Montrozier	4e guinguette de Montrozier le 18 mai 2019	500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Langue et littérature Nant Nature et patrimoine	Nant	2e salon de la gravure et de la micro édition du 3 au 5 mai 2019	pas de demande	500 €	300 €	300 €
Institut d'Etudes Occitanes	Rodez	Dictée occitane le 26 janvier 2019 à Rodez Prima occitana du 10 au 18 mai 2019	400 € 1 000 € versé 988,50 € prorata	600 € 1 500 €	400 € 1 000 €	400 € 1 000 €
Animation culturelle Téranga	Comprégnac	Animations culturelles dans le cadre des 30 ans du marché de potiers de Millau le 24 mai 2019 sur le site de la Graufesenque	500 € en 2015	600 €	600 €	600 €
Arts visuels Ateliers de la scierie	Fondamente	Programmation culturelle dans la vallée de la Sorgue de mai à décembre 2019	700 € versé 623 € prorata	700 €	700 €	700 €
					4 000 €	4 000 €

2e répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Ouvrages Bleu nuit éditeur	Paris	ouvrage intitulé "Henri Duparc" par Franck Besingrand	20,00 €	5 ex x 20 € = 100 €	5 ex x20 € = 100 €
				100 €	100 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Jeunesse Motivée d'Entraygues

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°C16814501, représenté par les Présidentes, Mesdames Marine LOUPIAC et Manon GABRIAC, habilitées à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Créée en 2009, l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues est composée de jeunes passionnés de musiques actuelles qui souhaitent dynamiser le village d'Entraygues et de manière plus large promouvoir le territoire de l'Aveyron.

Depuis quelques années, l'association se structure pour améliorer la gestion du festival. 9 pôles/commissions ont ainsi été créés dans lesquels des missions sont attribuées en fonction des envies des bénévoles.

L'association participe à la diversification culturelle du territoire et favorise ainsi l'émergence et la diffusion de musiques actuelles, développe le lien socioculturel entre communes, habitants et acteurs du terroir, met en valeur la culture locale et la fait rayonner, valorise le patrimoine naturel et historique et prône le respect de la nature, réalise des actions citoyennes sur les thèmes jeunesse, écologie, santé et humanitaire et développe l'esprit d'initiative, l'innovation et la créativité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles notamment en milieu rural. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues.

L'association organise les 10 ans de Rastaf'Entray les 7, 8 et 9 juin 2019.

La philosophie du festival est de participer au développement culturel de l'Aveyron, de créer du lien économique et social avec les acteurs du territoire et de réaliser des actions citoyennes sur les thèmes de la jeunesse, l'écologie, la santé et l'humanitaire.

Ce festival est multi générationnel et accessible à tous. Il est éclectique en privilégiant la découverte.

La programmation artistique fait la part belle au reggae et au dub avec des groupes français, internationaux mais aussi des découvertes régionales.

Programme :

Le vendredi 07 juin sera une soirée un peu spéciale, consacrée uniquement aux partenaires de l'association et ses bénévoles. L'occasion de réunir tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la construction du Rastaf'Entray durant ces 10 dernières années.

2 soirées de concerts sous le château d'Entraygues le samedi 8 et le dimanche 9 juin.

Ces deux soirées allieront cette année à la fois du reggae et de la dub ! La programmation se voudra encore une fois éclectique et de qualité.

Avant de se retrouver sur la grande scène du festival, le public pourra s'échauffer pendant le festival off à partir de 14h le samedi et le dimanche.

Véritable week-end de festivités, nous proposerons cette année encore un programme d'animations tout au long du week-end. Qu'elles soient sportives, ludiques ou encore écologiques, ces animations se voudront comme toujours intergénérationnelles, pluridisciplinaires et gratuites pour que le plus grand nombre puisse en profiter.

Artistes invités :

8 juin : People in the woods, Mystical faya, Skarra mucci, Ilements

9 juin : Lidiop, Flavia Coelho, Tetra Hydro K, Rakoon

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Jeunesse Motivée d'Entraygues sur un budget de 87 342 € pour l'organisation du Rastaf'Entray Festival 2019.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des tarifs abordables au plus grand nombre favorisant le brassage d'individus de tout âge et de toutes catégories sociales. Le festival off et les animations sont gratuits pour inciter les habitants des environs à venir partager un moment de détente et de découverte en famille.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Rastaf'Entray et Jeunesse Motivée d'Entraygues pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

- A apposer obligatoirement le logo sur tous les supports de communication – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l’objet d’une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L’association « Jeunesse Motivée d’Entraygues » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l’adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l’Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l’opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d’animateur ou d’annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux- oriflammes – banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d’exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s’engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l’occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l’organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d’activités d’envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l’ensemble des parties.

L’attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

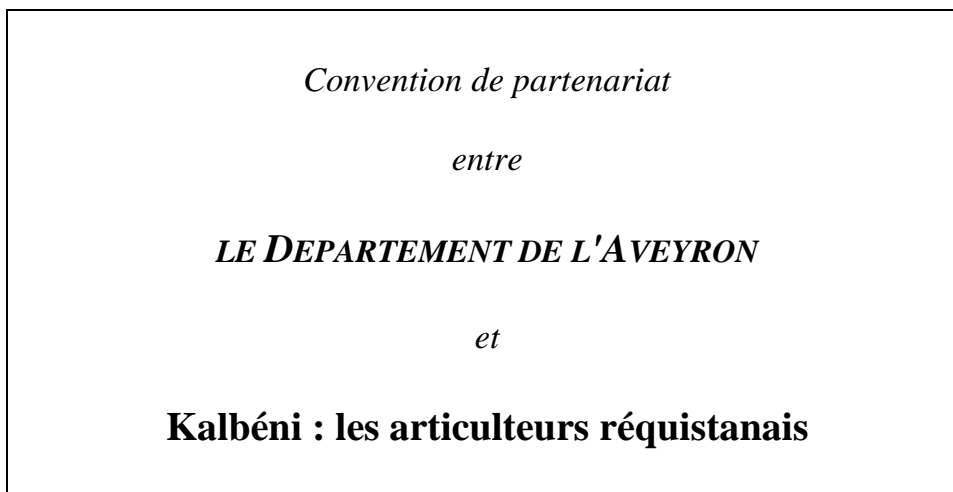
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Jeunesse Motivée d'Entraygues
Les Présidentes,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	29502
N° d'engagement :	



Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du.

Et

Kalbéni : les articulateurs réquistanais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122001239, représentée par son Président Monsieur Fabien GRIMAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais devenu Kalbéni : les articulateurs réquistanais se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2019 en annexe).

❶ Actions pédagogiques:

Action en direction des classes maternelles du territoire réquistanais

Toujours en lien avec le corps et plus particulièrement avec les mains autour de la création artistique de la cie « Pas folle la guêpe ». L'intervention de la comédienne s'effectuera en amont du spectacle dans les classes afin de présenter le spectacle « Origami, avez-vous dit ? » et réalisera avec les enfants une lanterne en pliage.

Représentation le 14 février à Réquista

Action en direction des cycles 2 et 3 : travail autour du thème des peurs des enfants. Accueil de la cie Nansouk avec le spectacle « Monstre moi ! ». Chaque enfant va créer sa boîte en insérant à l'intérieur ses peurs.

Représentation le 7 février à Réquista

Action avec les collègues :

Actions « cultures urbaines » avec les collègues Sourèzes, Saint Louis de Réquista et Ste Marie de Cassagnes Bégonhès. Intervention de Manu Falque pour faire découvrir le Hip hop, de Raphaël Cros pour le graffiti. Les artistes interviennent de septembre 2018 à avril 2019.

Conférence dansée le 1^{er} février à Réquista.

En novembre soirée chorale et accueil du chœur d'hommes gascons

❷ Programmation culturelle de territoire 2019

Programmation accessible à tout public

- Théâtre en Ségala : représentation par la troupe amateur de Réquista les 3 et 5 mai 2019
- Animation en direction des jeunes (concert ou accueil d'un artiste sur le territoire, ou atelier artistique). En 2019, accueil de l'artiste Manu Falque avec une conférence dansée
- tout public : accueil de l'artiste Malika Verlaguet autour de son spectacle bilingue français occitan : « contes d'aici et d'aila » à La Selve le 5 octobre

Programmation en lien avec des acteurs du territoire

- la gastronomie un projet culturel en septembre à Réquista

Depuis 2014, l'association organise la fête de la gastronomie : un travail autour du bien manger avec des conférences, journée à thème, ateliers enfants, spectacle musical ou théâtral

et cinéma et un travail autour de la matière avec les personnes âgées. Animation reportée en 2020.

Une programmation en liens avec les acteurs locaux

Depuis 2016 l'association Culture et Art entretient des liens privilégiés avec les acteurs locaux, notamment des professionnels qui interviennent dans le social avec un axe plus marqué auprès des personnes isolées et parfois dépendantes. En effet, une programmation qui allie « quotidien et culture » prend forme et se concrétise par des actions qui étonnent de par la participation des personnes. Après Culture et Alimentation et culture et sculpture, culture et écriture, le champ reste ouvert pour une action en 2019 sur un autre thème. (en cours)

Une programmation en liens avec des partenaires départementaux

« Nos campagnes – regards croisés » le thème de la saison 2019 est « les insectes ».

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de l'association Kalbéni : les artisans réquistanais

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Kalbéni : les artisans réquistanais pour l'organisation de sa programmation culturelle 2019 sur un budget de **31 480 € € TTC (+19 500 € contributions volontaires)** au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle rendant la culture accessible au plus grand nombre et notamment les familles et le milieu agricole. L'objectif est également de rapprocher les gens, de renforcer la cohésion, la mixité sociale. Ainsi, en associant les habitants dans la conception et la réalisation du projet, l'association crée du lien social.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale

Aveyron Culture : Mission Départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques notamment :

Ainsi, un Itinéraire d'éducation artistique a été mis en place en 2018/2019 pour explorer la thématique des cultures urbaines.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de Kalbéni : les articulateurs Réquistanais pour tout support de communication élaboré par la collectivité pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-A informer les collégiens et leurs familles sur les supports officiels (carnet de correspondance...) de la participation du Conseil départemental lors de toute intervention en milieu scolaire

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Jean-François GALLIARD**

**Le Président de Kalbéni : les
articulteurs Réquistanais**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24842
N° d'engagement :	

DEPENSES		PREVISIONNEL 2019		RECETTES	
PROJET ECOLE - Cycle 1				Participation ecole -	1 200.00 €
Ateliers médiation	1 473.00 €	2 475.00 €			
Hébergement	400.00 €				
Bus écoles	452.00 €				
SACD	150.00 €				
PROJET ECOLE - Cycle 2-3		5 122.00 €	Participation ecole -	1 200.00 €	
Ateliers boîtes à peur	1 680.00 €				
Déplacements	320.00 €				
Hébergement	820.00 €				
Spectacle	1 700.00 €				
SACD	150.00 €				
transport enfants	452.00 €				
PROJET collège		3 333.00 €	PROJET collège		1 040.00 €
Conférence dansée - 2	788.00 €		Participation	680.00 €	
Hébergement/Transport	100.00 €		Entrée public	320.00 €	
Livret	25.00 €		Carnet	40.00 €	
Graffeur	2 420.00 €				
Contes		1 000.00 €	Billetterie		320.00 €
Théâtre Amateur		900.00 €	Billetterie		1 500.00 €
Soirée Chorales		1 500.00 €	Billetterie		320.00 €
Reste à réaliser - Partenariat sociaux 2018		12 000.00 €	Partenariat sociaux		12 000.00 €
Partenariats sociaux 2019		2 000.00 €			
Partenariats Culturels - Nos campagnes		1 800.00 €	Billetterie		500.00 €
Frais administratifs		1 350.00 €	Subvention		13 400.00 €
Frais bancaires	250.00 €		Cité de communes	10 000.00 €	
Frais divers - administratifs	500.00 €		Conseil Départemental	3 400.00 €	
Frais publicitaire	200.00 €				
Assurance	300.00 €				
Frais AG	100.00 €				
Prestations Gratuites	19 500.00 €	19 500.00 €	Prestations Gratuites		19 500.00 €
TOTAL	50 980.00 €	50 980.00 €	TOTAL	50 980.00 €	50 980.00 €

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du ,

Et

Le **Centre social et culturel du Pays Ségali**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W122000966, représentée par sa Présidente, Madame Solange ESPIE, conformément à la décision de l'assemblée générale du 4 avril 2019.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre social et culturel du Pays Ségali autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et le Centre social et culturel du Pays Ségali se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre social et culturel du Pays Ségali dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2019 en annexe).

Le Centre social s'attache à promouvoir sur le territoire de sa communauté de communes une programmation culturelle de qualité et de nombreux temps de sensibilisation à destination de l'ensemble de la population. Il a la volonté d'appréhender la culture comme un véritable facteur de lien social. Il promeut une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favorise la création contemporaine. Il mobilise les énergies locales, implique la population et les associations dans le programme d'actions culturelles du pays Ségali.

Programmation 2019 :

Spectacles vivants à destination du tout public, des familles, des établissements scolaires et des structures Petite Enfance.

10 propositions de février à décembre 2019 dont 3 pour les scolaires

Lieux concernés Manhac, Naucelle, Baraqueville, Ceignac, Sauveterre de Rouergue.

Actions périphériques et de sensibilisation des publics

Sensibilisation à l'art contemporain en partenariat avec Ya Qua et Cie et l'exposition « Art Etre Ange » au château de Taurines : ateliers en juin, septembre et octobre 2019.

Education et sensibilisation artistique

Le centre social a bénéficié durant plusieurs années d'un conventionnement avec la DRAC Occitanie pour la mise en place de **résidence de territoire**. Privilégiant des immersions longues d'artistes, ce dispositif a permis à l'association d'engager une nouvelle démarche de travail et de fédérer au fil des ans des partenaires locaux sur ces résidences longues.

Malgré la fin du conventionnement, l'association poursuit sur ce principe en 2019 en accueillant **Fleur DAUGEY**, artiste en résidence autour du thème de la biodiversité et de la poésie haïku. **Résidence du 11 au 24 mars et du 13 au 26 mai 2019.**

Le public sensibilisé : collèges de Baraqueville et de Naucelle, les bibliothèques et médiathèques du pays Ségali, les associations locales.

En dehors des rencontres avec ce public, l'artiste créera un recueil de poésie haïku en regard du territoire un livret sera édité en clôture de résidence et plusieurs temps de restitution seront mis en place en mai.

Programmes de découvertes culturelles à destination des scolaires de janvier à avril :

- Sculptures et modelages avec Nathalie Andrieu
- Théâtre avec Eléonore Echène
- Culture africaine avec Anani et la Cie Adan et Kayi

Programme d'automne à venir

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre social et culturel du Pays Ségali.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au Centre social et culturel du Pays Ségali une subvention de € pour sa programmation culturelle 2019 et une aide de € pour l'organisation d'une résidence sur un budget global de **70 090,72 €** (+ 3 170 € contributions volontaires à savoir mise à disposition de centre culturel, valorisation du bénévolat et mise à disposition de locaux par les mairies) au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en facilitant l'accès du plus grand nombre à la culture avec une programmation pour toutes tranches de la population, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux nouveaux arrivants, en impliquant la population dans les actions culturelles pour tisser du lien social.

Ainsi, le centre social provoque des rencontres et découvertes, favorise des actions à partager en famille, accorde une attention aux personnes en difficulté (consultation des partenaires sociaux du centre social), remobilise et redonne confiance à des personnes au travers d'actions culturelles et met en avant de la transversalité avec les autres pôles du centre social (santé, famille, enfance et jeunesse).

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques :

Un Itinéraire d'éducation artistique a été mis en place autour du spectacle *Le grand voyage de l'orgue* proposé par deux artistes de l'Aveyron. En plus des 4 représentations scolaires, deux ateliers de découverte et de pratique musicale autour de l'orgue et des musiques électro ont été proposés à chacune des 6 classes de l'ensemble de ce territoire, soit 131 élèves.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre social et culturel du Pays Ségali pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du

Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**La Présidente du Centre social et
culturel du Pays Ségali**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	30089
N° d'engagement :	

Dépenses 2019	
SAISON SPECTACLES	
Février / Si on sème... 12 rue d'la Joie Cie Mungo	
Cachets 2 spectacles	1600
Déplacements	152
Hébergement	240
Restauration	220
SACD	216
Journées animateur 5 x 159,69€	798,45
Total	3226,45
Mars / Le Grand Voyage B Genniaux V Dubus	
Cachets (4 séances scolaire)	2200
Déplacements	68
Hébergements	
Restauration	120
SACD	
Journées animateur 3x159,69€	479,07
Total	2867,07
Avril / Malice Bouclette Cie Les PAP'S	
Cachets (2 séances scolaire)	1850
Déplacements	75
Hébergements	200
Restauration	300
SACD	250
Journées animateur 3 x159,69€	479,07
Total	3154,07
Avril / Chien Bleu Coyote Mauve Cie Modulla Medula	
Cachets (3 séances scolaire)	2500
Déplacements	173
Hébergements	200
Restauration	230
SACD	340
Journées animateur 3x159,69€	479,07
Total	3922,07
Avril / Mottes Cie Poisson Soluble	
Cachets	1800

Centre Social et Culturel du Pays Ségali

Déplacements	240
Hébergement	240
Restauration	210
SACD	243
Technique	400
Frais / Com	20
Journées animateur 4x159,69€	638,76
Total	3791,76
Juillet cirque / Les Butors	
Cachets	2321
Déplacements	300
Hébergement	300
Restauration	200
SACD	320
Technique	500
Journées animateurs 4x159,69€	638,76
Total	4579,76
Aout cirque / SportAddict	
Cachets	1600
Déplacements	270
Hébergement	300
Restauration	200
SACD	300
Technique	500
Journées animateur 3x159,69€	479,07
Total	3649,07
Octobre / Bref... - Le Gouffre Cie Scrupule du Gravier	
Cachets (2 spectacles)	2600
Déplacements	400
Hébergement	450
Restauration	350
SACD	350
Technique	1000
Journées animateur 6x159,69€	958,14
Total	6108,14
Novembre / Petite Enfance Bou Cie Les pieds bleus	
Cachets	2000
Déplacements	300
Hébergement	250
Restauration	250
SACD	270
Technique	300
Journées animateur 5x159,69€	798,45
Total	4168,45

Centre Social et Culturel du Pays Ségali

Décembre / La famille vient en mangeant Cie Mmm...	
Cachets	2000
Déplacements	300
Hébergement	200
Restauration	200
SACD	270
Technique	800
Journées animateur 4x159,69€	638,76
Total	4408,76
TOTAL SAISON SPECTACLE 39875,60	
MEDIATION ART CONTEMPORAIN	
Cachet intervenant	600
Déplacement intervenant	200
Matériel	200
Journées animateur 3x159,69€	479,07
Total	1479,07
TOTAL MEDIATION AC 1479,07	
ARTISTE EN RESIDENCE	
Cachets	3000
Déplacements	600
Hébergement	900
Restauration- intervenante et projet	600
Impression livret	1500
Technique restitution	500
Journées animateur 15 x159,69€	2395,35
Total	9495,35
TOTAL ARTISTE RESIDENCE 9495,35	
EDUCATION ET SENSIBILISATION ARTISTIQUE	

Sculpture et modelage avec N Andrieu	
Intervention	600
Déplacements	200
Restauration	
Journées animateur 2x159,69€	319,38
Total	1119,38
Theatre avec Eléonore Echène	
Intervention	1750
Déplacements	150
Restauration	
Journées animateur 2x159,69€	319,38
Total	2219,38
Culture Africaine avec Anani	
Intervention 4 jours	1200
Déplacements	540
Restauration	
Journées animateur 2x159,69€	319,38
Total	2059,38
Intervenant fin d'année	
Intervention	1200
Déplacements	400
Restauration	
Journées animateur 4x159,69€	638,76
Total	2238,76
TOTAL EDUCATION ARTISTIQUE	7636,90
AGENDA CULTUREL	
Graphiste	1060
Imprimeur	
printemps	1450
été	1700
automne	1450
hiver	1450
Journées animateur 20x159,69€	3193,8
TOTAL AGENDA	10303,80

AUTRES FRAIS STRUCTURE	
Assurances	200
Mise à disposition	400
Communication	300
Fournitures	300
Déplacements	500
TOTAL FRAIS STRUCTURE	1700,00
TOTAL GLOBAL SAISON	70490,72

Recettes 2019	
SAISON DE SPECTACLE	
Février / Cie Mungo	600
Mars / Le grand Voyage	1570
Avril / Malice Bouclette	1068
Avril / Chien Bleu Coyote Mauve	1584
Avril / Mottes	300
Juillet cirque / les Butors	0
Aout cirque / Sportaddict	0
Octobre / Cie Scrupule du Gravier	1200
Novembre / Bou	400
Décembre / la famille vient en mangeant	600
TOTAL SAISON DE SPECTACLE	7322
MEDIATION ART CONTEMPORAIN	
Participation usagers	50
TOTAL MEDIATION ART CONTEMPORAIN	50
ARTISTE EN RESIDENCE	
Gratuit	0
TOTAL ARTISTE EN RESIDENCE	0
EDUCATION ET SENSIBILISATION ART	
Sculpture et modelage avec N Andrieu	360
Théâtre avec Eleonore Echène	1050
Culture africaine avec Anani	600
TOTAL EDUCATION ET SENSIBILISATION	2010

MISE A DISPOSITION	
Salles et personnels communes et CCPS	400
TOTAL MISE A DISPOSTION	400
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
demande de subvention 2019	10000
TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	10000
MECENAT CULTUREL	
Colas - Sogedo - JPM	8000
TOTAL MECENAT	8000
AUTOFINANCEMENT CENTRE SOCIAL	
CSCPS	42708,72
TOTAL CENTRE SOCIAL	42708,72
TOTAL GLOBAL	70490,72

Convention
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LA VILLE D'ONET LE CHATEAU / LA BALEINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal désigné ci-après, la Commune d'Onet le Château,

d'autre part,

PREAMBULE

L'ouverture de La Baleine a suscité un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du Spectacle Vivant sur l'Agglomération du Grand Rodez et le département.

Le projet culturel initié par La Baleine s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle définie par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupe une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune d'Onet le Château souhaite que La Baleine soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la ville et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et du département.

L'appellation « Scène conventionnée s'intérêt national » attribuée à la MJC de Rodez qui délocalise des spectacles à la Baleine renforce ce rayonnement et cette orientation.

Le projet artistique et culturel initié et conçu par La Baleine intègre également des objectifs en matière de soutien à la création artistique, de développement des publics, vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiations.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune d'Onet le Château pour la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine (en annexe), notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

- à l'ouverture la plus large de la programmation de la saison à toutes les disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, arts du cirque, jeune public et à proposer une programmation à la fois accessible et intergénérationnelle ;
- au soutien des projets artistiques reconnus comme à la valorisation de propositions artistiques émergentes ;
- à intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe de La Baleine;
- à établir des partenariats étroits avec les acteurs locaux, en particulier des associations à vocation culturelle qui interviennent pour enrichir la programmation et permettre à La Baleine de jouer pleinement son rôle de diffusion ;
- à poursuivre et amplifier la mutualisation avec d'autres structures de diffusion départementale, également accompagnées par le Département.

2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation autour des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Des actions de médiation pourront être organisées en collaboration avec Aveyron culture.

La Baleine pourra apporter son concours à la mise en œuvre de l'opération « arts vivants au Collège », dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle par la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles (hors forfait technique lié à la mise à disposition de personnels).

3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

La Baleine soutiendra la création par l'accueil de compagnies en résidence et participera à la valorisation du théâtre amateur en permettant la diffusion de spectacles.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le département, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Commune d'Onet le Château.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2019 est de € sur la base d'un budget prévisionnel de **608 963 € HT** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds départemental de soutien aux projets culturels.

L'annexe à la présente convention précise les projets d'actions identifiés au titre du présent exercice.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la signature par l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif des factures payées certifiées par la commune**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Commune d'Onet le Château pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

La Commune d'Onet le Château s'engage à réaliser le programme d'actions mentionné dans la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la Commune d'Onet le Château sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche au travers des actions suivantes :

Démarche en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle ou en difficulté :

-Partenariat avec la Petite Unité de Vie (structure d'hébergement destinée à des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou peu dépendantes) : une dizaine de places pour le Concert du Nouvel An ont été distribuées aux résidents. Un espace dédié leur était réservé lors du spectacle.

-Actions mises en place avec la MJC d'Onet :

-Action de médiation en faveur du public jeune issu du quartier prioritaire pour assister au spectacle de Kheiron. Les jeunes ont bénéficié d'un bord de scène.

-Action de médiation avec les habitants du Conseil Citoyen pour assister au spectacle F(l)ammes.

-Action en faveur du public prioritaire de Gourgan, mise en place avec Progress, pour assister aux spectacles F(l)ammes

Démarche en direction des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- spectacle organisé en direction des sourds et malentendants et des actions de médiation en direction des jeunes, ou du public éloigné de la culture (5 spectacles)

Article 7 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention, et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement);
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville d'Onet le château pour réaliser ces missions (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement).

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 8 – Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de La Baleine, salle de spectacle de la Ville d'Onet-le-Château pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel dans le respect de sa charte graphique et des logos de La Baleine et de la Commune d'Onet le Château (Envoi BAT, jdelon@onet-le-chateau.fr, 05-65-77-68-04);
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr – Le « mot » Aveyron doit être associé en « une » des outils de communication au nom de l'évènement.
- la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée (annexé au rapport d'activité).
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle. (ce book press peut-être annexé au rapport d'activité)
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental aux spectacles et à fournir au service Communication **4 pass** invitation par spectacle. Le service communication s'engage à communiquer la liste des invités dans les meilleurs délais. Pour les spectacles complets, les deux structures feraient un point en vue de la libération des invitations non utilisées.

-à convier directement le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) et fournir en parallèle en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux, banderoles, stickers ou tout autre outil de promotion afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public à La Baleine. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la commune d'Onet le Château
Le Maire,**

Jean-François GALLIARD

Jean-Philippe KEROSLIAN

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	ONETC1
N° d'engagement :	

Programmation 2018/2019

1. Les activités artistiques

2.1 La diffusion

La programmation culturelle 2018-2019

Dans le cadre de sa mission de service public, La Baleine propose une programmation culturelle, accessible, pluridisciplinaire et intergénérationnelle composée de :

- 4 concerts de musique classique dont un hors les murs (concert du Nouvel an, le 13 janvier 2019), l'Orchestre National Montpellier Occitanie (le 29 avril 2019), un concert en partenariat avec le Vieux Palais d'Espalion (le 27 mars 2019), le chœur de Sartène (le 20 avril 2019)
- 1 concert de musique actuelle programmé le 29 janvier mais annulé le 28 janvier par la production et spectacle de chanson française (le Projet Derli)
- 6 spectacles de théâtre (Les Petites Reines, On les aura !, Palace, A vif, F(l)ammes, Et pendant ce temps Simone veille)
- 2 spectacles Jeune Public (Quand j'étais petit, j'étais une limace, Des clics et décroche)
- 1 spectacle de danse accessible aux sourds et malentendants (Break & sign)
- 1 festival d'humour Rire Onet (4 spectacles Baleine + Krill)
- 1 festival de théâtre amateur (5 spectacles)
- 6 spectacles Scène Conventionnée

2.2 L'action culturelle et la diversification des publics

En direction des publics scolaires et universitaires

L'action culturelle de La Baleine est principalement élaborée en direction des publics scolaires avec la programmation de spectacles réservés aux scolaires mais aussi la programmation de spectacles tout publics familiaux et une politique tarifaire incitative.

La **représentation scolaire** du spectacle **Les Petites Reines** a ravi 206 collégiens et lycéens de Rodez Agglomération. Le lycée Monteil a profité d'un bord de scène avec la compagnie et Justine Heynemann, metteur en scène.

La **représentation scolaire** du spectacle **On les aura !** a ravi 300 élèves de Rodez Agglomération (6 établissements scolaires) avec un bord de scène pour l'école des genêts.

Dans le cadre du festival Novado, La Baleine a accueilli 280 collégiens et étudiants pour la représentation scolaire **Taisez-vous ou je tire**.

Les deux **représentations scolaires** du spectacle **Quand J'étais Petit, j'étais une limace** ont ravi 690 élèves de Rodez Agglomération.

Le dispositif « Ce soir, je sors mon prof ! » est une initiative destinée aux

groupes scolaires ou aux internes d'un établissement qui désirent venir voir des représentations « tout public » en compagnie de leur professeur. Ce dispositif a permis d'accueillir des élèves des différents lycées du département (Rodez, Aubin, Marcillac, ...) Sur les représentations des Petites Reines, On les Aura !, Break & Sign, A vif.

En direction des personnes éloignées de l'offre culturelle/ou en difficulté

Désireuse de rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, La Baleine souhaite favoriser l'initiative de structures œuvrant pour l'insertion et le développement du lien social. C'est dans cet esprit que La Baleine a mis en place une politique tarifaire préférentielle et un programme de suivi spécifique à destination des acteurs d'organismes impliqués dans le développement territorial.

Citons dans ce cadre quelques actions en direction des personnes absentes :

- Partenariat avec la Petite Unité de Vie (structure d'hébergement destinée à des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou peu dépendantes) : une dizaine de places pour le Concert du Nouvel An ont été distribuées aux résidents. Un espace dédié leur était réservé lors du spectacle.
- Actions mises en place avec la MJC d'Onet :
 - Action de médiation en faveur du public jeune issu du quartier prioritaire pour assister au spectacle de Kheiron. Les jeunes ont bénéficié d'un bord de scène.
 - Action de médiation avec les habitants du Conseil Citoyen pour assister au spectacle F(l)ammes.
- Action en faveur du public prioritaire de Gourgan, mise en place avec Progress, pour assister aux spectacles F(l)ammes

Masterclass

Le Vieux palais d'Espalion, en partenariat avec le CRDA, organise une masterclass/conférence le 22 mars dans le cadre de la programmation « Trio Messiaen » à partir de 18h.

De 15h30 à 16h30, des petits concerts commentés seront présentés au public issu du quartier prioritaire de la Ville, en lien avec le centre social d'Onet (groupe « parent/enfant, accompagnement à la scolarité et sorties culturelles ») et le centre de loisirs d'Onet.

Ouvertures de spectacles et bords de scène dans le Krill

Les ouvertures de spectacle et les bords de scène dans le Krill sont des moments conviviaux qui permettent aux spectateurs de découvrir de nouvelles formes et d'échanger avec les équipes artistiques. Avant la représentation, le Krill propose régulièrement une manifestation gratuite faisant écho à la programmation. Après le spectacle, les artistes se prêtent souvent au jeu de la rencontre avec le public. La Compagnie Madani (F(l)ammes) et la compagnie Bajo el Mar (Break & Sign) se sont prêtées au jeu et ont eu le plaisir de répondre au public passionné par leur travail.

Au krill, l'apéro des bonnes nouvelles, animations récurrentes, s'est déroulé à plusieurs reprises avant les spectacles Baleine. Ainsi, les spectateurs ont profité de ces moments conviviaux très appréciés.

L'animation du hall de La Baleine en délégation de service public : le krill

Véritable prolongement de la programmation officielle de La Baleine, la société coopérative propose sur la saison 2018-2019 une soixantaine d'animations en direction de tous les publics. Des spectacles (concerts, humour, théâtre), des actions de médiations culturelles, des expositions et des projections qui associées à l'activité de café et de point presse rassemblent environ 9 000 personnes sur la saison. Le krill joue pleinement son rôle de trait d'union entre le public et la salle spectacle.

2.3 Culture et lien social

La Baleine s'engage dans une démarche visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **En direction des sourds et malentendants** : La Baleine a souhaité proposer un spectacle accessible aux sourds et malentendants. Les centres pour déficients sensoriels ont été sollicités. A l'issue du spectacle, un bord de scène signé par l'une des actrices a été proposé.

- **En direction des jeunes, ou du public éloigné de la culture** : Des actions de médiation ont été menées pour sensibiliser ce public lors de la saison 2018/2019.

> *Kheiron* : La Baleine a sollicité la MJC d'Onet le Château pour mobiliser les jeunes afin d'échanger sur le parcours artistique du comédien. 6 jeunes ont eu la chance de partager un moment convivial avec *Kheiron*.

> *A Vif* : La Baleine a sollicité les étudiants de la filière carrière juridique qui organisait un concours de plaidoiries

> *F(l)ammes* : 2 groupes mobilisés le soir du spectacle (*Progress*, et *Conseil Citoyen Onet*)

> *Trio Messiaen* : concerts commentés pour le centre social d'Onet le Château et les centres de loisirs

> *Des Clics et Décroche* : pour ce spectacle, exceptionnellement diffusé à 15h, une action spécifique a été menée auprès de tous les centres sociaux du territoire. A ce jour, 3 centres sociaux ont répondu favorablement (environ 60 enfants)

2.4 Coproduction

En décembre 2017, sollicitée par le Parvis, Scène Nationale de Tarbes, La Baleine a souhaité coproduire le spectacle *Quand j'étais petit, j'étais une limace*. Ce spectacle jeune public évoque les délicieuses croyances de l'enfance oscillant entre monde imaginaire et monde réel, et le bonheur pour les adultes de se les remémorer. Il est écrit et mis en musique par Sylvain Duthu (*Boulevard des airs*) et Fanny Violeau (comédienne - *MégaSuperThéâtre*) accompagnés au piano par Julien Grassen Barbe (rappeur, beatmaker, jazzman) et Fabien Duscombs à la batterie (*La Friture moderne, Le Tigre des Platanes...*).

Il a été diffusé à La Baleine en novembre 2018, pour 3 représentations.

Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

La Baleine participe à la valorisation du théâtre amateur en permettant la diffusion de spectacles. En 2019, 6 compagnies seront accueillies lors du festival. Elles

seront en compétition pour le « prix du jury », dont la récompense est une semaine de résidence au théâtre municipal.

La Baleine

Prévisionnel Saison 2018/2019

(activité culturelle)

Montant en Euros HT

CHARGES (en € HT)		Prévi 2018/19
CHARGES DE STRUCTURE		
FLUIDES		18 714
ACHATS FOURNITURES ET EQUIPEMENT		12 299
ENTRETIEN ET MAINTENANCE		18 956
ASSURANCE		940
CHARGES COURANTES		4 758
AUTRES CHARGES DIVERSES		390
		56 058
CHARGES DE PROGRAMMATION		
CESSIONS ARTISTES		106 488
SUBVENTION CONSEIL ARTISTIQUE ET KRILL		47 600
FRAIS TECHNIQUES		31 909
DEPLACEMENTS, ACCUEIL ARTISTES		29 226
COMMUNICATION		31 208
AUTRES DEPENSES ARTISTIQUES		30 332
		276 763
CHARGES DE PERSONNEL		
INTERMITTENTS ET PLACIERS		39 696
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF		180 990
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		7 821
		228 506
AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		47 636
AUTRES CHARGES FINANCIERES		0
		47 636
	TOTAL CHARGES	608 963
PRODUITS (en valeur HT)		Prévi 2018/19
SUBVENTIONS		
SUBVENTION DEPARTEMENT		40 000
AUTRES SUBVENTIONS		0
		40 000
RECETTES PROPRES		
BILLETTERIE		68 117
REMBOURSEMENTS CHARGES DE PERSONNEL		0
AUTRES PRODUITS DIVERS		6 199
		74 316
	TOTAL PRODUITS	114 316
	SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	-494 647

A Onet-le-Château, le

Vu et certifié exact,
Pour le Maire et par délégation,

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Tango festival Saint Geniez

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Tango Festival Saint Geniez, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Valérie DIDYCH habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet de promouvoir la culture du Tango Argentin et d'autres danses argentines, de pérenniser et d'organiser le festival de tango argentin de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac animant ainsi la commune à travers des concerts dansants proposés par des ensembles et des journées de stages de tango.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation illustrant l'ouverture culturelle à travers le développement de la danse latino contemporaine en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Tango Festival Saint Geniez.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise la 16e édition du festival international de tango à Saint Geniez et d'Aubrac du 24 au 26 mai 2019.

Au programme : des stages de tango en journée, milonga du cloître puis des concerts en soirée
2 orchestres et 4 DJs pour les concerts dansants :

*Tango Tinto et Ensemble Hyperion

4 DJ : Jean François « Jeff », DJ Andrès, DJ Brigitte et DJ Punto y Branca (Jorge Valla)

Des professeurs de tango : les Maestros

Sandra Messina et Ricardo Calvo, Julia et Andrès Ciafardini, Alejandra Heredia et Mariano Otera, Sigrid van Tilbeurgh et Murat Erdemsel

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Tango Festival Saint Geniez pour l'organisation du festival international de tango 2019 sur un budget de 54 143,29 € dont 37 643,29 € (festival) et 16 500 € (stages).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des animations gratuites dans le cloître de Saint Geniez (Milonga).

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Tango FESTIVAL Saint Geniez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Tango festival Saint Geniez » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou tout autre outil de visibilité durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Tango festival Saint Geniez
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	42738
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 83124948700016, représentée par sa Présidente, Madame Paule HAMINAT habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet de faire découvrir et valoriser la littérature policière et le roman noir.

L'association organise un festival intitulé « Polar, vin et compagnie » à Millau, sur les thèmes du roman policier et du vin.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) est associée à ce festival. Elle programme des interventions dans les bibliothèques aux alentours de Millau.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir une manifestation de qualité autour de la littérature alliant polars et vins qui met également à contribution les ressources historiques et patrimoniales de Millau par l'organisation d'un « rallye enquête ». A cette occasion, le Département entend promouvoir, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la littérature policière et le vin.

Programme du festival du 14 au 16 juin 2019.

Vendredi 14 juin 2019 :

Rencontre des auteurs avec les scolaires à la médiathèque de Millau, Table ronde avec Sylvie Allouche et Guillaume Gayraud. Thème : Le polar dans la littérature jeunesse.

Inauguration officielle du festival en présence des officiels et remise des prix du concours photo

Samedi 15 juin 2019 :

En fil rouge de la journée, rencontres dédicaces avec 16 auteurs de romans policiers et romans noirs et dégustation de vin avec 4 vignerons régionaux.

Parrain du festival 2019 Victor Del Arbol

Dictée noire par Serguei Dounovetz, Table ronde avec Marin Ledun, Jean-Paul-Chaumeil : Thème : Le roman noir, la voix des laissés pour compte

Lecture en dehors du festival avec Serguei Dounovetz

L'après-midi : enquête qui se déroulera sur le festival et au cours duquel, seuls, entr'amis, ou en familles, les festivaliers mèneront l'enquête et devront, à l'aide d'indices, d'un témoin et de suspects, retrouver le coupable.

Table ronde avec Victor Del Arbol – Carlos Salem. Thème : Dans le tourbillon de l'histoire, Parloir avec Gildas Guyot puis Parloir avec Patrick Raynal

Conférence sur « La justice des mineurs » avec Jean-Pierre Rosenczveig. Il présentera son dernier livre, « Rendre justice aux enfants : Un juge témoigne »

Table ronde avec Gilles Sebhan, Sylvie Granotier, Danielle Thiéry. Thème : Le fait divers, une histoire d'humanité

Dimanche 16 juin 2019 :

En fil rouge de la journée, rencontres dédicaces avec 16 auteurs de romans policiers et romans noirs et dégustation de vin avec 4 vignerons régionaux.

Table ronde avec Ingrid Astier et Olivier Truc. Thème : Peuples et nature, du paradis à l'enfer.

Conférence sur l'identité judiciaire et des grandes affaires criminelles par Pierre Piazza, maître de conférences en sciences politiques à la faculté de Cergy.

Présentation d'une scène de crime par deux professionnels de l'Identité Judiciaire de Paris

+ Présence de 813, expo sur Robin Cook, Jeux en famille avec l'association EnVie EnJeux, Radio Larzac...

Liste des invités : Carlos Salem, Victor Del Arbol, Marin Ledun, Jean-Paul Chaumeil, Gilles Sebhan, Sylvie Granotier, Danielle Thiéry, Sylvie Allouche, Ingrid Astier, Guillaume Guéraud, Serguei Dounovetz, Olivier Truc, Patrick Raynal, Hugues Pagan, Gildas Guyot, Jean-Pierre Rosenczveig.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour l'organisation de la **2^e édition du festival « Polar, vin et compagnie » à Millau** sur un budget de **20 800 €** sur l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la

fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron

Dans le cadre de la deuxième édition de ce festival, la MDA, dans son rôle de soutien à la lecture publique, a souhaité s'associer une nouvelle fois en organisant une action en faveur du réseau des bibliothèques du département : il s'agit d'une rencontre d'auteur en amont du festival dans une bibliothèque aveyronnaise, celle de la bibliothèque intercommunale de St Affrique. Cette rencontre se déroulera le 14 juin, en soirée.

Une mutualisation des coûts liés aux déplacements des intervenants (auteur et animateur) a été actée et répartie comme suit :

Le Département via La MDA prend en charge

- Le cachet de l'auteur (tarif de la charte des auteurs pour les interventions d'auteurs)
- Le transport de l'auteur entre Millau et Saint Affrique (A/R)
- La mise en page des affiches

L'association CAP sud Aveyron prend en charge :

- Le défraiement de l'animateur
- Le déplacement de l'animateur
- L'hébergement de l'auteur

La communauté de de Communes du Saint Africain, Roquefort, Sept Vallons prend en charge

- Le repas de l'auteur et de de l'animateur
- L'impression des affiches + diffusion »

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	X004385

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Livre Perché

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Le Livre Perché régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000791, représentée par sa Présidente, Madame Claude LAURETTE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'une fête du livre de la jeunesse qui a pour finalité de promouvoir une action culturelle autour du livre en milieu rural et tout en intégrant une approche transversale de valorisation du Patrimoine.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association le Livre Perché. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

14e édition du Festival du livre de jeunesse l'organisation de la fête du livre de jeunesse dont la 14e édition aura lieu **du 25 au 26 mai 2019 ayant pour thème « la main »**.

Programme de la manifestation :

- Le samedi et le dimanche, organisation d'animations pour les enfants, les familles, les professionnels du livre : avec des expositions, des spectacles, conférences.

Spectacles :

- « l'éaudyssée ou les aventures de Terza » par le Théâtre de La Palabre
- « le Bruit de's couleurs » par les Voyageurs immobiles
- « Batucatang » par la Cie Zicomatic

Animations : café-littéraire, table ronde avec les libraires, interviews des auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires par Radio Larzac, stands de libraires, déambulations avec la Cie Zicomatic, 4 ateliers chaque jour

Expositions de livres-objets, des affiches proposées par des classes de 6^e pour le visuel de l'année

Remise des prix livre perché qui couronne le travail accompli pendant l'année

Invités :

Auteurs et illustrateurs : Christos, Olivia Le Divelec, Christoffer Ellegaard, France Quatromme, Elsa Valentin, Raphaele Frier, Mohieddine Ellabbad, Philippe Napoletano.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Le Livre Perché pour l'organisation de la Fête du livre perché sur un budget de 21 310 € (+ **18 740 € contributions volontaires**).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Livre Perché pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyros.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou concours que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des outils de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Livre Perché
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24550
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Mondes et Multitudes

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Mondes et Multitudes, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W595011743, représenté par son Président, **Monsieur Martin MAINGUY** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour but de promouvoir et mettre en valeur des actions de création, de production, de diffusion, de sensibilisation et de médiation autour des images et des œuvres cinématographiques.

L'association a la volonté de faire découvrir le cinéma grand public et également des films d'art et d'essai par le biais d'un cinéma mobile, itinérant. Ses activités visent essentiellement les habitants des communes rurales de l'Aveyron. Les séances de cinéma s'accompagnent de débats sur des problématiques de société diverses, le choix des films résonnant avec les préoccupations des territoires tout en permettant des ouvertures sur le monde.

Ainsi bien implantée sur le territoire, l'association a réussi à développer de nombreux partenariats notamment avec plusieurs Communautés de communes et communes, le Syndicat mixte du Lévézou, Rodez agglomération, la Communauté de communes Conques Marcillac.

En 2018, le cinéma itinérant a réalisé 239 séances de cinéma dont 85 arts et essai en partenariat avec de nombreuses communes, intercommunalités et associations locales. 11 467 spectateurs ont pu bénéficier de cette offre cinématographique de proximité.

Sur l'année scolaire 2018-2019, 44 établissements et 2 178 élèves sont inscrits aux dispositifs. Il a été proposé 108 séances scolaires, 5072 entrées

L'association s'est équipée grâce notamment avec l'aide du Conseil départemental d'un matériel de projection numérique professionnel et peut donc être reconnue par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée comme exploitant associatif itinérant.

Cette association construit et développe son action autour d'axes fondamentaux tels qu'attendus en matière de politique culturelle à savoir un partenariat avec les acteurs locaux, un objectif de lien social affiché et une médiation ciblée avec une programmation de qualité qui amène à découvrir une autre production cinématographique.

Pour sa part, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a conforté un dispositif spécifique en faveur du cinéma itinérant. Il s'agit de soutenir les associations qui œuvrent au développement du cinéma d'art et d'essai en milieu rural notamment au travers d'actions de sensibilisation, favorisant ainsi l'accès pour tous publics, ces actions s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

Il entend ainsi promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de circuit départemental de cinéma itinérant en milieu rural organisé par l'association Mondes et Multitudes.

Programme 2019 :

187 séances, 110 journées de projections, 28 séances en plein air (mai, à septembre), 74 séances scolaires 2018/2019.

30 séances réparties sur 20 journées dans le Lévezou

56 séances réparties sur 30 journées dans le Nord du département

16 séances réparties sur 9 journées dans le Sud du département

28 séances réparties sur 20 journées dans l'Est du département

24 séances réparties sur 13 journées dans l'Ouest du département

13 séances réparties sur 6 journées dans le Vallon et Ruthénois

6 séances réparties sur 3 journées dans le Cantal et la Lozère

Partenariats avec les services du Département

-Mois du film documentaire en partenariat avec le Médiathèque départementale. C'est une manifestation nationale créée en 2000, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association Images en bibliothèques, dans le but de faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création.

Mondes et Multitudes participera pour la 4^e année à l'évènement, en prenant part au comité de programmation et en assurant un certain nombre de séances en partenariat avec les médiathèques-relais.

Actions de sensibilisation des publics :

Inscrits dans ses statuts depuis le début, l'éducation aux images est une priorité pour l'association.

-Les dispositifs scolaires : «Maternelle et Cinéma», «École et Cinéma» et «Collège au Cinéma», mis en place sur les points de projections du circuit de cinéma itinérant.

Sur l'année scolaire 2018-2019, ce sont 44 établissements qui se sont inscrits aux dispositifs, avec 2 178 élèves de maternelle, de primaire et de collège.

Pour la première fois, l'association Mondes et Multitudes participe au dispositif «lycéens et apprentis au cinéma».

-10 types d'ateliers différents, de la réalisation de court-métrage à la découverte du cinéma d'animation, en passant par des ateliers autour de la préhistoire du cinéma, du doublage ou du trucage. Cette offre a été enrichie par l'acquisition d'une table Mash Up, outil innovant et ludique de montage, d'une malle praximage qui permet l'appréhension de plusieurs jeux optiques, d'un ordinateur dédié aux ateliers ainsi que d'une unité de tournage.

En 2019, 29 ateliers sont programmés, contre 23 en 2018, soit 950 personnes qui seront touchées par ces ateliers, contre 446 en 2018.

- le Festival «Ouvre l'Œil» pour le Jeune Public et les adolescents, organisé du 11 au 14 avril 2019 (11 séances prévues) sur la communauté de communes Conques-Marcillac pour la 3e édition

Ce festival s'inscrit dans une initiative régionale portée par l'ACCILR (Association des Cinémas et Circuits Itinérants de Languedoc-Roussillon). Il est itinérant et s'installe chaque année dans une nouvelle commune de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, est co-construit avec les jeunes et les acteurs locaux, et est pluridisciplinaire : il allie des séances de films « art et essai » et des avant-premières à la pratique du cinéma et d'autres disciplines.

En 2019 il sera accueilli et soutenu par la commune de Marcillac Vallon ainsi qu'en amont à Firmi, St Cyprien et St Christophe. Des séances suivies d'ateliers ont également été proposées à toutes les autres communes du circuit itinérant à l'occasion du festival.

-Aide à l'animation du cinéma « l'Eveil » de St Geniez

Suite à la décision du CNC de mettre en place et soutenir des postes de médiateur de cinéma pour «attirer le public, notamment les plus jeunes [et] faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma», Mondes et Multitudes souhaite mettre en place un de ces postes, mutualisé avec 4 autres cinéma de l'Aveyron : «Le Fauteuil Rouge» à Baraqueville, «Salle Bertrand Tavernier» à Mur-de-Barrez, «Cinéma pour tous» à Entraygues et «l'Éveil» à Saint Geniez d'Olt. La commune de Saint-Geniez-d'Olt et Mondes et Multitudes ont signé en 2018 une convention d'aide à l'animation du cinéma «L'Éveil» de Saint-Geniez-d'Olt, qui est renouvelée en 2019. (projet encore en cours)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Mondes et Multitudes sur un budget de **192 471 €** pour le circuit départemental de cinéma itinérant 2019 accompagné d'une sensibilisation à l'image.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les actions en 2019 en direction des populations spécifiques

Séances séniors

Sur les communes du circuit itinérant, Mondes et Multitudes travaille régulièrement pour mettre en place des séances avec des horaires et une programmation adaptés aux personnes âgées en établissements ou à domicile, en lien avec les EHPADs et les clubs des aînés.

Séances sourds et malentendants

Mondes et Multitudes poursuit son travail avec l'ARDDS12 pour rendre accessibles aux sourds et malentendants des séances de cinéma du circuit grâce à une boucle à induction magnétique permettant aux personnes munies d'un appareil d'y entendre le son du film.

Appel à projet «Culture et Lien Social»

Mondes et Multitudes proposera sa candidature aux démarches territoriales «Culture et Lien Social» qui a pour but de permettre aux personnes les plus éloignées de la culture, en raison de freins sociaux, géographiques ou culturels, d'accéder aux oeuvres et aux pratiques (intergénérationnel, hôpitaux, prisons, insertion), en vue de créer du lien social.

Deux appels à projets sur des communautés de communes où l'association est déjà présente :

- sur le territoire de la Communauté des communes Des Causses à l'Aubrac : impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.

- sur le territoire de la Communauté de communes Pays Rignacois : améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et/ou en établissement.

ADAPEI et EHPAD St Geniez d'Olt

Dans le cadre de l'aide à l'animation du cinéma «L'Éveil» de Saint Geniez d'Olt, Mondes et Multitudes va travailler à la mise en place d'ateliers adaptés pour le public du foyer de vie «Le Colombier», géré par l'ADAPEI de Saint Geniez d'Olt, et du Centre Social de Saint-Geniez-d'Olt.

Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale est partenaire de la structure.

Dans le cadre du Mois documentaire, elle fait appel aux services de l'association pour l'organisation de projections de films documentaires dans toutes les communes qui participeront et la mise en place d'actions de médiation en amont des projections : ateliers « mash-up » dans les bibliothèques en faveur de différents publics.

Dans le cadre du festival « Ouvre l'œil », elle propose :

- Prêt de kamishibais aux bibliothèques en lien avec les actions de médiation portées par Mondes & Multitudes avec les élèves de différentes écoles.

- Prêt de documents (livres + dvd) en lien avec la thématique du festival aux bibliothèques de l'intercommunalité (création de duos livre-dvd à proposer au prêt)

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au vu du soutien financier conséquent du Département en faveur de l'association Mondes et Multitudes pour ses actions de diffusion du cinéma en milieu rural et notamment les expérimentations auprès de publics cibles, comme le jeune public, le public senior et le public en situation de handicap, une réunion associant le service instructeur du Département et l'association sera programmée début 2020. Cette réunion permettra une évaluation portant sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions 2019 de l'association qui fournira les éléments suivants :

-le bilan financier des actions de l'association

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux séances, la

qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques (programme d'éducation à l'image), un compte rendu des actions envers les publics cibles évoqués ci-dessus.

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des séances de cinéma et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mondes et Multitudes pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Mondes et Multitudes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des séances.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les séances valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation des séances (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 invitations pour l'ensemble des séances à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux durant les séances afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Mondes et Multitudes
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31254
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34968-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Musées départementaux et musées conventionnés - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association ' Occitanie musées - association des conservateurs et personnels scientifiques des Musées d'Occitanie ' pour l'adhésion au site Internet des musées d'Occitanie.

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le Département de l'Aveyron a signé une première convention avec l'association des conservateurs des musées de Midi-Pyrénées ayant pour objet :

246
- la présentation des musées du Département dans le cadre du site Internet,

- l'alimentation du site en données,
- le suivi et la gestion du projet pour la période de validité de la convention ;

CONSIDERANT que l'association fédérait à cette époque-là, 76 musées de l'ancienne région et avait créé le site internet « musees-midi-pyrenees.fr » ;

CONSIDERANT que la convention conclue en juillet 2014 pour une durée de 5 ans arrivera à échéance en juillet 2019 ;

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association dénommée dorénavant « Occitanie musées - association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie », qui a pris la suite de l'ancienne association, pour une durée de deux ans, de juillet 2019 à juillet 2021, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 200 euros pour les 4 musées ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE

**Entre
d'une part**

Le Département de l'Aveyron, pour le Musée Joseph-Vaylet - musée du scaphandre et le Musée des mœurs et coutumes du Rouergue à Espalion, le Musée des arts et métiers du Rouergue à Salles-la Source et l'Espace archéologique à Montrozier,
Représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD,**
(qualité) **Président du Conseil départemental de l'Aveyron**
dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du
ci-après dénommé(e) « **le Département de l'Aveyron - pour ses musées** »,

**et
d'autre part**

Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie, Section fédérée d'Occitanie de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, dont le siège est au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, n° Siret 420 011 686 00011, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008, ci-après dénommée « **l'Association Occitanie Musées** » ou « **l'Association** »

Ensemble ci-après désigné les « Parties »

PRÉAMBULE

L'Association Occitanie Musées fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie.

Le projet Site internet du réseau des musées d'Occitanie a pour objectifs :

- de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- de promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France, et en conséquence
- de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie,
- de confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création d'un site internet pour l'ensemble des musées permet de structurer ces objectifs. Le site internet et ses informations textuelles et photographiques (numérisation des collections) permettent une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique d'Occitanie, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

Le contrat d'objectifs proposé a pour ambition

- de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées,
- de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- de faire évoluer le site et de l'animer.

ARTICLE 1 : PARTIES SIGNATAIRES

Cette convention est conclue entre le Département de l'Aveyron - pour ses musées et l'Association Occitanie Musées.

ARTICLE 2 : OBJETS

2.1 : présentation des musées dans le cadre du site internet

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées confie à l'Association Occitanie Musées la présentation des Musées dans le cadre de la réalisation du site internet du réseau des musées présentant les musées d'Occitanie.

2.2 : l'alimentation des données

L'Association Occitanie Musées met à la disposition de chacun des musées les moyens logiciels et une aide technique pour l'alimentation du site en données -textes et images numérisées- concernant chacun des musées.

2.3 : suivi du site et gestion du projet

L'Association Occitanie Musées assure le suivi et la gestion du projet pour la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

3.1. : Réalisation du site

L'Association Occitanie Musées charge son chef de projet, la Commission Internet composée de conservateurs et personnels scientifiques de l'Association ainsi qu'un prestataire de services extérieur, de la conception et de la mise en œuvre du site internet, comprenant une partie internet grand public et une partie réservé aux musées en extranet.

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'équipe des matériels informatiques et des connexions Internet nécessaires au bon déroulement du projet.

3.2. : Alimentation en données du site

3.2.1. : outil de gestion des données et désignation du contributeur

L'Association Occitanie Musées met à disposition des musées, un outil de gestion logiciel adapté à chaque musée, pour l'alimentation du site en données liées au musée et leur assure une aide technique. Dans ce cadre, le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'engage à désigner un interlocuteur par musée qui sera vis à vis du chef de projet de l'Association, le correspondant du musée pour le rôle de contributeur du site du réseau des musées.

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'engage à faire mettre en ligne les données concernant ses établissements et les faire mettre à jour régulièrement.

3.2.2. : responsabilité des données

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées est, en ce qui concerne l'exactitude des données, responsable éditorial de toutes les informations que ses musées mettent en ligne selon la charte éditoriale et rédactionnelle adoptée pour l'ensemble du site.

Concernant les images d'œuvres et d'objets de ses collections ainsi que toutes les données protégées par le Code de la propriété intellectuelle, que les musées du Département de l'Aveyron décident de mettre en ligne, le Département de l'Aveyron - pour ses musées est responsable du respect des droits

d'auteur et s'engage donc à indiquer les mentions d'usage en la matière, sous la forme générique suivante : © nom du détenteur des droits patrimoniaux / nom du détenteur du droit moral.

S'agissant des photographies, la mention doit comporter le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur la photo ainsi que le nom du photographe détenteur du droit moral, mais aussi pour les photographies représentant une œuvre, le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur l'œuvre (si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public) et le nom de l'auteur de l'œuvre (droit moral), qu'elle soit ou non tombée dans le domaine public (le droit moral étant illimité et incessible).

L'Association prévoit, lorsque les musées ne saisissent aucune mention de droits d'auteur dans l'outil de gestion des données, que soit automatiquement indiqué dans le site, aux endroits conçus pour les droits, la mention "© tous droits réservés". Toutefois, l'Association ne peut être tenue responsable de l'absence des mentions de droits incombant aux musées.

L'Association donne le droit aux musées de mentionner pour les textes mis en ligne, leur(s) auteur(s), en particulier pour les textes sur les collections, les œuvres ou les fiches thématiques et les fiches artistes ; cette signature peut être suivie de la mention des droits d'auteur sur ces textes.

L'Association s'engage à indiquer dans le site aux rubriques "Mentions légales" et "Crédits", toutes les recommandations et obligations des internautes en ce qui concerne le respect du code de la propriété intellectuelle afférent aux données mises en ligne.

3.2.3. : formation :

Dans le cadre de la création du site internet, les personnels missionnés des musées bénéficient d'une formation/information puis d'un suivi à l'utilisation de l'outil de gestion des données. Cette prestation est assurée par le chef de projet de l'Association ou par la société prestataire retenue pour la réalisation du site.

3.3. : Suivi et gestion du projet

L'Association Occitanie Musées prend les dispositions nécessaires au suivi du site internet et à son animation, en particulier par la mise en place de comités éditoriaux composés de membres de l'Association.

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'engage à mettre régulièrement à jour les pages du site qui sont dédiées à ses musées pour valoriser les collections conservées dans ses établissements ainsi que les programmations scientifiques et culturelles développées autour de ces collections.

ARTICLE 4 : DROITS SUR LES DONNÉES ET LES PHOTOGRAPHIES MISES EN LIGNE

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées cède à l'éditeur du site internet, l'Association Occitanie Musées, à titre gratuit, les droits patrimoniaux d'exploitation des données protégées par le droit d'auteur, en particulier des photographies, pour leurs mises en ligne sur le site internet du réseau des musées d'Occitanie, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle.

Ces droits comprennent les droits de représentation des données et des photographies dans le site internet ainsi que les droits de reproduction des données et des photographies sur les supports de communication et de promotion faits par l'Association afférents au site internet du réseau des musées.

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées garantit à l'Association Occitanie Musées qu'il a bien acquis les droits cédés à la présente convention, vis-à-vis des photographes comme des auteurs des œuvres ou des données.

L'Association Occitanie Musées s'engage à indiquer sur le site aux pages des rubriques "mentions légales" et "crédits", les usages consentis aux internautes des données textes et images présentes sur le site internet du réseau des musées.

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées doit veiller techniquement à ce que la résolution des images mises en ligne par ses musées soit conforme aux recommandations indiquées dans l'outil de gestion des données afin de permettre la visualisation en plein écran mais non l'utilisation en édition.

ARTICLE 5 : MENTIONS DES PARTIES

5.1. : Engagements de l'Association

5.1.1. : introduction de logos

L'Association Occitanie Musées donne la possibilité d'introduire dans la page "Infos pratiques" dédiée à chaque musée les différents logos utiles : celui du musée, celui de la collectivité ou autre organisme propriétaire du musée et des collections, ainsi que le logo "Musée de France" et celui de "Monument Historique", s'il l'est.

De plus, une rubrique spécifique pour l'Association des Amis du musée est disponible, avec la possibilité d'introduire leur logo.

5.1.2. : mentions des auteurs des informations mises en ligne

L'Association fait porter une mention dans le site qui indique que les données concernant les musées ont été mises en ligne directement par les établissements et sous leur responsabilité.

L'Association indique dans les rubriques "Mentions légales" et "Crédits" que les contenus présents sur le site sont couverts par le droit d'auteur conformément au Code de la propriété intellectuelle et donne l'obligation aux internautes de respecter ces droits.

5.1.3. : mentions de liens

L'Association donne la possibilité à chaque musée d'introduire dans le site des musées d'Occitanie, aux pages dédiées au Musée, des liens vers son propre site de musée ou le site de la collectivité dont il dépend ou de l'Association des Amis du musée (adresse de page d'accueil ou adresses de pages intérieures).

5.2. : Engagements des Musées :

5.2.1. : mention du logo et de l'adresse générique du site des musées d'Occitanie

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'engage pour toute opération et sur tout support d'information, de communication ou de promotion de ses musées faisant référence à l'Internet, à faire systématiquement référence au site des musées en mentionnant son adresse "<https://musees-occitanie.fr>". Le Département de l'Aveyron - pour ses musées peut également faire mention de l'adresse d'une page pointant sur son musée (par exemple " <https://musees-occitanie.fr/musees/musee-X>").

Les formes à respecter pour ces mentions sont décrites dans le document sur l'utilisation de la charte graphique de l'Association Occitanie Musées, qu'elle s'engage à fournir aux musées.

5.2.2. : création de liens vers le site des musées "<https://musees-occitanie.fr>"

En échange des engagements pris par l'Association Occitanie Musées à l'article 5.1. , le Département de l'Aveyron - pour ses musées s'engage à créer ou faire créer des liens vers l'adresse générique du site des musées ou pointant vers une page intérieure du site des musées, chaque fois que les Musées sont présents dans des sites internet, les siens propres ou non.

La création de liens pointant vers les contenus du site des Musées d'Occitanie est possible sous réserve de :

- ne pas utiliser la technique du lien profond ("deep linking"), c'est-à-dire que les pages du site <https://musees-occitanie.fr> ne doivent pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre site, mais accessible par l'ouverture d'une fenêtre,
- mentionner la source qui pointera grâce à un lien hypertexte directement sur le contenu visé,
- les informations utilisées ne doivent l'être qu'à des usages privés,
- toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est exclue.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

L'Association Occitanie Musées s'engage à fournir un bilan annuel du fonctionnement du « Site internet du réseau des musées d'Occitanie ».

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DU PROJET

Le Département de l'Aveyron – pour ses musées s'engage à verser à l'Association Occitanie Musées, une participation au projet sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant fixée par l'Association, à régler au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Les Musées de l'Aveyron font alors partie des membres bienfaiteurs selon les statuts de l'Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie.

La cotisation annuelle fixée par musée est de 200 € par an pour les musées n'ayant pas de programmation d'événements (ex : expositions temporaires) et de 500 € par an pour les musées qui développent un programme y compris celui des services des publics. Pour le cas particulier des musées d'Espalion non ouverts toute l'année, une seule cotisation est due pour les deux musées.

Le montant de la cotisation est réactualisé lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association et s'il est modifié, fait l'objet d'un avenant à la convention.

L'Association Occitanie Musées a engagé pour la prestation externe de la réalisation du projet « Site internet du réseau des musées d'Occitanie » un budget de 110.000 €, auxquels s'ajoute le coût d'hébergement et de maintenance annuels du site et d'un mi-temps du chef de projet.

ARTICLE 8 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de deux ans. Au-delà, la convention pourra être renouvelée pour la même durée de manière expresse (par avenant).

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre de mise à demeure adressée en recommandé avec avis de réception.

Le refus par le Département de l'Aveyron - pour ses musées de signer l'avenant à la convention afférent à une augmentation du montant de la cotisation annuelle doit être signifié à l'Association Occitanie Musées par lettre recommandée avec avis de réception. La présente convention sera alors résiliée par le Département de l'Aveyron - pour ses musées à la date de l'avis de réception.

En cas de résiliation par l'Association Occitanie Musées pour non respect de la convention par le Département de l'Aveyron ou résiliation par le Département de l'Aveyron, les Musées de l'Aveyron

n'auront plus accès à l'outil de gestion des données alimentant le site et ne seront plus référencés sur le site que de manière réduite, comme le sont les musées non conventionnés avec l'Association.

ARTICLE 10 : LITIGES, INTERPRETATION, JURIDICTION COMPETENTE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées, trois exemplaires originaux de la présente convention (le 1er pour le représentant légal des Musées signataire de la présente convention, le 2ème pour le conservateur ou responsable des musées concernés, et le 3ème pour l'Association Occitanie Musées).

L'Association Occitanie Musées

représentée par

Qualité du signataire

lieu à Montauban *date* le 2019

Le Département de l'Aveyron - pour ses musées
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD

Qualité du signataire Président du Conseil départemental de l'Aveyron

lieu *date*

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34901-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Médiathèque départementale: offre de ressources numériques en ligne

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'importance de développer sur le territoire aveyronnais des services de qualité en matière de lecture publique, l'Assemblée départementale a adopté, le 23 février 2018, un Plan Départemental en Faveur de la Lecture Publique (PDLP), dont elle confie la mise en œuvre à sa Médiathèque départementale (MDA) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le département souhaite d'une part, favoriser et accompagner la structuration de réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale, et d'autre part, soutenir et accompagner la modernisation des bibliothèques aveyronnaises via le numérique afin :

- d'amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques aveyronnaises,
- d'encourager les collectivités à développer les outils numériques,
- de développer le partenariat avec les collectivités locales ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental demande à sa Médiathèque d'expérimenter la mise à disposition progressive de ressources numériques auprès des bibliothèques aveyronnaises, en complément de leur offre papier, ayant pour objectif de proposer une offre numérique aboutie à la population aveyronnaise d'ici 2020 ;

DECIDE, à l'issue d'une étude conduite en lien avec des bibliothèques aveyronnaises :

- de retenir une offre de ressources en lignes détaillée en annexe, constituée autour de quatre axes présentés ci-après, dont le coût pris en charge par le département pour 2019 s'élève à 21 612 € H.T :

- . Musical (Music Me et Philharmonie de Paris),
- . Presse en ligne (le Kiosk.fr),
- . Vidéo (Les Yeux Doc et Films pour enfants),
- . Auto formation (Skilleos et Cestquicestquoi) ;

- d'expérimenter l'offre de ressources numérique en ligne avec les bibliothèques des Communautés de communes suivantes :

- . Aubrac, Carladez et Viadène,
- . Aveyron Bas Ségala Viaur,
- . Decazeville communauté,
- . Des Causses à l'Aubrac,
- . Pays Ségali,
- . Monts, Rance, et Rougier,
- . Pays Rignacois,
- . Réquistanais,
- . Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,
- . Grand Villefranchois,
- . Larzac et Vallées,
- . Grand Figeac (partie aveyronnaise) ;

- de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation relative à l'acquisition de collection sur tous les supports ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération, et notamment la demande de subvention à la DRAC.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Conseil Départemental de l'Aveyron

Présentation détaillée de l'offre de ressources en ligne aux usagers des bibliothèques du Département



- **MusicMe** : <https://www.musicme.com/radios/>

MusicMe est une plateforme de streaming musical. Le service propose plus de 10 millions de titres Majors et indépendants en fonction de l'abonnement sélectionné.

La MDA s'est positionnée sur l'offre de web-radios. Grâce à cette offre, la MDA pourra piocher dans le catalogue de MusicMe pour créer une multitude de canaux de diffusion. Le nombre de canaux et leur durée sont illimités.

Cette offre nous permettra d'enrichir le contenu du portail en proposant des écoutes thématiques, en mettant en avant des artistes indépendants, ou en proposant les nouveautés grand-public, tout en gardant la main sur le contenu accessible.

Tarif : 6060€ TTC par an dont 500€ de formation + 500€ de mise en service (5050€ HT)

- **Philharmonie de Paris**

La philharmonie de Paris propose une offre de ressources en ligne disponible uniquement pour les conservatoires et les médiathèques. Elle propose un catalogue de plus de 55 000 références : concerts vidéo, concerts audio, guides d'écoute multimédia, documentaires, conférences...

Cette offre s'adresse à un public pointu et complète l'offre de MusicMe.

Tarif : 750€ par an (100 comptes actifs)

- **LeKiosk.fr** : <https://www2.lekiosk.com/fr>

LeKiosk propose la lecture de la presse française (plus de 12 000 titres) au format numérique, depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. L'offre fonctionne avec l'utilisation de crédits. 1 crédit correspond à l'acquisition d'un magazine par 1 utilisateur. L'abonnement à choisir se fait donc en fonction du nombre d'utilisateurs qui auront accès à cette ressource.

Tarif : 7200€ TTC par an (forfait illimité) (7051,94€ HT)

- **Les Yeux Doc** : <https://www.lesyeuxdoc.fr/>

Gérée par la BPI, Les Yeux Doc est une plateforme de streaming proposant le Catalogue national de films documentaire pour les bibliothèques publiques. Le choix est varié et de qualité. De plus, un gros travail éditorial est proposé, facilitant le travail des bibliothécaires.

Comme pour Lekiosk, l'offre fonctionne avec l'utilisation de crédit. 1 crédit correspond à l'emprunt d'une vidéo par 1 utilisateur. L'utilisateur a alors accès à la vidéo pendant un mois.

Tarif : 6000 crédits -> 2280€ TTC par an dont 600€ de mise en service (1874,51€ HT)

- **Films pour enfants** : <https://www.films-pour-enfants.com/>

La plateforme Films pour enfants propose gratuitement le visionnage de films d'animation pour les enfants. Les films sélectionnés sont de qualité et sont classés par âge et par thème. L'association qui gère cette ressource se focalise sur la dimension poétique et sur l'originalité des univers visuels. Un abonnement au « portail hors ligne » permettant la diffusion des films en bibliothèque est disponible.

Tarif : 95€ pour une clé usb et 75€ par clé supplémentaire

- **Skilleos** : <http://www.skilleos.com/>

Skilleos est une plateforme d'autoformation proposant des modules d'apprentissage et de formation sur des thèmes variés sous forme de vidéos et d'interactions. L'interface est claire et épurée et l'offre de formation s'enrichit régulièrement.

La MDA s'est positionnée sur les modules suivants : Recherche d'emploi, Code et Permis, Langues étrangères, Soutien scolaire.

Tarif : 7188€ TTC par an (5 990 HT)

- **Cestquiestquoi** :

Cette plateforme propose des parcours pédagogiques d'initiation culturelle pour les 8-12 ans. Les parcours thématiques sont composés d'une sélection éditorialisée d'une douzaine d'œuvres référencées et indexées pour en faciliter le rattachement aux bases de données de bibliothèques.

Les sélections rapprochent différents supports (livres, musiques, vidéo, jeux vidéo..) en fonction du thème abordé.

L'abonnement est annuel et propose un parcours thématique tous les 15 jours.

Tarif : 960 TTC par an (800€ HT)

Plan de financement de l'opération :

DÉPENSES

- * Presse numérique 7051,94€ H.T.
- * Ressources d'autoformation 6790€ H.T.
- * Musique en ligne 5800 € H.T.
- * Vidéo à la demande 1969,51 € H.T.

TOTAL H.T. : 21 611,45€

TOTAL TTC: 24 433€

RECETTES PRÉVISIONNELLES

- Participation État - DGD (50%) 10 805,725 €
- Conseil départemental (50%) 10 805,725 €

TOTAL H.T. : 21 611,45 € H.T.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34924-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie : Rignac, Baraqueville et Naucelle, Marcillac et Saint-Christophe, Millau

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que ce dispositif régional est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ces contrats à échéance 2021 reposent sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Les signataires potentiels sont donc pluriels intégrant les intercommunalités d'appartenance. Chaque contrat s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé avec l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE les contrats Bourg Centres Occitanie des communes de Rignac, Baraqueville et Naucelle, Marcillac et Saint Christophe, et Millau, dont les projets sont annexés au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Rignac

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Rignac, représentée par Jean-Marc CALVET, son Maire,

La Communauté de Communes du Pays Rignacois, représentée par Jean-Marc CALVET, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des Dépôts, représenté par Jean-Marc BOU, directeur territorial de la Banque des territoires,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Rignac,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Rignac en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date du XXXXX,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 6 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Rignac, la Communauté de Communes du Pays Rignacois et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Rignac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

I - Présentation de la Commune et de son territoire

Administrativement, Rignac est un ancien chef-lieu de canton à la suite du redécoupage des cantons défini par la loi du 17 mai 2013.

La Commune de Rignac adhère à l'EPCI « Communauté de Communes du Pays Rignacois » qui rassemble les huit communes historiques de l'ancien canton. Cette communauté de communes fondée en 1995 fut l'une des premières à voir le jour.



1. Le territoire

▪ Démographie

L'intercommunalité comprenait 5 440 habitants en 2014. Après une décline de 1968 à 1999, la population confirme sa progression en pourcentage moyen par an (+ 1,3 %/an de 1999 à 2010). Au niveau des EPCI couvrant le territoire aveyronnais, le Pays Rignacois observe la plus importante progression sur la période 1999-2015 (gain de 822 habitants, soit 18% de progression entre 1999 et 2014), tirée par le solde migratoire et l'attractivité du pôle ruthénois.

Concernant les tranches d'âge des 0-14 ans et 30-44 ans, le Pays Rignacois est nettement au-dessus (19,2 et 19,9) des pourcentages du département (15,7 et 16,7) et nettement en-dessous pour la tranche 60 à 74 ans (16,5 à comparer à 19,3).

Le Bourg-centre de Rignac maintient sa population et s'inscrit dans une dynamique démographique à l'échelle de la communauté de communes.

Avec un peu plus de 2 000 habitants, la commune affiche une densité de 57.6 hab./km² en 2015 (nettement supérieure à la moyenne départementale de 32 hab./km²). Ce chiffre reflète à la fois la vitalité et le dynamisme résidentiel du bourg.

Avec un indice de vieillissement de 115 en 2014, la commune de Rignac doit faire face, comme nombre de territoires ruraux au vieillissement de sa population.

Cependant, plus d'un tiers de la population (36%) a emménagé depuis moins de 4 ans et l'on observe une progression plus rapide des actifs occupés résidents sur le territoire que celle des emplois.

▪ Environnement et paysages

La commune de Rignac se rattache aux Ségalas, au cœur d'un territoire géologiquement très diversifié. La commune est délimitée au sud par la vallée de l'Aveyron, au nord par la vallée de l'Alzou.

D'un point de vue environnemental, son territoire est particulièrement riche, il compte une zone Natura 2000, 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), de nombreuses zones humides.

La commune dispose d'un paysage riche et préservé : écrin paysager de qualité pour les ensembles bâtis, patrimoine naturel et structure paysagère identitaires conservés (haies, arbres, murets). Le site touristique de Mirabel livre un remarquable point de vue sur la vallée de l'Aveyron.

Le réseau hydrographique est relativement dense (Aveyron, Alzou, Alze). La zone humide de Maymac a récemment été aménagée pour une ouverture au public. Elle offre au promeneur une balade agréable et instructive au milieu d'une nature préservée où le respect de la biodiversité a été au cœur du projet. A quelques pas, le parc de la Peyrade offre plusieurs espaces de détente, aire de pique-nique, terrains de tennis, un parcours santé ainsi qu'un terrain multisport et un skate parc plutôt utilisés par nos adolescents. Un sentier piétonnier aménagé et sécurisé est un lieu très apprécié des Rignacois.

De nombreux sentiers de randonnée sillonnent les alentours, dont 7 sentiers de randonnée sont balisés et régulièrement entretenus par des bénévoles de l'association « Marcheurs en Pays Rignacois ». Le sentier ethnobotanique aménagé en 2011 jalonné de panneaux sur la flore et la faune est un parcours apprécié des touristes. Ce réseau de sentiers de randonnées bien entretenu participe à la valorisation du territoire.

Soucieuse de préserver le lien social, la commune a aménagé 8 jardins familiaux, à proximité du bourg, pouvant être reliés par des chemins piétonniers. Ces jardins sont mis à disposition des habitants de Rignac.

La commune participe au concours des villes et villages fleuris et détient la 2^{ème} fleur depuis 2015.

De nombreux éléments du petit patrimoine enrichissent le bourg et les hameaux (sécadou, lavoir, croix). Les ensembles bâtis (hameaux et bourg) sont pour bon nombre composés de bâti ancien traditionnel avec un entretien de qualité.

Dans la périphérie du bourg, des constructions plus contemporaines ont fleuri dans les lotissements.

Le caractère éparpillé de l'urbanisation est une donnée historique dans un espace autrefois voué à la polyculture sur de petites exploitations. Le territoire est marqué par la présence de constructions ponctuelles, soit historiques soit actuelles, qui peu à peu risquent de créer un mitage de l'espace.

2. L'environnement et le cadre de vie participant à l'attractivité du bourg-centre

▪ Transport et mobilité

Situé dans le quart ouest du département de l'Aveyron, Rignac est à 25 km seulement à l'ouest de Rodez. La commune bénéficie d'une implantation le long d'un axe de circulation majeur (Rodez-Villefranche de Rouergue) lequel permet des connexions aisées avec son territoire et avec l'agglomération ruthénoise. Le contournement récent de cet axe a contribué à une amélioration du cadre de vie et une réappropriation du centre-ville par les habitants. Cela a également généré un développement des surfaces constructibles et contribué au dynamisme du bourg.

Sa situation géographique présente un intérêt au niveau des bassins d'emploi de Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville ainsi que Figeac.

Des alternatives à la voiture individuelle se développent : aire de covoiturage, dispositif Rézo pouce. Elles s'ajoutent à l'existant : transport à la demande (Communauté de Communes), ligne Villefranche-Rignac-Rodez accessible aux personnes à mobilité réduite, service de transport scolaire organisé par le Département.

La commune favorise les déplacements doux : cheminements (piétons et cyclables et accessibles aux PMR) dans le bourg et notamment une boucle qui dessert les services structurants.

Une borne de recharge pour véhicule électrique a été installée dans le bourg en juillet 2017.

▪ Habitat

Le bourg de Rignac, comme ses hameaux, possède dans l'ensemble l'image d'une commune dynamique et bien entretenue. Elle s'explique en partie par une politique volontariste d'aide à l'entretien du patrimoine bâti que la commune a su impulser depuis de nombreuses années (OPAH, PIG, PPHA, Opération façades...). Les effets conjugués sont lisibles dans le paysage urbain.

Rignac affirme son rôle stratégique par une offre de parcours résidentiel complet et de qualité. Le bourg dispose d'une offre locative en relation avec sa position de bourg-centre, offre aussi bien publique par l'intermédiaire de l'Office Départemental de l'Habitat que privée avec la construction d'immeubles collectifs par des promoteurs. Une offre de logements dans le centre ancien ou dans les lotissements est assurée par des particuliers.

Depuis 1999, le nombre de logements est en hausse, avec une large part pour les résidences principales. Le parc de logements de la commune (1121 en 2014) se répartit entre 64% de propriétaires occupants, 28% de locataires du parc privé. Il est caractérisé par une faible vacance.

L'augmentation du nombre de résidences secondaires démontre le développement d'une vocation touristique complémentaire à la vocation résidentielle. Cette évolution s'est réalisée sans compromettre la vocation résidentielle principale de Rignac, puisque les résidences principales continuent de progresser.

L'offre privée pour la construction est bien présente et offre des lots viabilisés à proximité du bourg. Dans le cadre du PLU les hameaux identifiés permettent le changement de destination et l'extension de l'habitat.

La commune possède un parc relativement riche de logements sociaux.

▪ **Aménagement d'espaces publics**

A la suite de la mise en service du contournement de Rignac en 2007, la Commune a engagé une réfection des entrées dans le bourg : l'avenue du Puech Carlet, la rue de l'industrie et du Cardayre, l'avenue du Ségala. Le projet d'aménagement de l'avenue de Rodez est le dernier de ce programme.

Le centre ancien comporte des immeubles vétustes non occupés. La Commune a fait l'acquisition de trois biens rue du Prince Noir, situés au cœur du centre ancien, avec pour objectif d'aérer le quartier pour valoriser les espaces publics et rendre plus attractif le centre bourg.

Le vaste espace du Foirail avec un usage actuel de parking est entouré d'une école primaire, d'immeubles d'habitation, de surfaces à usage de commerces, à ce jour vacants, et une activité professionnelle. Il apparaît nécessaire de recréer un espace attractif à travers une restructuration de cet espace par un aménagement paysager notamment.

Le CAUE a une mission pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du bourg-centre dont le rendu aura lieu en janvier 2019.

Au terme de l'étude, les priorités sont identifiées comme suit :

Aménager le centre ancien :

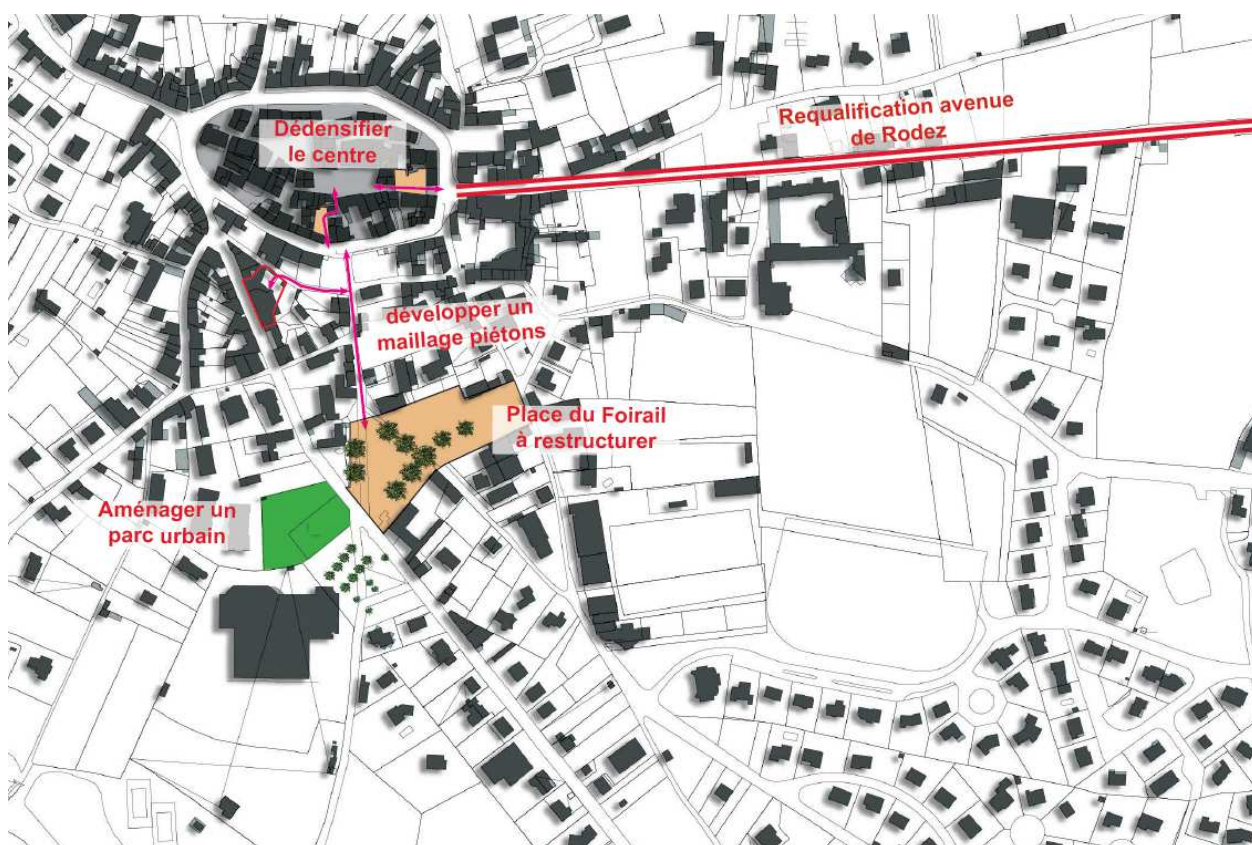
- ▲ aérer un tissu bâti très dense, de manière à rendre le centre historique plus attractif à travers la démolition d'immeubles insalubres pour aménager de nouveaux espaces publics fédérateurs. Les 2 opérations identifiées se situent **rue du Prince noir et rue des sabotiers**.
- ▲ définir un **parti d'aménagement des espaces publics déclinable à moyen terme sur l'ensemble du noyau historique**, afin de valoriser une identité urbaine forte. L'attractivité du centre ancien constituera un atout considérable pour maintenir les commerces et services de Rignac, et encourager l'entretien du bâti ancien.

Favoriser les itinéraires piétons :

- ▲ s'appuyer sur les ruelles les moins circulées pour proposer **des liaisons douces vers le centre ancien**. La **rue du Barry** est un axe intéressant vers la place du foirail (peu circulée, perspective sur le clocher) et s'inscrit dans la continuité de la rue des sabotiers. La **rue des jardins** représente une liaison intéressante entre le projet de nouveaux logement seniors et la rue des sabotiers.
- ▲ la **requalification de l'avenue de Rodez** permettra de boucler le cheminement piéton avec l'avenue du Ségala et du Puech Carlet. Le projet mérite néanmoins d'être **complété par une approche plus urbaine**, un regard plus transversal sur cet axe. L'objectif est **d'intégrer à la réflexion les caractéristiques du cadre bâti, des espaces attenants (privés ou publics) peu qualitatifs, les accès aux commerces. Affiner également un projet paysager** capable de qualifier cette entrée historique.

Restructurer la place du foirail :

- ▲ La requalification de la place pourra s'appuyer sur les éléments forts qui déterminent son identité, **les platanes**.
- ▲ Associés à de nouvelles plantations, et confortés par de grandes fosses de plantations, ils **peuvent devenir de véritables éléments structurants** : réorganisation du stationnement, espaces de rencontres ...
- ▲ engager une réflexion sur le devenir de la **parcelle communale voisine du gymnase**. De par sa situation et ses dimensions, ce terrain **peut devenir un véritable espace structurant à l'échelle d'un quartier dynamique**.



▪ Transition écologique et énergétique

La commune se mobilise pour préserver son capital environnemental et différentes initiatives sont menées sur le territoire communal :

- démarche « zéro phyto » suite à une étude réalisée par FREDON.
- aménagement de 2 Espaces Naturels Sensibles : sentier ethno-botanique en lien avec le Conservatoire de la châtaigne.
- diagnostic énergétique réalisé sur les bâtiments par le bureau INSE en partenariat avec le SIEDA. L'étude a été rendue en mars 2018. La Mairie restaurée en 1995, nécessite des travaux importants de rénovation énergétique notamment concernant les menuiseries et le système de chauffage.
- projet photovoltaïque conséquent sur toiture mené à bien sur une surface de 1 200 m² en 2012.

3. Les interactions entre l'EPCI et la Commune confirment son rôle de centralité

▪ Développement économique

○ *L'emploi*

Aujourd'hui, une petite moitié des habitants de Rignac travaille à l'extérieur de la commune, ce qui s'explique par la proximité de l'agglomération ruthénoise et par l'amélioration des axes routiers. Cependant, cette donnée est à nuancer car la commune a également un rôle attractif en termes d'emplois. La zone d'emploi dépasse les limites de la commune. Toutefois malgré un renforcement des migrations domicile-travail, la commune reste une commune rurale.

Les activités tertiaires sont prédominantes (77.7% des emplois), liées au développement des emplois de services à la personne (EHPAD, Foyer de Vie, services médicaux et services aux personnes, écoles, collèges, lycée) et aux entreprises privées ; même s'il convient de souligner l'identité rurale de ce territoire avec un secteur agricole qui pèse encore pour 7.6% des emplois en 2014.

La dynamique économique se traduit aussi bien en nombre d'entreprises que de salariés. La commune de Rignac compte 100 entreprises qui génèrent 233 emplois. Du fait du tissu artisanal encore bien présent, près de 90% des établissements emploient de 0 à 9 salariés. Sur les 8 entreprises de plus de 10 salariés de l'intercommunalité, la commune de Rignac en compte 6 qui emploient au total 106 salariés.

○ *L'activité économique*

Historiquement, le commerce de proximité est implanté en centre-bourg. Il reste le moteur de la vitalité du bourg. Il rayonne sur les communes voisines, confortant son rôle de bourg centre.

Rignac propose une offre de services avec des commerces du quotidien essentiels, notamment : boulangeries, supérette et supermarché, bureau de tabac, librairie-papeterie-presse, quincaillerie, fleuriste et jardinerie, magasin de bricolage, garages, station-service, contrôle auto, carrosserie... Le bourg compte également des services à la personne : coiffeuses, esthéticiennes... Les banques et assurances viennent compléter cette offre de services marchands. Dans le domaine de l'hôtellerie restauration : deux cafés, un commerce de pizza à emporter, un snack-bar, deux restaurants, un hôtel-restaurant.

La présence commerciale est lisible dans le paysage urbain et se maintient. La vocation commerciale est un point fort de l'animation du bourg. Ce linéaire commercial se concentre essentiellement sur le tour de ville et sur l'entrée de ville côté Rodez. L'essentiel des commerces de proximité concerne des commerces de bouches. Ils sont bien représentés avec une image de marque qualitative. Cette présence commerciale est un atout pour la centralité du bourg même si les commerçants se plaignent d'un manque de stationnements et d'une dispersion des commerces. L'essentiel des échanges se réalise avec la population locale. La déviation, en diminuant le trafic routier, a permis une utilisation plus urbaine et sociale du tour de ville. Malgré la stabilité du tissu commercial, on constate la présence d'un certain nombre de locaux commerciaux vacants.

En périphérie, la présence d'un supermarché et station-service attire le consommateur.

Une zone d'activités, de compétence intercommunale, reste disponible pour l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

Les exploitations agricoles développent l'élevage et la production laitière et il convient de créer les conditions favorables à la pérennité de cette activité. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure un développement durable et équilibré, et participe à l'entretien des paysages. Avec 64 exploitations ayant leur siège sur la commune de Rignac, l'agriculture reste fortement ancrée sur le territoire. La baisse du nombre d'exploitations

est marquée bien qu'elle ait ralenti ces dernières années, depuis 1970, 90 structures ont disparu, soit presque 60% des exploitations de la commune. La commune bénéficie ainsi d'une économie para-agricole.

Tourisme

A l'échelle de l'intercommunalité, le tourisme est une activité de plus en plus complémentaire des activités traditionnelles d'agriculture, d'industrie et de services. Les chiffres relevés en 2017 affichent une fréquentation touristique de 30 000 nuitées et de 13 226 passages à l'Office de tourisme sur l'année.

La Communauté de Communes conduit une politique de renforcement de l'attractivité touristique (Office de Tourisme à Bournazel, Belcastel et Rignac) qui s'appuie notamment sur deux sites touristiques majeurs qui profitent à la renommée du territoire :

- Bournazel : en lien avec le rayonnement grandissant du château Renaissance en constante rénovation et reconstruction par son propriétaire, la commune a un projet de création de voirie et d'espaces publics important. Le château est ouvert au public et enregistre une hausse des visites d'année en année.
- Belcastel, « Plus beau village de France », est un lieu très visité. Le village abrite un patrimoine médiéval d'une richesse rare. Les travaux de restauration du château datant de l'époque médiévale par Ferdinand Pouillon ont su préserver le charme des lieux. Ouvert au public, il abrite aujourd'hui une importante collection d'armes médiévales, ainsi qu'une galerie d'art.

Sur le territoire communal, Rignac a plusieurs atouts touristiques :

- Un bourg attractif
- Une politique d'animation culturelle
- Des espaces de sport et de loisirs de qualité
- La présence de la rivière et une activité pêche importante
- Le passage d'un GR le long de l'Aveyron et un réseau très dense de cheminements
- Un patrimoine naturel préservé
- La proximité de grands sites touristiques et patrimoniaux

Il convient de favoriser le renforcement du pôle tourisme et loisirs autour du camping et de la résidence de loisirs en lien avec les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.

La commune de Rignac constitue un point de chute intéressant pour le tourisme d'itinérance du fait de la diversité de son offre d'hébergement (865 lits marchands, 435 lits en résidence secondaire). Cette dynamique touristique est renforcée et soutenue par la résidence « le Hameau du Lac » gérée par ODALYS comptant 79 logements et le camping « La Peyrade » comportant 36 emplacements.

Enseignement

Il est important de signaler la progression de la population scolaire sur l'intercommunalité liée à l'installation de jeunes couples sur la commune. Ainsi, on observe un ratio « élève en primaire et maternelle » /habitant plus élevé que la moyenne départementale. L'effectif scolaire a doublé de 2001 à aujourd'hui.

Au niveau du bourg-centre, Rignac compte deux écoles primaires, deux collèges et un lycée. Au total, ce sont près de 900 élèves qui sont accueillis sur la commune. En lien avec la progression des effectifs des écoles primaires sur les communes limitrophes, le collège public voit le nombre d'élèves augmenter, passant de 220 en 2006 à une prévision de près de 400 à la rentrée 2018. L'agrandissement du collège public devient ainsi un enjeu incontournable.

Action sociale

Dans ce même élan de solidarité, la Communauté de Communes a la compétence de l'action sociale à travers le CIAS.

○ ***Petite enfance***

Le Multi-accueil compte 26 agréments, le relais Assistante Maternelle fonctionne deux jours par semaine. Le Centre de loisirs accueille les enfants le mercredi et les vacances scolaires. Ces services sont regroupés à Rignac. Globalement, une pression permanente est exercée avec des listes d'attente pour accéder aux services de garde.

○ ***Séniors : projet de Résidence Services***

La Communauté de Communes a réuni les professionnels de santé et les services d'aides aux personnes du territoire pour évaluer les besoins nouveaux des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite dans le cadre du parcours de vie.

La mise en œuvre d'une Résidence Services est en projet afin de proposer des logements avec accès à des services supplémentaires destinés à faciliter la vie quotidienne, ainsi que le bien-être, le loisir et la sécurité des personnes.

Ce projet serait réalisé à Rignac, de préférence en centre bourg, en raison de la présence des services nécessaires. Une acquisition foncière est envisagée par la Commune. L'aménagement de logements autonomes pourrait être réalisé par la Communauté de Communes.

○ ***Santé***

Les services de santé sont bien représentés avec une grande variété de professionnels dans ce domaine. Ces professionnels sont au service d'une population qui dépasse largement les limites communales. Certains, comme le cabinet médical, sont facilement repérables et jouent, au même titre que les équipements publics, un rôle de point de repère urbain. Le cabinet médical rassemble quatre médecins. Deux cabinets de kinésithérapie et deux cabinets dentaires exercent dans le bourg. 4 cabinets d'infirmières libérales sont implantés. La pharmacie est située dans le centre. Rignac est ainsi doté d'une équipe médicale bien établie et l'offre paramédicale se développe : podologue, ostéopathe, psychologue, réflexologue.

La Communauté de Communes est sollicitée par les médecins locataires pour le rachat du bâtiment occupé par le cabinet médical (4 cabinets de consultation). Des aménagements et une mise aux normes sont nécessaires. Un projet de santé est à l'ordre du jour afin de présenter une offre de soins coordonnés sur le territoire.

Des associations ou des services d'aide au maintien au domicile sont également présentes. Cette offre de services est complétée par des équipements d'envergure : la maison de retraite / EHPAD, le centre de paralysés de France, le foyer de vie Marie Guyen...

Equipements sportifs et de loisirs

Liée à la compétence scolaire, la Communauté de Communes a la charge des installations sportives définies d'intérêt communautaire : un stade avec piste d'athlétisme (juxtant le stade de la commune de Rignac), deux gymnases, une halle, quillodrome et boulodrome.

Ce complexe sportif joue le rôle de charnière urbaine entre le noyau ancien et les quartiers nouveaux. Il participe à l'animation du secteur sud-est de Rignac. Le choix de jumeler cet équipement à la salle des fêtes communale permet à cet espace d'être repéré comme essentiel pour la vie sociale de Rignac. A proximité directe de l'espace André Jarlan, le parc de la Peyrade affiche des ambitions touristiques et complète le panel d'équipements de loisirs. Par ailleurs, sa proximité avec le centre de Rignac renforce l'attractivité du bourg.

Le bourg-centre est ainsi très bien équipé en infrastructures sportives et de loisirs ce qui favorise un tissu associatif dense. Environ 40 associations sportives, culturelles et de loisirs offrent un panel d'activité pour tous les âges.

Equipements culturels

La Communauté de Communes entreprend une rénovation importante du bâtiment qui regroupait la Médiathèque, l'Office de Tourisme et l'Espace culturel. La nouvelle Médiathèque va rassembler ces trois entités dans un même lieu ouvert.

Ce nouveau lieu a pour objectif d'accueillir tous les publics de tout âge. A travers des animations nouvelles ou des ateliers (informatique et numérique, lecture de conte, jeux...), le public viendra pour apprendre, comprendre, échanger, partager. Ce concept n'est plus simplement « le lieu des livres » mais le « lieu des liens ». Il permet de tisser du lien social et d'être en phase avec la société d'aujourd'hui. C'est un espace grand public, culturel et de proximité. Grâce à du mobilier sur roulettes, l'espace pourra être agencé facilement en fonction de l'utilisation. Des modules seront adaptés pour les expositions de peinture.

Un même accueil permettra le prêt des livres et de recevoir les touristes.

La Médiathèque est identifiée « tête de réseau » et rayonnera sur les bibliothèques des communes.

Politique culturelle

La Communauté de Communes mène une action pour l'accès à la culture en milieu rural, notamment à Rignac identifié comme lieu culturel, où il est proposé 4 expositions de peintures par an, organisées par notre médiateur culturel. Le supermarché de l'art est devenu un rendez-vous incontournable le dernier week-end de novembre.

Un projet de résidence d'artiste est en cours et a été présenté à la DRAC.

La Commune de Rignac complète l'offre culturelle et organise, en partenariat avec l'association « Monde et Multitude », des séances cinéma. Ce même jour, dans le cadre d'un dispositif national d'éducation à l'image coordonné par le Ministère de la Culture et l'Éducation Nationale, « Mondes et Multitudes » propose « Collèges et cinéma » et « Ecoles et cinéma », dispositif auquel participent nos écoles, collèges et notre lycée.

Ainsi Rignac apparaît comme le bourg-centre concentrant l'essentiel des services pour les communes de son bassin de vie constitué des 8 communes du Pays Rignacois et également des communes voisines (Roussennac et Colombiès notamment).

II - Diagnostic et identification des enjeux

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune attractive par sa desserte de qualité, son cadre de vie et son environnement préservé • Dynamiques démographiques, résidentielles et économiques • Offre de services qui conforte le rôle de bourg-centre • Bonne représentation des commerces de bouche • Equipements sportifs et de loisirs très présents et jouant un rôle dans l'affirmation et le renforcement de la centralité • Vocation résidentielle à l'année • Réserve foncière • Diversité du parc de logements • Le contournement de Rignac crée une vitrine du paysage • Tissu associatif avec un panel d'activités très étendu, varié et multigénérationnel • Présence de structures spécialisées propices pour répondre aux besoins nouveaux des personnes en situation de perte d'autonomie • Proportion élevée de jeunes couples avec enfants • Politique culturelle volontariste • Nombre d'emplois sur la commune plus élevé que le nombre d'actifs résidents • Position phare de Rignac par rapport à des sites touristiques majeurs (Grands Sites Occitanie, Bournazel, Belcastel...) 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerces en difficulté en centre bourg et absence de dynamique collective • Vétusté du bâti en centre ancien sur certains ilots qui entraînent des logements vacants • Dégradation d'une partie du bâti en centre ancien • Faible reprise des exploitations agricoles • Peu d'installations de jeunes agriculteurs
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir polarisateur de Rignac sur le bassin de vie environnant • Développement touristique en lien avec Bournazel et Belcastel • Dynamisme des bassins d'emploi de Rodez, Figeac et Villefranche de Rouergue 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banalisation des paysages • Disparition des zones agricoles • Pression foncière et flambées des prix • Zone dortoir • Vieillesse de la population • Crise énergétique et climatique • Perte d'autonomie financière des collectivités locales et dépendance accrue aux dotations de l'Etat

ENJEUX

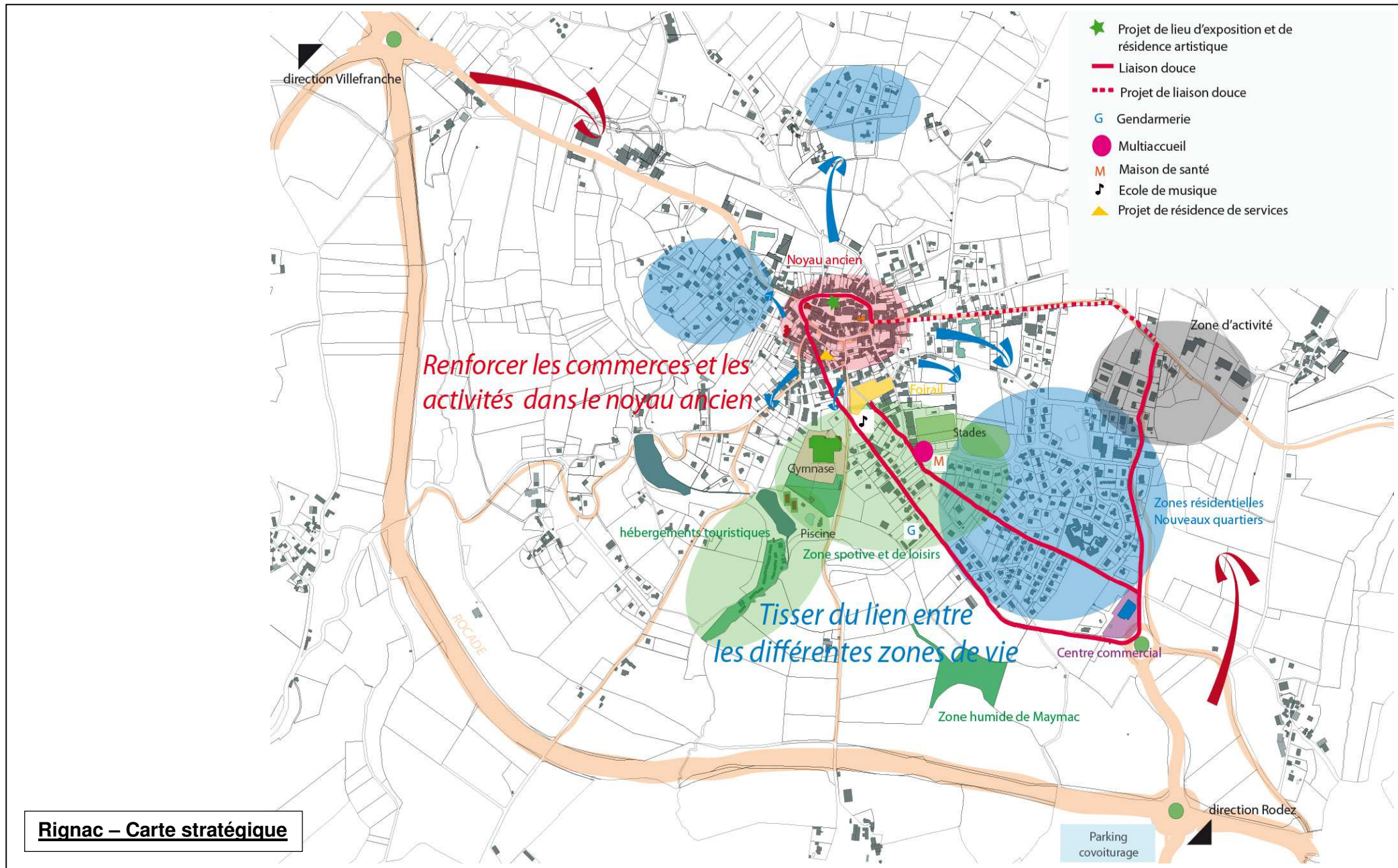
- **Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire**
 - Diversifier l'offre résidentielle sur le bourg de Rignac et ses franges limitrophes pour offrir un parcours résidentiel sur le territoire communal
 - Qualifier les espaces publics pour rester attractif et conserver le cadre de vie privilégié

- **Disposer d'un socle minimal de services pour assurer la fonction de centralité et attractivité**
 - Renforcer les fonctionnalités du bourg-centre par le développement de ses activités et par une adaptation de l'offre commerciale
 - Stimuler et accompagner le développement de l'offre commerciale et de services, et conforter les entreprises productives du secteur,
 - Soutenir une offre de services impactée par l'accueil d'une population jeune et le vieillissement de la population

- **Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager**
 - Renforcer une dynamique touristique
 - Favoriser le maintien d'une économie agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
 - Préserver et valoriser les ensembles patrimoniaux et paysagers emblématiques.

- **Avoir un centre accessible, fonctionnel et attractif**
 - Aérer le centre-bourg pour créer des espaces publics favorisant le cadre de vie
 - Requalifier les espaces publics

- **Assurer la transition écologique et énergétique du territoire**
 - Maintenir la préservation de la biodiversité
 - Maîtriser les consommations énergétiques



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

1) Rignac bénéficie d'une situation géographique privilégiée au cœur du triangle Rodez, Figeac, Villefranche de Rouergue ; également proche du Bassin de Decazeville.

La Commune souhaite conforter sa population (2 060 habitants) et accueillir de nouveaux habitants et à l'image de ce qu'elle connaît aujourd'hui :

- accueillir des jeunes couples, qui travaillent sur l'un de ces 3 sites : par exemple l'un travaille à Rodez, l'autre à Figeac et dont les enfants fréquentent ou fréquenteront nos 2 écoles et nos 2 collèges (plus de 800 enfants dans ces établissements à ce jour).
- l'accueil de nouveaux habitants ne doit pas être réservé aux jeunes mais être inclusif : il s'agit de permettre à tout un chacun de poursuivre son parcours de vie à Rignac, y compris quand l'âge étant là, les personnes ont un besoin de sécurité et d'échange.

L'objectif en termes de population est d'atteindre 2200 habitants à horizon 2030.

2) Rignac - 800 emplois

La Commune doit conforter l'activité économique : service à la population, commerce, artisanat, agriculture, industrie agro-alimentaire et un axe important le tourisme. Rignac est en effet le bourg-centre de 2 sites touristiques remarquables : Belcastel, Plus Beau Village de France et Bournazel, en plein devenir avec son Château Renaissance et son jardin. Avec l'ensemble des équipements touristiques du territoire, Résidence Odalys, le Camping 3 Etoiles, les Chambres d'Hôtes et Gites, Rignac et le Pays Rignacois peuvent et doivent développer la dynamique touristique.

La stratégie qui s'appuie à la fois sur l'accueil de population et sur une dynamique économique globale ne peut réussir qu'en respectant le patrimoine, l'environnement, les paysages, la nature, la biodiversité et la sobriété énergétique.

3) Rignac : cadre de vie

La commune a œuvré pour préserver son patrimoine bâti et culturel. L'objectif est de développer des mesures pour maintenir un cadre de vie de qualité.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Rignac traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité de la ville et en faveur du développement démographique et économique ainsi que sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.

Le projet de Rignac s'articule autour de 2 axes stratégiques, décomposés en 9 actions et de multiples mesures qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de l'attractivité et de l'accueil de population. Préserver un cadre de vie attractif, maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager, tout en engageant la transition écologique et énergétique du territoire constituent les axes forts et prioritaires de l'action municipale.

Axe stratégique 1

Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire

Action 1 : Diversifier l'offre résidentielle sur le bourg de Rignac et ses franges limitrophes pour offrir un parcours résidentiel sur le territoire communal	<i>Projets envisagés : politique d'acquisition foncière ; créer une résidence services</i>
Action 2 : Qualifier les espaces publics pour rester attractif et conserver un cadre de vie privilégié	<i>Projets envisagés : créer un réseau de voies douces reliant les équipements ; organiser le stationnement, le covoiturage</i>
Action 3 : Renforcer les fonctionnalités du bourg-centre par le développement de ses activités et par une adaptation de l'offre commerciale	<i>Projets envisagés : maintenir le tissu commercial existant en aidant à son dynamisme ; projet local de santé ; résidence artistique de création ; médiathèque tête de réseau</i>
Action 4 Maîtriser les consommations énergétiques	<i>Projets envisagés : travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics</i>

Axe stratégique 2

Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager

Action 1 : Renforcer la dynamique touristique	<i>Projets envisagés : élaborer un schéma de développement touristique intercommunal ; développer et diversifier les sentiers ; presbytère de Mirabel</i>
Action 2 : Favoriser le maintien d'une économie agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage	<i>Projets envisagés : créer des conditions favorables permettant d'assurer la pérennité des exploitations agricoles (PLUi)</i>
Action 3 : Préserver et valoriser les ensembles patrimoniaux et paysagers emblématiques	<i>Projets envisagés : repérer et identifier les éléments du patrimoine ; soutenir les projets de restauration ; permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par des projets d'aménagements spécifiques ; procédure d'inscription aux Monuments Historiques de la Maison place du Portail Haut</i>
Action 4 : Aérer le centre-bourg pour créer des espaces publics favorisant le cadre de vie	<i>Projets envisagés : requalifier les espaces publics (étude CAUE) ; restructurer la place du foirail par un aménagement paysager ; requalifier les entrées de bourg, l'avenue de Rodez</i>
Action 5 : Préserver la biodiversité	<i>Projets envisagés : Espace Naturel Sensible ; développement du projet Zéro phyto</i>

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires co-signataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des co-signataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
ACTION 1.1 Diversifier l'offre résidentielle pour offrir un parcours résidentiel sur le territoire communal	<i>Projet 1.1.1 Politique d'acquisition foncière</i>			
	<i>Projet 1.1.2 Créer une résidence services</i>			
ACTION 1.2 Qualifier les espaces publics pour rester attractif et conserver un cadre de vie privilégié	<i>Projet 1.2.1 Créer un réseau de voies douces reliant les équipements</i>			
	<i>Projet 1.2.2 Organiser le stationnement, le covoiturage</i>			
ACTION 1.3 Renforcer les fonctionnalités du bourg-centre par le développement de ses activités et par une adaptation de l'offre commerciale	<i>Projet 1.3.1 Maintenir le tissu commercial existant en aidant à son dynamisme</i>			
	<i>Projet 1.3.2 Projet local de santé</i>			
	<i>Projet 1.3.3 Résidence artistique de création</i>			
	<i>Projet 1.3.4 Médiathèque – tête de réseau</i>			
ACTION 1.4 Maîtriser les consommations énergétiques	<i>Projet 1.4.1 Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment les menuiseries et le système de chauffage de la mairie</i>			
ACTION 2.1 Renforcer la dynamique touristique	<i>Projet 2.1.1 Elaborer un schéma de développement touristique intercommunal</i>			
	<i>Projet 2.1.2 Développer et diversifier les sentiers</i>			
	<i>Projet 2.1.3 Presbytère de Mirabel</i>			
ACTION 2.2 Favoriser le maintien d'une économie agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage	<i>Projet 2.2.1 Créer des conditions favorables permettant d'assurer la pérennité des exploitations agricoles (PLUi)</i>			
ACTION 2.3 Préserver et valoriser les ensembles patrimoniaux et	<i>Projet 2.3.1 Repérer et identifier les éléments du patrimoine</i>			
	<i>Projet 2.3.2 Soutenir les projets de restauration</i>			

paysagers emblématiques Préserver la biodiversité	<i>Projet 2.3.3 Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par des projets d'aménagements spécifiques</i>			
	Projet 2.3.4 Procédure d'inscription aux Monuments Historiques de la Maison place du Portail Haut			
	<i>Projet 2.3.5 Espace Naturel Sensible</i>			
	<i>Projet 2.3.6 Développement du projet Zéro phyto</i>			
ACTION 2.4 Aérer le centre-bourg pour créer des espaces publics favorisant le cadre de vie	<i>Projet 2.4.1 Requalifier les espaces publics (étude CAUE)</i>			
	<i>Projet 2.4.2 Restructurer la place du foirail par un aménagement paysager</i>			
	<i>Projet 2.4.3 Requalifier les entrées de bourg, l'avenue de Rodez</i>			

Axe 1	Fiche action 1.1
Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire	Diversifier l'offre résidentielle pour offrir un parcours résidentiel sur le territoire communal
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Bien que dotée d'un EHPAD et d'un service ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui maille le territoire, un besoin est apparu pour les personnes disposant d'une certaine autonomie et qui se sentent isolées et recherchent à se rapprocher des services de proximité.	
Objectifs stratégiques	
Créer un lieu d'hébergement intermédiaire.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1 : <i>politique d'acquisition foncière</i></p> <p>Descriptif : Acquisition en vue de créer des hébergements destinés à des personnes âgées ou à mobilité réduite</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac ou Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 360 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE, Aveyron Habitat, Notaire</p> <p>Partenariat financier : Etat, Département, Région (si logement ordinaire financé en PLAI / PLUS)</p>	 

Projet 1.1.2 : Créer une résidence services

Descriptif :

Suite à l'acquisition du foncier (voir projet 1.1.1), le projet est de créer une résidence service comprenant 12 à 16 logements de type T2 et des espaces communs dédiés à la vie collective. Ces immeubles disposant de surfaces non bâties permettront de proposer des espaces d'agrément.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac ou Communauté de Communes

Coût estimatif : 2 000 000 €

Calendrier prévisionnel :

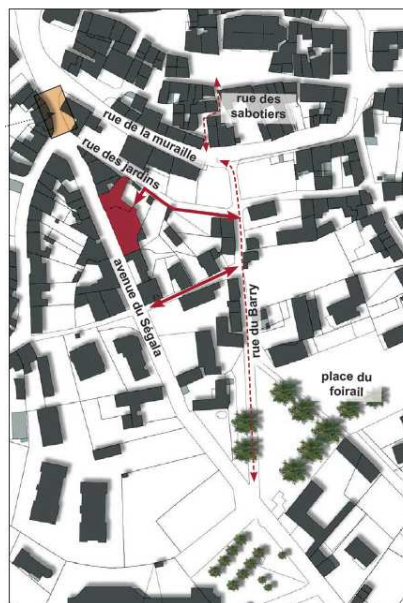
- 2019
- 2020 Etude et recherche de financement
- 2021-2022 Réalisation

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : **Office de l'Habitat, EHPAD,**

Foyer de Vie APF, ADMR

Partenariat financier : **Département, Etat**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements créés

Taux d'occupation des logements

Axe 1	Fiche action 1.2
Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire	Qualifier les espaces publics pour rester attractif et conserver le cadre de vie privilégié
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite a été créé afin de former une boucle autour de Rignac. Des parties sont incomplètes et à sécuriser.</p> <p>Concernant le stationnement, une aire de covoiturage est identifiée dans le centre toutefois des voitures stationnent à proximité des entrées de ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
Renforcer la sécurité et la mobilité dans le but de favoriser l'attractivité du bourg dans une démarche de développement durable	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1 : Créer un réseau de voies douces reliant les équipements</p> <p>Descriptif : Aménagement de cheminements pour des déplacements protégés accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux piétons, aux joggers, aux marcheurs, aux vélos pour accéder aux équipements et aux sites de la commune</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac</p> <p>Coût estimatif : 100 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés :</p> <p>Foyer de Vie APF, EHPAD, l'association des Marcheurs, CAUE, Département, Région, Etat</p>	

Projet 1.2.2 : Organiser le stationnement, le covoiturage

Descriptif : Bien qu'un réseau significatif d'aires de covoiturage maille le territoire, des véhicules stationnent de façon désordonnée aux abords notamment d'un des ronds-points marquant l'entrée dans le bourg. L'aménagement d'une aire de covoiturage serait judicieux.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés :


Département, Région, Etat



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de km de circulation douce

Niveau de fréquentation de l'aire de covoiturage

Axe 1	Fiche action 1.3
Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire	Renforcer les fonctionnalités du bourg-centre par le développement de ses activités et par une adaptation de l'offre commerciale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Rignac dispose des services de proximité. Cependant les commerces en centre bourg sont moins nombreux et se pose la question de la succession. De plus, il y a lieu d'être attentif aux évolutions dans le domaine de la santé. Bien qu'une offre culturelle soit bien ancrée sur le territoire, il convient de la renforcer.	
Objectifs stratégiques	
Revitalisation du centre-bourg : maintien et redynamisation du commerce local. Consolidation des services à la personne notamment dans le domaine de la santé. Diversification de l'offre culturelle, un levier de l'attractivité du territoire.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1 : Maintenir le tissu commercial existant en aidant à son dynamisme</p> <p>Descriptif : Les habitudes du chaland évoluent et les petits commerces rencontrent des difficultés pour répondre aux attentes du public. Des mesures d'accompagnement sont à mettre en œuvre : études, aide à l'adaptation au numérique, soutien à l'animation, boutiques éphémère, boutiques à l'essai.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : éléments connus à ce stade du projet, la précision du montant attendu ici n'est pas celui de la programmation financière.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2019 Etude <input checked="" type="checkbox"/> 2020 Action <input checked="" type="checkbox"/> 2021 Action <p>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés : CCI, Département, CCI, Région, Etat</p>	

Projet 1.3.2 : *Projet local de santé*

Descriptif :

Centre médical : face aux dernières évolutions dans les effectifs, la collectivité aidée par les services du Département s'est inscrite dans une démarche d'accompagnement des médecins dans la recherche de nouveaux médecins. La Communauté de Communes va racheter le bâtiment et engager des mises aux normes nécessaires moyennant un loyer des médecins occupants.

Projet Azalée : dans le cadre du dispositif Azalée, le cabinet médical recrute une infirmière qui va prendre en charge les patients atteints d'une maladie chronique (pas de participation financière de la collectivité).

Offre de soins : Le centre médical a la capacité d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. Le projet est d'intégrer dans l'équipe une orthophoniste et une sage-femme.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes

Coût estimatif : 400 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

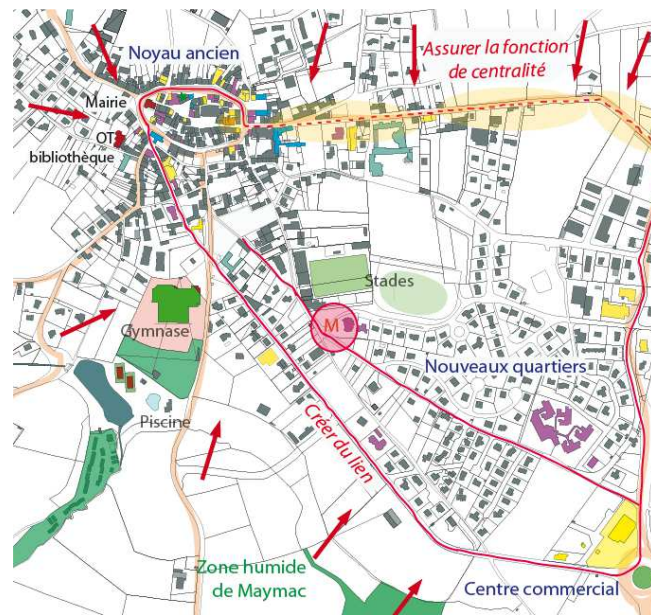
2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : **Conseil Départemental, ARS**

Partenariat financier : **Département, Région, Etat**



Projet 1.3.3 : Résidence artistique de création

Descriptif : Accueil d'un artiste plasticien professionnel en résidence dans une démarche d'expérimentation et de transmission, donnant à voir et à comprendre la recherche que l'artiste met en œuvre. Les œuvres produites pourront être éphémères, d'autres appelées à rester. Une restitution sous forme d'exposition clôturera la résidence. Au cours de la résidence, des ateliers et des temps de partage et d'ouverture à la culture sont aménagés en direction des établissements scolaires, de santé et du public en général.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes

Coût estimatif : 15 000 € par an

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : **DRAC, Aveyron Culture**

Partenariat financier : **Etat, Département**



Projet 1.3.4 : Médiathèque - tête de réseau

Descriptif : Des travaux importants d'aménagement de la nouvelle médiathèque sont en cours. Le projet comprend aussi la mise réseau des bibliothèques de la communauté de communes.

Cet espace est conçu pour tendre vers un « 3^{ème} lieu », nouveau lieu de vie en centre-bourg et favorisant le lien social.

Au-delà d'un équipement moderne, confortable, du renfort des fonds de lecture et de multimédia, le projet est d'organiser des ateliers de lecture, d'animation autour du numérique, des expositions...

Ce projet a obtenu le financement de la DRAC, de la Région, du Département.

Les heures d'ouverture seront augmentées.

A noter la mutualisation avec l'office de tourisme.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes

Coût estimatif : 30 000 euros

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021


Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : **MDA, Aveyron culture,**

DRAC



Partenariat financier : Département, Région, Etat	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Stabilisation du nombre de médecins Evolution du nombre d'abonnement à la médiathèque Nombre d'animations culturelles organisées par an	

Axe 1	Fiche action 1.4
Préserver un cadre de vie attractif, en réponse à la dynamique de résidentialisation du territoire	Maîtriser les consommations énergétiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Un diagnostic énergétique a été réalisé par le SIEDA sur le bâtiment Salle des Fêtes et Gymnase André Jarlan ainsi que sur le bâtiment Mairie.	
Objectifs stratégiques	
La priorité est donnée au bâtiment Mairie, réaménagé il y a 23 ans.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.4.1 : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics</p> <p>Descriptif : Sur le bâtiment Mairie, les travaux à engager comprennent le changement des menuiseries, le renforcement de l'isolation des combles et le remplacement de la pompe-à-chaleur et des ventilo-convecteurs. Sur l'espace André Jarlan, les préconisations sont les suivantes : éclairage LED, remplacement de la chaudière, remplacement de la CTA, installation de panneaux solaires.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac / Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 1ère tranche 200 000 € - 2^{ème} tranche 170 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SIEDA Partenariat financier : Région, Etat</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Consommation d'énergie	

Axe 2	Fiche action 2.1
Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager	Renforcer la dynamique touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Les attraits touristiques de notre territoire proviennent d'une part des deux châteaux, l'un Renaissance et le deuxième de l'époque moyenâgeuse, d'autre part des atouts paysagers et patrimoniaux favorisant l'itinérance.	
Objectifs stratégiques	
Renforcer le développement touristique du territoire autour des sites phares.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1 : <i>Elaborer un schéma de développement touristique intercommunal</i></p> <p>Descriptif : Notre territoire à l'échelle de la communauté de communes renferme deux joyaux : Bournazel et Belcastel. Le château de Bournazel figure parmi les plus remarquables châteaux renaissance du sud de la France par son architecture novatrice et par la qualité de son décor sculpté. Des rénovations de grandes envergures dans les règles de l'art engendrent une montée en puissance du nombre de visites. La nécessité de structurer l'accueil notamment par le stationnement, la circulation et la sécurité s'impose que seule la Commune de Bournazel ne peut financer. Belcastel classé « Plus beau village de France », abrite un château construit il y a 1000 ans. Grâce à ces sites, le territoire dispose d'un fort potentiel de développement touristique qu'il y a lieu d'accompagner par une étude de développement et de relier aux sites touristiques environnants (notamment lien avec Conques).</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 50 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : **Agence de Développement touristique de l'Aveyron**
 Partenariat financier : **Département, Etat**

Projet 2.1.2 : Développer et diversifier les sentiers

Descriptif : En lien avec les deux sites majeurs du Rignacois, afin de renforcer la position de centralité de Rignac, les sentiers nécessitent :

- aménagements et entretien permanents pour répondre aux exigences des promeneurs et aux règles de sécurité.
- renforcement de la signalétique et de la mise en sécurité, notamment matérialiser le départ des sentiers « Médiéval » (vers Belcastel) et « Renaissance » (vers Bournazel).
- acquisition de matériel pour l'entretien des chemins.
- étudier la mise en place d'un réseau VTT à assistance électrique.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : **Association Marcheurs du Pays Rignacois**

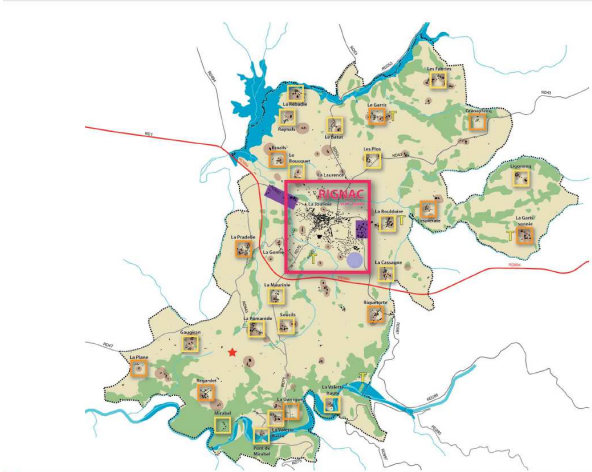
Partenariat financier : **Etat, Région, Département**




Projet 2.1.3 : Presbytère de Mirabel

Descriptif : Ancien presbytère, ce lieu n'est plus occupé. Améliorer l'accès au presbytère et mener une réflexion sur les usages possibles du bâtiment après rénovation (hébergements touristiques, lieu de diffusion culturelle...). Il convient d'engager une étude de positionnement pour définir la destination de ce bien.

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés :</p> <p>Agence de Développement touristique de l'Aveyron, Aveyron culture, Département, Etat</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Fréquentation touristique, nombre de passages à l'Office de tourisme</p> <p>Nombre de km de chemin mis en sécurité</p>	

Axe 2	Fiche action 2.2
Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager	Favoriser le maintien d'une économie agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Le territoire communautaire est actuellement couvert par un PLU et des cartes communales.	
Objectifs stratégiques	
Il conviendra de mettre en place un PLUi.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1 : Créer des conditions favorables permettant d'assurer la pérennité des exploitations agricoles (PLUi)</p> <p>Descriptif : Engager le PLUi</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes</p> <p>Coût estimatif : 200 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : DDT</p> <p>Partenariat financier : Département, Etat</p>	 <p style="font-size: small; text-align: left;">Habitat et Développement 12 PLU RIGNAC PADD : CARTE DE SYNTHÈSE - COMMUNE DE RIGNAC</p>

Axe 2	Fiche action 2.3
Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager	Préserver et valoriser les ensembles patrimoniaux et paysagers emblématiques
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Richesse patrimoniale et paysagère : la vallée de l'Aveyron, ses espaces labellisés « espaces naturels sensibles ».</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Sauvegarde par des programmes de mise en valeur du patrimoine en harmonie avec son environnement paysager.</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.1 : Repérer et identifier les éléments du patrimoine</p> <p>Descriptif : Le patrimoine en milieu rural est divers : lavoir, four à pain, croix au carrefour des chemins, dans les villages... Ces petits éléments, témoins de notre passé, nécessitent un entretien afin de les sauvegarder et les léguer en état aux générations futures.</p> <p>Deux églises sont édifiées sur la Commune, à Rignac et à Mirabel qui est un hameau touristique niché dans la vallée de l'Aveyron (cf projet 2.1.3). Les presbytères des 2 sites sont également de vieux bâtiments qu'il y a lieu de sauvegarder ou transformer.</p> <p>Malgré quelques travaux, la sauvegarde de ces édifices demande un suivi soutenu : crépi, toiture, vitraux, boiserie, chauffage...</p> <p>Un travail de relevé et de diagnostic suivi d'une évaluation des travaux à réaliser soit s'engager au préalable.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac</p> <p>Coût estimatif : 30 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Marcheurs du Pays rignacois, Les Amis de Mirabel</p>	 

Partenariat financier : Département, Etat	
<p>Projet 2.3.2 : <i>Soutenir les projets de restauration</i></p> <p>Descriptif : Réalisation des travaux suite au diagnostic sur le patrimoine identifié au projet 2.3.1.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € par an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : ABF</p> <p>Partenariat financier : Département, Etat</p>	
<p>Projet 2.3.3 : <i>Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par des projets d'aménagements spécifiques</i></p> <p>Descriptif : Le presbytère de Rignac pourrait être inoccupé dans un avenir proche. Il y a lieu de mener une réflexion sur l'usage de ce bâtiment de caractère en centre-bourg. Une étude de programmation sera à engager.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Rignac</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Département, Etat</p>	

Projet 2.3.4 : Procédure d'inscription aux Monuments Historiques de la Maison place du Portail Haut

Descriptif : Cette maison imposante et remarquable est située à l'entrée du centre-bourg. Propriété privée, il convient d'accompagner les propriétaires dans la démarche d'inscription aux Monuments Historiques.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif :
Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **ABF, CAUE**
Partenariat financier : **Département, Etat**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'actions de restauration réalisées

Projet 2.3.5 : Espace Naturel Sensible

Descriptif : La Zone humide de Maymac et le sentier ethnobotanique sont très appréciés des touristes et des promeneurs. Des actions pour l'entretien de ces lieux sont à entreprendre. Il conviendrait également de renforcer la communication et l'animation autour de ces espaces.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 50 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **Vergers Conservatoire du Châtaignier, SIAV2A**
Partenariat financier : **Département**



Projet 2.3.6 : Développement du projet Zéro phyto

Descriptif : Après l'étude rendue par FREDON, la démarche Zérophyto est engagée depuis 2017. Du matériel alternatif est nécessaire pour l'entretien des espaces publics.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 30 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :



Partenariat financier : **Adour Garonne**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'actions de communication engagées

Type de matériel pour le zérophyto

Axe 2	Fiche action 2.4
Maintenir et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et paysager	Aérer le centre-bourg pour créer des espaces publics favorisant le cadre de vie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Certains îlots en centre-bourg souffrent de vacances commerciales et de logements vétustes. C'est le cas rue du Prince Noir ainsi que rue des Sabotiers.</p> <p>La place du Foirail et ses abords manquent de lisibilité et d'harmonie au sein du centre-bourg.</p> <p>L'avenue de Rodez reste la seule entrée de Rignac à requalifier par un aménagement à la fois urbain et paysager.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Mettre en œuvre des projets pour maintenir de la vie en centre-bourg.</p> <p>Améliorer le cadre de vie, en prenant en compte les usages, la qualité et la lisibilité des espaces publics. L'enjeu est d'analyser dans un 1er temps les caractéristiques du centre-bourg et de réaliser un schéma directeur.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.4.1 : Requalifier les espaces publics (étude CAUE)</p> <p>Descriptif :</p> <p>Rue du Prince Noir : La commune a fait l'acquisition d'immeubles anciens insalubres au cœur de l'îlot du prince noir. L'objectif est de démolir 3 bâtiments afin d'engager l'aménagement d'un nouvel espace public dans le centre ancien pour favoriser une vie de quartier (il ne s'agit pas de proposer une nouvelle poche de stationnement mais un espace à l'échelle du piéton) et capable de dynamiser les commerces (proximité des cafés pouvant bénéficier d'une nouvelle terrasse, animations...).</p> <p>Rue des sabotiers : La commune a également identifié 2 immeubles vétustes et inoccupés dans la petite rue des Sabotiers. Cette ruelle assure un lien entre la place de l'église et la rue de la muraille.</p> <p>Enjeux de la démolition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aérer un îlot particulièrement dense (immeubles étroits en R+2 qui souffrent d'un manque d'ensoleillement) 	  <p>— Façades aveugles ou aménage qui vont définir le cadre bâti de la place — Limites de propriétés nord de la place — Direction d'alignement pour la future aménagement</p>

- valoriser un axe au sud entre la place de l'église et le tour de ville.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif :

Rue du Prince Noir : 300 000 €

Rue des Sabotiers :

Calendrier prévisionnel :

2019 Travaux rue du Prince Noir

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.4.2 : Restructurer la place du foirail par un aménagement paysager

Descriptif : Ce vaste espace scindé en 2 (dit Foirail bas et Foirail haut) a de multiples usages : parking, voie de circulation, esplanade de la salle des fêtes (utilisée pour les festivités), partie réservée aux conteneurs verre, ainsi qu'un terrain de 3 000 m² enherbé qui n'a pas encore trouvé sa vocation. Après une étude proposant plusieurs scénarii, des travaux seront réalisés par tranches lorsque le projet final aura été validé.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 1^{ère} tranche 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

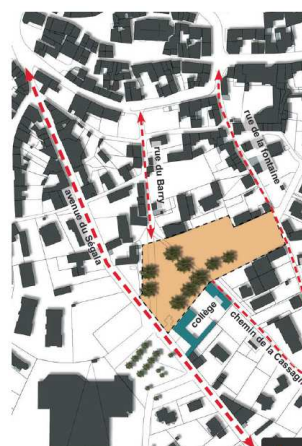
2020

2021 Travaux 1^{ère} tranche

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Département, Région, Etat



Projet 2.4.3 : Requalifier les entrées de bourg, l'avenue de Rodez

Descriptif : A la suite du contournement du bourg, des travaux d'aménagement des entrées du bourg ont été engagés. L'aménagement avenue de Rodez, desservant notamment la route menant à Bournazel, viendra achever ce programme de requalification des entrées du bourg. Le traitement paysager des abords sera un élément essentiel du projet.

Maître d'ouvrage : Commune de Rignac

Coût estimatif : 1 000 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019 Travaux

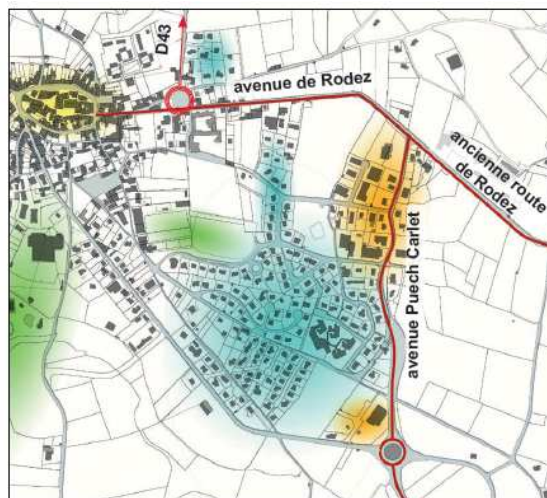
2020 Travaux

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Département, Région, Etat



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les travaux d'aménagement réalisés

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire du Pays Rignacois

Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Rignacois, a été réalisé avec un double objectif : d'une part il s'agissait de maintenir voire d'augmenter la population sur l'ensemble des communes et d'autre part de renforcer la fonction de bourg centre de la commune de Rignac.

C'est ainsi que les services structurants et coûteux pour les communes sont assurés par la communauté (voirie, école, petite enfance, équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire...). Les communes ont pu mettre en place des politiques volontaristes de développement de l'offre résidentielle. Les équipements structurants culturels et sportifs sont réalisés sur Rignac où sont concentrés les établissements d'enseignement secondaire. Cette organisation harmonieuse entre les communes et la communauté de communes a permis d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes prend toute sa part dans le renforcement et le développement du rôle de centralité de la commune de Rignac et dans l'accompagnement de ses projets.

- du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Rignac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,

- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Rignac et la Communauté de Communes du Pays Rignacois, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes du Pays Rignacois

- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique pour la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes sera amenée à participer à la mise en œuvre de certaines actions, soit en maîtrise d'ouvrage directe soit sous la forme de fonds de concours.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;

- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg centre de Rignac en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Rignac. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires du présent contrat :

- la Communes de Rignac
- la Communauté de communes du Pays Rignacois
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Rignac :

- les services de l'Etat (DDT/DRAC)
- le CAUE
- la CCI,

- la Chambre des métiers

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Commune de Rignac.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron,
Jean-François GALLIARD,
Président

La Commune
De Rignac,
Jean-Marc CALVET,
Maire

La Communauté de Communes
du Pays Rignacois,
Jean-Marc CALVET,
Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron,
Jean-Philippe SADOUL,
Président

La Caisse des Dépôts,
Jean-Marc BOU,
Directeur territorial de la
Banque des territoires

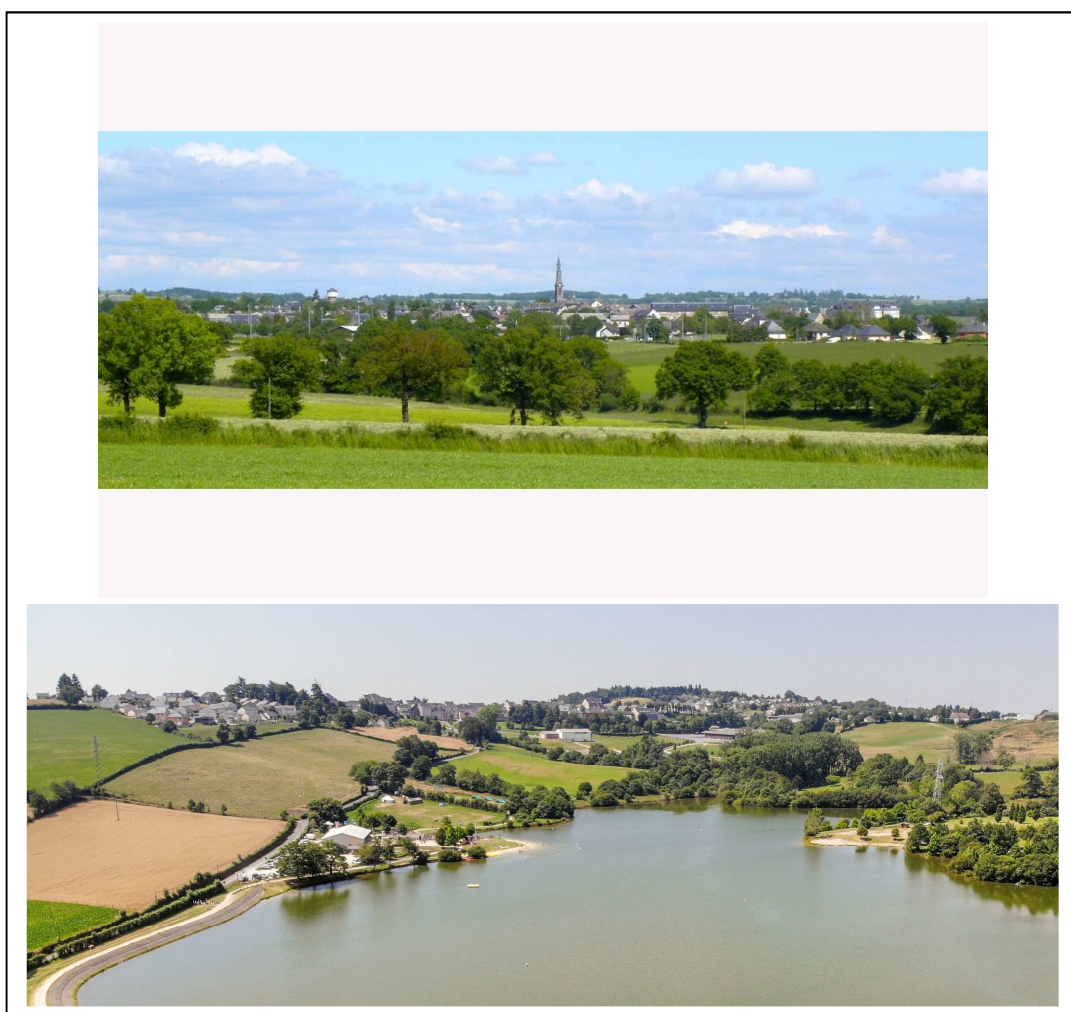
L'établissement Public Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Communes de Baraqueville et Naucelle

Contrat Cadre

2019 - 2021



Centre Ouest
Aveyron
Terre d'équilibre



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Baraqueville, représentée par Jacques BARBEZANGE, son Maire,

La Commune de Naucelle, représentée par Karine CLEMENT, son Maire,

La Communauté de Communes Pays Ségali Communauté, représentée par Jean-Pierre MAZARS, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des dépôts, représentée par Jean-Marc BOU, directeur territorial de la Banque des territoires,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée des Communes de Baraqueville et Naucelle,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Baraqueville en date du XXXXX,

Vu la délibération de la Commune de Naucelle en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Ségali Communauté en date du XXXXX,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les Communes de Baraqueville et Naucelle, la Communauté de Communes Pays Ségali Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Baraqueville et Naucelle vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

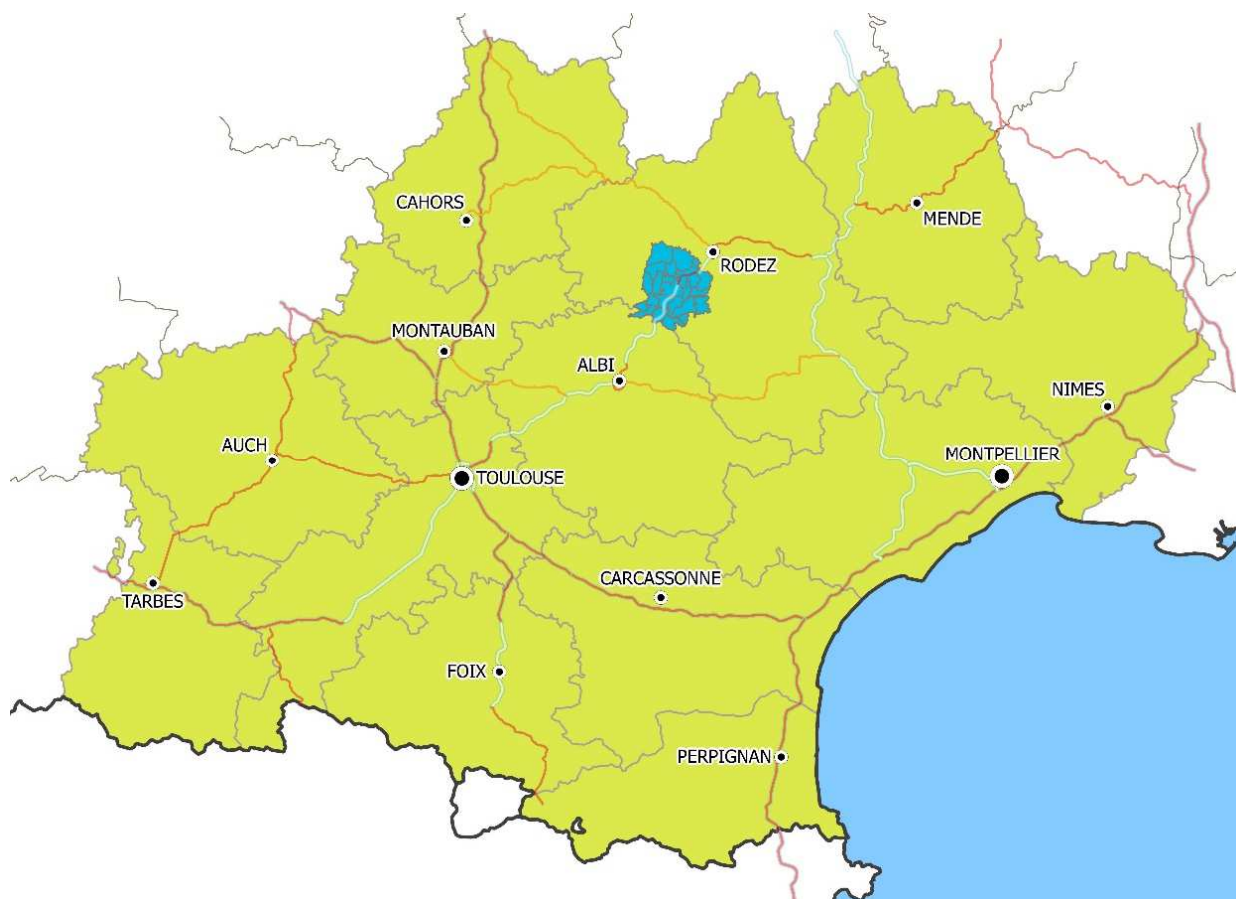
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

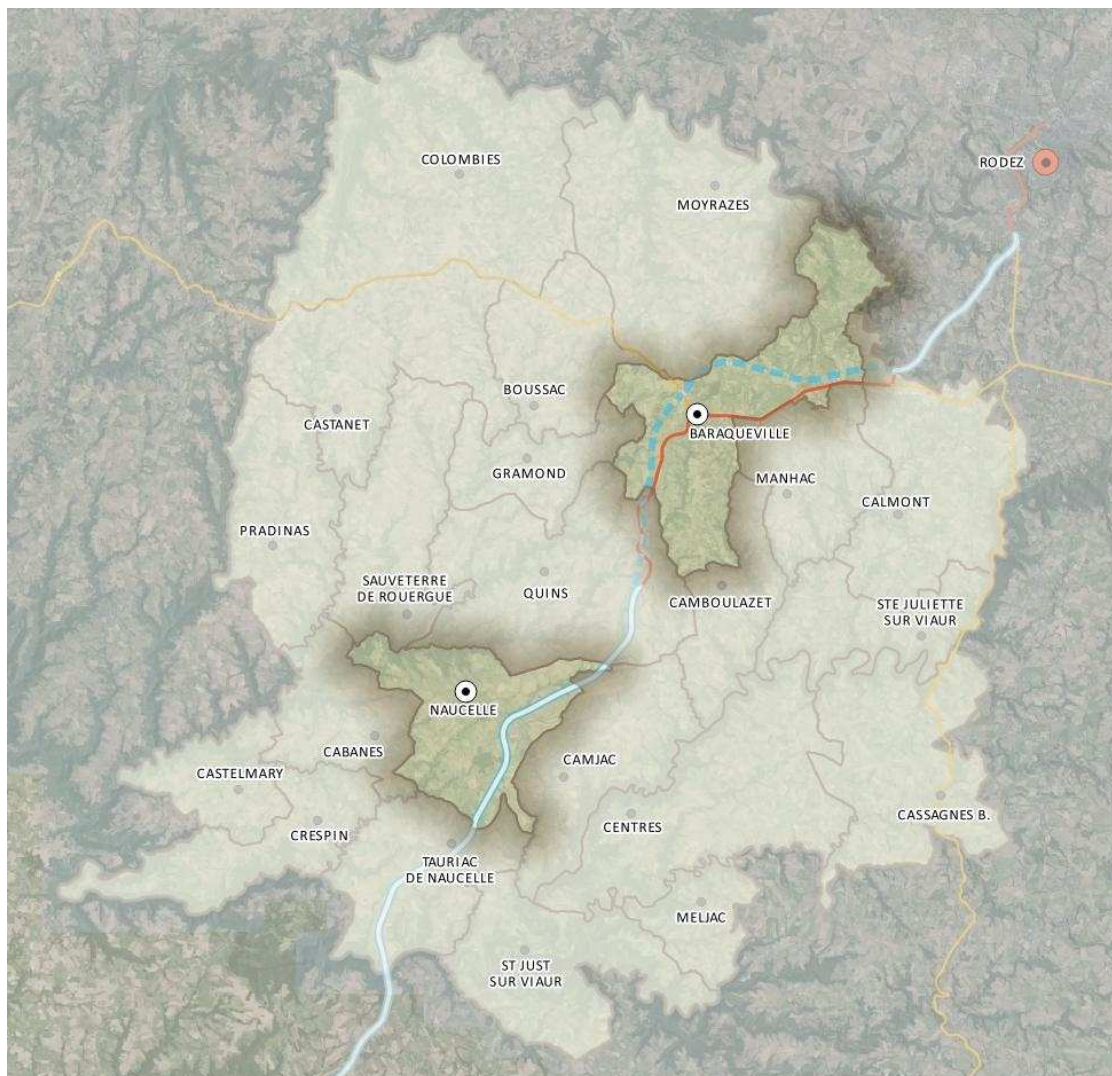
Pays Ségali Communauté est née le 1^{er} Janvier 2017. Elle est issue de la fusion de deux anciennes intercommunalités (Communautés de Communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois) auxquelles se sont rajoutées les communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur. Pays Ségali Communauté regroupe alors 23 communes du Ségala aveyronnais.

Située au nord de la Région Occitanie et à l'Ouest du département de l'Aveyron, Pays Ségali Communauté marque la porte d'entrée de ce département par la RN88, voie de communication de grande importance,



aujourd'hui en 2x2 voies depuis Albi et Toulouse et très prochainement jusqu'à Rodez. Outre la RN88 en 2x2 voies, Pays Ségali Communauté est desservie par la voie SNCF Toulouse-Rodez et ses deux gares, l'une à Baraqueville (gare de Carcenac-Peyralès) et l'autre à Naucelle.

Sa position stratégique le long de ces axes de communication, et entre deux agglomérations de la région Occitanie, en fait un territoire rural à forts enjeux démographiques, sociaux et économiques.



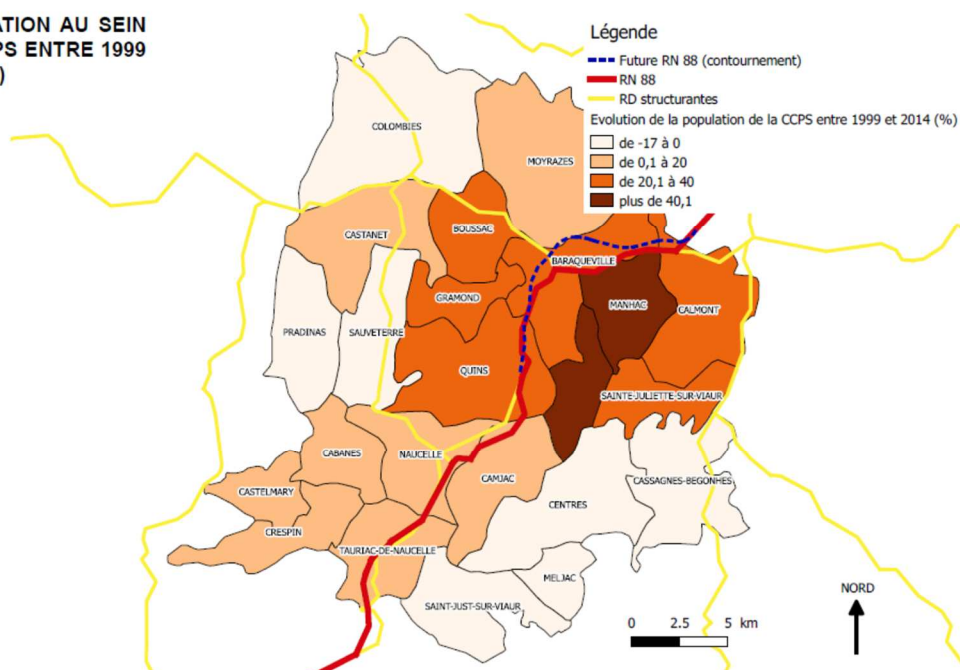
Le territoire de Pays Ségali Communauté est organisé autour de 2 bourgs-centres, Baraqueville et Naucelle. Situé aux portes de l'agglomération de Rodez et à moins de 30 minutes de celles d'Albi, il est sous l'influence de ces 2 pôles régionaux et enregistre ainsi une récente progression démographique (supérieure à la moyenne départementale de l'Aveyron).

1- Une démographie dynamique et deux bourgs centres qui constituent les principaux points d'appui

Pays Ségali Communauté compte 17 848 habitants en 2014, soit un gain de 302 habitants entre 2009 et 2014. Ce développement démographique est lié à l'attractivité du territoire caractérisé par un solde migratoire positif (+ 523) et un solde naturel négatif (- 221). Sa population se concentre essentiellement à **Baraqueville** (3 141 habitants) et **Naucelle** (1 990 habitants), les centres-bourgs du territoire, ainsi qu'à Calmont (2006 habitants) ou encore Moyrazès (1 161 habitants), communes limitrophes de l'agglomération de Rodez.

Comme nombre de territoires ruraux, le Pays Ségali est un territoire vieillissant. 1/4 de sa population a plus de 65 ans en 2014.

EVOLUTION DE LA POPULATION AU SEIN DES COMMUNES DE LA CCPS ENTRE 1999 ET 2014 (EN %)



2- Des bourgs centres qui portent une attention particulière au cadre de vie

Située exclusivement sur le Ségala aveyronnais, Pays Ségali Communauté est marquée par des plateaux entaillés de nombreuses vallées. On parle alors du « Ségala des Cents Vallées », le « Pays des Cents Vallées ». Ce Ségala, compris entre 250 m (fonds de vallées) et 800 m d'altitude, le point culminant du territoire étant situé au cœur du bourg de **Baraqueville** (814 m), offre alors des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées, et plateaux où domine l'activité agricole et sur lesquels une grande majorité des villages se sont installés. **Naucelle**, ne dérogeant pas à cette règle, fut construite sur l'un de ces plateaux, le long de l'ancien axe Rodez-Albi, à environ 500 m d'altitude.

Afin d'améliorer le cadre de vie et l'accueil de ses résidents, la commune de **Naucelle** s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de travaux conséquent, réalisé en plusieurs tranches. Les accès et certains espaces publics du centre ont ainsi été réhabilités :

- 1^{ère} tranche de travaux en 2009
- 2^e tranche de travaux en 2013
- Une 3^e tranche de travaux reste à réaliser.

De plus, le projet de requalification du quartier de la gare est en cours et a été initié en 2017 (1^{ère} tranche) suite à la mise en service de la RN88 en 2x2 voies. La 2^e tranche consiste à réaménager la traverse de Naucelle-Gare (ancienne RN88), elle est conditionnée au déclassement de cet axe.

La commune de Naucelle porte également un projet d'éco quartier sur la route de Crespin (projet inscrit au PLUI du Naucellois).

Quant à la commune de **Baraqueville**, elle est située au croisement de plusieurs axes routiers structurants (RN 88 et RD 911 notamment) qui génèrent une circulation dense et des ralentissements récurrents, nuisant à l'image de la commune et contraignant les déplacements de la population résidente ou en transit.

Le contournement de Baraqueville par la mise en 2x2 voies de la RN88, en cours d'élaboration et effective courant 2019, est un enjeu majeur que la commune souhaite anticiper par le développement d'un projet global d'aménagement et de valorisation du bourg-centre et de sa traverse. Elle est accompagnée, pour ce faire, par le CAUE. Une première tranche de travaux porte dès 2019 sur l'avenue de Marengo, de la sortie de l'échangeur à la sortie de Baraqueville, direction Albi (aménagement paysager, construction de l'aire de repos).

Baraqueville se trouve à une position stratégique dont les avantages sont de lui procurer, pour ses activités commerciales et économiques, un chaland naturel de près de 17 000 véhicules par jour sur la voie principale.

Si aujourd'hui la commune de Baraqueville est à une vingtaine de minutes du chef-lieu du département, son contournement lui permettra d'être située à moins de 10 minutes de celui-ci et de devenir un pôle commercial structurant à l'échelle des territoires voisins tout autant qu'une zone résidentielle pouvant tirer profit de son environnement paysager et de son niveau de services.

Au-delà de la croissance démographique « hors cadre » déjà évoquée, on peut constater la jeunesse de la population communale, dont près de 20% a moins de 14 ans et près de 60% moins de 45 ans.

Le tissu entrepreneurial est axé sur les transports et le commerce. Près de 83% est composé de TPE de moins de 9 salariés.

L'offre commerciale est étoffée. Le niveau d'activité commerciale a connu une augmentation de 24 % depuis 2009. 60% de l'activité est générée par le secteur alimentaire.

Le chiffre d'affaire des commerces Baraquevillois est apporté également par les consommateurs du secteur des communes environnantes : Moyrazes, Boussac, Camboulazet mais aussi Rieuepeyroux compte tenu de sa situation géographique.

Le bassin de vie de Baraqueville est étendu, à proximité de Villefranche de Rouergue et de Rodez, les habitants peuvent trouver rapidement les services complémentaires, ce qui contribue à l'installation de nouvelles populations.

3- L'activité économique repose sur l'agriculture et un tissu industriel et artisanal solide et en développement

L'agriculture et l'artisanat constituent des secteurs d'activités dominants en Pays Ségali avec la présence de véritables savoir-faire (veau de l'Aveyron et du Ségala, pôle des Métiers d'art de Sauveterre).

Le territoire du Pays Ségali compte 1 108 exploitations (12% des exploitations du département) et la surface agricole utile du territoire représente 69 % de la surface totale. Il comptabilise 1 203 agriculteurs cotisants MSA au 1er janvier 2016 qui génèrent une production agricole estimée, en 2015, à près de 100 millions d'euros (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron). Le renouvellement de cette population agricole demeure un problème crucial car 38 % de ces agriculteurs ont plus de 55 ans. L'emploi agricole est singulièrement important, représentant 22,1 % du nombre d'emplois en Pays Ségali, contre 10,1 % en Aveyron et 4,1 % en Occitanie.

L'activité agricole constitue alors un enjeu fort pour ce territoire qui vise à conforter ce secteur par le développement, notamment, des circuits courts de transformation et de commercialisation.

Naucelle s'est ainsi dotée, en 2014, d'un équipement nommé « Terre Ségala », proposant une vitrine du territoire avec son espace de vente de productions locales, une boulangerie, un snacking et un point info tourisme. Plusieurs producteurs du territoire sont également mobilisés pour conforter les filières (réflexion engagée sur la faisabilité d'un atelier de découpe, une légumerie...) et développer une autre structure de vente directe sur **Baraqueville**. L'espace Raymond Lacombe, pôle économique et agricole en centre bourg de Baraqueville, avec son marché au cadran créé en 2017, prouve une nouvelle fois la place prépondérante de l'agriculture en Pays Ségali.

Pays Ségali Communauté propose également des activités productives qui confortent son modèle de développement. Des entreprises phares sont implantées sur ce territoire, telles que les entreprises « JPM » (près de 200 salariés) et « La Naucelloise » (environ 30 salariés), labellisée entreprise du patrimoine vivant, à **Naucelle**, Mathou (50 salariés) et Albouy Equipement (environ 40 salariés) à **Baraqueville**. Ces nombreuses activités productives sont souvent installées au sein des zones d'activités du territoire, dont 6 sur 11 se situent à Naucelle (2) ou Baraqueville (4). Ces zones d'activités sont aujourd'hui occupées et des projets d'extension, que ce soit à Naucelle (extension de la ZA de l'Issart) ou Baraqueville (ZA du Puech 2), ont vu le jour pour maintenir une offre foncière d'accueil.

L'entreprise JPM, premier producteur français de bennes 3,5 tonnes, est particulièrement représentative du dynamisme industriel local. Cette entreprise prévoit un investissement d'ampleur qui devrait notablement développer ses capacités productives. La Communauté de communes doit accompagner cette démarche en réorganisant la voie d'accès à la zone d'activité de Merlin sur laquelle elle est située, de façon à ce qu'elle puisse s'étendre sur une seule unité foncière.

Une étude menée par « OP Conseil » en mai 2017 à la demande du PETR Centre-Ouest-Aveyron, révèle que le territoire relève d'un modèle de développement « productif-public-pendulaire » symptomatique :

- D'un passé productif encore prégnant
- Du poids significatif de l'économie publique
- D'une forte interaction avec l'agglomération de Rodez

Selon les catégories de l'économiste Laurent Davezies sur lesquelles se fonde l'étude, le Pays Ségali bénéficie d'une base productive exportatrice forte (17,4 % des différents types de revenus captés, contre 13 % pour la moyenne des Communautés de communes françaises). Cette base productive relève à la fois de l'agriculture et de l'industrie – cette dernière représentant 11,8 % de l'emploi local contre 10,5 % en Occitanie.

La part des revenus des actifs résidant sur le territoire et issus de la fonction publique d'Etat, Territoriale et Hospitalière est importante puisqu'elle représente 8,2 % des revenus captés, contre 5,8 % en moyenne dans les Communautés de communes françaises.

En 2012, la Communauté de Communes Pays Ségali redistribue à l'extérieur de son territoire 15,6 millions d'euros (soit 27,7 % de la masse salariale générée localement) et capte à l'extérieur 62,2 millions d'euros, soit un solde positif de 46,6 millions d'euros. Ces transferts s'organisent essentiellement avec la Communauté d'Agglomération de Rodez. La balance des revenus pendulaires est donc nettement en faveur du Pays Ségali.

Le modèle de développement du Pays Ségali apparaît comme solidement équilibré, car il s'approche des modèles mixtes – productif et résidentiel – qui sont les plus performants, tant sur le plan économique que social.

Le caractère résidentiel du territoire et l'existence locale de start up (notamment sur Baraqueville) conduit la Communauté de communes à envisager la création d'un tiers-lieu dans chacun des bourgs de Baraqueville et de Naucelle, qui favoriseront le développement du télé-travail et l'émergence de nouvelles activités.

4- Une mutation de l'offre commerciale et de services qui requiert une intervention forte, particulièrement dans les bourgs centres.

Les communes de Naucelle et Baraqueville, toutes les deux positionnées sur l'axe de la RN88 ont toujours été des lieux de commerces et d'échanges en perpétuelle mutation. Aujourd'hui, ces deux communes concentrent la grande majorité de l'offre commerciale et de services. En effet, en termes de densité et de diversité d'équipements (lieu d'achat de produits ou de consommation de services), ce sont les 2 pôles intercommunaux d'accès aux services et équipements du quotidien. **Baraqueville** compte 67 équipements de nature différente (commerces et services confondus) contre 62 pour la commune de **Naucelle**. Soit une plus large variété d'équipements à Baraqueville, mais une densité pour 1 000 habitants plus forte à Naucelle (68 contre 53 à Baraqueville).

Baraqueville dénombre ainsi une multitude d'équipements de services à la population qui couvrent tous les champs nécessaires à une commune de plus de 3 000 habitants (services à l'enfance, aux personnes âgées, secteur médical et paramédical). La commune de Naucelle présente elle une densité d'équipements importante, notamment en termes d'équipements sportifs et culturels, qui contribue à son attractivité (complexe sportif, piscine...).

Pays Ségali Communauté affiche une densité d'équipements nettement supérieure à la moyenne de la province française, mais très légèrement inférieure à la moyenne observée dans la Région Occitanie. On observe tout de même un déficit en équipements de services aux particuliers. On notera également l'absence d'une salle d'animation à Baraqueville. Enfin, un point crucial est à traiter rapidement ; des équipements à forte fréquentation ont besoin d'une réfection et d'une modernisation lourde :

- La piscine de plein-air de Naucelle a été créée dans les années soixante-dix. Assez récemment, les vestiaires et la partie accueil du public ont été traités. Il est maintenant nécessaire de remettre à niveau toutes les installations techniques et ludiques.
- Le double gymnase de Baraqueville est certainement l'équipement qui est le plus fréquenté de tout le territoire. Le premier gymnase a été construit en 1980, le deuxième en 2001. Les sols, l'éclairage, l'équipement sportif, les équipements sanitaires, les espaces de rangement sont à réaménager entièrement.

Le tissu commercial de la commune de **Baraqueville** est assez dense avec pas moins de 50 établissements dont 1 supermarché et 6 commerces alimentaires, le tout concentré sur le bourg, mais avec un développement d'une activité commerciale en sortie Est du bourg, le long de l'actuelle RN88 (dont le supermarché). Celui de **Naucelle** est caractérisé par un commerce de proximité dont l'intégralité est située en centre bourg, sans développement de zone à caractère commercial en périphérie.

En revanche, l'évasion commerciale est importante sur le territoire (estimée à près de 60 %, tout type de biens confondus), dont la principale destination est l'agglomération de Rodez. La proximité entre Rodez et Baraqueville n'est pas sans incidence sur la dynamique commerciale. Il en est de même pour la commune de Naucelle qui subit, de plus, la proximité d'Albi (Naucelle étant située à une distance sensiblement équivalente de Rodez et d'Albi).

L'un des enjeux à traiter réside alors dans l'adaptation du tissu commercial et des services, ces secteurs devant faire face à d'importantes mutations, afin de maintenir la dynamique commerciale et de services existante.

La commune de **Naucelle** s'est alors engagée, avec l'appui du PETR, dans un projet pilote de redynamisation de son centre-bourg. Un groupe de travail mixant élus, associations, commerçants (l'Elan Naucellois) s'est constitué pour mobiliser une diversité d'acteurs et dégager des thématiques prioritaires (exemple de la reconquête et du traitement de la vacance et des « espaces vides »).

Dans la perspective de l'ouverture du contournement de **Baraqueville**, et afin d'anticiper son impact sur l'activité commerciale, la commune a été accompagnée par le CAUE et des travaux se poursuivent avec le cabinet « Causse et Paysages » qui mobilisent des groupes de travail sur le projet (esquisses en cours de réalisation).

Pays Ségali Communauté, dans le cadre de ses compétences, a également lancé en 2018 une étude complète sur la signalisation destinée à identifier et signaler les commerces, les entreprises, ou autres services et équipements locaux.

5- L'accueil d'une population jeune : une réponse à trouver à l'échelle intercommunale

Dans le cadre de la création de la nouvelle intercommunalité, une démarche d'étude et de préparation au Plan de rénovation pour l'équipement d'accueil de jeunes enfants (PRE) est lancée. Un groupe de travail spécifique est mobilisé sur la préparation de ce plan.

Des projets sont ainsi en cours d'étude sur les communes de **Naucelle**, **Baraqueville** et Calmont (lieu-dit « Ceignac ») pour développer des structures d'accueil. En effet, l'offre intercommunale est aujourd'hui déficitaire, liée notamment à la présence d'un parc locatif mineur sur une majorité des communes du territoire intercommunal, ainsi que de l'arrivée et du renouvellement de population importants, notamment sur Baraqueville, population qui ne peut plus compter sur les solidarités familiales (éloignement) pour la garde des enfants.

Baraqueville et Naucelle comptent chacune un collège public et un collège privé. Une Maison Familiale Rurale propose diverses formations à Naucelle. Avec les élèves des écoles primaires, on peut estimer à 2 000 le nombre d'enfants scolarisés sur les deux bourgs.

6- Un potentiel touristique à développer

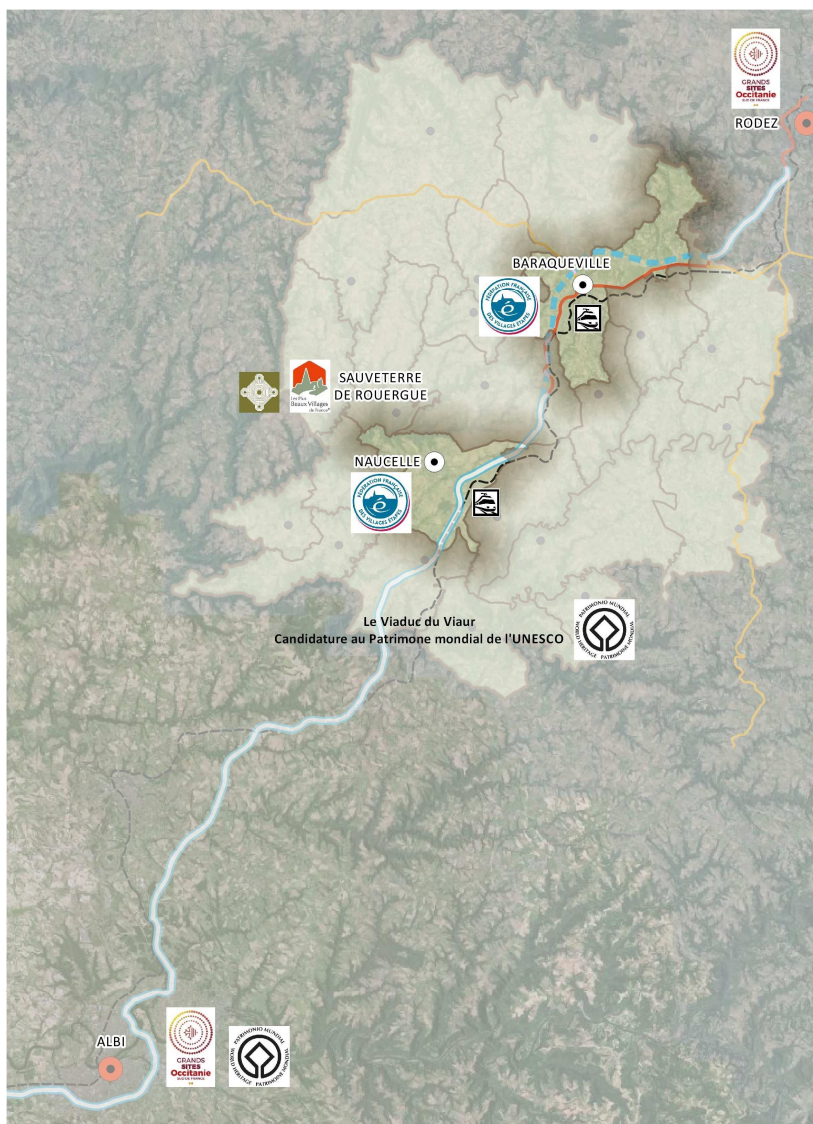
Pays Ségali Communauté se situe à proximité de sites touristiques majeurs de l'Aveyron : Sauveterre de Rouergue, Belcastel, Rodez, Villefranche de Rouergue, Najac, Millau... mais aussi du Tarn : Albi, Cordes.

La commune de **Naucelle** a obtenu le label station verte depuis près de 50 ans (positionnement écotouristique) représentant une destination touristique de loisirs et de vacances matérialisée par la qualité et la diversité de l'offre attendues dans l'univers Nature. La commune de **Baraqueville** offre un plan d'eau aménagé avec sa base de loisirs (Val de Lenne) et diverses activités nautiques.

Les 2 communes ont récemment déposé une candidature conjointe au label « Village Etape » et obtenu cette distinction en 2018. Le dépôt de cette candidature s'accompagne de la volonté de mener des projets en faveur du développement qualitatif d'une offre de services, notamment hébergement et restauration, et d'aménagements urbains.

La commune de **Baraqueville** dispose de 2 établissements hôteliers avec une capacité totale de 126 personnes : Ségala Plein Ciel (89 personnes et 47 chambres) et Le Palous (37 personnes et 16 chambres). De plus, elle offre 9 établissements de restauration avec une capacité totale de 1 045 couverts ainsi que 2 gîtes et 1 aire de camping-car avec 10 emplacements.

Quant à **Naucelle**, on y trouve 1 camping, 1 établissement hôtelier (18 personnes et 8 chambres), 5 établissements de restauration avec une capacité totale de 395 couverts, 5 gîtes et meublés, le centre d'hébergement « La Maison des Cent Vallées » (80 personnes et 20 chambres) et une aire de camping-car avec 7 emplacements.



6- Un habitat différencié entre les deux bourgs centres et une diversité à cultiver et développer

Baraqueville et **Naucelle** dénombrent, respectivement, 1 579 et 1 194 logements (2014) avec une vocation résidentielle plus affirmée à Baraqueville puisque l'on compte 86,5 % de résidences principales sur cette commune contre 75 % à Naucelle. Ainsi, la représentation des résidences secondaires est plus marquée à Naucelle (11%) qu'à Baraqueville (5%). Quant à la vacance elle n'est pas négligeable : 14% à Naucelle contre 8,5 % à Baraqueville.

La vocation résidentielle de ces 2 communes est attestée au regard du taux de résidences secondaires sur l'intégralité du territoire intercommunal (19,9 %) et du département de l'Aveyron (17,6 %).

Les caractéristiques du bâti sont liées aux spécificités de ces centre-bourgs, avec un parc plus ancien sur **Naucelle** puisque près de 25 % des résidences principales datent d'avant 1945 (contre 17 % à Baraqueville). **Baraqueville** se distingue ainsi par un parc de logement plutôt diversifié et récent (36,8 % des résidences principales datent d'après 1990).

Cette diversification du parc de logement est à poursuivre et à développer sur le territoire intercommunal afin d'adapter l'offre aux besoins de la population et faciliter les mobilités résidentielles.

7- Des dispositifs de mobilité exceptionnellement variés pour un territoire rural

Pays Ségali Communauté est desservie par différents services de transport en commun :

- Ligne SNCF Toulouse-Rodez (TER)
- Lignes de bus
- Lignes de bus scolaires
- Transport à la Demande (gestion déléguée à des acteurs divers)

Ligne SNCF Toulouse-Rodez (TER) :

Pays Ségali Communauté possède 2 gares sur la ligne SNCF Toulouse-Rodez. Ces deux gares, l'une à **Naucelle** (Gare de Naucelle-Gare) et l'autre à **Baraqueville** (Gare de Carcenac-Peyralès), sont desservies près de 20 fois par jour (desserte totale dans les sens Rodez-Toulouse et Toulouse-Rodez).

Ligne de Bus du réseau Régional :

Naucelle et Baraqueville, et uniquement ces communes sur le territoire de Pays Ségali Communauté, sont desservies par des lignes de Bus Régionaux :

- Desserte de **Baraqueville** par les lignes Montauban-Rodez et Cahors-Rodez (via Villefranche de Rouergue), ainsi que par les lignes Albi-Rodez et Montauban-Rodez (via Albi).
- Desserte de **Naucelle** par les lignes Albi-Rodez et Montauban-Rodez (via Albi).

Ligne de Bus du réseau Départemental :

3 lignes de Bus du réseau départemental de l'Aveyron desservent également le territoire de Pays Ségali Communauté, et notamment les communes de Naucelle et Baraqueville :

- Ligne Rodez-Naucelle : **2 points de desserte sur la commune de Naucelle**, 1 point de desserte sur la commune de Quins, **3 points de desserte sur la commune de Baraqueville** et 2 points de desserte sur la commune de Calmont.
- Ligne Rodez-Rieupeyroux : 1 point de desserte sur la commune de Calmont, **2 points de desserte sur la commune de Baraqueville**, 1 point de desserte sur la commune de Boussac, 2 points de desserte sur la commune de Colombières et 1 point de desserte sur la commune de Castanet.
- Ligne Rodez-Réquista : 2 points de desserte sur la commune de Cassagnes-Bégonhès.

La présence sur le territoire de lignes SNCF et de bus est un atout. Cependant les horaires sont pour la plupart inadaptés aux trajets pendulaires vers Rodez et Albi et les services régressent. Ainsi on a assisté tout récemment à une restriction des plages horaires de ventes de billets SNCF (pas de guichets SNCF ouverts le week-end entre Rodez et Albi).

Enfin, des aires de covoiturage ont été construites en Pays Ségali à proximité des échangeurs en service de la RN88 (2x2 voies) : échangeur de **Naucelle** et échangeur des Molinières sur la commune de Calmont. Une aire de covoiturage existe sur la commune de **Baraqueville** à proximité du carrefour de la RN88 et de la RD911, une nouvelle aire verra le jour **sur l'aire de repos**, à proximité de l'échangeur de Marengo qui devrait être mis en service courant 2019.

8- La transition écologique et énergétique, comme nouveau terrain à investir

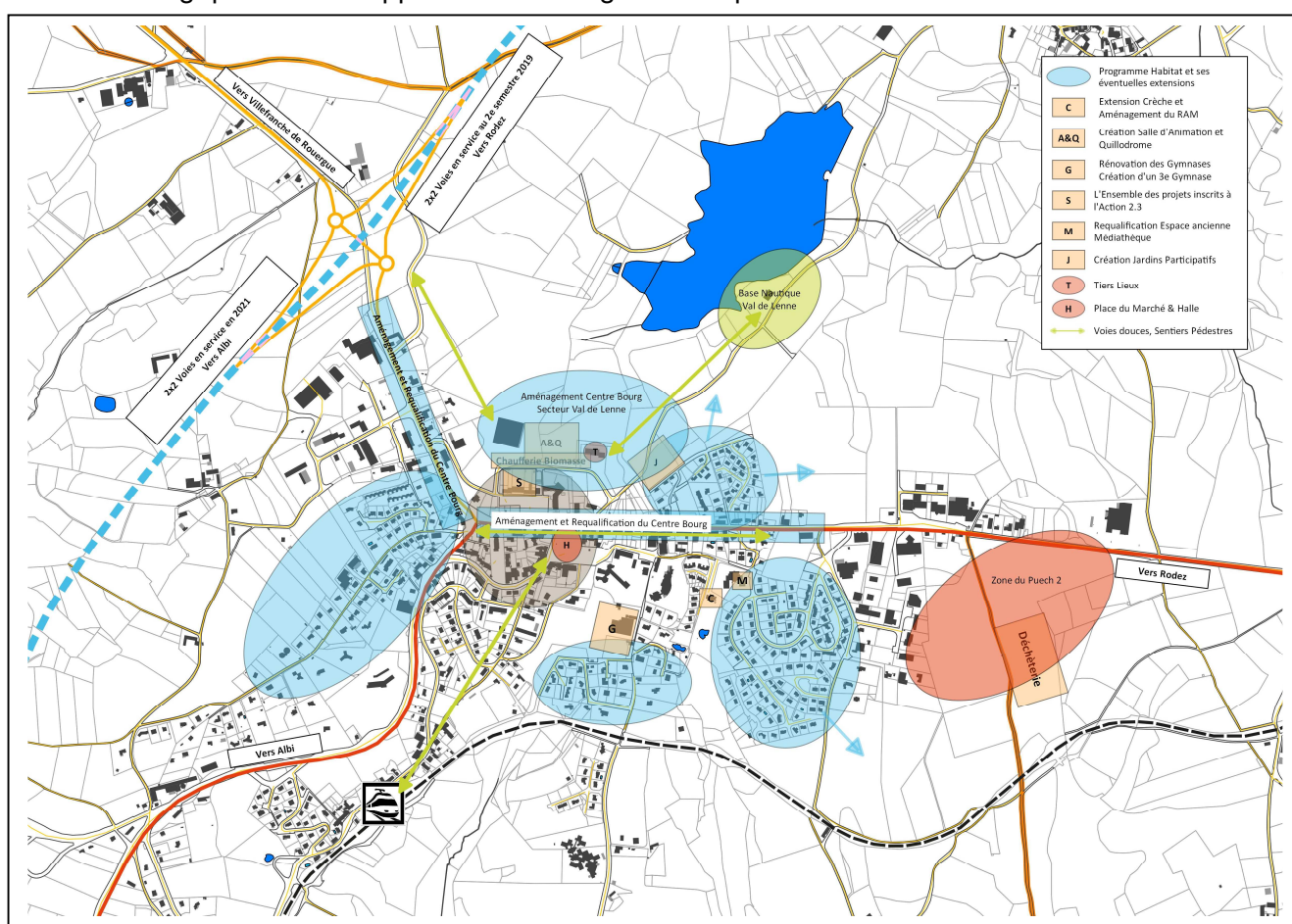
Plusieurs collectivités en Pays Ségali, dont **Baraqueville** et **Naucelle**, ont mené des projets de rénovation thermique des bâtiments publics et de modernisation de l'éclairage public. Des projets de déplacement doux, ou des réflexions en la matière, ont également vu le jour.

La commune de **Baraqueville** mène également une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur. Le projet de chaufferie bois est étudié avec l'appui d'Aveyron Energie Bois en lien avec la rénovation de la mairie et des autres équipements publics en projet. L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est également en projet sur les anciens ateliers municipaux (projet de tiers-lieux) ainsi que sur le projet de construction d'une salle d'animation.

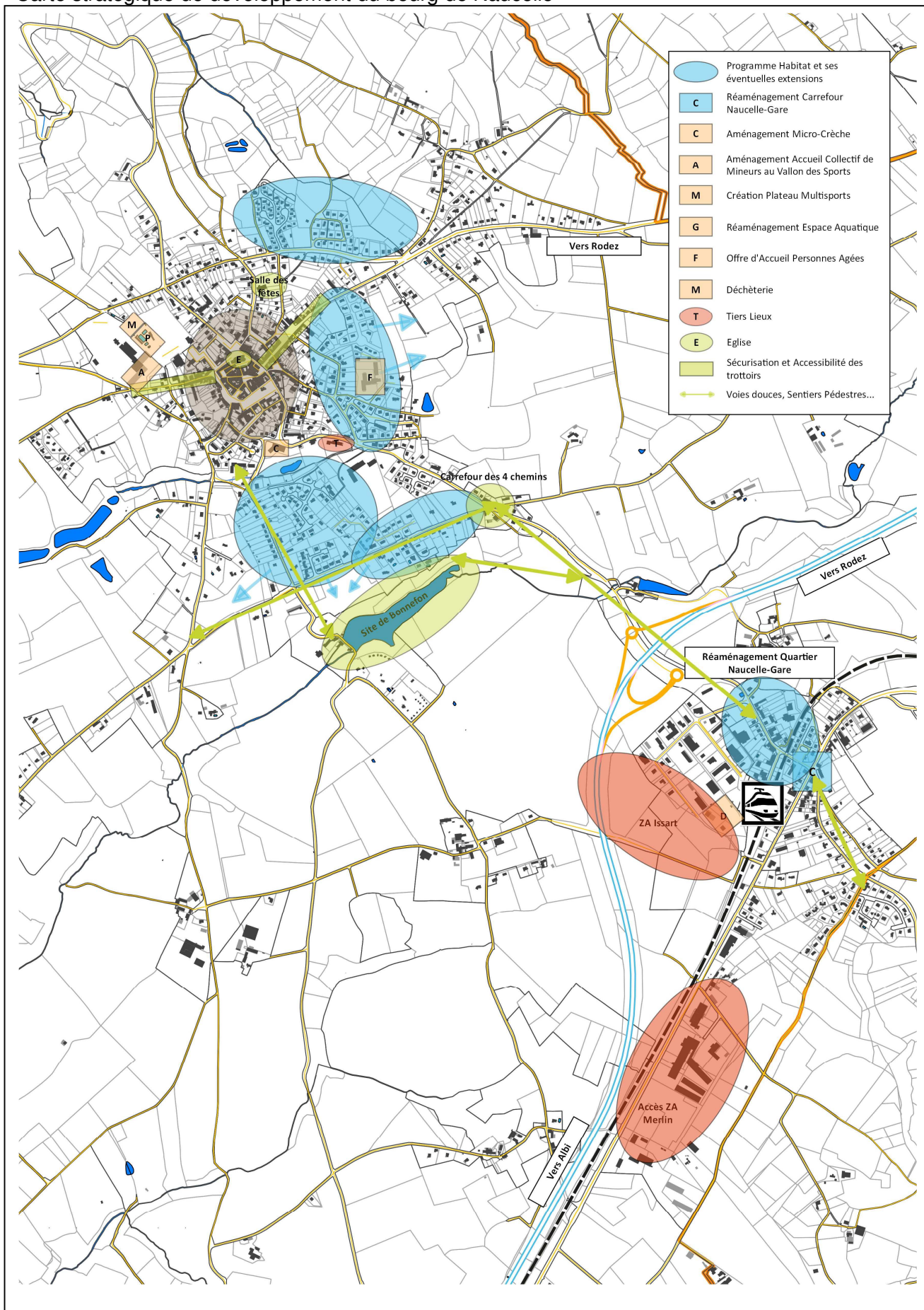
La commune de **Naucelle** a pour projet la création d'un éco-quartier en lien avec le centre bourg via des modes de circulation douce (voie piétonne et cyclable). Ce dernier est inscrit au PLUI du Naucellois.

Les collectivités de **Naucelle** et **Baraqueville** ont aussi bénéficié de la labellisation du PETR « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour la réalisation de ces projets d'économie d'énergie. De plus, le PETR porte un PCAET mutualisé et dispose ainsi d'éléments de connaissance pour chacune de ses EPCI membres.

Carte stratégique de développement du bourg de Baraqueville



Carte stratégique de développement du bourg de Naucelle



Diagnostic et identification des enjeux

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire attractif • L'obtention du label Village Etape • Dynamique démographique, croissance positive • Proportion élevée de population jeune (au-delà de la moyenne départementale) • Un cadre de vie rural avec des paysages agricoles et des vallées à valoriser • Des projets d'aménagement déjà engagés, voire réalisés • Une activité économique industrielle dynamique, avec des entreprises phares qui se développent • Une réserve foncière adaptée • Une vocation agricole reconnue • Des installations récentes dans l'agriculture diversifiée • Rôle de centralité affirmé pour Baraqueville et Naucelle avec une densité et une diversité d'équipements supérieures à la moyenne nationale • Une offre scolaire importante • Une vocation résidentielle confirmée, plus diversifiée pour Baraqueville • Réseau existant de transport en commun (train + bus) 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evasion commerciale • Une population agricole vieillissante et peu diversifiée jusqu'à récemment (70% élevage bovins) • Des équipements de sport et de loisir vieillissants • Offre insuffisante pour l'accueil des jeunes enfants et de la jeunesse • Pas de salle d'animation à Baraqueville • Vacances et parc de logement ancien et vétuste et peu diversifié à Naucelle • Horaires des trajets SNCF peu adaptés aux trajets pendulaires vers Rodez et Albi • Desserte faible des lignes de bus et horaires peu adaptés
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation stratégique entre Rodez et Albi • La RN 88 peut permettre d'accueillir une nouvelle population • Développement d'une agriculture diversifiée et qualitative (bio, circuits courts...) • Pôles touristiques à proximité (Sauveterre de Rouergue, Rodez, Albi, Viaduc du Viaur) • Diversité et complémentarité résidentielle • Engagement dans la transition écologique et énergétique 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population • La RN 88 peut favoriser l'évasion commerciale et démographique • Constructions diffuses et banalisation des paysages • Manque de renouvellement de la population agricole et de reprises des exploitations existantes • Vétusté du bâti ancien • Fermeture des guichets SNCF • Facture et dépendance énergétique

ENJEUX

- **Préserver un cadre de vie dynamique et attractif**
 - Développer des services et des équipements adaptés à l'accueil d'une nouvelle population jeune, savoir disposer de l'offre d'animation et d'équipements en réponse à cette dynamique croissante
 - Adapter l'offre commerciale aux modes de consommation
 - Poursuivre et développer la diversification du parc de logements pour favoriser le parcours résidentiel
 - Qualifier les espaces publics pour rester attractif et conserver le cadre de vie privilégié
 - Développer les transports alternatifs à la voiture solo
- **Renforcer le rôle de centralité en développant le dynamisme économique**
 - Saisir l'opportunité de développement autour de la RN88
 - Conforter le développement des productions agricoles diversifiées et de qualité (circuits courts)
 - Conforter le dynamisme économique, notamment dans l'industrie et l'artisanat avec la planification d'une offre de foncier adaptée disponible
 - Développer le potentiel touristique à partir des sites majeurs à proximité
 - S'engager dans la transition écologique et énergétique

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Baraqueville et Naucelle, en tant qu'elles assument une fonction redistributive des revenus sur le territoire, et qu'elles regroupent une large palette d'équipements et de services, sont les deux pôles structurants à l'échelle du Pays Ségali. Cette position est fragile, et l'intervention publique est nécessaire dans le cadre d'axes stratégiques communs à la Communauté de communes et aux deux Communes.

Chaque centre-bourg a cependant son approche particulière :

Baraqueville

Baraqueville est située au carrefour des deux axes structurants que sont la RN 88 et la RD 911.

Aujourd'hui l'environnement de la commune est en passe à de profondes mutations, au rang desquelles la plus emblématique est le contournement routier du bourg à l'horizon 2019. La vie de la ville sera très fortement impactée, l'artère principale du bourg que constitue la RN88 supporte aujourd'hui un trafic supérieur à 17 000 véhicules par jour.

De plus l'achèvement de la mise en 2x2 voies de la RN88 entre Albi et Rodez et la réduction du temps de transport sont de nature à susciter des projets d'installation, qu'il s'agisse de familles en quête d'un environnement préservé ou d'entreprises à la recherche de foncier à proximité d'un axe structurant.

Le contournement de Baraqueville doit être l'occasion de repenser la traversée du bourg en accordant plus de place aux piétons et riverains. L'objectif sera de créer de nouveaux espaces de vie qui modifieront l'image de la traversée de Baraqueville avec la démolition de plusieurs bâtiments anciens. Des liaisons douces (parcours piétons et VTT) font partie des schémas d'aménagement de la commune.

La dynamique démographique augure une augmentation de la population qui doit participer aux réflexions en matière de feuille de route des années futures. Au-delà de la croissance démographique on peut constater la jeunesse de la population, atout majeur qu'il faut contribuer à maintenir avec une offre de services en adéquation.

Le tissu entrepreneurial est dynamique, axé sur les transports et le commerce. Le dynamisme des agriculteurs est un atout qu'il faut valoriser et accompagner par des manifestations d'envergure : foire agricole, marché au cadran...mais aussi développement des circuits courts.

Les capacités d'accueil et de restauration sont complètes et permettent de répondre au cahier des charges « **village étape** ». L'obtention de ce label est un levier de l'animation commerciale du bourg et constitue un atout dans l'offre d'accueil et en matière de promotion touristique.

Près de 1 100 élèves sont scolarisés dans les écoles et collèges de Baraqueville. La pérennité des services, des équipements et des effectifs scolaires ne sera assurée que si Baraqueville maintient ou accroît ses seuils démographiques garants de l'activité locale.

L'offre foncière doit être multipliée, la création de lotissements est un axe prioritaire au niveau de la commune qui dispose de près de 60 ha.

Bien vivre à Baraqueville, faire de Baraqueville un bourg doté des services essentiels à la population, un bourg attractif pour les entreprises, telle est l'ambition des élus de la commune.

Naucelle

La **position stratégique** de Naucelle à mi-chemin entre le chef-lieu du département de l'Aveyron (Rodez) et le chef-lieu du département du Tarn (Albi), à environ 30 minutes de chacun de ces 2 pôles urbains, est un **atout majeur de notre territoire** pour envisager un développement raisonné et réfléchi.

La mise à 2x2 voies de la RN 88, déjà réalisée entre Albi et La Mothe et en cours de réalisation entre La Mothe et Rodez, vient augmenter l'attractivité de notre commune. Dans les années futures, il conviendra de **capter les flux afférents au trafic de la RN88** en s'appuyant sur nos différents labels (villages étapes, villes et villages fleuris, ville active et sportive.....), nos **points forts patrimoniaux** (rue du Four, inscrite sur l'inventaire des sites historiques et la «Porte des Anglais» sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) **et naturels**, dont l'espace naturel sensible de l'étang de Bonnefon.

Ce relatif éloignement et cette relative proximité sont autant de chances pour inciter les populations à s'installer localement, à s'arrêter sur le territoire et surtout à consommer sur place (le territoire a une offre de service et commerciale couvrant la quasi-totalité des besoins). **Renforcer l'attractivité par l'accueil de nouvelles populations et conforter le cadre de vie** est un enjeu futur avec comme objectif principal de ne pas transformer Naucelle en "ville-dortoir".

Favoriser la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble est primordial ; cela passe par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs (halles, co-working, espaces associatifs...) afin de renforcer l'**intégration sociale des nouveaux habitants**, mais aussi la rencontre et l'échange, et proposer ainsi une **offre urbaine diversifiée**.

Naucelle peut offrir à la population une **offre de déplacements diversifiée** (desserte ferroviaire à Naucelle-Gare avec ligne Rodez-Toulouse et desserte routière) en préservant l'environnement.

La desserte routière, quant à elle, amène un nouveau développement avec une spécialisation du centre du bourg pour les zones résidentielles, les services et les commerces ; du quartier de la Gare pour les activités industrielles et artisanales avec l'implantation de deux entreprises phares qui assoit la dynamique économique et l'offre d'emploi : l'entreprise JPM, avec plus de 200 salariés conforte sa première place pour la fabrication petite benne en France et La Naucelloise, entreprise labellisée du patrimoine vivant, avec une trentaine de salariés, fabrique nos célèbres tripous et rayonne sur un vaste territoire, à proximité de l'échangeur de la 2x2 et de la voie ferrée.

L'enjeu futur sera de **conforter l'économie de Naucelle en développant l'offre de locaux commerciaux et artisanaux et en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités**.

La collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années maintenant, dans un **programme de travaux pluri annuel** très conséquent. En effet, les accès et les différents espaces publics du centre-bourg et du quartier de la gare ont été réhabilités pour rendre l'ensemble cohérent, fonctionnel, attractif et agréable à vivre comme à visiter.

Toutefois, il reste encore une réflexion globale à mener sur le vallon des sports afin de **mieux qualifier et définir les espaces publics** et maintenir notre supermarché en centre bourg. Sur le quartier de la gare, un réaménagement de la RN 88 est à prévoir, dès que cette dernière, aura été déclassée et rétrocédée au Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'éco-mobilité, la sécurité et l'accessibilité sont également au centre de nos réflexions d'élus locaux avec la création d'un lien cyclable et piéton entre le centre bourg et le quartier de la gare qui restent encore à finaliser. De plus, inverser les priorités piétons-deux-roues-voitures est l'un des enjeux de demain.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Baraqueville et de Naucelle traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité des deux bourgs. Le projet s'articule autour de 4 axes stratégiques, détaillés en 13 actions et de multiples projets, qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de préservation d'un cadre de vie dynamique et attractif et de renforcement du dynamisme économique.

Renforcer l'attractivité, conforter l'économie et développer la vocation touristique du territoire constituent les axes forts des actions municipales et communautaires.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité par l'accueil de nouvelles populations				
ACTION 1.1 Développer une offre de terrains à bâtir diversifiée et une offre de logements adaptée par la rénovation de bâti ancien	<i>Création de lotissements dont un HQE</i>			
	<i>Extension de lotissements communaux existants</i>			
	<i>Acquisitions foncières destinées à l'urbanisation</i>			
	<i>Réhabilitation de bâtiments communaux locatifs</i>			
	<i>Acquisition et réhabilitation de bâtiments anciens afin de proposer une offre diversifiée en centre bourg</i>			
	<i>Opérations façades</i>			
	<i>Aide à la mise aux normes des branchements d'assainissement des particuliers</i>			
ACTION 1.2 Réaliser les aménagements urbains qui permettent de conforter le cadre de vie	<i>Réaménagement du quartier de Naucelle-Gare</i>			
	<i>Réaménagement du carrefour de l'ancienne RN88 à Naucelle</i>			
	<i>Requalification du bourg de Baraqueville</i>			
	<i>Aménagements des secteurs Marengo – Val de Lenne et Cœur de bourg à Baraqueville</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Conforter le cadre de vie				
ACTION 2.1 Développer les services petite enfance, enfance et jeunesse	<i>Aménagement d'une micro-crèche à Naucelle</i>			
	<i>Extension de la crèche multi-accueil de Baraqueville</i>			
	<i>Aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles en extension du bâtiment de la crèche de Baraqueville</i>			
	<i>Déplacement de l'accueil collectif de mineurs en centre bourg à Naucelle</i>			
	<i>Etude d'actions à mener envers la jeunesse (activités, salles, accompagnements...)</i>			
	<i>Création d'aires de jeux au cœur du bourg et d'un skate park à Baraqueville</i>			
	<i>Création d'un équipement innovant à Naucelle : plateau multi sports avec station gym musculation connectée</i>			
ACTION 2.2 Proposer une offre variée d'équipements permettant la pratique d'activités physiques et sportives	<i>Construction d'une salle d'animation à Baraqueville</i>			
	<i>Construction d'un quillodrome à Baraqueville</i>			
	<i>Rénovation du grand et du petit gymnase de Baraqueville</i>			
	<i>Création d'un 3ème gymnase à Baraqueville</i>			
	<i>Création d'un parcours de course d'orientation en centre-bourg à Naucelle</i>			
	<i>Création d'un nouveau terrain de Padel à Naucelle</i>			
	<i>Acquisitions immobilières dans le secteur du vallon des Sports à Naucelle</i>			
	<i>Espace aquatique du Naucellois : mise en sécurité et étanchéité des bassins, accessibilité PMR des plages & bassins. Aménagements extérieurs et ludiques divers</i>			

	<i>Renouvellement de la labellisation Ville active et Sportive 2019-2021 de Naucelle</i>			
ACTION 2.3 Conforter et soutenir le dynamisme culturel	<i>Aménagement de l'Espace Public Multiservices à Baraqueville</i>			
	<i>Requalification des combles de la Mairie en espaces dédiés aux réceptions, conférences et salles d'exposition à Baraqueville</i>			
	<i>Promouvoir et conforter le cinéma municipal le Fauteuil Rouge de Baraqueville</i>			
	<i>Organisations et soutien de manifestations culturelles (festivals musique classique, contemporaine, expositions...)</i>			
ACTION 2.4 Renforcer la cohésion en répondant aux besoins d'accompagnement et d'information des publics	<i>Accroître l'offre d'accueil des personnes âgées (extension de l'EHPAD La Fontanelle) à Naucelle</i>			
	<i>Etude de faisabilité sur la création d'un espace professionnel lié à la santé et au bien-être à Naucelle</i>			
	<i>Requalification de l'espace libéré par la médiathèque à Baraqueville</i>			
	<i>Aménagement de la Maison de services aux publics et du point infos seniors à Baraqueville</i>			
	<i>Création de jardins participatifs à Baraqueville</i>			
ACTION 2.5 Prendre en compte les impératifs du développement durable dans les équipements publics	<i>Rénovation énergétique des bâtiments publics</i>			
	<i>Équipement des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques</i>			
	<i>Réalisation d'une chaufferie biomasse à Baraqueville</i>			
	<i>Mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics</i>			
	<i>Mise en place d'une gestion technique centralisée dans les bâtiments communaux à Baraqueville</i>			
	<i>Mise aux normes et réaménagement de la déchetterie de Naucelle</i>			
	<i>Création d'une déchetterie innovante à Baraqueville</i>			
AXE STRATEGIQUE 3 : Conforter l'économie des bourgs-centres en développant l'offre de locaux artisanaux et commerciaux et en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités				
ACTION 3.1 Développer une offre de locaux commerciaux adaptée par la rénovation de bâti ancien	<i>Réhabilitation de locaux commerciaux communaux</i>			
	<i>Acquisition et réhabilitation de bâtiments anciens afin de proposer une offre de locaux commerciaux accessibles en centre bourg</i>			
	<i>Programme d'occupation des vitrines vides en centre bourg (vitrophanie, expos, boutiques éphémères...)</i>			
ACTION 3.2 Favoriser l'accueil et le développement d'activités économiques	<i>Création d'un tiers lieu à dominante télé-travail et ressourcerie à Naucelle</i>			
	<i>Création d'un tiers lieu à dominante co-working et vente directe à Baraqueville</i>			
	<i>Réflexion sur la création d'un espace couvert afin de redynamiser le marché de plein vent à Naucelle</i>			
	<i>Aménagement d'une halle couverte place du marché à Baraqueville</i>			
	<i>Etude faisabilité sur l'aménagement du Vallon des Sports afin de favoriser le développement en centre bourg du supermarché existant à Naucelle</i>			
	<i>Aménagement puis commercialisation de la zone d'activités de l'Issart 3 à Naucelle</i>			
	<i>Réaménagement des accès à la zone d'activités de Merlin à Naucelle</i>			
	<i>Commercialisation et aménagement complémentaire de la zone d'activités du Puech 2 à Baraqueville</i>			

AXE STRATEGIQUE 4 : Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels

ACTION 4.1 Consolider les points forts patrimoniaux	<i>Programme de fouilles en relation avec le patrimoine ancien dans le secteur de Bonnefon</i>			
	<i>Préservation et sauvegarde du patrimoine du XIIIème siècle : église de Fenayrols</i>			
	<i>Restauration de patrimoine</i>			
ACTION 4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel et conforter les activités de pleine nature	<i>Mise en valeur du site de Bonnefon par implantation d'outils pédagogiques</i>			
	<i>Création d'un lien piétonnier reliant les voies de circulation douces au site naturel de Bonnefon</i>			
	<i>Acquisition, convention et aménagements de sentiers sur le site de Bonnefon en vue de l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées</i>			
	<i>Valorisation et création de liaisons douces, sentiers de randonnée et vtt</i>			
	<i>Aménagement de la base nautique du Val de Lenne à Baraqueville</i>			
ACTION 4.3 Conforter la vocation touristique	<i>Labellisation Village Etape : mise en place de projets de développement pour un territoire dynamique et d'actions ponctuelles dans le cadre de la promotion du territoire</i>			
	<i>Aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars à Baraqueville</i>			
	<i>Mise en place de la SIL (Signalisation d'Intérêt Local) harmonisée à l'échelle du territoire de la communauté de communes</i>			
	<i>Mise en place de panneaux d'informations électroniques</i>			
	<i>Création d'un site internet communal à Naucelle</i>			
ACTION 4.4 Reconquérir les espaces publics en organisant les déplacements alternatifs à la voiture	<i>Sécurisation et accessibilité des trottoirs et abords en centre bourg et en périphérie immédiate du centre bourg de Naucelle</i>			
	<i>Création d'une station de vélos électriques pour relier le centre bourg de Naucelle au quartier de la gare</i>			
	<i>Aménagement paysager, piétons, vélos, véhicules et accessibilité devant la salle des fêtes de Naucelle</i>			
	<i>Aménagement piéton et sécurisation du carrefour des 4 chemins à Naucelle (rond-point entrées de ville)</i>			
	<i>Création de liaisons douces</i>			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.


Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires co-signataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des co-signataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité par l'accueil de nouvelles populations				
ACTION 1.1 Développer une offre de terrains à bâtir diversifiée et une offre de logements adaptée par la rénovation de bâti ancien	<i>Projet 1.1.1 : Création de lotissements à Baraqueville et à Naucelle</i>			
	<i>Projet 1.1.2 : Réhabilitation de bâtiments communaux locatifs à Naucelle</i>			
	<i>Projet 1.1.3 : Opération façades à Naucelle dans périmètre élargi selon un cahier des charges bien défini</i>			
	<i>Projet 1.1.4 : Réfection de façades à Baraqueville selon un cahier des charges précis</i>			
ACTION 1.2 Réaliser les aménagements urbains qui permettent de conforter le cadre de vie	<i>Projet 1.2.1 : Réaménagement du quartier de Naucelle-Gare</i>			
	<i>Projet 1.2.2 : Réaménagement du carrefour de l'ancienne RN88 à Naucelle</i>			
	<i>Projet 1.2.3 : Requalification par la reconquête d'îlots bâtis au cœur du bourg à Baraqueville</i>			
	<i>Projet 1.2.4 : Aménagement du centre bourg en 3 tranches à Baraqueville – secteurs Marengo, Val de Lenne et cœur de bourg</i>			
AXE STRATEGIQUE 2 : Conforter le cadre de vie				
ACTION 2.1 Développer les services petite enfance, enfance et jeunesse	<i>Projet 2.1.1 : Aménagement d'une micro-crèche à Naucelle</i>			
	<i>Projet 2.1.2 : Extension de la crèche multi-accueil de Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Aménagement du RAM en extension du bâtiment de la crèche de Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.1.4 : Déplacement de l'accueil collectif de mineurs vers le vallon des sports à Naucelle</i>			
	<i>Projet 2.1.5 : Création d'aires de jeux et d'un skate park au cœur de Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.1.6 : Création d'un équipement innovant à Naucelle : plateau multi sports avec station gym musculation connectée</i>			
ACTION 2.2 Proposer une offre variée d'équipements permettant la pratique d'activités physiques et sportives	<i>Projet 2.2.1 : Accompagner le tissu associatif de Baraqueville avec une salle d'animation</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Construction d'un quillodrome à Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.2.4 : Rénovation du grand gymnase et du petit gymnase de Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.2.5 : Création d'un troisième gymnase à Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.2.6 : Création d'un parcours de course d'orientation en centre-bourg à Naucelle</i>			
	<i>Projet 2.2.7 : Réaménagement de l'espace aquatique du Naucellois</i>			
ACTION 2.3 Conforter et soutenir le dynamisme culturel	<i>Projet 2.3.1 : Aménagement de l'Espace Public Multiservices à Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.3.2 : Requalification des combles de la mairie en espaces dédiés aux réceptions, conférences et salles d'exposition à Baraqueville</i>			
	<i>Projet 2.3.3 : Promouvoir et conforter le cinéma municipal le Fauteuil Rouge de Baraqueville</i>			
ACTION 2.4	<i>Projet 2.4.1 : Accroître l'offre d'accueil de personnes âgées (extension de l'EHPAD La Fontanelle) à Naucelle</i>			

Renforcer la cohésion en répondant aux besoins d'accompagnement et d'information des publics	Projet 2.4.2 : Requalification de l'espace libéré par la médiathèque à Baraqueville			
	Projet 2.4.3 : Aménagement de la Maison de services aux publics et du point info séniors à Baraqueville			
	Projet 2.4.4 : Création de jardins participatifs à Baraqueville			
ACTION 2.5 Prendre en compte les impératifs du développement durable dans les équipements publics	Projet 2.5.1 : Equipement de bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques à Baraqueville			
	Projet 2.5.2 : Réalisation d'une chaufferie biomasse à Baraqueville			
	Projet 2.5.3 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics à Baraqueville			
	Projet 2.5.4 : Mise en place d'une GTC dans les bâtiments communaux à Baraqueville			
	Projet 2.5.5 : Mise aux normes et réaménagement de la déchetterie de Naucelle			
	Projet 2.5.6 : Création d'une déchetterie innovante à Baraqueville			
AXE STRATEGIQUE 3 : Conforter l'économie des bourgs-centres en développant l'offre de locaux artisanaux et commerciaux et en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités				
ACTION 3.1 Développer une offre de locaux commerciaux adaptée par la rénovation de bâti ancien				
ACTION 3.2 Favoriser l'accueil ou le développement de commerces et autres activités économiques	Projet 3.2.1 : Création d'un tiers lieu à dominante télé-travail et ressourcerie à Naucelle			
	Projet 3.2.2 : Création d'un tiers lieu à dominante co-working et vente directe à Baraqueville			
	Projet 3.2.3 : Aménagement de la place du marché à Baraqueville avec halle couverte permettant les marchés durant toute l'année			
	Projet 3.2.4 : Aménagement, puis commercialisation de la zone de l'Issart 3 à Naucelle			
	Projet 3.2.5 : Réaménagement des accès à la zone d'activité de Merlin à Naucelle			
	Projet 3.2.6 : Commercialisation et aménagement complémentaire de la zone d'activités du Puech 2 à Baraqueville			
AXE STRATEGIQUE 4 : Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels				
ACTION 4.1 Consolider les points forts patrimoniaux	Projet 4.1.1 : Restauration de patrimoine : clocher de l'Eglise de Naucelle			
	Projet 4.1.2 Programme de fouilles en relation avec le patrimoine ancien dans le secteur de Bonnefon			
	Projet 4.1.3 Rénovation de l'église de Fenayrols			
ACTION 4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel et conforter les activités de pleine nature	Projet 4.2.1 Mise en valeur du site de Bonnefon par implantation d'outils pédagogiques			
	Projet 4.2.2 Création d'un lien piétonnier reliant les voies de circulation douces au site naturel de Bonnefon			
	Projet 4.2.3 Acquisition, convention et aménagements de sentiers à Naucelle en vue de l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées			
	Projet 4.2.4 Valorisation et création de liaisons douces, sentiers de randonnées et VTT à Baraqueville			
	Projet 4.2.5 : Aménagement de la base nautique du Val de Lenne à Baraqueville			
ACTION 4.3 Conforter la vocation touristique	Projet 4.3.1 : Village étape : un label pour les communes, des projets communaux pour un territoire dynamique			
	Projet 4.2.2. : Aménagement d'une aire de camping-cars à Baraqueville			
	Projet 4.2.3. : Mise en place de la SIL (Signalisation d'Intérêt Local) harmonisée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes			
ACTION 4.4	Projet 4.4.1. : Création d'une voie douce le long de la RD10 à Naucelle reliant les habitats concentrés de la Voie Royale au cœur du quartier de la gare			

Reconquérir les espaces publics en organisant les déplacements alternatifs à la voiture	<i>Projet 4.4.2. : Sécurisation et accessibilité des trottoirs et abords en centre bourg de Naucelle et en périphérie immédiate du centre bourg (avenue de Rodez, Rue de la Capelote)</i>			
	<i>Projet 4.4.3. : Création d'une station de vélos électriques pour relier le centre bourg de Naucelle au quartier de la gare</i>			
	<i>Projet 4.4.4. : Aménagement paysager, piétons, vélos, véhicules et accessibilité devant la salle des fêtes de Naucelle</i>			
	<i>Projet 4.4.5 : Aménagement piéton et sécurisation du carrefour des 4 chemins à Naucelle (rond-point entrés de ville)</i>			
	<i>Projet 4.4.6 : Créations de liaisons douces à Baraqueville</i>			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Renforcer l'attractivité par l'accueil de nouvelles populations	Développer une offre de terrains à bâtir diversifiée et une offre de logements adaptée par la rénovation de bâti ancien
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Les communes de Baraqueville et Naucelle se caractérisent par un dynamisme démographique avec une population en hausse. L'aménagement de la RN88 en 2x2 voies va permettre d'attirer de nouvelles populations. Afin de maintenir une bonne qualité de services et permettre à cette nouvelle population de s'installer, il s'agit de poursuivre et développer la diversification du parc de logements pour favoriser le parcours résidentiel.</i>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Attirer de nouvelles populations et favoriser l'installation de familles - Répondre aux demandes des particuliers - Renforcer les effectifs des établissements scolaires - Relancer une dynamique locative - Renforcer l'attractivité en centre bourg 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Création de lotissements à Baraqueville et à Naucelle dont 1 HQE</p> <p>Descriptif : Face aux nombreuses demandes de particuliers désireux de construire sur la commune, et afin de pouvoir répondre favorablement, la commune a l'ambition de proposer plusieurs lotissements avec des lots de tailles différentes permettant l'accès à toutes les demandes de construction.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes de Baraqueville et de Naucelle</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier :</p>	

Projet 1.1.2. : Réhabilitation de bâtiments communaux locatifs à Naucelle

Descriptif :

- Réhabilitation appartement ancienne trésorerie.
- Réhabilitation et création d'un appartement dans l'ancien local CMP
- Ancien SPAR
- Réhabilitation maison de caractère près de la porte des Anglais

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires techniques et/ou financiers

potentiellement concernés : Etat, Région, Département



Projet 1.1.3. : Opération façades à Naucelle dans périmètre élargi selon un cahier des charges bien défini

Descriptif :

Le but de cette opération est l'embellissement du bourg par la restauration des façades selon certaines prescriptions architecturales. Un cahier des charges a été défini en partenariat avec le CAUE. A ce jour et jusqu'à fin 2019, la commune de Naucelle participe par le biais d'une aide aux particuliers et la prise en charge des frais d'architecte pour le montage de la déclaration préalable dans le respect des obligations du cahier des charges.

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.1.4. : Réfection de façades à Baraqueville selon un cahier des charges précis

Descriptif :

La commune veut changer fortement l'image de son bourg en encourageant les rénovations de façades sur l'ensemble du territoire traversé.

Pour lancer ce programme, elle veut dynamiser les opérations de réfection de façades en accompagnant les projets selon un cahier des charges précis à respecter et en participant à la mission confiée à un architecte afin de redonner au bourg une image dynamique..

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

*Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION***

Axe 1	Fiche action 1.2.
Renforcer l'attractivité par l'accueil de nouvelles populations	Réaliser les aménagements urbains qui permettent de conforter le cadre de vie
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'aménagement de la RN88 en 2x2 voies remet en cause les circulations à Baraqueville et Naucelle, nécessitant une redistribution urbanistique qui amène à envisager des réaménagements pour conforter le cadre de vie.</i></p> <p><i>Pour Baraqueville, il s'agit d'opérations de requalification par la reconquête d'îlots bâtis au cœur du bourg et d'opérations d'aménagement du centre bourg en 3 tranches (RD911, avenue du Centre, avenue de Marengo).</i></p> <p><i>Quant à Naucelle, sa position à mi-chemin entre Rodez et Albi amène un nouveau développement avec une spécialisation : du centre du bourg pour les zones résidentielles, les services et les commerces ; du quartier de la Gare pour les activités industrielles et artisanales, à proximité de la RN et de la voie ferrée, mais pas uniquement puisque un secteur résidentiel s'est développé autour de cet axe. L'implantation de la 2 x 2 voies qui traverse la commune entre ces deux quartiers, doit permettre le développement de ces deux secteurs. Celui de Naucelle-Gare ne sera possible que si son attractivité est mise en valeur, tant sur le plan fonctionnel qu'esthétique.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Repenser les circulations en accordant plus de place aux piétons et riverains - Effacer la césure de la traversée par la RN88 et aménager des lieux de vie au cœur du bourg - Redonner une nouvelle attractivité pour anticiper l'arrivée de nouvelles populations - Valoriser les espaces publics et les différentes liaisons internes - Améliorer le cadre de vie - Donner une image nouvelle, forte, réhabilitée 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.2.1. : Réaménagement du quartier de Naucelle-Gare

Descriptif :

Le projet comporte 4 phases principales :

- **La Place de l'Occitanie, place centrale de Naucelle-Gare** : Redonner de la vie au quartier en créant une place multi
- **L'Avenue de la gare** : permettre une interconnexion entre la gare, l'échangeur à proximité
- **L'Avenue Toulouse Lautrec** : sécuriser et assurer une continuité pour la circulation piétonne
- **L'Avenue Jean Moulin** étant l'accès principal au quartier de Naucelle

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 1 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2018 2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 1.2.2. : Réaménagement du carrefour de l'ancienne RN88 à Naucelle

Descriptif :

La traversée de Naucelle-Gare, ancienne route nationale 88, sera repensée de manière à redonner la place aux piétons et aux cyclistes par la création de bandes cyclables et piétonnières. De même, la réduction de l'emprise de la voirie permettra également de faciliter l'accès aux commerces existants.

Ce projet est à l'étude dans l'attente du transfert de domanialité de l'ancienne RN 88.

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 380 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région (Hors voirie et VRD), Département



Carrefour de l'ancienne 88 : Croquis d'ambiance

Projet 1.2.3. : Requalification par la reconquête d'îlots bâtis au cœur du bourg à Baraqueville

Descriptif :

Créer un nouvel espace partagé qui modifiera l'image de la traversée de Baraqueville avec la démolition de deux bâtiments anciens et dégradés.

La commune veut changer fortement l'image de son bourg en redistribuant l'espace à dominante piéton sur la majeure partie de son territoire traversé.

Le carrefour de Camboulazet, de par son positionnement central, entre les écoles et les équipements sportifs, fait partie des lieux privilégiés à la construction d'un nouvel espace qui ne sera plus un carrefour mais un véritable lieu d'échanges. L'opportunité de foncier à la vente sur ce secteur permettra à la commune d'acquérir deux biens et d'imaginer un tout nouvel espace pour rompre l'image négative de la traversée de Baraqueville et de ce carrefour.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 380 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 2020 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Région (Hors voirie et VRD), CD12, Etat



Projet 1.2.4. : Aménagement du centre bourg en 3 tranches à Baraqueville – secteurs Marengo, Val de Lenne et cœur de bourg

Descriptif :

Le programme d'aménagement global de Baraqueville est issu des recommandations du diagnostic Cœur de village et du travail de réflexion et des attentes des habitants usagers. Le contournement de Baraqueville doit être l'occasion de repenser cette traverse en accordant plus de place aux piétons et riverains.

Une fois la déviation mise en service, la reconquête de l'espace public permettra :

- de donner la priorité à l'accueil et aux parcours piétons des usagers,
- et de créer de véritables lieux de vie, absents ou mal visibles aujourd'hui entre le sud et le nord.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 2 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel :


2019 2020 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Région, CD12, Etat



Axe 2	Fiche action 2.1.
Conforter le cadre de vie	Développer les services petite enfance, enfance et jeunesse
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les communes de Baraqueville et Naucelle se caractérisent par un dynamisme démographique avec l'accueil notamment de familles jeunes. Le plus souvent issues de l'extérieur, ces familles ont des besoins d'accueil pour leurs enfants d'autant plus prégnants population en hausse. La jeunesse de la population représente un atout majeur qu'il faut contribuer à maintenir avec une offre de services en adéquation.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Attirer de nouvelles et favoriser l'installation de familles - Répondre aux besoins des familles - Favoriser les échanges entre la population - Créer des lieux de convivialité 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Aménagement d'une micro-crèche à Naucelle</p> <p>Descriptif : Pays Ségali Communauté gère dans le centre de Naucelle, une halte-garderie. Une étude récente montre qu'une micro-crèche répondrait beaucoup mieux aux besoins de garde locaux - besoins qui sont de façon dominante, permanents et non intermittents. Les locaux actuels qui étaient partagés seront donc uniquement dédiés au relais d'assistante maternelle et la micro-crèche, aménagée en rez-de-jardin dans un nouveau bâtiment acquis en 2017 par la Communauté de communes.</p> <p>Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté</p> <p>Coût estimatif : 230 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : études de maîtrise d'œuvre et passation des marchés de travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : travaux et réception <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAF, service PMI du Département</p>	

Partenariat financier : CAF, Etat, Région,
Département

Projet 2.1.2. : Extension de la crèche multi-accueil de Baraqueville

Descriptif :

La Communauté de communes a repris en gestion la crèche multi-accueil de Baraqueville qui propose 25 places d'accueil d'enfants. Une étude réalisée en 2018 par la coordinatrice petite enfance de la Communauté de communes à la demande de la CAF, montre que les besoins sur Baraqueville spécifiquement, sont plus importants encore, d'autant qu'il est probable que la Commune poursuivra son développement démographique dans les années à venir. Une extension de cette crèche s'imposera donc à échéance de 2 à 3 ans

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 230 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : recrutement d'un maître d'œuvre, étude globale RAM et extension de la crèche
- 2020
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, service PMI du Département

Partenariat financier : CAF, Etat, Région, Département



Projet 2.1.3. : Aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles en extension du bâtiment de la crèche de Baraqueville

Descriptif :

Le relais d'assistantes maternelles de Baraqueville, sous gestion communautaire, est installé dans des locaux qui ne répondent pas au besoin d'accueil du public. Il est donc prévu de regrouper le RAM avec la crèche, en construisant un bâtiment en extension. L'étude de maîtrise d'œuvre, devra prendre en compte également l'extension ultérieure de la crèche.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 290 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : recrutement d'un maître d'œuvre, étude globale RAM et extension de la crèche
- 2020 : travaux d'aménagement du RAM
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, service PMI du Département

Partenariat financier : CAF, Etat, Région, Département



Projet 2.1.4. : Déplacement de l'Accueil collectif de mineurs vers le vallon des sports à Naucelle

Descriptif :

Pays Ségali Communauté gère à Naucelle Gare, un accueil collectif de mineurs (ACM). Ce service d'accueil des enfants pendant les vacances et les mercredis répond à un besoin important des familles. Vu la tranche d'âge des enfants accueillis (entre 3 et 11 ans), il y aurait tout intérêt à recentrer l'ACM à Naucelle à proximité du vallon des sports, qui offre toute une palette d'activités possibles (piscine de plein air, gymnases, salle de musique, terrains de sports de plein air).

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 350 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021 : études de maîtrise d'œuvre

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAF, service PMI du Département

Partenariat financier : CAF, Etat, Département



Projet 2.1.5. : Création d'aires de jeux et d'un skate park au cœur de Baraqueville

Descriptif :

Les aires de jeux et les skate park sont des lieux d'échanges et de partages, ils participent à la création de liens entre les habitants et les nouvelles populations. Ces espaces ludiques pour les enfants et les jeunes deviennent également des lieux de convivialité pour les plus grands.

La mairie souhaite créer des aires de jeux modernes et adaptées dans le centre de Baraqueville, à proximité de la place du marché et un skate park dans le périmètre du quillodrome.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 80 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.1.6. : Création d'un équipement innovant à Naucelle : plateau multi sports avec station gym musculation connectée

Descriptif :

Création d'un plateau multisports extérieur d'une dimension de 16mx28m.avec Station connectée E-Coaching

Cette nouvelle pratique, permet à tous de pratiquer en autonomie ou encadré en toute liberté : L'application permet à chacun d'agir en fonction de ses capacités : Age, fréquence... intensité sans dépendre d'une connexion numérique.

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 100 000 € HT

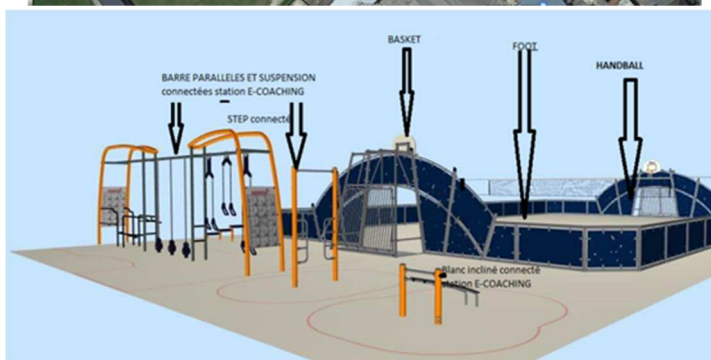
Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :


Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'ACTION

Axe 2	Fiche action 2.2.
Conforter le cadre de vie	Proposer une offre variée d'équipements permettant la pratique d'activités physiques et sportives
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les communes de Baraqueville et Naucelle disposent d'une offre intéressante d'équipements pour la pratique d'activités physiques et sportives. Cependant les équipements existants méritent d'être confortés et rénovés, alors qu'une nouvelle offre doit être créée pour permettre la pratique d'activités répondant aux attentes de la population. A noter : Naucelle a été labélisée Ville Active et Sportive (un laurier). Cette labélisation récompense une réelle implication des collectivités du territoire pour le développement des activités physiques, sportives et ludiques pour le plus grand nombre.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mixité (espace adapté à tous les niveaux) - Faciliter l'accès de tous à la pratique sans distinction de moyens (gratuité) - Installer des lieux de vie et d'échanges essentiels au cœur de la commune (lien social) - Répondre aux attentes intergénérationnelles de la population (aînés, pôle jeunesse, petite enfance, activité autonome) et favoriser les échanges entre la population - Dynamiser, favoriser l'attractivité du territoire 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Accompagner le tissu associatif avec une salle d'animation</p> <p>Descriptif : Avec la construction d'une salle d'animation, la commune veut accompagner le tissu associatif qui rassemble, stimule les échanges d'expériences et anime culturellement et socialement Baraqueville. Son usage sera polyvalent, bien que principalement événementiel, il accueillera conférences, meeting, spectacles, concerts... Cet équipement doit participer à l'image de la cité et reflètent une volonté de dynamisme en matière d'accueil de nouvelles populations.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville</p> <p>Coût estimatif : 5 400 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	

Projet 2.2.2. : Accompagner le tissu associatif avec un quillodrome

Descriptif :

L'association « le club de quilles de 8 » comptant de nombreux adhérents souhaite pouvoir disposer d'un quillodrome afin de pratiquer ce sport durant toute l'année et dans l'objectif d'accueillir des compétitions de haut niveau.

Cet équipement doit participer à l'image de la cité et reflète une volonté de dynamisme en matière d'accueil de nouvelles populations.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 2 600 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.2.3. : Rénovation du grand gymnase et du petit gymnase de Baraqueville

Descriptif :

Les deux gymnases forment un seul bâtiment situé à proximité du Collège et de l'école primaire Georges Brassens de Baraqueville. C'est de loin l'équipement public le plus utilisé du territoire Pays Ségali. Or, il a besoin d'une importante réfection ; les sols sportifs sont à refaire, les sanitaires doivent entièrement être rénovés, la signalisation et les équipements sportifs sont à changer, des espaces de rangement fonctionnels doivent être créés. Tout cela doit être réalisé à brève échéance. Il en va de la sécurité et de l'hygiène des usagers.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 470 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 : recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension, réalisation des travaux

2020 : fin des travaux

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.2.4. : Création d'un troisième gymnase à Baraqueville

Descriptif :

Après la rénovation des 2 gymnases existants, vu les besoins locaux, tant scolaires que associatifs, la création d'un troisième gymnase s'impose à Baraqueville. Il s'implantera en contrebas du bâtiment existant sur l'actuel terrain de quilles qui sera déplacé ailleurs par la Commune.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 1 300 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : recrutement d'un maître d'œuvre
- 2020 : étude du projet, mise en concurrence des entreprises
- 2021 : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.2.5. : Création d'un parcours de course d'orientation en centre-bourg à Naucelle

Descriptif :

Il s'agit de proposer un parcours sous forme de chasse aux trésors où les touristes sont acteurs de leur visite et de leur découverte.

Création de carte IGN sur la ville et la Forêt de Naucelle. La carte proposée, avec une échelle de 1/5000 permettra aux visiteurs de se repérer et de localiser facilement tous les services proposés au sein du bourg. Cette carte servira également au club local, CVO12, afin de développer la course d'orientation à Naucelle. Elle sera utilisée lors d'entraînements, de compétitions ou d'événements locaux. En effet, basé à Naucelle, le club CVO12 se déploie, comme son nom l'indique, Cent Vallées Orientation 12, sur tout le territoire sud-ouest aveyronnais autour de Naucelle. Dans ce club, la course d'orientation s'y pratique beaucoup en famille.

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 5 000 € HT

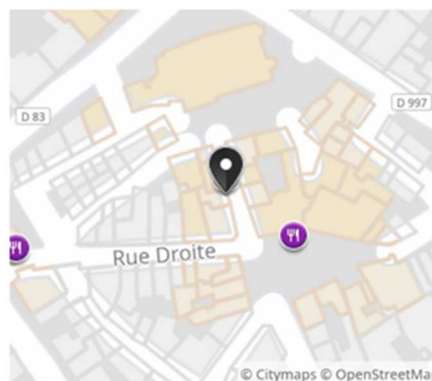
Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CVO12

Partenariat financier : Département



Localisation de l'Hôtel des voyageurs, via le site tripadvisor.

Au cours de votre chasse au trésor avez-vous repéré ces lieux insolites ?



Projet 2.2.6. : Réaménagement de l'espace aquatique du Naucellois

Descriptif :

La piscine de plein air de Naucelle a été créée dans les années 70. Depuis, elle a fait l'objet de quelques campagnes de réflexion et d'amélioration. Des travaux plus importants sont maintenant à envisager dans le cadre d'un programme qui comprendra la mise en sécurité des installations électriques, le contrôle de l'étanchéité des bassins, l'accessibilité PMR des plages et bassins, ses aménagements extérieurs et ludiques, la reconstruction du dispositif de chauffage solaire de l'eau.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : recrutement d'un maître d'œuvre
- 2020 : passation des marchés de travaux,
- 2021 : suite et fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie

Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Départ.



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'ACTION

Axe 2	Fiche action 2.3.
Conforter le cadre de vie	Conforter et soutenir le dynamisme culturel
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les initiatives culturelles sont nombreuses et variées (centre social et culturel, réseau de bibliothèques dynamiques, associations culturelles actives dépassant le cadre local...). Ce bouillonnement culturel a besoin d'être soutenu par des équipements et un appui publics.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le tissu associatif local - Faciliter l'accès de tous à la culture - Favoriser le lien social et les échanges entre la population - Répondre aux attentes de la population 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.3.1. : Aménagement de l'Espace Public Multiservices à Baraqueville

Descriptif :

Ce projet, arrêté dès avant 2017, comprend l'aménagement des bureaux de la Communauté de communes en R+1 et deux Services importants pour la population :

- En rez de chaussée, la bibliothèque-médiathèque qui est également tête de réseau pour l'ensemble des bibliothèques du Baraquevillois
- En R-1, l'Accueil collectif de mineurs (ACM), le plus important du territoire Pays Ségali, qui répond aux besoins de gardes des enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires et les mercredis.

La nouvelle construction se situera juste à côté de la Mairie, en plein centre-ville et contribuera à l'attractivité commerciale et de services du centre de Baraqueville.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 2 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☒ 2018 : études de maîtrise d'œuvre et passation des marchés de travaux

☒ 2019 : travaux de démolition, puis de construction du nouveau bâtiment

☒ 2020 : suite des travaux et réception

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région, Département, CAF



Projet 2.3.2. : Création d'un espace dédié aux réceptions, conférences et exposition au dernier étage de la mairie de Baraqueville (combles inutilisées). Mise en accessibilité et rénovation énergétique

Descriptif :

La mairie ne dispose d'aucun espace dédié aux expositions, conférences et salle de réception. Les combles de la mairie présentent l'avantage d'être accessibles (une fois les travaux terminés au niveau bâtiment intercommunaux, médiathèque ...les étages disposeront d'un ascenseur).


Les combles d'une surface de 273 m² et 208 habitables dotés d'ouvertures apportant un éclairage naturel, constituent un espace attractif pour une salle destinée à recevoir des réunions (environ 50 personnes), des conférences et des expositions en plein cœur du centre de Baraqueville.

Cet espace jusqu'à maintenant inutilisé, représente un outil de travail essentiel. Son emplacement dans le bâtiment abritant le cinéma municipal, et à proximité immédiate du futur complexe de la communauté de communes est un atout qui permettra de se doter d'une salle des conseils pouvant accueillir expositions et conférences mais aussi visio-conférences.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 220 000 € HT



<p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 2.3.3. : Promouvoir et conforter le cinéma municipal le Fauteuil Rouge de Baraqueville</p> <p>Descriptif : Le cinéma le Fauteuil rouge représente un atout essentiel en matière de culture sur le territoire de la commune et son impact est important au niveau des communes environnantes. Le cinéma dispose de 170 places et d'un matériel performant permettant toutes les projections y compris en 3D, ainsi que d'une scène pouvant accueillir des spectacles théâtraux ou chorales.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville Coût estimatif : 150 000 € HT Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés : Etat, Région, Département</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'ACTION</i></p>	

Axe 2	Fiche action 2.4.
Conforter le cadre de vie	Renforcer la cohésion en répondant aux besoins d'accompagnement et d'information des publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Une importante étude a été menée par le Centre social et culturel en 2017. Il en est ressorti la nécessité de développer des services nouveaux d'information, de proximité, d'accueil... répondant aux besoins et attentes pour renforcer la cohésion sociale et la cohésion de ce nouveau territoire communautaire. Il en est ressorti notamment la nécessité d'une action forte en direction des personnes âgées.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le tissu associatif local - Faciliter l'accès de tous aux services - Favoriser le lien social et les échanges entre la population, le partage et l'entraide 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.1. : Accroître l'offre d'accueil des personnes âgées (extension de l'EHPAD La Fontanelle) à Naucelle

Descriptif :

Le CIAS du Pays Ségali gère à Naucelle, dans le cadre d'un budget annexe, un important établissement d'accueil pour personnes âgées. Cet EHPAD a besoin de travaux de restructuration afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents.

Maître d'ouvrage : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ségali

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 : recrutement d'un maître d'œuvre, études de maîtrise d'œuvre, passation des marchés de travaux

2020 : réalisation des travaux

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie

Partenariat financier : Etat, Département



Projet 2.4.2. : Requalification de l'espace libéré par la médiathèque à Baraqueville en accueil de jour

Descriptif :

La médiathèque est appelée à s'installer dans de nouveaux locaux. Les accueils de jours permettent à des personnes vivant à domicile d'être accueillie pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine..

Les locaux situés en rez-de-chaussée de la résidence pour personnes autonomes ou semi-autonomes les Fontanilles pourront être reconvertis. Un accueil de jour pourra être mis en place compte tenu de l'importance des demandes. Ce service est devenu essentiel pour le maintien à domicile et il est complémentaire aux permanences qui sont tenues dans les locaux de la résidence.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville


Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019



<p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier :</p>	
<p>Projet 2.4.3. : Aménagement de la Maison de services aux publics et du point infos seniors à Baraqueville</p> <p>Descriptif : Le Centre Social et Culturel Pays Ségali, en partenariat avec la Communauté de communes a mis en place en 2018, un service itinérant de maison de services au public et de point d'information sénior. Baraqueville est la Commune où les besoins d'information sont les plus importants. Il est donc nécessaire d'aménager un lieu de réception du public, accueillant.</p> <p>Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté Coût estimatif : 100 000 € HT Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : réalisation des travaux après études <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 2.4.4. : Création de jardins participatifs à Baraqueville</p> <p>Descriptif : La création de jardins participatifs renforce l'attractivité de la commune. Par la rencontre entre les habitants, elle permet de faciliter les échanges, le partage et l'entraide, de promouvoir la culture dans le respect de l'environnement, de créer du lien et un lieu d'animation sur la commune. Le projet vise à proposer des parcelles par l'intermédiaire de conventions.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville Coût estimatif : 110 000 € HT Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier :</p>	

Axe 2	Fiche action 2.5.
Conforter le cadre de vie	Prendre en compte les impératifs du développement durable dans les équipements publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Un mouvement a été impulsé au niveau du PETR afin de prendre en compte les enjeux du développement durable, notamment à travers la démarche volontaire d'établir un PCAET à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron et un projet de SCIC permettant la production d'énergies renouvelables. Il s'agit pour le territoire communautaire du Pays Ségali d'entrer dans ce mouvement et de saisir les opportunités.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>S'engager dans une démarche de développement durable, innovante et économiquement viable pour les collectivités</i> - <i>Faciliter les accès à tous les services communaux et intercommunaux, œuvrer pour l'égalité des droits et des chances</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.5.1. : Equipement de bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques à Baraqueville</p> <p>Descriptif : Le principe du photovoltaïque est de convertir l'énergie des rayons du soleil en énergie électrique, la commune souhaite bénéficier de cette énergie solaire et s'inscrire dans une démarche environnementale.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région (uniquement dans le cadre AAP auto-consommation)</p>	

Projet 2.5.2. : Réalisation d'une chaufferie biomasse à Baraqueville

Descriptif :

Plusieurs Services communaux et communautaires, vont se cotoyer en centre-ville de Baraqueville :

- La Mairie de Baraqueville
- L'espace public multiservices de la Communauté de communes
- Le tiers lieu dans un bâtiment à l'arrière de l'EPM
- La salle d'animation de Baraqueville qui fait partie des projets de la Commune

Vu le besoin d'un chauffage quasiment continu de ces différents services, l'opportunité se présente de créer une chaufferie collective alimentée au bois. Une étude de faisabilité a été réalisée par Aveyron Energie Bois. Les besoins seraient de 550 MWh, la surface chauffée de 4 125 m² (15 330 m³), la longueur du réseau à créer de 275 mètres.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté et/ou Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 385 600 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020 : commencement des travaux après validation du projet
- 2021 : suite et fin des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région, Département



Projet 2.5.3. : Mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics à Baraqueville

Descriptif :

Par la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou à mobilité réduite, chaque commune doit élaborer un plan de mise en accessibilité de ses biens.

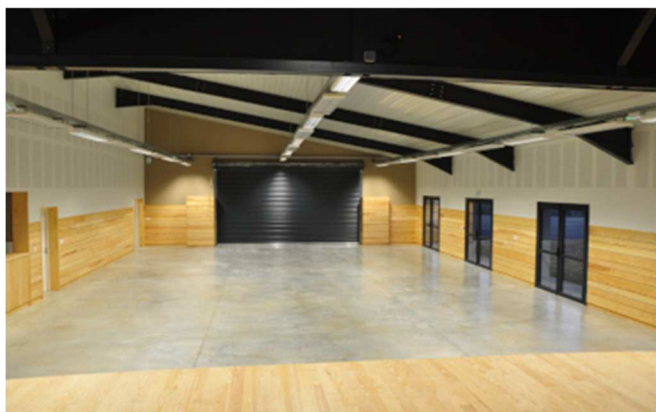
Cette loi Handicap place ainsi au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes personnes en situation de handicap qu'il soit moteur, auditif, visuel, mental, psychique ou cognitif.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 385 600 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021



<p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 2.5.4. : Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) dans les bâtiments communaux à Baraqueville</p> <p>Descriptif : Un levier important de la réduction des consommations des bâtiments est la bonne gestion de ses équipements. La mise en place d'une GTC permet de sécuriser l'ensemble des biens, assure une gestion intelligente des bâtiments en terme de consommation de flux et des accès, elle permet de piloter à distance des installations techniques : alarmes, mesures, régulations, modification de paramètres tels que température, heures de fonctionnement...La commune veut se doter de ces outils essentiels à la sécurité de ses bâtiments et veut s'inscrire dans une démarche de développement durable</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Département</p>	
<p>Projet 2.5.5. : Mise aux normes et réaménagement de la déchetterie de Naucelle</p> <p>Descriptif : La déchetterie est à mettre aux normes de sécurité actuelles ; les quais notamment doivent être sécurisés. Il s'agit aussi de réaménager la déchetterie de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre un dépotage au sol des déchets verts et des gravats ; avec en perspective une utilisation locale des matériaux collectés - Abriter et organiser la collecte des déchets d'équipements électriques, électroniques et des déchets spéciaux - Fluidifier la circulation <p>Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : études de maîtrise d'œuvre et passation des marchés de travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : travaux et réception <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie Partenariat financier : Etat</p>	

Projet 2.5.6. : Création d'une déchetterie innovante à Baraqueville

Descriptif :

La déchetterie est à mettre aux normes de sécurité actuelles. Elle est cependant enclavée et ne peut donc pas être redéployée dans de bonnes conditions. Aussi, il est prévu de l'installer dans un nouveau site, à l'entrée de Baraqueville en direction de Calmont et Rodez. Il s'agira de créer une déchetterie innovante (en casiers et non en quais, permettant d'accueillir les usagers en toute sécurité, de manière très fluide et de collecter dans les meilleures conditions possibles tous types de déchets encombrants et spéciaux.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : études de maîtrise d'œuvre et passation des marchés de travaux
- 2020 : travaux et réception
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie

Partenariat financier : Etat




ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

*Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION***

Axe 3	Fiche action 3.1.
Conforter l'économie des bourgs-centres, en développant l'offre de locaux artisanaux et commerciaux et en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités	Développer une offre de locaux commerciaux adaptée par la rénovation de bâti ancien
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les bourgs de Naucelle et Baraqueville soucieux de conforter le dynamisme de leur centre respectif souhaitent mener une réflexion sur la reconquête et la réhabilitation du bâti existant pour permettre l'installation de boutiques. Cette volonté se traduit dans la stratégie, sera le résultat de la politique volontariste mais n'interviendra que dans un second temps. Elle se traduira par la réhabilitation de locaux commerciaux communaux, par la reconquête du bâti vacant (acquisition et réhabilitation de bâtiments anciens afin de proposer une offre de locaux commerciaux accessibles en centre bourg, programme d'occupation des vitrines : vitrophanie, expositions, boutiques éphémères...</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité des bourgs - Maintenir une dynamique commerciale - Conforter l'économie locale - Renforcer le sentiment d'appartenance et le lien social 	

<p style="text-align: center;">Axe 3</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 3.2.</p>
<p style="text-align: center;">Conforter l'économie des bourgs-centres, en développant l'offre de locaux artisanaux et commerciaux et en créant les conditions d'accueil de nouvelles activités</p>	<p style="text-align: center;">Favoriser l'accueil ou le développement de commerces et autres activités économiques</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p><i>La pérennité du commerce local, en souffrance, exige une action forte des collectivités. Le secteur industriel et artisanal est singulièrement dynamique, il faut répondre aux besoins de développement des entreprises. Le développement de tiers lieux en centre bourg permettra de conserver localement les entreprises positionnées sur les TIC et de conserver sur place des télétravailleurs soumis autrement aux déplacements pendulaires.</i></p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer des emplois sur le territoire - Renforcer l'attractivité 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 3.2.1. : Création d'un tiers lieu à dominante télé-travail et ressourcerie à Naucelle</p> <p>Descriptif : La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière économique, porte un projet de tiers lieu à Baraqueville, et un autre à Naucelle. Le tiers-lieu de Naucelle, sera au moins au commencement, vu les résultats de l'enquête réalisée, à dominante Télé-travail. Il accueillera également à termes, une ressourcerie</p> <p>Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté</p> <p>Coût estimatif : 450 000 € HT Y compris l'acquisition du bâtiment en centre-bourg</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : acquisition du bâtiment, recrutement d'un maître d'œuvre, études de maîtrise d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : passation des marchés de travaux, réalisation des travaux <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SMICA Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région, Département</p>	

<p>Projet 3.2.2. : Création d'un tiers lieu à dominante co-working et vente directe à Baraqueville</p> <p>Descriptif : La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière économique, porte un projet de tiers lieu à Baraqueville, et un autre à Naucelle.</p> <p>Le tiers-lieu de Baraqueville, sera au moins au commencement, vu les résultats de l'enquête réalisée, à dominante co-working ; plusieurs entreprises de type start up ont été identifiées pour intégrer ce lieu d'activité. Il accueillera également à termes, un espace de vente directe, une légumerie et un espace de conditionnement de viande.</p> <p>Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté</p> <p>Coût estimatif : 350 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 : recrutement d'un maître d'œuvre, études de maîtrise d'œuvre, démarrage des travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2020 : fin des travaux et démarrage du tiers lieu <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SMICA Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région, Département</p>	

Projet 3.2.3. : Aménagement de la place du marché à Baraqueville avec halle couverte permettant les marchés durant toute l'année

Descriptif :

La place du marché ne présente actuellement aucun abri susceptible d'accueillir des marchés de produits locaux durant toute saison.

L'intention est de créer un vrai centre de bourg, commerçant et convivial, fonctionnel durant toutes les saisons, un espace de vie à l'abri des intempéries.

Les réflexions sur le besoin de créer cette couverture ont été guidées par la volonté de satisfaire les besoins de la population et des producteurs locaux et régionaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

2019 2020 2021

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région, Département



Projet 3.2.4. : Aménagement, puis commercialisation de la zone de l'Issart 3 à Naucelle

Descriptif :

Vu l'absence de disponibilité dans ce domaine, il s'est avéré nécessaire d'aménager de nouveaux terrains d'activité, dans la continuité de la zone d'activité de l'Issart, en bordure de la route nationale 88.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés, et une offre de terrain est à nouveau ouverte à Naucelle. Les premières ventes devraient se concrétiser prochainement.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût : 450 000 € HT

Calendrier :

2018 : aménagement de la zone de l'Issart 3

2019 : commercialisation

2020

2021

Partenaires concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat



Projet 3.2.5. : Réaménagement des accès à la Z. A. de Merlin à Naucelle

Descriptif :

Pays Ségali Communauté a repris la gestion de la zone d'activité de Merlin à Naucelle Gare. Cette zone accueille d'importantes activités, telles que la Naucellois et JPM, 1^{er} fabricant français de bennes 3T5.

Cette entreprise est en pleine expansion, elle est en passe de racheter un terrain à la Communauté de communes, à l'Est de la zone de Merlin, au-delà de l'actuelle voie de desserte. Il est nécessaire de déplacer cette voie d'accès au sud de la zone d'activités, de façon à supprimer cette voie et permettre à JPM de se déployer dans une seule unité foncière.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût : 150 000 € HT

Calendrier :

2019 : études de maîtrise d'œuvre et passation des marchés de travaux

2020 : réalisation des travaux

Partenaires concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie et Services de la voirie départementale

Partenariat financier : Etat, région (à supprimer)



Projet 3.2.6. : Commercialisation et aménagement complémentaire de la zone d'activités du Puech 2 à Baraqueville

Descriptif :

En 2018, un certain nombre de démarches ont été réalisées afin de pouvoir entreprendre la commercialisation de la zone d'activités du Puech 2 à Baraqueville. Un premier terrain d'activités de 5 800 m² a été vendu en 2018. La commercialisation doit se poursuivre dans les années à venir. Il est d'autre part nécessaire de prévoir l'aménagement final de la zone (voiries définitives, éclairage public).

Maître d'ouvrage : Pays Segali Communauté

Coût : 523 000 € HT

Calendrier :

2018 : démarrage de la commercialisation

2019 : réalisation de la tranche A des travaux de finition

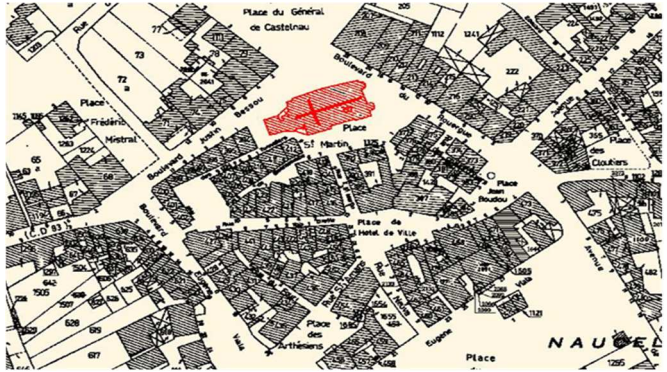


Partenaires concernés :


Partenariat financier : Etat



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

*Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION***

Axe 4	Fiche action 4.1.
<p>Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN 88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels</p>	<p>Consolider les points forts patrimoniaux</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les centres bourgs sont riches d'un patrimoine remarquable pouvant être un véritable levier d'attractivité et de redynamisation représentant un enjeu majeur pour le Pays Ségali, venant renforcer et s'appuyer sur la notoriété de Sauveterre de Rouergue et du viaduc du Viaur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Naucelle possède des vestiges de son passé, la porte des anglais, la rue du four, l'église saint-Martin, la trame urbaine qui rappelle les murailles et les fossés qui cernaient la ville au XVe siècle.</i> - <i>Baraqueville est un bourg récent qui s'est créé au milieu du XXe siècle, à l'emplacement d'une baraque, un croisement routier important et montre un intérêt particulier pour comprendre le développement urbain. La commune comporte aussi du patrimoine ancien notamment la fontaine de Vors et l'église de Fenayrols.</i> 	
Objectifs stratégiques	
<p>Le patrimoine est une composante indispensable des politiques de redynamisation du territoire. Il permet d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, de valoriser des savoir-faire et matériaux locaux, de développer l'attractivité touristique et de limiter l'impact environnemental de nos bourgs.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1. : Restauration de patrimoine : clocher de l'Eglise de Naucelle</p> <p>Descriptif : L'Eglise Saint-Martin est située au cœur du village. Construite en 1254 par les religieux de Bonnacombe, elle a été restaurée au cours du XV^e siècle. L'édifice renferme un patrimoine culturel et mobilier classé aux Monuments Historiques et attire de nombreux touristes.</p> <p>La réfection de la toiture a débuté en 2013 avec le lancement d'une première tranche de travaux et la seconde en 2016. En 2019 la troisième tranche concerne le clocher.</p> <p>Compte tenu de la surface de toiture, mais aussi en tenant compte de l'urgence des travaux à réaliser pour assurer la sécurité des usagers et riverains, le projet de réfection globale sera réalisé en 4 voire 5 tranches</p> <p>Les travaux consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposer et remplacer les lauzes existantes et voliges du clocher ; • changer une partie du bois de la charpente ; • mettre en place d'une toile goudronnée de protection ; • consolider l'étanchéité des solins et renouveler ceux qui sont détériorés. 	  

<p>Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle Coût estimatif : 200 000 HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 4.1.2. : Programme de fouilles en relation avec le patrimoine ancien dans le secteur de Bonnefon</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier :</p>	<p>Projet à l'étude</p>
<p>Projet 4.1.3. : Rénovation de l'église de Fenayrols</p> <p>Descriptif : L'église de Fenayrols constitue un point essentiel du patrimoine de la commune de Baraqueville. Une association locale créée en 2016, la « Rebiscoulade » se mobilise pour la sauvegarde de l'église. La commune souhaite soutenir le projet citoyen de l'association et permettre aux bénévoles de poursuivre leur projet de conservation du patrimoine. L'association travaille à l'utilisation future de l'église de Fenayrols qui pourrait devenir un lieu de rencontre en supplément des fins culturelles. La collectivité a pris l'engagement de prendre en charge les travaux de charpente et de toiture afin de soutenir et d'encourager la démarche de l'association.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville</p> <p>Coût estimatif : 80 000.00 HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier :	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'<u>ACTION</u></i>	

Axe 4

Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN 88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels

Fiche action 4.2.

Mettre en valeur le patrimoine naturel et conforter les activités de pleine nature

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'étang de Bonnefon, seul enclos piscicole du département, situé à proximité de la 2x2 voies RN 88 et du camping du Lac, est aménagé avec un chemin piéton, une passerelle qui met en valeur la biodiversité et la zone humide et des tables de pique-nique qui peuvent accueillir les automobilistes, résidents et pêcheurs qui souhaitent faire une pause. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), le site vient d'être classé en 2018 Espace Naturel Sensible par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron. Cette démarche est exemplaire, c'est pourquoi les communes souhaitent l'étendre et valoriser dans ce sens des actions pleine nature à élargir pour le Val de Lenne et les sentiers.

Objectifs stratégiques

- ➔ Conserver et revaloriser les sites naturels : espace de promenade, de détente et de découverte pour les habitants et les touristes.
- ➔ Augmenter l'attractivité du site et promouvoir le tourisme.
- ➔ Valoriser la biodiversité

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1. : Mise en valeur du site de Bonnefon par implantation d'outils pédagogiques

Descriptif : Projet d'aménagements pédagogiques répartis en 3 stations de découverte :

- Panneau d'accueil
- Panneau Usages et traditions
- Panneau Zone humide (avec option table de lecture avec plaques pivotantes en remplacement de la table de lecture basique)

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 10 000 € HT

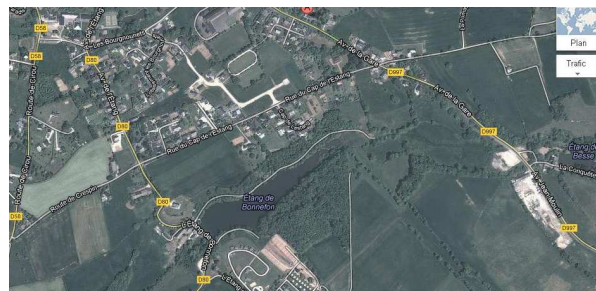
Calendrier prévisionnel :

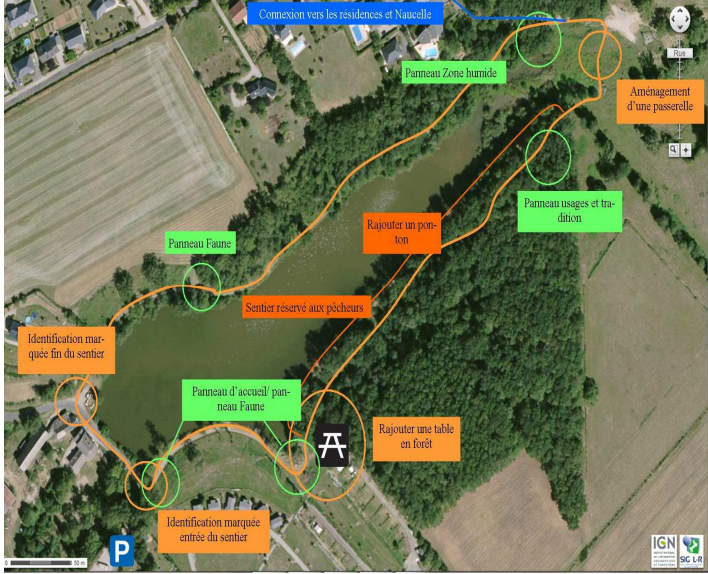
- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CPIE

Partenariat financier : Département



<p>Projet 4.2.2. : Création d'un lien piétonnier reliant les voies de circulation douces au site naturel de Bonnefon</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Connexion voie verte : permettre le passage piétons (acquisition immobilières, aménagement chemins naturels, création de -clôtures) •Connexion avec forêt de la Gamasse et mise en valeur de cet espace boisé <p>Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle</p> <p>Coût estimatif : 45 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier : Région, Département</p>	
<p>Projet 4.2.3. : Acquisition, convention et aménagements de sentiers à Naucelle en vue de l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées</p> <p>Descriptif :</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p>	<p>Projet à l'étude</p>

Projet 4.2.4. : Valorisation et création de liaisons douces, sentiers de randonnées et VTT à Baraqueville

Descriptif :

Labellisée « village étape », pour aider à faire comprendre et à communiquer sur les richesses locales, la commune souhaite valoriser son territoire et ses sentiers de randonnée et vtt en y apportant un contenu pédagogique, ludique et thématique.

Elle veut également créer de nouveaux sentiers et parcours vtt et mettre en place des liaisons douces en profitant du programme d'aménagement des secteurs de Marengo, Val de Lenne et Cœur de bourg.

Le territoire de la commune présente une mosaïque très variée de paysages et de patrimoines naturels et culturels. Des panoramas à couper le souffle jusqu'aux lieux secrets du territoire, tout est invitation à la découverte... La randonnée pédestre et vtt est un fleuron parmi les activités de loisirs sur le territoire de l'Aveyron permettant cette découverte en douceur des patrimoines. Le territoire de la commune présente une mosaïque très variée de paysages et de patrimoines naturels et culturels.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 150 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :



Projet 4.2.5 : Aménagement de la base nautique du Val de Lenne à Baraqueville

Descriptif :

La Communauté de communes gère la base nautique et l'espace de baignade du Val de Lenne de Baraqueville. Utilisée de manière intensive par les habitants du secteur, l'objectif est de faire de cette base, un véritable pôle d'attraction touristique, afin d'attirer un flux de visiteurs qui traverserait également le centre-ville de Baraqueville à partir de l'échangeur de la RN88. Elle doit donc être entièrement repensée, tant en ce qui concerne l'aménagement du bâtiment existant, que le parking et les espaces d'activités ludiques

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Coût : 500 000 € HT

Calendrier :

- 2019 : aménagement du bâtiment existant et mise aux normes de l'assainissement
- 2020 : études d'aménagement
- 2021 : travaux

Partenaires concernés :

Partenariat financier : Europe Leader, Etat, Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Axe 4	Fiche action 4.3.
Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN 88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels	Conforter la vocation touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les communes de Baraqueville et Naucelle ont récemment obtenu le label « Village Etape ». Cette candidature commune s'accompagne de la volonté de mener des projets en faveur du développement qualitatif d'une offre de services, notamment hébergement et restauration, et d'aménagements urbains.</i></p> <p><i>En mettant en valeur les artisans et commerçants, en assurant la promotion de son territoire et en intégrant un réseau pour mutualiser les moyens et s'enrichir des expériences des autres villages étapes, les communes veulent étendre leur potentiel touristique et économique.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développement du commerce local - Améliorer la visibilité et l'image du territoire - Soutien aux porteurs de projets économiques et touristiques - Lancement d'un vaste programme de communication 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.3.1. : Village étape : un label pour les communes, des projets communaux pour un territoire dynamique</p> <p>Descriptif : Avec le label village étape, la commune veut poursuivre ses projets de développement en maintenant l'activité économique.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes de Baraqueville et de Naucelle</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p>	

Projet 4.3.2. : Aménagement d'une aire de camping cars à Baraqueville

Descriptif : Le Lac du Val de Lenne constitue un point fort de la commune pour la population touristique. L'aménagement d'une aire de camping-cars permettrait de développer la fréquentation touristique et de conforter le commerce local. La commune est en effet dotée de tous les commerces et services.

Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville

Coût estimatif : 150 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2019 2020 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :



Projet 4.3.3. : Mise en place de la SIL (Signalisation d'Intérêt Local) harmonisée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes

Descriptif :

La Préfecture de l'Aveyron mène campagne afin de lutter contre la publicité et la signalisation non réglementaire des bords de route. Nombre d'entreprises, commerces et collectivités (y compris la Communauté de communes) ont été mis en demeure de déposer ces panneaux. Le déploiement de la S.I.L. sur le territoire Pays Ségali répondra aux besoins d'information des touristes et usagers de la route, aux besoins des entreprises et collectivités de voir leurs activités et sites signalés, tout en respectant la législation.

Maître d'ouvrage : Pays Ségali Communauté

Il prendra en charge les études, les mâts et les panneaux le concernant compte tenu de ses compétences. Les communes et les entreprises prendront en charge les autres panneaux les concernant.

Coût estimatif : 1 000 000 € HT à l'échelle du territoire

Calendrier prévisionnel :

2019 : fin de l'étude, consultation des entreprises et premières réalisations

2020 : poursuite de la mise en place

2021

Partenaires potentiellement concernés :




Partenariat technique : Services spécialisés de l'Etat, Direction Départementale des Territoires

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'**ACTION**

Axe 4	Fiche action 4.4.
<p style="text-align: center;">Consolider et développer la vocation touristique du territoire par la captation des flux afférents au trafic de la RN 88 et en s'appuyant sur nos points forts patrimoniaux et naturels</p>	<p>Reconquérir les espaces publics en organisant les déplacements alternatifs à la voiture</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le PETR Centre Ouest Aveyron s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable en étant Territoire à énergie positive puis en élaborant son Plan Climat Air Energie ce qui a impulsé une dynamique. Aujourd'hui, le Pays Ségali doit s'engager à son tour et saisir les opportunités.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, la position de Naucelle à mi-chemin entre Rodez et Albi amène un nouveau développement avec une spécialisation : du centre du bourg pour les zones résidentielles, les services et les commerces ; du quartier de la Gare pour les activités industrielles et artisanales, à proximité de la Route Nationale et de la voie ferrée, mais pas uniquement puisqu'un secteur résidentiel s'est développé autour de cet axe. L'implantation de la 2 x 2 voies qui traverse la commune entre ces deux quartiers, doit permettre le développement de ces deux secteurs.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des déplacements doux - Renforcer l'attractivité - Offrir une alternative à la voiture aux usagers - Renforcer l'accessibilité des bâtiments - Sécuriser et assurer une continuité pour la circulation piétonne 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.4.1. : Création d'une voie douce le long de la RD10 à Naucelle reliant les habitats concentrés de la Voie Royale au cœur du quartier de la gare</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revêtement stabilisé au niveau de l'avenue Toulouse Lautrec. - bande piétonne colorée le long de la voie - De l'autre côté de la voie, une prairie fleurie diminuant visuellement la largeur de la chaussée - Dissimulation des réseaux aériens et création d'un réseau EP <p>Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle</p> <p>Coût estimatif : 110 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">  TRANCHE 1 - Avenue Toulouse Lautrec : Image d'ambiance </p>

Projet 4.4.2. : Sécurisation et accessibilité des trottoirs et abords en centre bourg de Naucelle et en périphérie immédiate du centre bourg (avenue de Rodez, Rue de la Capelote)

Descriptif :

- Sécurisation et accessibilité trottoirs existants
- Création et réfection de plateaux traversants
- Création de nouveaux cheminements piétons

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

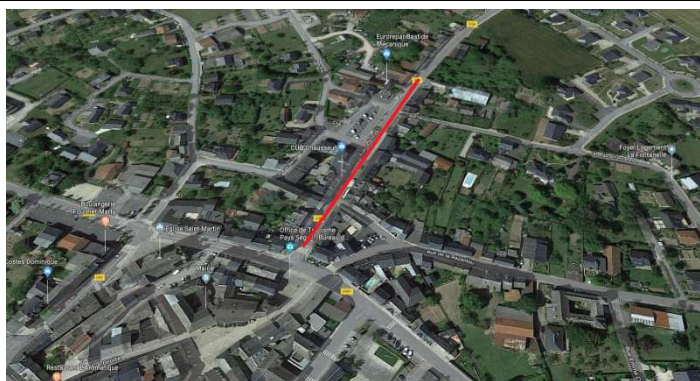
Coût estimatif : 225 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- 2020
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 4.4.3. : Création d'une station de vélos électriques pour relier le centre bourg de Naucelle au quartier de la gare

Descriptif :

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
Partenariat financier :

Projet à l'étude

Projet 4.4.4. : Aménagement paysager, piétons, vélos, véhicules et accessibilité devant la salle des fêtes de Naucelle

Descriptif :

- Sécuriser l'entrée de la salle des fêtes et améliorer l'accessibilité
- Aménager une zone de promenade, de détente et de loisirs parfaitement sécurisée et agrémentée de végétaux.
- Valoriser la place de l'arbre en centre bourg
- Préserver des espaces de stationnement permettant d'accueillir aux heures de grande affluence, en particulier l'été

Maître d'ouvrage : Commune de Naucelle

Coût estimatif : 225 000 € HT

Calendrier prévisionnel :



AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE DE NAUCELLE

<input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département	
Projet 4.4.5 : Aménagement piéton et sécurisation du carrefour des 4 chemins à Naucelle (rond-point entrés de ville)	Projet à l'étude
Projet 4.4.6. : Créations de liaisons douces à Baraqueville Descriptif : Le territoire de la commune présente une mosaïque très variée de paysages et de patrimoines naturels et culturels. La commune veut créer des liaisons douces entre Baraqueville et les villages de Lax, Carcenac et Vors afin d'encourager les déplacements en liaisons douces, renforcer les liens entre les villages, favoriser la communication et les échanges entre les habitants. L'objectif est d'aménager des circuits de promenade sécurisés et de répondre aux critères du respect de l'environnement et du développement durable. Maître d'ouvrage : Commune de Baraqueville Coût estimatif : 150 000 € HT Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021 Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Préciser ici les indicateurs envisagés pour l'évaluation de l'ACTION</i>	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de Pays Ségali Communauté**

Le projet de développement des bourgs centre de Baraqueville et Naucelle, s'insère dans les axes du projet de développement du Pays Ségali qui sont les suivants :

- Soutenir l'agriculture locale, qui est plus qu'ailleurs, à la base de toute l'économie locale

- Conforter la fonction productive du territoire afin de conserver un mode de développement équilibré, à la fois résidentiel et productif
- Stimuler le tourisme qui reste encore potentiellement à développer
- Améliorer les conditions d'accueil d'une population jeune, active et aux revenus modestes
- Conforter les bourgs centres de Naucelle et Baraqueville qui jouent un rôle pivot en matière économique, d'équipements et de services pour la population résidente ou touristique

- **du territoire de projet du PETER Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETER Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETER et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETER Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Bourgs Centres de Baraqueville et Naucelle et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation des Bourgs Centres,
- études rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par les Communes de Baraqueville et Naucelle et la Communauté de Communes de Pays Ségali Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes de Pays Ségali Communauté

La Communauté de communes, compte tenu de ses compétences, porte directement différentes actions qui s'insèrent dans le projet de développement des bourgs-centres :

Baraqueville et Naucelle assument une fonction redistributive des revenus sur le territoire, elles regroupent une large palette d'équipements et de services. Elles sont les deux pôles structurants à l'échelle de la Communauté de communes. Cette position est fragile, et il convient que la Communauté de communes participe aux côtés des Communes à leur renforcement.

- **Une intervention en complément des Communes**

L'adaptation du tissu commercial et de services relève des compétences communales. Mais la Communauté de communes prend sa part :

- Elle est intervenue en soutien de l'obtention du label « Village étape » porté conjointement par les deux Communes,
- Elle prend en charge les études relatives à la signalisation d'information locale, essentielle pour les artisans et commerçants des différents pôles,
- Elle peut investir ponctuellement dans des lieux de vente directe comme Terre Ségala à Naucelle-Gare qui comprend un espace de vente de productions locales, une boulangerie et un espace bar-restauration et dans le futur, à Baraqueville dans le cadre du projet de tiers lieu.

- **Un positionnement des services en centre-bourg**

La Communauté de communes positionne autant que faire se peut, les services dont elle a la charge, dans le tissu urbain des bourgs.

La Communauté de communes dispose d'une large palette de compétences, qui l'amène à être très active dans les centre-bourgs de Naucelle et Baraqueville :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Création, entretien et gestion des structures et équipements touristiques,
- Création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Points relais emploi ou espaces emploi formation,
- Actions en faveur des personnes âgées de la vie sociale et de la culture

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- Participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs centre de Baraqueville / Naucelle en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Baraqueville / Naucelle. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme du Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il associe les signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres de Baraqueville et Naucelle
- l'EPCI concerné : Pays Ségali Communauté
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Baraqueville et Naucelle :

- les services de l'Etat (DDT)
- le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par les communes de Baraqueville et Naucelle et de la Communauté de Communes de Pays Ségali Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron, Jean-François
GALLIARD,
Président

La Communauté du Pays Ségali
Jean-Pierre MAZARS,
Président

La commune de Baraqueville,
Jacques BARBEZANGE,
Maire

La Commune de Naucelle,
Karine CLEMENT,
Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron,
Jean-Philippe SADOUL,
Président

La Caisse des Dépôts,
Jean-Marc BOU,
Directeur territorial de la Banque des territoires

L'établissement Public Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Communes de Marcillac-Vallon / Saint Christophe-Vallon (12330)

Communauté de Communes Conques-Marcillac

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2019 - 2021



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Les Communes de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon, représentées par Anne GABEN TOUTANT et Christian GOMEZ, Maires,

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, représentée par Jean-Marie LACOMBE, son Président,

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Philippe SADOUL, son Président,

La Caisse des Dépôts, représenté par Jean-Marc BOU, directeur territorial de la Banque des territoires,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée des Communes de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Marcillac-Vallon en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Saint Christophe-Vallon en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 18 mars 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 6 décembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les communes de Marcillac-Vallon et de Saint Christophe-Vallon, la Communauté de Communes Conques-Marcillac et le PETR Centre Ouest Aveyron :

Pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Marcillac-Vallon et de Saint Christophe-Vallon vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation des Communes de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon et de leur territoire

Implantation des deux communes dans le maillage du territoire Conques-Marcillac

Marcillac-Vallon, ancien chef-lieu de canton est situé sur l'axe touristique RD 901 entre Rodez et Conques. Il abrite plus de 1700 habitants. Il conserve bon nombre de services publics : trésor public, gendarmerie, collèges, ... qu'il convient de conforter et de moderniser pour répondre à la fois aux besoins et aux attentes des habitants (création d'espaces mutualisés).

Saint Christophe-Vallon regroupe un peu plus de 1 150 hab. Le bourg est situé sur l'axe RD 840, reliant Rodez à Brive, en passant par Decazeville. La commune possède d'ailleurs une gare desservie par les trains de la ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse). Elle attire bon nombre d'habitants de par sa localisation. Elle attire également des entreprises. Pour toutes ces raisons, la Communauté de Communes a fait le choix dès 2008 d'y implanter un complexe sportif intercommunal et à partir de 2010 d'y développer une ZAE d'envergure de près de 8 ha.

Ces deux bourgs, ainsi que celui de Saint Cyprien sur Dourdou (ancien chef-lieu de canton situé au nord du territoire intercommunal dans la commune nouvelle de Conques en Rouergue) sont les trois principaux bourg-centres dotés de commerces et services de proximité du territoire intercommunal. Il convient de renforcer cette armature de bourg pour faire rayonner leur attractivité sur les communes voisines plus rurales.

Deux communes jouant un rôle de centralité ...

Ces deux bourgs très proches géographiquement (environ 5 km) sont complémentaires et ont un rôle de centralité chacun vis-à-vis de leurs communes alentours : secteurs Nauviale, Pruines, Mouret pour Marcillac-Vallon et secteur Valady, Clairvaux, Goutrens, Auzits pour Saint Christophe-Vallon.

Dans les trois communes de Marcillac, Saint Christophe, Conques en Rouergue (Saint Cyprien), les établissements relevant des secteurs du commerce, des transports et des services représentent plus de 50% des établissements (source Insee), quand en moyenne sur l'ensemble de l'intercommunalité ces trois secteurs d'activité représentent environ 45%.

... et complémentaires

Le développement de l'urbanisation est contraint sur Marcillac-Vallon (topographie et zone inondable) tant pour des habitations que pour des entreprises. Marcillac accueille l'usine SOGEFI-Filtrauto (environ 200 emplois) et quelques entreprises artisanales importantes dont la SARL Bras-Turlan quasiment en son centre.

Saint Christophe-Vallon accueille désormais l'essentiel du développement économique du territoire. La RD 840 coupe le bourg en deux.

Des problématiques et des préoccupations communes...

Marcillac possède une dynamique commerciale forte. Son cœur historique moyenâgeux est dense et peu adapté aux besoins actuels des populations. Marcillac a besoin de réaménager ces espaces publics afin de rendre le bourg plus attractif et reconquérir des habitats vacants. Ce travail a démarré en 2015 avec l'opération centre-

bourg, dont les travaux sont en partie réalisés à ce jour. Cette réflexion a été menée selon une démarche participative avec les habitants, les commerçants et les associations et avec des phases d'expérimentation en amont des travaux.

Le cœur historique de Saint Christophe est quant à lui relativement restreint. a besoin de réaménager ses espaces publics pour créer une centralité permettant aux habitants de se rencontrer, mais également de penser les cheminements doux entre la ZAE, les équipements sportifs (tel que le complexe sportif intercommunal), les services (maison de santé) et les lieux d'habitation (centre-ville et lotissements).

Ces deux communes accueillent de la population et concentrent la majorité des logements sociaux du territoire. L'enjeu est donc, à travers les aménagements urbains, de créer des lieux de rencontres intergénérationnels et des lieux pour tenir des manifestations (marché de plein vent, compétitions...).

Malgré un faible taux de vacance commerciale, on observe à Marcillac, comme à Saint Christophe, un phénomène d'évasion commerciale en direction de Rodez agglomération assez important et en augmentation ces dernières années. La pendularité assez importante entre ces deux territoires accentue ce phénomène. Il apparaît aujourd'hui très important pour ces deux bourgs d'accompagner la mutation de certaines activités commerciales afin d'assurer la transmission-reprise des commerces et d'accompagner la mutation des commerces pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Par ailleurs, l'association des commerçants de Marcillac-Vallon est en sommeil et à Saint Christophe aucune association n'existe pour fédérer les initiatives.

La maison de santé pluri professionnelle multi-site, labellisée par l'ARS en septembre 2017, regroupe trois sites dont celui de de Marcillac-Vallon et celui de Saint Christophe-Vallon (le 3^{ème} étant celui de Saint Cyprien sur Dourdou). Ces deux sites n'ont pas encore fait l'objet de rénovation et d'adaptation aux besoins des professionnels.

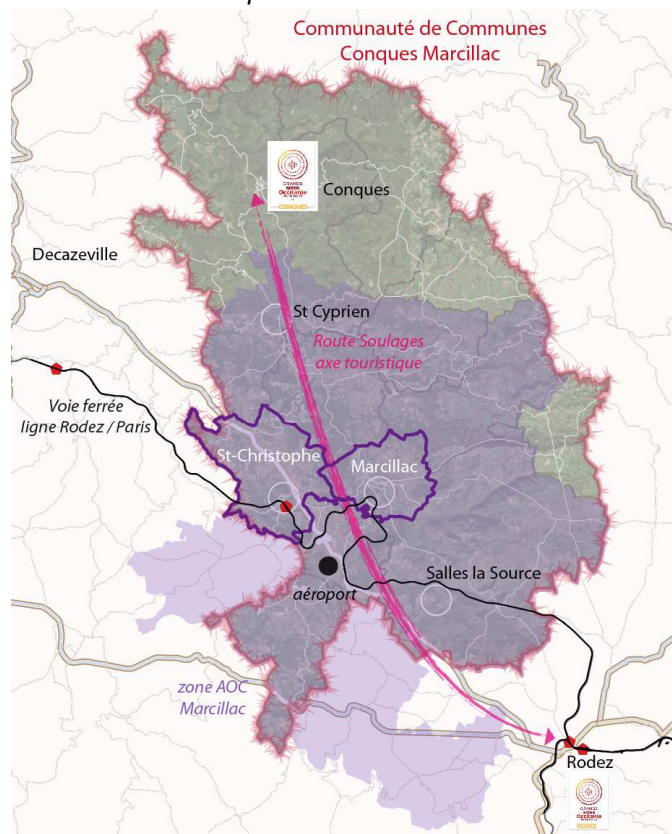
Une vocation touristique à développer en lien avec la stratégie de développement touristique du territoire

La vocation touristique de ces deux communes, situées au cœur des paysages emblématiques du Rougier et du Vallon, est à développer en cohérence avec les politiques territoriales en la matière. Leurs situations entre Rodez et Conques, sur la RD 901 pour Marcillac-Vallon et sur la RD 840 pour Saint Christophe-Vallon, la présence de la gare à Saint Christophe permettant aux marcheurs de rejoindre Conques, la présence d'un marché hebdomadaire de plein vent plébiscité à Marcillac, la présence de nouveaux commerçants et artisans (boutique de la cave coopérative des vigneron du Vallon, atelier de fabrication et boutique Le Liadou (couteau des vignerons) à Marcillac), ainsi que la présence de vignerons en activité (AOP Marcillac) sont autant d'atouts à valoriser pour conforter l'identité vigneronne et la vocation touristique de ces deux communes.

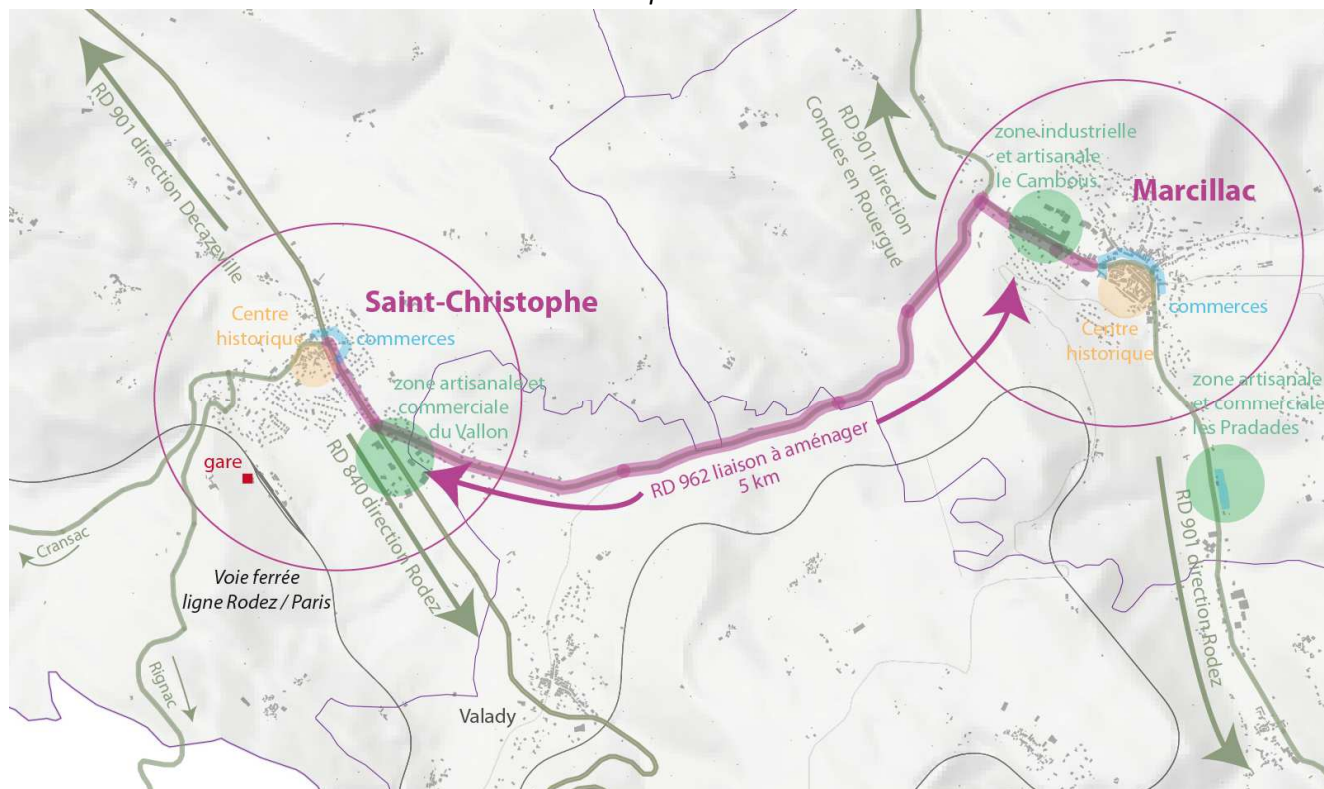
Situation des bourgs-centres dans l'environnement territorial régional



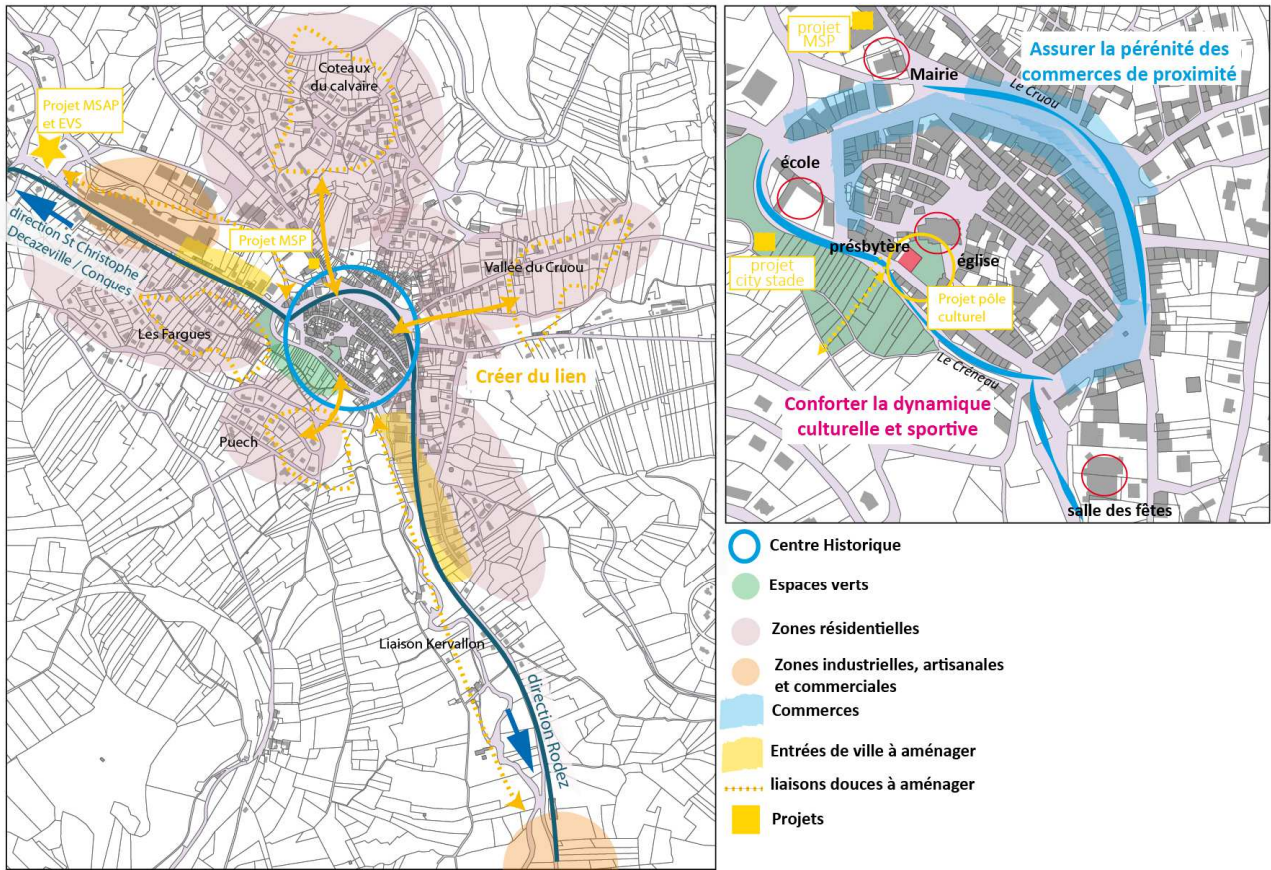
Situation des communes de Saint-Christophe-Vallon et de Marcillac-Vallon dans le territoire élargit



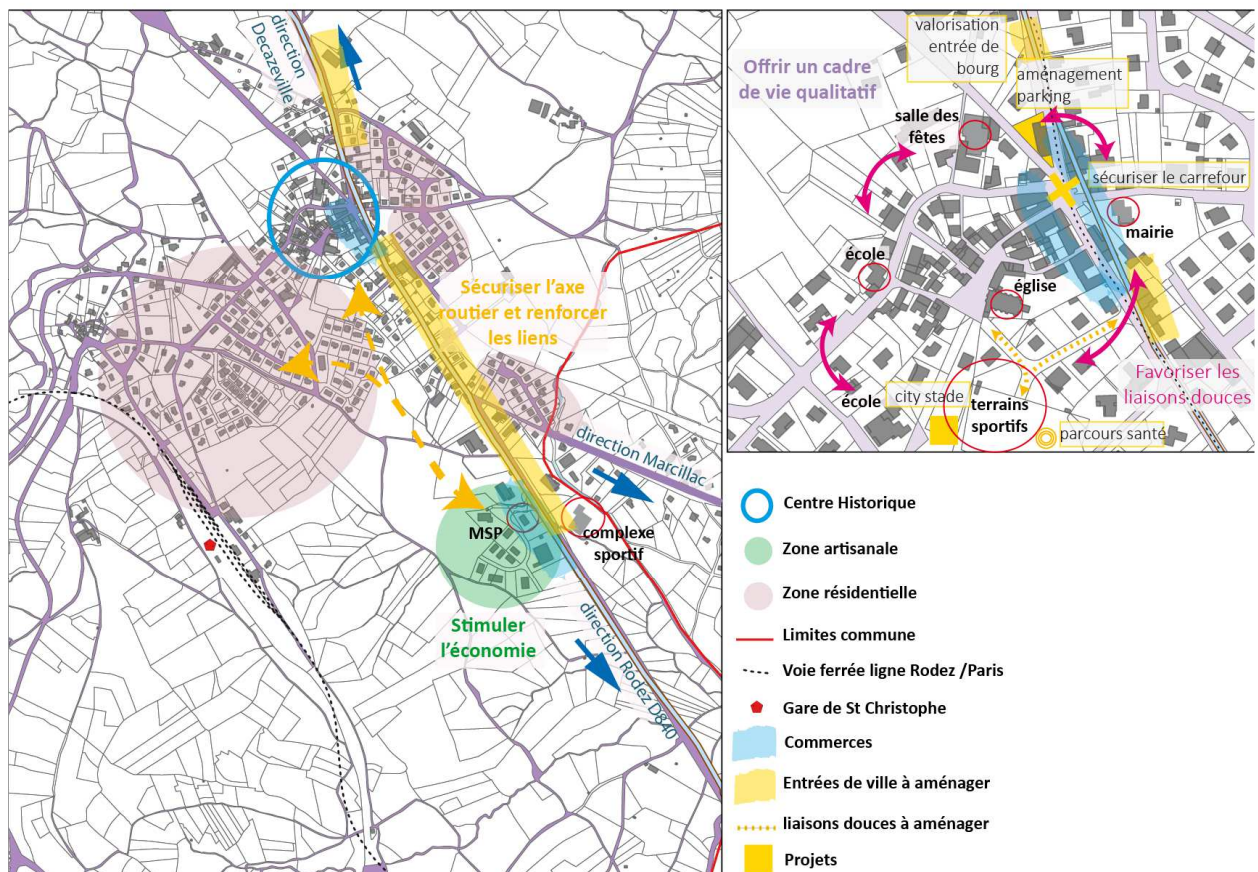
Liaison entre Saint-Christophe-Vallon et Marcillac-Vallon



Les enjeux à l'échelle du bourg de Marcillac-Vallon



Les enjeux à l'échelle du bourg de Saint-Christophe-Vallon



Diagnostic et identification des enjeux

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre commerciale étoffée • Une offre foncière pour les entreprises (ZAE du Vallon à Saint Christophe) • La présence d'entreprises emblématiques du territoire (SOGEFI-Filtrauto, Menuiserie Bras-Turlan) • La situation au cœur de l'AOP Marcillac • Une offre de services étoffée et en mutation • La présence d'équipements structurants du territoire • Un nombre d'emplois importants • La présence à Marcillac d'un marché de plein vent dominical prisé • Une gare à Saint Christophe-Vallon (ligne POLT) • Deux communes au cœur des paysages emblématiques du Rougier et du Vallon • Une richesse patrimoniale et culturelle • Une démarche participative engagée par la municipalité de Marcillac dans le cadre du projet bourg-centre 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel touristique sous-exploité • Un manque d'offre foncière pour des primo-accédant • 10% de logements vacants dans chaque commune, concentrés essentiellement dans le centre-ville historique pour Marcillac • Un revenu médian faible • Des commerçants vieillissants qui posent la question de la transmission-reprise • Pas de dynamique associative au niveau des commerçants • Peu de locaux commerciaux disponibles • La faiblesse des connections entre lotissements périphériques et bourgs-centres • Peu de connections entre la gare et le bourg de St Christophe, puis plus largement avec le reste du territoire (liaison TAD seulement) • Des difficultés de mobilité et de liaisons entre Rodez et Conques
<p style="text-align: center;">Opportunité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des communes qui accueillent de la population • Un centre ancien de Marcillac qui pourrait être reconquis et trouver une nouvelle vocation (habitats remaniés et repensés, activités artisanales et culturelles) • Situation géographique entre Rodez et Conques (Marcillac sur la RD 901 ; Saint Christophe sur la RD 840) au cœur de l'AOP Marcillac • Une dynamique associative et culturelle encore forte 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des communes de petite taille (14 km² pour Marcillac et 23 km² pour St Christophe) représentant 9% de la superficie du territoire intercommunal, et accueillant 23,5 % de la population • Une topographie et une zone inondable contraignant fortement l'urbanisation à Marcillac • Une relative stagnation de l'augmentation de la population (liée à un solde naturel négatif et à un solde migratoire moins dynamique que dans les années 2010) • Une fragilité du lien social, des enjeux d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants avec un risque de phénomène « cité-dortoir » • Une évasion commerciale forte en direction du territoire ruthénois et dans une moindre mesure decazeillois • Le centre de décision de l'entreprise SOGEFI extérieur au territoire

Les grands enjeux et défis à relever pour le territoire Conques-Marcillac

Au regard de l'analyse des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces de ces deux communes bourg-centre, sept enjeux ressortent comme prégnants (sans ordre de priorité entre eux) :

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie de qualité (aménagements urbains, espaces et équipements publics de qualité), favorisant les rencontres en renforçant le lien social.
- Proposer une offre de logements diversifiée (locatif, accession à la propriété, terrain à bâtir), répondant aux attentes (opération de réhabilitation en centre ancien, performance énergétique) tout en réduisant la vacance.

- Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle (piétonnes, cyclistes, en transport en commun et alternatifs à la voiture individuelle) entre les deux bourgs, avec les villages alentours, avec également les pôles urbains de Decazeville et Rodez et avec le pôle touristique de Conques.
- Conforter l'exceptionnelle dynamique culturelle, sportive et associative pour contribuer au bien vivre ensemble et garantir l'attractivité du territoire pour tous.
- Accompagner la mutation des commerces de proximité pour assurer leur pérennité et favoriser la consommation de proximité.
- Créer des conditions d'accueil et de développement pour les entreprises agricoles, artisanales et industrielles, pourvoyeuses d'emplois localement.
- Valoriser le potentiel touristique et s'insérer pleinement dans la dynamique touristique du territoire (en lien avec Conques, Rodez, le vignoble de l'AOP Marcillac, les activités de pleine nature...).

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Marcillac-Vallon et Saint Christophe- Vallon deux communes complémentaires situées au centre d'un triangle Rodez – Decazeville- Conques et au cœur du territoire communautaire.

Elles sont traversées par les deux axes structurants du territoire, la RD 840, l'axe économique qui relie Rodez à Figeac- l'A 88 à l'A 20- et l'axe touristique, la RD 901, route Soulages de Conques à Rodez. Elles ont en commun de partager le « Vallon » dans leur nom et de bénéficier de paysages emblématiques liées aux vignes en terrasses de l'AOP Marcillac.

Pour conforter cette attractivité Marcillac-Vallon et Saint Christophe-Vallon souhaitent ensemble continuer à accueillir les nouveaux arrivants, conforter le tissu économique (ZA, commerces, ...), valoriser le patrimoine bâti et paysager et développer la qualité de vie et la convivialité marqueur du Vallon.

Marcillac-Vallon

Plus petite commune en superficie de la communauté de communes Conques Marcillac, la commune bénéficie de la plus forte densité de population mais son revenu médian est le plus faible. **L'équipe municipale souhaite accroître sa population, conforter le lien et la mixité sociale, favoriser l'économie locale tout en valorisant son identité patrimoniale.**

Accroître sa population

Le développement urbain étant contraint entre le Créneau et le Cruou, nous souhaitons urbaniser les « dents creuses » du bourg, créer un îlot d'habitat groupé et faciliter la réhabilitation de l'habitat du centre ancien.

Conforter le lien et la mixité sociale

Aménager les espaces et bâtiments publics pour développer le vivre ensemble : création d'une nouvelle place au cœur du bourg ; création d'un pôle culturel à l'ancien presbytère ; construction d'une passerelle sur le Créneau pour accéder plus facilement aux jardins et aménager des espaces ludiques pour les enfants et adolescents.

Favoriser l'économie locale

Accompagner la création et le développement des commerces locaux en confortant l'identité vigneronne du bourg. Développer la démarche « panier de biens » qui allie produits locaux, paysages en terrasses et services de qualité.

Valoriser le patrimoine

Faire des aménagements qui valorisent les entrées du bourg, le bâti remarquable, le centre historique (Pont Rouge, mairie, perception, Foncourrieu). Créer des cheminements doux pour relier le bourg aux lotissements et hameaux. Créer des cheminements piétons accessibles à tous pour relier centre historique et lotissements.

Saint-Christophe-Vallon

Commune située sur la RD840 (axe Rodez Decazeville Figeac) qui se développe de par sa proximité avec l'agglomération ruthénoise située à moins de 20 kms. Elle possède la seule gare de la Communauté de Communes Conques Marcillac située sur la ligne Rodez Paris.

La municipalité de Saint –Christophe-Vallon souhaite accroître sa population, conforter le lien et la mixité sociale et favoriser l'économie locale.

Accroître sa population

Le développement urbain de ces dernières années c'est essentiellement réalisé par la création de lotissement. Il serait souhaitable aujourd'hui de combler les « dents creuses » du bourg, de réhabiliter certaines habitations du centre bourg et de faciliter la réhabilitation de l'habitat ancien, notamment dans les divers hameaux de la commune.

Conforter le lien et la mixité sociale

Aménager les espaces et bâtiments publics pour développer le vivre ensemble : réaménagement de l'espace central du village ; création d'un city stade ; réfection de l'espace jeux et du « terrain de bosses » à destinations des enfants et des adolescents ; aménagement d'une aire de pique-nique avec toilettes publiques.

Créer des cheminements doux pour relier les divers lotissements au centre bourg (écoles, bibliothèque, centre de loisirs, commerces) mais aussi à la ZA et à la MSP ainsi qu'au complexe sportif et au stade.

Favoriser l'économie locale

Accompagner la création et le développement des commerces locaux en confortant l'identité vigneronne du territoire. Développer la ZA du Vallon située sur la commune, en collaboration étroite avec la communauté de communes Conques Marcillac.

Synthèse de la stratégie de développement et de valorisation des deux bourgs-centres :

Axe stratégique 1 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.

Réponses aux enjeux d'accueil de population, d'offre de logements diversifiée

Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes.

Réponses aux enjeux de mobilités, conforter la dynamique culturelle, sportive et associative

Axe 3 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle.

Réponses aux enjeux de mutation de l'offre commerciale, d'accueil d'activités et de dynamisation du levier touristique

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation de Marcillac-Vallon et de Saint-Christophe -Vallon traduit une volonté d'agir résolument sur les fonctions de centralité et de complémentarité des deux bourgs. Le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques, détaillés en 13 actions et de multiples projets, qui ont vocation à constituer autant de réponses nécessaires pour relever les défis de préservation d'un cadre de vie dynamique et attractif et de renforcement du dynamisme économique.

Renforcer l'attractivité, conforter l'économie et développer la vocation touristique du territoire constituent les axes forts des actions municipales et communautaires.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2029)
Axe 1 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.				
ACTION 1.1 Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains	MARCILLAC : opération centre-bourg			
	ST CHRISTOPHE : opération centre-bourg : requalification des entrées de villes, des carrefours et des parkings, aménagement du secteur central du bourg à proximité de l'école			
	MARCILLAC : aménagement d'espaces de stationnement vert et des berges du Créneau			
ACTION 1.2 Requalifier les espaces publics, notamment les jardins et aménager des espaces sportifs	MARCILLAC : aménagement d'espaces dédiées aux enfants et aux jeunes dans le jardin public			
	ST CHRISTOPHE : aménagement d'espaces dédiées aux enfants et aux jeunes à proximité de l'école			
ACTION 1.3 Réfléchir et aménager des cheminements doux	MARCILLAC : création de cheminements doux reliant des secteurs stratégiques du bourg			
	ST CHRISTOPHE : réalisation d'un schéma des cheminements doux			
	Etude et réalisation d'une liaison cyclable entre St Christophe et Marcillac (RD 962)			
ACTION 1.4 Diversifier l'offre de logements	MARCILLAC : étude pour la création d'un ensemble d'habitat regroupé, mixte			
ACTION 1.5 Rénover le patrimoine	MARCILLAC : rénovation de la chapelle de Foncourrieu (MH)			
	Restauration de patrimoine			
ACTION 1.6 Favoriser les économies d'énergie	MARCILLAC : étude sur l'éclairage public et travaux d'économie d'énergie			
	MARCILLAC : rénovation énergétique et phonique de la SDF			
	ST CHRISTOPHE : rénovation énergétique de la salle des fêtes			
Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes.				
ACTION 2.1 Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux	MARCILLAC : construction d'une Maison des Services aux Publics et d'un lieu agréé Espace de Vie Sociale			
	MARCILLAC : création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytère			
ACTION 2.2 Permettre la pratique de loisirs notamment sportifs	MARCILLAC : aménagement de salles omnisports			
ACTION 2.3 Rendre accessible les Mairies et offrir des espaces aux associations	MARCILLAC : aménagement de salles de réunion et espaces de stockage pour 6 associations			
	MARCILLAC : étude pour la rénovation du bâtiment abritant la Mairie et autres services			
	ST CHRISTOPHE : réaménagement du bâtiment de la Mairie			
ACTION 2.4 Conforter les sites de la maison de santé pluri professionnelle	MARCILLAC : étude et rénovation du site de la MSP			
	ST CHRISTOPHE : étude et rénovation du site de la MSP			
Axe 3 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle.				
ACTION 3.1 Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises	ST CHRISTOPHE : développement de la ZAE du Vallon			
	ST CHRISTOPHE : étude pour la création d'un bâtiment collectif destiné aux entreprises ZAE du Vallon			
ACTION 3.2 Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces	Fédérer et accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions commerciales et sur la transmission-reprise			
	Accompagner les projets immobiliers des commerçants			
ACTION 3.3 Etoffer et diversifier l'offre touristique				

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021

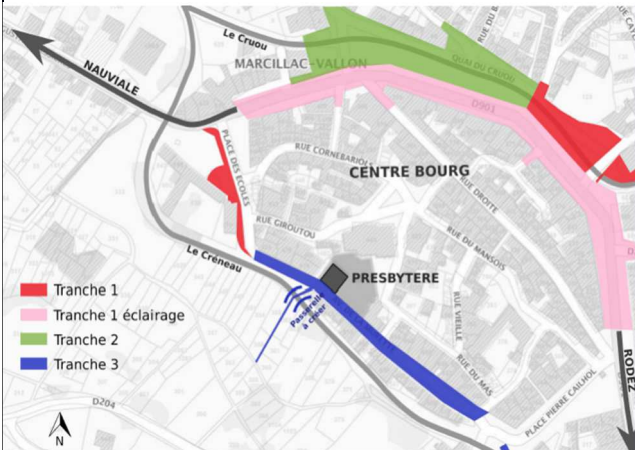
Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires co-signataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des co-signataires.


PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1 : Offrir un cadre de vie qualitatif pour assoir le développement démographique du territoire.				
ACTION 1.1 Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains	Projet 1.1.1 MARCILLAC : opération centre-bourg			
	ST CHRISTOPHE : opération centre-bourg : requalification des entrées de villes, des carrefours et des parkings, aménagement du secteur central du bourg à proximité de l'école			
	Projet 1.1.3 MARCILLAC : aménagement d'un espace de stationnement vert et des berges du Créneau en entrée de ville (côté Rodez)			
ACTION 1.2 Requalifier les espaces publics, notamment les jardins et aménager des espaces sportifs	Projet 1.2.1 MARCILLAC : aménagement d'espaces dédiées aux enfants et aux jeunes dans le jardin public	étude		
	ST CHRISTOPHE : aménagement d'espaces dédiées aux enfants et aux jeunes à proximité de l'école			
ACTION 1.3 Réfléchir et aménager des cheminements doux	Projet 1.3.1 MARCILLAC : création de cheminements doux reliant des secteurs stratégiques du bourg (découlant du schéma effectué en 2017)			
	Projet 1.3.2 ST CHRISTOPHE : réalisation d'un schéma des cheminements doux			
	Projet 1.3.3 : étude de faisabilité pour une liaison cyclable entre St Christophe et Marcillac (RD 962)			
ACTION 1.4 Diversifier l'offre de logements	Projet 1.4.1 MARCILLAC : étude pour la création d'un ensemble d'habitat regroupé, mixte			
ACTION 1.5 Rénover le patrimoine	Projet 1.5.1 MARCILLAC : rénovation de la chapelle de Foncourrieu (MH)			
ACTION 1.6 Favoriser les économies d'énergie	Projet 1.6.1 MARCILLAC : étude sur l'éclairage public			
	Projet 1.6.2 MARCILLAC : rénovation énergétique et phonique de la SDF		étude	
	Projet 1.6.3 ST CHRISTOPHE : rénovation énergétique de la salle des fêtes		étude	
Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes.				
ACTION 2.1 Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux	Projet 2.1.1 MARCILLAC : construction d'une Maison des Services aux Publics et d'un lieu agréé Espace de Vie Sociale			
	Projet 2.1.2 MARCILLAC : création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytère	étude		
ACTION 2.2 Permettre la pratique de loisirs notamment sportifs	Projet 2.2.1 MARCILLAC : aménagement de salles omnisports (salle de danse, judo...)			
ACTION 2.3 Rendre accessible les Mairies et offrir des espaces aux associations	Projet 2.3.1 MARCILLAC : aménagement de salles de réunion et espaces de stockage pour 6 associations (Club House Kervallon)			
	Projet 2.3.2 MARCILLAC : étude pour la rénovation du bâtiment abritant la Mairie et autres services			
	Projet 2.3.3 ST CHRISTOPHE : réaménagement du bâtiment de la Mairie			
ACTION 2.4 Conforter les sites de la maison de santé pluri professionnelle	Projet 2.4.1 MARCILLAC : étude et rénovation du site de la MSP			
	Projet 2.4.2 ST CHRISTOPHE : étude et rénovation du site de la MSP			

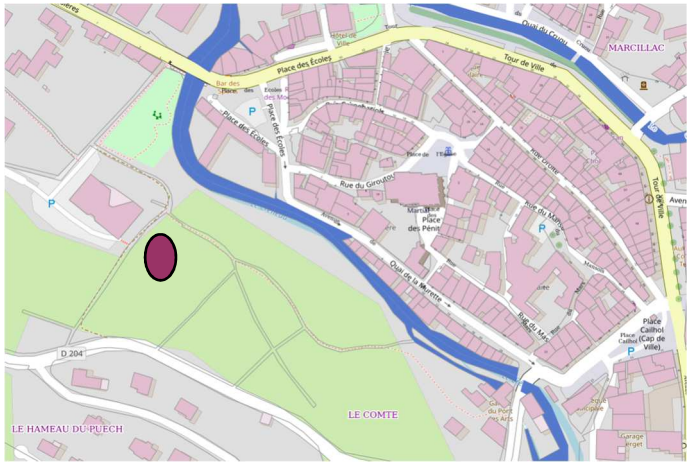
PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe 3 : Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle.				
ACTION 3.1 Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises	<i>Projet 3.1.1 ST CHRISTOPHE : développement de la ZAE du Vallon</i>			
	<i>Projet 3.1.2 ST CHRISTOPHE : étude pour la création d'un bâtiment collectif destiné aux entreprises ZAE du Vallon</i>			
ACTION 3.2 Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces	<i>Projet 3.2.1 : fédérer et accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions commerciales et sur la transmission-reprise</i>			
	<i>Projet 3.2.2 : accompagner les projets immobiliers des commerçants</i>			
ACTION 3.3 Etoffer et diversifier l'offre touristique				

Axe 1	Fiche action 1.1
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	<i>Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains</i>
PRESENTATION DE L'ACTIIONS D'AMENAGEMENTS URBAINSON	
Contexte	
<p><i>Un des 8 chantiers prioritaires dans le cadre du projet de territoire Conques-Marcillac est celui de rendre les bourgs attractifs, notamment par des réflexions et aménagements urbanistiques. En effet, le renforcement de l'attractivité des bourgs pour accueillir davantage de commerçants et favoriser leur essor, davantage de services et d'habitants passe par des aménagements urbains cohérents, de qualité et en adéquation avec les attentes des usagers du lieu.</i></p> <p><i>Dans le même temps, l'objectif de préservation des paysages et de mise en valeur du patrimoine interroge également la qualité des aménagements, notamment des espaces publics, des entrées de villes.</i></p> <p><i>Enfin, les enjeux liés à la transition énergétique doivent interroger la place de la voiture individuelle et les modes de déplacements. Les aménagements doivent favoriser des modes de déplacements doux et le partage de la voiture.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, il apparait nécessaire que les communes bourg-centre du territoire se dote de schémas directeurs d'aménagement de leurs bourgs, permettant ainsi d'avoir une vision globale et cohérente des aménagements à mener et de pouvoir les prioriser.</i></p> <p><i>L'objectif pour le territoire est par le biais de ces aménagements de créer des lieux de rencontres, de matérialiser et sécuriser les cheminements piétons, d'organiser et d'optimiser la place de la voiture individuelle et de son stationnement, de créer des entrées de bourg qualitatives reflétant l'image du territoire.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Aménager les espaces publics identifiés pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>redonner de la place au piéton en facilitant et sécurisant les déplacements,</i> - <i>revitaliser les centres historiques,</i> - <i>dynamiser l'économie locale,</i> - <i>valoriser le patrimoine architectural et naturel.</i> <p><i>Identifier clairement et améliorer la qualité des entrées de bourg.</i></p> <p><i>Optimiser les places de parking et organiser le stationnement en fonction des usages (en périphérie des centres historiques pour le stationnement à la journée, à proximité immédiate des commerces...).</i></p> <p><i>Aménager des aires de détente.</i></p>	

Axe 1	Fiche action 1.1
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	<i>Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains</i>
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. Opération Bourg-Centre à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : L'équipe municipale a engagé une démarche Bourg-Centre avec l'appui du Conseil départemental en 2014. Le CAUE de l'Aveyron a travaillé avec les élus et habitants avec une méthode participative (visites, groupes de travail, réunions publiques) avant de produire un Schéma Directeur d'aménagement en novembre 2015. Un bureau d'études mandaté fin 2015 a poursuivi cette démarche en 2016-2017 et a produit Esquisses, Avant-Projet, Projet et DCE. Une phase d'expérimentation des principes d'aménagement retenus a été mis en expérimentation en juin-juillet 2016 (vitesse, stationnement, sens uniques). Les actions principales réalisées durant les tranches 1 et 2 : créations d'un espace central multi usages réservé aux piétons, d'un cheminement piétonnier dans l'espace central pour accéder aux commerces et services en toute sécurité, d'une aire de co-voiturage, réorganisation du stationnement des véhicules en 3 temps (arrêts minutes, arrêts 2 heures et stationnement journée) pour désengorger le centre au profit des piétons et visiteurs et valoriser les parkings périphériques, requalification des entrées du village et du centre historique, reprise de l'éclairage urbain. La tranche 3 portera sur la réalisation d'une passerelle au-dessus du Créneau pour permettre une liaison piétonne en direction des jardins de la murette, avec les lotissements.</p> <p>Maître d'ouvrage délégué : Communauté de Communes Conques Marcillac.</p> <p>Coût estimatif : Tranche 1 et 2 : 955 339 € HT Tranche 3 : 150 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2018 Tranche 1 et 2 (2017-2018) (déjà réalisé) X 2019 Tranche 3 : avenue de la murette et passerelle vers les jardins <input type="checkbox"/> 2020 <input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, DDT, SDAP Partenariat financier : Etat, Région, Département, SIEDA</p>	

Axe 1	Fiche action 1.1
<p><i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i></p>	<p><i>Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains</i></p>
<p>Projet 1.1.2. : <i>Etude bourg-centre pour la requalification des entrées de ville, des carrefours et des parkings (y compris arrêt de bus et aire de covoiturage) et le secteur central à proximité de l'école à Saint-Christophe-Vallon</i></p> <p>Descriptif : Il s'agirait de mener une étude centre-bourg pour proposer un schéma d'aménagement d'ensemble du bourg de Saint Christophe, afin de donner une image plus accueillante de la commune et optimiser le nombre de places de stationnement sur les 2 parkings situés en bordure de la RD840. Il s'agira également de favoriser l'intermodalité par l'aménagement d'une aire de covoiturage en lien avec l'arrêt RézoPouce et favoriser les liaisons piétonnes. Par ailleurs, il existe un espace de jeux à proximité de l'école publique où sont présents un terrain de quilles, un terrain de basket, des jeux pour enfants, un terrain de bosses : ces aménagement successifs sont désuets et à réaménager.</p> <p>comprenant prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2 entrées de bourg - le carrefour de la route de Marcillac; - le secteur central du village.avec L'aménagement et sécurisation du parking de l'école publique et sécuriser ses abords - création d'une liaison douce entre tous ces espaces et le centre bourg. <p>Maître d'ouvrage : commune de Saint-Christophe-Vallon</p> <p>Coût estimatif : NC</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2019 x 2020 : études pré-opérationnelles x 2021 : études pré-opérationnelles <p>Partenaires techniques et ou financiers potentiellement concernés : Aveyron Ingénierie, CAUE, Etat, Région, Département</p>	     

Axe 1	Fiche action 1.1
Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire	Mener des réflexions et des opérations d'aménagements urbains
<p>Projet 1.1.3. Aménagement d'un espace de stationnement vert et des berges du Créneau en entrée de ville (côté Rodez) à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : La commune de Marcillac a engagé en 2014 une opération «bourg centre». Le schéma Directeur réalisé par le CAUE puis les phases de définition du projet d'aménagement des espaces publics élaboré avec un bureau d'étude ont mis en évidence le besoin d'améliorer le stationnement communal. Le positionnement de pôle commercial et de services permet d'attirer de nombreux visiteurs mais l'offre de parking reste insuffisante. Située en fond de vallée et en grande partie en zone inondable, le développement urbain de la commune est très contraint. Il s'agira de créer une aire de stationnement « verte » en sortie de ville côté Rodez : une cinquantaine de place de parkings « en temps longs » destinée en priorité aux personnes qui travaillent en journée dans le bourg. Les stationnements du centre urbain étant réservés aux clients et visiteurs. Ces aménagements seront complétés par la création d'une zone de pique-nique ombragée à proximité du Créneau. La salle des fêtes toute proche bénéficiera ainsi d'un espace extérieur agréable en bord de rivière. Aveyron Ingénierie a réalisé une étude préliminaire aux aménagements en 2018.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon</p> <p>Coût estimatif : 300 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p>X 2020 Etudes de MOE</p> <p>X 2021 Travaux</p> <p>Partenaires techniques et ou financiers potentiellement concernés :</p> <p>Aveyron Ingénierie, CAUE, DDT, Etat, Région, Département</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Evaluation des usages des lieux créés par l'évaluation des fréquentations (place centrale à Marcillac-Vallon (nombres manifestations,...), jardins de la Murette à Marcillac-Vallon, aires de co-voiturage, parkings, zones de pique-nique).</i></p>	

Axe 1	Fiche action 1.2
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	Requalifier les espaces publics, notamment les jardins et aménager des espaces sportifs
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>Le diagnostic enfance-jeunesse menée pour partie avec des jeunes du territoire en 2015 à l'occasion de la structuration de la politique communautaire en la matière, à fait ressortir la demande des jeunes du territoire d'avoir des lieux de rencontres dédiés, ainsi que des lieux pour la pratique d'activités sportives et de loisirs.</i></p> <p><i>A ce jour, les deux communes de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon ne possèdent pas de lieu de convivialité pour les adolescents afin qu'ils puissent échanger et se retrouver pour créer des liens physiques entre eux. Les espaces dédiés aux enfants sont à améliorer.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Créer des espaces de rencontres pour favoriser le lien social</i></p> <p><i>Créer des espaces de loisirs au cœur des bourgs</i></p> <p><i>Favoriser les relations intergénérationnelles</i></p> <p><i>Créer des espaces pour les jeunes en prenant en compte leurs usages</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>Projet 1.2. 1. Aménagement d'espaces, y compris sportifs dédiés aux enfants et aux jeunes dans le jardin public à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : Etude et travaux pour la réalisation d'un city-stade à proximité des écoles, d'un espace de convivialité (abris) et de jeux pour enfant dans le jardin public communal.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac Vallon</p> <p>Coût estimatif : 150 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p>x 2019 Etude</p> <p>x 2020 Travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie Partenariat financier : Département, Région, Etat</p>	

Projet 1.2.2. : Aménagement d'espaces, y compris sportifs, dédiés aux enfants et aux jeunes à proximité de l'école publique et des terrains de sports existants à Saint-Christophe-Vallon

Descriptif : Il existe un espace de jeux à proximité de l'école publique où sont présents un terrain de quilles, un terrain de basket, des jeux pour enfants, un terrain de bosses : ces aménagement successifs sont désuets et à réaménager.

L'idée serait de programmer un aménagement d'ensemble du secteur (cf. projet 1.1.2) :

- création d'un city stade ;
- rénovation de l'espace de jeux pour enfants ainsi que du terrain de bosses ;
- mise en place d'un parcours santé,
- création d'une aire de pique-nique et de toilettes publiques.

Maître d'ouvrage : commune de saint-Christophe-Vallon

Coût estimatif : NC

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

x 2020 : étude pré-opérationnelle

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, SIEDA, DDCSPP

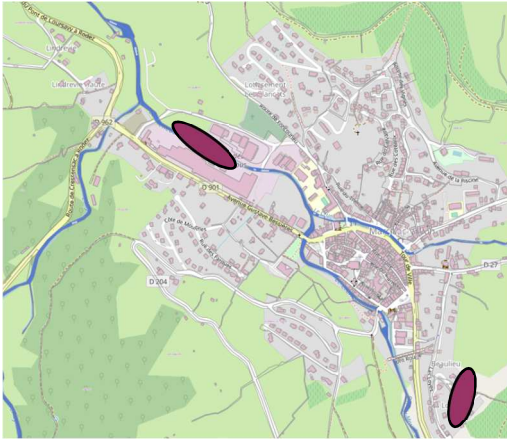
Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Concertation avec les jeunes.

Taux de fréquentation des équipements réalisés.

Axe 1	Fiche action 1.3
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	Réfléchir et aménager des cheminements doux
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>La majorité des déplacements dans les centre-bourgs se font en voiture individuelle y compris pour les trajets < à 1km, notamment en raison d'un manque de liaisons piétonnes adéquates.</i></p> <p><i>Les habitants, et en particulier les parents, expriment leur souhait de voir des pistes piétonnes et/ou cyclables aménagées pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle et autonomiser leurs enfants dans les déplacements.</i></p> <p><i>Afin de favoriser les modes de déplacement doux, essentiels dans le cadre de la transition énergétique, à savoir à pied ou en vélos, et d'inciter à leur pratique, il convient d'aménager des voies de circulation adéquates et sécuriser.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Favoriser les modes de déplacements doux (à pied ou en vélo) pour les trajets < à 5 km</i></p> <p><i>Assurer une liaison entre les périphéries des bourgs et leur centre</i></p> <p><i>Assurer la desserte des lotissements ou zones d'habitation, des infrastructures sportives, des Zones d'Activités Economiques, en particulier commerciales, des maisons de santé... par des cheminements doux.</i></p> <p><i>Assurer une liaison entre le bourg-centre de Marcillac-Vallon et celui de Saint Christophe-Vallon</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3. 1. Création de cheminements doux reliant des secteurs stratégiques du bourg (découlant du schéma effectué en 2017) à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : Aménagement de cheminements pour des déplacements doux protégés, accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux piétons, aux vélos et desservant les zones stratégiques du bourg où se situent principaux équipements et commerces de la commune.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon</p> <p>Coût estimatif : 300 000 €.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 2018 Etude <input checked="" type="checkbox"/> 2019 Travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2020 Travaux <input checked="" type="checkbox"/> 2021 Travaux <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE, Aveyron Ingénierie et maître d'œuvre privé</p> <p>Partenariat financier : Département, Région et Etat</p>	 <p>The map displays the town of Marcillac-Vallon with several key areas highlighted in pink ovals, representing strategic sectors. A network of yellow lines indicates the planned soft paths (pedestrian and bicycle routes) connecting these sectors and the town center. The map also shows the town's layout, roads, and surrounding green spaces.</p>

Projet 1.3.2. Réalisation d'un schéma des cheminements doux à Saint-Christophe-Vallon

Descriptif : Actuellement, le stade, la ZAE du Vallon (Zone d'Activités Economique), la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), le complexe sportif d'autre part, sont situés de part et d'autre du bourg et de la RD 840 (10 000 véhicule s'journent environ) et des lotissements sans aucune liaison douce. L'objectif d'étudier la faisabilité et d'établir un schéma directeur pour créer des liaisons douces, d'une part entre les lotissements et le bourg ancien (écoles, centre de loisirs, bibliothèque), d'autre part, avec les infrastructures sportives (complexe sportif, stade), la ZAE, la MSP et la gare.

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Christophe-Vallon

Coût estimatif : < à 25 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : réalisation du schéma directeur
- 2020 : réalisation d'une 1ère liaison douce entre lotissements et ZAE et MSP
- 2021 : étude pré-opérationnelle pour les tranches suivantes

Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés :

CAUE, Etat, Département



Projet 1.3.3. Réaliser une étude de faisabilité pour une liaison cyclable entre St Christophe-Vallon et Marcillac.

Descriptif :

Le long de la RD 962, reliant Marcillac à Saint Christophe-Vallon (et Valady), une piste cyclable pourrait être aménagée en surlargeur de la départementale actuelle.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer une étude de faisabilité afin d'affiner les possibilités techniques d'un tel aménagement, les incidences foncières et son coût prévisionnel.

Maître d'ouvrage : à définir - groupement de commande entre Marcillac-Vallon et St Christophe-Vallon en lien avec le Département

Coût estimatif : < à 25 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019
- x 2020 : réalisation de l'étude
- 2021

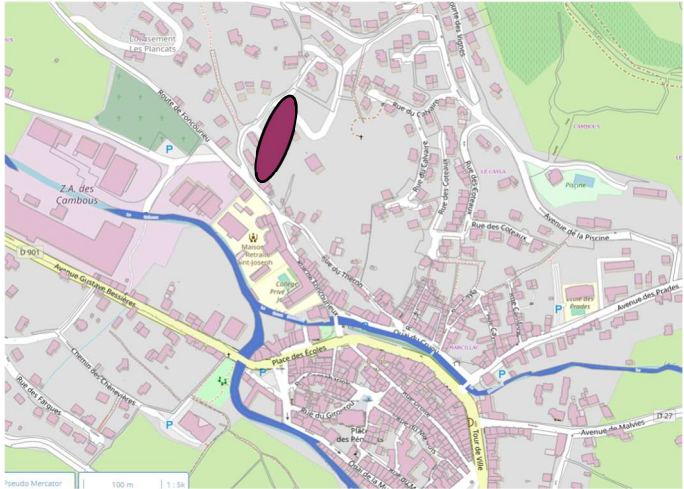
Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés :

CAUE, Département de l'Aveyron / Aveyron Ingénierie, communes, Département





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de kilomètres de cheminements piétons aménagés
Réalisation de schéma directeur.

Axe 1	Fiche action 1.4
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	Diversifier l'offre de logements
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p>La commune de Marcillac-Vallon a une offre de plus de 70 logements sociaux via les HLM et la collectivité. Des particuliers proposent aussi des logements avec des loyers faibles. Par contre, pour l'accès à la propriété, l'achat de parcelles constructibles ou de logements sont à des tarifs élevés pour le secteur. En lien avec les contraintes d'aménagement de la commune et de réduction de la consommation d'espaces urbanisés, il serait intéressant d'imaginer des formes architecturales plus regroupées, en locatif ou accession à la propriété pour diversifier l'offre et ainsi permettre à des habitants de s'installer dans le bourg.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Diversifier l'offre de logement Faciliter l'accès à la propriété pour des primo-accédants</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.4.1. Etude pour la création d'un ensemble d'habitat regroupé, mixte à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Beausoleil (trois immeubles en préfabriqué qui deviennent insalubres), réalisation d'un nouveau dispositif de logements pour des primo-accédants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon ou organisme privé</p> <p>Coût estimatif : 700 000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2018 <input type="checkbox"/> 2019 <input checked="" type="checkbox"/> 2020 Etude de faisabilité <input checked="" type="checkbox"/> 2021 Etude de faisabilité <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Bureau d'études Partenariat financier : Département, Etat</p>	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Aboutissement de l'étude et délibération de la Commune sur le scénario à engager.

Axe 1	Fiche action 1.5
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	Rénover le patrimoine
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>La chapelle de Notre-Dame-de-Foncourrieu est un sanctuaire bâti au 14^{ème} siècle auquel a été adjoint au 17^{ème} siècle un prieuré. Le chœur de la grande nef abrite des décors peints remarquables. Cet ensemble a été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques en 1988. La commune propriétaire de ces bâtiments en mauvais état a engagé en 2017 une étude préalable au projet de conservation-restauration du bâtiment et des décors peints.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Conserver ce patrimoine remarquable en le mettant hors d'eau. Valoriser ce lieu emblématique en lien avec l'association Notre-Dame de Foncourrieu et l'Office de Tourisme Conques-Marcillac.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.5.1. Rénovation de la chapelle Notre-Dame de Foncourrieu (MH) à Marcillac-Vallon</p> <p>Descriptif : Après avoir fait effectuer l'étude, la commune a mandaté un bureau d'études pour déposer un permis de construire et engager les travaux prioritaires de réfection de la toiture. Ces travaux seront réalisés sur 3 tranches à minimum. Il s'agit de rénover ce monument emblématique pour le territoire, où se déroule chaque année des processions à l'occasion de la fête de la Saint Bourrou.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon</p> <p>Coût estimatif : Tranche 1 toiture Nef : 92 045 € HT Tranche 2 toiture : 60 000 € HT Tranche 3 Toiture : 62 500 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2018 Tranche 1 X 2019 Tranche 2 X 2020 Tranche 3 <input type="checkbox"/> 2021</p>	 

<p><u>Partenaires concernés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat technique : SDAP-DRAC - Partenariat financier : DRAC/Etat - Région- Département 	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Evaluation et suivi travaux SDAP et DRAC</i> <i>Evolution du nombre de visiteurs et des manifestations culturelles organisées dans les lieux</i></p>	
Axe 1	Fiche action 1.6
<i>Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire</i>	Favoriser les économies d'énergie
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENT URBAIN	
Contexte	
<p><i>L'énergie représente un coût de fonctionnement de plus en plus important dans le budget des communes et d'autre part l'empreinte écologique de nos équipements est assez forte.</i> <i>Par ailleurs, les réseaux d'éclairage public sont vétustes.</i> <i>Les chauffages de la salle des fêtes de Saint-Christophe-Vallon inadapté.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Economiser l'énergie et réduire l'émission de gaz à effet de serre.</i> <i>Réduire les coûts de fonctionnement via une diminution de la consommation des énergies et une amélioration de l'isolation des bâtiments.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.6.1. Etude de l'éclairage public à Marcillac-Vallon

Descriptif : Etude de faisabilité de l'extension de l'éclairage public lors d'une partie de la nuit et mise en place des équipements nécessaires.

Maître d'ouvrage :
Commune de Marcillac-Vallon

Coût estimatif : 40 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019 Etude
- 2020 Travaux
- 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA
Partenariat financier : SIEDA, Département. Etat

Projet 1.6.2. Rénovation énergétique et phonique de la SDF de Marcillac-Vallon

Descriptif : Etude pour la rénovation de la SDF avec pour objectif de réduire la consommation énergétique (chauffage et éclairage) et de réduire les nuisances sonores pour le voisinage.

Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon

Coût estimatif : 100 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020 Etude
- 2021 Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études
Partenariat financier : Département. Région, Etat



Projet 1.6.3. Rénovation énergétique et phonique de la SDF de Saint Christophe-Vallon

Descriptif : Mener une étude pour la rénovation énergétique de la salle de fêtes en conformité avec les usages actuels : té d'abaisser le plafond ; étudier la modification du mode de chauffage ; étudier la faisabilité d'installer des panneaux solaires...

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Christophe-Vallon

Coût estimatif : NC

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

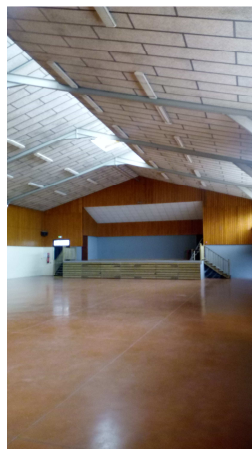
X 2020 : étude pré-opérationnelle

2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SIEDA, PETR

Partenariat financier : Etat, Région, SIEDA



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Suivi de l'évolution des consommations d'énergie.

Axe 2	Fiche action 2.1.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Favoriser l'émergence de pôles de services mutualisés et multi-partenariaux
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Dans le cadre du projet social de territoire, l'enjeu de proposer des lieux de rencontres et de services aux habitants du territoire a fait jour. Dans le même temps, et dans le cadre de l'élaboration de l'Espace de Vie Sociale, la nécessité d'avoir des lieux partagés et mutualisés pour les acteurs sociaux du territoire a rapidement émergé.</i></p> <p><i>Dans le même temps, dans le cadre des réflexions du bourg-centre et de la revitalisation du centre historique de Marcillac-Vallon, l'équipe municipale a décidé d'aménager l'ancien presbytère dont elle est propriétaire et d'y créer un pôle culturel. La commune héberge aujourd'hui la bibliothèque, l'école de musique communautaire et l'Harmonie musicale dans des locaux vétustes et inadaptés à leurs besoins. Le projet culturel porté par la Communauté de communes Conques Marcillac prévoit cet équipement dans son axe 1 : « structurer une offre culturelle du quotidien pour les habitants, équitable et lisible sur le territoire ».</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Offrir des lieux de services mutualisés aux habitants et aux acteurs du territoire (sociaux et culturels)</i></p> <p><i>Favoriser les synergies et les mutualisations entre acteurs</i></p> <p><i>Rendre l'offre de service plus visible, lisible et surtout plus accessible</i></p> <p><i>Créer un Pôle culturel accueillant des associations culturelles et acteurs culturels au cœur du bourg historique de Marcillac-Vallon</i></p> <p><i>Revitaliser le bourg ancien abandonné par les commerces en installant des services accessibles à tous publics.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1. Construction d'un bâtiment communautaire reconnu comme MSAP et EVS

Descriptif : Il s'agit de la construction d'un bâtiment abritant les services de Communauté de Communes, l'agence locale du Trésor Public, des associations conventionnées avec la CCCM et d'autres institutions: Espace Emploi Formation, Point Info Sénior (convention CD12), la cyberbase ou espace public numérique, Vallon de culture, le point information jeunesse (label Etat). Des permanences auront lieu comme par exemple celles des travailleurs sociaux du Département ou de la MSA. Cet espace vise la reconnaissance Maison des Services aux Publics (cahier des charges CGET) et l'agrément CAF d'Espace de Vie Sociale (pour lequel un projet est en cours d'élaboration avec les associations locales). Un espace de coworking sera également créé pour favoriser la dynamique avec les entrepreneurs et les travailleurs du territoire.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : 3 036 701 € HT

Calendrier prévisionnel :

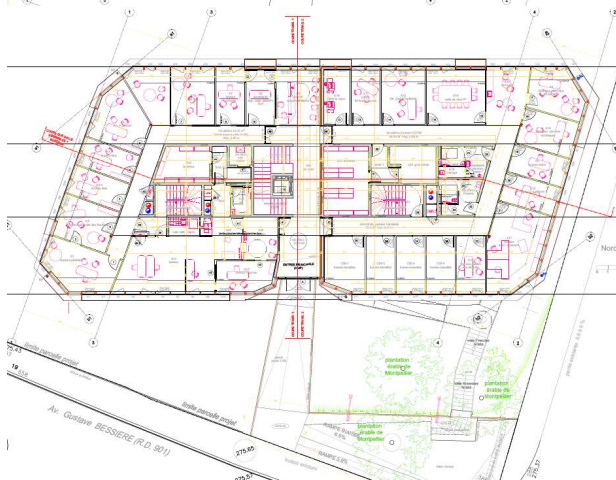
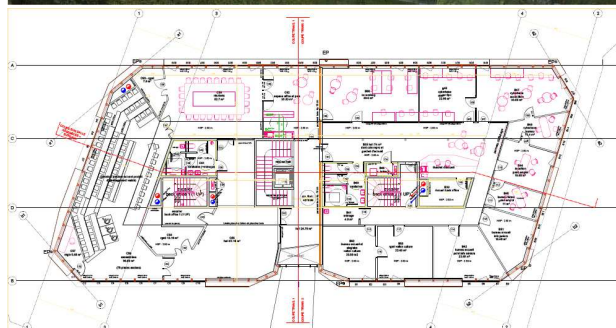
x 2018: fin des études pré-opérationnelles et validation du Projet Social de Territoire
 x 2019: construction du bâtiment

2020

2021

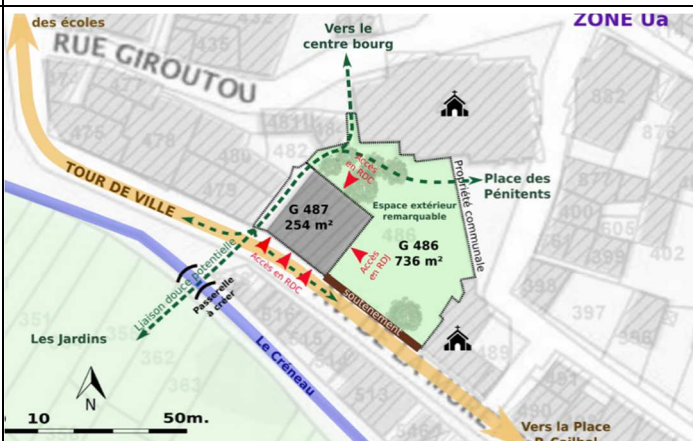
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Coco Architecture
 Partenariat financier : Europe, Etat, Région, Département



Projet 2.1.2. Création d'un pôle culturel dans l'ancien presbytère à Marcillac-Vallon

Descriptif : Il s'agit d'aménager le site remarquable de l'ancien presbytère entouré d'un jardin. La superficie de 455 m2 sur 3 niveaux permettra d'accueillir des associations et services (une bibliothèque tête de réseau (dans schéma intercommunal), l'école de musique associative communautaire, l'association l'Harmonie de Marcillac) dans des espaces mutualisés et ouverts au public et acteurs culturels, type « troisième lieu culturel ». Une étude de faisabilité a validé les



principes d'aménagement des locaux. Une étude de programmation sera engagée en 2019.

Maître d'ouvrage :

Commune de Marcillac-Vallon en partenariat avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac (modalités à préciser).

Coût estimatif : 500 000 à 700 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2018

X 2019 Etude

X 2020 Appel d'offre

X 2021 Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

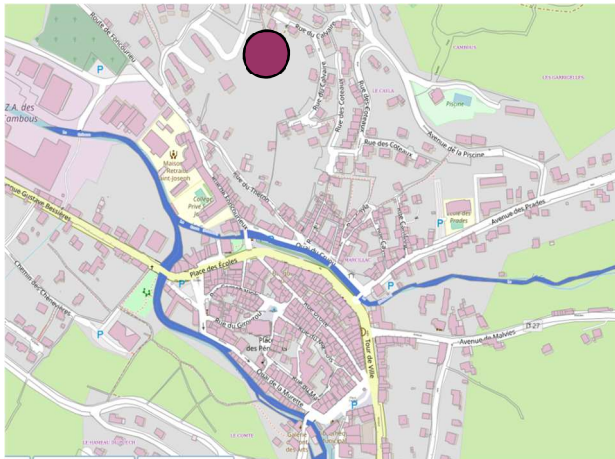
Partenariat technique : CAUE, DDT, Médiathèque Départementale, Aveyron Culture, PETR COA

Partenariat financier : Etat, DRAC, Région, Département, CCCM



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation du Pôle culturel par le public, nombre d'activités et de manifestations culturelles organisées, participation active des acteurs culturels. Evaluation annuelle du projet culturel communautaire.

Axe 2	Fiche action 2.2.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Favoriser la pratique de loisirs omnisports de proximité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le territoire Conques-Marcillac bénéficie d'une vitalité associative relativement exceptionnelle comparativement à d'autres territoires ruraux et périurbains. La totalité des pratiques sportives et de loisirs de fait dans le cadre de ces associations. AU niveau de l'ensemble du territoire, il existe un gymnase mutualisé avec le collège de Kervallon, un complexe sportif à st Christophe (les deux sous gestion communautaire) et un gymnase mis à disposition par le collège Saint Joseph à Marcillac.</i></p> <p><i>En plus de ces équipements, des salles communales et en particulier les salles des fêtes sont mises à disposition. Malgré la présence de ces équipements, la demande des associations n'est pas satisfaite, ni de point de vue quantitatif (difficultés à organiser les plannings), ni d'un point de vue qualitatif : les salles ne sont souvent pas adaptés aux pratiques.</i></p> <p><i>L'enjeu est également de pouvoir faire en sorte que les associations mutualisent au maximum les lieux.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Aménager des locaux pour la pratique des associations (salles omnisports, espaces de stockage...).</i></p> <p><i>Favoriser les pratiques sportives et de loisirs de proximité.</i></p> <p><i>Favoriser la mutualisation et les liens entre les associations du territoire.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. Aménagements de salles omnisports (salle de danse, judo, ...) à Marcillac-Vallon</p> <p><u>Descriptif</u> : En lien avec le réaménagement du quartier Beau soleil, mener une étude d'une nouvelle salle omnisport (gymnastique, danse, judo,...) dans le centre-bourg pour garder une proximité avec les habitants (deux sites sont envisagés : Beausoleil ou piscine)</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Marcillac-Vallon</p> <p><u>Coût estimatif</u> : 20 000 € HT</p> <p><u>Calendrier prévisionnel</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> 2018</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021 Etude</p> <p><u>Partenaires techniques et/ou financiers potentiellement concernés</u> : Bureau d'études, Département, Région et Etat</p>	

Projet 2.2.2. Aménagement de salles de réunion et espaces de stockage pour 6 associations (Club House Kervallon) à Marcillac-Vallon

Descriptif : Etude pour une nouvelle salle à la plaine des sports de Kervallon permettant à 6 associations (football, tennis, quille, pétanque, athlétisme et vélo) de faire un club house mutualisé et avoir des espaces de stockages pour faciliter leur fonctionnement et créer des liens entre les utilisateurs.
Les travaux seraient envisagés après 2021.

Maître d'ouvrage : Commune de Marcillac-Vallon

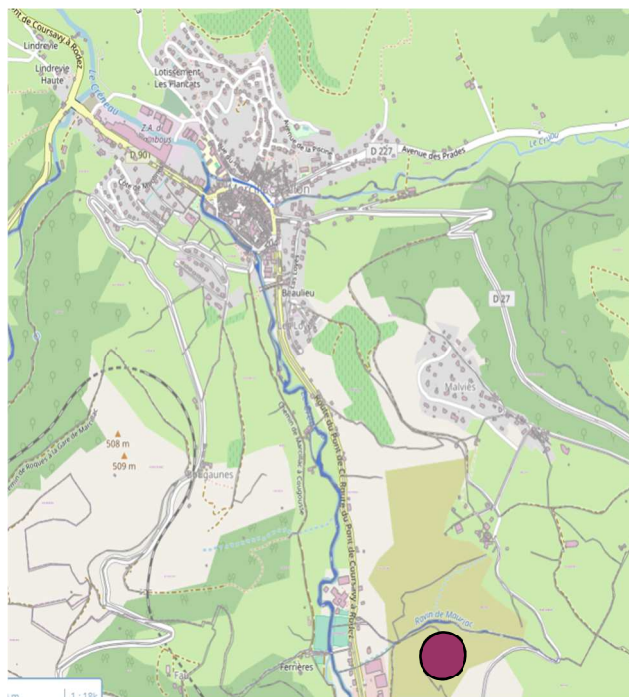
Coût estimatif : 20 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021 Etude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études
Partenariat financier : Département, Région et Etat



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de salles aménagées
Délibération de la commune pour le choix du scénario et élaboration du DCE.

Axe 2	Fiche action 2.3.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Rendre accessible les Mairies et offrir des espaces aux associations
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>Les Mairies sont vétustes et leur agencement ne permet pas d'accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions (service mairie et associations).</i> <i>Ces lieux sont le plus souvent des lieux mutualisés avec les associations, faisant apparaître des difficultés de mutualisation (manque de salle, sécurisation pour confidentialité des bureaux des Mairies...)</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Avoir des bâtiments adaptés aux nouveaux services et ayant une fonctionnalité adéquate.</i> <i>Faire des bâtiments communaux des Mairies, des bâtiments facilement mutualisables, notamment avec les associations.</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.3.1. Etude pour la rénovation du bâtiment abritant la mairie et autres services à Marcillac-Vallon

Descriptif : Réaménagement du bâtiment pour avoir un meilleur accueil des services de la Mairie, des salles de travail adaptées pour les élus, des salles de réunion pour les associations et l'intégration de l'Office de Tourisme communautaire.

Maître d'ouvrage :
Commune de Marcillac-Vallon

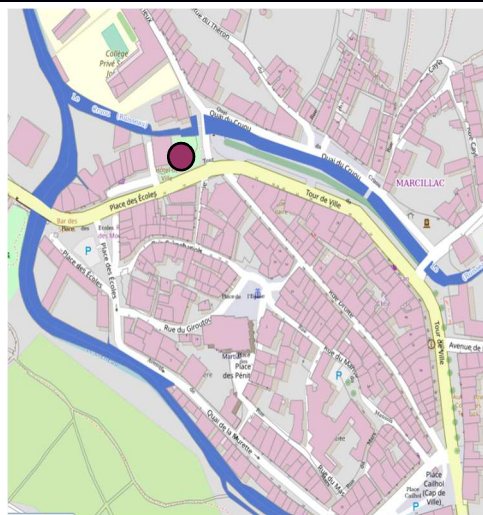
Coût estimatif : 30 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021 Etude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études
Partenariat financier : Département, Etat



Projet 2.3.2. : Réaménagement du bâtiment de la mairie à Saint-Christophe-Vallon

Descriptif : réorganiser l'espace global du bâtiment de la mairie : créer un accueil plus fonctionnel, créer une salle de conseil municipal et des salles de réunions pour les associations.

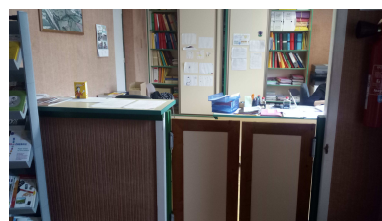
Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Christophe-Vallon

Coût estimatif : NC

Calendrier prévisionnel :

- 2018
- 2019
- 2020
- X 2021 : études pré-opérationnelles

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : bureau d'étude
Partenariat financier : Etat, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Travaux effectués

Axe 2	Fiche action 2.4.
<i>Favoriser le vivre ensemble et garantir l'accès à des services de proximité adaptés aux nouvelles attentes</i>	Etude et rénovation des sites de la Maison de santé pluri professionnelle multi-sites Vallon Dourdou
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>De 2015 à 2017, les professionnels de santé du territoire Conques-Marcillac, avec le soutien financier de la Communauté de Communes ont été accompagnés pour élaborer le projet de santé du territoire. Le projet de santé Vallon Dourdou a été labellisé par l'ARS en septembre 2017 en tant que Maison de santé pluri professionnelle multi-sites. Les trois sites de Marcillac-Vallon, Saint Christophe-Vallon et Saint Cyprien sur Dourdou (commune nouvelle de Conques en Rouergue) ont été reconnus.</p> <p>Les besoins ont été prégnants et urgents sur le site de Saint Cyprien sur Dourdou (deux médecins généralistes prévoient de s'installer et enjeux de remplacement de la dentiste, des deux kinés partant à la retraite, une pédicure et une psychologue souhaitent également s'installer). La Communauté de Communes a donc acquis le bâtiment et procède actuellement à d'importants travaux de réhabilitation et d'extension du site. Les sites de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon, encore en propriétés privées, nécessiteraient également quelques travaux d'amélioration et d'extension afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Renouveler la démographie médicale et garantir un accès aux soins en proximité pour tous les habitants du territoire.</p> <p>Garantir l'attractivité du territoire pour des professionnels de santé.</p> <p>Aménager et « sanctuariser » des locaux publics à destination des services de santé.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.4.1. Etude et rénovation des sites de la MSP de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon

Descriptif :

La première étape sera d'envisager un achat des cabinets médicaux existants dans les deux bourgs.

En cohérence avec le projet de santé et en lien avec les professionnels de santé déjà sur sites et ceux qui souhaiteraient s'y installer, il s'agira de définir précisément les besoins. Une étude de programmation permettra d'envisager la faisabilité technique pour aménager et rénover ces locaux.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : nc

Calendrier prévisionnel :

2018

2019

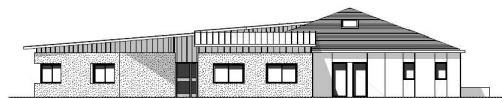
x 2020 Etude pré-opérationnelle pour le site de Saint Christophe-Vallon

x 2021 Etude pré-opérationnelle pour le site de Marcillac-Vallon et démarrage des travaux à Saint Christophe-Vallon

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ARS, CDOM, Association Conques-Marcillac Santé

Partenariat financier :

Europe, Etat, Région et Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Achat des sites existants, délibérations du conseil communautaire pour le lancement des études pré-opérationnelles, marché public de travaux

Axe 3	Fiche action 3.1.
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Proposer une offre foncière et immobilière aux entreprises du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Le diagnostic des flux économiques du territoire réalisé en 2018 à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire du PETR Centre Ouest Aveyron et de celui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a mis en évidence la mutation du modèle économique du territoire vers une prédominance du secteur présentiel, au détriment du productif. Les leviers productifs et résidentiels de l'économie sont insuffisants au regard des capacités et potentiels, notamment sur le plan touristique, du territoire.</i></p> <p><i>Dans le cadre des nouvelles compétences octroyées aux EPCI dans le cadre de loi NOTRe, la Communauté de Communes souhaite proposer une offre immobilière et foncière complète aux entreprises afin de pouvoir les accueillir et permettre leur développement sur le territoire, en complémentarité de l'offre existante sur Decazeville Communauté ou encore Rodez Agglomération.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Proposer une offre foncière et immobilière répondant aux attentes des entreprises de différents secteurs et à tous les stades de leur développement (parcours résidentiel).</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3 .1.1. Extension de la ZAE du Vallon à Saint-Christophe-Vallon</p> <p>Descriptif : Depuis les années 2010, la Communauté de Communes développe la ZAE du Vallon située à Saint Christophe-Vallon. A ce jour près de 8 ha et une trentaine de lots sont commercialisés ou en cours de commercialisation. Cette zone, située stratégiquement en bordure de RD 840 a une vocation essentiellement artisanale et industrielle.</p> <p>Il s'agira dès 2020 et la fin de la commercialisation de la tranche n°2 d'envisager une extension et une tranche 3 pour répondre aux besoins d'entreprise.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac</p> <p>Coût estimatif : nc</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2019</p> <p>x 2020 : étude pré-opérationnelle</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Aveyron Ingénierie et Ad'Occ Partenariat financier : DETR</p>	

Projet 3.1.1. Etude pour la création d'un bâtiment collectif destiné aux entreprises dans la ZAE du Vallon

Descriptif : Dans le cadre de sa prise de compétence sur l'immobilier d'entreprise et à l'occasion de la tranche n°2 de la ZAE du Vallon, la Communauté de Communes s'interroge sur la réalisation d'un bâtiment collectif à destination d'entreprises à la fois artisanales, industrielles et tertiaires sur le territoire. L'objectif serait d'avoir une offre du type hôtel d'entreprise et/ou bâtiments relais sur le territoire, adossé à éventuellement un espace de coworking, le tout avec des services communs et une animation du service développement économique du territoire.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Conques-Marcillac

Coût estimatif : < à 25 000€

Calendrier prévisionnel :

x 2018 : étude de pré-faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie

x 2019 : lancement d'une étude pré-opérationnelle

2020 :

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :

Aveyron Ingénierie et Ad'Occ

Partenariat financier : DETR, Région et Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Lancement de l'étude pré-opérationnelle

Axe 3

Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle

Fiche action 3.2.

Encourager la dynamique commerciale et accompagner la mutation des commerces

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le diagnostic des flux économiques du territoire réalisé en 2018 à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire du PETR Centre Ouest Aveyron et de celui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a mis en évidence la fragilité du modèle économique en partie due au phénomène d'évasion commerciale. Dans le cadre des nouvelles compétences octroyées aux EPCI dans le cadre de loi NOTRe, la Communauté de Communes souhaite impulser une réflexion avec les commerçants de l'ensemble du territoire afin de construire une politique commerciale et de dynamiser l'offre en accompagnant les mutations.

Objectifs stratégiques

*Dynamiser l'offre commerciale du territoire et la rendre attractive pour les consommateurs
Accompagner la mutation et les transmissions-reprises de tous les commerces (ambulants et sédentaires)
Réduire le phénomène d'évasion commerciale pour augmenter la consommation de proximité*

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. *Fédérer et accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions commerciales et sur la transmission-reprise*

Descriptif : à l'occasion de la création du club d'entreprise du territoire Conques-Marcillac, les élus souhaitent impulser une dynamique et une réflexion autour du commerce. Il s'agira de fédérer un groupe de commerçants moteur pour réfléchir à des actions commerciales pouvant permettre la dynamisation et le regain d'attractivité des commerces locaux.

Dans le même temps, un accompagnement spécifique et local pourra être proposé en partenariat avec la CCI afin de préparer les cessions et favoriser les reprises le plus en amont possibles et dans les meilleures conditions qu'il soit.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes / Association intercommunale de commerçants (à créer)

Coût estimatif : 10 à 20 K€

Calendrier prévisionnel :

2018

x 2019 création du club d'entreprise, réunion des commerçants du territoire

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCI, Ad'Occ, PETR Centre Ouest Aveyron
Partenariat financier :
CCCM



Projet 3.2.2. *Accompagner les projets immobiliers des commerçants*

Descriptif : Au titre du dispositif d'aide à l'immobilier et en complément des dispositifs régionaux, notamment du Pass Commerces de Proximité, il s'agira de prévoir des modalités d'intervention permettant de soutenir les projets immobiliers des commerçants : rénovation, réaménagement, devanture, accessibilité...

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes

Coût estimatif : 50 à 80 K€ / an

Calendrier prévisionnel :

2019

2020 : en fonction de la dynamique lancée en 2019, élaboration d'un fond d'intervention

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCI, Ad'Occ, PETR Centre Ouest Aveyron



Partenariat financier : Région	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<i>Création d'une association de commerçants intercommunale</i> <i>Actions de promotion commerciale collective</i> <i>Nombre de commerces aidés pour des projets immobiliers</i>	

Axe 3	Fiche action 3.3.
Maintenir l'équilibre et le niveau de diversification du modèle économique du territoire en pérennisant la composante productive et en stimulant l'économie résidentielle	Etoffer et diversifier l'offre touristique
PRESENTATION DE L'ACTION D'AMENAGEMENTS URBAINS	
Contexte	
<p><i>Le diagnostic des flux économiques du territoire réalisé en 2018 à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire du PETR Centre Ouest Aveyron et de celui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a mis en évidence la sous-représentation des dépenses touristiques sur le territoire (et donc d'une partie de l'économie résidentielle) malgré les atouts du territoire et la politique intercommunale ambitieuse menée : site de Conques GSO et en route pour un label GSF, AOP Marcillac et label Vignobles et Découvertes, développement des activités de pleine nature (itinérance, randonnées, espace trail...)...</i></p> <p><i>La commune de Marcillac-Vallon disposait d'un terrain de camping situé en zone inondable et de faible capacité d'accueil. Suite à une étude d'opportunité menée par le CDT de l'Aveyron en 2015 faisant apparaître « l'absence d'aire d'accueil pour camping-cars dans un vaste quadrilatère St Cyprien/Bozouls/Rodez/Rignac », la commune a décidé de faire évoluer le camping en aire d'accueil pour camping-cars. De plus, en prenant en compte l'évolution du marché, cet équipement, ouvert toute l'année vient compléter l'offre d'équipements touristique sur l'axe de la RD 901 entre Rodez et Conques.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Doter la commune de Marcillac-Vallon d'un équipement touristique, hors zone inondable, ouvert à l'année. Compléter l'offre d'hébergement touristique pour conforter le développement économique de la commune et du territoire communautaire conformément à son projet</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de Conques-Marcillac**

Le territoire Conques-Marcillac s'est doté en 2017-2018 d'un projet de territoire, coconstruit avec les acteurs locaux, et cohérent avec le projet de territoire du PETR. Ce projet sera décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI dont l'élaboration va débuter en 2019.

Ce projet de territoire débouche sur un plan d'actions composé de 8 chantiers prioritaires en cours de déploiement. Ce plan d'actions s'appuie notamment sur l'armature territoriale des communes ayant des fonctions de centralité, qui structurent l'offre commerciale et de services et rayonnent sur l'ensemble des communes plus rurales : Marcillac-Vallon, Saint Christophe-Vallon, et Saint Cyprien (commune nouvelle de Conques en Rouergue). Le renforcement et le maintien de la vitalité de ces bourgs permettra de relever le défi démographique et environnemental qui s'impose aux territoires ruraux.

Les 8 chantiers retenus sont les suivants (sans ordre de priorité) :

1. Se doter d'une stratégie foncière (PLUi, stratégie d'accueil des entreprises)
2. Garantir un territoire connecté et accessible pour tous (déploiement de la FttH, mobilités alternatives)
3. Rendre les bourgs attractifs (principes d'aménagement communs à l'échelle du territoire, politique de l'habitat, politique du commerce)
4. Construire une stratégie de développement touristique et culturel (panier de biens et de services, redéfinition du projet culturel, démarches Grand Site Occitanie et Grand Site de France, activités de pleine nature, itinéraires culturels)
5. Mettre en place une politique de développement économique (création d'un fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, création d'un club d'entreprises, favoriser et mettre en réseau les circuits courts)
6. Garantir le vivre ensemble et l'accès aux services de proximité (développer la politique en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse, renforcer l'appui aux associations via l'EVS, obtention du label MSAP)
7. Garantir la qualité environnementale et accompagner la transition énergétique du territoire (Développer une politique énergétique territoriale voire citoyenne, améliorer la gestion des eaux de surface et souterraines)

Le présent contrat s'inscrit pleinement dans le chantier n°3 concernant l'attractivité des centre-bourgs, dans lequel figure notamment la politique habitat et la politique commerciale.

A l'échelle du territoire concerné sont identifiés les bourgs de St Christophe-Vallon/Marcillac-Vallon, Saint Cyprien sur Dourdou et Salles la Source.

- **du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron**

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par les Communes de Marcillac-Vallon et Saint Christophe-Vallon et la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, la Communauté de Communes Conques-Marcillac propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse en sa possession visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire (Diagnostic des flux économiques, Projet Social de Territoire, etc.) ;
- favoriser la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ;
- mettre à disposition son ingénierie technique pour l'élaboration de la pré-candidature et du contrat, en lien avec les services du PETR ;
- participer au comité de pilotage local.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse de dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs centre de Baraqueville / Naucelle en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Baraqueville / Naucelle. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres de Saint-Christophe-Vallon et Marcillac-Vallon,
- la Communauté de Communes Conques-Marcillac,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région,
- le Département
- La Caisse de Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Saint-Christophe-Vallon et Marcillac-Vallon.

- les services de l'Etat (exemples : *Préfecture, DDT, UDAP...*)
- le CAUE,
- les consulaires,
- Ad'Occ

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées-
Méditerranée
Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron, Jean-François
GALLIARD,
Président

La Communauté de Communes
Conques-Marcillac,
Jean-Marie LACOMBE,
Président

La Commune de
Marcillac-Vallon
Anne GABEN TOUTANT,
Maire

La commune de
Saint-Christophe-Vallon,
Christian GOMEZ,
Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron,
Jean-Philippe SADOUL,
Président

La Caisse des Dépôts,
Jean-Marc BOU,
Directeur territorial de la Banque des territoires

L'établissement Public Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Commune de Millau

Communauté de Communes Millau Grands Causses

Territoire de projet (PNRGC)

Contrat Cadre

2019 – 2021



Style
MILLAU
UNE VISION D'AVANCE



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Commune de Millau, représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire,

La Communauté de communes Millau Grands Causses, représentée par Monsieur Gérard PRÊTRE son Président,

Le Parc Naturel des Grands Causses, représenté par Monsieur Alain FAUCONNIER, son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la **délibération n° XXX** de la Commission Permanente du XXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Millau,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Vu la délibération n° CP/2018-Juill/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PNR Grands Causses et PETR Lévézou pour la période 2018 - 2021.

Vu la **délibération n° 2019/XXX** du conseil syndical du Parc Naturel des Grands Causses en date du 22 mars 2019,

Vu la **délibération n° 2019/XXX** de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération n° 2018/105 du Conseil Municipal de Millau en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°2019/ XXX du Conseil Municipal de Millau en date du 26 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de communes contre 264 en 2016. Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc-Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi-Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Commune de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses (CC MGC), le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Millau vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Préambule : *Les éléments de diagnostic présentés ci-dessous constituent une synthèse du diagnostic de territoire intégré à la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 5 octobre 2018. Ce diagnostic, réalisé au premier semestre 2018, était lui-même inspiré d'un certain nombre de documents cadre¹.*

1 – Situation géographique

La ville de Millau se situe à la confluence du Tarn et de la Dourbie, sur une superficie de 16 823 hectares qui représente 33% de la superficie du territoire intercommunal de Millau Grands Causses, EPCI qui regroupe 15 communes. L'ensemble se situe au beau milieu des Grands Causses, au cœur d'un territoire labellisé Parc Naturel Régional, porte d'entrée des Causses et Cévennes classés à l'Unesco et des Gorges du Tarn.

¹ Liste des documents consultés pour la réalisation de ce diagnostic territorial : SCoT du PNR des Grands Causses (2017), PLUI-HD MGC : PPAD, OAP Habitat (en cours) POA Habitat valant PLH, et PDU, OPAH-RU MGC (2012-2018), Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Millau (2016), Mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet urbain (2017), Etude sur la revitalisation des espaces publics de Millau (2016), Deux études concernant l'implantation d'un complexe cinématographique sur le secteur Mercier (2017), Etude de faisabilité sur la requalification de l'Hôtel Dieu, PCAET (en cours d'élaboration).

Le territoire est délimité visuellement au Nord-Ouest par le Puech d'Andan (823-883 m), au Nord-Est par le Causse Noir (820-870 m), au Sud par le Causse du Larzac (750-860 m) et à l'Ouest par le Causse Rouge (600-750 m). Les corniches calcaires des causses, toile de fond mettant en scène la ville, caractérisent le territoire.

Pour autant, les paysages du territoire intercommunal relèvent d'une grande diversité paysagère liée à sa géomorphologie typique, dont l'identité est liée aux activités humaines. Les Avant-Causse se distinguent par un paysage cultivé et son maillage bocager, la vallée du Tarn est un paysage habité, où les villages anciens sur promontoire ponctuent ce territoire semi-ouvert, avec le Tarn comme fil conducteur.

Cette richesse paysagère est aujourd'hui reconnue à travers plusieurs périmètres de protection (patrimoine UNESCO, deux sites classés, 16 sites inscrits, deux « grands sites », un label « Patrimoine du XX^e siècle »).



2 – Rôle du Bourg Centre dans son bassin de vie et fonctions de centralité

Avec 22 064 habitants², la ville de Millau est Sous-Préfecture de l'Aveyron. C'est un pôle moyen à l'échelle de l'Occitanie, à l'écart des grands pôles, qui n'est pas sous influence métropolitaine, ni du chef de lieu du département. Elle est, avec Mende et Alès (pourtant respectivement à 90 km et 140 km), l'un des trois derniers pôles urbains du Nord-Est de la région.

Grâce à l'A75, la ville dispose cependant d'une accessibilité intéressante vers les polarités et métropoles urbaines du sud de la France, notamment vers Montpellier. Millau constitue avec Saint-Affrique, l'un des deux pôles urbains structurants du Sud de l'Aveyron. Concentrant les trois-quarts de la population intercommunale et 80% des emplois, Millau est aussi le cœur urbain de la CC MGC.

Son poids démographique et économique ainsi que la variété des équipements et services font donc de Millau le moteur du rayonnement et de l'attractivité du territoire. La ville joue un rôle de ville centre tant dans l'armature du PLUi-HD en cours que du SCoT du PNR des Grands Causses.

Au-delà des deux Pôles Urbains structurant de Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye, l'organisation territoriale du Sud Aveyron repose sur :

- des communes intermédiaires qui assurent un rôle de proximité, telles que Séverac d'Aveyron, Camarès, Belmont-sur-Rance, Saint-Serin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn, Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Aguessac, La Cavalerie et Nant,
- des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra-proximité pour stabiliser la population.

L'ensemble des communes, pôles urbains inclus, se composent d'un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale. Les territoires apparaissent à plusieurs vitesses, avec des dynamiques et des espaces qui manifestent un certain déclin.

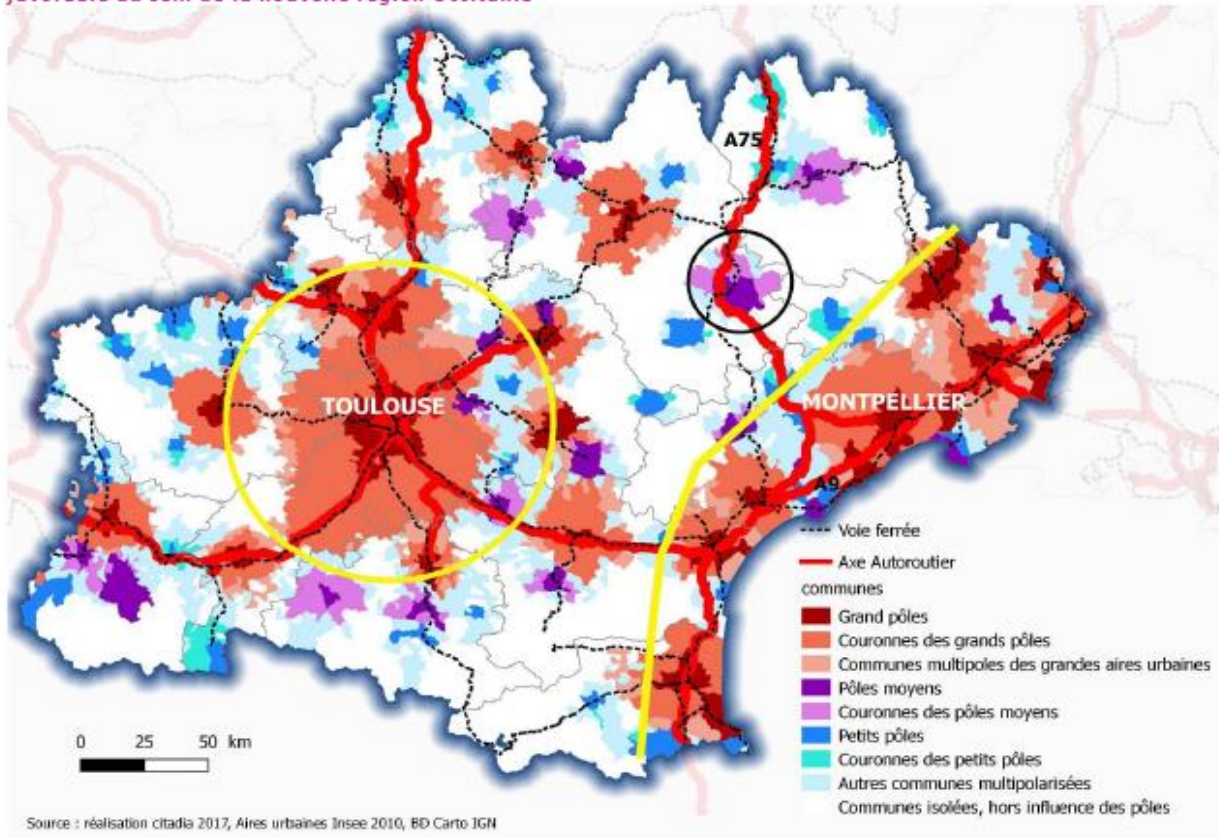
Imaginer l'armature territoriale de demain, c'est préparer le territoire aux défis qui l'attendent, sans oublier personne et en soutenant les efforts là où c'est nécessaire. Pour atteindre les objectifs que se donne le projet de territoire, il faut réinventer les relations entre :

- Les communes et hameaux isolés avec des centres-bourgs
- Les communes, hameaux isolés et centres-bourgs avec les petites villes,
- Les petites villes avec les villes moyennes et des métropoles régionales.

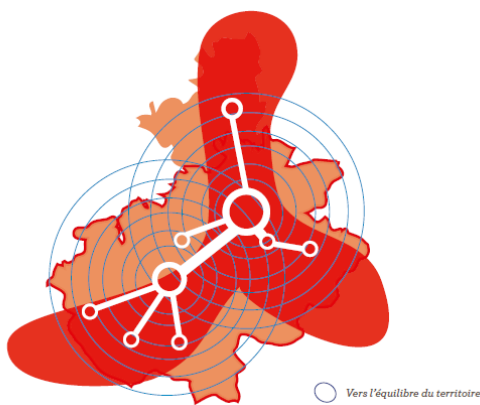
² Données 2014

Région Occitanie : Pôles urbains et trajets domicile-travail (Carte Atlas Région Occitanie 2016)

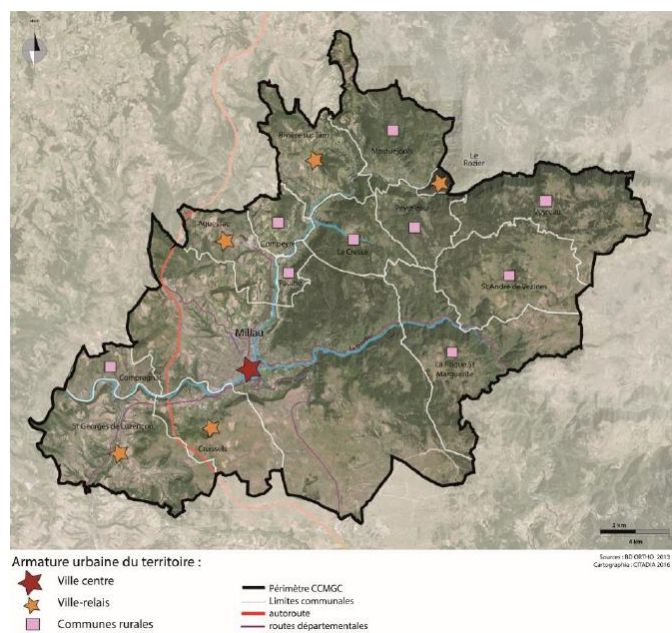
Millau Grands Causses : un positionnement géographique favorable au sein de la nouvelle région Occitanie



Extrait du SCoT du PNR des Grands Causses (2016) : Carte soulignant l'armature territoriale et le rôle de Millau et Saint-Affrique dans l'équilibre territorial



Extrait du PLUi-HD en cours d'élaboration (2018) : Carte soulignant la centralité millavoise au sein de son intercommunalité



3 – Dynamiques démographiques du bassin de vie : un solde fragile mais maintenu par l'attrait du bourg centre

3-1 Solde migratoire et Evolution de la population

Après plusieurs décennies de solde naturel négatif, la croissance démographique de Millau est positive (0,25%). Elle est portée par un solde migratoire positif (0,3%) qui contrecarre le solde naturel négatif.

Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC), et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), au travers des préconisations du SCoT, visent une augmentation de population de 0,43 % / an pour le maintien et le développement des structures de la vie quotidienne.

Le solde migratoire est positif sur la majorité des tranches d'âge. Il se traduit par une relative attractivité du territoire pour les familles (de 30 à 50 ans) avec enfants (de moins de 15 ans) et les personnes âgées. Les plus de 60 ans représentent en effet un flux important, ce qui s'explique par l'arrivée de jeunes retraités et l'arrivée de personnes âgées intégrant des structures d'hébergement médicalisées. La CCMGC compte 32 % de personnes de plus de 60 ans dont 78 % résident sur la commune de Millau.

La dynamique démographique des communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses montre que la croissance des villes relais (Creissels, Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Veyreau, Peyreleau) se poursuit au détriment de la ville de Millau. En effet, il existe une différence entre Millau et le reste du territoire ; seuls 36 % des nouveaux arrivants deviennent des propriétaires occupants à Millau contre 58 % dans les autres communes du territoire.

Parmi les communes dont la population augmente, la plupart se trouvent au nord-ouest de Millau en direction de Rodez ou bénéficient d'un accès de proximité à l'autoroute A75. C'est la situation de La Cavalerie, qui connaît une croissance moyenne de 1,4 % par an.

3-2 Structuration des ménages

La structuration des ménages millavois montre une hausse des foyers individuels et une diminution de la taille des ménages (1,92%). Les ménages d'au moins 3 personnes indiquent un attrait plus marqué pour les autres communes du territoire. En effet, on constate que seulement 22 % des nouveaux emménagés à Millau sont des ménages de plus de quatre personnes, contre 34 % dans les communes avoisinantes.

L'objectif est donc d'attirer une population de familles avec de jeunes enfants, de jeunes actifs (20-30 ans). L'arrivée de la 13^e Demi Brigade de Légion Etrangère (DBLE) au camp militaire du Larzac constitue une aubaine sur l'ensemble du territoire et particulièrement pour Millau, principale commune d'installation des familles.

3-3 Répartition sur le territoire

La répartition territoriale démographique se révèle inégale sur le territoire de la Communauté de communes, Millau concentre 87 % des nouveaux arrivants, 7% s'installent dans le secteur Tarn Nord (Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Paulhe, La Cresse, Compeyre) 4% dans le secteur Tarn Sud (Creissels, Saint Georges-de-Luzençon, Comprégnac) et 2% dans les Causes et Vallée.

L'unité urbaine Millau-Creissels accueille à elle seule un tiers de la population du territoire, avec plus de 23 000 habitants. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, près de 4 habitants sur 10 vivent dans un village détaché de l'influence directe de ces communes.

Les communes dont la population augmente bénéficient d'un accès de proximité à l'autoroute A75 et d'une liaison routière améliorée avec Millau, ce qui conforte sa place de ville Bourg centre du territoire.

4 – Habitat :

La politique de l'Habitat est au cœur des actions de développement du territoire. En effet, plusieurs OPAH successives ont permis de réhabiliter de nombreux logements vacants et dégradés et ont contribué au maintien d'un parc de logements à loyers modérés dans le centre-ville de Millau et dans les communes des Grands Causses. Dès 2019, une nouvelle convention OPAH-RU sera mise en œuvre.

Cependant, l'offre du logement locatif notamment social en cœur de ville apparaît problématique étant donné l'offre peu qualitative, vétuste voire indigne des appartements et des immeubles. Il en résulte un taux de vacance en centre-ville supérieur à la moyenne intercommunale (9,6%). De plus ces logements ne sont pas adaptés à la structuration des ménages du territoire (population âgée, jeunes étudiants ou travailleurs, primo accédant, ...).

En conséquence la ville de Millau œuvre en faveur du parc de logements privés. Un plan d'actions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été engagé sur le centre ancien avec comme objectifs de favoriser la remise sur le marché de logements vacants, dont les 2/3 sont concentrés dans ce secteur, et d'accentuer ses interventions de lutte contre l'habitat indigne. Elle a décidé de se doter d'un dispositif complémentaire en ayant recours à une Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui permet, sur le fondement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de prescrire l'exécution de travaux obligatoires pour les propriétaires d'immeubles ciblés sous contrainte de délai. Cette opération a déjà permis de remettre sur le marché 29 logements.

Sur les 46 000 logements qui composent le parc immobilier du Sud-Aveyron, 12 575 sont situés à Millau, soit 27 %. Les résidences secondaires sont relativement peu développées dans cette commune : 6 % contre 30 % dans le reste du territoire. Les logements sont davantage des résidences principales (84 %). Le taux de logements vacants y est légèrement plus répandu, 10 % des logements ne sont pas habités.

À Millau, plus de la moitié des logements (55 %) sont des appartements. C'est beaucoup plus que sur le reste du territoire où cette proportion est de 17 %. Chaque logement millavois est composé en moyenne de 3,9 pièces. La proportion de logements de petite taille y est plus fréquente : 18 %

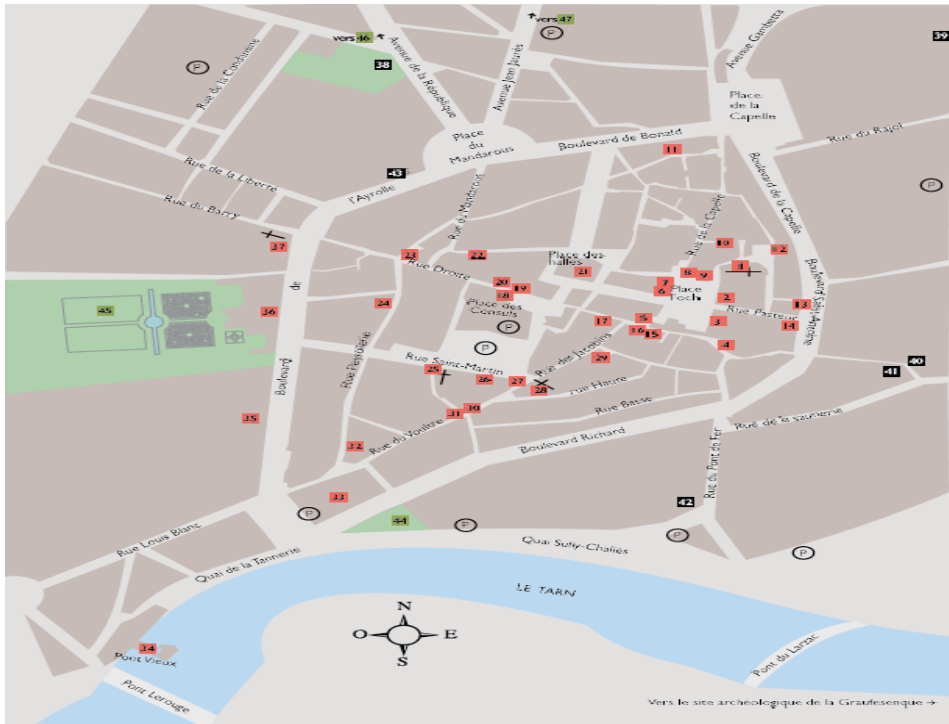
des logements sont composés de 2 pièces ou moins, c'est deux fois plus que pour le reste du territoire.

A l'inverse, seulement 32 % des logements comprennent 5 pièces ou plus. On note tout de même un taux de sous-occupation important : 22 % des logements de Millau sont en sous-occupation accentuée, c'est-à-dire qu'ils ont au moins 3 pièces en trop par rapport à une occupation « normale ». Ce taux de sous-occupation atteint 32% sur les autres communes.

A Millau près de 60% des logements sont situés dans un immeuble collectif alors que dans les villages et bourgs environnants, l'habitat individuel est omniprésent. La construction de logements sociaux à Millau dans les années 1960 a contribué au développement de ce type d'habitation (notamment avec les grands ensembles de Beauregard (275 logements) et de Malhourtet (290 logements)). Ce parc collectif est venu s'ajouter à celui, plus ancien, du centre-ville (34% des résidences principales de Millau ont été construites avant 1949). Mais la part des logements en immeubles collectifs ne doit pas cacher ni contribuer à sous-estimer la place de la maison individuelle dans la ville : elle représente 41% du parc immobilier, abrite 48% de la population de la cité et, ramenée au niveau communautaire, Millau compte malgré tout pour les deux tiers du parc en résidence individuelle.

Le nombre de logement produit depuis 2009 n'a pas atteint les objectifs du PLH. Toutefois, la progression constante au cours des trois dernières années du nombre de DIA (déclarations d'intention d'aliéner) témoigne d'une reprise du marché résidentiel local en centre ancien.

La richesse du patrimoine bâti de Millau raconte l'évolution urbanistique de la ville depuis le Moyen Age et montre l'attractivité que Millau, Bourg Centre de son territoire a toujours exercé. Ce patrimoine est à ce jour reconnu par le label Ville d'Art et d'Histoire, et fait l'objet d'une politique de conservation et de mise en valeur évoquée dans le dispositif Grands Sites Occitanie.



Carte du centre ancien de Millau

Légende

Le centre ancien

- 41 Église Notre-Dame de l'Espinasse, XII^e-XVII^e siècles
- 42 Halle aux blés, actuelle école Paul Bert, XIX^e siècle
- 8 Hôtel de Pégayrolles actuel Musée de Millau et des Grands Causses, XVIII^e siècle
- 44 Hôtel Sambucy-de-Miers, XVII^e siècle
- 45 Hôtel "de la poule et du renard", I^{ère} moitié XVII^e siècle
- 3 Passage couvert
- 7 Table de marchands et calade
- 25 Maison, I^{ère} moitié XV^e siècle
- 26 Maison, I^{ère} moitié XV^e siècle
- 10 Maison, XIV^e siècle
- 11 Maison, XV^e-XVI^e siècles
- 12 Hôtel, XVIII^e siècle
- 13 Fontaine Mage, Moyen Age
- 14 Maison du Peuple, début XX^e siècle
- 15 Hôtel, XVII^e siècle
- 16 Hôtel, XVI^e-XVII^e siècle dit "maison Renaissance"
- 17 Maison, XII^e-XIV^e siècles
- 18 Hôtel de Galy, maison XII^e-XIII^e-XIV^e siècles (Office du Tourisme Millau Grands Causses)
- 19 Hôtel de Tauriac, XVII^e siècle
- 20 Tour des Rois d'Aragon et beffroi, XII^e-XVII^e siècles
- 21 Halles métalliques, XX^e siècle
- 22 Portail gothique
- 23 Maison en pans de bois, XVI^e-XVII^e siècles
- 24 Maison, XIV^e siècle
- 25 Église Saint-Martin, XVIII^e siècle
- 26 Maison, XIII^e siècle (vestiges de baie géminée)

- 27 Piédroit de l'ancien portail de l'église des Dominicains, XVII^e siècle
- 28 Temple, XIX^e siècle
- 29 Ancien portail du couvent des Dominicains, XVII^e siècle
- 30 Maison sur rue XIII^e siècle dite "porte du Voultre"
- 31 Maison en pans de bois, XVI^e-XVII^e siècles
- 32 Maison, XIII^e siècle (vestiges de baie ternée)
- 33 Ancien hôpital dit "l'Hôtel Dieu", XIX^e siècle
- 34 Pont Vieux, XII^e siècle
- 35 Lavoir de l'Ayrolle, XVIII^e siècle
- 36 Hôtel Sambucy de Sorgue, XVII^e siècle

L'architecture contemporaine

- 37 Église Saint-François, XIX^e siècle
- 38 Mairie de Millau (ancienne Banque Villa), fin XIX^e siècle
- 39 Ancienne mégisserie Guibert, devenue Manufacture de Gants Cause, fin XIX^e siècle
- 40 Ancienne mégisserie Alric, milieu XX^e siècle
- 41 Ancienne usine Deruy, XX^e siècle
- 42 Ancienne Très Grande Mégisserie (pépinière d'entreprises), XX^e siècle
- 43 Tribunal, I^{ère} moitié XIX^e siècle

Les parcs et jardin

- 44 Square Ramondenc, XX^e siècle
- 45 Jardin de l'hôtel de Sambucy-de-Sorgue, XVII^e siècle
- 46 Parc André Malraux, 2^e moitié XIX^e siècle
- 47 Parc de la Victoire (Monuments aux morts), I^{ère} moitié XX^e siècle

(P) Parking

Crédits photographiques :

© Ville de Millau, Région Midi-Pyrénées - Pierre Plattier, Philippe Poitou, tous clichés sauf mentionnés ci-dessous © Archives Municipales, Millau : p. 2, n°2, 3
 © Archives nationales, Paris, Service des cartes et plan, F/14/10/B489 : p. 1 ; p. 3, n°1
 © Musée de Millau et des Grands Causses : p. 2, n°1 ; p. 4, n°2 ; p. 9, n°3
 Rédaction des textes et recherche iconographique Françoise Gales, animatrice de l'architecture et du patrimoine Ville d'art et d'histoire.



5 – Dynamiques économiques et commerciales : entre traditions et modernité

5-1 Economique

Le pôle urbain Millau-Creissels s'impose comme un pôle économique fort au sein du grand territoire du Sud Aveyron, statut conforté par sa fonction de pôle administratif. Ce pôle concentre également des équipements structurants et l'essentiel de l'offre commerciale du territoire, au sein du centre-ville de Millau d'une part, et dans les zones commerciales périphériques de Millau d'autre part. Le développement économique s'est particulièrement renforcé au Sud-Ouest de ce pôle urbain sur l'axe Millau/Saint-Affrique, qui a bénéficié de la mise en service du Viaduc de Millau et qui constitue un véritable axe de développement.

La commune de Millau concentre 80% des emplois intercommunaux. A l'échelle intercommunale, l'activité économique est caractérisée par un socle d'emplois reposant à 40% sur l'appareil commercial et les services privés, complétée par un tissu traditionnel comme la construction, l'agriculture et la viticulture. Trois filières économiques ressortent néanmoins et caractérisent l'identité économique millavoise :

- **La filière historique axée autour de l'industrie du cuir**, représentée par des entreprises connectées au niveau national et international, des entreprises plus modestes travaillant uniquement sur le marché local, et un Pôle « Cuirs et Peaux » supporté par la CCI Aveyron et la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Il rassemble une quinzaine d'entreprises. ;
- **La filière nature / sports à sensation**, secteur économique émergent autour d'une destination des sports *outdoor* reconnue, d'un programme d'évènementiel sportif à rayonnement national et international et d'un label « Ville Vivez Bougez » obtenu en 2018 ;
- **La filière touristique**, construite autour de la richesse patrimoniale, culturelle et environnementale avec, au niveau de la Ville de Millau, des sites classés, des labels obtenus (UNESCO, Patrimoine du XX^e siècle, Ville d'Art et d'Histoire, Ville et Métiers d'art, Station Tourisme) ou en projets (Site Patrimonial Remarquable), et divers évènements culturels (ex. Millau Jazz Festival).

Le dispositif Grands Site Occitanie. En effet le Viaduc de Millau, qui constitue en lui-même un attrait touristique et technologique, labellisé « Patrimoine du XX^e siècle », a été qualifié comme l'un des cœurs emblématiques de ce dispositif régional qui constitue un point de maillage avec les grands sites voisins (Gorges du Tarn, Rodez, Albi, Cirque de Navacelles, lac du Salagou, Saint-Guilhem-le-Désert). Il a favorisé le développement de cette filière autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique et le renforcement de l'attractivité du territoire. Cette ambition pour le tourisme a permis la professionnalisation des acteurs. Le territoire a bénéficié de l'image à l'échelle de la région et de la promotion de la destination. Le soutien apporté à la diversification et au développement de l'économie touristique ont été fondés sur le tourisme patrimonial : Millau, labellisé ville d'art et d'histoire propose une offre reposant sur des lieux de visite et des sites de qualité ; le tourisme industriel développé autour des savoir-faire par les métiers de la ganterie et du cuir, image de qualité par la présence d'entreprise du cuir positionnées sur le secteur du luxe reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant » ; des maisons thématiques autour des ressources locales (la cerise, la truffe...) ; des activités de sports et loisirs en lien avec les caractéristiques des paysages de coteaux et vallées.

La structuration et la professionnalisation de l'offre touristique sur le territoire a conforté et développé ce secteur d'activité économique par la création de richesses et d'emplois permanents et saisonniers, qui demandent à être poursuivis et compte-tenu de ces spécificités, l'emploi saisonnier est très présent sur le territoire.

La Communauté de communes Millau Grands Causses œuvre pour une démarche d'attractivité partagée, avec un plan d'actions ambitieux de développement économique, notamment la restructuration de la maison des entreprises (couveuses, incubateur, etc...) et d'une marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance », véritable valeur ajoutée pour le territoire et les entreprises.

A noter aussi qu'une évolution vers le secteur tertiaire se confirme notamment dans le service à la personne, l'ingénierie, l'innovation (FabLab, incubateur « booster », Ping Pong Cowork).

La ganterie Causse Gantier rachetée par Channel, Millau



La dernière édition des Natural Games, Millau



5-2 : Dynamiques commerciales

Millau concentre une offre commerciale importante mais fragile, regroupant une typologie de commerces variés. L'exiguïté, la vétusté des locaux et les montants des baux commerciaux constituent autant de freins. La création du centre commercial Capelle en cœur de ville, redynamise l'attractivité commerciale de Millau et limite la fuite vers Rodez et Montpellier.

Si le chiffre avancé de 17% de vacance commerciale semble conséquent, il convient de noter le caractère exceptionnel du nombre de cellules commerciales sur la commune de Millau. En effet, la ville de Millau possède plus de 28% de cellules supplémentaires que la moyenne des villes de moins de 40 000 habitants (d'après chiffre AID 2017).

En soustrayant « ce surplus » exceptionnel, la vacance commerciale s'approche davantage des 12%, ce qui constitue toutefois un seuil d'alerte justifiant une politique commerciale forte dans le cadre du programme.

a - Une évolution des principaux linéaires commerciaux

Si l'ancien cœur de ville commercial se situait davantage dans le périmètre de la vieille ville, comme la rue de la Capelle, la rue Droite et sur le secteur du Beffroi, force est de constater

que Millau connaît à l'instar de l'ensemble des villes moyennes, une concentration progressive de ses linéaires commerciaux sur les axes structurants du Mandarous, du boulevard de Bonald et de Sadi Carnot, de la Place de la Capelle et de l'avenue Jean Jaurès. Ces axes sont en effet très faciles d'accès pour une population se déplaçant majoritairement encore aujourd'hui en véhicule.

Sur ces grands axes, le commerce millavois connaît donc un taux de vacances commerciales inférieur au seuil d'alerte de 10 % témoignant de leur attractivité, à contrario des rues commerçantes historiques (rue Droite, rue du Mandarous, rue de la Capelle).

Ainsi, l'étude actuelle du tissu commercial de centre-ville Millavois montre une très nette propension à la concentration des activités commerçantes sur ces axes au dépend de l'ensemble de ses cellules disponibles en hyper-centre.

b - Le centre commercial la Capelle : une locomotive de centre-ville devant être rééquilibrée par un développement commercial du centre historique :

Après seulement trois années pleines d'ouverture du centre commercial de la Capelle, on assiste à une montée en puissance progressive de celui-ci.

Pour preuve, son chiffre d'affaire global a connu une augmentation de 14% entre septembre 2016 et septembre 2017, continue de progresser en 2018 et la vacance commerciale est quasi-nulle (3%)

De plus, l'arrivée récente d'une nouvelle locomotive commerciale en son sein (Darty) est de bonne augure pour le développement de cet espace.

Toutefois, il convient de s'assurer que cette nouvelle polarité commerciale ne nuise pas aux anciennes rues commerçantes historiques

6 – Offre de services et cadre de vie : l'amorce d'un renouveau pour et par le centre-ville

L'offre de services à la population du territoire Millavois est très élevée et doit continuer de se développer afin de satisfaire au mieux la population, et dans le but d'accroître l'attractivité de la ville et plus particulièrement en hyper-centre pour qu'il ne soit pas déserté. En effet, si la population du territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses compte 32 % de personnes de plus de 60 ans, 78 % d'entre elles résident sur la commune de Millau ce qui demande d'adapter les infrastructures et les équipements comme la construction en centre-ville d'un nouveau bâtiment de l'EHPAD à proximité immédiate du cœur historique et de la gare.

- **Santé** : la présence d'un centre hospitalier sur le territoire communal et la présence encore stable des médecins généralistes et spécialistes permettent s'assurer la médecine du quotidien. Cependant la majorité des médecins ont plus de 55 ans et la désertification médicale guette. La création d'une maison de santé pluridisciplinaire s'impose.

- **Enseignement** : la majorité des établissements d'enseignement sont sur la commune de Millau. En effet 22 écoles maternelle / primaires sont présentes sur son territoire ainsi que 2 collèges et 2 lycées enseignement général et 2 lycées d'enseignement professionnel.

L'école primaire publique Paul-Bert a la spécificité d'accueillir plus de 20 % d'enfants originaires de l'étranger avec près de 40 nationalités (enfants des légionnaires). L'enseignement y est prodigué à l'aide d'outils pédagogiques innovants

- **Enseignement supérieur** : La Communauté de communes Millau Grands Causses contribue au développement de l'enseignement supérieur et de la formation en veillant à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire.

Un site dédié à l'enseignement supérieur a été aménagé à Millau en 2013 : il s'agit du Pôle d'Enseignement Supérieur (PES).

7 structures (IFSI, CNAM, CCI, 2ISA, INU Champollion, Lycée Jean Vigo, Pôle Formations « Sport ») dispensent 26 formations de Bac+2 à Bac+5. Elles sont adaptées au développement économique du territoire de Millau Grands Causses : formations de gestion des PMI et PME, formation pour les personnels soignants et infirmiers, formation liée aux métiers de l'informatique (du technicien à l'ingénieur), Licence professionnelle Ingénierie du Développement Touristique par les Loisirs et Sports de Pleine Nature, BPJEPS dans différents sports.

- **Petite Enfance** : Toujours dans l'optique d'attirer de nouvelles populations cibles âgées de 20 à 40 ans, à la périphérie du cœur de ville sur une friche industrielle un pôle petite enfance municipal comprenant deux multi accueils de 40 places chacun, une crèche familiale, un relais d'assistante maternelle, est en cours de construction pour une ouverture en Février 2019.

La micro crèche Saint-Martin en cœur de ville complétera les structures d'accueil de la petite enfance pour répondre à un besoin de proximité.

- **Jeunesse** : Dans l'hyper centre, de nombreux services sont d'ores et déjà accessibles à la jeunesse millavoise que cela soit par le biais de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), de la maison de l'adolescent, toutes deux situées au Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animations (CREA), ou encore à travers des dispositifs tels que la carte jeune, les chantiers jeunes, le Pass'étudiant.

Le Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animations (CREA) existe à Millau au cœur du centre-ville depuis 30 ans ; ce bâtiment héberge de nombreuses activités associatives ainsi des services d'animation pour les enfants et les jeunes (ALSH, ludothèque..) Jusqu'en 2016, la bibliothèque municipale occupait le niveau entresol et une partie en rez-de-chaussée du bâtiment. Depuis son transfert à la Médiathèque de la Capelle, l'espace est disponible. Il s'agit ici de conforter ce positionnement, et de positionner sur le développement d'un équipement culturel actuel dédié à la création numérique. Ce dispositif innovant, qui renforcera l'attractivité notamment par la réalisation d'un tiers lieu nommé SILEX au sein des locaux du CREA (2019-2020), comprendra des studios de musiques actuelles, un espace artistique convivial, un fab lab (atelier innovant mettant à disposition du public et des entreprises, des outils assistés par ordinateur pour la conception et la réalisation de prototypes ou d'objets) , ainsi qu'un musée numérique dans le cadre des Microfolies (réseau

partenaire du programme « Action Cœur de ville » que la ville de Millau a intégré le 5 octobre 2018.

- L'offre culturelle à Millau est riche et concentrée dans le cœur historique :
 - Le Musée Pégayrolles, le Beffroi, le vieux Moulin, le site de la Graufesenque en constitue le cœur de l'offre culturelle patrimoniale
 - La Médiathèque Sud Aveyron (MESA) installée depuis 2016 au rez de chaussée du centre commercial de la Capelle exerce sa mission de développement de la lecture sous toutes ses formes et, un accès égalitaire à tous les media en matière de loisirs, de culture, d'information et de mise en valeur du patrimoine. C'est un lieu de détente, un espace d'autonomie où s'inventent des idées et des pratiques.
 - La Maison du Peuple : théâtre municipal rénové en 2006 d'une jauge de 490 spectateurs connaît depuis 2008 une augmentation constante de sa fréquentation. En 2017, ce théâtre est devenu une scène conventionnée Art en Territoire. Il participe à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire du PNR des Grands Causses.
 - Un cinéma municipal de 4 salles rénové en 2017. Une réflexion sur la création d'un nouvel équipement est en cours sur une friche industrielle.
 - La salle des fêtes polyvalente d'une capacité de 1 400 personnes accueille des salons, des spectacles vivants, des manifestations associatives. Son taux d'occupation est maximal.

- L'offre des équipements sportifs. Ils sont utilisés en continu par une centaine de club sportifs. Le taux de fréquentation des équipements sportifs indique l'importance des pratiques sportives dans l'animation du territoire de Millau Grands Causses. Les services municipaux rencontrent de sérieuses difficultés à répondre à l'ensemble des sollicitations d'attribution des créneaux horaires.

La Ville compte :

- Le complexe sportif du parc des Sports avec un stade récemment rénové, la piscine municipale vétuste et très énergivore, une salle d'escalade et une salle de tir à l'arc. Un projet d'un nouveau complexe est conduit actuellement par la Communauté de communes.
- Le complexe sportif de la Maladrerie comprend des terrains de foot et de rugby, le stade d'eaux vives ainsi qu'une ile de loisirs destinée aux activités de plage et aux parcours santé. Les terrains de sport du fait de leur utilisation intensive voient leur état se dégrader progressivement. Le manque de structures d'accueil (vestiaires, locaux techniques) pénalise la pratique du sport au quotidien des millavois et l'accueil des sportifs lors des compétitions.
- L'espace sportif Paul-Tort situé en plein centre-ville est vétuste et non adapté à l'accueil du public. Un projet de rénovation et de mise aux normes énergétiques et accessibilité PMR bénéficie à l'heure actuelle d'une étude.
- Le gymnase du Puits de Calès à l'Ouest de la ville récemment rénové, répond à la demande du lycée et des habitants du quartier.

7 – Transport / mobilité

L'offre de transport collectif, en dehors des transports scolaires, est réduite. Elle est essentiellement limitée au transport vers les grandes agglomérations voisines (Albi, Toulouse, Montpellier).

L'axe Millau-Saint-Affrique est cependant relativement couvert par le transport collectif mais souffre d'une très mauvaise lisibilité et communication ainsi que d'horaires mal coordonnés et de tarifs disparates et parfois élevés. La diversité des opérateurs complexifie et renchérit le coût de souscription des abonnements.

Les collectivités ont ainsi mené des actions de valorisation des vélos électriques (prêt de vélo « test » ...), mis en place le dispositif d'autostop organisé « rézo-pouce », accompagnent la réalisation d'un plan de déplacement interentreprises sur une zone d'activité, sensibilisent les enfants aux modes de déplacement doux.

Dans le cadre du volet déplacements du PLUi, le Communauté de Communes Millau Grands Causses, AOM de rang 1 sur son ressort territorial, élabore un schéma directeur cyclable pour mieux intégrer le vélo dans l'espace urbain et irriguer bientôt tout le territoire avec une voie verte. Elle expérimente un système de navettes à la demande sur des lignes définies sur le pôle urbain Millau / Creissels afin de compléter le réseau de bus Mio. Elle va étudier en 2019 avec la Région le projet de Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la gare routière et ferroviaire à Millau.

8 – Transition écologique et énergétique :

En matière de transition énergétique, la Communauté de communes Millau Grands Causses, EPCI de plus de 20 000 habitants, a obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial. Elle a décidé de confier son élaboration au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui porte déjà le SCoT et un Plan Climat volontaire depuis 2009.

Pour le territoire, cette démarche est un projet territorial de Développement Durable comprenant des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France) ;
- d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

En sus, sans attendre le plan d'actions du PCAET, la Communauté de communes met déjà tout en œuvre pour assurer sa transition énergétique, à savoir :

- une installation de 700 m² de panneaux photovoltaïques installés sur le centre technique de collecte sur le parc d'activité Millau Viaduc 1 depuis mi-mai (puissance électrique installée (99 kWc) ;
- une participation au capital de la SAS Lum Del Larzac pour la construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières issues de bois du Larzac, avec intégration de panneaux photovoltaïques en toiture, permettant un soutien au développement de la filière bois énergie locale ;
- une assistance au SIVU du Lumensonesque pour la réalisation d'un groupe scolaire exemplaire, dans le cadre de l'appel à projets NoWatt de la région Occitanie ;

- une démarche HQE (haute qualité environnementale) dans le programme du futur complexe sportif (centre nautique + salle d'escalade) ;
- une étude de faisabilité pour un réseau bois et une unité de méthanisation ;
- des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments communautaires ;
- l'acquisition de vélos et d'un véhicule électrique pour les services de la Communauté.

Par ailleurs, pour la question des modes de déplacements alternatifs, la Communauté travaille sur un schéma directeur cyclable (cf. supra). Véritable outil de programmation pour les dix années à venir, il doit à la fin de l'année proposer des aménagements cyclables sur l'agglomération et le territoire. Ils devront répondre aux souhaits de proposer des nouvelles formes de mobilité dans les trajets domicile travail, mais aussi dans le cadre de la vie quotidienne et des loisirs.

Enfin, il est à noter que la Communauté de communes est partenaire avec la Région pour proposer des dispositifs d'amélioration de l'Habitat notamment les chèques éco-énergie. Avec l'Anah, il s'agit du programme "Habiter mieux" qui permet aux bailleurs d'obtenir des aides financières pour des travaux énergétiques. Enfin, la Communauté de communes collabore avec le PNR pour des diagnostics énergétiques de bâtiments.

En résumé

Dynamiques	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de développement cohérent - Des élus engagés - Un environnement de qualité - Un tissu associatif dense et actif - Un rayonnement culturel - De nombreux services publics : Sous-Préfecture, centre hospitalier, enseignement, - Croissance démographique positive 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel structurel proche de zéro - Une population vieillissante - Une densité fluctuante dite saisonnière - Une population précaire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - L'arrivée de la 13^e DBLE sur le territoire - Arrivée de population jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Le retournement du solde migratoire
Qualification du Cadre de vie	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une réputation de ville nature agréable à vivre reconnue à l'échelle régionale, dans la sphère sportive et en terme de labels - Un cadre naturel exceptionnel - Une destination sportive marquée par un évènementiel de qualité - Une centralité à l'échelle du Sud-Aveyron et du Nord-Est de l'Occitanie - Un patrimoine bâti riche 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire soumis à plusieurs aléas naturels (inondations) - Un relatif éloignement des pôles métropolitains qui ne permet pas au quotidien de bénéficier des retombées économiques - Des espaces publics vieillissants dans le centre ancien et peu investis par la population - Un bâti ancien peu valorisé - Des connexions entre les quartiers peu développées

Qualification du Cadre de vie (suite)	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une génération Y et des millenials en quête d'un nouvel équilibre de vie - Un pouvoir d'achat pour les consommations dépenses / loisirs en hausse dans les métropoles - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main etc...) - De nouvelles attentes en terme de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc) - Un potentiel foncier et des friches à exploiter pour réinventer la ville dans la ville 	
Habitat	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un parc de logements à loyer modéré dans le centre-ville grâce à plusieurs OPAH successives - Tissu très dense - Forte demande d'un habitat en cœur de ville - Outils opérationnels pour aider les propriétaires - Schéma Directeur Urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre logement locatif notamment social peu qualitative et vétuste - Copropriétés dégradées - Une production de logement en deçà des objectifs du PLH - Seuil critique de 10 % logements vacants atteint
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - OPAH RU ambitieux dans le centre ancien - Mise en place d'une ORI - Reconquête d'un « habitat actuel » répondant aux exigences et demandes en matière d'espace, de luminosité, de transition énergétique - Attirer des porteurs de projets pour réaliser des logements (Ayrolle, Cantarane, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc qui reste dégradé - Des logement inadaptés à la demande d'une nouvelle population
Dynamiques économiques et commerciales	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Tissu commercial dense et varié - Des secteurs d'activités diversifiés concentrant 80% des emplois du territoire - Des filières économiques identitaires de Millau, certaine à forte notoriété - Des terrains disponibles récemment aménagés dans les parcs d'activité dont un labellisé OZE - Une marque de territoire récemment dévoilée : « Style Millau, une vision d'avance » - La constitution d'une grappe d'entreprises « Leader Occitanie ». - Une offre globale et complémentaire pour les porteurs de projet avec des équipements et services de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Vacances commerciales au-dessus du seuil critique - Vétusté des locaux commerciaux - Des enseignes commerciales encore frileuses à s'implanter - Un territoire encore en dehors des radars des investisseurs privés - Un tissu économique qui n'a pas trouvé de relais structurants et pérenne après la crise des métiers du cuir - Une image économique encore peu lisible en dehors des limites départementales

Dynamiques économiques et commerciales (suite)

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une locomotive commerciale en centre-ville sur les grands axes - Forte animation commerciale : SEMEA, CCI, vivre Millau, FISAC - Espaces urbains combinés au commerce - L'intégration d'un incubateur « booster » au sein de la Maison des Entreprises en partenariat avec l'association d'entreprises du numérique SISMIC avec un animateur. - La reconfiguration de la MDE en pépinière du futur. - Un contrat de partenariat conclu avec Montpellier Métropole pour rapprocher les écosystèmes et jouer les synergies. - L'emploi saisonnier comme moyen de renforcer la notoriété du territoire - Des nouvelles manières de consommer (locavore, raisonné, seconde main, etc.) - De nouvelles attentes en termes de tourisme (expérientiel, partage, mix business-loisirs, city-breaks, etc.) - Les retombées de la <i>silver</i> économie 	<ul style="list-style-type: none"> - Une perte de vitalité commerciale en centre-ville en lien avec des cellules commerciales et des conditions actuelles nécessaires au commerce de détail - Un déséquilibre d'activité commerciale au détriment du centre ancien accélérant la dévitalisation - e-commerce

Offres de services et équipements

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service à la population très élevée et diversifiée - Présence d'un centre hospitalier - Pôle d'enseignement supérieur diversifié - Un tissu associatif dense - Dynamique des pratiques sportives - Dynamique des politiques et des équipements pour la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures sportives vieillissantes - Manque de coordination et de recherche de complémentarités dans les initiatives - Dispersion des moyens alloués - Une offre de formation qui ne permet pas de rapprocher qualification du bassin d'emploi et besoins des entreprises. - Plan de redressement du centre hospitalier
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Filière économiques sectorisé permettant de développer des formations adaptées (Sport de pleine Nature) - Projet en cours d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de Ville - Projet d'hôpital médian 	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse des médecins

Transport / Mobilité	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une certaine culture des modes doux (marche à pieds, vélo) - De nombreux parking - Millau Grands Causses AOM1, compétente pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de mobilité adaptées au territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - La voiture reste le mode de transport dominant (autosolisme) - Pas de culture des transports collectifs - Offre de transport collectif réduite - Visibilité très faible de cette offre - Place des modes alternatifs dans l'espace urbain insuffisamment prise en compte dans l'aménagement et la configuration des voies et espaces publics. - Piétonisation réduite - Une gare routière saturée sur les créneaux de début et fin de semaine
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Politique volontariste de valorisation de moyen de transport alternatif (rézo pouce, vélo, autopartage, ...) - PDU Millau Grands Causses - Millau identifié comme Pôle d'Echange Stratégique (PES) par la Région - Renouvellement de la DSP Gare routière - Projet de cadencement Millau / Saint Afrique 	

Identification des Enjeux

L'enjeu majeur pour le territoire a été défini dans le cadre du SCoT signé entre le PNR des Grands Causses, la CC MGC et la Ville de Millau en 2017. Le SCoT préconise en effet une augmentation de population de 0,43% par an, pour permettre le maintien et le développement des infrastructures de la vie quotidienne. Plus particulièrement, la population de Millau étant vieillissante, le territoire a besoin de renouveler sa population active, notamment les familles avec de jeunes enfants et de jeunes actifs (20-40 ans)

L'enjeu pour Millau est d'accroître son attractivité de pôle urbain offrant dans un cadre de vie agréable par la mise en valeur de son environnement naturel et urbain tous les équipements et services répondant aux exigences de confort, de sécurité, de modernité, de la population locale et de la population à venir.

Enjeu : Habitat

Pour répondre à cet enjeu central de 1 500 habitants supplémentaires d'ici 2030, la Communauté de communes Millau Grands Causse dans son PLUi-HD donne les orientations stratégiques.

L'enjeu pour la ville est de réaliser 1 100 logements durant la période 2019-2030, objectif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet Habitat, répartis par la construction de 760 logements neufs et 250 rénovations de logements, dont 32 logements sociaux en acquisitions et améliorations et 220 logements sous conventionnement et financement par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la reconquête du parc vacant du centre ancien en proposant des logements adaptés en centre-ville à une population jeune et familiale et permettant à la population âgée d'y demeurer.

Enjeu : Cadre de Vie :

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine pour attirer la population et des porteurs de projets habitat

Enjeu : Commerce - économie

L'enjeu pour la ville de Millau est de soutenir, développer, diversifier l'activité commerciale en centre-ville tandis que la Communauté de communes conforte l'économie traditionnelle et attire de nouvelles entreprises et des projets d'activités économiques.

Enjeu : Offres et services et d'équipement

- 1- Maintien et adaptation de l'offre des équipements sportifs et culturels et services en lien avec l'accueil de nouvelles populations.
 - La rénovation et la réhabilitation de l'espace sportif Paul Tort. Afin de poursuivre l'enseignement de la pratique sportive des scolaires et la mise à disposition du mouvement sportif de cet équipement, le gymnase doit être réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil du public en toute sécurité lors des rencontres sportives. Une isolation phonique et thermique ainsi qu'une mise en accessibilité totale du bâtiment sont nécessaires.
 - Le centre nautique étant devenu obsolète, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la ville de Millau projettent la création d'un complexe sportif composé d'un centre aquatique de classement fédéral M et une salle d'escalade, accompagnés par des espaces de préparations physiques (salles de musculation spécialisées, salle de cardio, salles d'activités et d'étirement de renforcement musculaire) et des espaces de récupération (sauna, hammam, jacuzzi, bain chaud, bain froid). En accord avec sa politique de transition énergétique et son futur Plan Climat Air Energie Territorial, une démarche HQE est intégrée dans le cadre d'un marché public global de performance permettant d'atteindre une exploitation optimale de l'équipement.
- 2- Anticipation des besoins liés au vieillissement : service à la personne, maintien à domicile ; services de santé, typologie et mixité des logements pour permettre une diversité des habitants, (Ayrolle, EHPAD...)
- 3- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour répondre aux besoins médicaux de la population. Au rez-de-chaussée d'un immeuble à venir en centre-ville à proximité du centre commercial de la Capelle et du pôle d'enseignement supérieur, une MSP va être créée. Elle accueillera 18 professionnels de la santé.
- 4- Développer un équipement culturel au CREA dédié à la création artistique et à la formation.
- 5- Engager une gestion territoriale des emplois et des compétences pour qualifier le bassin d'emploi et répondre aux besoins de recrutement et de développement des entreprises.
- 6- Structurer et développer l'offre de formation à l'échelle du Sud Aveyron en jouant les complémentarités Millau / Saint-Affrique. Organiser la vie étudiante à l'échelle du contrat de site.
- 7- Poursuivre les rénovations énergétiques et la mise en accessibilité des bâtiments publics
 - Hôtel de ville
 - Musée Pégayrolles

Enjeu : Transport / Mobilité

1. Améliorer l'accessibilité du territoire et l'inclusion du sociale
2. Repenser les déplacements pour calibrer une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.
3. Favoriser la transition énergétique

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Fortes de ces constats, la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) se sont engagées depuis 2014 dans une démarche de développement de leur territoire, et de leurs infrastructures pour répondre à son enjeu prioritaire d'augmentation de sa population de +0,43 %, représentant un total de plus de 1000 logements supplémentaires à l'horizon 2030. Cet objectif d'augmentation a été fixé dans le cadre du SCoT en 2016, date à laquelle la ville de Millau a adopté son schéma directeur urbain. Depuis, en cohérence avec l'ensemble des documents cadre et convention établis par la suite, la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses ont construit un projet d'ensemble pour leur territoire : « Millau 2030 ». Ce projet, exposé récemment dans le cadre de la convention avec l'Etat au programme national Cœur de Ville, constitue l'essentiel de la politique de développement territorial de la ville de Millau et du territoire communautaires.

Millau 2030 qui est éligible pour trois dispositifs complémentaires (Action Cœur de ville, Grands Sites Occitanie et Bourg Centre), propose une stratégie de développement fondée en premier lieu sur une attractivité renforcée de la ville de Millau à travers l'exercice de ses compétences en vue de revitaliser ses espaces publics, développer ses équipements, améliorer son cadre de vie, défendre son tissu commercial local. Son action en matière d'attractivité est également appuyée par d'autres collectivités publiques et notamment la CCMGC par l'exercice de ses compétences en matière d'habitat, de déplacements ou de développement économique et touristique.

En second lieu, cet objectif d'augmentation de la population millavoise se base sur une politique de développement urbain équilibré visant à stopper l'étalement urbain, à densifier des coteaux ainsi que les quartiers sud ou encore à dynamiser le renouvellement urbain en requalifiant le secteur historique.

L'ensemble de cette démarche se doit ainsi de respecter le cadre naturel exceptionnel de la ville de Millau et de ses environs, à travers la protection de ses zones agricoles protégées avec une orientation affirmée sur la viticulture, ou encore la révision du PPRI en vue d'une requalification du « croissant fertile » à long terme.

Le PLUi-HD en cours d'élaboration (adoption prévue au printemps 2019) vient formaliser les priorités stratégiques du territoire communal et intercommunal pour développer l'attractivité du Bourg Centre, articulées autour de 4 axes stratégiques :

- 1- -Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre
- 2- - une organisation territoriale équilibrée et solidaire
- 3- - un environnement préservé et valorisé
- 4- - un territoire connecté

En conséquence de ce long travail de réflexion et d'action, la ville de Millau en collaboration avec son intercommunalité, a été élue au sein du programme régional « Bourg-Centre ». Elle a également été sélectionnée pour le programme national « Action Cœur de Ville » et dans le programme « Grands Sites Occitanie ». A travers ces trois dispositifs, il s'agit donc aujourd'hui pour la ville de Millau et son territoire de poursuivre cette politique ambitieuse.

Dans un souci de clarté et de cohérence, le plan des actions présenté dans la présente convention est articulé autour des ambitions ou axes stratégiques de valorisation et de développement énoncés dans le projet de territoire de la Communauté de communes et des axes définis dans le contrat Action Cœur de Ville qui renforce l'attractivité de Millau, et soutient ses fonctions de centralité du Bourg Centre.

1 ambition → Millau 2030 et PLUiH	5 AXES STRATEGIQUES → Millau 2030	53 ACTIONS → Millau 2030
Une attractivité renforcée	AXE 1 – VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT Développer une offre résidentielle diversifiée (location, primo-accession accession sociale, etc...) adaptée à toutes les cibles de populations à attirer, fondée sur une reconquête de l'habitat vétuste et vacant du centre-ville	9 actions/ex. ORI, OPAH-RU
Un développement urbain équilibré	AXE 2 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES, LES CONNEXIONS Développer les mobilités durables et améliorer la connexion numérique, pour proposer une alternative aux modes de vies métropolitains	4 actions/ex. réaménagement des trames viaires, pôle modal, wifi urbain
Un cadre naturel exceptionnel préservé	AXE 3 – CADRE DE VIE : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE Soigner le cadre de vie, vecteur reconnu d'attractivité, par une réappropriation urbaine du cadre naturel et une mise en valeur du patrimoine architectural	10 actions/ex. requalification des berges et places
Un territoire connecté	AXE 4 FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS Proposer une offre de santé, culturelle, sportive et de loisirs à la hauteur d'un pôle de centralité	16 actions/ ex. mise aux normes énergétiques
Un territoire connecté	AXE 5 – FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERCIAL EQUILIBRE Renforcer l'écosystème économique et rendre visible ses spécificités pour capter de nouveaux acteurs économiques et emplois. Conforter la polarité commerciale du centre historique et du centre-ville	14 actions/ex. création d'une foncière commerciale, accueil des entreprises

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

L'ensemble des actions présentées dans le programme Millau 2030, qui constituent l'essentiel de la politique de développement territorial de la ville de Millau et de sa communauté, se décline autour des axes stratégiques définis précédemment et se décline en actions suivantes.

Plan d'actions « Millau 2030 » de la Ville de Millau et de la CC MGC (octobre 2018)

<p>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<p>Action A1-1 : OPAH-RU de centre-ville Action A1-2 : ORI Action A1-3 : nouvelle OPAU-RU communautaires Action A1-4 : Construction d'un immeuble esplanade Mitterrand avec un plateau pour la maison de santé Action a1-5 : Etude foncière de la rue de la Capelle Action A1-6 : Projet Cantarane Action A1-7 : Projet Sablons</p>
<p>Axe 2 : Développer l'accessibilité, les mobilités, les connexions</p>	<p>A2-1 : Aménagement du Boulevard Etienne Delmas (RD 809) boulevard structurant la ville le long du Tarn A2-2 : Aménagement cyclable rue Gambetta à pont de Cureplat (relier par des cheminements doux le cœur de ville au Tarn) A2-3 : Démarches d'innovation SMARTCITY A2-4 : Passerelle permanente de la Maladrerie (développement durable : pour diminuer l'utilisation de la voiture pour aller à la Maladrerie centre de sportif et de promenade permettre la traversée du Tarn en direct) A2-5 : Pôle d'échange Multimodal : faire des études d'aménagement afin de requalifier la gare de Millau en pôle d'échanges multimodal en sécurisant les déplacements piétons depuis et vers la gare.</p>
<p>Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>	<p>A3-2 : Aménagement des quais de la Tannerie et Sully Chaliès (attractivité de l'entrée de ville et appropriation du Tarn par les habitants, conquête d'un espace de déplacements doux dans la ville) A3-3 : Création de la place du Voultre liant le Tarn au centre ancien, mettant en valeur un édifice, renforçant une opération façades A3-4 : Opération façades autour des places à revitaliser A3-5 + A3-6 : Revitalisation des places Emma Calvé, Consuls, Beffroi. Dans l'alignement du cheminement du Tarn au cœur de ville ses places permettent le déplacement piétons d'une place à l'autre chacune à une personnalité et une vocation différente qui permettent et facilitent le lien entre les habitants résidentiels et les passants. Elles complètent et renforcent les opération façades et réhabilitation des logements A3-7 : Revitalisation de la place Foch en cœur de ville fait partie du programme Grand Site Occitanie A3-9 : Réalisation d'un Parc Urbain. Réalisation d'un espace vert entre le centre-ville et le Tarn avec 300 places de stationnement gratuit pour favoriser les déplacements doux dans le centre urbain.</p>

<p>Axe 4 : Fournir l'accès aux équipements et services publics</p>	<p>A4-1 : Micro-crèche Saint Martin. En cœur de ville pour compléter l'offre du pôle petite enfance, la halte-garderie Saint Martin ouverte 3j/semaine est réhabilitée en micro-crèche ouverte 5j/semaine</p> <p>A4-2 : Tiers-lieu du CREA. Rénovation et mises aux normes énergie et accessibilité de ce centre de rencontre, d'échanges et d'animation en centre-ville et évolution de ce bâtiment pour accueillir un tiers lieu</p> <p>A4-3 : Réhabilitation du complexe sportif : centre aquatique, salle d'escalade, équipement structurant indispensable pour conforter l'attractivité du territoire de l'intercommunalité</p> <p>A4-4 : Rénovation de l'équipement sportif Paul Tort. Mise aux normes énergie, accessibilité de cet équipement ouvert aux scolaires et associations sportives 7j/7 de 8h à 23h</p> <p>A4-5 : Création d'un guichet unique des services municipaux et mise aux normes énergétiques et accessibilité de l'Hôtel de Ville ; Faciliter, améliorer, moderniser, simplifier l'accès du service public et les échanges avec les administrés et les usagers.</p> <p>A4-7 : Maison de santé pluri professionnelle : rassembler sur un même lieu plusieurs spécialistes de la santé</p>
<p>Axe 5 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p>	<p>A5-2 et 4 : Etudes sur les parcours commerciaux, patrimoniaux et touristiques de la ville de Millau ainsi que sur le positionnement des Halles</p> <p>A5-3 et 6 : Extension et amélioration de l'espace de co working « Ping Pong Co Work » ainsi que la création d'un espace d'incubation de projet sont des préalables attractifs et facilitateurs à l'installation de structures économiques</p> <p>A5-7 : Aménagement du 4^e étage de la Maison des Entreprises</p> <p>A5-8 : Etude de revitalisation des rues commerciales en difficulté</p>

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou.

Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions (2019 – 2021) prévisionnel

Légende :	
Vert	ENGAGE : Actions matures avec plan de financement notifié par les partenaires pour demande de subventions complémentaires au titre de Bourg Centre
Jaune	COURT TERME : Actions en voie de maturation
Bleu	MOYEN TERME : Actions s'inscrivant dans un horizon de moyen terme
Orange	LONG TERME : Actions s'inscrivant dans un horizon de plus long terme

AXE STRATEGIQUE 1 :

DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT

N°	Intitulé action	Coût prévisionnel HT (€) Hors MOE	2019	2020	2021
A1-4 A4-7	Projet MGCH Esplanade François Mitterrand	6 670 000 €			

AXE STRATEGIQUE 2 :

DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LES MOBILITES, LES CONNEXIONS

N°	Intitulé action	Coût prévisionnel HT (€) Hors MOE	2019	2020	2021
A2 - 1	Aménagement du Boulevard Etienne Delmas (RD 809) le long du Tarn	2 500 000 €			
A2 - 2	Aménagements cyclables rue Gambetta à pont de Cureplat	150 000 €			
A2 - 4	Passerelle permanente de la Maladrerie	1 000 000 €			
A 2-5	Pole échanges multimodal Millau	4 500 000 €			

AXE STRATEGIQUE 3 :

CADRE DE VIE : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE

N°	Intitulé action	Coût prévisionnel HT (€) Hors MOE	2019	2020	2021
A3 - 2	Aménagement Quai Sully Chaliès et place Bompaire	4 000 000 €			
A3 - 3	Création de la place du Voultre	540 000 €			
A3 - 4	Opération façades	200 000 €			
A3 - 5	Revitalisation de la place Emma Calvé	1 720 000 €			
A3 - 6	Revitalisation de la place des Consuls/Beffroi	645 000 €			
A3 - 7	Revitalisation de la Place Foch	720 000 €			
A3 - 9	Réalisation d'un Parc Urbain	1 200 000 €			

AXE STRATEGIQUE 4 :

FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

N°	Intitulé action	Coût prévisionnel HT (€) Hors MOE	2019	2020	2021
A4 - 2	Tiers-lieu du CREA	1 111 000 €			
A4 - 3	Réhabilitation du complexe sportif	19 200 000€			
A4 - 4	Rénovation du gymnase Paul Tort	1 000 000€			
A4 - 5	Création d'un Guichet unique et Etude de reconfiguration fonctionnelle des services publics de CCMGC	381 118 €			
A4 - 8	Complexe cinématographique	7 700 000 €			
A4 - 14	Déploiement d'un Wi - Fi Territorial	1 000 000 €			

AXE STRATEGIQUE 5 :

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

N°	Intitulé action	Coût prévisionnel HT (€) Hors MOE	2019	2020	2021
A5 - 3/6/7	MDE : Etude de positionnement stratégique et de requalification des locaux	1150000			

BOURG CENTRE

Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action A1 - 4	Projet Aveyron Habitat / Habitat Esplanade François Mitterrand
Axe 4	Accès aux équipements et services publics
Action A4 - 7	Maison de Santé Pluri-professionnelle

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

Millau Grands Causses Habitat a acquis une parcelle de 835m² dans le centre de Millau, au cœur de l'Espace Capelle-Guibert. Ce quartier historique des gantiers de Millau a été entièrement rénové. Il se compose d'un centre commercial, d'une médiathèque, d'un pôle d'enseignement supérieur et de la manufacture Causse Gantier réalisée par Jean Michel Wilmotte.

MGCH a fusionné au 1^{er} janvier 2019 au sein d'Aveyron Habitat (opérateur public départemental).

C'est la nouvelle entité, Aveyron Habitat, bailleur social, qui va construire un immeuble collectif d'une belle qualité architecturale qui s'intègre parfaitement dans cet espace bâti. Ce bâtiment R+4 sera composé de 32 logements, d'une maison de santé pluri-professionnelle et d'un parking au niveau de la rue du Rajol. L'objectif est de construire un bâtiment à haute performance énergétique.

Afin de développer la mixité sociale, il a été décidé de produire 20 logements locatifs sociaux et 12 logements en location accession.

Cet édifice, idéalement situé en centre-ville, permettra d'achever l'urbanisation de ce quartier prioritaire du schéma directeur d'urbanisme de la Commune de Millau.

Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle dans un immeuble de Millau Grands Causses Habitat.

Pour que le projet d'aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle en cœur de ville soit une réussite et corresponde aux besoins, il est prévu la réalisation de locaux destinés à la maison de santé en rez-de-chaussée.

Le projet se veut novateur et adapté aux demandes des professionnels de la santé et des patients, à savoir :

- La mise en place d'une table de change dans les sanitaires publics, la mise en place de jeux éducatifs dédiés à la petite enfance dans l'espace d'accueil, la création d'un réseau informatique et téléphonique professionnel commun basé sur l'accès à la fibre optique et/ou l'ADSL haut débit,
- réalisation d'une isolation phonique adaptée pour le respect de la discrétion et du secret professionnel, l'affichage extérieur et signalétique intérieure, une communication via borne numérique interactive ou écran vidéo,
- utilisation d'éco-matériaux pour la réalisation de la structure et la prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des risques Inondation (PPRI).

Conformément au projet de santé approuvé par l'ARS départementale le 10 septembre 2018 et le 11 octobre 2018 par l'ARS Régionale, cet espace pourrait accueillir 3 médecins et urgentistes, 1 urologue, 3 orthophonistes, 2 infirmières et leurs remplaçants, 1 diététicienne, nutritionniste et sophrologue, 4 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 chirurgien-dentiste, 1 ergothérapeute, 1 gynécologue, 1 psychologue, 2 orthophonistes et Axeo service à la personne (15 personnes). La pharmacie de la Capelle à proximité apportera une offre de services en lien avec ces activités.

Détails de l'opération :

Construction d'un bâtiment R+4 de 32 logements avec ascenseurs et un parking au niveau de la rue du Rajol.

Une attention particulière est portée à la performance énergétique du bâtiment.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s) :



Parcelle attenante à la Médiathèque, à l'IFSI et longeant la rue du Rajol.

Projet



Phasage et calendrier prévisionnel :

- Construction de l'immeuble :
 - Septembre 2018 : présentation pour validation ARS départementale (2018)
 - Octobre 2018 : présentation pour validation ARS régionale (2019)
 - Décembre 2018 : Dépôt du permis de construire
 - Février 2019 : Lancement appel d'offres travaux
 - Septembre 2019 : Début des travaux
 - Livraison : décembre 2020
- Aménagement intérieur de la Maison de Santé pluridisciplinaires :
 - Courant 2019/1^{er} semestre 2020 ; études de faisabilité
 - Septembre 2020 : lancement appel d'offres
 - Janvier 2021 : début des travaux
 - Janvier 2022 : fin des travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Aveyron Habitat	Architecte : Cabinet ESTEBE & CATHALA Bureau d'études : OCD GROUPE	Aveyron Habitat

Intervenants ou partenaires potentiels :

- Contrôleur Technique : Bureau APAVE – 12000 Rodez ;
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : Bureau ELYFEC – 12100 Millau ;
- La Commune de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses
- L'État – ANAH ;
- Action logement ;
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron

Évaluation et suivi de l'action :

- Réalisation de l'opération ;
- Nombre de logements neufs supplémentaires sur le marché.

BOURG CENTRE

Axe 2

Développer l'accessibilité, les mobilités, les connexions

Action A2-1

Aménagement du Boulevard Etienne Delmas (RD 809) le long du Tarn

Contexte, objectifs et description de l'opération

Le projet consiste en l'aménagement des berges le long du Tarn et la requalification de la Route Départementale 809 en boulevard urbain sur un secteur couvrant du giratoire de Cureplat jusqu'au rond-point des Stades.

Ces travaux s'inscrivent en continuité des aménagements des berges et de la plage du Gourd de Bade le long du Tarn (2016) et de la première tranche réalisée du boulevard urbain (du giratoire de Cureplat jusqu'au pont du Larzac en 2016) puis de l'aménagement des quais Sully Chaliès jusqu'au quai de la Tannerie (en cours 2018-2019).

Les objectifs de ce projet sont :

- D'achever l'ensemble des aménagements des abords du Tarn afin que les riverains et Millavois puissent se le réapproprier.
- D'aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche.
- De constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn.
- De favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduites ainsi que les déplacements doux.
- De faciliter les liaisons Tarn – cœur de ville par la reconnexion de la RD 809 au réseau perpendiculaire des rues existantes et la création de cheminements doux.

Détails de l'opération


Les aménagements consistent en l'embellissement et la valorisation des espaces publics tel que le mobilier urbain, la réalisation de cheminements doux et pistes cyclables, la mise en place d'un éclairage qualitatif, la création d'aménagements paysagers, etc.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Première phase de réalisation en 2016 du rond-point de Cureplat au Pont Larzac.



Phasage et calendrier prévisionnel

2020-2021		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST
Intervenants et ou partenaires potentiels		
<p>La Commune de Millau L'Etat La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Département de l'Aveyron La Région Occitanie</p>		
Évaluation et suivi de l'action		
<p>Nombres de véhicules/piétons/vélos/PMR utilisant cet axe Satisfaction des usagers et touristes Augmentation des porteurs de projet privés sur le secteur</p>		
		

BOURG CENTRE	
Axe 2	Développer l'accessibilité, les mobilités les connexions
Action 2-2	Aménagements cyclables rue Gambetta à Pont de Cureplat
Contexte et objectif (s)	
<p>Dès l'adoption de son agenda 21 en 2008, la Communauté de communes de Millau Grands Causses (15 communes, 30 000 habitants, 512 km²) a souhaité mettre en avant la promotion de modes de déplacement alternatif et le développement de cheminement doux.</p> <p>Elle a créé en 2012 une « trace verte » 17 km entre Millau et Saint-Georges-de-Luzençon à destination de tous les publics (trajets domicile -travail, loisirs, détente, sportives). Cette liaison connaît une forte fréquentation à toutes les époques de l'année.</p> <p>Elle a été à l'initiative dès 2009, d'une manifestation dénommée « fête du vélo un dimanche en rue libre » dont l'objectif premier était de promouvoir les nouvelles formes de mobilités et les déplacements alternatifs à l'automobile. Cette manifestation est renouvelée chaque année depuis (environ 7 000 personnes), et est à compter de 2018, organisée un an sur deux en alternance avec la course du Viaduc.</p> <p>Elle a lancé dès 2018, l'élaboration de son Plan Climat Air Energie, axé sur les diminutions des consommations d'Energie et l'amélioration de la qualité de L'air. Au sein d'un Parc Naturel Régional qui a comme feuille de route d'être territoire à Energie Positive à l'horizon 2030, elle souhaite promouvoir par ce document les nouvelles formes de mobilité. Elle inscrit en parallèle la transition énergétique parmi l'une de ses priorités pour les années à venir.</p> <p>La Communauté de communes Millau Grands Causses, bénéficie d'un patrimoine naturel et architectural exceptionnel qui fait de son territoire une destination touristique de premier ordre.</p> <p>Sa position géographique sur des territoires de Vallées et de Causses lui permet de proposer des itinéraires de découverte pour tout public, randonneurs, traileurs, runners, vététistes, cyclistes, cavaliers, ...</p> <p>La collectivité a toujours privilégié et favorisé, pour ses habitants, la pratique du vélo dans le cadre de déplacement pendulaire et de loisirs. Cette volonté a été reprise dans le cadre de son Agenda 21.</p> <p>La Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit un PLUi-HD valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur son territoire par une délibération en date du 1^{er} juillet 2015. Le PLUi-HD a été arrêté en juillet 2018.</p> <p>Un atelier participatif a été organisé sur la manifestation 2017 d'un dimanche en rue libre</p> <p>Le diagnostic territorial a mis en évidence plusieurs enjeux, dont l'amélioration des déplacements, facteur de qualité environnementale.</p> <p>Le PADD a été élaboré et débattu lors du conseil de communauté du 12 juillet 2017, parmi les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues, l'une d'entre elles prévoit d'améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires. Le PADD intègre bien la mise en œuvre d'un SDIC afin de répondre aux évolutions des déplacements cyclables.</p> <p>Les réflexions menées sur l'aspect mobilité ont montré l'hétérogénéité des aménagements cyclables sur le territoire et l'absence de schéma global, et une forte demande des acteurs d'aménagement dédiés.</p> <p>Aussi il a été proposé d'élaborer un schéma directeur cyclable qui permettra de définir les aménagements à réaliser dans le cadre d'un plan pluriannuel, et de proposer, dans le PLUi-HD, d'éventuels espaces réservés.</p> <p>Plan d'actions pour les 10 ans à venir, il doit permettre à la collectivité de proposer un réseau optimum de circulation douce.</p> <p>Il s'accompagnera d'un volet communication permettant d'informer les populations sur les aménagements programmés et de sensibiliser sur les bonnes pratiques et les solutions alternatives à l'automobile.</p>	

Il a mis en exergue l'hétérogénéité du réseau actuel, et l'importance de mailler les liaisons existantes, les vallées du Tarn, de la Dourbie et du Cernon, constituant les axes principaux du territoire et d'irrigation du centre de ville de Millau.

L'implantation dans les vallées sur la commune de Millau de très nombreux campings, fait de la confluence entre le Tarn et la Dourbie un point de convergence de toutes les circulations entre ces lieux d'hébergement et le centre-ville. L'alternative à des déplacements motorisés et la sécurisation des nombreux pratiquants nécessite un aménagement de ce secteur.

Les discussions autour du schéma directeur cyclable ont montré l'importance du secteur « Pont de Cureplat », rond-point de Cureplat sur la RD 809 et avenue Gambetta, véritable nœuds.

L'aménagement de ce secteur permet :

- de sécuriser les pratiquants, réguliers ou occasionnels dans le sens Centre-ville/ zone de camping ;
- de promouvoir l'utilisation du vélo pour l'ensemble des résidents du secteur avenue de l'Aigoual / route de Millau plage ;
- d'asseoir une offre de mobilité alternative pour les touristes de ces secteurs ;
- de permettre un dégagement sécurisé du centre-ville de Millau vers les vallées du Tarn et de la Dourbie ;
- d'établir une connexion sécurisée avec la trace verte du viaduc (départ au pied du pont de Cureplat) et la future liaison vers la vallée amont du Tarn et la Lozère

Descriptif de l'opération

Le projet permet de créer une liaison sécurisée pour les cycles :

- en amont du pont de Cureplat côté Dourbie ;
- sur le pont de Cureplat à l'aval ;
- dans la traverse de la rd 809, sur le rond-point de Cureplat ;
- le long de l'avenue Gambetta des deux côtes de la chaussée.



Budget de l'opération annuel

Dépenses

Travaux pont de Cureplat	155 000 € HT
Travaux avenue Gambetta	460 000 € HT
Maitrise d'œuvre	45 000 € HT
Frais divers	40 000 € HT
Total	700 000 € HT

Partenaires financiers visés

Conseil Départemental
Région
Etat (Cœur de Ville)
Communauté de communes Millau Grands Causses
Commune de Millau

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)**Phasage et calendrier prévisionnel**

Juin 2019/octobre 2019 : études
Des novembre 2019 travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de communes de Millau /Ville de Millau		

Intervenants/Partenaires

Région Occitanie, Conseil départemental Aveyron, Ville de Millau, Communauté de communes Millau Grands Causses

Évaluation et suivi de l'action

Indicateurs de fréquentation de ces équipements

Autre (s) commentaire (s)

BOURG CENTRE	
Axe 2	Développer l'accessibilité, les mobilités, les connexions
Action A2-4	Aménagement passerelle fixe sur le Tarn reliant les quais à la Maladrerie
Contexte, objectifs et description de l'opération	
<p>Les berges du Tarn à Millau sont en cours de réaménagement par la Ville. L'un des objectifs pour la Ville de Millau est de recréer un lien entre le centre-ville et la rivière en favorisant les modes de déplacement doux. Un parc urbain a ainsi été inauguré en amont rive droite du Pont Larzac ; ce parc comprend notamment la plage de Gourg de Bades.</p> <p>Dans la continuité de ces travaux, la Ville projette le réaménagement du quai Sully Chaliès avec l'installation de gradins à mi-hauteur du quai.</p> <p>Par ailleurs, pour favoriser la desserte piétonne du parc de la Maladrerie depuis la rive droite, la Ville installe chaque été une passerelle flottante provisoire, à l'aval immédiat du pont Larzac.</p> <p>Cette configuration entraîne toutefois de fortes contraintes de manutention et la Ville de Millau envisage de pérenniser ce franchissement en le remplaçant par un ouvrage fixe.</p> <p>Par conséquent cet ouvrage fixe doit répondre aux enjeux spécifiques du projet, aux attentes et objectifs de relier les quais rive droite et rive gauche du Tarn, tout en permettant a priori le franchissement des canoés sur la rive gauche pour maintenir l'accès au stade d'eau vive.</p> <p>Le site de l'ouvrage s'inscrit dans un secteur urbain de Millau en contact avec les quais et les berges du Tarn. La « requalification de la RD809 » en boulevard urbain est aujourd'hui un projet achevé, et l'aménagement des berges du Tarn est une opération en cours qui doit se dérouler dans cette continuité. Il s'agit d'une démarche urbanistique qui comprend la modification de la voirie, le partage de l'espace de circulation, l'aménagement des abords du Tarn et des quais. Cette démarche de projet urbain se décompose en 3 grandes phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Phase 1 : aménagement du giratoire de Cureplat au giratoire du Larzac ; ● Phase 2 : aménagement des berges et de la plage de Gourg de Bades ; ● Phase 3 : aménagement du parc urbain, du secteur Bompaire et des quais Sully Chaliès. <p>Les deux premières phases sont aujourd'hui réalisées, et la troisième en cours achèvera l'aménagement complet des abords du Tarn et de ses quais.</p> <p>Une passerelle pour piétons qui cherche à établir le franchissement du Tarn dans un tel contexte nécessite de procéder à une étude précise des possibilités d'implantation (des appuis notamment compte tenu des enjeux potentiels en matière d'hydraulique et d'environnement).</p> <p>Les enjeux hydrauliques sont ainsi à identifier clairement pour le projet, notamment au niveau des conditions d'écoulement du Tarn et des incidences induites par l'ouvrage, des risques d'affouillement au niveau des appuis, et des actions dues à l'eau.</p>	



Détails de l'opération

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- longueur totale : environ 96 ml.
- Épaisseur du tablier : 0.40 m (tablier de Sommières)
- Largeur du tablier : 4.5m mini (de façon à obtenir environ 4 m de largeur utile) ;
- Hauteur du dessus du tablier au-dessus du fil d'eau d'étiage : 1 m (donc tirant d'air à l'étiage de 0,60 m).
- Estimation du cout de l'ouvrage 900000€ HT

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Exemple de passerelle du même type : celle de Sommières sur le Vidourle



Phasage et calendrier prévisionnel

Choix Maitrise d'œuvre et dossier loi sur l'eau en 2019
Travaux en 2020-2021

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST

Intervenants et ou partenaires potentiels

La Commune de Millau
L'Etat
La Communauté de Communes Millau Grands Causses
Le Département de l'Aveyron
La Région Occitanie

Évaluation et suivi de l'action

Nombres de piétons/vélos/PMR utilisant cet axe
Satisfaction des usagers et touristes



BOURG CENTRE	
	Pôle d'Echanges Multimodal de Millau
A2-5	Requalification du pôle de la gare routière et SNCF de Millau en pôle d'échanges multimodal de Millau
Contexte et objectif (s)	
<p>Le pôle actuel proche du centre-ville de Millau desservi par l'ensemble des transports collectifs (Train, autocars, bus urbains, TAD, navettes urbaines « Décllic » ...) et accueillant 63 000 voyageurs par an.</p> <p>Les habitants des 15 communes de la CCMGC (30 790 habitants) sont reliés à la gare de Millau et aux communes environnantes et bourgs et villes du sud Aveyron par les transports collectifs et scolaires mis en place par la Région et la CCMGC, arrivant en gare de Millau.</p> <p>La requalification du pôle actuel de la gare de Millau (<u>devenu saturé et trop étroit pour le stationnement</u>) en PEM a été inscrite dans le programme d'orientation et d'actions déplacements du PLUi-HD Millau Grands Causses en cours d'approbation.</p> <p>Le but de cette action est d'encourager les déplacements multimodaux en facilitant les correspondances et liaisons vers Montpellier, Albi, Rodez, Toulouse et d'améliorer l'accessibilité globale au pôle.</p> <p>Les objectifs recherchés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rééquilibrer la place de chaque mode, en sécurisant les déplacements piétons, vélos depuis le centre-ville de Millau, les quartiers éloignés et vers la gare pour tous les usagers notamment en prolongeant l'axe piéton ; > Gérer la problématique du stationnement ; > Retravailler la place du PEM dans son environnement urbain (accès depuis les quartiers) ; > Améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite. 	
Descriptif de l'opération	
<p>L'opération inclut trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement du parvis, des services de mobilités et réorganisation de l'offre multimodale : signalétique, stationnement, information multimodale, informations sur la ville, stationnement motos, garages et location de vélos, ... • Traitement du parking : arrêts-minutes, places pour covoiturage, autopartage, places pour les personnes à mobilité réduite, bornes électriques... • Gare routière : réaménagement dans l'aile Ouest du bâtiment de la gare SNCF : guichet, hall d'accueil et d'attente, réaménagement des quais, ... 	
Plan de financement	
<p><u>Etudes de faisabilité</u> : Dispositif PEM rural (100% Région)</p> <p><u>Projet et travaux</u> : Région (50% maximum) sous maîtrise d'ouvrage CCMGC</p> <p><u>Autres financeurs en lien avec PNRGC</u> : LEADER / Convention Massif - TEAMM (Territoires d'Expérimentation d'Actions de Mobilité Innovantes en zone de Montagne) (Pôles ruraux Millau – Saint-Affrique)</p>	

SCHEMA ET PHOTOS



Phasage et calendrier prévisionnel

2019 : Etudes de faisabilité
2020-2021 : Etude Projet et travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage et financement étude de faisabilité
Communauté de communes Millau Grands Causses	A définir après études de faisabilité	Demande en cours de soutien de la Région et pilotage des études de Faisabilité par Languedoc Roussillon Aménagement

Intervenants/Partenaires

CCMGC/Commune de Millau/ PNRGC/ Région Occitanie...

Évaluation et suivi de l'action

Invt H.T. (M€) / Requalifier le pôle de la gare de Millau en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) :
Études 2020 : 0,32 M€
Travaux 2021 : 4,05 M€

Indicateurs de suivi

- > Occupation des places de covoiturage, autopartage, nombre de départs, de voyageurs, de points de contacts Rézo Pouce ;
- > Comptage routier : Rue Belfort, Alsace Lorraine, Avenue Alfred Merle et Rue de Strasbourg ;
- > Retours qualitatifs des usagers sur les horaires, les correspondances, l'accessibilité, l'utilisation des parcs à vélos.

Autre (s) commentaire (s)

La Communauté de communes Millau Grands Causses va adresser en janvier 2019 sa candidature au dispositif PEM Rural de la Région Occitanie.

BOURG CENTRE	
Axe 3	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action A3-2	Aménagement Quai Sully Chaliès et place Bompaire
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération :	
<p>En phase travaux depuis début juillet 2018, l'aménagement des Quais Sully Chaliès et de la place Bompaire jouxtant ceux-ci a pour objectifs :</p> <p>D'achever l'ensemble des aménagements des abords du Tarn initié depuis 2016 avec la réalisation de la promenade de la Confluence puis de la plage du Gourd de Bade en 2017 afin que les riverains et Millavois puissent se le réapproprier.</p> <p>Ce projet offrira un espace plus paisible, propice à la flânerie et matérialisera également une continuité avec les aménagements réussis de la plage de Gourd de Bade et de la première tranche de la RD809.</p> <p>D'aménager un espace public qualitatif pour les populations locales et touristiques revalorisant ainsi le secteur et incitant les acteurs privés du logement à réinvestir dans le cœur de ville proche.</p> <p>De constituer une véritable vitrine de la Ville de Millau par la mise en valeur de son atout paysager majeur qu'est le Tarn.</p> <p>De favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduites ainsi que les déplacements doux.</p> <p>De valoriser la place Bompaire qui est aujourd'hui aménagée de manière routière, afin de lui redonner un caractère urbain et davantage piétonnier afin d'en faire une allée vers le Tarn.</p> <p>Plus largement, les aménagements des quais Sully Chaliès et de la place Bompaire ont donc pour ambition d'être les éléments déclencheurs d'une rénovation globale du Centre-Ville.</p>	
Détails de l'opération :	
<p>Aménagement d'esplanade :</p> <p>Il sera réalisé en béton blanc préfabriqué et intégrera des escaliers équidistants qui permettront de descendre au quai bas très simplement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le quai bas sera principalement minéral, revêtu avec un béton balayé. Le caractère du lieu sera conservé et conforté par le maintien des arbres et des parties enherbées au contact du Tarn.</p> <p>La largeur du quai bas sera de 2,50 m en moyenne. De même, des plantations ponctuelles pourront être installées en pied de murs, ainsi que des bancs publics en béton. L'objectif de ces plantations sera de ne pas créer d'obstacles visuels entre les gradins et le Tarn.</p> <p>Sur la partie haute du quai, une première surface (de 460 m de long) minérale sera traitée au moyen de grandes bandes structurantes en pierre alternant avec des parties en béton désactivé. Ce revêtement bute au nord sur les parties plantées dans l'emprise de l'esplanade. Celle-ci alternera les parties minérales (en béton désactivé) en forme d'allées et les parties végétales situées dans le prolongement du parc Ramondenc.</p> <p>Les arbres existants sur l'esplanade doivent être en grande majorité renouvelés pour des raisons phytosanitaires. Quelques sujets seront toutefois conservés, principalement à l'arrière de l'esplanade.</p> <p>En remplacement, il est prévu de planter des micocouliers (sur une trame de 8,75m) dans l'épaisseur de la bande structurante la plus au sud et de diversifier ces plantations en deuxième ligne pour répondre aux arbres conservés. Dans ce cas les nouveaux arbres pourront être des tilleuls, des pommiers ou encore des érables de Montpellier.</p> <p>Le nivellement de l'esplanade sera également revu pour présenter un profil à peu près horizontal et renvoyer autant que possible les eaux de ruissellement vers le Tarn. La différence de niveau avec la voirie de desserte des immeubles riverains situés à l'arrière se fera par une bande plantée qui pourra être talutée jusqu'à une pente de 33 %. Un stationnement perpendiculaire est prévu le long de celle-ci (66 places).</p>	

Aménagement place Bompaire :

Trois alignements d'arbres (des micocouliers) seront plantés dans des plates-bandes d'arbustes d'une hauteur comprise entre 60 cm et 1 m et marqueront différentes séquences :

- à l'est, la voirie à double sens, repoussée vers la façade de l'ancien Hôtel-Dieu (5,50m de distance) par rapport à la configuration actuelle. Au nord de la place, un plateau traversant sera créé afin de marquer l'entrée dans le cœur de ville et de réduire la vitesse des véhicules ;
- au centre, une allée piétonne et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) vient trouver sa place à l'ombre des micocouliers. Cette allée sera un lien pour les mobilités douces entre la rivière et la ville. De part et d'autre du mobilier urbain et des plantations viendront rythmer l'espace ;
- à l'ouest, une contre-allée s'étend devant les immeubles de la place et n'est accessible qu'aux seuls véhicules des résidents.

Les stationnements sont répartis de chaque côté de l'esplanade : côté rue, du stationnement publics (16 places) et, à l'ouest, des stationnements réservés aux résidents (14 places) et accessibles par des bornes amovibles.

Le projet sur cet espace a consisté à retrouver le nivellement initial de la place (comme en témoignent les allèges des fenêtres de l'Hôtel-Dieu) pour en simplifier la lecture et l'accessibilité.

Au sud, la place se termine en terrasse sur le Tarn, auquel on accède par de grands emmarchements qui jouxtent le parc Ramondenc prolongé. Au bas de ces escaliers, les toilettes publiques actuelles sont conservées.

Aménagement quai de la Tannerie :

L'objectif général de l'aménagement des quais est de les valoriser par un revêtement de sol de qualité et en supprimant la circulation automobile. Le mur du quai de la Tannerie sera longé d'un cheminement piéton, traité en béton désactivé, à l'identique du reste de l'esplanade pour marquer la continuité de l'aménagement. Celui-ci sera séparé de la partie enrobée par une plate-bande arbustive de 2 m d'épaisseur dans laquelle sont installées des micocouliers. La partie enrobée jouxte les immeubles riverains pour permettre les accès à leurs garages. Un stationnement longitudinal et en bataille (18 places) est implanté au contact des tables d'arbustes.

Le cheminement piéton se termine par un grand emmarchement qui permet d'accéder au Tarn. Il descend sur un espace libre situé contre le quai qui sera traité en square planté. Le caractère du quai bas de la Tannerie ne sera pas modifié. Seul, le cheminement en béton sera élargi pour autoriser la circulation aisée des vélos qui l'empruntent. Les émergences des regards existants seront supprimées.

Les berges seront conservées en l'état, sous réserve d'un entretien amélioré de toutes les parties plantées ou enherbées et d'un confortement ponctuel de la végétation de ces zones. Il faut noter que l'amélioration des accès permettra de faciliter grandement cet entretien notamment par l'accès des petits engins.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Phasage et calendrier prévisionnel :

- 01-07-2018/13-07-2019 : réalisation des travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Traverse architecture	DST

Intervenants ou partenaires potentiels :

- La Commune de Millau ;
- L'État ;
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- Le Département de l'Aveyron ;
- La Région Occitanie.

Évaluation et suivi de l'action :

- Taux de réalisation du projet ;
- Estimation du nombre d'usager par typologie d'usage (population locale, touristes, en fonction des modes de déplacement...) ;
- Accroissement ou non des investisseurs privés sur le secteur.

BOURG CENTRE

Axe 3 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-3 Création de la place du Voultre

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération :

Le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle place publique qui sera réalisée suite à la démolition de l'îlot délimité par les rues Haute et des Jacobins (bâtiment du Voultre acquis par la Ville de Millau en 2016).

La création de cette place s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du centre ancien qui a pour objectifs la dé-densification et la mise en valeur des secteurs les plus dégradés.

Plus spécifiquement, la Ville de Millau souhaite y aménager un espace public de qualité de 1710 m² reliant le centre ancien et le Tarn par une meilleure interconnexion entre les places (cf. carte ci-après.)

De même, l'objectif est de mettre en valeur un édifice religieux et culturel (le Temple) tout en revitalisant le quartier en voie de paupérisation par un embellissement de celui-ci source d'investissements privés qui pourraient être appuyés par un développement de « l'opération façade » (cf. A3-3)

Détails de l'opération :

- Création d'un espace public de qualité liant le centre ancien et le Tarn ;
- Mise en valeur du temple ;
- Renforcement de l'opération façade sur ce secteur ;
- Élément déclencheur d'une revitalisation du bâti de proximité.

La place du Voultre sera ombragée par des platanes et par des arbustes plantés en jardinières selon une trame aléatoire qui dégage la perspective et met en valeur la façade du temple.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



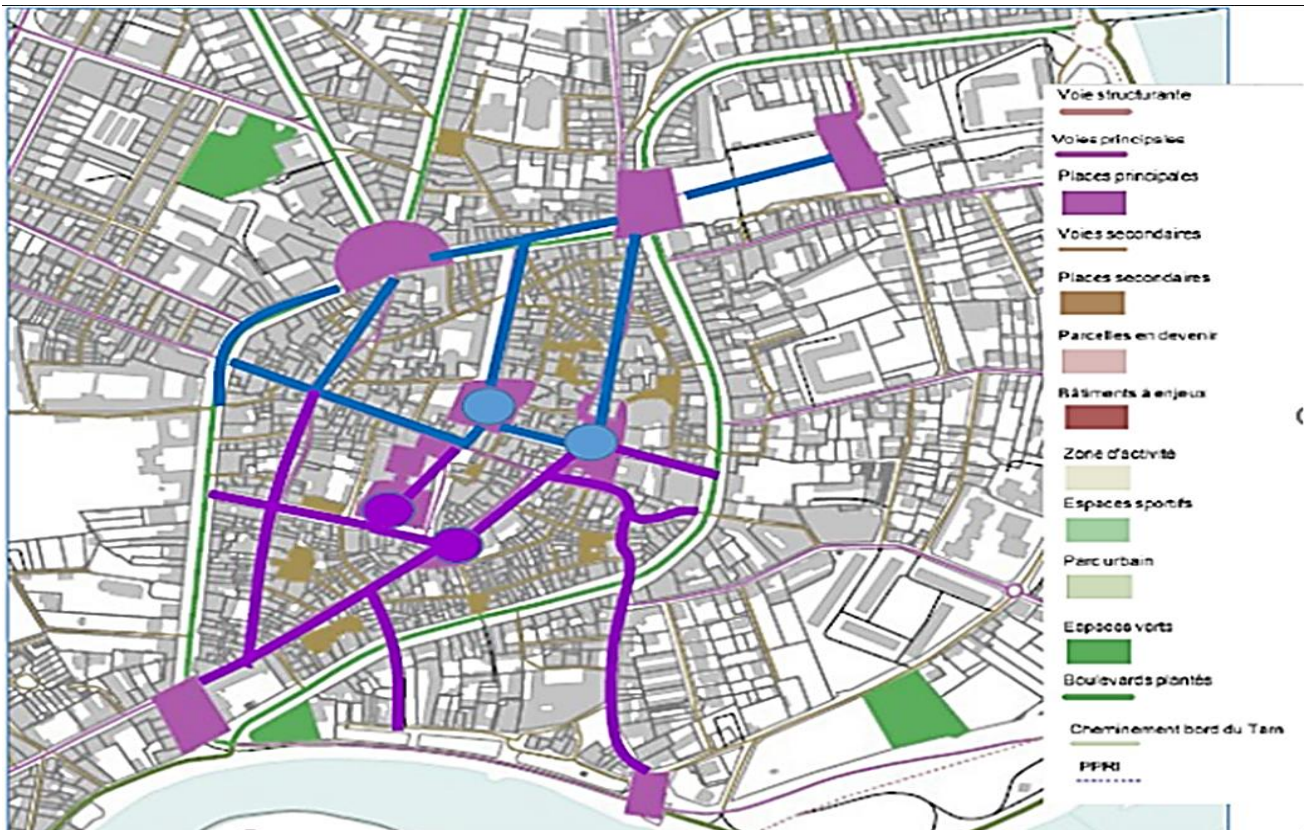
Place du Voutre



Traitement au sol minéral, avec dalles en béton dans les tonalités beige et gris en continuité avec la place Calvé

Plantations d'arbustes en jardinières.

Plantations en plein terre aux abords de la place



Phasage et calendrier prévisionnel :

- 2018 : archéologie du bâti ;
- 2019 : archéologie du sous-sol ;
- 2020-2022 : déconstruction et travaux de la place.

Maîtrise d'ouvrage

Commune de Millau

Maîtrise d'œuvre

Non connu

Pilotage

DAC / DST / DGA

Intervenants ou partenaires potentiels :

- La Commune de Millau et la Communauté Communes Millau Grands Causses
- L'État ;
- Le Département de l'Aveyron ;
- La Région Occitanie.

Évaluation et suivi de l'action :

- Taux de réalisation de l'action ;
- Rénovation du bâti de proximité.

BOURG CENTRE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-4

Opération façades

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la ville de Millau apporte sa contribution à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

A ce titre, elle propose, comme action d'accompagnement, l'attribution d'une aide au ravalement des façades aux propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre défini.

Cette opération, menée depuis 1997, est renouvelée d'année en année par délibération du Conseil Municipal. Elle contribue ainsi à l'embellissement du centre-ville dans le respect des prescriptions architecturales émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.).

Par ailleurs, elle joue un rôle incitatif en apportant un soutien financier aux propriétaires et aux syndicats de copropriétés.

Le périmètre d'attribution est régulièrement redéfini, pour s'articuler autour des opérations d'aménagement d'envergure menées par la Ville, et redonner ainsi de l'attractivité, de la cohérence et de la couleur au centre-ville millavois.

Détails de l'opération :

Par délibération du 19/12/2017, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le nouveau périmètre et fixé le montant de la subvention allouée à 40 % des postes de dépenses H.T., plafonné à 2 250 € par opération.

Cette subvention est complétée par la contribution de la Communauté de Communes Millau Grands Causses fixée à 10 % du montant HT des travaux, avec un plafond de travaux fixé à 5 200 € HT.

Ainsi, il est demandé au titre du programme « Action Cœur de Ville » un soutien financier afin de développer cette action pour revitaliser le centre ancien et plus spécifiquement sur des secteurs faisant l'objet d'aménagement comme la place du Voultre (cf. A3-3).

(s) et/ou visuel (s) Élément (s) cartographique



Phasage et calendrier prévisionnel

Tout au long de l'année en fonction du dépôt des dossiers

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau		Chef de service Développement Urbain Ville de Millau

Intervenants ou partenaires potentiels

La Commune de Millau
L'État
La Communauté de Communes Millau Grands Causses

Évaluation et suivi de l'action

Nombre de façades réalisées avec le soutien du dispositif

BOURG CENTRE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-5

Revitalisation de la place Emma Calvé

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

La place Emma Calvé, située dans le cœur du centre-ville historique, a été réaménagée dans les années 80 dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant la création d'un parking souterrain public et de bâtiments accueillant des activités de tertiaire et des logements. Inscrite dans le réseau d'espaces publics de la vieille ville, elle est aujourd'hui fortement marquée par les architectures contemporaines qui la bordent.

Si des activités commerciales sont présentes sur le secteur, force est de constater qu'elles sont davantage situées sur la place des Consuls à proximité, faisant de la place Emma Calvé un espace peu utilisé. Seul le marché hebdomadaire qui s'étend depuis le boulevard Sadi Carnot jusqu'à celle-ci est amené à faire vivre le lieu.

Il s'agit donc ici de mener à bien une opération de revitalisation de la place la plus conséquente de la Ville de Millau située au centre du cœur de ville, par un aménagement attractif de celle-ci, afin d'en faire un véritable lieu de vie et de rencontre.

L'objectif est donc de favoriser de nouveaux usages et de nouvelles ambiances dans une démarche de qualité urbaine pour rendre cet espace plus attractif.

Détails de l'opération

L'opération de revitalisation de la place Emma Calvé consiste à :

- Densifier la végétation (en pot et en jardinières sur la dalle du parking Emma Calvé et en pleine terre partout ailleurs) sur le réseau d'espaces publics pour favoriser de nouvelles pratiques : jardins urbains, square, aires de jeu, espaces de repos.
- Adoucir la géométrie rectiligne de l'environnement bâti par la végétation.
- Créer une trame verte en jardinières au centre de l'espace public, depuis la rue Calvé jusqu'à la rue Droite, et prolonger l'alignement de platanes en pleine terre sur un côté de la rue de l'Ancienne Commune et sur la place des Consuls.

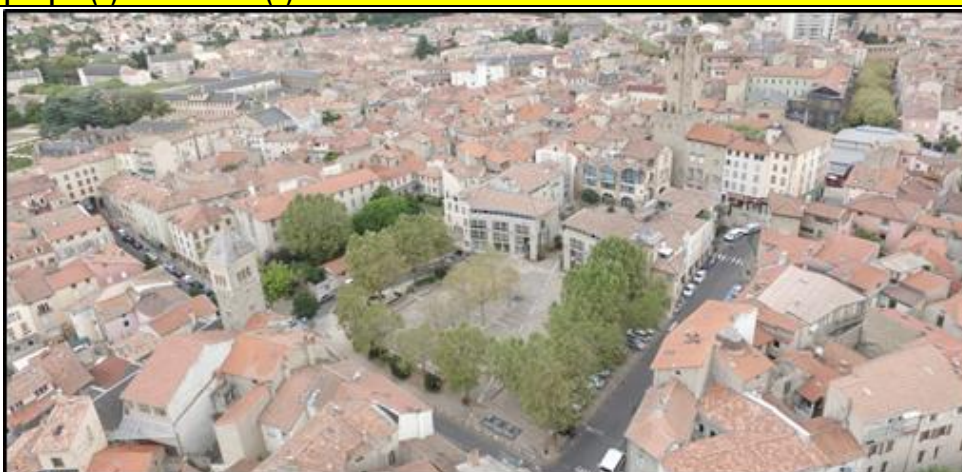
La place Calvé pourrait retrouver une fonction de square avec des jeux d'enfants, des espaces de repos et un plan d'eau.

- Mettre en lumière la place par deux niveaux d'éclairage : des mats de grande hauteur, support de projecteurs, seraient implantés à proximité des arbres.
- Planter des luminaires bas (4 mètres) à proximité des espaces de repos, diffusant une lumière douce. Des mains courantes éclairantes avec Leds intégrés, mettent en valeur et soulignent les emmarchements.

Des éclairages en applique sur les façades viennent compléter le dispositif.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

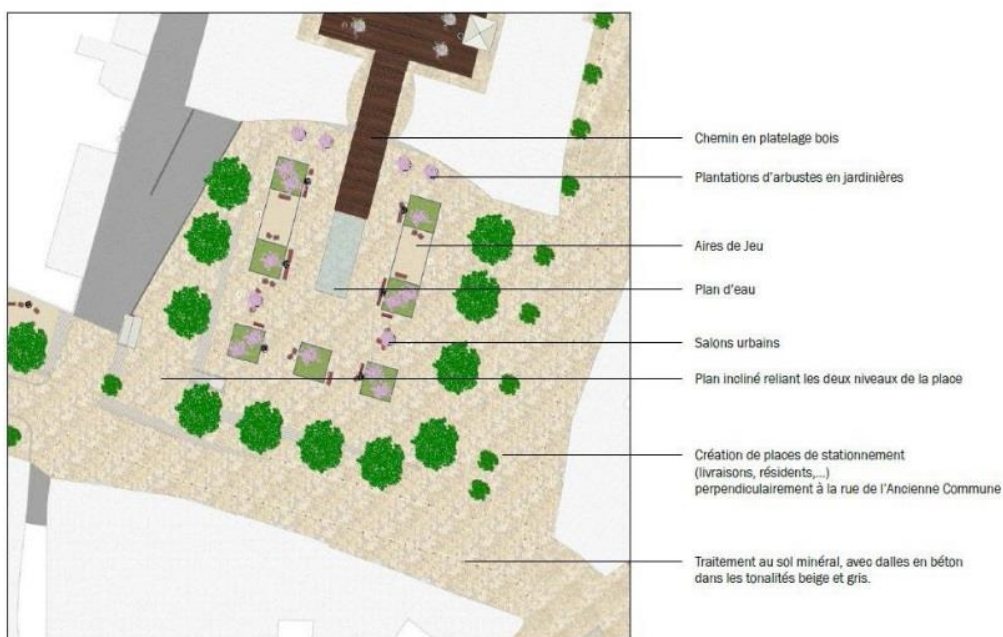
Avant travaux :



Après travaux :



Places Emma Calvé



Phasage et calendrier prévisionnel

2020-2022

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST

Intervenants ou partenaires potentiels

La Commune de Millau
 L'État
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses
 Le Département de l'Aveyron
 La Région Occitanie

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action
 Evolution de la fréquentation de la place Emma Calvé

BOURG CENTRE

Axe 3

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Action A3-6

Revitalisation de la place des Consuls / Beffroi

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

Tout comme la Place Emma Calvé, la Place des Consuls, située dans le cœur de la vieille ville, a été réaménagée dans les années 80 dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant la création d'un parking sous terrain public et de bâtiments accueillant des activités de tertiaire comme les locaux de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ou encore l'office de tourisme ainsi que des logements.

Si cet espace ne souffre pas d'un manque de dynamisme et de vitalité de par les linéaires commerciaux de proximité, les services publics présents ainsi que les animations qui s'y déroulent tout au long de l'année, il convient tout de même de le mettre en valeur dans la continuité de la place Emma Calvé et du Beffroi de l'hôtel de Tauriac, haut lieu touristique millavois.

L'idée ici est de s'appuyer sur les atouts de cet espace, un peu confiné, en renforçant dimension « salon » par une ambiance apaisée avec des terrasses ombragées.

Détails de l'opération

L'opération de revitalisation de la place des Consuls/Beffroi consiste à :

- Densifier la végétation pour favoriser de nouvelles pratiques et créer un espace convivial et serein tout en adoucissant la géométrie rectiligne de l'environnement bâti.
- Créer des espaces « en salons » ombragés.
- Mettre en lumière la place par deux niveaux d'éclairage (des mats de grande hauteur, support de projecteurs, sont implantés à proximité des arbres).
- Poser des luminaires bas (4 mètres) à proximité des espaces de repos, diffusant une lumière douce.
- Installer des éclairages sur les façades afin de compléter le dispositif.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Avant travaux :



Après travaux :





Places des Consuls et du Beffroi



- Plantations en alignement le long de la rue Droite
- Aménagement cohérent des terrasses commerciales sur l'ensemble de la place.
- Traitement au sol minéral, avec dalles en béton dans les tonalités beige et gris en continuité avec les places des Consuls et Calvé
- Aménagement de salons urbains et plantations en jardinières le long du chemin central
- Possibilité d'aménagement de terrasses commerciales le long des façades
- Platelage bois au centre de la place
- Création d'un parcours en platelage bois reliant les places des Consuls et Calvé
- Plantations en alignement coté ouest de la voie
- Traitement au sol minéral, de façade à façade.

Phasage et calendrier prévisionnel

2020-2022



Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	DST

Intervenants ou partenaires potentiels

La Commune de Millau
 L'État
 La Communauté de Communes Millau Grands Causses
 Le Département de l'Aveyron
 La Région Occitanie

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action
 Evolution de la fréquentation de la place des Consuls

BOURG CENTRE		
Axe 3	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	
Action A3-7	Revitalisation de la place Foch	
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération		
<p>Très certainement l'un des espaces historiques le plus attractif de la Ville de Millau, la place Foch est un véritable lieu de vie pour la population Millavoise.</p> <p>Elle combine en effet tout un ensemble de facteurs positifs à son animation tels que trois linéaires commerciaux composés de restaurants, deux édifices religieux ou culturels qualitatifs à savoir Notre-Dame de l'Espinasse et le musée de la Ville de Millau, l'école Paul Bert, et un parvis central orné d'une fontaine et arboré de platanes majestueux.</p> <p>Sans remettre en cause cet équilibre certain, il convient de conforter ce positionnement par un embellissement de la place Foch dans les mêmes tonalités que les places Emma Calvé et Consuls/Beffroi, tout en renforçant sa semi-piétonisation.</p>		
Détails de l'opération		
<p>L'opération de revitalisation de la place de la place Foch consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier le parvis central et élargir le trottoir du pourtour de la place. - Maintenir de la voie de circulation avec mise à niveau des sols. - Remplacer les bornes et potelets anti-stationnement par un mobilier d'assise - Requalifier et élargir les espaces pour des terrasses commerciales et marches - Mettre en valeur de l'Eglise Notre-Dame d'Espinasse et le musée de la Ville de Millau 		
Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)		
Avant travaux	Après travaux	
		
Phasage et calendrier prévisionnel		
2020-2022		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Non connu	Services techniques Ville de Millau
Intervenants ou partenaires potentiels		
<p>La Commune de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses L'État, Le Département de l'Aveyron La Région Occitanie</p>		
Évaluation et suivi de l'action		
<p>Taux de réalisation de l'action Evolution de la fréquentation de la place Foch</p>		

BOURG CENTRE		
Axe 3	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	
Action A3-9	Réalisation d'un Parc urbain	
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération		
<p>Le projet de réalisation du Parc Urbain s'inscrit dans la continuité des aménagements des abords du Tarn (RD809, plage du Gourg de Bade, Quais Sully Chaliès). L'objectif ici est créer un véritable « poumon vert » à destination des quartiers Sud tout en créant un lien entre les trois aménagements précités.</p> <p>L'ensemble de l'opération consiste donc en la réalisation d'un espace vert qualitatif entre le centre-ville et les rives du Tarn accompagnant « l'effet vitrine » des quais Sully Chaliès et amenant davantage de vie sur ce secteur. A cet effet, il est prévu d'aménager un espace citoyen de verger libre-service.</p> <p>De même, ce sont à terme près de 300 places de stationnement gratuit qui seront aménagées au parking de la Grave à proximité Centre-Ville et cela en vue de favoriser les déplacements doux dans le centre urbain.</p>		
Détails de l'opération		
<p>Le parking de la Grave sera planté de larges bandes boisées créant un filtre entre le futur quartier et le parking et permettant à terme d'absorber ce dernier sous un couvert quasi continu. Un système de noue recueille les eaux pluviales.</p> <p>L'espace stérile de remblais sur berge est remodelé afin de l'isoler phoniquement de la RD 809 et largement planté de trames de vergers. Une zone centrale est laissée ouverte afin de profiter des vues lointaines remarquables et permettre une multiplicité d'usages.</p> <p>Les délaissés routiers sont désimperméabilisés afin de créer depuis la fin du quai Sully Chaliès une continuité plantée, véritable promenade haute assurant le lien piéton tout le long de la berge.</p> <p>Une porosité piétonne est créée au travers de la RD 809 dans l'axe historique du Parc Raux afin d'irriguer plus largement la plage et la berge élargie. Au travers du nouveau quartier des traverses piétonnes vers les berges.</p>		
Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)		
		
Phasage et calendrier prévisionnel		
<p>2018 : Études 2019 : Réalisation</p>		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Mahaut Michez Paysagiste / ST	ST Millau

Intervenants ou partenaires potentiels

La Commune de Millau
L'État
La Communauté de Communes Millau Grands Causses
Le Département de l'Aveyron
La Région Occitanie

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation des travaux
Evaluation du nombre d'usagers fréquentant les lieux

BOURG CENTRE	
Axe 4	Fournir l'accès aux équipements et services publics
Action A4-2	Tiers-lieu du CRÉA
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération	
<p>Le centre de rencontres et d'échanges artistiques (Créa) existe à Millau, au cœur du centre-ville (blvrd Sadi Carnot) depuis 30 ans. Ce bâtiment héberge de nombreuses activités associatives (MJC et autres) ainsi que des services d'animation pour les enfants et les jeunes (ALSH, ludothèque...)</p> <p>Jusqu'en 2016, la bibliothèque municipale occupait le niveau entresol et une partie de rez-de-chaussée du bâtiment. Depuis son transfert au centre commercial de la Capelle l'espace est disponible.</p> <p>Notre collectivité a choisi de se positionner sur le développement d'un équipement culturel complémentaire, dédié à la création numérique. Ce dispositif innovant a pour vocation de regrouper en un seul lieu, différentes pratiques qui font appel à divers supports numériques. Musique, son, vidéo, animation, jeux vidéo, 3D, infographie, photographie, arts numériques... Une transversalité à l'image de la création artistique moderne, où les disciplines s'hybrident, les arts et la technologie cohabitent. Sur le principe d'une pépinière ou d'un incubateur, cet espace pourra contribuer à l'émergence et au développement de projets dans des domaines variés, portés par des professionnels, des amateurs, des acteurs associatifs, privés et institutionnels du territoire. La pluralité des esthétiques représentées permettra une grande diversification des publics : jeunes, moins jeunes, musiciens, web créateurs, vidéastes, débutants, artistes, passionnés...</p> <p><u>Des équipements dédiés à la création et à la formation :</u></p> <p>Le sous-sol du CREA sera entièrement réaménagé et aura pour vocation de permettre à chacun, professionnel ou amateur, de développer ses projets de création, de les partager et de bénéficier d'un réseau d'acteurs et d'outils professionnels performants.</p> <p>4 espaces complémentaires et équipés seront proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création audiovisuelle et numérique - Studio Musiques actuelles - Un FabLab - Un espace artistique convivial <p>Les différents pôles de ce projet ont vocation à travailler en lien pour favoriser les rencontres et mutualiser les ressources créatives afin de voir naître des projets collaboratifs.</p> <p>Ce nouvel espace sera constitué au sein du <u>réseau des Micro-Folies</u> et proposera donc également un musée numérique. La recherche de collaboration avec la pépinière d'entreprises, l'espace de co-working et un incubateur à vocation départementale permettra de renforcer la pertinence de ce tiers-lieu. Le développement d'actions éducatives aux arts numériques et un partenariat renforcé avec l'école Paul Bert permettra de renforcer l'attractivité du centre-ville.</p> <p>Afin d'engager ce projet, une micro-folie sera ouverte en préfiguration au sein de la Médiathèque fin 2018. Le matériel technique acheté à cette occasion constituera une première tranche et sera installé au CREA pour l'ouverture du tiers-lieu.</p>	
Détails de l'opération	
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement de l'accueil du CREA, accessibilité PMR depuis le boulevard Sadi Carnot et amélioration de la performance énergétique. - Travaux d'aménagement des espaces au sous-sol - Installation des équipements techniques spécialisés (son, audiovisuel, arts numériques et Fab Lab) 	

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : APD et DCE

Préfiguration Micro-Folie au sein de la mesa et première tranche d'investissement matériel (20K€)

Janvier 2019 : lancement des travaux

2019 : acquisition seconde tranche matériel technique

Janvier 2020 : ouverture au public

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Millau

Maîtrise d'œuvre

BC architecture

Pilotage

DAC

Intervenants ou partenaires potentiels

Ville de Millau et Communauté de communes Millau Grands Causses
État
Région Occitanie
Département
Europe

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation des travaux
Évolution de la fréquentation
Évolution de la satisfaction des usagers

BOURG CENTRE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-3

Réhabilitation du complexe sportif

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

Le projet de création du complexe sportif de Millau est issu de réflexions engagées par la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses afin de rénover le centre aquatique existant) ; tout en s'inscrivant dans la continuité du parc des sports réhabilité en 2013 et en intégrant la création d'une future salle d'escalade artificielle de dimension internationale.

A – LE CENTRE AQUATIQUE

Le centre aquatique municipal Roger Julian est situé rue de la Prise d'Eau à Millau, en zone urbaine, proche du Tarn et offre une vue à 180 ° sur le Causse Noir et le Causse du Larzac.

Réalisé en 1968 par la Ville de Millau, il est doté :

- d'un bassin de 25 m (5 couloirs), couvert en 1981,
- d'un bassin ludique de 190 m² réalisé en 2003,
- d'un bassin extérieur de 50 m (8 couloirs),
- d'une pataugeoire de 75 m²,
- d'une fosse à plongeon d'une profondeur de 4,60 m avec une plateforme à 1 m, 3 m, 5 m,
- d'un toboggan d'une descente de 36 m (1993),
- d'un parking de 100 places.

Cet équipement, à proximité du centre-ville, est situé au cœur d'un complexe sportif composé de :

- un parc des sports entièrement réhabilité en 2013 comportant 2 terrains de grands jeux,
- un stade d'athlétisme 8 couloirs avec aires de sauts et de lancers,
- un complexe de tennis doté de 3 terrains couverts,
- 4 terrains découverts dont une terre battue synthétique,
- d'un terrain multisports,
- salle de musculation,
- salle de réception de 190 m²,
- local anti-dopage, infirmerie,
- vestiaires,
- sanitaires,
- parking de 173 places
- **une salle d'escalade**, « Couleur Caillou », aménagée en 2001 (salle de pans) au sein d'une ancienne usine désaffectée, qui jouxte le centre aquatique.
- **un espace de glisse urbaine** : site de pratique réservé au skate, roller, BMX, trottinette ; structure béton de 720 m² réalisée en 2007 et modernisée en 2017.
- **un local de plongée** réalisé en 2008 avec une salle de réunion/formation, des bureaux, sanitaires/vestiaires.
- **une salle de tir à l'arc** aménagée en 2008, au sein également de l'ancienne usine désaffectée.

En termes de fréquentation, le centre aquatique est un équipement à vocation sportive et scolaire.

Il accueille des publics variés avec des attentes diverses :

- grand public (non adhérents à un club),
- scolaires (primaires et secondaires),
- SOM Natation (Club),
- autres clubs sportifs,
- usagers institutionnels (SDIS, gendarmerie/militaires (13^{ème} DBLE), IME, CHR, 2ISA, etc.), usagers aux cours municipaux de gymnastique douce,
- aquagym seniors/surcharge pondérale,
- clubs sportifs en stages d'entraînement.

Parallèlement, la Communauté de communes Millau Grands Causses a réalisé, en 2005, un aménagement piétonnier le long des berges du Tarn, du pont de Cureplat au local de plongée.

D'un point de vue administratif, le centre aquatique et les équipements du parc des sports sont la propriété de la Ville.

Le centre aquatique est un équipement qui fera l'objet au terme des travaux d'un transfert auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Le PLUi-HD, conforte la vocation sportive de ce secteur arrêté le 4 juillet prochain et parallèlement, la Ville de Millau a demandé la révision du PPRI, en vue d'intégrer plusieurs d'aménagement urbain le long du Tarn, dont le complexe sportif.

B – LA SALLE D'ESCALADE

Sur le territoire de Millau Grands Causses, 380 voies environ font le bonheur des grimpeurs avec des sites côté Tarn et côté Dourbie. Millau accueille également une salle d'escalade, « Couleur Caillou » située à proximité immédiate du centre aquatique. Cette salle propose une pratique de blocs gérée par le club « Couleur Caillou » (affilié à la FFME).

La salle est mise à disposition par la mairie au Club, l'ensemble des locaux - totalisant environ 500 m² - accueille les scolaires et les membres du club (près de 350 adhérents).

Le bloc est une pratique d'escalade sans corde, sur de faibles hauteurs (4,50 mètres au maximum) avec parade et matelas de protection. Ce type de pratique convient bien à un public jeune. C'est une pratique plus exigeante que l'escalade en cordée qui met en valeur la technique et la sécurité.

Aussi, les pratiquants de 40 ans et plus y sont minoritaires.

- 5/9 ans : découverte de l'activité de manière ludique,
- 9/18 ans : entraînements plus intensifs avec une section compétition,
- au-delà de 18 ans : cours personnalisés,
- adultes de plus de 40 ans : salle non adaptée à leurs besoins et attentes.

Pour des raisons de sécurité, les locaux actuels ne peuvent accueillir plus de 40 grimpeurs simultanément.

Le club organise des compétitions, mais seulement d'ordre amical ou régional. Les locaux ne permettent pas l'accueil de spectateurs, ni de compétitions de difficulté nécessitant des infrastructures avec des hauteurs suffisantes. De plus, compte tenu de la fréquentation de la salle et sa configuration, le groupe compétition ne dispose pas de créneaux horaires suffisants pour s'entraîner.

Courant 2017, la Communauté de communes Millau Grands Causses, nouveau Maître d'Ouvrage du projet, a fait réaliser un nouveau préprogramme et a décidé de regrouper dans le cadre d'une seule et même opération la réalisation du nouveau centre aquatique et de la structure d'escalade artificielle, de faire réaliser ce projet d'ensemble dans le cadre d'un MPPG (Marché Public Global de Performance) en laissant la possibilité de mixer opérations de réhabilitation et ou reconstruction ; et de viser un calendrier et un phasage de travaux permettant de maintenir autant que possible la continuité de l'exploitation sur le site.

Ce nouveau complexe sportif, grâce aux divers espaces complémentaires présents, a vocation à devenir un lieu privilégié de compétitions, régional, interrégional et même international pour la future salle d'escalade mais également un centre de préparation sportive et d'entraînement idéal pour les athlètes de haut niveau, parfaitement en adéquation avec les objectifs de la démarche Occitanie Olympique 2024.

Détails de l'opération

Les fonctions, activités, usages et types de publics visés sont les suivants :

Pour le centre aquatique

Le classement fédéral FFN visé est une classification de type M « équipement moyen destiné à recevoir des compétitions Nationales spécifiques, Interrégionales et Régionales », natation course M50-1 ; le futur équipement devra apporter une réponse en priorité aux besoins associatifs et de compétitions, sur les bases suivantes :

- Un bassin extérieur de 50 mètres de type nordique fonctionnant toute l'année qui répondra aux exigences d'un bassin de nage de niveau international et permettra d'accueillir des stages de très haut niveau.
- Un bassin secondaire, de forme rectangulaire, (bassin couvert) de 312.5 m², à dominante éducative et ludique,

- Un bassin couvert familial de loisirs détente de 150 m²
- Une aide de jeux d'eau couverte de 60 m² minimum.

De plus certains éléments et/ou locaux sont exigés pour les compétitions : chronométrage, tableau affichage, chambre d'appel, secrétariat de compétition, salle de préparation physique, contrôle antidopage, vestiaires. Il n'est pas nécessaire de prévoir des locaux spécifiques pour répondre à ces exigences mais leur aménagement doit être possible dans des locaux mutualisables.

Le centre aquatique devra également apporter une réponse adaptée :

- aux besoins éducatifs (apprentissage de la natation), dans le cadre scolaire ou extra- scolaire ;
- aux besoins de pratique (nage, détente, forme, bien-être...) et d'activités (aquagym, aquabike, etc...) du grand public, du plus jeune au plus âgé ;
- aux besoins liés au sport santé ;
- aux besoins du public en situation de handicap ou éloigné de la pratique sportive.

La détermination de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) a été réalisée en distinguant les usages suivants :

- la pratique en période non estivale (piscine couverte et fermée + accès à un bassin nordique), durant laquelle on constate que 80 à 90 % des usagers sont dans les bassins et seulement 10 à 20 % hors bassins (plages, gradins...);
- la pratique estivale avec bassin extérieur, durant laquelle on constate en instantané une toute autre répartition, avec de nombreux usagers qui profitent largement des bassins et plages extérieures (minérales et surtout végétales) qui leur sont offertes, avec de plus le plus souvent des points d'animation ludique (pentagliss, aires de jeux d'eau, terrains de beach-volley, etc...) pour une activité de nage, d'amusement, de jeux, ou bien encore de détente et de repos : lecture, sieste, bronzage, etc...

Après avoir établi des projections paraissant « raisonnables » et adaptées aux usages prévus, le niveau de FMI fixé est le suivant : 400 baigneurs en période hivernale (avec le seul bassin nordique accessible en extérieur) et 700 baigneurs en période estivale ou de demi-saison (lorsque tous les espaces extérieurs sont accessibles au public).

Pour la salle d'escalade

Le Club, soutenu par la Communauté de communes, ambitionne de devenir le premier centre d'escalade européen :

- offrant des sites en milieu naturel (SNE) incontournables et une structure artificielle (SAE) de difficulté et blocs de niveau international pour s'adapter à un public plus large (séniors, personnes en situation de handicap, scolaires, etc.) ;
- accueillant des groupes, mais aussi des pratiquants de haut-niveau qui auront la certitude de pouvoir travailler à différents niveaux en intérieur comme en extérieur (quelles que soient les conditions météo !)
- développant la formation professionnelle et fédérale sur le territoire Millau Grands Causses.

L'équipement vise à la haute performance à la fois dans la conception des aires de pratiques sportives mais aussi dans les annexes dédiées à l'accompagnement de la haute performance. Il est prévu la création :

- d'une salle de loisir : 600 m² au sol ;
- d'une salle de compétition internationale, 600 m² au sol ;
- d'une salle d'initiation et découverte (120 m² au sol) ;
- un espace fitness escalade (100 m² au sol).

Ces équipements seront complétés par :

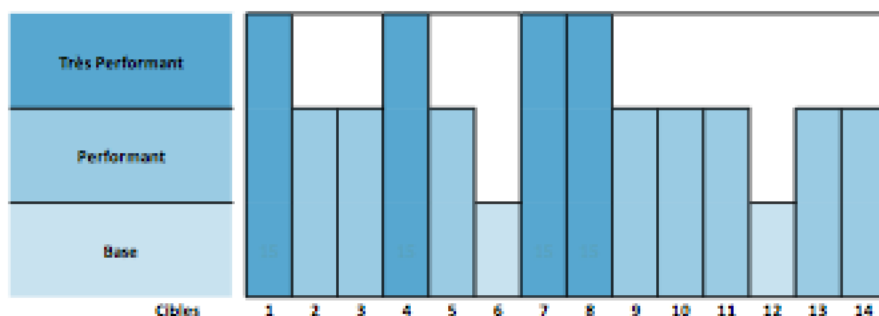
- un espace bien être d'environ 280 m² de surfaces utiles ;
- un espace associatif sportif (420m²), intégrant un secteur de préparation physique sur 285 m² ;
- un espace de restauration de 300 m² ;
- des espaces extérieurs de jeux et d'agrément ;
- ainsi que la reprise et l'amélioration des conditions d'accès et de stationnement.

La surface utile plus les circulations et locaux techniques est estimée à 6 035 m² (1 954 m² pour les parties communes, 2 043 m² pour les parties aquatique et 2 038 m² pour la SAE).

Une démarche HQE pour l'ensemble de l'opération :

Dès le début de cette opération la Communauté a souhaité en accord avec sa politique de transition énergétique et son futur Plan Climat Air Energie Territorial en préparation, initier une démarche HQE.

Le projet est conçu avec un profil environnemental très performant autour des cibles suivantes :



Cible 1. Relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat

Cible 2. Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction

Cible 3. Chantier à faibles nuisances

Cible 4. Gestion de l'énergie, y compris recours aux ENR

Cible 5. Gestion de l'eau

Cible 6. Gestion des déchets d'activités

Cible 7. Gestion de l'entretien et de la maintenance

Cible 8. Confort hygrothermique

Cible 9. Confort acoustique

Cible 10. Confort visuel

Cible 11. Confort olfactif

Cible 12. Qualité sanitaire des espaces

Cible 13. Qualité sanitaire de l'air

Cible 14. Qualité sanitaire de l'eau

Les principes sont déclinés de la manière suivante :

- La volonté de réduire les coûts et l'impact de l'équipement sont pris en compte par le classement supérieur des cibles Gestion de l'énergie (cible 4), Gestion de l'entretien et de la maintenance (cible 7).
- Dans l'optique de réaliser un équipement attractif les cibles de confort sont aussi privilégiées Confort hygrothermique (cible 8), Confort visuel (cible 10) et Confort olfactif (cible 11).
- Les cibles Chantier à faibles nuisances (cible 3) et Gestion de l'eau (cible 5) sont réévaluées, l'une par rapport aux zones sensibles à préserver (habitations, Tarn), l'autre en fonction de l'origine de la ressource d'eau.
- Les cibles Qualité sanitaires de l'eau (cible 14) et Qualité sanitaire de l'air (cible 13) permettent de répondre à des exigences performantes.

Montage juridique (MOP, PPP, Délégation de service public...)

Marché global de performance avec dialogue compétitif. Engagements de performance mesurables en termes d'exploitation et de maintenance.

Gestion par DSP pour le volet exploitation commerciale.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Périmètre d'intervention



Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : Mission d'AMO technique, juridique et financière pour l'assistance à passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement.

Date prévisionnelle de début des travaux : septembre 2020

Date prévisionnelle de fin des travaux : février 2022

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de communes
Millau Grands Causses

Maîtrise d'œuvre

Déterminé à l'issue de la
procédure de dialogue
compétitif et du groupement
retenu. Fin 2019.

Pilotage

Communauté de Communes Millau
Grands Causses

Intervenants ou partenaires potentiels

L'Europe
L'État
La Région Occitanie
Le Département de l'Aveyron
La Communauté de Communes Millau Grands Causses
La Commune de Millau

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation de l'action (avancement des différentes phases).
Évolution de la fréquentation du site et des critères de performance.

BOURG CENTRE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-4

Rénovation du Gymnase Paul Tort

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

Le complexe sportif Paul Tort a été réalisé, il y a plus de 40 ans, pour permettre l'enseignement de la pratique sportive des scolaires du collège Marcel Aymard à proximité.

Idéalement situé en centre-ville, le gymnase du complexe sportif est aujourd'hui utilisé de manière intensive par les élèves de l'enseignement primaire, des collèges publics/privés ainsi que par le mouvement sportif associatif.

Il est ouvert 7 jours 7 de 8 h à 23 h.

La ville de Millau a alors fait le choix d'une rénovation importante de ce complexe sportif de proximité pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, répondre aux cahiers des charges des fédérations sportives et repenser son organisation afin de l'adapter aux attentes des usagers sportifs, éducatifs et socio-culturels et à la diversité des pratiques proposées.

Gymnase Paul Tort

Il sera réaménagé et agrandi pour permettre l'accueil du public en toute sécurité lors des rencontres sportives avec la création d'une tribune de 100 places et la création de locaux administratifs et de convivialité.

Le bâtiment sera traité par une isolation phonique et thermique, la pose d'un nouveau revêtement de sol synthétique adapté à un usage intensif, la mise en accessibilité totale de tout le complexe sportif.

Détails de l'opération

GYMNASSE PAUL TORT

- Agrandissement côté stade avec installation tribune 100 places
- Réfection toiture et pose bardage isolant extérieur
- Pose nouvelles menuiseries
- Réfection des sols y compris sol sportif + traçage
- Création de locaux de rangement pour le matériel sportif éducatif et associative
- Réfection des vestiaires/sanitaires
- Mise aux normes de l'éclairage de la salle de pratique (300 lux minimum)
- Création d'une infirmerie
- Création locaux administratifs (bureau profs et associations) + aménagement espace convivialité

•

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)**Phasage et calendrier prévisionnel**

2018 : APD gymnase

Septembre 2019/juin 2020 : travaux gymnase Paul Tort

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Millau

Maîtrise d'œuvre**Pilotage****Intervenants ou partenaires potentiels**

L'État

La Commune de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses

Région Occitanie

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Évaluation et suivi de l'action

Taux de réalisation du projet

Évolution de la fréquentation de l'infrastructure

Satisfaction des usagers

BOURG CENTRE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-5/6

Création d'un Guichet unique des services municipaux

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

La mairie de Millau se dote d'un guichet unique pour accueillir ses administrés. Ceux-ci pourront ainsi accomplir en un même lieu toutes leurs démarches administratives.

Les objectifs du guichet unique sont de :

- Faciliter l'accès du service public et simplifier les échanges avec les usagers.
- Améliorer la qualité du service public dans le respect de la charte Marianne en assurant un suivi et une analyse des demandes.
- Optimiser l'organisation des services, des locaux et des logiciels, étendre les horaires d'accueil au public.
- Moderniser l'accueil en proposant des équipements et un accès numérique aux services.
- Sécuriser l'accès aux services municipaux.

A cet effet, le guichet unique proposera notamment aux administrés :

- L'ensemble des services et renseignements à la population (état-civil, éducation, périscolaires, urbanisme, etc.).
- De collecter et diffuser l'ensemble de leurs demandes, notamment en matière d'interventions techniques.
- Les rendez-vous avec le maire et les élus.

Le guichet unique est un outil évolutif pouvant s'étendre progressivement aux autres domaines de l'action communale.

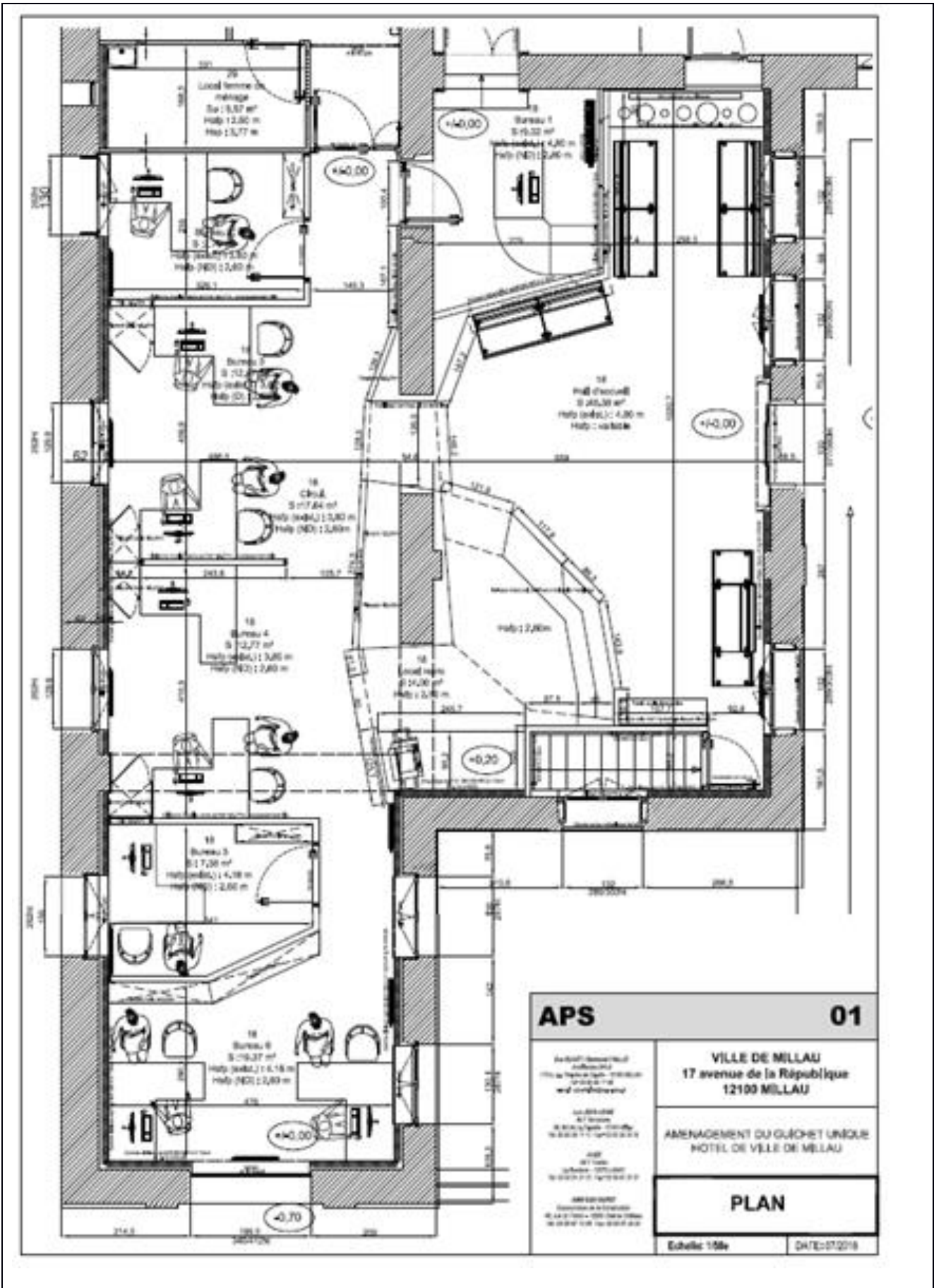
Détails de l'opération

Le guichet unique s'installera dans le rez-de-chaussée de l'aile gauche de la mairie. Les locaux seront entièrement rénovés. Cette opération comprend :

- Des travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie, avec une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par la cours d'honneur de l'hôtel de Ville
- Des travaux d'économie d'énergie, par la réalisation d'une isolation par l'intérieur respectant la réglementation pour les bâtiments existants
- La dépose de la toiture amiante.
- L'installation d'un système de rafraîchissement.
- La création de bureaux vitrés pour le traitement en back office.
- L'achat de mobilier ergonomique.
- Un autocom avec une extension de parc Aya.
- La création d'un pré-accueil (front office) et de bureaux pour le back office.
- L'installation des équipements techniques spécialisés : logiciel, standard, table numérique, mur d'image pour relayer les informations municipales.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)





APS	01
Architect: [illegible] Adresse: [illegible] Date: [illegible]	VILLE DE MILLAU 17 avenue de la République 12100 MILLAU
[illegible] [illegible]	AMENAGEMENT DU GUICHET UNIQUE HOTEL DE VILLE DE MILLAU
PLAN	
Echelle: 1/50e	DATE: 07/2018

Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : guichet unique transitoire dans le bureau de l'Etat-civil, regroupant population et Education.

Janvier 2019 : lancement des travaux dans l'aile gauche de la mairie.

Avril 2019 : déménagement du guichet unique dans l'aile gauche de la mairie et ouverture au public.

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX (V1.0 - 27/06/2018)												
LOG	JULIET 2018	AOUT 2018	SEPTEMBRE 2018	OCTOBRE 2018	NOVEMBRE 2018	DECEMBRE 2018	JANVIER 2019	FEBRIER 2019	MARS 2019	AVRIL 2019	MAI 2019	JUN 2019
Mairie - REALISATION D'UN GUICHET UNIQUE												
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES												
REDACTION	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
APPROBATION					■	■						
CONSULTATION					■	■	■					
ANALYSE DES OFFRES						■	■					
ATtribution DES MARCHES							■					
DECLARATION PREALABLE												
REDACTION		■	■									
INSTRUCTION			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
TRAVAUX												
TRAVAUX										■	■	■

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Ville de Millau	Bertrand Faille	BT et VL

Intervenants ou partenaires potentiels
La Commune de Millau L'État La Communauté de Communes Millau Grands Causses Le Département de l'Aveyron

Évaluation et suivi de l'action
Taux de réalisation des travaux Satisfaction des usagers

BOURG CENTRE	
Axe 4	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action A4-8	Complexe cinématographique – Friche Mercier
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération	
<p>La Ville de Millau dispose actuellement d'un complexe cinématographique de 4 salles refaites récemment, situé Rue de la Pépinière. Le fonds de commerce est propriété de la Ville et les murs sont propriété de Cinéode, qui exploite également le site en DSP jusqu'à 2021.</p> <p>Pour autant, depuis 2014, la Ville de Millau et la CC Millau Grands Causses ont engagé une réflexion sur la possibilité de se doter d'un équipement cinématographique de plus grandes envergure et qualité. Elles ont en parallèle identifié un site potentiel pour ce projet qui a vocation à être monté avec des acteurs privés. Ce site est celui de l'ancienne mégisserie Mercier/Hervy appelée plus couramment « friche Mercier ».</p> <p>La friche Mercier désigne une parcelle de 3 057 m² située Rue Etienne Delmas à Millau. Les sections cadastrales correspondantes sont les suivantes : AI n°374, n°836 et n°837. Le site, dans sa configuration actuelle depuis 1947, a accueilli jusqu'en 2010 une activité principale de stockage et conditionnement de peaux avant expédition. Les activités spécifiques de mégisserie (tannage des cuirs, ennoblement des textiles, teinture, etc.), n'ont pas été distinguées sur ce site. La CC Millau Grands Causses a acquis ce site en 2014, dans la perspective d'une rénovation urbaine du quartier.</p> <p>Ce site dispose d'une accessibilité aisée pour les piétons comme pour les automobilistes : il se situe à moins d'1km de tous les services principaux de la ville de Millau (soit 15 minutes à pied), et la départementale, axe très emprunté qui traverse la ville de Millau, passe devant. Le futur cinéma aura vocation à jouer un rôle urbain pivot entre le centre ancien et les zones de loisirs : il est à 5 minutes à pied de l'écusson, à moins de 500 mètres du cœur de ville et du nouveau centre commercial La Capelle, à moins de 50 mètres des rives du Tarn, et face aux zones de loisirs et de tourisme.</p> <p>La principale contrainte du site réside dans sa localisation en zones 1 et 2 du PPRI : la zone 1 interdisant de nouvelles constructions, elle implique nécessairement la réhabilitation de l'existant ; la zone 2 permet la déconstruction-reconstruction sous conditions.</p>	
Détails de l'opération	
<p>2016 - Identification d'un site pour le futur projet</p> <p>La Ville se rapproche du CNC (Centre national du cinéma et de l'imagerie animée) qui mandate un architecte pour identifier un site pertinent à Millau. En raison de son inoccupation, de la maîtrise foncière publique et de sa proximité au centre historique, le choix s'est porté sur friche Mercier.</p> <p>2017/2018 – Etudes de marché et de faisabilité</p> <p>Suite à la manifestation d'intérêt d'un premier exploitant cinématographique (Cap Cinéma), trois études sont engagées en parallèle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une étude du marché potentiel cinématographique réalisée par CinéConseil restituée en février 2017, dont les préconisations sont les suivantes : le marché potentiel final est de 	

7 salles pour une cible 156 000 entrées (soit plus du double du flux lié à l'infrastructure existante). Pour 7 salles, le dimensionnement proposé est le suivant : 880 fauteuils, 2 640 à 3 080 m² de surface utile, 293 places de stationnements, 340 films diffusés par an, un prix moyen du billet autour de 6€. L'investissement est estimé entre 5,3 et 5,7 M€. CinéConseil propose en outre une diversification des usages du futur site, où l'activité Cinéma devra être enrichie d'activités satellites de nature à faire vivre le site en continu et à capter une cible pour l'instant peu adepte du cinéma millavois : la population de passage.

- 2. Une étude de pré-configuration architecturale du cinéma réalisée par Thémélia et Sixtine de Poix** restituée en mars 2017, qui a permis d'identifier 3 scénarios de réhabilitation. L'option retenue est l'option 3, qui prend place sur la parcelle 376 dont le foncier n'est à ce jour maîtrisé par l'EPCI qu'en partie. Cette solution est intéressante car elle limite le nombre de parcelles dont il faut maîtriser le foncier. Dans cette solution, le cinéma prend place sur 2 niveaux (respect des règles de hauteur du PLU) et il propose également une vaste circulation vitrée et animée orientée vers le Tarn (respectant le PPRI).
- 1. Un diagnostic initial de site « potentiellement » pollué réalisé par ABO/ERG Environnement**, restitué en février 2018 qui a porté sur l'étude historique, l'étude de vulnérabilité, et l'évaluation initiale de la qualité environnementale des sols. Les principales conclusions sont les suivantes : les niveaux de concentrations observés ne définissent pas de sources de pollutions concentrées dans les sols. Sur la base du schéma conceptuel d'exposition, défini pour un usage futur de cinéma, les voies d'exposition par contact direct (en cas de zones non revêtues dans le projet) et d'inhalation de substances volatiles (au regard des constats PID réalisés) demeurent des voies d'expositions retenues. L'étude préconise la réalisation d'un diagnostic complémentaire portant sur les sols, eaux souterraines et gaz des sols ainsi que d'une évaluation des risques sanitaires et d'un plan de gestion adapté, une fois le projet d'aménagement défini plus précisément.

Les études 1 et 2 ont été portées par la Ville de Millau et l'étude 3 par la CCMGC.

In fine, le projet porté par Cap Cinéma a été abandonné, ce dernier ayant été racheté par CGR qui a redéfini les conditions de développement du groupe.

En novembre 2018, un dossier a été déposé auprès de la Région concernant ce projet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Reconquête des friches en Occitanie, pour la session du 1^{er} novembre 2018.

2018 – Echanges avec la Banque des Territoires et un nouveau porteur de projet

La Ville de Millau et la Banque des Territoires se sont rapprochées dans le cadre du programme Cœur de Ville, ce qui a permis à la Banque des Territoires de proposer un porteur de projet à la Ville de Millau : la société SAGEC, un groupe familial d'une centaine de personnes basée en Corrèze assurant l'exploitation et la programmation de salles de cinéma sur le Sud-Ouest de la France. A date de rédaction de cette fiche action, SAGEC a confirmé son intérêt pour le site.

2019 – Approfondissement du projet

SAGEC affinera le dimensionnement du complexe en fonction de ses propres estimations de marché et de son modèle économique propre. La société mobilisera son partenaire de maîtrise d'œuvre pour adapter le projet architectural proposé par Thémélia et Sixtine de Poix. La négociation sera approfondie avec la Ville, la CCMGC et la Banque des Territoires quant aux conditions de cession foncière et de portage de l'opération. Un diagnostic pollution complémentaire devra être engagé en parallèle.

2020 – Réalisation des travaux

Le DCE et les travaux sont envisagés en 2020.

2021 – Inauguration du nouveau cinéma

2021 marquant la fin de la DSP du cinéma Cinéode existant, c'est aussi l'échéance fixée quant à

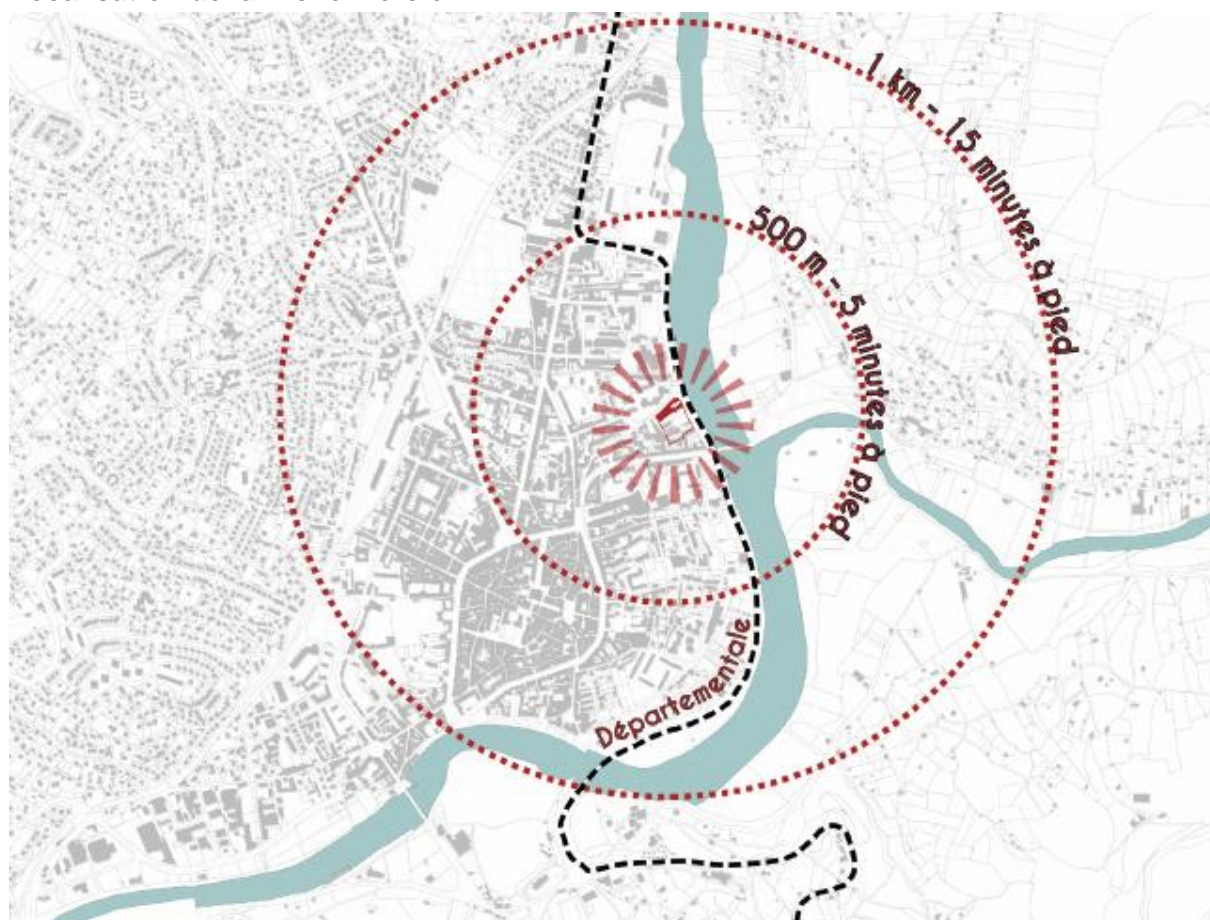
l'inauguration d'un nouveau complexe.

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles	7 700 000 €	Recettes prévisionnelles	7 700 000 €
Investissement complexe cinématographique 7 salles ³	5 700 000 €	Opérateur privé DRAC	7 700 000 €
Autre (acquisition foncière à la CCMGC, dépollution, déconstruction partielle)	2 000 000 €	Banque des Territoires Ville de Millau CC MGC	

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Localisation de la friche Mercier



Photos de la friche Mercier en 2017

³ Estimation CinéConseil 2017

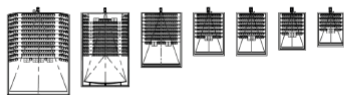


Synthèse des programmes CinéConseil et Thémélia/Sixtine de Poix, 2017 :

PROGRAMME CINÉCONSEIL ET PROGRAMME CINÉCONSEIL RÉADAPTÉ AUX BESOINS D'UN FUTUR EXPLOITANT : LES BESOINS EN SURFACE

PROGRAMME CINÉCONSEIL : 880 FAUTEUILS

Salle 1 : 270 places
Salle 2 : 200 places
Salle 3 : 140 places
Salle 4 : 80 places
Salle 5 : 80 places
Salle 6 : 60 places
Salle 7 : 50 places
TOTAL : 880 places



270 200 140 80 80 60 50
460 m² 320 m² 220 m² 120 m² 120 m² 90 m² 80 m²

Sous-total salles : 1410 m²



Circulation
Sanitaires
805 m²

Hall
325 m²

Administration 100 m²

Sous-total circulations/sanitaires/hall/administration : 1230 m²

TOTAL CINEMA : 2640 m² (3 m² du fauteuil)

+ Parking : 880/3 = 294 places
25 m²/place : Parking = 294 x 25 m² = 7350 m²

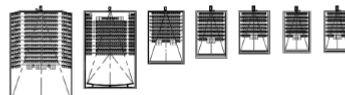
TOTAL PARKING : 7350 m² (25 m² par place)

TOTAL CINEMA + PARKING : 9990 m²

> Soit 10 000 m² nécessaires

PROGRAMME FUTUR EXPLOITANT : 970 FAUTEUILS

Salle 1 : 320 places Ecran 16 mètres
Salle 2 : 220 places Ecran 14 mètres
Salle 3 : 120 places Ecran 12 mètres
Salle 4 : 90 places Ecran 10 mètres
Salle 5 : 80 places Ecran 9 mètres
Salle 6 : 70 places Ecran 8 mètres
Salle 7 : 70 places Ecran 8 mètres
TOTAL : 970 places



320 220 120 90 80 70 70
500 m² 365 m² 170 m² 130 m² 120 m² 100 m² 100 m²

Sous-total salles : 1485 m²



Circulation
Sanitaires
925 m²

Hall
375 m²

Administration 125 m²

Sous-total circulations/sanitaires/hall/administration : 1425 m²

TOTAL CINEMA : 2910 m² (3 m² du fauteuil)

+ Parking : (970 places / 3 = 324)
25 m² / place : Parking = 324 x 25 m² = 8100 m²

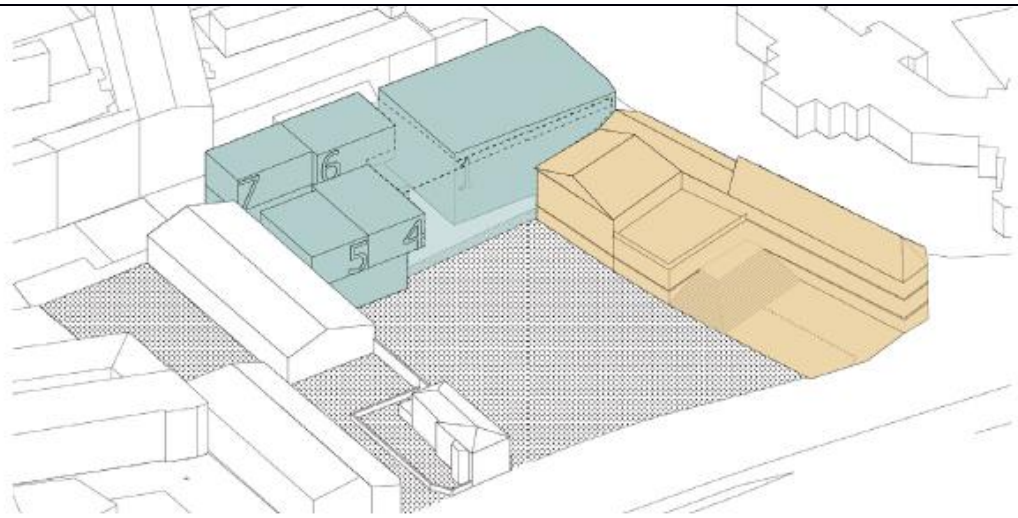
TOTAL PARKING : 8100 m² (25 m² par place)

TOTAL CINEMA + PARKING : 11 010 m²

> Soit 11 000 m² nécessaires

Option architecturale retenue en 2017 suite à l'Etude Thémélia/Sixtine de Poix :

OPTION 3



Périmètre investigué dans le diagnostic de pollution ABO/ERG Environnement en 2018



Figure 1 - Localisation des captages recensés dans la BSS dans un rayon de 800 m

Phasage et calendrier prévisionnel

- 2016 - Identification d'un site pour le futur projet
- 2017 – Etudes de marché et de faisabilité
- 2018 – Echanges avec la Banque des Territoires et un nouveau porteur de projet
- 2019 – Approfondissement du projet
- 2020 – Réalisation des travaux
- 2021 – Inauguration du nouveau cinéma

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Non définie (publique ou privée)	Non définie	Ville de Millau
Intervenants ou partenaires potentiels		
Communauté de Communes Millau Grands Causses Banque des Territoires Maître d'ouvrage et exploitant privé (un acteur identifié à ce stade : SAGEC- VEOCINE)		
Évaluation et suivi de l'action		
Cession foncière réalisée d'ici 2020 Inauguration réalisée d'ici 2021 Taux de fréquentation supérieur ou égal au niveau national		



BOURG CENTRE

Axe 4

Fournir l'accès aux équipements et services publics

Action A4-14

Déploiement d'un wifi territorial

Contexte, objectifs et descriptions de l'opération

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau souhaitent mettre en place à l'échelle intercommunale un réseau de desserte internet appelé wifi territorial.

Si l'usage de l'expression Wifi Territorial est récent, les premières initiatives de ce type datent de la fin des années 2000. Elle désigne un accès Wifi gratuit proposé en plusieurs points d'un territoire, généralement par une collectivité territoriale, mais aussi par un syndicat, un office de tourisme, ou toute autre entité publique. Les lieux concernés peuvent être intérieurs, comme des mairies ou des gares, ou extérieurs, comme des centres-villes ou des espaces verts.

L'utilisation du Wifi territorial est gratuite et ouverte à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.). L'utilisateur s'inscrit au service à sa première connexion et peut ensuite accéder à l'ensemble des points d'accès du territoire avec une authentification simplifiée.

Le Wifi territorial peut s'adresser aux résidents comme aux touristes. Placé dans des lieux de passage et d'attente des résidents ou dans des zones touristiques, il permet de limiter l'usage des forfaits de données mobiles, le hors forfait pour les touristes hors UE, et d'offrir un accès internet aux terminaux sans carte SIM (tablettes, ordinateurs, etc.).

En répondant à ces attentes, les collectivités se donnent les moyens non seulement de dynamiser leur attractivité touristique et économique, de compenser d'éventuels déficits en couverture des réseaux télécom mais aussi, dans certains cas, de réduire la fracture numérique sur leur territoire. De telles initiatives sont aussi des opportunités de moderniser leur image et leur fonctionnement, notamment en offrant un moyen de connexion aux agents en mobilité.

Enfin, le Wifi territorial peut être conçu comme une plateforme pour de futurs projets innovants, notamment de « Smart Cities » / « Smart Territoires ».

Les bornes de wifi territorial peuvent être positionnées dans de nombreux lieux accueillant du public. Il s'agit principalement de **lieux extérieurs** tels que des centres-villes, sites touristiques, parcs, mais aussi de **lieux intérieurs** accueillant du public tels que des mairies, musées, bibliothèques, offices de tourisme, ou encore de **lieux d'hébergement, de restauration**, d'activités de loisirs, etc.

Des bornes peuvent aussi être positionnées sur les **réseaux de transports**, dans des gares ou des

véhicules, dans le cadre de projets impliquant le gestionnaire de transports.

Le choix de localisation des bornes se fait en fonction des zones d'affluence des utilisateurs-cible du Wifi territorial, en cohérence avec les zones stratégiques dont l'attractivité doit être renforcée.

Le premier objectif est de se concentrer sur la création de points d'accès sur des lieux à fort caractère touristique et Patrimonial, et qui ne bénéficient pas d'une desserte suffisante.

Détails de l'opération

3 sites ont été identifiés pour la 1^{ère} phase :

- Les villages Peyreleau – Le Rozier
- Le village de Compeyre
- Le village de Peyre

Plusieurs solutions techniques sont envisageables :

- La création ex-nihilo de points d'accès avec raccordement télécom dédié
- La connexion à des accès internet existants dans des bâtiments de prestataires privés ou institutionnels

L'accès internet devra disposer d'un débit correspondant aux spécificités du très Haut Débit. Le raccordement pourra se faire sur le futur réseau FTTH actuellement mis en place dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique départemental ou bien via un raccordement dédié qui restera à définir.

Dans un deuxième temps le réseau sera étoffé par la création de points complémentaires sur la zone urbaine de Millau et dans d'autres points de l'intercommunalité, avec les mêmes critères d'opportunité.

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

Phasage et calendrier prévisionnel

2018 / 2019 : analyse et mise en place phase 1

2019 / 2020 : analyse et mise en place phase 2

Maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'œuvre

Pilotage

Intervenants et ou partenaires potentiels

Le département de l'Aveyron
La Communauté de Communes Millau Grands Causses
L'UE

Évaluation et suivi de l'action



BOURG CENTRE	
Axe 5	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action 5 Approche globale préalable	Étude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique tenant comptes de l'existence de l'espace de co-working situé en proximité immédiate
Sous Action 5-1 Conséquence opérationnelle 1	Développement de l'Espace de coworking « PING PONG Cowork »
Sous Action 5-2 Conséquence opérationnelle 2	Création d'un espace d'incubation de projet à la Maison des Entreprises en lien avec la pépinière d'entreprises
Sous Action 5-3 Conséquence opérationnelle 3	Aménagement du 4eme étage de la Maison des Entreprises
Contexte, objectifs et descriptions de l'opération	
Action 5 Approche globale préalable	Étude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises et des services de Millau Grands Causses intégrant une dimension marketing et économique tenant comptes de l'existence de l'espace de co-working situé en proximité immédiate
<p>La Communauté de communes Millau Grands Causses connaît depuis trois ans une montée en puissance tant sur le plan des compétences exercées (conséquence des Loi NOTRe, MAPTAM, ALUR) que de son développement stratégique.</p> <p>Une réorganisation des services a débuté au début de l'année 2017 avec une structuration en 5 Pôles (Administration générale/finances/RH, Développement territorial, Aménagement et cadre de vie, Environnement, Travaux/équipements et infrastructures), accompagnée d'un redéploiement d'un certain nombre de personnel, pour certains sur des temps partagés entre service, redéploiement couplé avec des recrutements. Une approche transversale se met progressivement en place en fonction des projets, chaque pôle étant mis à contribution en fonction de son cœur de métier.</p> <p>Cette réorganisation a conduit à revoir l'occupation des locaux et la répartition des agents et services, dans l'existant, avec un minimum d'adaptation lorsque c'était possible, mais elle n'a pas trouvé une traduction satisfaisante sur le plan fonctionnel et du confort des espaces de travail.</p> <p>Pour produire pleinement ses effets, la réorganisation des services doit trouver un cadre de travail renouvelé, adapté aux nouveaux modes de travail (travail collaboratif, travail en mode projet, dématérialisation, e-administration, télétravail, agilité,...) et résolument modernisé (confort d'usage, ergonomie des postes de travail et des espaces) dans une approche de développement durable, de sobriété et d'efficacité énergétique, et aussi de santé et bien-être au travail (réduction des facteurs de stress liés à l'environnement de travail, qualité de l'air intérieur, ...).</p> <p>Par ailleurs sur le plan du développement territorial, la Communauté de Communes a lancé fin 2016 une démarche d'attractivité qui s'est traduite par un plan d'action stratégique en matière de développement économique et par le choix d'une promotion à travers une marque de territoire, « Style Millau – une vision d'avance », pour porter une ambition en matière d'innovation, d'expérimentation, d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.</p> <p>Dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions économiques, la restructuration de l'outil immobilier « Maison des Entreprises » est une des étapes de l'ambition en matière d'innovation.</p> <p>En effet, ancienne mégisserie industrielle des années 30, ce bâtiment de près de 10 000 m² de planchers acquis en 1992, comprenant un rez-de-chaussée, un entresol partiel et quatre étages, a été en partie réaménagé par la collectivité afin d'y installer une pépinière et un hôtel d'entreprises.</p>	

Les occupations actuelles sont très variées : artisans, activités tertiaires de type bureaux d'études, organismes publics et privés de formations, etc. ; ainsi que certains services de la Communauté (accueil, pôle développement territorial et pôle environnement) et de la Ville de Millau (stockage des archives municipales, stockage de divers matériels des services techniques et des festivités), sans oublier une fonction de stationnement sur 2 niveaux pour les véhicules de service, des personnels et occupants des lieux.

Si sur le plan industriel le bâtiment répondait à une logique réelle, son occupation par des usages tous autres, a été forcément soumise à compromis et adaptations, ce qui n'est pas neutre dans la traduction fonctionnelle, en particulier pour le dispositif d'accompagnement et d'hébergement « Pépinière d'entreprises », qui doit répondre à un certain nombre de pré-requis pour produire les effets attendus pour les porteurs de projet hébergés.

Ce dispositif a un besoin évident de modernité, y compris sur le plan de l'offre de services, pour correspondre au mieux aux nouvelles aspirations et attentes du public concerné, et ce dans un champ concurrentiel renforcé entre territoires et structures d'accueil.

Ainsi une thématization de la pépinière par filières d'activité est prévue à savoir :

- Activités de pleine nature
- Eco Environnement
- Numérique

A celles-ci pourront s'ajouter des filières annexes :

- Art et savoir faire
- Agri Agro
- Economie Sociale et Solidaire

Les enjeux pour la collectivité au travers de cette étude sont donc de :

- Moderniser et adapter ses locaux pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée sur la plan maganériel et organisationnel ;
- Réussir la mutation de son outil Maison des Entreprises vers une pépinière du futur répondant aux besoins et aspirations des porteurs de projet à l'interface et à l'articulation avec les autres outils présents sur le territoire (FabLab, Ping Pong Cowork), en intégrant l'accompagnement de projet innovant en phase d'incubation ;
- Renforcer l'attractivité et les services de l'espace de co working en favorisant un brassage des publics afin de tendre vers un véritable tiers lieu et un décollage de son activité ;
- Rapprocher les services de la population pour une meilleure identification du rôle de la collectivité dans l'action de proximité sur le territoire et améliorer le service rendu ;
- Mieux valoriser son patrimoine immobilier pour parvenir à une équation surface/coût/occupation satisfaisante ;
- Changer radicalement l'image et le positionnement marketing des outils et des services, en phase avec l'ambition Style Millau.
- Favoriser les échanges entre dirigeants d'entreprises et l'organisation de manifestations économiques d'envergure.

Objectifs :

- Améliorer significativement l'environnement de travail des équipes ;
- Gagner en efficacité et en qualité de travail ;
- Améliorer l'accès du public aux services ;
- Améliorer le bilan énergétique et les coûts de fonctionnement ;
- Augmenter le nombre de porteurs de projet et d'entreprises accueillis.

Détails de l'opération

La présente consultation doit permettre de désigner un prestataire en charge des missions de programmation et d'assistance à Maîtrise d'ouvrage intégrant une mission de positionnement stratégique, marketing et économique de l'offre de services proposée.

La prestation portera sur deux missions :

Mission 1 : étude marketing et économique en vue de la restructuration de l'outil immobilier de la Maison des Entreprises (offre), de la Maison des Grands Evènements (vitrine, guichet), et plus

globalement des services de la Communauté et de l'Office du tourisme (service rendu), valorisation de l'outil de co working

Mission 2 : stratégie et programmation pour l'optimisation fonctionnelle et spatiale de la MDE, des différents services de la Communauté et de l'Office du tourisme, de l'espace de co working.

Mission 3 : (optionnelle) Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et au suivi de la mission

Le déroulement de la prestation devra notamment prendre en compte les différentes étapes suivantes :

- Analyse de l'état des lieux des locaux, leurs atouts et contraintes respectifs
- Analyse du fonctionnement actuel de la MDE dans sa mission d'accompagnement aux entreprises
- Analyse du fonctionnement actuel des services, les avantages et inconvénients en termes de liaisons fonctionnelles du fait de leurs localisations actuelles
- Diagnostic à l'issue de ces analyses croisées
- Assistance à la définition des besoins et de la programmation
- Réalisation de scénarios de ré organisation correspondants, avec des variantes possibles
- Pré chiffrage des travaux correspondants

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)

3 sites : Place des Consuls



Halle Viaduc



Maison des Entreprises



Phasage et calendrier prévisionnel

2018 : Cahier des charges et lancement de l'étude
 2019 : Fin de l'étude et début de réalisation des travaux
 2020 : Fin des travaux

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de Communes Millau Grands Causses	Consultation lancée à l'issue de la phase programmation (mission en cours). Candidat retenu pour septembre 2019	Communauté de Communes Millau Grands Causses

Intervenants ou partenaires potentiels

- L'État
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Le Département de l'Aveyron
- La Région Occitanie

Évaluation et suivi de l'action

- Réalisation de l'action

L'origine de PING PONG Cowork est une initiative privé/public (Communauté de communes Millau Grands Causses) qui a abouti à la création d'une coopérative sous forme d'une SCIC. L'espace de coworking répond à un besoin identifié sur le territoire en complément des outils existants (Pépinière et Hôtel d'entreprises, Fablab, ...).

Cet espace a pour objectif de répondre aux nouveaux besoins d'hébergements d'entreprises, un lieu de connexion et d'échange avec des espaces mutualisés, louables ponctuellement, répondant également au besoin de flexibilité des travailleurs indépendants, télétravailleurs et travailleurs « nomades ». Un espace propice aux rencontres et aux collaborations aboutissant à la construction de projets créateurs de valeur pour le territoire.

Il s'agit d'un espace de 330 m², composé d'un open space, de salles de réunions, de bureaux fermés, d'une salle modulaire, d'un espace détente, reprographie et d'une cuisine équipée.

PINGPONG cowork se situe près du centre-ville (21 rue du Pont de Fer, au troisième étage) à deux pas de la Maison des Entreprises et des berges du Tarn.

PINGPONG Cowork propose aussi des événements tout au long de l'année (expositions, conférences, afterworks, etc.)

Le lien avec la Maison des entreprises de Millau et sa pépinière d'entreprises, pour des accompagnements futurs, est évident et permet déjà d'assurer un développement et un rayonnement à l'échelle du Département et de la Région.

Ce lieu est ouvert depuis le 1^{er} juin 2018 :

- 150 personnes étaient présentes lors de l'inauguration
- 13 coworkers travaillent déjà régulièrement au sein de l'espace

La fréquentation actuelle est très encourageante, les perspectives également.

Des entreprises louent régulièrement des espaces et salles de réunions : AFPA, ADECO, ANDERANDERA PRODUCTION.

- Des travailleurs indépendants ont pris contact et viendront dès la rentrée.
- Des associations : le Club des Entrepreneurs de Millau, Maraîchers Bio, Cinéclub de Millau, etc.
- 2 bureaux fermés sont d'ores et déjà réservés pour septembre 2018.

En termes d'évènement significatif, PINGPONG Cowork a organisé son premier Afterwork sur les « DIGITAL NOMADS », faisant suite au Salon des Blogueurs de voyage 2018 (organisé à Millau par WAT) et au travail de mise en place d'une offre innovante de Coworkation sur la Ville de Millau en collaboration avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Devant ce constat et tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs et du nécessaire renforcement d'animation du lieu, il convient de réfléchir dès à présent à une extension et une amélioration de l'espace. En effet, en fonction des thématiques d'animation choisies, le lieu est assez contraint en termes de surface, ce qui provoque un frein à son développement.

Le 4^e étage du bâtiment situé au-dessus de PING PONG Cowork est aujourd'hui vacant. Il pourrait être aménagé pour accueillir d'autres activités citées plus loin, faisant de l'ensemble, 3^e et 4^e étage, un véritable Tiers-Lieu.

A l'échelle de notre territoire, la création d'un Tiers-Lieu est une réponse concrète aux enjeux majeurs du développement économique, culturel, social et écologique. Il deviendrait un espace d'expression des talents ; un écosystème complet, ouvert à tous les publics (travailleurs indépendants, télétravailleurs ou entreprises, institutions, associations, particuliers, scolaires) favorisant l'attractivité et la création de valeurs.

Les activités complémentaires visées dans le cadre de cette extension :

- **BAR/RESTAURANT ASSOCIATIF** : Intègre des services de restauration / lieu de convivialité tout au long de la journée / propose des prestations de restauration lors des événements / peut servir d'espace de conférence, mini-concert, etc.
- **ESPACE EXPOSITION** : Un espace consacré aux expositions artistiques, avec des modules dédiés à l'expression artistique des jeunes artistes.

- **MICRO CRÈCHE** : Offre un accueil de proximité, propose des horaires adaptés aux coworkers.
- **ARTISANAT D'ART** : Plusieurs demandes nous ont été faites concernant des artisans d'art à la recherche de locaux/espaces mutualisés.
- **ESPACE BIEN-ÊTRE** : Cours de Yoga, massage bien-être, etc. Un espace dédié au bien-être accroît l'attractivité du lieu et permet d'attirer un public différent.
- **SALLE DE CRÉATIVITÉ** : Met en valeur l'ensemble des activités du Tiers-Lieu, propose des ateliers artistiques. C'est également un lieu de détente propice à la création. Attire un public différent.

D'autres possibilités :

- **MARAICHAGE BIO ou COBOUTIQUE** (expérimentation d'activité commerciale de plusieurs indépendants ou coworkers), etc.

En ouvrant ces nouveaux espaces à l'étage en plus de l'existant, PING PONG Cowork deviendrait un tiers-lieu interconnecté, mutualisé et ouvert sur le territoire :

Il répondrait à un besoin social, d'innovation, mêlant les coworkers (travailleurs indépendants, télétravailleurs, travailleurs nomades), avec des associations culturelles, des artisans d'art, et d'autres publics venant pour les expositions artistiques, les événements, les rencontres culturelles, ou simplement pour se restaurer...

Il deviendrait un espace public, collectif et innovant, favoriserait l'émergence de projets citoyens et culturels, de projets économiques et entrepreneuriaux, ainsi que des projets à vocation sociale et politique.

Ce projet serait en adéquation avec la stratégie d'attractivité du territoire, complémentaire avec les autres espaces existants et en création (MDE, espace Silex, MESA, Fab Lab, etc).

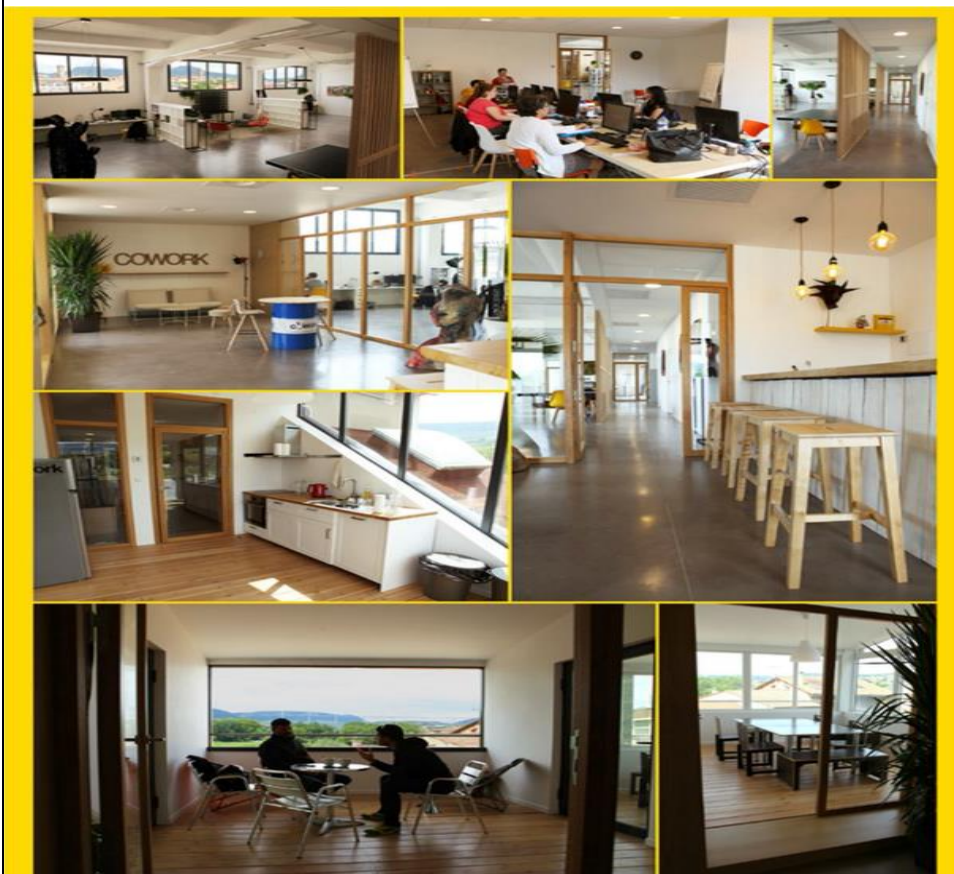
Détails de l'opération

Acquisition du 4^e étage du bâtiment au 21 Rue du Pont de Fer

Travaux d'aménagement de l'espace

Installation des équipements techniques nécessaires

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Phasage et calendrier prévisionnel

1^{er} semestre trimestre 2019 : Acquisition immobilière du 4^e étage
Fin 2019 - 2020 : Travaux d'aménagement et installation des équipements techniques

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

Maîtrise d'œuvre**Pilotage**

Communauté de Communes Millau
Grands Causses

Intervenants ou partenaires potentiels

La Région Occitanie
Le Conseil Départemental de l'Aveyron
La Ville de Millau
La CCI
Le CMA
Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi, associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...)

Évaluation et suivi de l'action

Indicateurs de fréquentation des nouveaux espaces
Nombres de nouveaux coopérateurs au sein de PING PONG Cowork
Nombre d'animations réalisées

**Sous Action 5-2
Conséquence
opérationnelle 2**

Création d'un espace d'incubation de projet à la Maison des Entreprises en lien avec la pépinière d'entreprises

La phase d'incubation est la phase ante création au cours de laquelle l'opportunité de création et les différents axes de faisabilité techniques du projet doivent être validés. Notamment pour les projets innovants.

Afin de ne pas partir d'une feuille blanche et de réfléchir à une construction partagée avec des partenaires experts, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite s'appuyer sur le concept de Booster porté par l'association départementale SISMIC (réseau d'experts du numérique et de l'innovation).

Cette association est partie du constat qu'il y a une forte culture entrepreneuriale en Aveyron qui reste en résonance avec son territoire d'origine. Cependant, l'absence d'écosystème favorable à l'émergence et à l'accompagnement de la création d'entreprises innovantes à fort potentiel, conduit au départ de nombreux porteurs d'initiatives vers les métropoles régionales.

L'Aveyron possède pourtant de nombreux atouts à mettre en valeur, mais il doit aussi relever des défis comme soutenir ces créateurs d'entreprises par la mise à disposition des outils d'accompagnement des initiatives et la mise en réseau avec la recherche, l'enseignement supérieur, les structures de financement. Ceci afin qu'ils restent durablement sur leur territoire d'origine.

Il en va de la création de valeur et d'emplois futurs pour le territoire et de son attractivité.

Booster est un projet collectif de territoire fédérant des acteurs majoritairement privés, afin de soutenir, encourager et accompagner des initiatives entrepreneuriales valorisant des activités innovantes liées :

- à l'intégration de solutions digitales dans la chaîne de valeur économique des entreprises ;
- aux interfaces de communication pour les outils des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'IAA, de l'énergie, de la santé, de la culture, de l'environnement et du tourisme ainsi que les objets connectés, et toutes autres initiatives ayant un caractère innovant ;
- à la sécurité informatique pour l'industrie et aux solutions de sécurisation des crypto monnaies ;
- au développement de produits/services innovants.

Ce projet vise à créer et à animer un outil d'accompagnement des entreprises innovantes et à fort potentiel dans les phases d'émergence, d'amorçage et d'accélération.

- Ce dispositif doit permettre de favoriser l'éclosion de belles sociétés pérennes sur nos territoires et de stimuler l'initiative et l'innovation in-shore, en lien notamment avec les dispositifs de formation locaux (IUT, université Champollion, CCI 12, INSA Toulouse, Université Montpellier...).

Dans ce cadre, Booster a pour objet de mettre en place des programmes de sensibilisation et d'animation ouverts à tous pour faire émerger des initiatives entrepreneuriales et accompagner les entrepreneurs dans les différentes phases stratégiques sur une temporalité de N-2 à N+3 de la création effective de la structure. L'association agira notamment pour faire émerger des projets à fort impact social, sociétal, et environnemental afin d'impulser la recherche de solutions à des problématiques spécifiques au secteur rural (santé, éducation, environnement, culture, social...).

Par « entrepreneurs », on entend toutes personnes physiques porteuses de projets d'avenir. Qui ont démontré leur potentiel d'entrepreneur (vision, pragmatisme, créativité, professionnalisme...) mais qui nécessitent un accompagnement sous forme de conseil/expertise multidimensionnel, de tutorat et de mise en réseau.

Booster associera à la fois des grands groupes (La Poste, Bosch, EDF, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, RAGT...) et des PME locales, et ceci à plusieurs niveaux :

- Implication dans le financement du dispositif ;
- Mise à disposition de compétences de cadres dirigeants ou d'experts ;
- Mise à disposition de moyens techniques (matériels techniques, laboratoires de recherche, centres de test...) ;
- Proposition d'appel à projets dans le cadre de leur stratégie d'open innovation ;
- Intervention sous forme de conférence, table-rondes...

Booster se veut aussi une « agora » de l'innovation, afin de sensibiliser le territoire aux opportunités de création de valeur en lien avec des technologies disruptives, des dynamiques de créativité (design thinking) et l'open innovation de groupes industriels. À cet effet, seront mises en

œuvre des formations et des animations de sensibilisation (afterworks, conférences...). Il s'agit à travers de Booster de stimuler l'installation en Aveyron d'une communauté d'intérêt autour de la création et de l'innovation, fédérant au-delà des start-ups, les grands groupes, PME et TPE du territoire qui souhaitent intégrer cette dynamique. Booster mettra à disposition des entrepreneurs, un bouquet de services intégré au sein d'une plateforme numérique, « le speed undertaking », qui permettra de fournir une homogénéité de prestations aux start-ups du département.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses soutient cette démarche et afin de bénéficier des effets positifs de la création de ce nouveau éco système expert, se doit de bâtir une offre locale autour d'un lieu dédié à l'incubation de projet afin d'en faire bénéficier le public concerné.

La plate-forme numérique sera donc implantée au sein de la Maison des entreprises pour accompagner les entreprises innovantes du territoire.

L'objectif de la restructuration des outils d'accompagnement des projets déjà existants (Pépinière et Hôtel d'entreprises) et du réaménagement de l'espace Maison des Entreprises comme vu plus haut, va dans ce sens. En lien avec l'ensemble des dispositifs millavois (Fablab, coworking, couveuse...), ce nouvel espace permettra de proposer une offre globale complète d'accompagnement à l'innovation.

L'objectif est donc de créer une surface du bâtiment dédiée à un univers « Entreprendre » avec la Couveuse, la Pépinière et le projet d'incubateur.

Configuré dans un souci de grande modularité, l'idéal serait de rassembler sur un même étage ces fonctions. Cela occuperait une surface prévisionnelle d'environ 1.300 m² comprenant : des surfaces locatives privatives, un espace agora en open-space et des surfaces communes type salles de réunion.

Ce lieu aurait pour objectif d'héberger des entreprises et des projets, autour de 3 fonctions clés :

- incubateur de startups ;
- pépinière d'entreprises ;
- couveuse d'activités.

Ce lieu devra avoir une approche moderne et tendance afin d'être le plus attractif possible. Il devra comporter un signal architectural et environnemental fort, permettant de se différencier face aux autres lieux en proximité départementale ou régionale.

Détails de l'opération

Travaux d'aménagement de l'espace dédié au sein du bâtiment de la Maison des entreprises
Installation des équipements techniques nécessaires

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Phasage et calendrier prévisionnel

Fin 2019 : Travaux d'aménagement et installation des équipements techniques

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

Maîtrise d'œuvre

Pilotage

Communauté de Communes Millau
Grands Causses

Intervenants ou partenaires potentiels

Réseau départemental SISMIC (association d'entreprises du numérique)

Réseau régional Ad'Occ

Services régionaux dédiés à l'innovation

Universités de Montpellier, de Toulouse et de Rodez

Ville de Millau

CCI

CMA

Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi, associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...)

Pôle de compétitivité (dont le pôle derbi (EnR))

Évaluation et suivi de l'action

Indicateurs de fréquentation des nouveaux espaces

Nombres de projets d'incubation accompagnés

Nombre d'animations réalisées

**Sous Action 5-3
Conséquence
opérationnelle 3**

Aménagement du 4^e étage de la Maison des Entreprises

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions économiques découlant de la démarche d'attractivité engagée depuis plusieurs mois, et en lien avec les résultats de l'étude de positionnement stratégique et de requalification des locaux de la Maison des Entreprises, un projet d'aménagement du toit terrasse du bâtiment (4^e étage) est envisagé.

En effet, ce lieu peu exploité aujourd'hui à part quelques bureaux en location, un espace de formation et une salle d'archives mériterait d'être organisé différemment en but de valorisation. Cet espace domine la ville et offre une vision à 360 degrés sur l'ensemble du paysage millavois. Il serait idéal pour organiser des manifestations et événementiels à but économique afin de faire vivre le lieu et d'augmenter l'attractivité du territoire.

Cette rénovation devra intégrer une approche moderne et tendance afin d'être le plus captivant possible. Elle devra comporter un signal architectural et environnemental fort.

Cette surface dédiée aux animations et à la vie des réseaux d'acteurs sera un véritable lieu de convivialité avec notamment un espace de restauration, il permettra d'organiser des forums économiques, séminaires thématiques ou autres afterworks avec les entreprises locales.

Il permettra également aux entreprises hébergées au sein de la Maison des Entreprises de pouvoir trouver sur place tous les services annexes au bon fonctionnement de la vie des entreprises, pour en faire un véritable lieu d'échange et potentiel carrefour d'affaires.

Il pourra être également louer à des entreprises ou des institutions qui souhaiteront organiser des réunions et manifestations internes.

L'ensemble de ces actions permettra un rayonnement allant bien au-delà du territoire millavois et positionnera Millau en termes de qualité d'installation.

D'une surface d'environ 1400 m², avec possibilité de couverture par une verrière avec panneaux photovoltaïques intégrés, il jouera également un rôle de production d'énergie propre pour le bâtiment dans son ensemble.

Détails de l'opération

Études techniques préalables
Travaux d'aménagement du roof top
Installation des équipements techniques nécessaires

Élément (s) cartographique (s) et/ou visuel (s)



Phasage et calendrier prévisionnel		
1 ^{er} semestre 2019 : Etudes techniques préalables		
2 ^e semestre 2019 : travaux d'aménagement du roof top et installation des équipements techniques nécessaires		
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Pilotage
Communauté de Communes Millau Grands Causses		Communauté de Communes Millau Grands Causses
Intervenants ou partenaires potentiels		
Le Conseil Départemental de l'Aveyron La Ville de Millau La CCI Le CMA Tous les membres du comité technique économique territorial (BGE, Pôle Emploi, associations d'entreprises, financeurs solidaires, associations d'insertion, associations de parrainage...)		
Évaluation et suivi de l'action		
Nombre d'animations réalisées Nombres de location d'entreprises Nombre d'animations réalisées		
Autre (s) commentaire (s)		
Fiche action directement liée la sous action 5-2 Création d'un espace d'incubation de projet		

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

Du territoire communautaire de Communauté de communes Millau Grands Causses

- La Communauté de communes œuvre à la réussite d'une politique territoriale ambitieuse, attractive en lien avec les compétences des collectivités et les structures organisatrices de l'Aménagement sur le territoire tel que le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le département de l'Aveyron. Pour cela, elle s'est dotée de documents cadres affirmant la cohérence territoriale des actions, une marque territoriale "Style Millau" aux atouts forts, la préservation d'un cadre de vie et environnemental de qualité et une volonté forte d'un développement économique innovant.
- Ainsi, la Communauté de communes a tout d'abord élaboré un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal au regard des orientations définies dans le SCoT comprenant un volet Habitat et un volet Déplacement afin de démontrer que l'urbanisation sur le territoire est en articulation avec les formes d'habiter, les besoins des populations, la consommation limitée des espaces agricoles et naturels et la mobilité. Cette dernière étant réfléchie comme une offre diversifiée en lien avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Un des outils opérationnels de cette démarche est la réalisation d'un schéma directeur cyclable. Par ailleurs, les élus ont souhaité que soit déclinée une démarche d'attractivité à l'échelle communautaire. Celle-ci comprend des axes d'actions articulés autour de l'accueil de porteurs de projets (incubateur, espace de coworking, pépinière de projet, start-up...), le développement économique de zones d'activités et le développement du tourisme au-travers du prisme des sports de pleine nature, une gestion territoriale des emplois et des compétences pour rapprocher offres et demandes d'emplois.
- Cette stratégie territoriale s'appuie sur une organisation entre la ville centre qu'est Millau et le maillage des bourgs centres à proximité. La vision est celle d'un polycentrisme complémentaire et organisée afin d'irriguer l'ensemble du territoire.

Du territoire de projet du PNR des GRANDS CAUSSES

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2017 a identifié la préservation et le renforcement de l'attractivité des Pôles urbain structurants majeurs du Territoire de Millau et Saint-Affrique comme un enjeu majeur du Sud Aveyron.
- Dans ce cadre, le contrat Bourg Centre de la Commune de Millau s'inscrit en totale articulation avec la stratégie de développement partagée du territoire. Celle-ci vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emploi non délocalisable et la cohésion, tant sociale que territoriale et a pour objectif un développement basé sur l'identité du territoire construite sur ses ressources, ses spécificités et ses aspirations. Cette stratégie se décline dans le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées – Méditerranée 2018 comme dans la Convention LEADER 2014-2020 et s'articule autour de deux priorités :
 - 1- Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement : la filière brebis, filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme ;

le développement et la qualification des activités de pleine nature et de découverte du territoire, et le développement de la filière bois.

- 2- Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques par la modernisation et le renforcement de l'offre au service du développement économique et de l'emploi, par le renouvellement et la qualification d'une l'offre d'accueil intégrant des équipements et des services qui correspondent à l'évolution des besoins et des pratiques sociales contemporaines et qui permettent aux habitants et aux nouveaux arrivants d'habiter le territoire autrement.

Les objectifs spécifiques à la démarche Bourg Centre intégrée dans le Contrat Territorial Régional Grands Causses Lévézou visent :

- Le renforcement et la centralité des pôles urbains structurants et des Pôles intermédiaires du territoire par la réalisation d'équipements structurants.
- La reconquête et la requalification des espaces publics des bourgs centres.
- La valorisation et la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine.
- L'amélioration et qualification des logements et de l'habitat.
- La rénovation énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité.
- Le développement de nouvelles formes de mobilités.
- La redynamisation commerciale et le développement de l'économie de proximité.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Millau et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique ;
- qualification du cadre de vie ;
- valorisation des façades ;
- habitat (dont éco-chèques) ;
- équipements de services à la population ;
- qualification de l'offre touristique ;
- valorisation du patrimoine ;
- équipements culturels ;
- équipements sportifs ;
- mise en accessibilité des bâtiments publics ;
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre ;
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PNR des Grands Causses et du PETR Lévézou.

Article 8 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de communes

Le dispositif Bourg Centre est présenté par la Communauté de communes Millau Grands Causses et Millau ville « bourg centre » et participe pour ses compétences : aménagement du territoire, développement économique, politique du logement et cadre de vie, mobilité, transition énergétique, enseignement supérieur, ... dans les actions présentées « Bourg Centre ».

Un élu de la CCMGC représentera la structure au comité de pilotage.

Article 9 : Contributions et modalités d'intervention du PNR des Grands Causses

Du territoire de projet Grands Causses Lévézou

Le territoire Grands Causses Lévézou dans le cadre du Contrat Territorial adopté en Commission Permanente de la Région en juillet 2018, s'est engagé la démarche « Bourg Centre » Occitanie - Pyrénées Méditerranée qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines. Cette démarche transversale de développement et de valorisation s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du Parc ainsi que dans la stratégie de développement du Territoire. En effet, la démarche régionale Bourg Centre vient rendre possible l'application opérationnelle des orientations du Scot et des projets qui se développent dans les communes et EPCI du territoire.

Afin d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'est positionné en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, un certain nombre de collectivités du territoire ont d'ores et déjà sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint-Rome-de-Tarn et Belmont-Sur-Rance.

ARTICLE 10 : Contributions et modalités d'intervention du département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron, consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 11 : Contributions de partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Action Logement apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule.

L'EPF Occitanie pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet pour la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) s'engage à accompagner la mise en œuvre des projets Millau 2030 par un conseil sur les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Article 12 : Gouvernance

Le Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est constitué des signataires du présent contrat :

- La Région Occitanie ;
- La commune de Millau ;
- La Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune Bourg Centre de Millau comme les services de l'Etat, la CDC, EPF Occitanie, le CAUE, Action Logement, et les acteurs économiques locaux.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Millau.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat territorial Occitanie/Méditerranée du PNR des Grands Causses –Lévézou ;
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation ;
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Millau le XXXXXX

**La Présidente de la Région
OCCITANIE**

Carole DELGA

**Le Président de la
Communauté de Communes
Millau Grands Causses**

Gérard PRETRE

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

**Le Président du Parc Naturel des Grands
Causses**

Alain FAUCONNIER

**Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34942-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Programme "Agir pour nos territoires" : soutien des actions de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène en faveur de l'accueil de nouvelles populations

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que pour répondre à un enjeu d'attractivité de ses territoires et de reconquête démographique, le Conseil Départemental a conventionné avec chacune des 19 intercommunalités, sur le programme « Agir pour nos territoires » qui propose 5 champs d'intervention prioritaires : l'accueil de nouvelles populations, le retour et le maintien des jeunes diplômés, les espaces de coworking, télétravail et tiers lieux, l'habitat et les équipements structurants d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que pour l'accueil de nouvelles populations, le programme d'actions et de soutien aux intercommunalités intitulé « Vivre et Travailler en Aveyron » vise 2 objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal,
- Favoriser une meilleure adéquation entre offres et demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène est engagée dans une stratégie d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations et est, à ce titre, lauréate de l'appel à projet Massif Central 2018 « Relever le défi démographique » ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, précisant les modalités de mise en œuvre de son programme d'actions portant notamment sur les points ci-après détaillés :

- Mesure 1 : mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation
- Mesure 2 : amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
- Mesure 3 : prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)
- Mesure 6 : prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD ne prennent pas part au vote concernant la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC
CARLADEZ ET VIADENE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène,

Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le *9/10/2018*,

Vu la convention « Agir pour nos territoires » signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, le 18/04/2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 avril 2019, déposée et affichée/publiée le *XX mois 2019*,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène engage une stratégie d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

Au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires, la Communauté de communes sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son programme d'actions.

Par la présente convention, la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène s'engage à réaliser les actions suivantes :

1. Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation (cf mesure 1 du programme) :

Objectifs :

La Communauté de Communes entend recenser les offres en lien avec l'attractivité et l'accueil pour les porter à connaissance et en assurer une exploitation réactive. En réponse au diagnostic, trois champs seront investis :

1/ la création d'un outil de recensement mutualisé autour de l'habitat :

Il sera ainsi confié au chargé de mission « attractivité » la création d'un outil de recensement mutualisé autour de l'habitat utilisable sur l'ensemble du territoire, la diffusion de cet outil, l'animation et l'évaluation.

1er temps : création d'une maquette par l'agent en charge de l'attractivité,

2ème temps : désignation d'un référent communal et formation, (21 au total)

3ème temps : recensement de la matière par le référent communal/animation suivie par le chargé de mission communautaire et lien avec les agents immobiliers,

4ème temps : alimentation de l'outil et présentation en conseil communautaire,

5ème temps : prise en main et mise en place de l'outil / mises à jour hebdomadaires, promotion et valorisation,

6ème temps : évaluation et correctif éventuel.

2/ la qualification de l'offre et la diffusion des outils :

La Communauté de Communes souhaite ensuite intervenir sur la qualification de l'offre et la diffusion des outils et se poser, sur ces champs, comme une actrice d'accompagnement des acteurs économiques. Elle dédiera donc une ressource humaine à :

- La mise en relation des acteurs et des experts (consulaires, Trait d'Union, Conseil Départemental, Direccte, Service de la Région),
- L'animation de la relation avec les acteurs économiques,
- La création d'outils de valorisation du territoire permettant de qualifier l'offre « projet de vie » en lien avec l'offre économique (film, site internet),
- La création d'espaces numériques dédiés à la diffusion des offres,
- L'alimentation d'un outil mutualisé à l'échelle du département de l'Aveyron,
- Le suivi des contacts enregistrés sur les outils numériques.

3/ La constitution d'un référentiel des besoins des acteurs économiques :

Enfin, la Communauté de Communes entend, sur l'année 2019 constituer un référentiel des besoins des acteurs économiques permettant dès 2020 d'engager des actions opérationnelles de qualification de l'offre économique territoriale. Cette mission sera confiée par convention à l'association Trait d'Union. Disposant d'une expérience sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'association est une actrice reconnue du paysage économique local depuis 2010. Elle propose la constitution d'un référentiel des acteurs économiques (évaluation des besoins en main d'œuvre et projets de développement). A cette fin elle s'est dotée d'une « chargée de relation entreprise » et a créé des outils de recensement et d'analyse : grilles d'entretien et fichier d'exploitation. Cette action mobilise 31.65 % des ressources de l'association dans les missions qu'elle anime au profit de la Communauté de Communes. Elle s'organisera en 3 temps :

- Janvier/Février 2019 : création des outils et fichiers d'analyse,
- Mars/septembre 2019 : entretiens et rencontres avec les acteurs économiques,
- Octobre/décembre 2019 : analyse des données recueillies et proposition d'orientations stratégiques.

2. Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants : Construire et animer un réseau d'accueil efficient (Cf Mesure 2)

A ce jour, aucune structuration de l'accueil n'ayant été menée, une action majeure consistera à organiser, coordonner et animer un réseau des acteurs de l'accueil. L'objectif est de se former et mettre en place une chaîne efficiente, de l'orientation à la fidélisation.

Le chargé de mission « Accueil – Attractivité », intervenant au sein de l'équipe développement de la Communauté de Communes, aura pour missions de développer une culture de l'accueil grâce à la mise en œuvre de différentes actions :

- Mettre en place, animer et coordonner une chaîne d'accueil efficiente et multi-partenariale à l'échelle du territoire communautaire. Le réseau doit être structuré à l'échelle de chaque commune,
- Construire et organiser un « programme » de formation / action d'accueil de nouveaux habitants à destination des élus et secrétaires de mairies du territoire communautaire Aubrac Carladez et Viadène,
- Structurer un « éductour » à l'attention des nouveaux arrivants donnant à lire le territoire en présentant ses caractères identitaires : économie, activités sociales, structures associatives, histoire et patrimoine,
- Construire et diffuser des outils et d'accueil : livret papier et numérique,
- Organiser et coordonner une démarche de suivi des arrivants pendant 3 ans,
- Observer et analyser pour présenter un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la mission accueil.

3. Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) : recruter de la compétence exogène (cf Mesure 3)

La Communauté de Communes entend donc accompagner les acteurs économiques et les professionnels de santé dans leur recherche de compétences exogènes. A cette fin, elle souhaite accueillir sur le territoire des profils non présents, sur de l'évènementiel de promotion permettant de mettre en valeur l'offre d'activité et les potentialités d'un projet de vie.

Le territoire Aubrac Carladez et Viadène entend ainsi organiser annuellement, avec une phase test en 2019 :

- Un job dating local,
- Une session d'accueil à destination de futurs médecins.

La Communauté de communes sera enfin co-organisatrice avec l'agence Add'oc, d'un évènement pour le développement d'entreprises : « la Start up est dans le pré ». Cet évènement permet d'accueillir sur un territoire rural pendant 3 jours, des porteurs de projets d'entreprise innovante, afin de les coacher dans l'émergence de leur activité. La Communauté de communes entend être un acteur principal de ces journées, pour promouvoir sa démarche d'accompagnement des porteurs de projets et inciter ces prospects à installer leur future entreprise sur le territoire.

4. Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire (Cf Mesure 6)

La Communauté de Communes souhaite s'associer aux initiatives départementales du programme L'Aveyron recrute qui permettent de faire connaître les perspectives d'installation en Aveyron sur la scène nationale, lors de salons et événements de recrutement.

Le territoire Aubrac Carladez et Viadène souhaite donc contribuer à deux organisations du Conseil Départemental :

- à un job dating présentiel national,
- à des opérations numériques de recrutement.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène une subvention d'un montant de 25 828.80 €, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 51 657.60€
Dépense subventionnable : 51 657.60€

Action	Montant HT éligible	Aide accordée
Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation	15 280.13 € dont Dépenses Prestations extérieures : 11 053.00€ Dépenses d'Animation : 4 227.13 €	7 640.07 €
Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants : Construire et animer un réseau d'accueil efficient	13 920.10 € dont Dépenses Prestations extérieures : 8 545.38 € Dépenses d'Animation : 5 374.72 €	6 960.05 €
Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie : recruter de la compétence exogène	17 555.23 € dont Dépenses Prestations extérieures : 14 795.84€ Dépenses d'Animation : 2 759.39 €	8 777.62 €
Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire	4 902.14 € dont Dépenses Prestations extérieures : 3 805.38€ Dépenses d'Animation : 1 096.76 €	2 451.07 €
TOTAL HT	51 657.60 €	25 828.80 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Agir pour nos territoires - Vivre et Travailler en Aveyron**, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information (guide d'accueil, film promotionnel, ...) édités en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur l'avancement des actions menées. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
 - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
 - sur présentation d'un état mensuel de temps passé sur l'opération pour les dépenses directes de personnel, (dépenses dites d'animation)
 - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération, (dépenses dites d'animation)

- sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - de l'ensemble des factures,
 - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
 - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
Conseil Départemental**

**La Présidente de la
Communauté de communes
Aubrac Carladez et Viadène**

Jean-François GALLIARD

Annie CAZARD

Conseil Départemental de l'Aveyron
Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34933-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Avenant à la convention de paiement dissocié du FEADER

Commission des politiques territoriales

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales et de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de leur réunion respective du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que l'un des principes fondamentaux associés au Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) tient en la nécessaire mobilisation de contreparties publiques en amont de la décision d'attribution d'une aide, mais également au stade des paiements ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, une convention tripartite (Agence de Services et de Paiements (ASP) / Conseil Départemental de l'Aveyron / Région Occitanie) a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018, déposée le 11 avril 2018 et publiée le 02 mai 2018 ;

CONSIDERANT que suite au retrait de l'Etat des missions d'instruction des dossiers LEADER, les circuits de gestion doivent être modifiés. Le Guichet Unique désigné pour les dispositifs LEADER est donc à présent la Région, en lieu et place des DDT ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint et ses annexes, actant des modifications précitées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant n°1

à la CONVENTION relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

A la suite du retrait de l'Etat des missions d'instruction des dossiers LEADER menées par les Directions Départementales des Territoires (DDT), la Région Occitanie a procédé lors de la Commission permanente du 12 octobre 2018 à la modification unilatérale de la convention de délégation de tâches qui confiait ces missions à la DDT de l'Aveyron. Dès lors, il convient de modifier les circuits de gestion des dossiers LEADER en conséquence.

Entre

Le financeur, le Conseil Départemental de l'Aveyron, situé Place Charles de Gaulle BP724 12007 RODEZ Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD,

La Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA,

d'une part, et

L'Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

d'autre part.

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées signée le 6 février 2015 et ses avenants n°1 du 27 mars 2015, n°2 du 22 juin 2015 ; n° 3 du 23 novembre 2015, n°4 du 30 août 2017 et n°5 du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 signée le 20 août 2018;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale des Grands Causses Lézou, signées le 18 juillet 2016, et ses avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupes d'Action Locale Centre Ouest Aveyron et celle du Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses, signées le 9 août 2016, et leurs avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, signée le 7 octobre 2016, et ses avenants ;

Vu la délibération n°CP/2018-OCT/03.17 du 12 octobre 2018 modifiant unilatéralement les conventions de délégation de tâches des Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, du Tarn et Garonne, de l'Ariège, du Lot et du Tarn ;

Vu la délibération N° du XXX 2019 du Conseil départemental de l'Aveyron approuvant le présent avenant;

Vu la délibération N°CP/ du XXX de la Région Occitanie approuvant le présent avenant;

Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet à compter du 17 octobre 2018

- de modifier le GUSI des T.O 19.2.1 et 19.3.1
- de modifier en conséquence les articles et les annexes de la convention initiale.

Article 2 – Modification de l'article 1^{er} de la convention initiale intitulé « Objet »:

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Conseil départemental de l'Aveyron et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la participation du Conseil départemental de l'Aveyron pour les types d'opérations ci-dessous.

Type d'opération mis en œuvre	GUSI désignés par la Région
1.1.1 - Formation Professionnelle des acteurs	DRAAF
1.2.1 - Information et diffusion de connaissances et de pratiques	DRAAF
3.2.1 - Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	Région
4.1.3 - Investissements spécifiques agro-environnementaux	DDT
4.1.4 - Investissements individuels de petite hydraulique agricole destinés à la sécurisation des productions	Région
4.1.5 - Investissements des productions végétales spécialisées	DRAAF
4.2.1 - Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	Région
4.4.1 - investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	DDT
6.4.1 - Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	DDT
8.2.1 - Opération d'installation de systèmes agroforestiers	DDT
8.3.1 - DFCI (défense contre les incendies)	DDT
16.7.2 - Ingénierie territoriale	REGION
19.1.1 - Soutien préparatoire à l'élaboration de stratégie de développement local	REGION
19.2.1 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	REGION
19.3.1 - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	REGION

Les circuits de gestion des sous-mesures 19.2.1 et 19.3.1 sont définis dans les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, 1i, et 1j de la présente convention.

Les autres dispositions de l'article 1^{er} de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, et 1i, 1j précitées et jointes au présent avenant sont approuvées.

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 17 octobre 2018.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées et demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait sur 4 pages, en trois exemplaires à Toulouse, le.....

**Le Président du Conseil
départemental de l'Aveyron**

**La Présidente de la Région
Occitanie**

**Le Président directeur
général de l'ASP et par
délégation, le Directeur
régional**

Jean-François GALLIARD

Carole DELGA

Bernard DIBERT

Pièces jointes :

- ANNEXE 1d : Circuit de gestion LEADER des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 – Conseil départemental de l'Aveyron (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018).
- ANNEXE 1e : Circuit de gestion LEADER des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2/19.3 – Conseil départemental de l'Aveyron (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)
- ANNEXE 1f : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)
- ANNEXE 1g : Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 /19.4 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)
- ANNEXE 1i : Circuit de gestion Leader des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesures 19.2, 19.3 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)
- ANNEXE 1j : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesures 19.2, 19.3 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)

annexe 1i - Circuit de gestion Leader

dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour **SOUS-MESURES 19.2, 19.3**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à partir du 17/10/2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapas de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

annexe 1j : circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS MESURES 19.2 , 19.3**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à partir du 17/10/2018)

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = AG			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = AG			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paieement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financier concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

annexe 1.d : circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS MESURES 19.2 et 19.3**

(applicable pour les dossiers pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non		Délégations de signature Oui/Non	
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)					
Etapas de gestion des dossiers		Acteurs			
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexée à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.		Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.	
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL			
A) Instruction de la demande d'aide					
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL			
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL			
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur				
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL		Non => GAL	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
B) Sélection - Programmation					
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL			
Sélection - Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL			
C) Décision					
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL		Non => GAL	
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)			
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet				
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)		Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.				
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non => CD 12 part financeur		Non => AG part Feader Non = CD 12 part financeur	
D) Instruction d'une demande de paiement					
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur				
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL			
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du financeur (paiement dissocié)	financeur				
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)			
E) Mise en paiement					
Contrôle administratif avant paiement	ASP				
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP				
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP				
F) Contrôle					
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP				
Contrôle sur place :	ASP				
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP				

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Etapas de gestion des dossiers			
	Acteurs		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 1.g

Circuit de Gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : SOUS-MESURES 19.2; 19.3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition de la fiche mesure dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection - Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection - Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
décision disjointe			
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part feader Non=> CD 12 part financeur	Non => AG part Feader => CD 12 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place (le cas échéant)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non = CD 12	Non = CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

(*)sauf si le bénéficiaire est le GAL

circuit de gestion appliqué aux structures bénéficiaires de la SM 19.4 (PDR)

ANNEXE 1.f

Circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : SOUS-MESURES 19-2; 19-3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Etapas de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non = CD 12 part financeur	Non => AG part Feader Non = CD 12 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

annexe 1.e - Circuit de gestion Leader

dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour SOUS-MESURES 19.2 et 19.3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		Délégations de missions (Oui/Non)		Délégations de signature (Oui/Non)	
Etapas de gestion des dossiers		Acteurs			
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.		Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.	
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL			
A) Instruction de la demande d'aide					
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL			
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL			
Dépôt de la demande d'aide	demandeur				
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
B) Sélection – Programmation					
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL			
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL			
C) Décision					
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL		Non => GAL	
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)			
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet				
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)		Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.				
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader => CD 12 part financeur	Non	Non => AG part Feader => CD 12 part financeur	Non
D) Instruction d'une demande de paiement					
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur				
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)			
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		Oui => DDT(M)	
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur				
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)			
E) Mise en paiement					
Contrôle administratif avant paiement	ASP				
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP				
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP				
F) Contrôle					
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP				
Contrôle sur place :	ASP				
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP				

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35004-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

ACCORDE les aides suivantes :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

* **Salon International de l'Agriculture (SIA)**
- du 23 février au 3 mars 2019 à Paris

45 000 €

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

* <u>Association Traditions en Aubrac</u>	8 000 €
- Transhumance les 25 et 26 mai 2019	
* <u>Association Espalion Expos</u>	1 000 €
- Concours des Fromages le 13 avril 2019	
* <u>Association Bœuf Fermier d'Aubrac</u>	1 500 €
- 20 ans du Label Rouge de l'association les 26 et 27 mai 2019	
* <u>Association « Laguiole Expo »</u>	1 000 €
- 20 ^{ème} festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole 30 et 31 mars 2019	
* <u>Association « Bœufs de Pâques »</u>	1 000 €
- 21 ^{ème} concours national « Bœufs de Pâques » à Baraqueville, les 5 et 6 avril 2019	

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

* <u>Association Agri Concept 12</u>	2 000 €
- Forum des Filières qui recrutent 26 mars 2019 à Rodez	

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 26 avril 2019, publiée le _____,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La **Chambre d'Agriculture** dont le siège social est Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »,

d'autre part,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PREAMBULE

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ». Dans ce cadre, la collectivité souhaite accompagner les opérations de communication et de promotion de l'agriculture et des produits aveyronnais, à travers notamment un appui aux manifestations répondant à ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture, avec le concours du Comité Inter consulaire, participe au Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2019.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 et à son décret d'application du 06 juin 2001, prévoyant pour toute autorité administrative l'obligation de conclure une convention pour les subventions égalant ou dépassant le seuil de 23 000 €, la présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental, dans le cadre de son programme d'appui aux manifestations, alloue une subvention spécifique pour financer en partie la participation de la Chambre d'Agriculture au Salon International de l'Agriculture 2019 et en particulier les animations de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires qu'elle met en place à cette occasion.

L'espace Aveyron s'articule autour de trois pôles permettant de présenter au mieux les richesses et atouts du Département par rapport à l'agriculture, au territoire et à ses hommes.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Pour l'organisation de cette manifestation, une subvention forfaitaire d'un montant de **45 000 €** est attribuée à la Chambre d'Agriculture :

Coût de l'opération	:	103 190 € H.T.
Dépense subventionnable	:	103 190 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2019, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Chambre d'Agriculture après transmission au Conseil départemental, à l'issue de la manifestation, des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- un bilan financier certifié et un compte-rendu de cette manifestation,
- les factures justificatives,
- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos, revue de presse, publications...).

L'ensemble des pièces ci-dessus mentionnées devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **Chambre d'Agriculture** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **Chambre d'Agriculture** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)
- fournir un calendrier précis de ces moments en amont avec un plan de communication à l'année.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour la
la Chambre d'Agriculture. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34981-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Espaces naturels sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre

une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a souhaité, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » adopté le 23 février 2018 ;

ATTRIBUE les subventions suivantes :

POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC

* Fédération des chasseurs de l'Aveyron	30 000 €
- Poursuite des actions en 2019	
* Commune de Lacroix-Barrez	25 000 €
- seconde tranche de reconquête de l'ENS de Valon autour de l'activité agro-pastorale	
* Commune d'Olemps	25 000 €
- création d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière Aveyron, à proximité de l'ENS du Bois de Linars	
* Ligue pour la Protection des Oiseaux, antenne grands-causses	20 000 €
- programme d'actions sur les années 2018- 2020 pour l'étude et la conservation des grands rapaces nécrophages, et travail de partenariat visant à sensibiliser le monde agricole	

ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA CREATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

* Commune de Taussac	7 386 €
- acquisition d'une ancienne grange abritant des chauves-souris et des terrains attenants, dont une prairie de fauche présentant une biodiversité intéressante au lieu-dit Manhaval	

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AVEYRON : PROROGATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU DELAI DE VALIDITE D'UNE CONVENTION

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet et publiée le 24 juillet 2017, ayant attribué une subvention à la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron pour la réalisation des travaux d'aménagement du site des Gachounes, commune de Rodelle, pour un montant total de 35 000 euros ;

CONSIDERANT que la convention correspondante, intervenue avec la Fédération Départementale des chasseurs a été signée le 21 août 2017 ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron a demandé par courrier une prorogation de la convention initiale pour l'acquisition des terrains, au regard des retards pris à cause des intempéries obligeant à des reports successifs ;

DECIDE, à titre exceptionnel, de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 21 février 2020 ;

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs correspondant, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

COMMUNE DE LAGUIOLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE : CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 05 novembre et publiée le 13 novembre 2018, ayant accordé une subvention de 15 000 € à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du Sentier botanique du bois de Laguiole ;

CONSIDERANT que la convention correspondante, intervenue avec la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène a été signée le 03 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le 18 décembre 2018, la Communauté de communes a modifié ses compétences en matière de chemins de randonnées ;

CONSIDERANT que la gestion du sentier d'observation écologique et botanique relève désormais de la commune de Laguiole ;

DECIDE, en conséquence, de transférer le bénéfice de cette subvention de 15 000 € à la commune de Laguiole ;

APPROUVE la convention correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la commune de Laguiole qui se substitue à la convention initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

PROPOSER UN PROGRAMME ANNUEL DE VISITES SUR LES ENS AVEYRONNAIS

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », une démarche de création d'un guide recensant des sorties natures proposées par le Conseil Départemental sur le réseau de ses Espaces Naturels Sensibles a été adoptée ;

CONSIDERANT qu'un premier programme de visite comprenant 77 animations de février à novembre 2019 a vu le jour en début d'année, et que les premières animations connaissent un franc succès ;

CONSIDERANT qu'afin d'envisager le renouvellement de ce projet pour l'année 2020, il est proposé de formaliser prochainement l'appel à projets qui serait lancé au printemps et qui précéderait le travail de conception graphique du guide ;

DECIDE, pour la réalisation de ce projet, d'engager la somme de 35 000 € répartie comme suit :

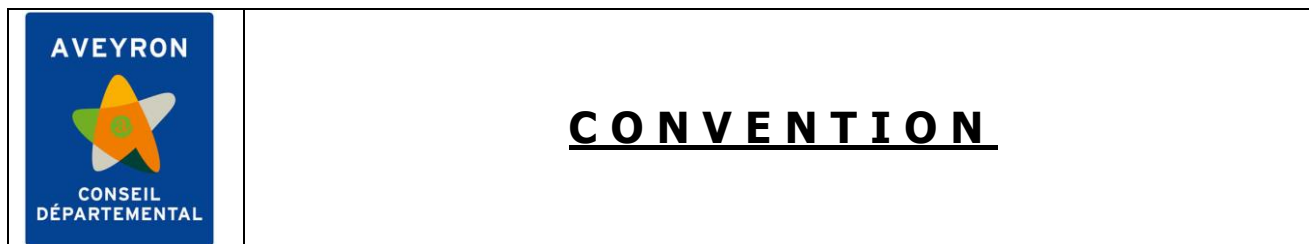
- 30 000 € pour le financement des animations,
- 5 000 € pour la réalisation du guide.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : Monsieur Régis CAILHOL concernant la L.P.O.
- Absents excusés : 2
- Monsieur Vincent ALAZARD ne prend pas part au vote concernant la commune de Laguiole

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019 et publiée le ,

ET

La « Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, autorisé par délibération du conseil d'administration du 05 décembre 2007.



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron, a engagé en 2008, un plan de restauration des milieux caussenards de la réserve de chasse du Causse Comtal, site prioritaire de l'appel à projets sur les ENS, sur les communes de la Loubière et de Sébazac-Concourès.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public de la réserve de chasse du Causse Comtal, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ANNEXE 1

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (travaux de réouverture du milieu, mise en place de clôtures aménagement pour la gestion de la faune, restauration du petit patrimoine bâti, suivi de bio-indicateurs...), une subvention d'un montant de **30 000 €** est attribuée à la « Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron », selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 50 000 €
- Taux d'aide proposé : 60 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La « Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron » s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 5 ans et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ANNEXE 1

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités

ANNEXE 1

publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

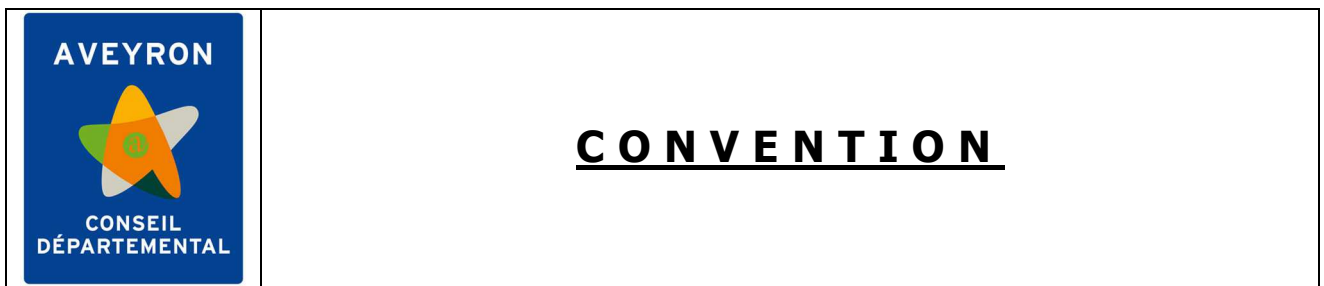
Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

***Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de l'Aveyron***

Jean-François GALLIARD

Jean-Pierre AUTHIER



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2018 et publiée le 2018,

ET

La Commune de Lacroix-Barrez, représentée par son Maire, Monsieur Louis BOYER, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Lacroix-Barrez, a engagé en 2014, une vaste réflexion pour la réhabilitation et la mise en valeur du site naturel et historique de Valon, qui s'est traduit par une première tranche de travaux visant à rouvrir le site, à mettre en place des aménagements nécessaires à sa gestion et à réaliser des études visant à mieux appréhender le patrimoine naturel et paysager. La commune souhaite aujourd'hui procéder une deuxième tranche de travaux sur le site.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Annexe 2

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public du canyon de Lacroix-Barrez, dans le respect des conditions de la présente convention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **25 000 €** est attribuée à la Commune de Lacroix-Barrez, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 55 396 € (HT)
Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)
Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Commune de Lacroix-Barrez s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la

Annexe 2

communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 2

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Lacroix-Barrez.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire de la
Commune de Lacroix-Barrez***

Jean-François GALLIARD

Louis BOYER



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019 et publiée le 2019,

ET

La Commune d'Olemps, représentée par son Maire, Madame Sylvie LOPEZ, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune d'Olemps, s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion visant à, créer une passerelle piétonne sur la rivière Aveyron, à proximité de l'Espace Naturel Sensible du Bois de Linars. Cet aménagement permettra de connecter la commune au village de Toizac situé en rive droite et offrir ainsi une grande possibilité d'itinéraires pour la randonnée pédestre.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour l'aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Aveyron à proximité de l'ENS du bois de Linarsn, dans le respect des conditions de la présente convention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Annexe 3

Pour 2019, une subvention d'un montant de **25 000 €** est attribuée à la Commune d'Olemps, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 55 396 € (HT)
- Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Commune d'Olemps s'engage à assurer l'entretien courant de cette passerelle à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Annexe 3

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Annexe 3

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune d'Olemps.

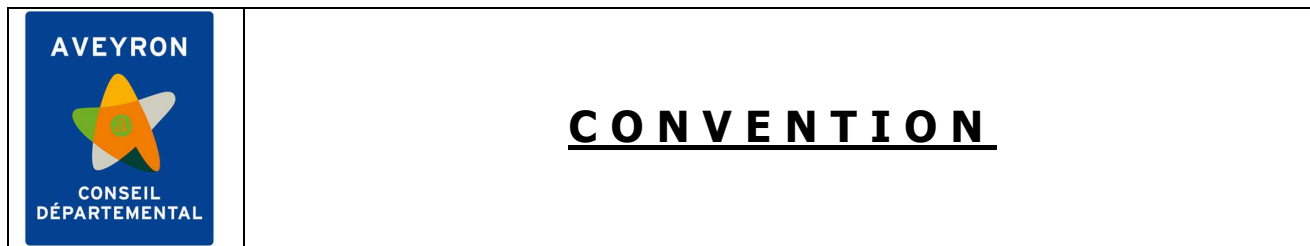
Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire de la
Commune d'Olemps***

Jean-François GALLIARD

Sylvie LOPEZ



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019 et publiée le 2019,

ET

La Ligue de Protection des Oiseaux, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG, autorisé par délibération du 27 janvier 2012,



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La LPO souhaite étudier et assurer la conservation des grands rapaces nécrophages et de leurs habitats dans le Massif central au cours des années 2018, 2019 et 2020 en lien avec les sites ENS existant sur le territoire sud –aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions en faveur des grands rapaces nécrophages, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (Etudes, suivis et surveillance des espèces et de leurs habitats, gestion des menaces, communication, sensibilisation et éducation), une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à la « Ligue pour la Protection des Oiseaux », selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 193 525 €
- Taux d'aide proposé : 10.33 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La «Ligue pour la Protection des Oiseaux» s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à développer dans le cadre de ce programme un volet sur le suivi et l'évolution de la population de vautours sur le territoire aveyronnais ;
- à développer un partenariat avec la profession agricole, visant notamment à mieux les informer et les sensibiliser (organisation de rencontres ou de journées d'échanges)
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Annexe 4

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Annexe 4

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Jean-François GALLIARD

Alain BOUGRAIN-DUBOURG



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019 et publiée le 2019,

ET

La Commune de Taussac, représentée par son Maire, Monsieur René PAGES, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La commune de Taussac souhaite acquérir une ancienne grange abritant des chauves-souris et des terrains attenants dont une prairie de fauche présentant une biodiversité intéressante au lieu-dit Manhaval, le long du GR 465.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur des terrains et des biens acquis au lieu-dit « Manhaval ».

Annexe 5

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **7 386 €** est attribuée à la Commune de Taussac, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 24 619 € (HT)
- Dépense subventionnable : 24 619 € (HT)
- Taux d'intervention : 30 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Commune de Taussac s'engage à assurer l'entretien de ce site à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 5

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

Annexe 5

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Taussac.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire de la
Commune de Taussac***

Jean-François GALLIARD

René PAGES



2019

AVENANT A LA CONVENTION DU 21 AOUT

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, et publiée le 24 juillet 2017

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2016,

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron souhaite créer un centre d'expérimentation en faveur de la biodiversité sur le causse comtal (commune de Rodelle). Ce site sera un support pédagogique privilégié pour les scolaires qui pourront découvrir toutes les richesses de ce territoire, et notamment sa faune et sa flore.
Le présent avenant pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 5 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE - VALIDITE DE LA SUBVENTION

La convention initiale prenant fin le 21 février 2019, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une nouvelle prorogation de ladite convention pour des raisons techniques.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 21 février 2019.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 21 août 2017 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

Fait à
Le

***Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de
l'Aveyron***

Jean-Pierre AUTHIER

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2018 et publiée le 2018,

ET

La Commune de Laguiole, représentée par son Maire, Monsieur Vincent ALAZARD, autorisé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018.



Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Laguiole souhaite engager la réhabilitation et la mise en accessibilité du sentier d'observation écologique et botanique du bois de Laguiole.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la réalisation du sentier écologique et botanique du bois de Laguiole, dans le respect des conditions de la présente convention.

Annexe 7

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2018, une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à la Commune de Laguiole, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 62 278 € (HT)

Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)

Taux d'intervention : 30 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Commune de Laguiole s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Annexe 7

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.
Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Annexe 7

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Laguiole .

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

Le maire de la Commune de Laguiole

Jean-François GALLIARD

Vincent ALAZARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34993-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Travaux sur les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT le programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, prévoyant la poursuite de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), favorisant la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ACCORDE les aides suivantes :

VOLET TPE

* Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers	59 800 €
Travaux d'Aménagement de nouveaux tronçons du réseau de sentiers afin de développer et d'améliorer l'offre touristique	
* Commune de SAUJAC	3 553 €
Démarche de restauration du petit patrimoine lié à des itinéraires de randonnée sur le thème « Patrimoine et eau ». La demande porte sur les travaux de restauration du patrimoine ainsi que la signalétique.	
* Communauté de Communes Larzac-Vallées	25 000 €
1ère tranche de travaux pour la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur les communes de L'Hospitalet du Larzac, Nant, La Couvertoirade, Cornus, Marnhagues et Latour et la Bastide-Pradines	

AUTRES

* Communauté de Communes Millau-Grands-Causse	4 055 €
Remise en état d'un mur de soutènement d'un itinéraire de randonnée pédestre sur la commune de La Roque Ste Marguerite	
* Communauté de Communes Larzac-Vallées	3 232 €
Travaux d'aménagement du tronçon Aveyronnais (communes de Sauclières et de La Couvertoirade) de la Grande Traversée du Massif Central en VTT et pose d'un éco-compteur sur la commune de La Couvertoirade (suivi des données assuré par le PNRGC)	

COMMUNE DE CONQUES EN ROUERGUE (commune déléguée de Noailhac)

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de sécurisation du GR65, le Conseil départemental a réalisé pour le compte de la commune des travaux avec une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 606 sur des terrains acquis par la commune sur une distance de 1 600 ml entre le croisement de la voie communale allant à Grand Vabre et le cheminement existant vers le village de Noailhac) ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de dépenses annexes ont été prises en charge par la commune dont le Conseil départemental s'était engagé à reverser le montant ;

DECIDE de prendre en charge les dépenses annexes réalisées par la commune (frais de mutation) pour un montant de **8 546,46 €** ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie BEL concernant la communauté de communes Monts Rance et Rougiers ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la communauté de communes Larzac et Vallées ; Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la communauté de communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2019 et publiée le 2019

,

ET

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers, représentée par son Président, Monsieur Claude CHIBAUDEL, autorisée par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Annexe 1

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour débiter les travaux d'aménagement des circuits de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers. Ces travaux doivent débiter au minimum dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision attributive de la subvention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2018, une subvention d'un montant de 59 800 € est attribuée à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 119 600 € (HT)

Dépense subventionnable : 119 600 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

Annexe 1

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 1

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers

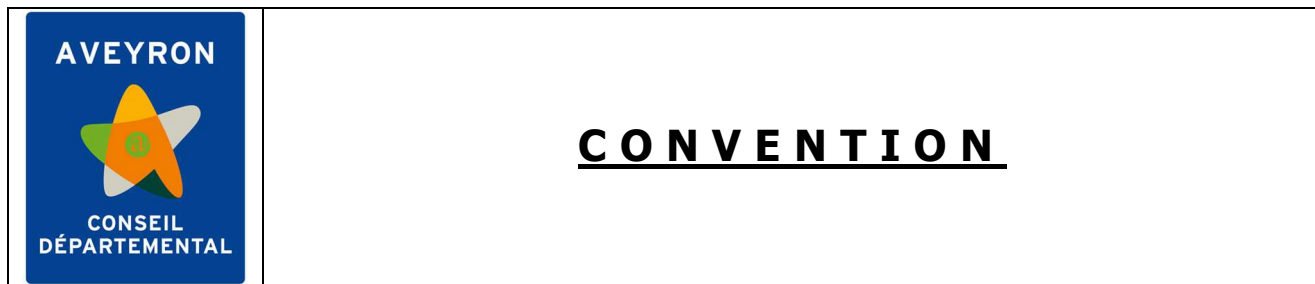
Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président de
la Communauté de Communes Monts,
Rance et Rougiers***

Jean-François GALLIARD

Claude CHIBAUDEL



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2019 et publiée le 2019

,

ET

La Commune de SAUJAC, représentée par son Maire, Monsieur Robert AYRAL, autorisé par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Annexe 2

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour débiter les travaux d'aménagement des circuits de randonnée et la signalétique sur le territoire de la commune de Saujac. Ces travaux doivent débiter au minimum dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision attributive de la subvention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de 3 553 € est attribuée à la commune de Saujac, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 49 133 € (HT)
Dépense subventionnable : 7 105 € (HT)
Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de SAUJAC s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la

Annexe 2

communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 2

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SAUJAC

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de SAUJAC***

Jean-François GALLIARD

Robert AYRAL



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2019 et publiée le 2019

,

ET

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisée par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Annexe 4

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour débiter les travaux d'aménagement du tronçon aveyronnais de la Grande Traversée du massif-Central (GTMC) en VTT, ainsi que la pose d'un écompte. Ces travaux doivent débiter au minimum dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision attributive de la subvention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de 3 232 € est attribuée à la Communauté de Communes Larzac et Vallées, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 16 160 € (HT)

Dépense subventionnable : 16 160 € (HT)

Taux d'intervention : 20 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

Annexe 4

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 4

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

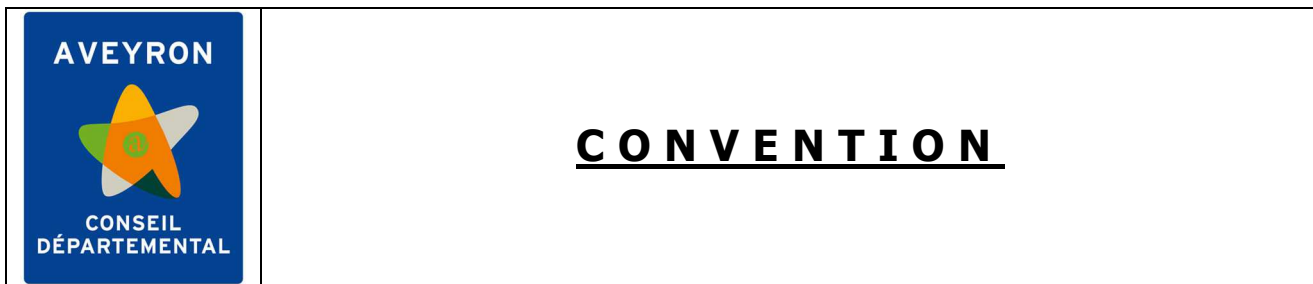
Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président de
la Communauté de Communes Larzac et
Vallées***

Jean-François GALLIARD

Christophe LABORIE



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2019 et publiée le 2019

,

ET

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisée par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Annexe 5

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour débiter les travaux d'aménagement d'un réseau de sentiers de randonnée sur les communes de l'Hospitalet du Larzac, Nant, La Couvertoirade, Cornus, Marnhagues et Latour et La Bastide-Pradines. Ces travaux doivent débiter au minimum dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision attributive de la subvention.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la Communauté de Communes Larzac et Vallées, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 73 000 € (HT)

Dépense subventionnable : 50 000 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

Annexe 5

- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Annexe 5

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président de
la Communauté de Communes Larzac et
Vallées***

Jean-François GALLIARD

Christophe LABORIE



ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2019, déposée le 2019 et publiée le 2019

,

ET

La Commune de CONQUES EN ROUERGUE (coomune déléguée de Noailhac), représentée par son Maire, Monsieur Bernard LEFEVBRE,



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Annexe 6

Article 1^{er} : objet de la convention

Dans le cadre des travaux de sécurisation du GR65, le Conseil départemental a réalisé pour le compte de la commune des travaux avec une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (aménagement d'un chemin piétonnier en accotement de la RD 606 sur des terrains acquis par la commune sur une distance de 1 600 ml entre le croisement de la voie communale allant à Grand Vabre et le cheminement existant vers le village de Noailhac).

Un certain nombre de dépenses annexes ont été prises en charge par la commune dont le Conseil départemental s'était engagé d'en reverser le montant.

Article 2 : prise en charge financière de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, la prise en charge des dépenses annexes assumées par la commune pour un montant de 8 546,46 € fait l'objet d'un reversement intégral par le Conseil départemental.

Coût de l'opération : 8 546,463 €

Article 3 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Conques-en-Rouergue

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de Conques-en-Rouergue***

Jean-François GALLIARD

Bernard LEFEVRE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34990-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 18 avril 2019 et de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 19 avril 2019 ;

Mise à jour du PDIPR

DONNE son accord à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe, pour les communes ci-après : 596

- Inscription de divers circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance dans le Villeneuvois, Villefranchois dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE)

Communes	Opérations
Saint Igest	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois (annexe 01)
Sainte Croix	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois (annexe 02)
Savignac	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois (annexe 03)
Ambeyrac	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois (annexe 05)

- Inscription de circuits dans le cadre du TPE Sud

Communes	Opérations
Laval - Roquezezière	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Sud (annexe 06)
Arnac sur Dourdou	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre du TPE Sud (annexe 07)

- Inscriptions d'une variante du GR65 dans le cadre de sa sécurisation et mise à jour du PDIPR

Communes	Opérations
Saint Chély d'Aubrac	Demande l'inscription d'une variante du GR65 (annexe 08)

- Inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par l'OT de Conques-Marcillac

Communes	Opérations
Conques en Rouergue	Demande l'inscription au PDIPR – PDESI du circuit du trail (annexe 09)
Valady	Demande l'inscription au PDIPR – PDESI du circuit du trail (annexe 10)
Marcillac Vallon	Demande l'inscription au PDIPR – PDESI du circuit du trail (annexe 11)

- Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR.

Communes	Opérations
Thérondeles	Demande l'inscription au PDIPR de divers locaux (annexe 12)
Le Bas Ségala	Demande l'inscription au PDIPR de divers locaux (annexe 13)

➤ Autres

Saint Santin	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux dans le cadre de la réédition du topoguide au cœur de la Vallée du Lot (annexe 04)
--------------	---

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Commission permanente du 26 avril 2019

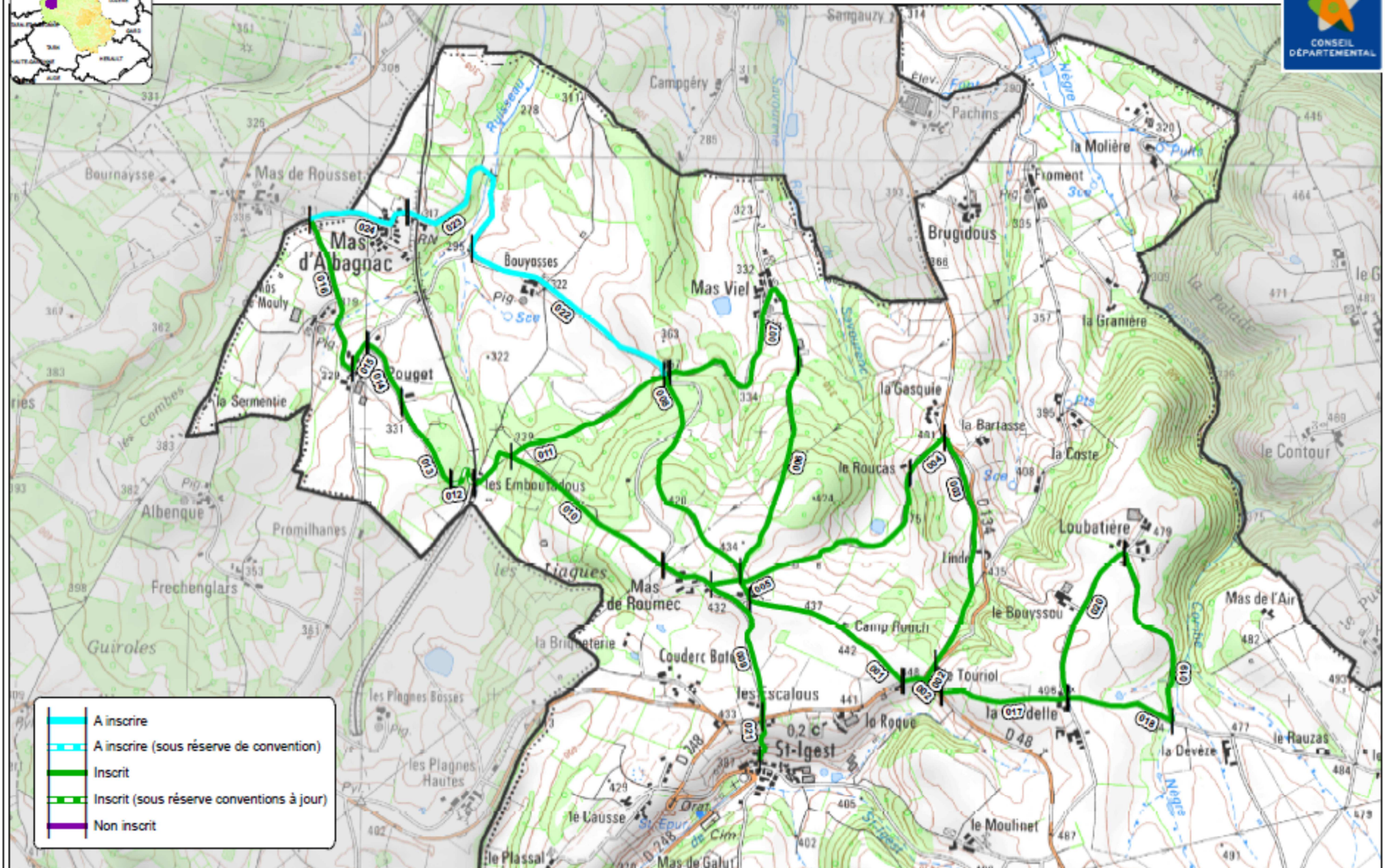
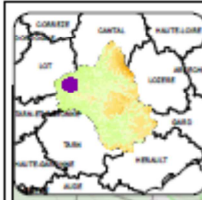
COMMUNE DE SAINT IGEST - Inscription complémentaire dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12227SIG001	Voie communale n° 28	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	0A
12227SIG002	RD 48 et RD 134	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A/0B
12227SIG003	Chemin rural de la RD 134 à la Gasquie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG004	Voie communale n° 29	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	0A
12227SIG005	Chemin rural du Mas Roumec à la Gasquie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG006	Ancien chemin du Mas Viel à Saint-Igest	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG007	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A/0C
12227SIG008	Chemin rural de Bouysses à Saint-Igest	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG009	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12227SIG010	Chemin rural dit des Emboutadous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG011	Chemin rural de la Voie communale n° 5 aux Emboutadous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG012	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12227SIG013	Chemin rural des Emboutadous au Pouget	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12227SIG014	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG015	Voie communale n° 24	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG016	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG017	Chemin rural de la RD 48 à la Gardelle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG018	Voie communale n° 14	Inscrit	599 Voie communale	Public	Goudron	0A

12227SIG019	Chemin rural de la voie communale n° 14 à Loubatière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG020	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12227SIG021	Chemin rural des Escalous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12227SIG022	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG023	Voie communale n° 24	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG024	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C

COMMUNE DE SAINT-IGEST (12227516...)

Complément d'inscription au PDIPR dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:18 000 0 650 1300 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2018

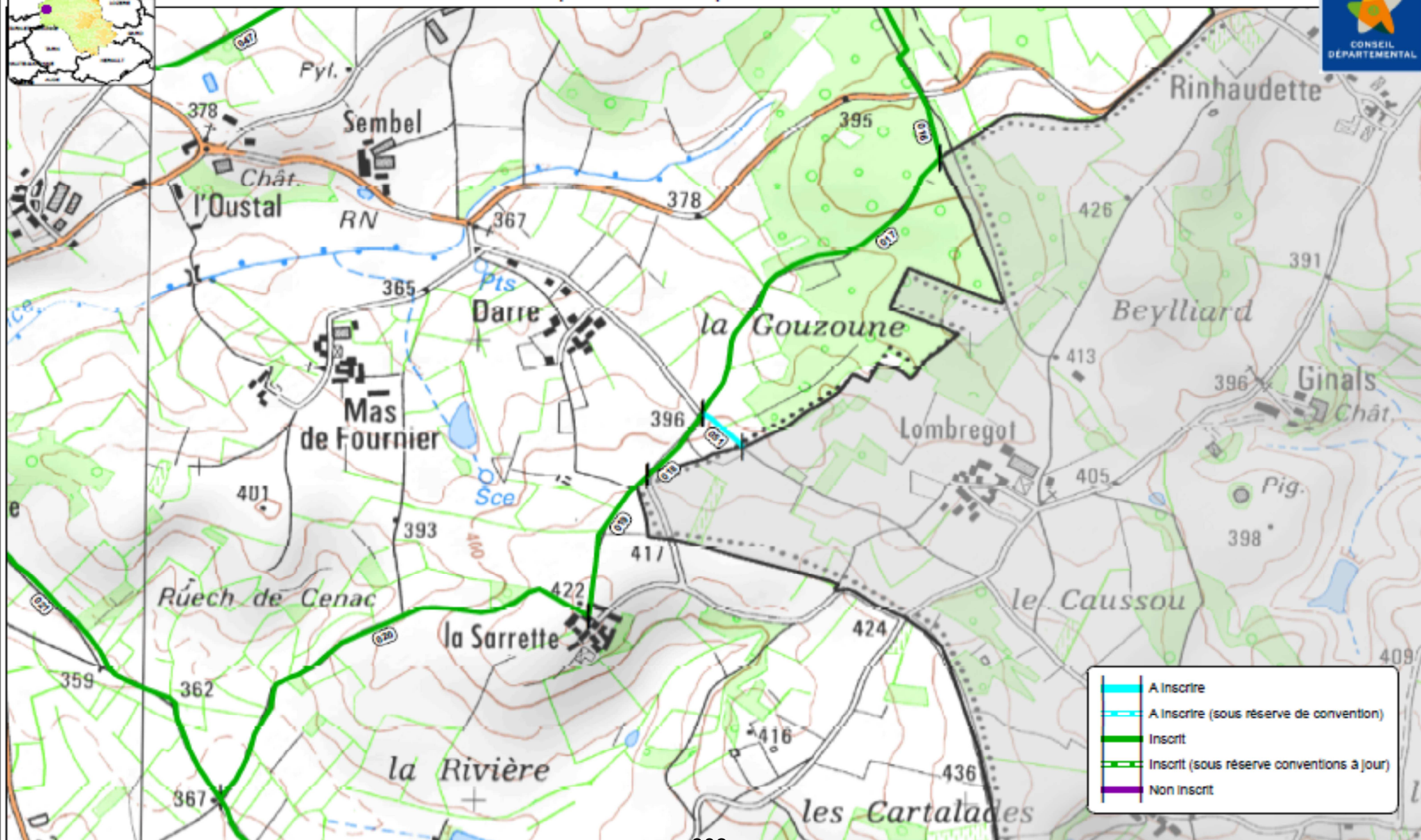
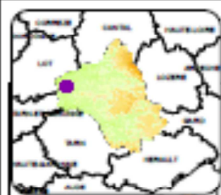
ANNEXE 2

Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE SAINTE CROIX - Inscription complémentaire dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12217SCR051	Chemin rural de la voie communale n° 11 à Lombregot	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C

COMMUNE DE SAINTE-CROIX (12217SCR...)
Complément d'inscription au PDIPR



Echelle : 1:10 000

0 370 740
Mètres

603

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2018

ANNEXE 3

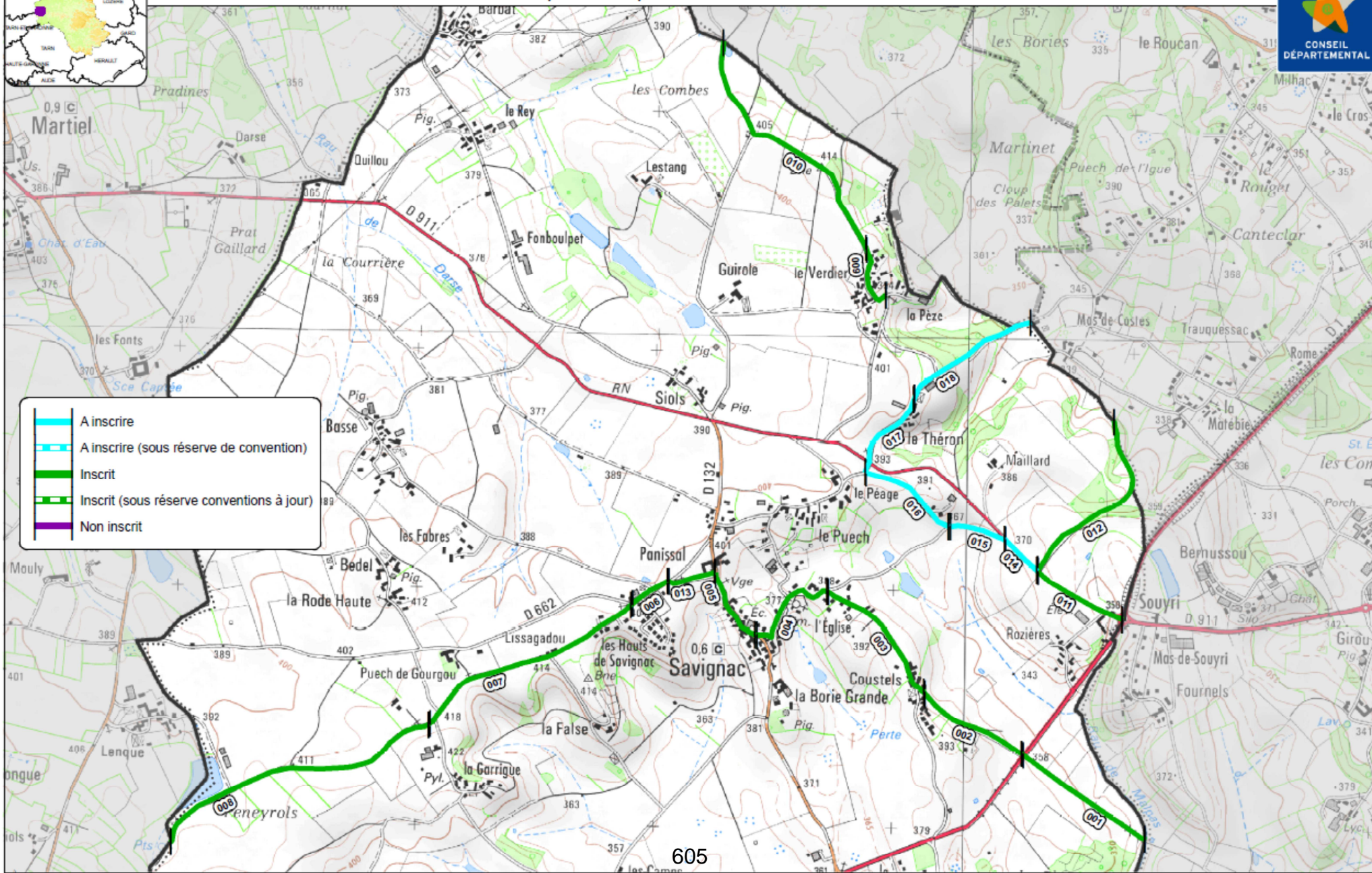
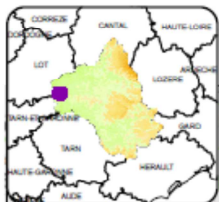
Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE SAVIGNAC - Inscription complémentaire dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12263SAV001	Voie communale n° 35	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZD
12263SAV002	Voie communale n° 35	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12263SAV003	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12263SAV004	Rues de Savignac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/ZC/AA
12263SAV005	RD 132	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH/ZC/AA
12263SAV006	RD 662	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH/ZM
12263SAV007	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM/ZH
12263SAV008	Voie communale n° 44	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZA
12263SAV009	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12263SAV010	Voie communale n° 18	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZA/0A
12263SAV011	RD 911	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12263SAV012	Chemin rural de la Vaysse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12263SAV013	Voie communale n° 30	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12263SAV014	RD 911	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZD/ZO
12263SAV015	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD/ZB
12263SAV016	Chemin rural de la voie communale n° 4 à la voie communale n° 1	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12263SAV017	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12263SAV018	Voie communale n° 38	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB

COMMUNE DE SAVIGNAC (12263 SAV...)

Inscription complémentaire au PDIPR



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:20 000
0 700 1400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2018

ANNEXE 4

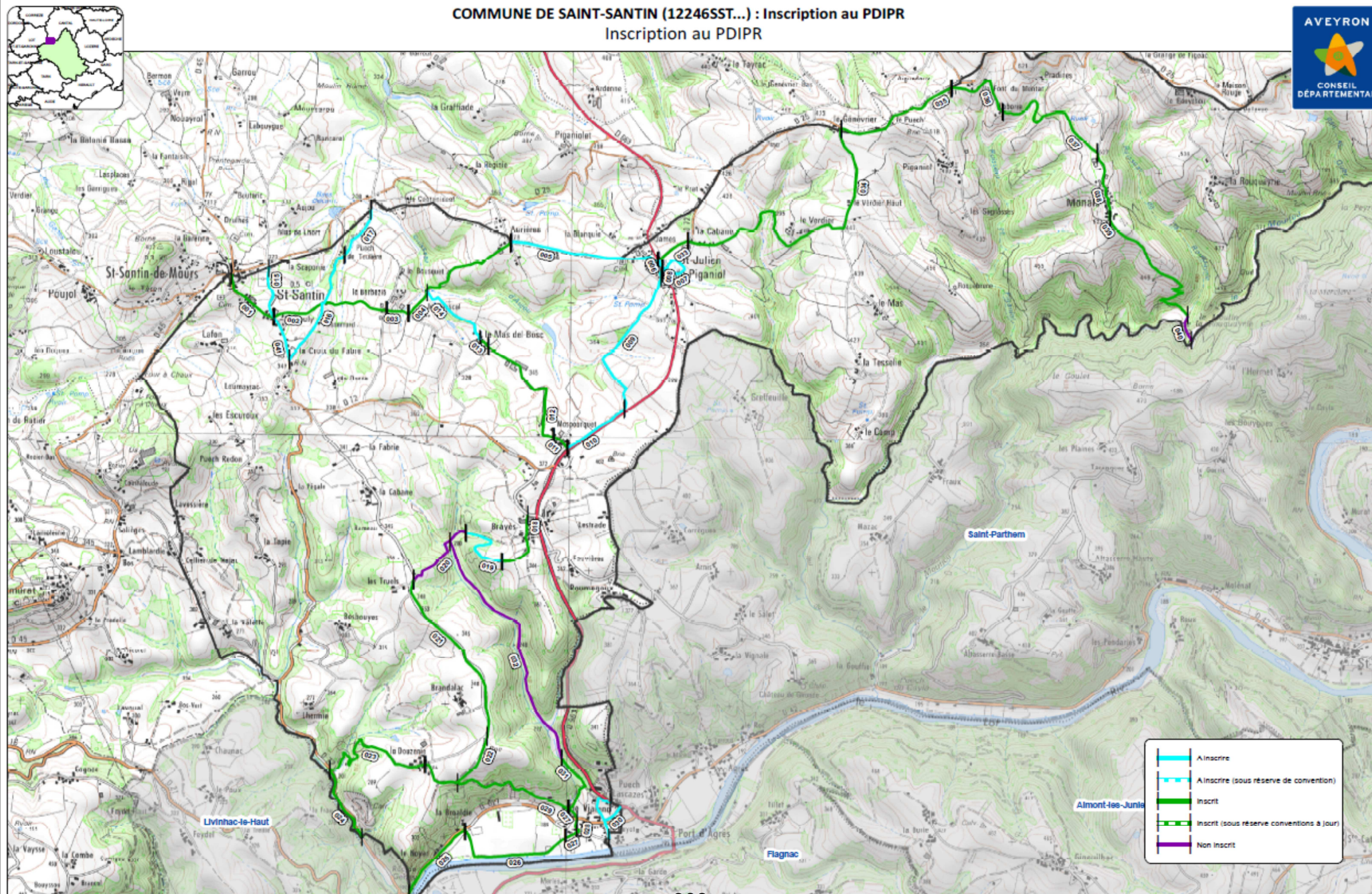
Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE SAINT SANTIN - Inscription complémentaire dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12246SST001	RD 272	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Route départementale	Public
12246SST002	Chemin rural de Rauly à La Berbézie	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST003	Voie communale n° 4	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST004	Chemin rural d'Aurières à Saint-Santin	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST005	Voie communale n° 38	A inscrire			Voie communale	Public
12246SST006	RD 963	A inscrire			Route départementale	Public
12246SST007	Chemin privé communal	A inscrire			Chemin privé	Privé de la commune
12246SST008	Rues de Saint-Julien	A inscrire			Voie communale	Public
12246SST009	Chemin rural n° 5 du Mas Pourquet à Saint-Julien	A inscrire			Chemin rural	Privé de la commune
12246SST010	Emprise de la RD 963	A inscrire			Route départementale	Public
12246SST011	Voie communale n° 9	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST012	Chemin rural n° 1 du Mas Pourquet à Rauly	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST013	Voie communale n° 13	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST014	Chemin rural du Mas del Bosc au chemin d'Aurières à Saint-Santin	A inscrire			Chemin rural	Privé de la commune
12246SST015	Chemin rural de Rauly	A inscrire			Chemin rural	Privé de la commune
12246SST016	Voie communale n° 28	A inscrire			Voie communale	Public
12246SST017	Chemin rural du Puech de Teulières à la RD 45	A inscrire			Chemin rural	Privé conventionné
12246SST018	Voie communale n° 12	Inscrit	606 13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public

12246SST019	Chemin rural de Brayes au Truel	A inscrire			Chemin rural	Privé de la commune
12246SST020	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin privé	Privé
12246SST021	Voie communale n° 17	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST022	Chemin rural de la Douzénie à la Cabane	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST023	Chemin rural de la Douzénie à la RD 72	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST024	RD 72	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Route départementale	Public
12246SST025	RD 627	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Route départementale	Public
12246SST026	Chemin rural de la Broaldie au Vialenq	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST027	Voie communale n° 2	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST028	Chemin rural	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST029	Chemin rural de la Douzénie au Vialenq	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST030	Chemin rural du Vialenq	A inscrire			Chemin rural	Privé de la commune
12246SST031	Chemin rural	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST032	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin privé	Privé
12246SST033	RD 72	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Route départementale	Public
12246SST034	Voie communale n° 41	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST035	RD 25	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Route départementale	Public
12246SST036	Voie communale n° 47	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST037	Chemin rural de Laborie à Monals	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST038	Voie communale n° 49	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Voie communale	Public
12246SST039	Chemin rural de Mouals au Moulin de la Rouquayrie	Inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin rural	Privé de la commune
12246SST040	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	13/07/1994	03/07/2019	Chemin privé	Privé
12246SST041	RD 272	A inscrire			Route départementale	Public

COMMUNE DE SAINT-SANTIN (12246SST...) : Inscription au PDIPR
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:24 000

965 1970
Mètres

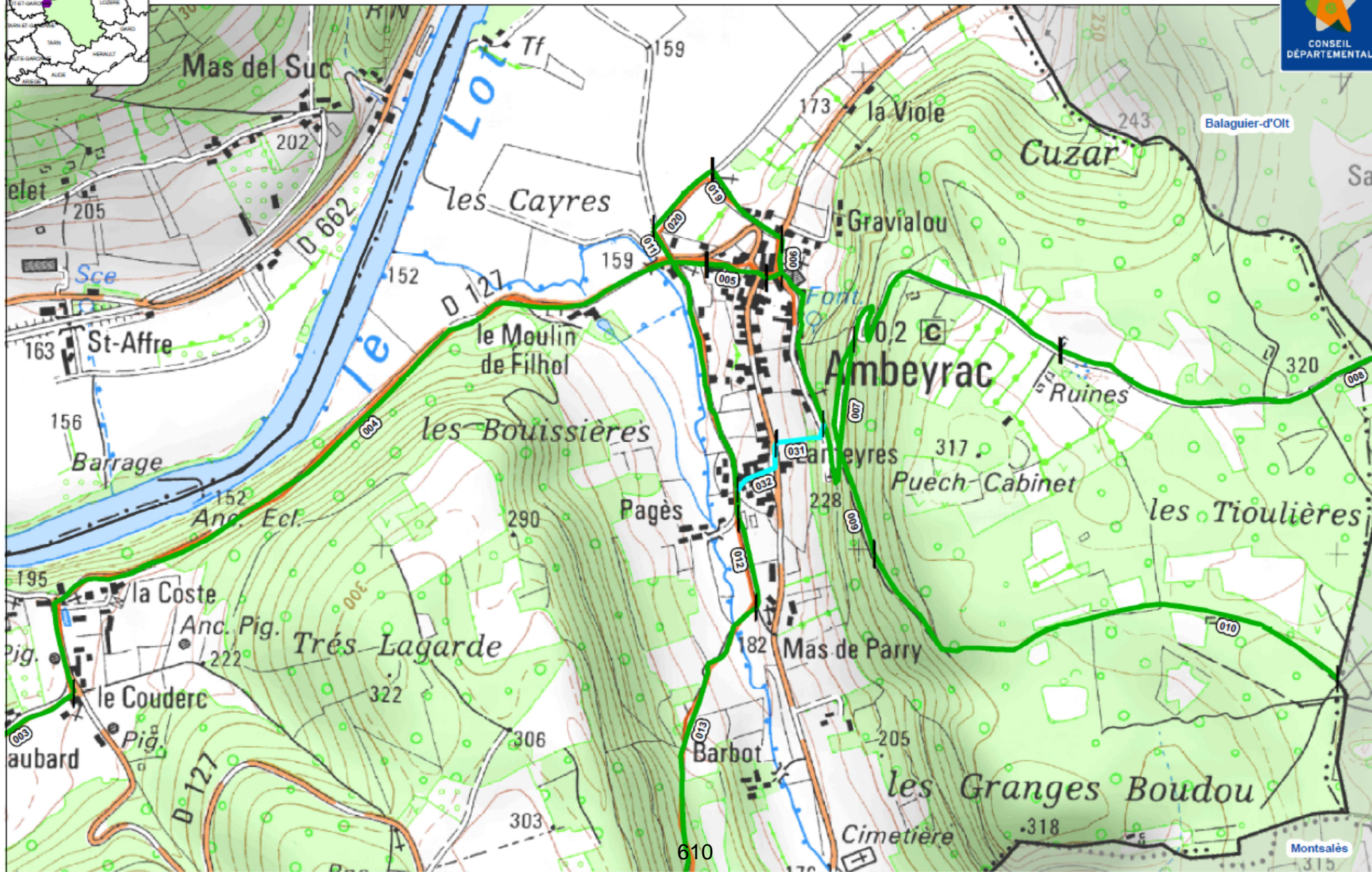
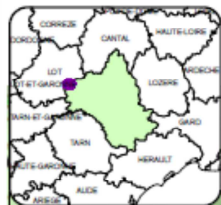
ANNEXE 5

Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE D AMBEYRAC - Inscription complémentaire dans le cadre du TPE Villeneuvois Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12007AMB031	Chemin rural de Lanteyres à la voie communale n° 6	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB032	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A

COMMUNE D'AMBEYRAC (12007AMB...) : Inscription au PDIPR
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:10 000 0 370 740 J Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2019

ANNEXE 6

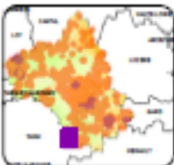
Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE LAVAL ROCQUECEZIERE - Inscription de divers circuits locaux dans le cadre du TPE Sud

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12125LRO001	Chemin rural de Lébés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12125LRO002	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12125LRO003	Chemin rural de Patiras à Terraignes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12125LRO004	Chemin rural du Cambou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12125LRO005	Chemin rural de Saint Maurice à Orient	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO006	Chemin rural de Montvallon à Saint Maurice d'Orient	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12125LRO007	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12125LRO008	Chemin rural de Saint Maurice d'Orient à les Pères	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12125LRO009	Voie communale n° 5 de la Bastide à la RD 554	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC-OD
12125LRO010	Chemin rural du Rouquayrol à Saint Crépin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO011	Chemin rural	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO012	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12125LRO013	Chemin rural de la Bastide au Cellier	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD-AC
12125LRO014	Route Départementale	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	AC
12125LRO015	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12125LRO016	Ancien Chemin rural de St Crépin	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO017	Chemin rural de St Crépin au Fromental	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO018	Chemin rural de Fialès à la Claparède	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO019	Chemin rural	Inscrit	611 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE

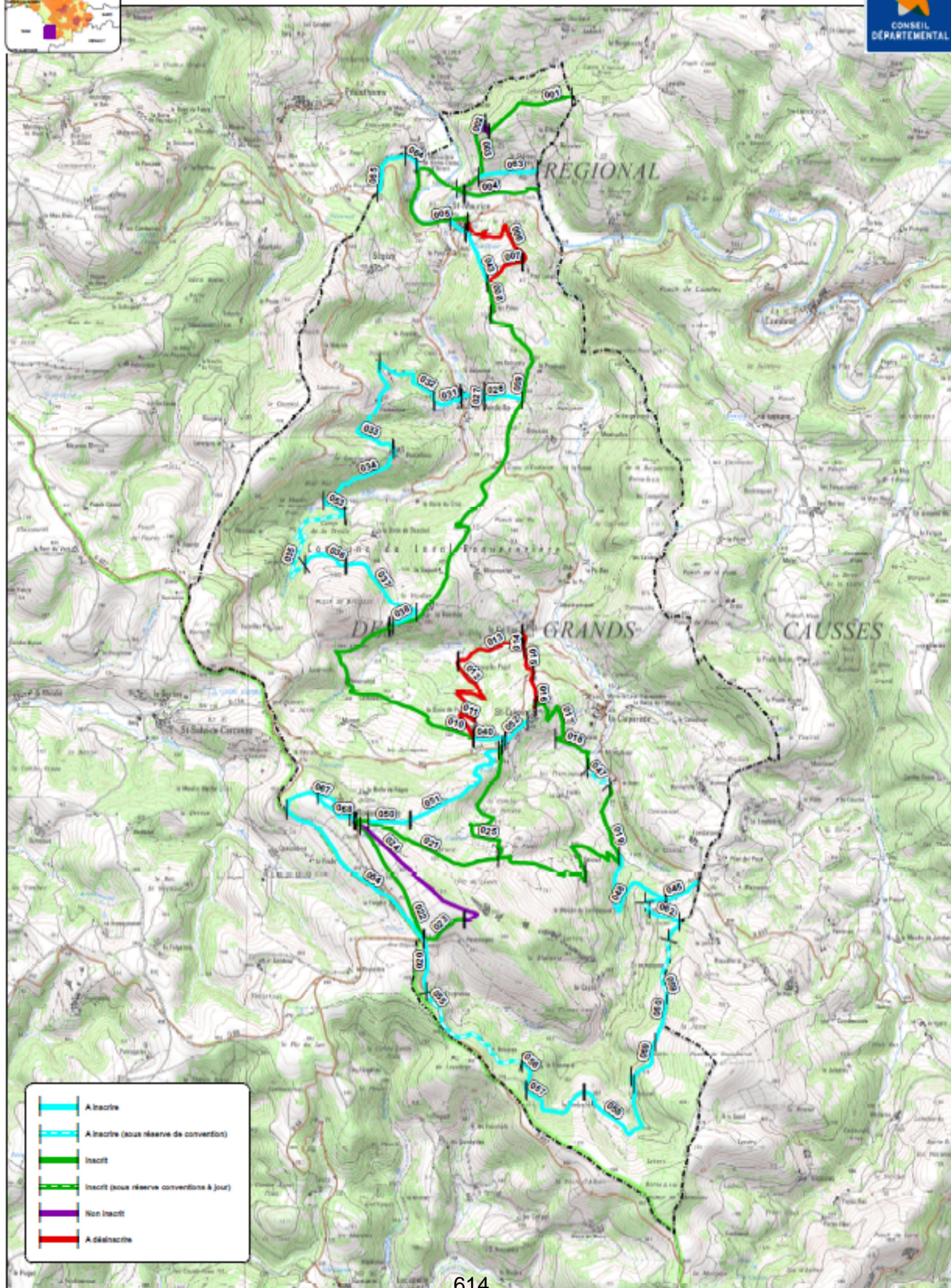
12125LRO020	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO021	Ancien Chemin rural de Sermet à Roquecezière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO022	Chemin rural de Roquecezière à Viane	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO023	Ancien chemin de Viane à Claparède	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE-OD
12125LRO024	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12125LRO025	Chemin rural des pièces longues à Saint Crépin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO026	Chemin rural de Brousse à la Verdolle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12125LRO027	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12125LRO028	Chemin rural du Colombié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12125LRO029	Voie Communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AE
12125LRO030	Route Départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12125LRO031	Chemin rural de Ségézy à la Verdolle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12125LRO032	Chemin rural de la Verdolle aux Claux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO033	Chemin rural d'Hucaloup à Ségézy	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO034	Chemin rural de Nayssac à Hucaloup	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO035	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OB
12125LRO036	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO037	Chemin rural de Vareilles à la Bastide	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12125LRO038	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12125LRO040	Chemin rural du Rouquayrol à Saint Crépin	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO041	RD 554	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OD
12125LRO043	Chemin rural de St Maurice d'Orient à les Pères	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12125LRO044	Voie Communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD
12125LRO045	Chemin rural du Moulin de Fontbayard au Capelou	A inscrire	612 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE

12125LRO046	Chemin rural de Capelou à la Roujarié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO047	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12125LRO048	Chemin rural du Moulin de Fombayard au Capelou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO050	Chemin rural de Roquecezière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO051	Chemin rural de Vianne à St Crépin	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO052	Voie Communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12125LRO053	Voie Communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12125LRO054	Ancien chemin d'Albi à Lacaune	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO055	Chemin privé à Conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12125LRO056	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO057	Voie communale de la Dévezarié à la RN 607	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12125LRO058	Chemin rural de Belanet à Dévezarié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO059	Chemin privé à Conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12125LRO060	Chemin rural de Lacaune à Combret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO062	Chemin rural du Capelou à Roque Ferral	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12125LRO063	Chemin rural de Terraigne au Grès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12125LRO064	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12125LRO065	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12125LRO067	RD n° 33 de Lincou à Roquecezière	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OD
12125LRO068	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12125LRO069	Chemin rural de Belanet aux Isarts	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE



COMMUNE DE LAVAL-ROQUEZEIRE (12125LRO...)

Inscription au PDIPR



614

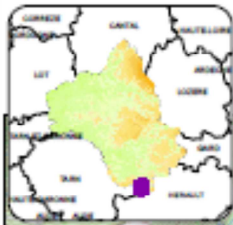
ANNEXE 7

Commission permanente du 26 avril 2019

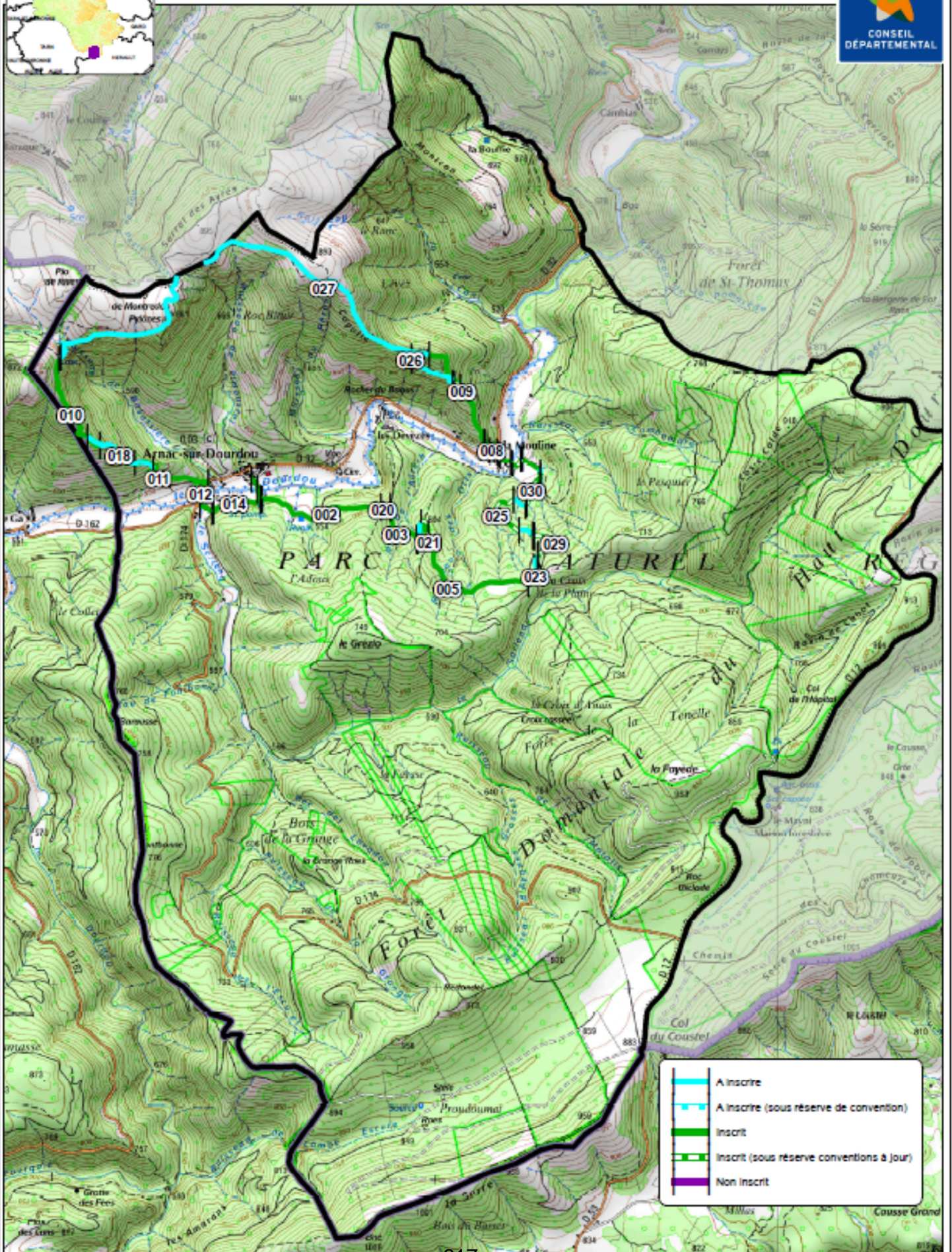
COMMUNE D ARNAC SUR DOURDOU- Inscription de divers circuits locaux dans le cadre du TPE Sud

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12009ARN001	Rue de la passerelle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	L/K
12009ARN002	Chemin rural d' Arnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	K
12009ARN003	Chemin rural des devèzes à la Plane	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	K
12009ARN005	Chemin rural de St pierre des Cats à Arnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	K
12009ARN006	Rue de la Fontaine	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	L
12009ARN007	Chemin rural "de la Fontaine"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	L
12009ARN008	Rue du four à pain	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	L
12009ARN009	Chemin rural de la Mouline	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	L
12009ARN010	Chemin rural de la Baraque à Arnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	L
12009ARN011	Chemin rural de la Baraque à Arnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	L
12009ARN012	Route départementale D92	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	K/L
12009ARN013	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	K
12009ARN014	Chemin rural de Saint Gervais à Arnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	K
12009ARN015	Chemin du Théron	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	L
12009ARN016	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K
12009ARN017	Chemin rural	Inscrit	615 Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	K
12009ARN018	Chemin Communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	L

12009ARN020	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K
12009ARN021	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K
12009ARN022	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	L
12009ARN023	Chemin Communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	K
12009ARN025	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K
12009ARN026	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	L
12009ARN027	Chemin Communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	L
12009ARN028	Chemin Communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	K
12009ARN029	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K
12009ARN030	Chemin privé	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	K



Commune d'Arnac sur Dourdou (12009ARN...) Inscription au PDIPR dans le cadre du TPE Sud itinérance



ANNEXE 8

Commission permanente du 26 avril 2019

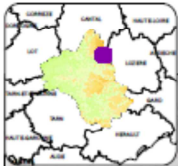
COMMUNE DE SAINT CHELY D AUBRAC – Inscription d'une variante du GR65 dans le cadre de sa sécurisation et mise à jour du PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12214SCA001	Chemin rural dit de Rigambal le Haut	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12214SCA002	RD 987	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AH
12214SCA003	Chemin rural dit de Planhol	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH/AK/AL
12214SCA004	Chemin rural dit des Salelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH/AK/AL
12214SCA005	Chemin rural dit de Saint-Chély-d'Aubrac à Belvézet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AL
12214SCA006	Chemin rural dit de la Vaissière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12214SCA008	RD 19	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BC/AH
12214SCA009	Voie communale n°1 de Saint-Chély-d'Aubrac à Castelnau	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AZ/BO
12214SCA010	Chemin rural des Cambrassats	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO/BP
12214SCA011	Voie communale n°1 de Saint-Chély-d'Aubrac à Castelnau	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BP
12214SCA013	Chemin rural de Saint-Chély à Verminière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	BC/BD
12214SCA014	Chemin rural de Verminière aux Enflux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD/BE
12214SCA015	Chemin rural de Saint-Côme à Aubrac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE/AD
12214SCA016	Chemin rural dit des Rajals	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12214SCA017	Rues de Saint-Chély-d'Aubrac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN
12214SCA018	Chemin rural d'Aubrac à Bonnefon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC/AH
12214SCA019	Voie communale de Saint-Chély aux Béraldes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN/AO
12214SCA020	Chemin rural de Beraldes	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ/AY
12214SCA021	Voie communale des Clamens	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12214SCA023	Chemin rural d'Aubiach aux Enflux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE/BC/BO

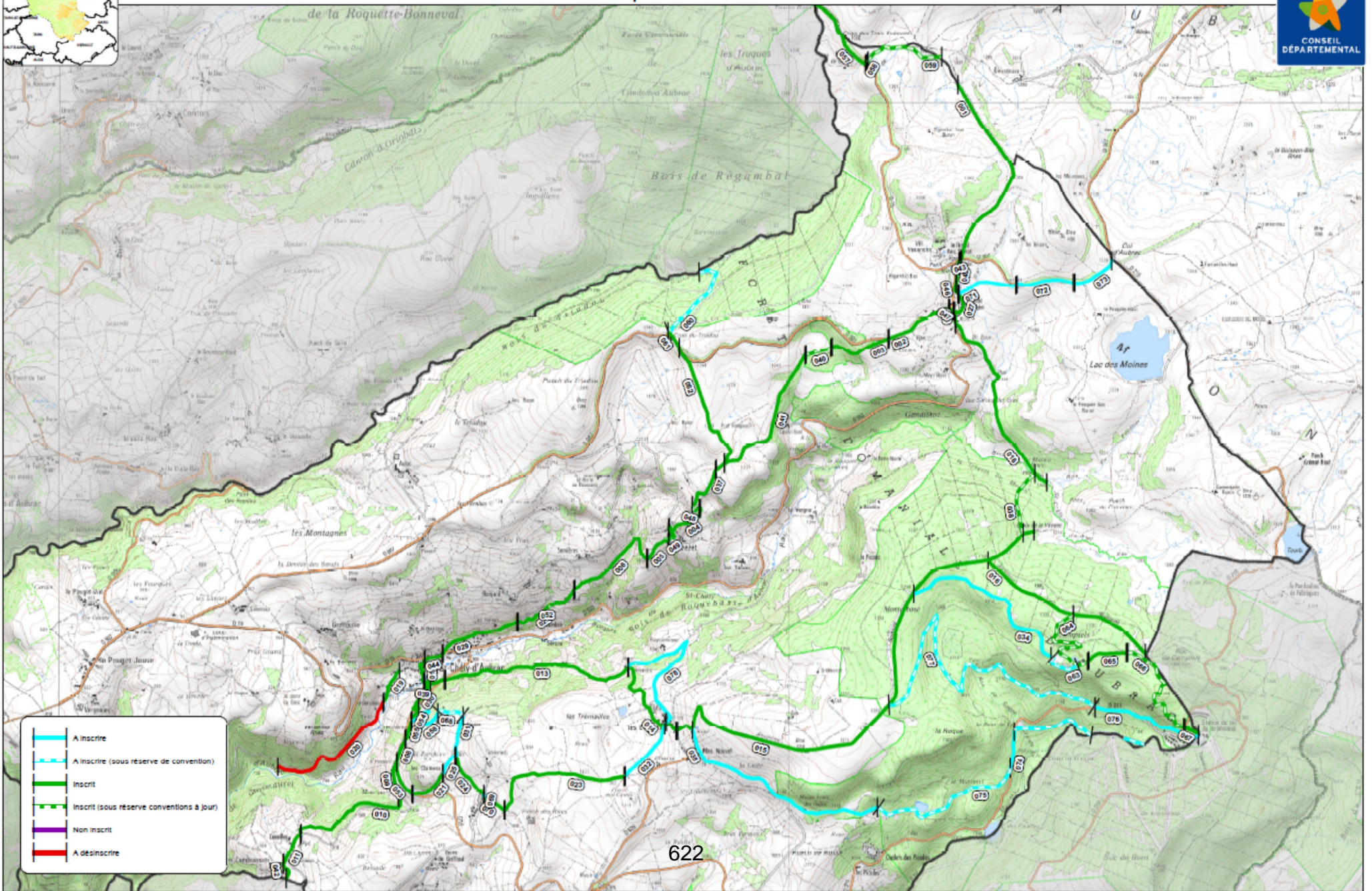
12214SCA024	Chemin rural de Saint-Chély à Aubiac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ/BC
12214SCA025	Chemin rural dit des Clamens	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12214SCA027	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12214SCA028	Chemin rural des Thermes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12214SCA029	Voie communale n°4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12214SCA030	Chemin rural dit du cimetière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12214SCA031	Chemin rural dit du Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12214SCA032	Chemin rural des Enfrux à Bonnefon	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE/BH
12214SCA034	Chemin rural dit de la Roque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12214SCA035	Chemin des Enfrux aux Rajals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AD/AE/BH
12214SCA036	RD 533	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BC
12214SCA037	Chemin rural en cours de classement	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre	AL
12214SCA038	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AE
12214SCA039	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	BC
12214SCA040	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AH
12214SCA041	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12214SCA042	Chemin rural de Cambrassat à Foyt	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12214SCA043	RD 987	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12214SCA044	RD 19	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AN
12214SCA045	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	AB
12214SCA046	Chemin privé communal en cours de régularisation cadastrale	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB
12214SCA047	RD 533	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12214SCA048	Chemin privé de section conventionné	Inscrit (sous réserve	619 Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	AL

		conventions à jour)				
12214SCA049	Voie communale n°37	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12214SCA052	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AM
12214SCA053	RD 19	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BC/AH
12214SCA054	Chemin rural de Saint-Chély à Aubiac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12214SCA055	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12214SCA056	Chemin rural de Saint-Chély à Aubiac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12214SCA057	RD 15	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12214SCA058	Chemin piétonnier privé du département	Inscrit	Chemin privé	Privé du département	Goudron	AB
12214SCA059	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AB
12214SCA060	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12214SCA061	RD 987	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AH
12214SCA062	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12214SCA063	Piste forestière ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AD
12214SCA064	Piste forestière ONF conventionnée	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AD
12214SCA065	Chemin rural dit de La Roque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12214SCA066	Piste forestière ONF conventionnée	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AD
12214SCA067	RD 211	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AD
12214SCA068	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de	620 Chemin privé	Privé	Terre	BC

		convention)				
12214SCA069	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BC
12214SCA070	Chemin rural d'Aubiac à Bonnefon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC/BO
12214SCA071	Chemin rural dit des montagnes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12214SCA072	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB/AC
12214SCA073	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB/AC
12214SCA074	RD 211	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12214SCA075	Piste forestière ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AD
12214SCA076	RD 211	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12214SCA077	Piste forestière ONF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AD
12214SCA078	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BD/BE



COMMUNE DE SAINT-CHELÝ-D'AUBRAC (12214SCA...) Inscription au PDIPR



622

ANNEXE 09

Commission permanente du 17 décembre 2018

COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE (SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU) – inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par l'OT de Conques - Marcillac

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12218SCD001	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AH
12218SCD002	Ancienne route de Saint-Cyprien à Lunel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE/AM
12218SCD003	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AM
12218SCD004	Ancienne route de Saint-Cyprien à Lunel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN/AM
12218SCD005	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AM
12218SCD006	Voie communale n°48	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12218SCD007	RD46	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AN/AM
12218SCD008	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN/AO
12218SCD009	Rues de Saint-Cyprien	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AO
12218SCD010	RD 502	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AO/AP/AM
12218SCD011	Voie communale n°14	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12218SCD012	Chemin rural de La Salle à Grandval	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12218SCD013	Voie communale n°9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12218SCD014	Chemin rural de Grandval à Montclès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI/AK
12218SCD015	Voie communale n°13 et n°132	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AI
12218SCD016	RD 46	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AI

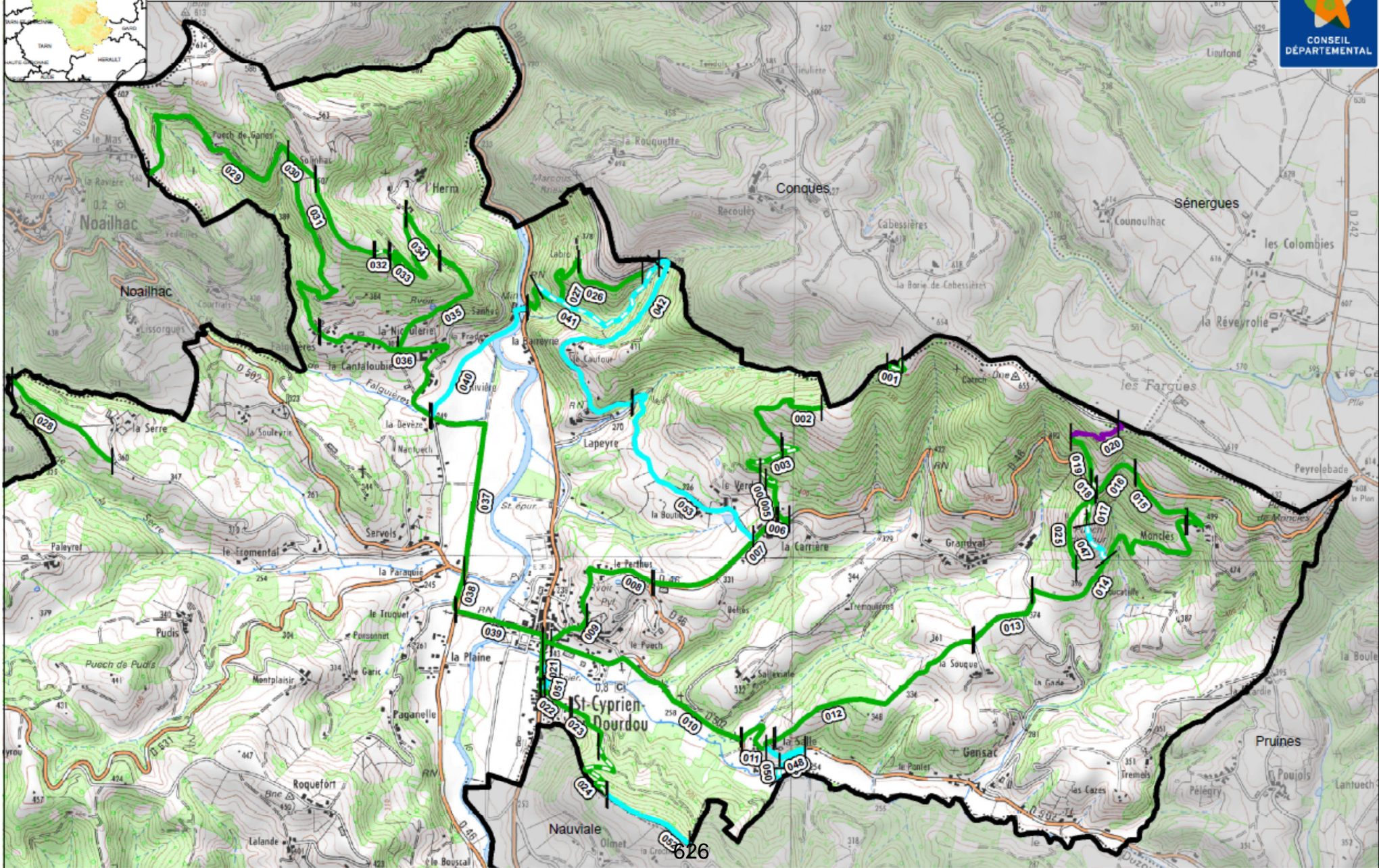
12218SCD017	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AI
12218SCD018	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AI
12218SCD019	Chemin rural dit du Puech du Tour	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12218SCD020	Chemin privé en cours de conventionnement	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AI
12218SCD021	RD 901	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZB/AP
12218SCD022	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP
12218SCD023	Chemin rural dit du Viala	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12218SCD024	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AP
12218SCD025	Chemin rural dit du Puech du Tour	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12218SCD026	Chemin rural dit de Labro	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12218SCD027	Chemin rural de Sanhes à Labro	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12218SCD028	Chemin rural de Noailhac à La Serre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12218SCD029	Chemin rural dit du Puech de Ganes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/AV
12218SCD030	Chemin rural dit du puech	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12218SCD031	Chemin rural de l'Herm à Noailhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/AC
12218SCD032	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Goudron	AC
12218SCD033	Chemin rural de l'Herm à Noailhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12218SCD034	Chemin rural de l'Herm au Barry	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12218SCD035	Chemin rural dit de l'Herm	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC/AV
12218SCD036	Voie communale n°5 de Saint-Cyprien à la Fournayrie	Inscrit	624 Voie communale	Public	Goudron	AV/AT/ZA

12218SCD037	Voie communale n°67	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12218SCD038	RD 502	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZA
12218SCD039	RD 46	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZB/ZA/AO
12218SCD040	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AV/ZA
12218SCD041	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AD/AE
12218SCD042	Voie communale n° 17	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AD/AE
12218SCD047	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AI
12218SCD048	Voie communale n° 14	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12218SCD049	RD 502	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZC
12218SCD050	Chemin d'exploitation n° 6	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZC
12218SCD051	Rue de Saint-Cyprien	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP
12218SCD052	Chemin rural de saint-Cyprien à Pruines dit chemin rural du Puech long	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12218SCD053	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN/AE



COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE - Commune déléguée de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU (122185CD)

Inscription au PDIPR du trail permanent



Echelle : 1:25 000 0 900 1800 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Août 2018

ANNEXE 10

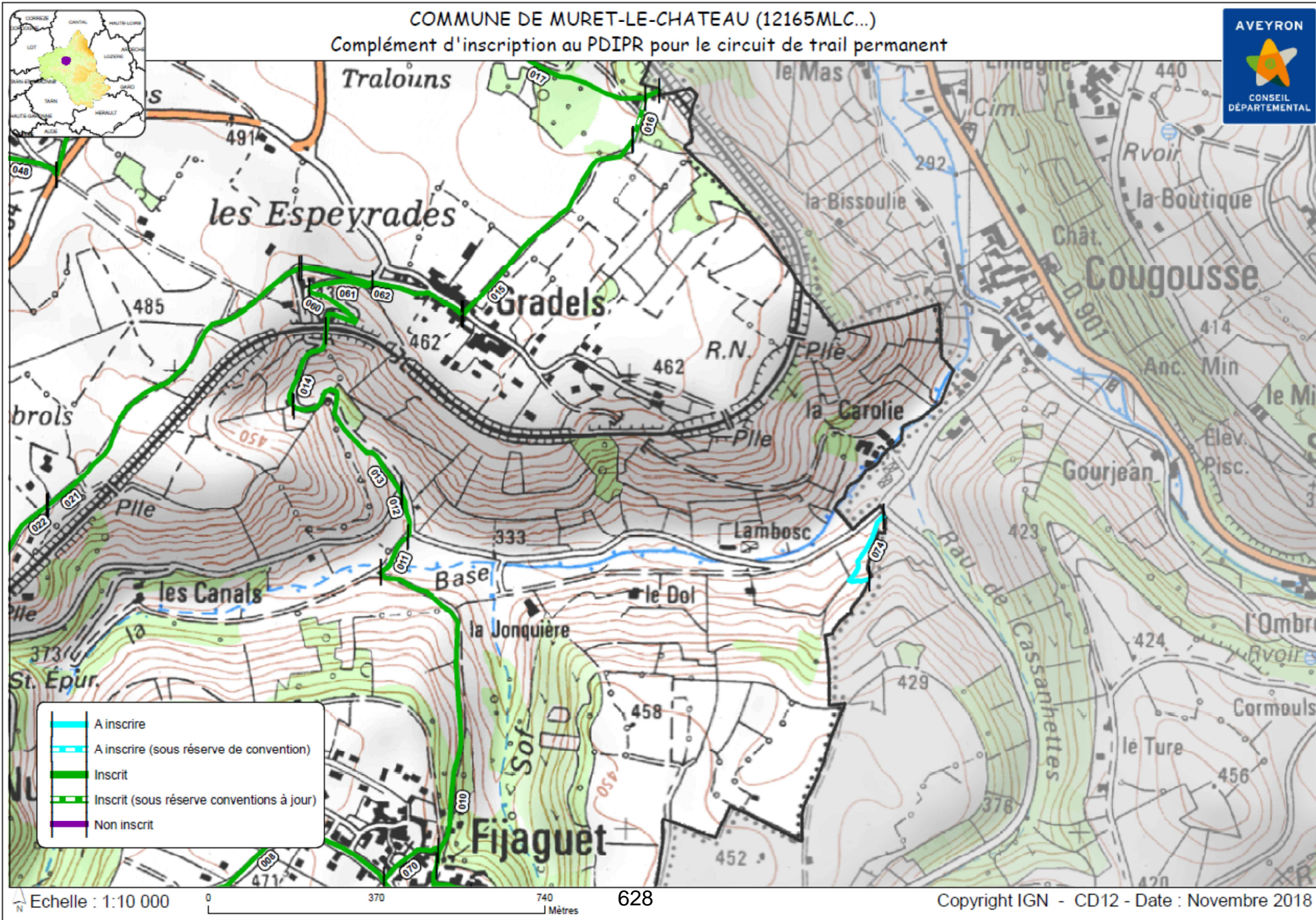
Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE VALADY – inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par l'OT de Conques - Marcillac

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12288VAY074	Chemin rural de la Carolie à Cassanhettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

COMMUNE DE MURET-LE-CHATEAU (12165MLC...)

Complément d'inscription au PDIPR pour le circuit de trail permanent



Echelle : 1:10 000 0 370 740 628 J Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Novembre 2018

ANNEXE 11

Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE MARCILLAC VALLON - inscription de circuits dans le cadre de la mise en place d'un trail permanent par l'OT de Conques - Marcillac

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12138MAV001	Voie communale N° 3 de Marcillac à Alzern	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	A
12138MAV002	Voie communale N°8 de la V.C N° 3 à Talonie	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	A
12138MAV003	Chemin rural (sans nom)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A
12138MAV004	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	A
12138MAV005	Voie communale N°3 E sur Bramarigues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	B
12138MAV006	Voie communale N°3 E sur Bramarigues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	B
12138MAV007	Voie communale N° 3 de Marcillac à Alzern	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	B
12138MAV008	Chemin rural de Marcillac à Roujac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A/B
12138MAV009	Voie communale (N.D. de Foncourieu)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	A
12138MAV010	Chemin rural (de la RD204 à Kervallon)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	E
12138MAV011	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	E
12138MAV012	RD204	Inscrit	Route départementale 629	Public	Goudron	E

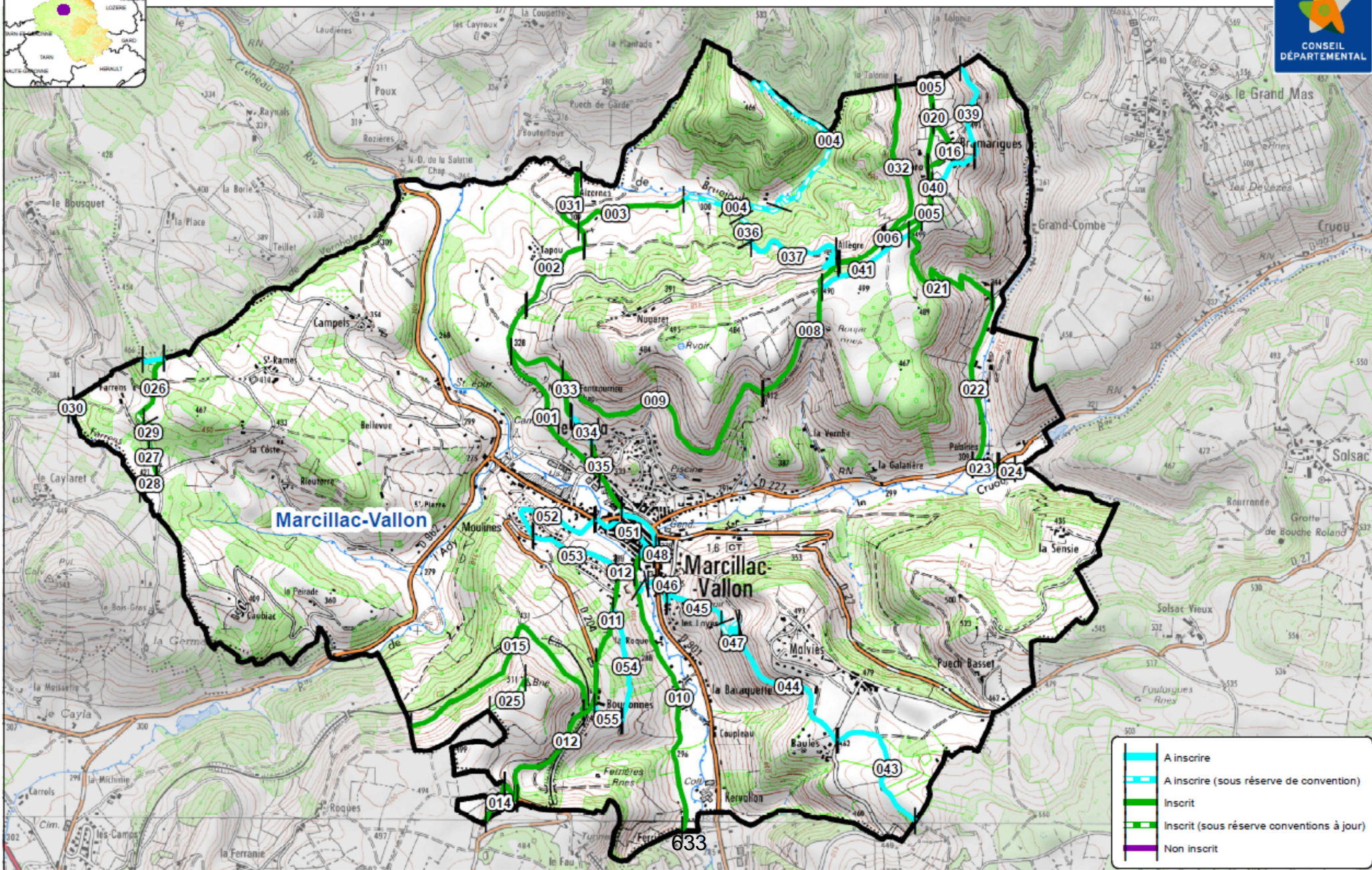
12138MAV013	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	E
12138MAV014	Chemin rural de Nuces à Marcillac-Vallon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	E
12138MAV015	Voie communale N° 7 de la Roques à Gare	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	E
12138MAV016	Chemin rural de Bramarigues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	B
12138MAV020	Voie communale N°3 E sur Bramarigues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	E
12138MAV021	Chemin rural de Bramarigues à Grand-Combe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	B
12138MAV022	Voie communale N°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	B
12138MAV023	Route départementale N°227	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	B
12138MAV024	Chemin rural (du Cruou ?)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	B
12138MAV025	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	E
12138MAV026	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F
12138MAV027	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	F
12138MAV028	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	F
12138MAV029	Chemin privé	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	F
12138MAV030	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	F
12138MAV031	Chemin rural d'Alzernes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	A
12138MAV032	Chemin rural de la Talonie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la	Terre	A

				commune		
12138MAV033	Chemin rural de la Voie communale N°3E à Marcillac Lotissement	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	A
12138MAV034	Chemin privé lotissement	A inscrire	Chemin privé	En cours classement	Goudron	A
12138MAV035	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	A
12138MAV036	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12138MAV037	Voie communale N° 8 de talonie à la VC N°3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12138MAV038	chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12138MAV039	chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12138MAV040	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12138MAV041	chemin rural de marcillac à Bramarigue	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB
12138MAV042	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12138MAV043	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OA
12138MAV044	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12138MAV045	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12138MAV046	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12138MAV047	Privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12138MAV048	Voie communale (rues du bourg)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OG
12138MAV049	chemin communal	A inscrire	631 Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	OG

12138MAV050	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Tout venant	OE
12138MAV051	Rues du centre ville	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OG
12138MAV052	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12138MAV053	RD 204	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	
12138MAV054	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12138MAV055	Chemin privé	A inscrire	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OE



Commune de Marcillac-Vallon (12138MAV...) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des circuits de Trail (suite modification du tracé)



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:25 000
0 800 1 800
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2019

ANNEXE 12

Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DE THERONDELS - Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR

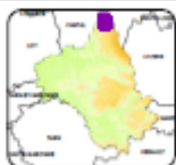
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12280THE001	Chemin rural de Cassagnes à Thérondeles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC-OE-OD
12280THE002	Chemin rural du camp del Couderc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE003	Chemin rural dit de Lacan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE004	Chemin rural dit de La Capelle Barrés à Thérondeles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE005	Chemin rural dit de La Sanhes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE006	Chemin rural de Nigresserre à Brommat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE007	Chemin rural dit des Quiratons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE008	Chemin rural dit de Jou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE009	Chemin rural dit d'Albinhac à Laussac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE010	Chemin rural des Crouzets à la Cazournie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE011	Chemin rural dit de Frechiou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE012	Chemin rural du Fieu à Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE013	Chemin rural de Frons à Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE014	Chemin rural de Caufeit à Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE015	Chemin rural de Fieux à la Valette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE016	Chemin rural de Thérondeles à Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OB-OF
12280THE017	Chemin rural du Bousquet à Caufeit	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE018	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE019	Chemin rural dit de la Montagne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE020	Chemin rural de Frons à Thérondeles	Inscrit	634 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE021	Chemin rural de Mayniel à Frons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF

12280THE022	Chemin rural de Mayniel Bas à Douzalbats	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OF
12280THE023	Chemin rural de Douzalbats à Mur de Barrez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF-OG
12280THE024	Chemin rural de Mur de Barrez à Vigouroux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE025	Chemin rural de Mur de Barrez à Meyniel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE026	Chemin rural de la Contie à Pervilhergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE027	Chemin rural dit de la Montagne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE028	Chemin rural dit du moulin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE029	Chemin rural de Pierrefort	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE030	Chemin rural de la Contie à Pervilhergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE031	Chemin rural dit de Manières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE032	Chemin rural dit de la Pauzo	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE033	Chemin rural de Thérondeles à Billiez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE034	Chemin rural dit de Gorse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE035	Chemin rural de Thérondeles au pont de Lestradié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE036	Chemin rural de Ladignac à Albinhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12280THE037	Chemin rural dit du Bannou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE038	RD 575	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OG
12280THE039	Chemin rural de Nigresserre au communal	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE040	Chemin rural de Montheil à La Croix Barrez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE041	Chemin rural de Mayniel Bas à Douzalbats	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE042	Chemin rural de la Marottio	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE043	Chemin rural de Pervilhergues à Laussac par la Borie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE044	Chemin rural dit de Calcadis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE045	RD 139	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OD
12280THE046	Chemin rural du Pastuval à Jou	Inscrit	635 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE047	Chemin rural dit du Pouget	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC

12280THE048	Chemin rural dit de Faliés à Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE049	Chemin rural de Faliés dit de la Marottio	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE050	Chemin rural de lacan aux Crouzets	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE051	Chemin rural dit Tour de Laussac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE052	Chemin rural dit longeant le RD 18	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB
12280THE053	Chemin rural dit de la Devèze	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC-OF
12280THE054	Chemin rural dit des Boursières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE055	Piste forestière Bois d' Angran	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OG
12280THE056	Chemin rural dit des Fedous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12280THE057	Chemin rural dit des Baladous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12280THE058	Chemin rural dit des Manière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12280THE059	Chemin rural dit de Cavalié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12280THE060	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public		
12280THE061	Route départementale	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12280THE062	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune		
12280THE063	Chemin rural de la valette à Thérondels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		
12280THE064	RD 18 de Brommat	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12280THE065	Chemin rural dit de Lombious	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD1
12280THE066	Chemin rural de longvieux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD1
12280THE067	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	OD4
12280THE068	RD98	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OD
12280THE069	Chemin rural de Mur de Barrez à la RD79	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE070	Chemin rural de Vigouroux à Mur de Barrez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE071	Chemin rural dit du Fieu	Inscrit	636 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB

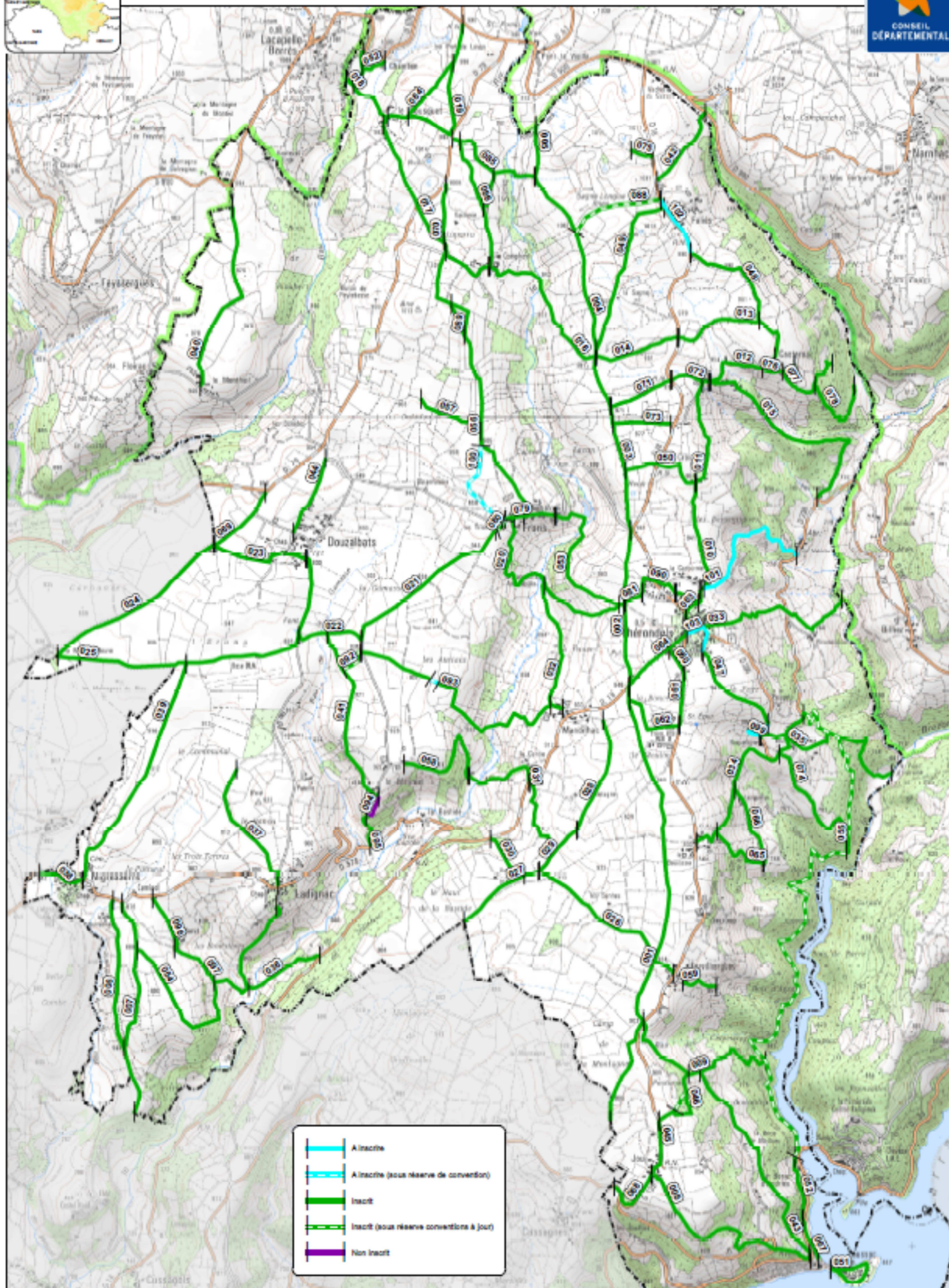
12280THE072	Chemin rural de Saint Jean au Fieu	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE073	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE074	Chemin rural dit de Banès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12280THE075	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE076	Chemin rural de Casternac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE077	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE078	Chemin rural du Bosc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12280THE079	Voie communale n°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OF
12280THE080	Chemin sectionnal conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	OF
12280THE081	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE082	Chemin rural de Chambou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE083	Parcelles communales	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE084	Chemin rural dit de la Montagne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12280THE085	Chemin rural dit du Bousquet à Thérondels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12280THE086	Chemin rural dit du Bousquet à Campheytt	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12280THE087	Chemin rural dit de Campheytt	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12280THE088	Chemin sectionnal de Falies	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	OB
12280THE089	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE090	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB
12280THE091	Parcelles privées communales	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB
12280THE092	Chemin de section de Mayniel	Inscrit (sous réserve conventions	637 Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	OF

		à jour)				
12280THE093	Chemin rural de Douzalbats à Mandilhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE094	Chemin de section de Mayniel	Non inscrit	Chemin sectionnal	Privé	Terre	OF
12280THE095	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12280THE096	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OG
12280THE097	Chemin rural de Nigressere au Moulinou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12280THE098	Chemin de la section de Mayniel - Haut Manhiere et La Plante	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	OF
12280THE099	Route Départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OC
12280THE100	Chemin de la Section de Frons et partie communale	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	OF
12280THE101	Chemin rural de Thérondels à la Valette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12280THE102	Route Départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12280THE103	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC



COMMUNE DE THERONDELS

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:25 000

0 1 000 2 000 Mètres

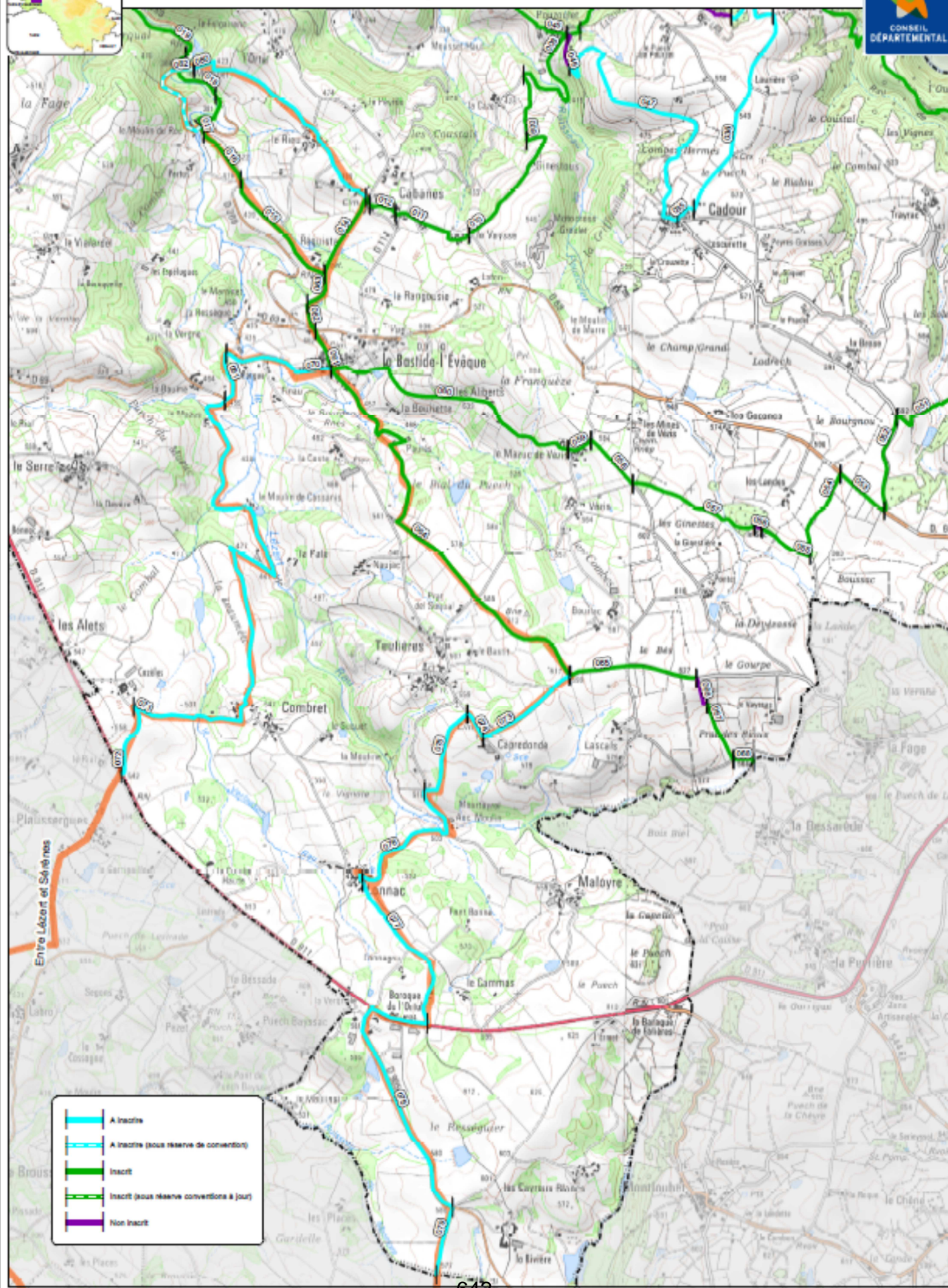
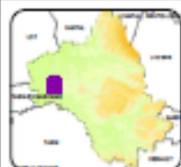
ANNEXE 13

Commission permanente du 26 avril 2019

COMMUNE DU BAS SEGALA – Inscription de divers circuits locaux et mise à jour du PDIPR

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12245SSA001	Saint-Salvadou	Route départementale	Route départementale	Public	Goudron	OC-OB
12245SSA003	Saint-Salvadou	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12245SSA004	Saint-Salvadou	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12245SSA009	Saint-Salvadou	Voie Communale	Voie communale	Public	Goudron	OA-OB
12245SSA010	Saint-Salvadou	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12245SSA011	Saint-Salvadou	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12285VAT007	Vabre-Tizac	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OB
12285VAT008	Vabre-Tizac	Voie communale	Voie communale	Public	Goudron	OB
12285VAT009	Vabre-Tizac	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12285VAT010	Vabre-Tizac	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12285VAT011	Vabre-Tizac	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OB
12021LBE070	Labastide l'Evêque	Voie communale	Voie communale	Public	Goudron	OH
12021LBE071	Labastide l'Evêque	Voie communale	Voie communale	Public	Goudron	OG
12021LBE072	Labastide l'Evêque	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OH
12021LBE073	Labastide l'Evêque	Chemin rural de Teulières à Capredonde	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12021LBE074	Labastide l'Evêque	Voie communale	Voie communale	Public	Goudron	OE
12021LBE075	Labastide l'Evêque	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12021LBE076	Labastide l'Evêque	Voie communale	640 Voie communale	Public	Goudron	OF

12021LBE077	Labastide l'Evêque	Chemin rural	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12021LBE078	Labastide l'Evêque	Route départementale	Route départementale	Public	Goudron	OF
12021LBE079	Labastide l'Evêque	Voie communale de la croix de Salesse à la Rivière	Voie communale	Public	Goudron	OF
12021LBE080	Labastide l'Evêque	Chemin rural de Falgayrenc à Cabanes	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12021LBE081	Labastide l'Evêque	Route départementale	Route départementale	Public	Goudron	OH
12021LBE082	Labastide l'Evêque	Chemin privé à conventionner	Chemin privé	Privé	Goudron	OH

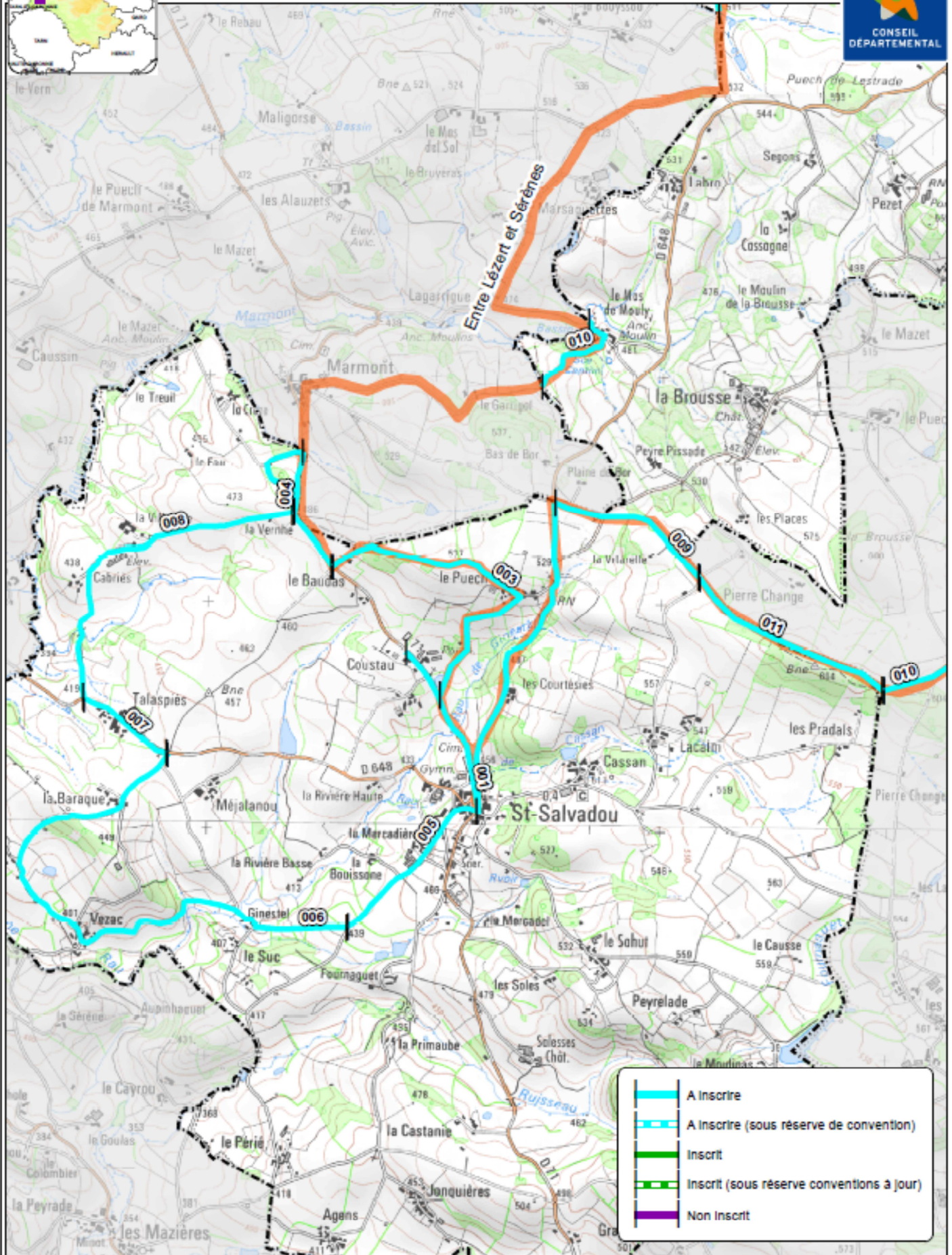


COMMUNE DU BAS-SEGALA (Commune déléguée de Saint Salvadou)
Inscription au PDIPR

AVEYRON



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:21 200

650

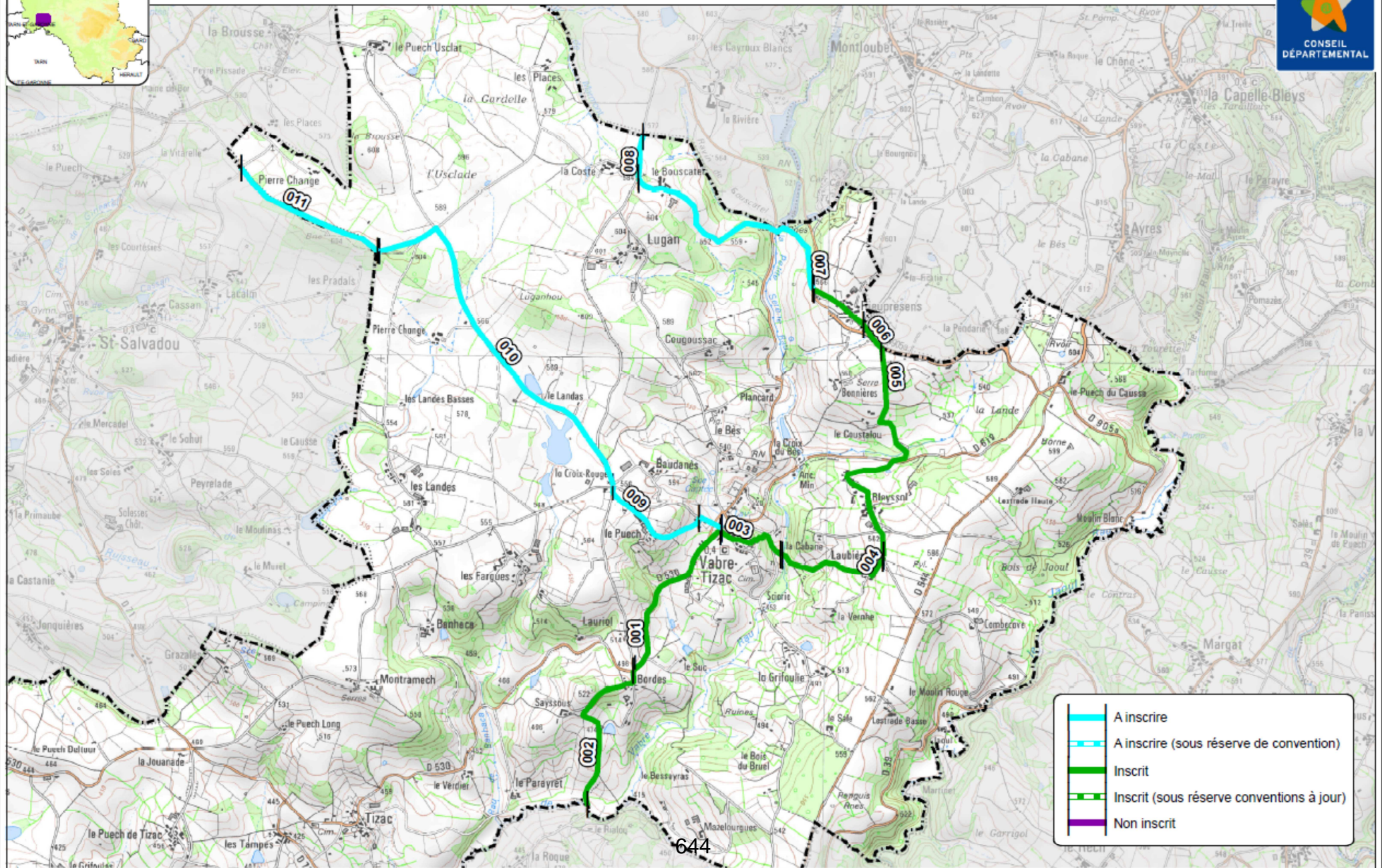
643

1 700
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2019

COMMUNE DU BAS-SEGALA (Commune déléguée de Vabre-Tizac : 12285VAT...)

Inscription au PDIPR



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:28 000
0 1 000 2 000
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2019

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-35001-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Un Territoire un Projet une Enveloppe

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

Commune de Sévérac d'Aveyron – Un Territoire, un Projet, une Enveloppe - Valorisation du petit patrimoine bâti

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 29 mai 2017, déposée le 31 mai et publiée le 06 juin 2017, ayant attribué une subvention de 15 000 € pour l'aménagement de la calade de l'église Saint Grégoire, commune déléguée de Lavernhe de Sévérac, au titre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », territoire « Haute Vallée de l'Aveyron », correspondant à la fiche action « Valorisation du petit patrimoine bâti » ;

CONSIDERANT la convention correspondante signée le 20 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Lavernhe sollicitant une prorogation d'un an de la convention initiale, en raison du retard pris par les travaux ;

DECIDE de proroger la convention initiale de 12 mois, soit jusqu'au 20 janvier 2020 ;

APPROUVE l'avenant correspondant ci-annexé, à intervenir avec la commune de Sévérac d'Aveyron ;

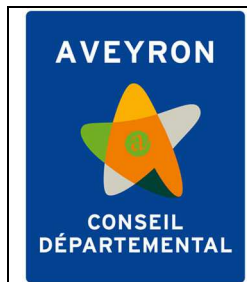
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant à la CONVENTION du 20 juillet 2017

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, déposée et affichée le 27 juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de SEVERAC D'AVEYRON représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux publics afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 6 : validité de la subvention

La convention initiale du 20 juillet 2017 ayant pris fin le 20 janvier 2019, la commune de Severac d'Aveyron sollicite aujourd'hui le Conseil départemental pour une prorogation de ladite convention.

En effet, les travaux ont commencé mais ont pris du retard.

Le présent avenant est établi pour une nouvelle durée de 12 mois, soit jusqu'au 20 janvier 2020.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Fait à Rodez, le

***Le Président
du Conseil départemental,***

***Le Maire
de SEVERAC D'AVEYRON***

Jean-François GALLIARD

Camille GALIBERT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190426-34908-DE-1-1
Reçu le 09/05/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 avril 2019 à 09h52 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - L'Aveyron Recrute : partenariat avec Pôle emploi Tarn Aveyron

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 26 avril 2019 ont été adressés aux élus le 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire visant à accélérer la croissance démographique de l'Aveyron, a développé en lien et au profit des territoires intercommunaux des actions en faveur du recrutement territorial de compétences et met à disposition des intercommunalités des moyens pour professionnaliser leur accueil, à travers son dispositif « l'Aveyron recrute » ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental souhaite mener ces actions dans un cadre partenarial avec les acteurs du territoire pouvant apporter leur expertise sur ces sujets ;

CONSIDERANT que Pôle emploi et le Conseil départemental de l'Aveyron, qui collaborent déjà sur l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, souhaitent ainsi, au travers d'une convention de partenariat, élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser l'attractivité du département ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron et Pôle Emploi menant des actions complémentaires, ce partenariat a pour objectif de faciliter l'échange de données et d'informations ainsi que le développement d'actions coordonnées voire communes pour favoriser le recrutement des compétences dont le territoire a besoin ;

APPROUVE les deux conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Convention de mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi

Entre

Pôle emploi Occitanie, établissement public administratif, représenté par son directeur régional, monsieur Serge Lemaitre et monsieur Thierry Couve Directeur territorial Aveyron-Tarn, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 33/43 avenue Georges Pompidou 31131 BALMA,

ci-après dénommé « Pôle emploi »

et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, monsieur Jean-François Galliard, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du département, Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 RODEZ cedex,

ci-après dénommé « la collectivité territoriale »

ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pôle emploi est un établissement public national ayant pour mission de prospecter le marché du travail, collecter des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi. De plus, Pôle emploi accueille, informe, oriente et accompagne les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel (article L. 5312-1 du code du travail).

Pôle emploi met à disposition de ses usagers un site internet dont l'adresse est www.pole-emploi.fr. Ce site permet notamment le dépôt et la gestion d'offres d'emploi en ligne par les entreprises et en assure la diffusion. Il contribue de façon importante à la transparence du marché du travail et Pôle emploi est

particulièrement attentif à la qualité des offres d'emploi diffusées. Dans ce cadre, Pôle emploi a conclu des accords avec plus d'une centaine de partenaires (joabords, agrégateurs ...) en vue de permettre la publication sur le site www.pole-emploi.fr des offres collectées par ces partenaires. Des conditions techniques sont imposées afin d'assurer la régularité, la fiabilité et la complétude des offres d'emploi diffusées et de faire en sorte qu'une même offre d'emploi n'apparaisse qu'une fois (dédoublonnage), contribuant ainsi à une vision consolidée du marché du travail.

Pôle emploi met à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant la création d'un compte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site www.pole-emploi.fr.

Dans une logique de complémentarité et afin d'assurer à ces offres d'emploi une visibilité supplémentaire, les collectivités territoriales souhaitent pouvoir rediffuser sur un site internet ou une application mobile les offres d'emploi à pourvoir sur leur territoire.

Dans ce cadre, la présente convention définit les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition de la collectivité territoriale la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pôle emploi cède à la collectivité territoriale, à titre gratuit et non-exclusif, l'intégralité des droits d'auteur et droits *sui generis* sur la base de données des offres d'emploi mise à disposition *via* une API, aux fins notamment d'assurer la rediffusion auprès des personnes à la recherche d'un emploi des offres d'emploi à pourvoir sur le territoire considéré.

Cette cession intervient aux conditions fixées dans la Licence jointe en annexe.

Article 2. Modalités d'accès à l'API - relations avec le Développeur

Préalablement à la création du compte sur l'Emploi Store Développeurs, la collectivité territoriale communique à Pôle emploi les nom, prénom et adresse courriel de la personne physique, ci-après désignée le « Développeur », qui la

représente pour créer ce compte, accepter les termes de la Licence mentionnée à l'article 1 et accéder à l'API.

Dans le cas où le Développeur n'est pas un préposé de la collectivité territoriale (par exemple, dans le cas où elle sous-traite la réalisation du site internet ou de l'application mobile rediffusant les offres d'emploi), celle-ci est réputée avoir donné mandat au Développeur pour agir en son nom et pour son compte.

Le Développeur engage la collectivité territoriale qui est tenue vis-à-vis de Pôle emploi de l'ensemble des obligations de la Licence. Dans le cas où le Développeur n'est pas un préposé de la collectivité territoriale, celle-ci prend toute disposition afin que le Développeur respecte les conditions de la Licence.

Pôle emploi dispose d'un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande pour valider l'accès à l'API.

En cas de changement dans la personne du Développeur, la collectivité territoriale, dans un délai maximum de 5 jours calendaires, en informe Pôle emploi qui supprime les anciens accès et valide la nouvelle demande d'accès à l'API.

Article 3. Services connexes proposés par Pôle emploi

Pôle emploi propose aux collectivités qui le souhaitent :

- une communication sur leurs sites et applications utilisant l'API "offres d'emploi" notamment via la Newsletter trimestrielle "le fil des Élus & Partenaires" ;
- une valorisation de ces outils par voie de communiqués de presse et de toute autre communication locale (salons, évènements, affichages...) élaborés conjointement ;
- l'organisation de WebConf afin de présenter les fonctionnalités et différents usages de l'API "offres d'emploi" ainsi que les services connexes ;
- la mise à disposition d'une boîte de messagerie dédiée permettant d'orienter et de répondre à toutes questions relatives à l'API "offres d'emploi", elus.partenaires@pole-emploi.fr ;
- la transmission régulière du niveau du trafic généré depuis leur plateforme afin de suivre la performance de leur site ou application numérique.

Article 4. Responsabilité

La collectivité territoriale est seule responsable vis-à-vis de Pôle emploi des éventuels manquements par elle-même ou par le Développeur aux dispositions de la présente convention ou de la Licence mentionnée à l'article 1.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception postale moyennant un préavis d'un mois. En cas de manquement aux obligations de la présente convention, la résiliation prend effet à la date de sa notification. Sans préjudice des conditions particulières de résiliation prévues par la Licence mentionnée à l'article 1, la résiliation de la présente convention emporte résiliation de la Licence.

Article 6. Règlement des litiges

Les Parties recherchent une solution amiable à tout différend qui surviendrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le

Pour le Conseil Départemental
de l'Aveyron :

Pour Pôle emploi :

Monsieur le Président
du Conseil départemental
de l'Aveyron

Monsieur le Directeur territorial
Pôle emploi Aveyron - Tarn

Jean-François GALLIARD

Thierry COUVE

**Convention de coopération locale
Pôle emploi – Conseil Départemental de l’Aveyron
en faveur du « recrutement territorial de compétences »**

Entre

le Conseil Départemental de l’Aveyron

Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle, BP724,
12007 RODEZ cedex,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD
Ci-après nommé Conseil Départemental

Et

Pôle Emploi

7 rue Gustave Eiffel
Zone Albitech
81027 ALBI cedex 9

Représenté par
Le Directeur Territorial, Monsieur Thierry COUVE
Ci-après nommé Pôle Emploi

PREAMBULE

Les collectivités locales disposent d’une valeur ajoutée incontournable dans leur connaissance fine de leur territoire de par leur proximité aux réalités du terrain, des entreprises, des usagers, et dans leur capacité d’articuler des approches économiques et sociales de l’emploi.

Le Conseil Départemental de l’Aveyron, dans le cadre de sa politique d’attractivité du territoire visant à accélérer la croissance démographique de l’Aveyron, a développé en lien et au profit des territoires intercommunaux des actions en faveur du recrutement territorial de compétences. Le Conseil Départemental souhaite mener ces actions dans un cadre partenarial avec les acteurs du territoire pouvant apporter leur expertise sur ces sujets.

Pôle emploi et le Conseil Départemental de l’Aveyron, qui collaborent déjà sur l’accompagnement des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, souhaite, au travers de cette convention, élargir et renforcer leur partenariat pour favoriser l’attractivité du territoire et répondre aux besoins des demandeurs d’emploi, des entreprises et des territoires.

Les missions des partenaires

Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron mène un certain nombre de politiques visant à rendre le territoire aveyronnais plus attractif pour des populations actives et parvenir ainsi à accélérer le rythme d'augmentation de la population dans le département.

L'emploi étant le premier levier de mobilité des français, le Conseil Départemental entend agir, aux côtés et en partenariat avec l'Etat, les Chambres Consulaires et la Région Occitanie pour favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi en Aveyron.

A travers le dispositif l'Aveyron Recrute, votée en janvier 2018, le Conseil Départemental oriente son action sur l'attrait des compétences recherchées par les entreprises et les territoires aveyronnais mais qui ne sont pas ou trop peu présentes sur le territoire. Il s'agit de mettre en place des actions visant à faire mieux connaître les opportunités professionnelles en Aveyron (emploi, reprise d'entreprises...) à travers une plateforme digitale du recrutement territorial, mais aussi de construire avec les employeurs du département et les partenaires de l'emploi des sessions de recrutement délocalisées et ciblées.

Le Conseil Départemental entend poursuivre en parallèle, à travers le programme Agir pour nos territoires, la mise en œuvre de stratégies locales d'accueil de nouvelles populations en mettant à disposition des intercommunalités de l'ingénierie et des dispositifs d'accompagnement financier pour favoriser leur montée en compétences et en puissance sur le sujet.

Le Conseil Départemental poursuit enfin une réflexion sur le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

La mission de Pôle Emploi

Elle s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle emploi s'est engagé notamment à :

- indemniser et conseiller les demandeurs d'emploi pour accompagner les transitions professionnelles et prévenir le chômage de longue durée, en renforçant notamment son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi,
- agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires, les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local,
- rendre compte de ses résultats sur la base d'indicateurs de satisfaction et de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et évaluer ses partenariats au regard de l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Définir le cadre de la coopération locale entre le Conseil Départemental et Pôle emploi
- Définir la complémentarité entre l'offre de services de Pôle Emploi et les dispositifs du Conseil Départemental
- Définir les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques

La recherche de la meilleure complémentarité entre l'offre de services de Pôle Emploi et les dispositifs du Conseil Départemental passe par :

- La connaissance réciproque de ces offres et dispositifs. Pour ce faire, chaque partenaire informera régulièrement l'autre de l'évolution de ses actions et pourra participer à sa diffusion dans l'autre réseau (ex : intervention en réunion).
- La conduite d'actions communes en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi (forums, petits déjeuners, réunions d'information, ...).

Les signataires développent leur partenariat autour de :

- un diagnostic partagé du marché du travail et des besoins du territoire
- l'appui au recrutement de compétences dans le cadre de l'attractivité territoriale
- la coopération autour des événements liés à l'emploi

ARTICLE 2 : UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU TERRITOIRE

Pour mieux appréhender les besoins en compétence des entreprises et des demandeurs d'emploi, les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement et au plus tôt des événements relatifs au marché du travail (implantation, agrandissement d'entreprise, potentiel de candidats par secteurs d'activité, nombre de demandeurs d'emploi).

L'objectif est également de partager les résultats des enquêtes et études qu'ils produisent.

Pôle emploi met à disposition du Conseil Départemental des études et statistiques disponibles dans l'Observatoire régional (www.observatoire-emploi-occitanie.fr).

L'observatoire régional de l'emploi développé par Pôle emploi Occitanie est un site internet dédié à la présentation et la compréhension du marché du travail, tant sur le plan régional, départemental que local.

Il est structuré autour de 3 principaux axes :

- La production et l'analyse de données statistiques sur l'évolution de l'emploi et des caractéristiques du marché du travail,
- La présentation des tendances sur les opportunités d'emploi par métier sur chaque territoire,
- Un portrait analytique des grands secteurs d'activité de la région

ARTICLE 3 : ATTRACTIVITE ET RECRUTEMENT

Dans le cadre d'une collaboration visant à améliorer l'attractivité du territoire, il y a lieu de définir une stratégie commune intégrant nos offres de services et dispositifs respectifs pour apporter à l'employeur une proposition coordonnée. Elle prendra en compte le nombre d'emplois prévisionnels à créer, les profils de postes par métiers à rechercher, les éventuelles formations ou dispositifs à mobiliser et les délais de recrutement.

Les besoins des entreprises seront, avec l'accord de ces dernières, diffusés par les canaux de chaque partenaire.

Le Conseil Départemental souhaite pouvoir enrichir le contenu des opportunités professionnelles diffusées sur la plateforme laveyronrecrute.com avec les offres d'emploi publiées par Pôle Emploi et ses partenaires. Ce point pourra faire l'objet d'une convention de partenariat spécifique pour la mise en place du dispositif API Offres.

Le Conseil Départemental souhaite également que les offres d'emploi publiées sur laveyronrecrute.com, et qui ne seraient pas identifiées par Pôle Emploi puissent être diffusées automatiquement sur le site internet de Pôle Emploi.

Pôle Emploi a mis en place une équipe dédiée aux entreprises dans chacune de ses agences. Les conseillers se consacrent exclusivement au conseil en recrutement auprès des entreprises, au traitement des offres et à la proposition de profils de candidats.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de l'ensemble des actions initiées par chacun. Ils analysent ensemble la pertinence d'une participation collégiale et les modalités de cette dernière. Ces actions peuvent prendre la forme de forum, table ronde, jobs dating, visites d'entreprises...

Article 4 : MOBILITE

Pôle emploi et le Département s'engagent à partager leurs outils dédiés à faciliter la mobilité des publics. Ils s'engagent également à partager l'information voire à collaborer sur des actions permettant de faciliter la mobilité professionnelle et géographique.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe sur les actions de la présente convention. Ils s'engagent à mener une communication partagée et équilibrée sur les actions menées.

Les signataires s'engagent également à diffuser largement au sein de leur structure le contenu de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDUITE, PILOTAGE ET EVALUATION

Des points opérationnels sont organisés autant que de besoin entre les référents des partenaires. Pôle Emploi et le Conseil Départemental désignent deux coordonnateurs chargés de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

Les coordonnateurs et référents des deux structures se rencontreront a minima une fois par an pour évaluer les actions menées conjointement.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations contractuelles issues de la présente convention, les parties pourront la résilier de plein droit.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rodez, Le

Pour le Conseil Départemental

Pour Pôle emploi

Le Président

Le Directeur Territorial

Jean-François GALLIARD

Thierry COUVE

Rodez, le 9 mai 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
